



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

23^e Législature — 3^e session

Vol. 2 - Séances du 21 février au 14 mars 1951

1950-1951

Texte établi par Josée Bilodeau et Donald Chouinard

Orateur : l'honorable Alexandre Taché

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

23e Législature - 3e session

Vol. 2 - Séances du 21 février au 14 mars 1951

1950-1951

Séance du mercredi 21 février 1951

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 184 concernant la corporation du village de Sainte-Anne-de-Beaupré et les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency.

Et, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 168 modifiant la loi 15 George V, chapitre 45, concernant les écoles protestantes dans la cité de Montréal et ses environs;

- bill 170 modifiant la loi 21 George V, chapitre 63, concernant l'éducation de certains enfants;

- bill 144 érigeant la municipalité du village de Chute-aux-Outardes et la municipalité de Ragueneau pour fins municipales seulement;

- bill 104 concernant la succession d'Armand Gauthier;

- bill 169 modifiant la loi 32 Victoria, chapitre 16, concernant l'éducation dans la province.

Projets de loi:

**Écoles protestantes
de Montréal**

M. Rennie (Huntingdon) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 168 modifiant la loi 15 George V, chapitre 45, concernant les écoles protestantes dans la cité de Montréal et ses environs.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 168 sans l'amender.

M. Rennie (Huntingdon) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Éducation d'enfants de
religions diverses**

M. Rennie (Huntingdon) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 170 modifiant la loi 21 George V, chapitre 63, concernant l'éducation de certains enfants.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 170 sans l'amender.

M. Rennie (Huntingdon) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Chute-aux-Outardes
et Ragueneau**

M. Ouellet (Saguenay) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 144 érigeant la municipalité du village de Chute-aux-Outardes et la municipalité de Ragueneau pour fins municipales seulement.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 144 sans l'amender.

M. Ouellet (Saguenay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession d'Armand Gauthier

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 104 concernant la succession d'Armand Gauthier.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 104 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Sainte-Anne-de-Beaupré

M. Prévost (Montmorency) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 184 concernant la corporation du village de Sainte-Anne-de-Beaupré et les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 184 sans l'amender.

M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Éducation dans la province

M. Rennie (Huntingdon) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 169 modifiant la loi 32 Victoria, chapitre 16, concernant l'éducation dans la province.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 169 sans l'amender.

M. Rennie (Huntingdon) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 150 modifiant la charte de la cité de Magog;
- bill 149 modifiant la charte de la cité de Shawinigan Falls;
- bill 115 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke;
- bill 101 modifiant la charte de la ville de Matane.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 159 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières.

Votre comité fait aussi rapport que les promoteurs du bill 145 concernant la municipalité scolaire catholique de Val-d'Or ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prie votre honorable Chambre de bien vouloir agréer à sa demande.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Charte de Shawinigan Falls

M. Ducharme (Laviolette) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 149 modifiant la charte de la cité de Shawinigan Falls.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 149 sans l'amender.

M. Ducharme (Laviolette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Matane

M. Dubé (Rimouski) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 101 modifiant la charte de la ville de Matane.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 101 sans l'amender.

M. Dubé (Rimouski) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Magog

M. Gérin (Stanstead) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 150 modifiant la charte de la cité de Magog.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 150 sans l'amender.

M. Gérin (Stanstead) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Sherbrooke

M. Goudreau (Richmond) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 115 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 115 sans l'amender.

M. Goudreau (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Trois-Rivières

M. Bellemare (Champlain) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 159 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 159 sans l'amender.

M. Bellemare (Champlain) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de Louis Bulteau *et al.*, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation les chiropraticiens de la province de Québec;

- de la Commission de transport de Montréal, demandant l'adoption d'une loi concernant ladite commission;

- de Canadian Tube & Steel Products, Ltd., demandant l'adoption d'une loi validant le titre à certaines propriétés;

- des commissaires d'écoles d'Arvida, demandant l'adoption d'une loi concernant l'éducation à Arvida.

Projets de loi:**Commission de transport
de Montréal**

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Gatien), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 192 concernant la Commission de transport de Montréal.
Adopté.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 192 concernant la Commission de transport de Montréal.
Adopté. Le bill est lu une première fois.

Éducation à Arvida

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, appuyé par le représentant de Roberval (M. Marcotte), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 194 concernant l'éducation à Arvida.
Adopté.

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 194 concernant l'éducation à Arvida.
Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Canadian Tube
& Steel Products**

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. Johnston), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 193 validant le titre de Canadian Tube & Steel Products, Limited à certaines propriétés.
Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 193 validant le titre de Canadian Tube & Steel Products, Limited à certaines propriétés.
Adopté. Le bill est lu une première fois.

Chiropraticiens

M. Johnson (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Barrière), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 191 constituant en corporation les chiropraticiens de la province de Québec.
Adopté.

M. Johnson (Bagot) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 191 constituant en corporation les chiropraticiens de la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Retard dans la présentation de pétitions

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne voudrais pas que ces pétitions se multiplient. Cette année, plus que jamais, personne n'a raison d'être en retard. La session a commencé au mois de novembre et des avis en conséquence ont été donnés.

Questions et réponses:**Pont sur la Route 10,
Pointe de la Rivière-du-Loup**

M. Lévesque (Gaspé-Nord): 1. Quel a été le coût du pont que le gouvernement a fait ériger sur la route no 10, près de la bifurcation du chemin de la Pointe de la Rivière-du-Loup?

2. Quel a été le coût des travaux d'approches dudit pont?

3. Quel est le nom de l'entrepreneur à qui le contrat fut octroyé?

4. Quel est le nom du sous-entrepreneur qui a exécuté lesdits travaux?

5. Quelles sont: a) la longueur et la largeur du pont? b) la longueur des travaux d'approches?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Je présume qu'il s'agit du pont d'Amours sur la Petite Rivière-du-Loup, à Rivière-du-Loup, comté de Rivière-du-Loup, sur la route no 10.

1. \$145,967.40. 2. \$12,274.96.

3. Le contrat pour la construction du pont proprement dit a été octroyé à M. Alphonse Ratté, Les-Étroits, comté de Témiscouata, et le contrat pour la construction des approches a été octroyé par le ministère de la Voirie à J.-Alphonse Ratté & Fils, ltée, Les-Étroits, comté de Témiscouata.

4. Il n'y a pas eu de sous-entrepreneur.

5. a) Longueur de 186 pieds et 5 pouces; une largeur de 37 pieds; b) 1,270 pieds.

Motions des députés:**Érosion du littoral du Saint-Laurent**

M. Lévesque (Gaspé-Nord) propose, appuyé par le représentant de Verchères (M. Dupré), que

cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de faire une étude approfondie des causes de l'érosion sans cesse croissante du littoral du Saint-Laurent, notamment sur les côtes de la péninsule gaspésienne, et des moyens qu'il y aurait lieu d'adopter en vue de remédier aux dommages déjà causés et d'enrayer ces érosions à l'avenir.

Si j'ai présenté la motion pour enrayer le problème de l'érosion dans la Gaspésie, c'est dû au fait que, depuis plusieurs années, le fleuve Saint-Laurent, soulevé par les grands vents de l'océan, a contribué à un désastre formidable sur les côtes de Gaspé par l'élévation d'une certaine partie de terrains appartenant à différents propriétaires et qui ont été une cause de démolition de plusieurs établissements importants. L'érosion des rives de la péninsule gaspésienne est particulièrement grave. La mer, qui ronge les côtes gaspésiennes contribue à la beauté du paysage, mais lorsque des villages entiers sont menacés par l'érosion, il est grand temps d'intervenir pour enrayer les caprices destructeurs de ces vagues poussées par la haute marée.

Le but de cette motion est d'attirer l'attention du public et surtout celle du gouvernement sur un des problèmes des plus graves, soit l'érosion en Gaspésie. Il y a sept ou huit ans à peine, un raz de marée emportait sur son passage plusieurs maisons, notamment à Sainte-Anne-des-Monts, à Saint-Joachim de Tourelle, à Rivière-aux-Renards, à Cap-des-Rosiers, et à beaucoup d'autres endroits. L'an dernier encore, les flots continuaient à miner à certains endroits jusqu'à profondeur de 18 à 40 pieds, et nous avons vu dans les paroisses de Cap-Chat quelques maisons se déménager par la force des vagues.

La situation est à peu près la même sur toute la péninsule, à compter de Matane, Bonaventure jusqu'à Percé. Je crois qu'il est de mon devoir de porter à la connaissance du gouvernement qu'une étude approfondie soit commencée immédiatement, afin d'enrayer les dégâts causés par la mer. Le seul moyen d'y remédier serait de conduire une entente avec le département des Travaux publics à Ottawa, afin de construire des murs de soulèvement à différents endroits pour permettre aux habitants de la côte une protection bien méritée.

Il y a des villages entiers qui sont menacés par cette érosion, et si des mesures appropriées ne sont pas apportées immédiatement, nous verrons dans quelque temps des villages complets enlevés à la population des paroisses, et dont la cause proviendra de l'érosion.

Le gouvernement fédéral a déjà effectué certains travaux pour prévenir l'érosion et réparer les dégâts qui ont été faits.

Les autorités fédérales reconnaissent leurs responsabilités dans le cas où l'érosion peut être attribuée à la navigation, et elles dépensent des sommes formidables chaque année pour la construction de quais, dragage et travaux de tous genres, en vertu de la loi de la marine.

Mais des travaux en vue de remédier à la situation actuelle sont urgents.

Le gouvernement n'ignore pas, sans doute, que les travaux qui devraient être exécutés pour enrayer l'érosion sont des travaux à faire sur les terrains de la couronne et le gouvernement fédéral, en vertu de la loi de la marine, ne se voit pas obligé à exécuter ces travaux. Cependant, je crois, qu'après entente les deux gouvernements, il nous sera possible d'obtenir du gouvernement fédéral sa large part de coopération dans le domaine de l'érection de murs de soutènement, et que, par cette bonne entente, nous pourrions réussir à protéger les habitants qui demeurent sur le littoral de Gaspé.

La loi fédérale ne peut s'appliquer dans tous les cas et il appartient au provincial d'intervenir.

À tout événement, je considère ce problème très important, et la Chambre devra prendre en sérieuse considération les suggestions que je lui fais au nom de tous les habitants de Gaspé. Nous devrions attendre de la part du même gouvernement un geste posé généreusement en faveur de ceux qui voient leur propriété endommagée par le gonflement des eaux du Golfé Saint-Laurent et transportée sur les côtes par les grandes vagues du fleuve Saint-Laurent.

À l'heure actuelle, le village de Sainte-Anne-des-Monts est menacé par l'érosion sur une distance d'environ un mille. Je demande au gouvernement d'apporter une attention particulière au règlement de la question.

M. Choquette (Shefford) propose, appuyé par le député de Maisonneuve (M. Gatien), que le débat soit ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Représentation officielle à Paris et au Vatican

M. Chaloult (Québec) propose, appuyé par le représentant de Saint-Sauveur (M. Boudreau), que cette Chambre exprime l'avis que le gouvernement étudie la possibilité de déléguer à Paris et au Vatican un représentant officiel de notre province.

Il remercie le premier ministre et le chef de l'opposition qui ont permis que sa motion ait préséance. Normalement, dit-il, elle aurait dû n'être appelée que la semaine prochaine.

Je profite de la circonstance pour réclamer le droit d'asile au Canada en faveur du comte de Bernonville¹ et critiquer vivement l'attitude du général Vanier, ambassadeur du Canada à Paris.

J'ai eu la grippe la semaine dernière. Elle m'a procuré des loisirs et j'ai eu le temps de reconstituer le dossier du général Georges-P. Vanier, notre ambassadeur auprès du gouvernement français. Au lieu de citer le comte de Bernonville à la barre de cette Chambre, c'est le général Vanier que je vais citer.

J'arrive d'un voyage dans quelques pays d'Europe. En France, on m'a demandé si j'allais rendre visite à l'ambassadeur du Canada et visiter les cimetières canadiens. Au sujet de l'ambassadeur, j'ai dit que je préférerais les endroits moins snobs et où je pourrais vivre dans une atmosphère plus française. J'ai ajouté que je n'étais pas allé en Europe pour visiter des cimetières. Mais je me suis quand même laissé convaincre.

Un beau matin, je me suis rendu à l'ambassade du Canada. Une demeure magnifique. Elle a de l'allure l'ambassade du Canada. Dans le vestibule, j'ai croisé le général et la "générale". M. Vanier n'a pas semblé me reconnaître. Je ne suis pas assez important pour lui! J'ai hésité un peu, mais j'ai continué ma route, n'étant pas venu là pour saluer l'ambassadeur. Je suis allé m'inscrire dans le registre officiel des visiteurs et là j'ai vu une boîte, sans doute pour recueillir les aumônes, portant l'inscription suivante: "For the British Empire Hospitals". J'aurais pensé trouver au moins: "For Canadian Hospitals"; mais non. Et pas un mot de français.

Je suis monté au deuxième étage et là j'ai rencontré M. Fulgence Charpentier, qui nous reçoit toujours très bien.

Je me suis ensuite rendu à Bénv-sur-Mer, en Normandie, visiter le cimetière qui s'y trouve. J'avais avec moi deux compagnons de Trois-Rivières qui pourront au besoin me servir de témoins et déclarer que la situation était bien telle que je vais le dire au moment de mon passage, en mai dernier.

Pour se rendre au cimetière, des inscriptions uniquement anglaises: Turn right, turn left, go through. À l'entrée du cimetière, encore de l'anglais: Canadian Cemetery. En entrant dans le cimetière, j'ai eu un moment d'émotion. J'ai tâché de reconstituer les scènes qui s'y sont passées et je me suis rappelé que ces Canadiens, quel que soit le mérite des causes qu'ils entendaient défendre, sont morts en braves et en chrétiens. Je leur en rends hommage de tout cœur.

Sur les tombes, j'ai regardé les inscriptions: "Private Stevenson, July 1944". C'était normal. Un peu plus loin: "Private J.-B. Nadeau", "Private Léger", "Private Richard". Au bas de quelques-unes de ces pierres tombales, pas toutes, quelques mots de français, probablement ajoutés à la demande des familles. Mais toutes les inscriptions officielles étaient uniquement en anglais.

Et pourtant, on leur avait dit qu'ils se battaient pour la chrétienté évidemment, mais aussi pour la préservation de leur langue, pour éviter que les Allemands ne viennent la leur ravir. On les a conduits à la guerre dans une langue qui n'était pas la leur et ils reposent sous des pierres tombales rédigées dans une langue étrangère! C'est du cynisme. Ils se sont battus pour la conservation de leur langue; que cela est délicieux! Et on nous invitera encore à nous battre à l'étranger pour de pareilles revendications.

Pensons à la réaction que pareil état de choses peut avoir en France. En Normandie, en Bretagne, les Français voient cela. Vont-ils s'imaginer que le Canada est un pays bilingue? Y a-t-il lieu d'être étonné que des Français soient surpris de nous entendre parler le français? Peut-on leur tenir grief de croire que le français est notre langue seconde et que nous parlons d'abord anglais à la maison et à l'église? Non, car le masque canadien officiel qu'on leur montre est exclusivement anglais. Jusqu'à il y a deux ans, on ne répondait au téléphone qu'en anglais à l'ambassade, l'ambassade du Canada en France, à Paris; c'est d'un cynisme! Même en Angleterre la situation est meilleure que cela. On parle français et on est heureux de le faire pour obliger un Canadien français.

Mais revenons à "mon" général. Dans mon dossier, j'ai trouvé des perles. Il n'est pas seulement ambassadeur, ce cher général; il se mêle aussi de faire de la politique². On aime toujours à faire ce pourquoi on n'a pas d'aptitude. Il y a quelques années, en pleine guerre, alors qu'il était commandant de la région militaire de Québec, il a fait des conférences sur notre effort de guerre. Il a dit:

L'effort de guerre des Canadiens français est excellent, mais nous devons faire plus que notre part si nous voulons qu'après la guerre, notre voix soit entendue et respectée." Que c'est magnifique!, "faire plus que notre part" pour gagner le respect des autres. Et le général disait plus loin que nous devons nous porter au secours de la France "qui a compris ses erreurs et qui, dans un renouveau de ferveur religieuse, s'est agenouillée, repentante, aux pieds de son Créateur".

Voilà des années que j'entends des prédicateurs du Carême nous parler du "renouveau catholique" en France. Peut-être un jour pourrions-nous le constater ce renouveau?

Mais le général n'était pas seulement un "va-t-en-guerre" et un pilier de la religion; c'était aussi un homme clairvoyant. Il y a neuf ans, il y a eu un plébiscite au Canada. Un parti politique qui s'appelait Parti libéral avait depuis 15 ans gagné toutes ses élections en promettant de ne jamais imposer la conscription pour service militaire hors du pays. Il a voulu se faire relever de cette promesse et a tenu un plébiscite. Nous étions, je pense, libres de répondre "oui" ou "non" à la question qu'on nous posait. Nous ne l'étions pas tant que cela.

Le général-politicien Vanier a alors prononcé une conférence sur le sujet. Il a dit: "Si nous votons "non", notre bel effort de guerre ne comptera plus pour les huit provinces et les quarante-huit États américains... J'ai confiance dans le bon sens, dans le sens commun du peuple et j'ai la conviction qu'il répondra "oui". Quelles seront les conséquences si nous votons "non"? continuait le général: "Il nous faudrait une génération pour nous relever des effets malheureux d'un tel isolement... Quelle clairvoyance! Non seulement le général s'est trompé sur le vote que donnerait la province de Québec, mais il a également erré sur les conséquences de notre attitude.

Dernièrement, le général s'est permis encore une fois de flirter avec la politique, pour laquelle il se croit un talent très marqué. À l'occasion du décret de déportation du comte de Bernonville, il a publié, le 10 février 1951, une déclaration dans les journaux français. Il faut au moins la lui attribuer, car elle émane de l'ambassade canadienne. *L'Aurore*, quotidien de Paris, l'a reproduite. On y lit ce qui suit: "L'ambassade du Canada nous a précisé hier soir que cette affaire, en réalité, n'avait jamais passionné, comme on l'a dit, et encore moins divisé l'opinion canadienne. Il est bien exact qu'une certaine opinion s'est montrée favorable au comte de Bernonville. Cette même opinion, qui, de loin et souvent mal informée, montrait de l'indulgence pour le gouvernement de Vichy. En fait, il s'agissait de gens peu avertis de la personnalité de Bernonville et de sa trahison à la cause des Alliés."

Voilà! *In cauda venenum*, l'ambassadeur parle de la "trahison" de Bernonville. Je fais appel à vos souvenirs, MM. les députés. L'an dernier, M. de Bernonville était ici pour remercier le député de Kamouraska (M. Plourde) qui lui avait donné de l'ouvrage dans ses usines. La plupart d'entre vous ont été heureux de le saluer, de lui serrer la main. Un

traître, lui? Allons donc! C'est un homme courageux, un aristocrate, un homme fier qui a sur la poitrine plus de décorations que le général Vanier n'en recevra jamais. Un traître, lui qui a refusé obstinément de reculer devant les Allemands au cours de la Première Grande Guerre, en dépit des conseils de prudence qu'on lui donnait? Lui qui s'est fait trouser la peau à 35 endroits et qui doit encore subir des opérations pour extraire de son corps des parcelles d'obus qui le font extrêmement souffrir³?

On lui promet un autre procès. Quelle farce! Avant même que les juges n'aient commencé à entendre la cause, on le marque déjà du nom de traître. Si on le renvoie en France, c'est qu'on se prépare tout simplement à le jeter en prison, sur une preuve que l'on fabrique actuellement au Quai D'Orsay.

Il ne s'agit pas d'ailleurs de savoir si on doit juger ses actes, mais si le Canada est un pays civilisé qui reconnaît le droit d'asile, si on va l'envoyer à la potence ou en prison ou lui accorder la protection de nos frontières.

Le comte est d'une grande sérénité. Il sait que son retour en France signifie pour lui la mort; il est prêt. Mais le peuple du Canada et de la province de Québec ne permettra pas que notre gouvernement consomme son ignominie en déportant le comte, en l'envoyant à la mort. Au moins 90 % de la population de notre province est favorable au comte. On doit lui donner asile, une fois pour toutes, dans un pays qui se dit libre et se bat tous les 25 ans pour la liberté dans le monde.

Il cite les noms de quelques personnes qui ont pris la défense du comte, pour "prouver qu'il ne s'agit pas de gens peu avertis", comme l'a prétendu l'ambassadeur canadien en France. M. J. G. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture; MM. Henri Courtemanche, député de Labelle, M. Bona Arsenault, et M. J.-F. Pouliot, députés fédéraux; le maire de Montréal, M. Camillien Houde; le député provincial de Kamouraska, M. J.-A. Plourde; MM. Philippe Hamel⁴, Robert Rumilly⁵, Guy⁶ et Anatole⁷ Vanier, Noël Dorion⁸, qui, le premier, a accueilli chez lui le comte de Bernonville et l'a assuré de son concours.

Revenant à sa motion, il demande au gouvernement de nommer des représentants de notre province à Paris et au Vatican. Pourquoi à Paris, dit-il? Je présente ma motion parce qu'à Paris, l'ambassade canadienne ne donne pas une image exacte du Canada, et qu'en France nos représentants ne font rien pour affirmer le visage français du Canada. Qui va nous faire accroire que le général

Vanier représente les Canadiens français là-bas? Il ne représente pas les Anglais non plus, parce qu'ils ont de la fierté.

Il nous faudrait un représentant là-bas pour faire connaître le fait français du Canada; aussi pour orienter l'immigration qui nous arrive de France. Nous désirons cette immigration, mais nous ne voulons pas de communiste, mais seulement de bons éléments. Nous ne pouvons compter sur le gouvernement fédéral pour faire cela, mais notre représentant pourrait s'en charger.

Il faudrait aussi entretenir des relations culturelles avec la France. Ce n'est pas un général Vanier qui peut nous représenter là-bas au point de vue intellectuel; il faudrait d'abord qu'il ait de la culture.

Il aimerait aussi un représentant au Vatican, où le Canada n'est pas représenté. Ottawa ne veut pas envoyer d'ambassadeur auprès du Saint-Siège? Suppléons à cette attitude de l'inacceptable. Il résume son discours au sujet du comte de Bernonville et de l'ambassade du Canada à Rome en disant: Il y a des jours où j'ai honte du gouvernement de mon pays⁹.

M. Boudreau (Saint-Sauveur): La motion me rappelle les protestations qui se sont élevées dans tout le pays contre le refus du gouvernement canadien de se faire représenter auprès du Saint-Siège et d'une façon toute spéciale dans les milieux catholiques, contre le fait que le gouvernement d'Ottawa n'a pas jugé convenable de nommer un représentant officiel auprès du Saint-Siège. Presque tous les pays d'Europe et de l'Amérique ont des représentants auprès du Pape.

Si on se rappelle la réception chaleureuse et enthousiaste faite aux ministres délégués de la province de Québec qui ont représenté la province à Rome, au cours de l'année 1950, à l'ouverture de l'Année sainte, à la proclamation du dogme de l'Assomption et à la béatification de Mère Marguerite Bourgeoys. On comprendra facilement qu'un ambassadeur canadien serait reçu avec joie dans la cité vaticane.

Avec le député de Québec (M. Chaloult), je désire protester contre cette décision du gouvernement canadien d'ordonner la déportation du comte de Bernonville, ce noble Français...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le débat s'engage hors des cadres de la motion du député de Québec; il convient d'y rester.

M. Boudreau (Saint-Sauveur) ajoute simplement qu'il croit beaucoup en son devoir de

représenter l'opinion de son comté en secondant la motion du député de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La motion est conçue en termes clairs et elle doit être jugée à son mérite, car indépendamment des motifs invoqués et des arguments donnés pour l'appuyer, ça ne change rien à la teneur du document. Elle demande au gouvernement d'étudier la possibilité de nommer des représentants de la province de Québec à Paris et à Rome. Chacun est libre de ses opinions et, dans la province de Québec, nous respectons les opinions de tous et de chacun, du moment qu'elles ne viennent pas en conflit avec l'ordre public, la morale et les lois.

Comme premier ministre, j'ai reçu un mandat provincial et c'est mon intention de respecter mon mandat. Je crois que l'un des meilleurs moyens de faire valoir l'autonomie de la province, c'est de respecter l'autonomie des autres. Il est permis de différer d'opinion sur la façon dont cette autonomie des autres est exercée, mais la logique et les intérêts de la province exigent que nos affaires soient administrées sans l'intervention de qui que ce soit de l'extérieur, et que nous ne pénétrions pas sur un terrain qui n'est pas le nôtre.

Il est incontestable que, d'après la Constitution canadienne, Ottawa a l'autorité exclusive dans le domaine de la représentation internationale. Il appartiendra aux électeurs d'apprécier les actes qu'Ottawa pose; mais comme chef du gouvernement de la province, je dois rester dans les limites de mes attributions. Nous réglons nos affaires selon la Constitution et les pouvoirs qu'elle accorde au gouvernement de Québec. La province de Québec n'a pas de mandat international et elle ne peut pas se faire représenter par des ambassadeurs ou des représentants ayant le statut d'ambassadeur. Elle peut avoir des agents commerciaux à l'étranger, mais ces agents n'ont pas de statut international. Ce serait contraire à la Constitution que nous invoquons lorsqu'il s'agit de la protection de nos droits.

En différentes circonstances, la province de Québec a envoyé à l'étranger des ministres pour la représenter. Plus récemment, à la suggestion de Son Excellence Mgr Maurice Roy, l'archevêque distingué de la capitale, le gouvernement s'est fait représenter par deux de ses ministres à Rome pour assister aux fêtes religieuses de l'ouverture de l'Année sainte. Plus tard, deux autres ministres sont allés à Rome représenter la province aux fêtes de la proclamation du dogme de l'Assomption et à la béatification de la Mère Marguerite Bourgeoys.

Est-il opportun pour nous, à l'heure actuelle, de nommer des représentants de la province en permanence ailleurs?

À l'heure actuelle, je crois que tous nos efforts doivent porter sur la conservation et la récupération de nos droits. Nous devons aussi favoriser l'élaboration d'une constitution canadienne faite au Canada par des Canadiens et pour des Canadiens. Je ne crois pas qu'il soit opportun de poser des actes qui sortent de cette sphère d'activités. Soyons logiques avec nous-mêmes.

Je suis cependant d'opinion que la motion elle-même est conforme aux attributions de la Législature provinciale. Elle exprime un désir que je n'ai pas d'objection à accepter.

La motion est adoptée.

Projets de loi:

Régie des loyers

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) appelle, selon l'ordre du jour, la prise en considération en comité plénier du bill 22 concernant la Régie des loyers.

M. Ross (Montréal-Verdun) soulève un point d'ordre. Selon le deuxième paragraphe de l'article 115 du Règlement, dit-il c'est aujourd'hui mercredi, la journée des députés. Les motions des députés ont préséance sur les affaires du gouvernement; elles doivent être appelées dans l'ordre qui leur est assigné au *Feuilleton*, comme le prescrivent les dispositions du premier paragraphe de l'article 126 du Règlement. Or, à l'item 16 de l'ordre du jour, on voit une motion que j'ai inscrite le 7 février au sujet des nominations et promotions des officiers et employés publics permanents du service intérieur depuis le 19 janvier 1949, et qui devrait être étudiée cet après-midi, avant le bill des loyers.

Il demande donc copie de ces divers arrêtés ministériels relatifs à toutes les nominations et promotions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le point d'ordre n'est pas sérieux. C'est au leader de la Chambre qui dirige les travaux de décider dans quel ordre les débats doivent être appelés.

La Chambre a étudié, depuis le début de la séance, une série de motions ultérieures à la motion du député de Montréal-Verdun. Nous avons pris tout

à l'heure la dernière des motions inscrites à l'ordre du jour et personne n'a protesté. Pourquoi, le député de Montréal-Verdun proteste-t-il seulement au dernier item?

Nous voulons maintenant discuter un bill des plus importants, le bill 22, celui qui concerne le contrôle des loyers. C'est bien plus important que les documents demandés par la motion du député de Montréal-Verdun.

Le député de Montréal-Verdun demande qu'on discute sur une petite motion. C'est une drôle de façon de procéder. Si le député veut rester dans le domaine des technicalités, nous, nous allons passer au domaine des réalisations. Le peuple est intéressé à ce que l'on règle la question des loyers.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): En vertu de l'article 126 des règlements, les motions des députés ont préséance sur les affaires du gouvernement. Je soumets que le point d'ordre est bien fondé, et que la motion du député de Montréal-Verdun devrait être appelée.

M. l'Orateur sans se prononcer sur le mérite même des arguments apportés par le député de Montréal-Verdun (M. Ross) à l'appui de sa demande, décide que cette dernière est faite tardivement, puisque l'ordre du jour a déjà été appelé et que la Chambre a déjà discuté deux items dont le rang au *Feuilleton* est postérieur à celui qui est assigné à la motion du député de Montréal-Verdun (M. Ross), et il ordonne en conséquence que la Chambre passe à l'étude en comité plénier du bill 22 concernant la Régie des loyers.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Caron, Chartier, Choquette, Cossette, Côté, Cottingham, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagnon, Gatien, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Hanley, Hébert, Jeannotte, Johnson, Johnston, Labbé (Arthabaska), Labbé (Mégantic), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Leclerc, Lesage, Lizotte, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Plourde, Pouliot, Prévost,

Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Tardif, Tellier, Thibeault, Trudel, Vachon, 71.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Levesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est maintenue.

La Chambre se forme comité plénier pour étudier le bill 22.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) annonce qu'il apporte d'importants amendements à certaines clauses du projet.

J'en profite pour demander une nouvelle fois aux députés de ne pas se priver de faire connaître leur sentiment, afin que l'on puisse doter la province d'une régie aussi parfaite que possible et qui répondra aux cas les plus divers.

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Dans la présente loi, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants désignent:

"a) "administrateur": un officier préposé à l'administration de la présente loi dans une ou plusieurs cités ou villes et un assistant de cet officier, nommés en vertu de l'article 8;

"b) "bail": un bail au sens du Code civil, écrit, verbal ou présumé;

"c) "commissaire": un membre de la Commission des loyers;

"d) "commission": la Commission des loyers, chargée de l'administration de la présente loi dans la province, constituée en vertu de l'article 2;

"e) "maison": une maison d'habitation, un logement, un appartement ou une chambre."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) se dit surpris de voir que la définition de "maison" se lit ainsi: "Une maison d'habitation, un logement, un appartement ou une chambre". Pourquoi ce mot "chambre"?

Je veux savoir si c'est l'intention du gouvernement de faire réglementer la location des chambres par la Commission des loyers?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Même quand les lois sont bonnes, il arrive

généralement que tous ne s'y soumettent pas. Nous devons donc prendre les mesures les plus générales possible, quittes par la suite, quand nous aurons acquis l'expérience, à recourir à l'article 33 permettant au lieutenant-gouverneur de décréter certains changements. Nous voulons éviter que les gens puissent tourner la loi par exemple en aménageant un magasin dans leur maison ou en louant cette maison par chambres. Les chambres sont donc des maisons au sens du bill.

Le propriétaire doit être traité avec justice, mais c'est le devoir du gouvernement de protéger celui qui a le plus besoin de protection, le locataire.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Une commission, désignée sous le nom de "Commission des loyers", est instituée par la présente loi pour en surveiller l'application et exercer les autres pouvoirs qui lui sont attribués ci-après.

"Elle se compose de trois membres nommés comme il suit:

"a) un, qui en est le président, par le magistrat de district en chef;

"b) un, par le lieutenant-gouverneur en conseil, choisi parmi les locataires pour représenter ceux-ci;

"c) un autre, par le lieutenant-gouverneur en conseil, choisi parmi les propriétaires pour représenter ces derniers."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un amendement, disant que la Commission des loyers se composera au lieu de trois membres comme prévu d'abord, de "trois membres au moins et cinq membres au plus, nommés comme suit: A- Un qui en est le président, par le magistrat de district en chef; B- Un ou deux par le lieutenant-gouverneur en conseil, choisis parmi les locataires pour représenter ceux-ci; C- un ou deux par le lieutenant-gouverneur en conseil choisis parmi les propriétaires pour représenter ces derniers".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi cet amendement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est que la commission aura plus de travail que prévu au début. En effet, le gouvernement compte faire supprimer l'article 14 limitant aux loyers de \$30 et plus la portée du bill.

Il y a quelques temps M. Roger Provost, président de la Fédération américaine du travail, m'avait demandé, au nom des ouvriers, de supprimer l'article 14, limitant la portée du bill aux loyers de \$30 et plus. J'ai reçu des représentations de nombreux locataires et d'associations ouvrières à cet effet; le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Gendron), qui a fait une étude spéciale du problème de l'habitation dans la métropole, m'a fait la même demande en attirant mon attention sur le fait qu'il y a à Montréal, dans sa circonscription électorale, beaucoup de loyers de moins de \$30 par mois.

Selon les dispositions originales du bill, les administrateurs locaux des loyers, nommés dans les régions dont la population est supérieure à 100,000 personnes, auront le dernier mot dans les cas où le loyer est inférieur à \$30 par mois. Le gouvernement a appris que de nombreux loyers dans la province de Québec sont inférieurs à \$30 par mois et on a décidé que les décisions des administrateurs relativement à ces loyers pourront faire l'objet d'un appel à la Commission.

Nous allons biffer l'article 14 qui comportait cette limite à \$30, de peur de provoquer des augmentations et des évictions injustes. Le locataire pourra donc en appeler dans tous les cas.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les commissaires choisis parmi les locataires devront-ils toujours prendre la part des locataires? Les commissaires choisis parmi les propriétaires devront-ils toujours prendre la part des propriétaires?

Le texte de l'article 2 le laisse supposer avec son "pour représenter ceux-ci". Il me semble qu'une fois nommé, un commissaire ne devrait pas garder d'attaches avec le passé et ne plus agir que selon sa conscience, se montrer impartial en un mot. L'impartialité des commissaires est des plus importantes, vu la mission de la Commission, la difficulté de la remplir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut prendre l'humanité telle qu'elle est, un locataire prendra toujours partie pour les locataires, un propriétaire appuiera toujours les propriétaires. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à ce que soient représentés à la fois au sein de la Commission des loyers: locataires, propriétaires et intérêt public, cet éternel méconnu, dont le porte-parole sera désigné par le magistrat en chef.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les commissaires consacreront-ils tout leur temps au travail de la Commission?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est évident que cela prendra tout leur temps!

Et comme cet amendement est de nature à donner plus de travail à la Commission, nous amendons l'article 2 pour dire que cet organisme se composera d'au moins trois et d'au plus cinq membres. Le président sera nommé par le juge en chef de la Cour de magistrat. Il y aura un ou deux membres, selon le cas, pour représenter les locataires; et un ou deux membres pour représenter les propriétaires.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'objecte à la façon dont est rédigé l'article 2.

M. Gendron (Montréal-Sainte-Marie) se lève et félicite le gouvernement d'avoir eu le courage de réglementer les loyers, grave problème social dont la solution est importante pour le bien-être de la population, en présentant une mesure aussi juste et aussi éminemment sociale.

C'est mon privilège et un honneur de me lever en cette Chambre pour féliciter, au nom de mes électeurs du comté de Montréal-Sainte-Marie, notre premier ministre, l'honorable M. Duplessis, pour l'initiative qu'il a prise en instituant une loi concernant la Régie des loyers. Il s'est imposé une tâche colossale avec un objectif des plus louables, celui de donner justice aux deux parties intéressées, les propriétaires et les locataires de cette province.

Notre distingué chef est un grand constructeur, il s'occupe non seulement du côté pratique, nos forêts, nos mines, nos pouvoirs d'eau, nos industries, etc., mais tout aussi bien de la question sociale; il ne flanche pas devant un devoir à remplir lorsque cela veut dire le bien-être de ses concitoyens; le problème des loyers en est un exemple. Jamais un homme n'a fait autant pour les siens, son œuvre fera époque dans notre histoire, et je me plais à rendre ici hommage à cet homme, le premier ministre de la province de Québec, l'honorable premier ministre.

Maintenant, je me permets de vous soumettre mes impressions ainsi que quelques faits sur la réglementation des loyers par le gouvernement fédéral, il y a 11 ans.

Depuis 11 ans nous avons la Régie des loyers au fédéral et; durant cette période, on aurait cru que le fédéral se serait efforcé de corriger la pénurie de logements pour la classe la plus nombreuse, l'ouvrier, pour un encouragement à la construction.

Le gouvernement fédéral n'a encouragé la construction que pour une classe de gens seulement,

ceux capables de payer des loyers élevés; la classe ouvrière en est au même point, elle a été négligée.

Le gouvernement fédéral a donc failli à l'attente générale avec sa Régie des loyers parce qu'il n'a pas su corriger la pénurie de logements pour la classe nombreuse, la classe ouvrière.

Le loyer normal, qui ne devrait pas dépasser 20 % du salaire, est devenu introuvable pour l'ouvrier dans les logements neufs; il n'y a donc pour lui que l'accommodation existante limitée, bien que, dans son groupe, il y ait une augmentation considérable du nombre de personne à loger.

Pourtant, de 1939 à 1945, l'ouvrier a fait son effort pour gagner la guerre. Après 1945, il y aurait eu lieu de s'attendre à ce que le gouvernement l'aurait favorisé par des mesures qui auraient permis de construire des logements convenables et à bon marché. Il a attendu en vain, jamais on a favorisé ce genre de construction, et comme résultat, l'ouvrier comme bien d'autres, a gagné la guerre et perdu la paix.

Donc à l'expiration du contrôle fédéral, nous sommes face à face avec un problème non réglé, plus aigu qu'il ne l'était au début du contrôle, il y a 11 ans, et il nous faut, en administrateurs responsables, y faire face.

Voici: Il y a à Montréal environ 207,000 locataires et 30,000 propriétaires. Actuellement 25 % des locataires, je dirais soit 52,000 sont exempts du contrôle des loyers pour différentes raisons, par exemple parce qu'ils occupent des maisons bâties après 1947 ou, le locataire ayant quitté les lieux, le logement devient exempt de contrôle ou, autres raisons prévues aux règlements. Cela veut dire qu'il reste 75 % des locataires, ou 155,000, assujettis au contrôle de la Régie. On comprend l'ampleur du problème du logement.

La Régie provinciale sera supérieure au contrôle fédéral, qui comportait tant d'exceptions que 52,000 logements n'y étaient pas soumis.

M. le président, le contrôle fédéral expirera le 30 avril prochain, ce qui veut dire qu'à compter de cette date, tous les logements deviendront libres de toute réglementation, la Régie étant disparue. Il est évident qu'un changement aussi brusque du contrôle à l'absence totale de contrôle, dans un temps où il y a une grande pénurie d'accommodation, créera une situation aiguë et l'intervention des autorités s'impose.

Il fait encore l'éloge du premier ministre qui reconnaît les droits de toutes les classes de la société et dont le bill des loyers vise à assurer justice à tous.

Le problème que je vous dépeins, et qui se présente à nous, certes notre chef l'a étudié avec

grande attention, de très près même, et personne ne peut accuser le premier ministre d'être anti-propriétaires ou anti-locataires, ou anti-hommes d'affaires. Bien au contraire, il reconnaît à tous les éléments de la société leurs droits respectifs, et s'il a décidé de présenter une loi concernant la Régie des loyers, c'est parce qu'il est convaincu qu'au point de vue social, le gouvernement doit intervenir mais, il doit le faire d'une manière sage et pondérée, de façon à donner justice à tout le monde. Pour assurer cela, il présente un projet de loi; il le fait en demandant de l'étudier. Il ne croit pas nécessairement que la chose soit parfaite, mais il veut, comme toutes les lois de l'Union nationale, que l'on rende cette législation la plus parfaite possible. D'ailleurs, la discussion est ouverte et le gouvernement est prêt à accepter tout amendement motivé par l'intérêt public.

M. le président, un aperçu du projet actuel démontre que l'on a fait une étude approfondie du problème de la Régie des loyers. Je l'appuie donc entièrement.

Par exemple: ceux-ci sont gelés à date du 30 avril prochain. À compter de ce jour, il y a une période de négociation possible ou, pour employer le terme anglais bien descriptif, un "cooling off period", ce qui veut dire une période définie du 30 avril au 1^{er} août, où l'on tâche d'établir un climat favorable pour la discussion entre le propriétaire et le locataire. S'il est impossible d'arriver à une entente, l'arbitrage s'ensuit. On se présente chez l'administrateur local et celui-ci rend sa décision; si elle n'est pas satisfaisante à l'une ou l'autre des parties, il y a appel à la Commission des loyers. Toute cette procédure est, je crois, des plus recommandables.

Un autre point très important dans cette législation, c'est que l'on essaiera de donner justice aux deux parties intéressées. L'on reconnaît au propriétaire ses droits et au locataire les siens. Par exemple, le propriétaire qui a besoin de son logement pour un parent ou personne à charge peut l'obtenir par un avis au locataire, dans un délai raisonnable. Là où le locataire se sert des lieux pour des fins immorales ou qu'il devient une nuisance pour son entourage ou enfin, cesse d'être recommandable pour des raisons stipulées, il y a possibilité d'éviction. L'on a aussi prévu des sanctions pour ceux qui exigent de leurs locataires probables des suppléments déguisés sous forme de tant pour la clef, achat de meubles, etc. Et l'on se propose bien de mettre fin à de telles méthodes détestables et détestées qui ne font pas honneur à leur auteur. Tous les cas d'exception ont été prévus; aucun droit ne sera lésé.

Dans mon comté de Montréal-Sainte-Marie, tout comme dans la ville de Montréal en général, les locataires sont en immense majorité. Nous avons tout de même un bon nombre de propriétaires, des gens responsables, respectés et recommandables à tout point de vue. La même chose s'applique aux locataires, et il me fait plaisir de les en féliciter tous deux.

D'un autre côté, malheureusement nous avons, comme ailleurs, un petit nombre d'intéressés prêts à abuser d'une situation difficile; le locataire par exemple qui paie un loyer raisonnable et transforme son logement en maison de chambre à taux élevés et, de l'autre côté, le propriétaire qui ne veut louer qu'à un loyer exorbitant ou prohibitif.

Dans une situation anormale comme la présente, puisqu'il y a pénurie de logements, cela veut donc dire l'offre restreinte et la demande considérable, et, il ne faut qu'un petit nombre d'irresponsables ou de profiteurs pour créer une situation générale plus pénible que la situation actuelle; pour cette raison le gouvernement est non seulement obligé de veiller, mais d'intervenir.

L'Union nationale le fait, le premier ministre, l'honorable premier ministre, nous recommande de le faire, et je crois sincèrement que les propriétaires et les locataires, tous deux sauront reconnaître le mérite et la nécessité de la législation projetée.

Je me permets de réclamer la plus entière et la plus amicale collaboration de ces deux groupes qui ne sont pas ennemis par fait même; bien au contraire, dans une société bien organisée, l'un a besoin de l'autre, je les en remercie d'avance très sincèrement. L'esprit chrétien de nos concitoyens du Québec saura s'affirmer, j'en suis convaincu.

(Applaudissements)

L'article 2 est amendé et se lit désormais comme suit:

"2. Une commission, désignée sous le nom de "Commission des loyers", est instituée par la présente loi pour en surveiller l'application et exercer les autres pouvoirs qui lui sont attribués ci-après.

"Elle se compose d'au moins huit membres, d'au plus cinq nommés comme il suit:

"a) un, qui en est le président, par le magistrat de district en chef;

"b) un ou deux suivant le cas, par le lieutenant-gouverneur en conseil, choisi parmi les locataires pour représenter ceux-ci;

"c) un ou deux suivant le cas, par le lieutenant-gouverneur en conseil, choisi parmi les propriétaires pour représenter ces derniers.

L'amendement est adopté.

L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

L'article 3 est adopté¹⁰.

Le comité étudie l'article 4 qui se lit comme suit:

"4. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un secrétaire et tous autres employés qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la Commission et à l'application efficace de la présente loi et fixe leur rémunération. Il peut aussi procurer à la Commission et rémunérer les services d'évaluateurs, de conseillers juridiques et d'autres spécialistes dont elle a besoin dans l'exercice de ses fonctions.

"Le secrétaire a la garde des archives et dossiers de la Commission, ainsi que des pièces de procédure et documents produits devant elle.

"Il remplit tous autres devoirs qui lui sont assignés par la Commission."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les commissaires seront choisis par le magistrat en chef, les propriétaires et locataires. Pourquoi l'article prévoit-il que le gouvernement nommera le secrétaire et les autres employés? Cela est-il conforme à l'esprit du projet de loi? La Commission ne doit-elle pas porter l'entière responsabilité de tout organiser pour faire appliquer la législation? La Commission ne se plaindra-t-elle pas un jour de ce qu'on lui aura imposé ses employés?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous vivons en démocratie, le gouvernement est responsable, devant le peuple, de l'application de la loi, et il est donc normal qu'il ait le pouvoir de nommer le personnel de la Commission. Cela contribuera d'ailleurs peut-être à ce que les gens se plaignent. Mais la Commission a nommé un secrétaire qui est locataire! ou ... qui est propriétaire!

Nous sommes intéressés, tant au point de vue social qu'au point de vue politique, que tout se termine par une réussite.

L'article 4 est adopté.

Le comité étudie l'article 5 qui se lit comme suit:

"5. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir d'un commissaire pendant plus de dix jours consécutifs, le lieutenant-gouverneur en conseil peut lui nommer temporairement ou définitivement un remplaçant."

M. Ross (Montréal-Verdun) s'objecte à l'article 5. Pourquoi le gouvernement se donne-t-il le droit de remplacer un commissaire après dix jours d'absence?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On ne fera pas de remplacement sans consulter le magistrat en chef!

L'article 5 est adopté.

L'article 6 est adopté.

Le comité étudie l'article 7 qui se lit comme suit:

"7. Le quorum de la Commission est de deux membres.

"Au cas de désaccord sur une décision à rendre, le président a voix prépondérante.

"Lorsqu'une affaire est entendue, sans le concours du président, par les deux autres commissaires et que ceux-ci ne concourent pas dans une décision, l'affaire est référée au président avec diligence pour décision finale par celui-ci."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'objecte au paragraphe 2 de cet article. Si quatre commissaires siègent, que trois votent pour, qu'un vote contre une décision, la question doit être tranchée dès ce moment-là, dit-il.

L'article 7 est amendé, et se lit désormais comme suit:

"7. Le quorum de la commission est de trois membres.

"Au cas de désaccord sur une décision à rendre, le président a voix prépondérante.

"Lorsqu'une affaire est entendue, sans le concours du président, par d'autres commissaires et que ceux-ci ne concourent pas dans une décision, l'affaire est référée au président avec diligence pour décision finale par celui-ci."

L'amendement est adopté.

L'article 7, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 8 qui se lit comme suit:

"8. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme aussi un administrateur local des loyers pour chaque cité ou ville et fixe sa rémunération.

"Il peut cependant ne nommer qu'un administrateur pour plusieurs cités ou villes d'un même district judiciaire ou de plusieurs districts

judiciaires contigus, pourvu que la population totale de ces cités ou villes prise collectivement ne dépasse pas cent mille âmes.

"Dans toute cité dont la population excède cent mille âmes, le lieutenant-gouverneur en conseil peut adjoindre à l'administrateur un assistant pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, le remplacer en cas d'absence ou d'incapacité d'agir et généralement accomplir tous devoirs que lui assignent la loi, les règlements et l'administration."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est l'article clef, puisque ce sera l'administrateur qui fera, en premier lieu, l'étude des causes. Dans une ville comme Montréal, un administrateur et un adjoint, ce n'est pas suffisant; il y a risque de congestion s'il n'y a que deux hommes pour faire toute la besogne.

On a dit que, sous la Régie fédérale, il y avait eu 155,000 causes à Montréal seulement. Ne doit-on pas penser qu'il y en aura autant avec la Régie provinciale?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi vise à la coordination. L'un pense blanc; l'autre noir. On établira des normes générales qui s'appliqueront dans nombre de cas. Les variantes ne peuvent être infinies. Quand les principes sont posés, le reste marche tout seul.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Dans la pratique, ce n'est pas si facile. Il est difficile de décider d'une masse de plaintes. Cela peut dépasser les capacités d'un seul homme. Même si l'administrateur travaillait dix heures par jour, il pourrait à peine décider de 200 plaintes par jour. Que fera-t-il s'il en reçoit des milliers?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette disposition n'est pas finale. Nous posons des principes généraux que nous pourrions modifier par l'article 33. Nous pourrions nommer d'autres administrateurs si c'est nécessaire, quatre s'il le faut.

En un mot, le gouvernement veut avoir une loi souple afin de pouvoir rencontrer rapidement les conditions qui pourraient se présenter. Si le nombre des administrateurs ne se révélait pas suffisant devant un encombrement de plaintes, le lieutenant-gouverneur en conseil pourrait nommer d'autres administrateurs ou apporter les modifications qu'il jugera appropriées à la Régie des loyers.

M. Gendron (Montréal-Sainte-Marie): Un seul assistant à l'administrateur, c'est bien peu, il en

faudrait peut-être davantage pour abattre toute la besogne.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ce n'est pas nécessaire. Nous pourrions le faire plus tard en vertu de l'article 33.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) insiste pour que la loi permette la nomination de plus d'un adjoint à l'administration à Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
trop de cuisiniers gâtent la soupe.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y en a beaucoup de soupe...

L'article 8 est adopté.

Le comité étudie l'article 9 qui se lit comme suit:

"9. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer pour assister tout administrateur un secrétaire et les employés dont il a besoin et fixer leur rémunération. Il peut lui procurer et rémunérer les services d'évaluateurs, de conseillers juridiques et d'autres spécialistes qu'il juge nécessaires.

"Le secrétaire a la garde des archives et dossiers de l'administrateur, ainsi que des pièces de procédure et documents produits devant lui.

"Il doit, lorsqu'il y a enquête devant l'administrateur, prendre note des faits essentiels de la preuve orale, à moins que l'administrateur ne l'en dispense et s'en charge lui-même, et il dresse un procès-verbal de l'audience.

"Ces notes et ce procès-verbal, attestés par l'administrateur, font preuve *prima facie* de leur contenu.

"Le secrétaire remplit tous autres devoirs qui lui sont assignés par les règlements et par l'administrateur."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des précisions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Il s'agit toujours de rendre la loi expéditive. L'administration jugera s'il y a lieu que des notes soient prises ou non.

L'article 9 est adopté.

Le comité étudie l'article 10 qui se lit comme suit:

"10. Outre les pouvoirs spécifiques qui lui sont ci-après attribués, la commission a le devoir de surveiller, conseiller et diriger les administrateurs locaux, de veiller à l'exécution de la présente loi dans la province et d'en assurer, dans toute la mesure du possible, l'exécution dans un esprit de justice et d'équité pour locataires et propriétaires."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le gouvernement veut avoir un organisme juste, flexible et capable de faire face à tous les cas.

L'article 10 est adopté.

Le comité étudie l'article 11 qui se lit comme suit:

"11. La commission peut, par règlement,

"a) établir des barèmes de fixation des loyers selon les types particuliers de maisons, l'époque de leur construction, leur état d'entretien et de réparations, leur site, leur valeur de location en temps normal, leur évaluation municipale, la plus ou moins grande pénurie de logements et toutes autres circonstances susceptibles de concourir à la fixation d'un loyer juste et raisonnable pour tous les intéressés;

"b) établir des règles de pratique pour la signification des avis, l'introduction et la conduite des procédures devant les administrateurs et la Commission et l'exécution de leurs décisions;

"c) établir des règles pour l'adjudication des déboursés et honoraires de procureur sur les procédures mues devant la Commission et devant les administrateurs et fixer des tarifs pour ces déboursés et honoraires;

"d) édicter des peines pour défaut de comparaître des témoins devant la Commission ou un administrateur et pour violation des dispositions de l'article 30;

"e) déterminer ce qui constitue une maison de chambres au sens du paragraphe *f* de l'article 27 et de l'article 35;

"f) adopter toutes autres mesures qu'elle juge propres à assurer une juste et efficace exécution de la présente loi."

M. Ross (Montréal-Verdun) s'attaque au paragraphe *c*) qui, selon lui, va trop loin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
La nature humaine existe toujours et il faut en tenir compte. C'est pourquoi il faut parfois mettre un frein à l'appétit des gens.

Le gouvernement mettra à la disposition des locataires le service gratuit d'avocats pour représenter leurs vues devant la Commission. Toutes les classes de la société ont droit d'être protégées, mais comme les locataires sont les plus faibles, ils ont besoin de plus de protection.

L'article 11 est amendé et se lit désormais comme suit:

"11. La commission peut, par règlement,

"a) établir des barèmes de fixation des loyers selon les types particuliers de maisons, l'époque de leur construction, leur état d'entretien et de réparations, leur site, leur valeur de location en temps normal, leur évaluation municipale, la plus ou moins grande pénurie de logements et toutes autres circonstances susceptibles de concourir à la fixation d'un loyer juste et raisonnable pour tous les intéressés;

"b) établir des règles de pratique pour la signification des avis, l'introduction et la conduite des procédures devant les administrateurs et la Commission et l'exécution de leurs décisions;

"c) établir des règles pour l'adjudication des déboursés et honoraires de procureur sur les procédures mues devant la Commission et fixer des tarifs pour ces déboursés et honoraires;

"d) édicter des peines pour défaut de comparaître des témoins devant la Commission ou un administrateur et pour violation des dispositions de l'article 29;

"e) déterminer ce qui constitue une maison de chambres au sens du paragraphe *f* de l'article 26 et de l'article 35;

"f) adopter toutes autres mesures qu'elle juge propres à assurer une juste et efficace exécution de la présente loi."

L'amendement est adopté.

L'article 11, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 13 qui se lit comme suit:

"13. La Commission a juridiction pour réviser, sur appel d'une partie intéressée, les décisions des administrateurs locaux lorsqu'elles excèdent leur juridiction, ou sont contraires à la loi, ou comportent une injustice évidente pour un intéressé, ainsi que dans les cas visés par les articles 29 et 32.

"Les décisions de la Commission sur ces appels sont définitives."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) critique l'article 13.

Pour avoir droit à l'appel, dit-il, il faudra donc établir que ces trois conditions sont remplies. Qui en décidera? La Commission elle-même? Elle décidera sans savoir?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Elle ne décidera pas sans savoir. Nous aurons des hommes sérieux, compétents et ils décideront en toute connaissance de cause.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il

faudra prouver une injustice grave avant d'avoir droit à l'appel.

Dans la loi fédérale des contrôles, le droit d'appel existait toujours, dans tous les cas. Je crois que c'est élémentaire. Ici, on le restreint.

L'article 13 est amendé et se lit désormais comme suit:

"13. La Commission a juridiction pour réviser, sur appel d'une partie intéressée, les décisions des administrateurs locaux lorsqu'elles excèdent leur juridiction, ou sont contraires à la loi, ou comportent une injustice grave pour un intéressé, ainsi que dans les cas visés par les articles 28 et 30.

"Les décisions de la Commission sur ces appels sont définitives."

L'amendement est adopté.

L'article 13, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 14 qui se lit comme suit:

"14. Cependant il n'y a pas d'appel des décisions des administrateurs:

"a) dans le cas de contestation sur le montant du loyer, ou à la fois sur le montant du loyer et le droit à la prolongation, lorsque le loyer réclame par le locateur, calculé sur une base mensuelle, est inférieur à trente dollars par mois;

"b) dans le cas de contestation uniquement sur le droit à la prolongation du bail, lorsque le montant du loyer, calculé sur une base mensuelle, est inférieur à trente dollars par mois."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je demande que l'article 14 soit simplement biffé¹¹.

L'amendement est adopté.

L'article 14 est retiré.

En conséquence, les articles subséquents sont renumérotés.

Le comité étudie l'article 14 qui se lit comme suit:

"14. À peine de déchéance de l'appel, la partie qui désire faire réviser la décision d'un administrateur doit, dans les huit jours de cette décision, produire sa demande au bureau du secrétaire de la Commission, en donner avis aux autres parties intéressées et à l'administrateur qui a rendu la décision et fournir à la Commission la preuve de cet avis."

M. Ross (Montréal-Verdun): Le délai de 8 jours pour porter une cause en appel devant la Commission est trop court.

L'article 14 est amendé et se lit désormais comme suit:

"14. À peine de déchéance de l'appel, la partie qui désire faire réviser la décision d'un administrateur doit, dans les dix jours de cette décision, produire sa demande au bureau du secrétaire de la commission, en donner avis aux autres parties intéressées et à l'administrateur qui a rendu la décision et fournir à la Commission la preuve de cet avis."

M. Ross (Montréal-Verdun): Ce n'est pas suffisant.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) s'oppose à accorder un délai plus long, car cela pourrait avoir pour effet de permettre à une petite minorité de contourner la loi. Il ne faut pas, ajoute-t-il, qu'on se serve de ces délais pour des fins dilatoires.

Les travaux de la Commission devront être expéditifs. C'est pourquoi les délais d'appel ont été fixés à dix jours. Le bill prévoyait un délai de huit jours, mais j'ai consenti à ce que ce délai soit prolongé de deux jours. Il faut que ça marche.

L'amendement est adopté.

L'article 14, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 17 qui se lit comme suit:

"17. Aucun bref de *quo warranto*, de *mandamus*, de *certiorari*, de prohibition ou d'injonction ne peut être émis contre la commission, ni contre aucun de ses membres, ni contre aucun administrateur en raison d'une décision, d'une procédure ou d'un

acte quelconque relevant de l'exercice de leurs fonctions.

"L'article 50 du Code de procédure civile ne s'applique pas à la Commission, ni à ses membres, ni aux administrateurs."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Aucun bref de *quo warranto*, de *mandamus*, de *certiorari*, de prohibition ou d'injonction ne pourra être émis contre la Commission ou aucun de ses membres, ceci afin de hâter la procédure et de mettre fin aux tactiques de ceux qui seraient tentés de multiplier les procédures pour gagner du temps ou intimider les gens.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce que l'on prévoit un "décontrôle graduel"? La loi actuellement à l'étude prendra fin en 1953.

Il signale ensuite une éventualité: Un propriétaire loue une maison achetée le 30 avril 1951 pour cinq mois; à l'expiration du bail, il loue à un autre. Est-ce que son logis est toujours sous le contrôle de la loi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi est faite pour protéger les propriétaires maltraités et les locataires maltraités; il s'en trouve beaucoup plus dans cette seconde catégorie.

Le principe sur lequel le système provincial de contrôle des loyers reposera sera l'entente mutuelle sur les taux de location entre locataires et propriétaires. L'esprit de la loi, c'est que lorsque les gens s'entendent, la Commission n'intervient pas. C'est comme dans les conventions collectives.

Les propriétaires ou les locataires qui trouvent que des décisions rendues à leur sujet par la Régie fédérale sont injustes pour eux peuvent se plaindre à la nouvelle régie.

On fera appel aux administrateurs locaux lorsqu'on n'aura pas réussi à arriver à une entente. Lorsque leurs décisions seront contestées, la Commission, qui sera également habilitée à fixer les barèmes de location généraux pour les différentes régions de la province, statuera sur les appels.

Dans les cas où des augmentations de 15 % et 20 % ont été accordées et où ces augmentations devenaient abusives, il n'y a pas eu entente.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je signale au gouvernement qu'à Montréal, à l'heure actuelle, maints propriétaires font du chantage auprès de leurs locataires et les obligent à... s'entendre, sinon ... Il y a eu des échos de ça dans les journaux.

Qu'arrivera-t-il dans les cas où les propriétaires ont déjà avisé leurs locataires d'une augmentation des loyers?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Ça ne sert rien de s'en faire; la loi le dit clairement, il n'y aura aucune augmentation du prix des loyers d'ici le 1^{er} août. Ce délai élimine en outre la tacite reconduction, cette disposition légale qui assure le renouvellement automatique d'un bail huit jours après son expiration si l'on ne donne pas d'avis contraire.

Les cas ne seront pas toujours jugés suivant les technicalités, mais suivant l'équité.

L'article 17 est adopté.

L'article 18 est adopté.

Le comité étudie l'article 19 qui se lit comme suit:

"19. Sauf dans les cas des articles 27 et 32, aucun locataire ne peut, avant le premier août 1951, être évincé de la maison qu'il occupait légalement le trente avril 1951 ni, pendant ce laps de temps, être contraint de payer un loyer supérieur à celui qu'il était tenu de payer le trente avril 1951."

L'article 19 est amendé et se lit désormais comme suit:

"19. Sauf dans les cas des articles 26 et 31, aucun locataire ne peut, avant le premier août 1951, être évincé de la maison qu'il occupait légalement le trente avril 1951 ni, pendant ce laps de temps, être contraint de payer un loyer supérieur à celui qu'il était tenu de payer le trente avril 1951."

L'amendement est adopté.

L'article 19, ainsi amendé, est adopté.

L'article 20 est adopté.

Le comité étudie l'article 21 qui se lit comme suit:

"21. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre pour la prolongation du bail, ou la passation d'un nouveau, le locataire peut s'adresser à l'administrateur local pour obtenir la prolongation de ce bail et la fixation du loyer, en produisant une demande à cette fin au bureau de l'administrateur, en donnant au locateur avis de cette demande et en fournissant la preuve de cet avis à l'administrateur, le tout au moins un mois avant l'expiration du bail si

son terme est d'une année ou plus, et au moins quinze jours avant l'expiration du bail dans les autres cas.

"Dans le cas de baux expirés à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi ou entre cette date et le premier octobre 1951, la demande de prolongation doit être faite avant le premier septembre 1951.

"À moins d'une cause d'éviction prévue par l'article 27, l'administrateur doit prolonger le bail et fixer le loyer exigible en raison de cette prolongation."

L'article 21 est amendé et se lit désormais comme suit:

"21. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre pour la prolongation du bail, ou la passation d'un nouveau, le locataire peut s'adresser à l'administrateur local pour obtenir la prolongation de ce bail et la fixation du loyer, en produisant une demande à cette fin au bureau de l'administrateur, en donnant au locateur avis de cette demande et en fournissant la preuve de cet avis à l'administrateur, le tout au moins un mois avant l'expiration du bail si son terme est d'une année ou plus, et au moins quinze jours avant l'expiration du bail dans les autres cas.

"Dans le cas de baux expirés à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi ou entre cette date et le premier octobre 1951, la demande de prolongation doit être faite avant le premier septembre 1951.

"À moins d'une cause d'éviction prévue par l'article 26, l'administrateur doit prolonger le bail et fixer le loyer exigible en raison de cette prolongation."

L'amendement est adopté.

L'article 21, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 22 qui se lit comme suit:

"22. Aucun locataire ne peut être expulsé de la maison qu'il occupe pendant le délai qui lui est accordé pour demander la prolongation de son bail, ni avant l'adjudication définitive sur cette demande."

L'article 22 est amendé et se lit désormais comme suit:

"22. Aucun locataire ne peut être expulsé de la maison qu'il occupe pendant le délai qui lui est accordé pour demander la prolongation de son bail, ni avant l'adjudication définitive sur cette demande.

"Le maintien du locataire en possession de la maison louée par suite de l'application des dispositions de l'article 20 et de celles du présent

article n'a pas pour effet d'opérer la toute reconduction du bail."

L'amendement est adopté.

L'article 22, ainsi amendé, est adopté.

L'article 23 est adopté.

Le comité étudie l'article 24 qui se lit comme suit:

"24. Nonobstant toute autre disposition de la présente loi et tout règlement passé, ordonnance émise ou décision rendue sous son empire, le propriétaire d'une maison occupée par un locataire en vertu d'une prolongation de bail décrétée par un administrateur, ou par la Commission, ou, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sous l'autorité de quelque décret, ordonnance, règlement, loi ou décision de l'autorité fédérale, peut en reprendre possession pour l'habiter lui-même ou pour y loger sa mère, son père, son fils, sa fille, sa bru, son gendre, ou tout autre parent dont il est le principal soutien."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette disposition a reçu un accueil chaleureux dans le public.

M. Thibeault (Montréal-Mercier) dit qu'on a commencé à lui signaler des cas pathétiques.

Il signale le cas d'un locataire auquel on fait une guerre froide en le menaçant d'accorder son loyer à un parent actuellement en Europe. Un locataire de mon comté apprend que son propriétaire fait venir son beau-frère d'Italie et lui donnera son logement, dit-il.

Il soumet un autre cas particulier. Une personne a acheté 11 propriétés pour y installer les membres de sa famille.

La loi ne devrait-elle pas dire qu'un parent du propriétaire doit habiter le logement durant 12 mois, ce qui évitera le danger que le propriétaire loue à un autre ..., sans quoi il y aura des abus.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, mais tout à coup, le parent meurt. (Rires)

M. Matte (Québec-Est) soumet un cas particulier.

M. Barrière (Laval) soumet à son tour des problèmes du genre.

M. Boudreau (Saint-Sauveur) soumet un cas particulier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais on ne peut prévoir tous les cas. Je doute fort que la Commission autorise, par exemple, un propriétaire à faire évacuer des locataires pour un parent célibataire, surtout si ces locataires sont une famille nombreuse.

La loi donne toute la latitude voulue au lieutenant gouverneur en conseil pour régler tous les cas.

L'article 24 est amendé et se lit désormais comme suit:

"24. Nonobstant toute autre disposition de la présente loi et tout règlement passé, ordonnance émise ou décision rendue sous son empire, le propriétaire d'une maison occupée par un locataire en vertu d'une prolongation de bail décrétée par un administrateur, ou par la Commission, ou, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sous l'autorité de quelque décret, ordonnance, règlement, loi ou décision de l'autorité fédérale, peut en reprendre possession pour l'habiter lui-même ou pour y loger sa mère, son père, son fils, sa fille, sa bru, son gendre, ou tout autre parent dont il est le principal soutien.

"Toutefois, cette option, accordée au propriétaire, ou concernant ses parents mentionnés au présent article, doit être exercée de bonne foi et ne peut jamais servir de prétextes ou de motifs à d'autres fins que celles spécifiquement mentionnées au présent article."

L'amendement est adopté.

L'article 24, ainsi amendé, est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 40 concernant la municipalisation de l'énergie électrique par la ville de Mégantic;
- bill 42 modifiant la loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles;
- bill 50 érigeant la municipalité du canton Boyer, dans le comté de Labelle.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare qu'il y aura réunion du comité demain matin et demain soir, pour l'étude du bill de Montréal.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.
Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. Pour en savoir plus, le lecteur pourra consulter la séance du 14 février 1951, ainsi que le livre de Yves Lavertu, *L'affaire Bernonville. Le Québec face à Pétain et à la collaboration (1948-1951)*. Montréal, VLB éditeur, 1994, 217 p.

2. *The Montreal Daily Star* du 22 février 1951, à la page 9, rapporte qu'à ce moment, M. Duplessis a quitté son siège, pour ne revenir qu'après un certain temps.

3. Le comte de Bernonville a perdu une jambe durant la première guerre mondiale.

4. Élu député de l'Action libérale nationale dans Québec-Centre en 1935 et sous la bannière de l'Union nationale en 1936. Avec un groupe de dissidents de l'Union nationale, il fonda, le 26 juin 1937, le Parti national. Il ne s'est pas présenté en 1939.

5. Historien français qui a émigré au Canada (Montréal) en avril 1928. Il y demeura jusqu'à sa mort en 1983. Le lecteur qui voudra en savoir plus pourra consulter l'article de Pierre Trépanier, "Robert Rumilly, historien engagé", paru en 1983 dans le vol. 73, no 1, de *L'Action nationale*, p. 9-40 ainsi que le mémoire maîtrise de Arriaga Gonzalo, *Idéologie et praxis: Robert Rumilly: Intellectuel engagé du Canada français*, paru et déposé en 1995 à l'Université du Québec à Montréal.

6. Rattaché à la Faculté des sciences sociales, économiques et politiques de l'Université de Montréal.

7. Président de la Ligue nationale.

8. Avocat, un des plus fidèles amis du comte de Bernonville.

9. Selon *Le Soleil* du 22 février 1951, à la page 3, M. Chaloult aurait parlé plus d'une heure.

10. Selon le journal *Le Soleil* du 22 février 1951, à la page 15, l'article 3 a été adopté sans discussion.

11. "C'est dire que la limite de \$30 en bas de laquelle il ne pouvait y avoir d'appel des décisions des administrateurs disparaît. On pourra donc appeler de toutes les décisions quel que soit le montant en jeu", selon *Le Soleil* du 22 février 1951, à la page 15. "Le premier ministre avait expliqué au début de la séance que ce changement avait été demandé par un grand nombre de locataires et en particulier par le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Gendron)", selon *La Presse* du 22 février 1951, à la page 28.

Séance du jeudi 22 février 1951

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapport du comité plénier:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 141 modifiant la charte de la cité de Chicoutimi;
- bill 154 modifiant la charte de la cité de Sillery;
- bill 153 modifiant la charte de la ville de Victoriaville;
- bill 190 modifiant la charte de la ville de Belœil;
- bill 151 modifiant la charte de la Ville Saint-Laurent.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 188 changeant le nom de Francis Joseph Starzynski en celui de Francis Joseph Starr.

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Projets de loi:**Charte
de Sillery**

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 154 modifiant la charte de la cité de Sillery.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 154 sans l'amender.

M. Saucier (Québec-Ouest) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Charte
de Saint-Laurent**

M. Barrière (Laval) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 151 modifiant la charte de la Ville Saint-Laurent.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 151 sans l'amender.

M. Barrière (Laval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Francis Joseph
Starzynski**

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 188 changeant le nom de Francis Joseph Starzynski en celui de Francis Joseph Starr.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 188 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Montréal

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. Georges Godin, conseiller municipal et citoyen en vue de Montréal, a été nommé membre de la Commission métropolitaine à titre de représentant du ministère provincial des Affaires municipales. Le poste était vacant depuis quelques années. Cette nomination a été faite sur la recommandation de M. Georges Guèvremont, député de Jeanne-Mance et conseiller municipal. M. Godin est celui des conseillers municipaux de Montréal qui a remporté la plus forte majorité, lors des dernières élections municipales.

Les articles 1 à 16, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 100 sans l'amender.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Chicoutimi

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 141 modifiant la charte de la cité de Chicoutimi.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 141 sans l'amender.

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Victoriaville

M. Labbé (Arthabaska) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 153 modifiant la charte de la ville de Victoriaville.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 153 sans l'amender.

M. Labbé (Arthabaska) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Belœil

M. Dupré (Verchères) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 190 modifiant la charte de la ville de Belœil.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 190 sans l'amender.

M. Dupré (Verchères) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Éducation à Arvida

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 194 concernant

l'éducation à Arvida soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Canadian Tube & Steel Products

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 193 validant le titre de Canadian Tube & Steel Products, Limited à certaines propriétés soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Chiropraticiens

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 191 constituant en corporation les chiropraticiens de la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Commission de transport de Montréal

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 192 concernant la Commission de transport de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Municipalité scolaire de Val-d'Or

M. Miquelon (Abitibi-Est) propose, du consentement unanime, que le bill 145 concernant la municipalité scolaire catholique de Val-d'Or ayant été retiré, tous les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction des frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Succession de Hugh Quinlan

M. Roche (Chambly) propose que le bill 132 concernant la succession Hugh Quinlan ayant été retiré, la moitié des droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Régie des loyers

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 22 concernant la régie des loyers.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 25 qui se lit comme suit:

"25. Pour exercer ce droit, le propriétaire doit donner au locataire un avis préalable d'au moins quatre-vingt-dix jours francs dans le cas d'un bail prolongé pour une période d'un an ou plus, et d'au moins trente jours francs dans le cas d'un bail prolongé pour une période moindre.

"Cet avis doit mentionner la date où le propriétaire entend reprendre possession de sa maison, le nom de la personne à qui il la destine et son degré de parenté avec cette dernière.

"Si le locataire néglige ou refuse d'évacuer le logement à la date spécifiée dans l'avis, l'administrateur doit, sur preuve faite à sa satisfaction que le locateur entend de bonne foi utiliser la maison pour l'une des fins mentionnées à l'article 25, révoquer la prolongation du bail et le locataire, dès lors, est réputé occuper la maison sans droit."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faudra que le propriétaire exerce ce droit de bonne foi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je demande au gouvernement d'entourer de plus de protection légale les évictions des locataires prévues par la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est normal que le propriétaire puisse servir sa famille avant de rendre service à des étrangers. Il ne faudrait tout de même pas que cela prête à des abus et que le propriétaire se serve de cette clause pour expulser, sans droit, son locataire.

Je propose donc que l'on ajoute le paragraphe suivant à cet article: "Toutefois, cette option accordée au propriétaire ou concernant ses parents mentionnés au présent article, doit être exercée de bonne foi et ne peut jamais servir de prétextes ou de motifs à d'autres fins que celles spécifiquement mentionnées au présent article".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a équivoque dans la rédaction de la première partie de l'article. Je me demande si le propriétaire, pour reprendre son logement, doit être le principal soutien, de son père, de sa mère, de son fils, etc., ou simplement de "tout autre parent". Les mots "principal soutien" qualifient-ils tout l'article ou simplement le dernier membre de phrase?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, il s'agit simplement de la dernière partie de l'article, celle qui a trait aux "autres parents".

L'article 25 est amendé, et se lit désormais comme suit:

"25. Toutefois, cette option accordée au propriétaire, ou concernant ses parents mentionnés au présent article, doit être exercée de bonne foi et ne peut jamais servir de prétextes ou de motifs à d'autres fins que celles spécifiquement mentionnées au présent article.

"Pour exercer ce droit, le propriétaire doit donner au locataire un avis préalable d'au moins quatre-vingt-dix jours francs dans le cas d'un bail prolongé pour une période d'un an ou plus, et d'au moins trente jours francs dans le cas d'un bail prolongé pour une période moindre.

"Cet avis doit mentionner la date où le propriétaire entend reprendre possession de sa maison, le nom de la personne à qui il la destine et son degré de parenté avec cette dernière.

"Si le locataire néglige ou refuse d'évacuer le logement à la date spécifiée dans l'avis, l'administrateur doit, sur preuve faite à sa satisfaction que le locateur utilisera la maison conformément aux prévisions de l'article précédent pour l'une des fins mentionnées à l'article 24, révoquer la prolongation du bail et le locataire, dès lors, est réputé occuper la maison sans droit."

L'amendement est adopté.

L'article 25, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 26 qui se lit comme suit:

"26. L'administrateur doit refuser la demande de prolongation d'un bail et, dans le cas d'un bail prolongé, permettre l'éviction du locataire et révoquer la prolongation, lorsque l'un quelconque des faits suivants lui est démontré:

"a) que le locataire est en retard de plus de trois semaines dans le paiement de son loyer;

"b) que le locataire, un membre de sa famille ou quelque autre personne sous son contrôle ou

habitant avec lui se comporte sur les lieux loués de façon à molester sérieusement les voisins;

"c) que les lieux sont occupés pour des fins immorales ou contraires à quelque loi ou règlement d'ordre public;

"d) que le locataire continue d'occuper les lieux plus de trois jours après la date où il devait les quitter, suivant convention avec le locateur;

"e) que la maison est devenue surhabitée, par suite de l'admission de résidents étrangers à la famille du locataire, au point de présenter de sérieux dangers physiques ou moraux pour les occupants de cette maison;

"f) que le locataire a, sans la permission du propriétaire, transformé les lieux loués en une maison de chambres telle que définie par les règlements de la commission."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait ajouter un paragraphe, le paragraphe g, disant qu'on pourra évincer le locataire si la maison concernée a été vendue à une corporation municipale, scolaire, ou ecclésiastique, pour une institution d'enseignement ou d'hospitalisation.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il s'agit d'un des articles les plus graves du bill, celui qui permet de mettre fin au bail. Je me demande si le paragraphe d n'est pas un peu vague. Il se lit comme suit: "que le locataire continue d'occuper les lieux plus de trois jours après la date où il devrait les quitter, suivant convention avec le locataire".

Il n'est pas impossible que la simple expiration du bail soit considérée comme une convention de départ. Je suggère au premier ministre de faire insérer après le paragraphe d, de la clause 26, les mots suivants: "intervenue après la sanction de cette loi".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait un amendement pour faire disparaître toute équivoque. Il fait insérer après le paragraphe d, de la clause 27, les mots suivants: "intervenue après la sanction de cette loi". Cette disposition est pour prévoir le cas des baux existants et des ententes conclues avant l'entrée en vigueur de la loi, dit-il. Donc, seules les conventions signées après cette date tomberont sous le coup de cet article.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) discute la façon dont il faudra s'y prendre pour expulser le locataire après décision finale de la Commission.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Il faudra avoir recours à un bref de possession, car nul ne peut se faire justice à lui-même.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)
s'inquiète de la disposition à l'effet que le locataire qui est en retard de trois semaines dans le paiement de son loyer pourra être mis dehors.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Personne ne peut être condamné sans avoir été entendu. En rédigeant la loi, on a tenté de couvrir le plus de cas possible.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Cet article est très grave. Je me demande s'il ne serait pas préférable de prévoir spécifiquement l'appel dans tous les cas où l'administrateur décide d'évincer le locataire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Inutile, l'appel est déjà prévu pour tous les cas.

C'est la première loi du genre dans la province. Son application nous indiquera les points qu'il y aura à corriger. Il est impossible de tout prévoir. Ce qui importe, c'est de pouvoir procéder avec diligence, de façon sommaire, sans trop de technicalités, tout en rendant justice à tout le monde.

L'article 26 est amendé et se lit désormais comme suit:

"26. L'administrateur doit refuser la demande de prolongation d'un bail et, dans le cas d'un bail prolongé, permettre l'éviction du locataire et révoquer la prolongation, lorsque l'un quelconque des faits suivants lui est démontré:

"a) que le locataire est en retard de plus de trois semaines dans le paiement de son loyer;

"b) que le locataire, un membre de sa famille ou quelque autre personne sous son contrôle ou habitant avec lui se comporte sur les lieux loués de façon à molester sérieusement les voisins;

"c) que les lieux sont occupés pour des fins immorales ou contraires à quelque loi ou règlement d'ordre public;

"d) que le locataire continue d'occuper les lieux plus de trois jours après la date où il devait les quitter, suivant convention avec le locateur intervenue après la sanction de cette loi.

"e) que la maison est devenue surhabitée, par suite de l'admission de résidents étrangers à la famille du locataire, au point de présenter de sérieux dangers physiques ou moraux pour les occupants de cette maison;

"f) que le locataire a, sans la permission du propriétaire, transformé les lieux loués en une maison de chambres telle que définie par les règlements de la commission.

"g) que la maison concernée a été acquise par une corporation municipale, scolaire ou ecclésiastique ou par une institution d'enseignement ou d'hospitalisation et que l'acquéreur veut l'utiliser, et c'est une condition *sine qua non*, pour fins publiques, éducatives ou hospitalières."

Les amendements sont adoptés.

L'article 26, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 27 qui se lit comme suit:

"27. Lorsqu'une maison, sans le fait ou la faute du locataire ou d'une personne dont il a la responsabilité, subit une dégradation qui en réduit sérieusement la valeur locative, le locataire, à défaut d'entente avec le locateur, peut s'adresser à l'administrateur local pour obtenir une réduction de loyer, et l'administrateur a le pouvoir de lui accorder telle réduction qu'il juge équitable."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)
exprime la crainte que des gens ne se servent de l'article 27 pour aller trouver l'administrateur et réclamer une déduction de loyer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le Code civil consacre depuis longtemps un principe analogue à celui qui est contenu dans l'article.

L'article 27 est adopté.

Le comité étudie l'article 28 qui se lit comme suit:

"28. Nul ne peut, sans l'autorisation de l'administrateur, convertir en établissement commercial une maison d'habitation."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) veut des explications.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Cette clause n'est insérée que pour empêcher certains propriétaires de mauvaise foi de transformer temporairement leurs logements en magasins. Nous voulons prévenir la fraude et la démolition.

L'article 28 est adopté.

Le comité étudie l'article 29 qui se lit comme suit:

"29. Il est interdit d'exiger du locataire, directement ou indirectement, un supplément déguisé de loyer sous forme de prime, de commission, de boni, d'amende, de paiement d'argent pour obtention de la clef, d'achat de mobilier à un prix supérieur à sa valeur ou par tout autre subterfuge ayant pour but de masquer une partie de la considération exigée du locataire pour la location d'une maison.

"Le locataire a droit d'action pour le recouvrement de toute somme ainsi payée, sans préjudice de la peine prévue par les règlements de la Commission pour telle infraction.

"Ce droit d'action se prescrit par deux ans à compter du jour où le locataire a évacué la maison louée."

M. Ross (Montréal-Verdun): L'article 29 interdit au propriétaire d'exiger un paiement déguisé, pour payer la clé par exemple. Or, le troisième paragraphe dit que les droits qu'a le locataire de recouvrer toute somme ainsi payée se prescrit deux ans après que le locataire a évacué la maison louée. La loi devrait dire à partir de la location.

La présente loi a des dispositions qui empêcheront certains propriétaires de se conformer apparemment à la loi, mais de charger \$100 pour la clef.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le délai est raisonnable, tel que rédigé. Cet article vise, entre autres gens, les propriétaires qui voudraient vendre la clé de leur logement au nouveau locataire. Ils devront rembourser.

Nous, nous avons la clé du pouvoir pour 30 ans.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (Souriant) Vous avez payé le Key-money.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous ne pouvez l'avoir la clé, vous autres, parce que votre chef est à 100 milles de la maison.

L'article 29 est adopté.

Le comité étudie l'article 30 qui se lit comme suit:

"30. Tout locataire occupant le premier mai 1951, en vertu d'un bail dont le terme n'est pas expiré et dont le loyer est manifestement abusif, une maison qui n'était pas, lors de la signature de ce bail,

soumise au contrôle des loyers décrété par l'autorité fédérale, peut, jusqu'au premier octobre, 1951, demander la réduction de ce loyer à l'administrateur et celui-ci a le pouvoir de décréter telle réduction qu'il considère juste et équitable pour les parties concernées.

"Le loyer ainsi fixé par l'administrateur est réputé être, à compter du jour de la demande, le loyer stipulé par le bail."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'article 30 dit que tout locataire du 1^{er} mai 1951 estimant son loyer abusif peut, jusqu'au 1^{er} octobre, demander une réduction à l'administrateur. Cette mesure n'est-elle pas dangereuse? Elle peut mener à un bouleversement des baux en vigueur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le but de la loi est de réparer les injustices. Des ordonnances de l'administration fédérale ont décrété des augmentations successives de loyers à tort et à travers. Je ne critique pas, je constate.

Quand la loi et l'article 30 seront en vigueur, les locataires qui seront lésés pourront se plaindre et demander justice. Ça me semble juste.

M. Matte (Québec-Est) se lève pour faire l'éloge du projet de loi. Il raconte avoir eu connaissance d'une offre faite par un propriétaire à son locataire le 5 février. Le propriétaire proposait de faire signer à ce locataire un nouveau bail majorant de 25 % le loyer, dit-il.

Le locataire n'avait que deux solutions: Payer ou aller dans la rue. Doit-on appeler cela un engagement volontaire? C'est une injustice notoire, d'autant plus que le loyer avait été déjà plusieurs fois joliment majoré.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous ne ferons pas payer ce qui a été exigé de trop; l'article 30 ne veut pas dire qu'on reviendra sur ce qui s'est fait il y a 50 ans; mais nous disons qu'à l'avenir, on devra cesser de faire porter par le locataire des charges aussi lourdes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je maintiens que l'article est dangereux. Il consacre un mauvais principe.

On a beaucoup construit ces dernières années, notamment dans les grands centres. Certaines personnes ont acheté des maisons neuves à un prix élevé; elles comptaient sur un revenu basé sur les baux signés par les premiers propriétaires et leurs

locataires; dans ce cas, les loyers sont peut-être élevés, mais les baux ont été librement signés; ne serait-il pas injuste pour les nouveaux propriétaires de modifier les contrats? C'est ainsi que pourrait être surprise la bonne foi d'un nouveau propriétaire qui a acheté de bonne foi une maison parce que les loyers rapportaient beaucoup.

Un nombre très considérable de loyers, à Montréal, tout particulièrement, était régi par des ordonnances. Le premier ministre songe-t-il, au déconstrôle?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La présente loi est faite pour répondre à des conditions anormales. La pénurie de logements nous oblige à prendre des dispositions spéciales. C'est quand la loi aura été appliquée que nous verrons ce qu'il y a lieu de faire dans le domaine du déconstrôle. J'espère qu'il s'agit d'une loi temporaire. Dans deux ans, si les conditions changent, le contrôle s'exercera sûrement avec moins de rigidité.

L'article 30 est adopté.

Le comité étudie l'article 31 qui se lit comme suit:

"31. Rien dans la présente loi n'empêche une cour de justice compétente d'annuler un bail non expiré, ou prolongé, pour quelque cause d'annulation commune aux contrats ou de le résilier pour une cause prévue par le Code civil, sauf, dans ce dernier cas, que le retard dans le paiement du loyer n'est une cause de résiliation que s'il excède trois semaines, nonobstant l'article 1624 du Code civil."

M. Ross (Montréal-Verdun): Les clauses de résiliation ordinaire seront toujours valables?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Oui, les causes de résiliations ordinaires seront toujours valables. L'existence de la commission des loyers n'empêchera pas de punir qui viole la loi.

M. Ross (Montréal-Verdun): Je suggère d'amender plus tard le Code civil dans le cas de non-paiement de loyer pour que le propriétaire envoie un avis, trois jours avant l'expiration du délai, pour que le locataire ne soit pas pris au dépourvu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le projet de loi traite des cas d'expulsion où les locataires ont endommagé les lieux loués. Il prévoit que le Code civil de la province s'applique comme il

le ferait normalement lorsque des locataires violent les conditions de leur bail.

L'article 31 est adopté.

Le comité étudie les articles 32 et 33 qui se lisent comme suit:

"32. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut adopter des règlements pour:

"a) décréter toute disposition supplémentaire, interprétative ou accessoire ayant trait à l'application de la présente loi;

"b) déterminer, sous réserve des dispositions des articles 2 à 9, les devoirs, attributions et conditions d'engagement ou de nomination des commissaires, des administrateurs et de leurs employés;

"c) modifier les formalités et délais de procédure prescrits par la présente loi, lorsqu'il le juge à propos pour la protection des droits respectifs des intéressés;

"d) adopter toute autre mesure qu'il considère susceptible de faciliter l'atteinte des buts visés par la présente loi."

"33. En outre, le lieutenant-gouverneur en conseil peut soustraire une cité ou une ville aux dispositions de la présente loi, lorsqu'il lui est démontré à sa satisfaction que la situation du logement y est devenue suffisamment normale pour ne plus requérir l'application de cette loi."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne m'oppose pas à cet article, mais vu que la Commission des loyers jouira d'un grand degré d'autonomie, il est bon que le gouvernement puisse en être plus près.

Je demande une fois de plus de prévoir la suppression progressive de la réglementation des loyers. C'est d'autant plus important que le nombre des personnes régies par la loi est très considérable. Le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Gendron) a remarqué à la dernière séance qu'il y a actuellement à Montréal seulement 153,000 personnes que protège la loi fédérale des loyers. Le travail de la Commission sera énorme. Le gouvernement ne doit-il pas songer à diminuer le plus possible le nombre de cas dans lesquels la Commission sera susceptible d'intervenir?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait d'autres suggestions.

Pourquoi ne pas soustraire à la loi les logements actuellement occupés par leurs propriétaires

et aussi les logements qui, tombant encore sous la loi fédérale en avril, reviendront vacants le 1^{er} mai 1951?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ce serait très bien s'il n'y avait pas crise du logement. De toute façon, elle pourra être abrogée ou renouvelée en 1953. Si la nécessité s'en fait sentir cette année-là, le Parlement prolongera son action.

La loi proposée est exceptionnelle. Certes, le propriétaire a des droits. Mais, dans les circonstances, il est indéniable que les intérêts supérieurs de la société doivent primer. Cela ne veut pas dire que nous devons faire du socialisme.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pour l'instant, la loi de l'offre et de la demande en fait de logement ne peut fonctionner. Mais, d'ici deux ans, la situation s'améliorera probablement. C'est pourquoi je demande le déconrôle graduel de la réglementation des loyers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Dans deux ans, la situation sera peut-être encore moins bonne. Je dénonce la centralisation de l'industrie de guerre qui provoque un mouvement d'émigration de la campagne vers les villes. La politique du fédéral, au cours de la dernière guerre, en est grande partie responsable de la situation actuelle. On a déraciné les campagnards avec les industries de guerre et créé une crise du logement.

J'exprime le souhait que le gouvernement fédéral n'oublie pas ce facteur et les autres.

Il appartient aux propriétaires de payer pour l'enseignement élémentaire. Nous avons hérité d'une situation qui fait qu'il n'y a presque plus d'écoles élémentaires dans les grands centres: on n'y trouve guère plus que des maisons d'enseignement supérieur et classique. Or, la loi n'a pas changé. Et les propriétaires ne paient pas pour ces établissements. Il faut que les propriétaires fassent leur part. Le gouvernement a fait la sienne, notamment en remboursant les dettes des commissions des écoles. Les locataires font aussi la leur par l'intermédiaire de la taxe d'éducation.

Les articles 32 et 33 sont adoptés.

Les articles 34 et 35 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 36 qui se lit comme suit:

"36. La présente loi s'applique dans toute cité ou ville, quelle que soit la loi qui la régit ou en vertu de laquelle elle a été constituée."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Elle ne s'applique qu'aux cités et aux villes.

L'article 36 est adopté.

Le comité étudie l'article 37 qui se lit comme suit:

"37. L'esprit et les buts de la présente loi sont de rendre justice à tous les intéressés et d'assurer un régime de loyers équitable pour le public en général, en tenant compte des circonstances, et elle doit, dans son application, recevoir une interprétation large et s'inspirant de ces principes."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Aux droits correspondent des devoirs et cela est vrai pour les propriétaires comme pour les locataires.

L'article 37 est adopté.

Les articles 38 et 39 sont adoptés¹.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 22 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) se lève pour féliciter le gouvernement pour son projet de loi².

La loi est très utile, dit-il; la Régie provinciale du logement sera de nature à régler la gravité de la déplorable situation du logement dans la province, et notamment à Montréal. Vous avez montré du courage monsieur le premier ministre; vous avez véritablement travaillé pour l'autonomie de la province, et je m'en réjouis. C'est une initiative pour laquelle la population de Montréal gardera toujours une grande reconnaissance. Par la présente loi, vous protégez le peuple que nous représentons.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

L'opposition est favorable au principe du bill. Nous avons tâché, au cours de la discussion de cette loi, de faire valoir les objections qui se présentaient à notre esprit, en suggérant les moyens de l'améliorer. Ces objections portent surtout sur les méthodes employées

par le gouvernement. La plupart concernaient la procédure.

Je me suis efforcé de faire valoir des objections sans partisanerie politique. La nouvelle loi affectera le bien-être d'un grand nombre de locataires et de propriétaires.

Puisque la loi permet au lieutenant-gouverneur en conseil de faire les modifications nécessaires, nous espérons que, d'ici au 1^{er} septembre, le gouvernement acceptera toutes les suggestions de l'opposition et n'hésitera pas à apporter les modifications qui s'imposeront.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons soumis un projet qui a exigé un travail très considérable. C'est une loi faite par des hommes. Comme tout ce qui est humain, elle est perfectible. Nous n'avons pas la prétention de croire que notre loi est parfaite, puisque rien n'est parfait en ce monde, mais nous tâcherons de l'améliorer au fur et à mesure que la chose sera possible. On a remarqué que nous l'avons présentée et que nous avons donné un délai raisonnable pour l'étudier.

J'ai lu dans des lettres que j'ai reçues de mes adversaires politiques, dans les journaux indépendants et d'ailleurs, dans la presse tout entière, que ce bill est sans doute la meilleure loi du genre qui ait jamais été rédigée au Canada.

J'ai reçu des éloges de presque toutes les organisations ouvrières et de presque tous les journaux. Nous aurions pu nous en tenir à cela, mais nous ne l'avons pas voulu. Nous n'avons rien épargné pour faire une bonne loi et c'est certainement la meilleure loi des loyers qui ait encore été présentée à la lumière des circonstances; nous ajouterons et nous perfectionnerons. Nous voulons donner à la province un régime vraiment social et les meilleures conditions de vie possible.

M. Chaloult (Québec): J'ai beaucoup aimé l'atmosphère dans laquelle la discussion s'est faite; on a discuté avec logique et sans partisanerie. À propos de partisanerie, j'ai une manière spéciale peut-être de concevoir l'indépendance. Pour moi, un indépendant ne peut pas toujours être du côté du gouvernement, car le gouvernement est humain et il peut lui arriver de se tromper. C'est lui rendre un mauvais service que de lui dire qu'il a toujours raison. En somme, agir ainsi c'est tout simplement être partisan.

Aujourd'hui, je veux féliciter le gouvernement de sa loi. Ce n'est pas du servilisme. Quand je ne pense pas comme le gouvernement, je le dis, quitte à me tromper. Il y a longtemps qu'on lui reproche de

faire de l'autonomie provinciale négative, de ne pas occuper le terrain qu'il devrait occuper; cette fois, le gouvernement a posé un geste positif, constructif. Il a occupé un terrain qui était auparavant occupé par Ottawa. J'aime beaucoup mieux féliciter que critiquer, mais je suis convaincu que si nous n'occupions pas ce terrain, ce serait Ottawa qui l'occuperait.

Je comprends qu'à l'heure actuelle le gouvernement est en train de discuter d'importants accords constitutionnels avec Ottawa et qu'il ne veut pas briser le terrain d'entente. Mais moi, ce n'est pas mon cas. Je me méfie d'Ottawa. D'ailleurs, dans tout cela, il y a une question de stratégie. Ottawa sera toujours centralisateur; il l'est, et il va le rester, tantôt de façon habile, tantôt de façon malhabile, tantôt de façon brutale.

Cette stratégie à laquelle je faisais allusion tantôt est nécessaire et elle forcera Ottawa à nous laisser ce qui nous appartient. Je rends service à mes amis d'en face, je crois, en disant des vérités qu'ils ne peuvent pas dire, Ottawa est dangereux.

Ottawa a abandonné la Régie des loyers. Il était redoutable, pour le gouvernement, d'intervenir dans ce domaine des loyers; et c'est pour ça que je veux le féliciter. Il y avait danger de mécontenter les locataires, qui forment le groupe le plus nombreux de la population, ou encore d'indisposer des propriétaires très influents. On a trouvé le moyen d'éviter avec passablement de bonheur ces deux écueils.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons écouté la voix de notre conscience.

M. Chaloult (Québec): Le gouvernement a fait preuve de courage. Il a pris ses responsabilités. Ça m'a surpris, car il s'agissait d'une affaire fort ennuyeuse. Mais le gouvernement a pris ses responsabilités en organisant ce projet de loi. Je n'ai pas discuté le bill. Le chef de l'opposition l'a bien fait, d'ailleurs, et avec beaucoup de modération. La loi n'est pas parfaite, mais elle se rapproche passablement de la perfection.

(Applaudissements à droite)

N'applaudissez pas comme cela! Ça me coupe la parole. Je ne suis pas habitué à de telles manifestations.

Pour en revenir à la loi, je dois dire qu'en principe elle est mauvaise, car elle intervient dans le domaine privé. Mais il faut savoir faire la différence entre le principe et la pratique. Ce que les crédateurs ont pu dire de la loi est un peu vrai. Mais il faut intervenir dans le domaine privé si cela est d'absolue nécessité, comme dans le présent cas.

J'ai réclamé l'étatisation de l'électricité quand l'intérêt public l'exigeait et, dans le cas actuel, le

gouvernement est obligé d'intervenir, parce que l'intérêt public l'exige. Je sais que le gouvernement intervient à contrecœur. Le gouvernement a su rédiger la loi avec assez d'habileté pour plaire à tout le monde. Plusieurs journaux, dont *Le Devoir* et *L'Action catholique* l'ont félicité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je ne lis pas *Le Devoir*.

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre lit *Le Devoir*. Il déjeune probablement avec *Le Devoir*, et je le sais.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
On parle de devoir et de chambre à louer, mais je n'ai pas lu *Le Devoir*. Ma digestion est bonne et je ne veux pas la gêner. Parlez-moi de *L'Action catholique*, par exemple, c'est un journal sérieux. Et il est en faveur de la loi.

M. Chaloult (Québec): Plusieurs autres personnes qui ne sont pas toujours du même avis que le gouvernement, dont M. Picard et les dirigeants de la CTCC se sont dits satisfaits de la loi. Même les gens de l'Union nationale sont en faveur de la loi³.

Adopté. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Dépôt de documents:

Personnel de la Commission du salaire minimum

L'honorable M. Barrette (Joliette) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 7 février 1951, pour la production d'une copie de la liste du personnel de la Commission du salaire minimum avec, en regard de chaque nom, le montant du salaire annuel et de l'allocation annuelle. (Document de la session no 23)

Projets de loi:

Loi médicale

L'honorable M. Trudel (Saint-Maurice) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 57

modifiant la loi médicale de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Trudel (Saint-Maurice) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 57 sans l'amender.

L'honorable M. Trudel (Saint-Maurice) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des optométristes et opticiens

M. Roche (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 227 modifiant la loi des optométristes et opticiens soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quarante-deux mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Des députés discutent brièvement.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Reconnaissance, classification des terres de colonisation et études économiques (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je m'étonne qu'on dépense tant d'argent à cette fin alors que la colonisation est au ralenti dans la province. Je demande au ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) d'employer ce crédit de \$100,000 qu'il destine à la reconnaissance et à la classification des lots, pour activer la propagande et faire une propagande plus intelligente en faveur de la colonisation. Durant la guerre, on a fait une propagande considérable pour attirer les gens vers les villes. Je crains que les résultats dans le domaine de la colonisation soient encore plus décevants en 1951 qu'au cours des années dernières.

M. Chaloult (Québec): On devrait organiser des voyages de cultivateurs vers les territoires de colonisation, afin de faire voir les terres mises à la disposition des colons. Je sais que des cultivateurs ont visité l'Abitibi et qu'ils en sont revenus enthousiasmés. Quand on dit et répète que les cultivateurs ne sont pas intéressés à la colonisation, on fait de la mauvaise publicité. On devrait plutôt s'occuper de la faire aimer, activer la publicité. Cent mille dollars pour classification, ce n'est pas exagéré, mais je réclame plus de publicité.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Les sociétés de colonisation s'organisent pour la publicité et elles veulent être seules à faire de la propagande. Soixante-quinze mille dollars sont donnés aux sociétés de colonisation qui ont à leur service des missionnaires chargés de la publicité.

M. Chaloult (Québec): L'argent destiné à la publicité ne sert pas à la colonisation, malheureusement. Le mal est là.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): De 1921 à 1930, dit-il, ma paroisse de Sainte-Germaine de Dorchester a fourni la moitié de la population aux villages de Notre-Dame de Palmarolles et Sainte-Rose en Abitibi, où l'on faisait de la colonisation.

Je vis encore dans la même paroisse depuis 1944. Il n'y a pas un jeune homme qui passe à mon bureau sans que je lui suggère d'aller en pays de colonisation. Je dis à chacun de ceux que je rencontre: Si tu voulais faire de la colonisation, je pourrais t'aider. Ils me répondent: "Pas intéressés; nous gagnons de \$12 à \$15 par jour dans le bois et cela est plus avantageux". Je sais qu'il faut faire de la publicité.

M. Chaloult (Québec): Ne serait-il pas légitime de demander que l'argent destiné à la colonisation serve à la colonisation et non à d'autres fins?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Si je déléguais mes pouvoirs au député, il serait parfois embarrassé.

M. Chaloult (Québec): Il faut faire son devoir, même au risque de déplaire.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux millions cinq cent cinquante-deux mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Aide au maintien des colons (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères): Quel montant a été dépensé à date sur le budget de l'an dernier concernant l'aide au maintien des colons?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): À la fin de janvier, on avait dépensé \$2,049,310.

M. Dupré (Verchères): L'exercice financier de 1949 s'est terminé avec un excédent de \$72,000; l'an dernier, il est resté \$100,000; on augmente ce crédit de \$395,000 cette année. Cela veut dire que le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) a plus d'un demi-million pour l'aide au maintien des colons.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Les comptes arrivent parfois en retard et sont payés dans l'année fiscale suivante.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté

pour compléter la somme de quatre-vingt-onze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Aide à l'établissement des colons (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Chaloult (Québec): Combien de colons sont installés depuis 1944?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Le nombre de colons installés depuis 1944 au 31 janvier dernier est de 13,187.

M. Chaloult (Québec): Combien, en moyenne, est consacré chaque année au budget de son ministère?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): En 1944, ce budget était de \$4,000,000 et aujourd'hui il est de près de \$10,000,000, soit exactement \$9,904,000. Il a augmenté progressivement d'année en année. On peut dire une moyenne de \$6,000,000.

M. Chaloult (Québec): Le ministre trouve-t-il satisfaisant d'avoir pu établir une quinzaine de mille colons depuis 1944 avec des budgets qui se sont chiffrés en moyenne à \$8,000,000 par année?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Les dépenses d'établissement de colons ont considérablement augmenté; les primes elles-mêmes sont plus élevées; l'établissement du colon implique aussi la construction de routes nouvelles. L'établissement d'un seul colon coûte, sans compter les sommes dépensées pour les routes, la construction d'écoles et autres travaux connexes, la somme d'environ \$1,500.

Quant au nombre de colons établis, pour l'estimer exactement, il faut tenir compte de ceux qui depuis 1944 ont reçu les papiers officiels, les rendant propriétaires de leurs lots. En 1944, il y avait 22,500 colons, dont 7,200 ont reçu lesdits papiers officiels.

M. Chaloult (Québec) questionne le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) sur les nouveaux colons et sur le pourcentage du budget qui est consacré à leur établissement.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Seulement 35 % à 40 % du budget annuel est consacré à l'établissement de nouveaux colons. Le reste est dépensé pour le maintien de colons antérieurement établis ou pour des travaux d'intérêt général.

M. Chaloult (Québec): Tout de même, 2,000 colons par année, ça me paraît, bien peu. Le ministre est-il d'avis que la colonisation est en progrès chez nous?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Il est difficile en 1951 de recruter de nouveaux colons pour les pays neufs. Il y a eu, cependant, un peu d'amélioration en ces derniers temps. L'an dernier, les jeunes ont paru manifester plus d'intérêt pour les terres nouvelles qu'au cours des années précédentes. Mais j'ai bien peur que cet intérêt diminue au lieu de s'accroître si l'on multiplie les usines de guerre un peu partout et si les salaires en forêt continuent d'être très élevés.

Nous sommes sur le point d'entreprendre une grande campagne de publicité dans les journaux et à la radio, pour compléter la propagande faite par les sociétés diocésaines de colonisation. C'est notre intention de nous substituer graduellement aux sociétés de colonisation dans ce domaine de la publicité. Nous allons faire tout notre possible, mais franchement, je n'ai pas confiance que la réponse soit très fervente.

M. Chaloult (Québec): Alors, puisqu'il y a tant de lots disponibles et si peu de colons chez nous, n'y aurait-il pas lieu d'en faire venir de l'étranger, et d'accepter les immigrants qui vont nous être amenés par Ottawa, que nous le voulions ou non? Avez-vous pensé au profit que nous pourrions tirer de la colonisation pour établir ici des étrangers de notre mentalité?

Car l'immigration, qu'on le veuille ou non nous en aurons. Je ne blâme pas les gens de l'Ontario de chercher à établir ici des gens qui sont de la même origine qu'eux; mais rien ne nous empêche d'en faire autant. Est-ce que le ministre a étudié cet aspect du problème de l'immigration française ou italienne chez nous?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Nous avons été approchés à deux ou trois reprises pour l'établissement d'immigrants français ou italiens dans la province de Québec. Avant de faire quoi que ce soit, j'ai étudié la question au cours d'un voyage dans le sud de l'Italie. J'ai voulu me renseigner sur les sujets qu'on voulait nous amener. La plupart venaient de la Sicile ou du sud de l'Italie. Je ne vois pas que ces gens puissent être préparés à la vie dure et au climat rigoureux qu'ils trouveraient dans nos centres de colonisation. D'ailleurs, le gouvernement a déjà placé des familles étrangères sur des lots. Je me demande si elles pourront s'acclimater dans nos

campagnes. Les gens venant de pays chauds viendraient plutôt en ville, tentés par l'industrie.

M. Chaloult (Québec): Je ne suis pas de cet avis; j'opine dans le sens du ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) pour ce qui est des populations de Sicile et du sud de l'Italie; mais dans le nord de l'Italie, il y a des gens courageux, travaillants, de bons agriculteurs qui ne demanderaient peut-être pas mieux que de venir ici. Nous rendrions service à l'Italie, mais aussi à la province de Québec, dont nous contribuerions à augmenter la population avec des gens de nos traditions et de notre religion.

Et puis il y a aussi la France; en Bretagne et en Normandie, notamment, il y a certainement des paysans français, fatigués de vivre dans l'atmosphère d'incertitude de là-bas, qui viendraient volontiers chez nous. Je demande au ministre d'y penser.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Nous avons tout de même accepté quelques familles italiennes qui nous ont été particulièrement recommandées et qui semblaient manifester de bonnes dispositions.

Quant aux immigrants français, ils semblent plutôt intéressés à l'industrie qu'à l'agriculture. Même si on les établissait en campagne, ils trouveraient probablement le moyen de s'en aller dans les villes qui les attirent davantage.

M. Chaloult (Québec): Je crois pourtant que nous trouverions d'excellentes recrues en Bretagne et en Normandie. J'y ai rencontré pour ma part un grand nombre de gens désireux de s'établir chez nous. Il me semble que nous nous rendrions service à nous-mêmes en favorisant l'établissement chez nous d'immigrants français soigneusement choisis. C'est là un problème extrêmement important.

L'Ontario le fait, dans le but de peupler le pays suivant des visées qui ne sont pas les nôtres. On ne peut pas blâmer M. Drew⁴ et les autres d'agir ainsi. Mais pourquoi ne ferions-nous pas la même chose? Si l'immigration continue de se faire sans nous, n'est-il pas fatal qu'elle continue de se faire contre nous?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre a raison de craindre l'attrait puissant des gros salaires payés dans les villes. Dans les circonstances, je me demande si on ne devrait pas consacrer moins d'argent aux travaux et en consacrer davantage à la propagande.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Encouragement au développement de l'agriculture dans les centres de colonisation (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de neuf cent vingt-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subventions (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Acquisition de certaines terres pour fins de colonisation: honoraires et dépenses diverses (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux millions cent quatre-vingt-dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Travaux de colonisation (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères): Le député de Dorchester (l'honorable M. Bégin) semble avoir beaucoup d'influence sur le ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) puisque, malgré le moins grand nombre de colons établis dans Dorchester, le ministre y a dépensé plus que dans l'Abitibi-Est où il s'est établi une plus forte proportion de nouveaux colons.

Si l'on divise par le nombre des colons établis l'an dernier dans Dorchester et dans l'Abitibi-Est les dépenses de voirie faites par le ministère dans ces deux comtés, on trouve que ces dépenses se chiffrent à \$435 par colon dans l'Abitibi-Est et à \$1,480 par colon dans Dorchester.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Ce calcul pêche par la base. Évidemment le député de Verchères oublie que le ministère a également dépensé de l'argent l'an dernier dans Dorchester pour les chemins de colonisation, au bénéfice des colons qui avaient été établis par l'ancien régime libéral et qui crevaient de faim. Il y a encore actuellement 850 colons dans le comté de

Dorchester. C'est pour tous ceux-là, et non seulement pour les quelques-uns qui ont été établis l'an dernier, que les dépenses ont été faites.

M. Dupré (Verchères): En examinant les chiffres des *Comptes publics*, on trouve que l'argent est dépensé plus pour la voirie que pour la colonisation elle-même, surtout dans le comté de Dorchester qui vient au 14^e rang au point de vue colonisation proprement dite, mais en deuxième rang pour les sommes d'argent dépensées.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Entrepôts et garages: matériaux, outillage et gages (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères) pose une question au ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) sur l'équipement que possède le ministère.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Mon département possède maintenant 80 tracteurs, des pelles mécaniques et autre outillage.

M. Dupré (Verchères): Est-ce qu'on va acheter de la machinerie nouvelle?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Non, mais la colonisation mécanisée augmente.

M. Dupré (Verchères): Pas de machinerie nouvelle et on veut consacrer \$395,000 de plus pour faire travailler les machines.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) donne des explications.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million cinq cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Construction de chemins et ponts de colonisation - dépenses en immobilisations (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question au ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) sur le développement de la colonisation et l'établissement de nouveaux colons.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Je veux cette année ouvrir de nouveaux cantons afin de faire de l'espace pour 2,500 nouveaux colons.

M. Lévesque (Gaspé-Nord) pose quelques questions au ministre sur les sommes votées pour les accidents du travail.

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Le montant inscrit pour les accidents du travail concerne les colons travaillant aux chemins.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je retiens l'impression qu'une partie importante du budget de la colonisation est consacrée à des travaux de ponts et de routes. On devrait dépenser plus pour la propagande afin d'amener de nouveaux colons sur les terres nouvelles.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 47 concernant la sécurité publique et la loi des véhicules automobiles;
- bill 49 modifiant la loi de l'instruction publique;
- bill 51 relatif à la réouverture des usines de la région de Chicoutimi;
- bill 53 concernant le renouvellement des titres de certains droits de mine et concessions minières;
- bill 103 concernant la corporation de la ville de Bromptonville et les commissaires d'écoles du même lieu;
- bill 111 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne;
- bill 113 relatif à la ville de Coaticook;
- bill 122 modifiant la charte de la Commission métropolitaine de Montréal concernant la création d'un fonds de pension pour ses fonctionnaires et employés permanents;
- bill 125 concernant l'imposition d'une taxe de vente et d'une taxe d'éducation pour fins municipales et scolaires dans la ville de Mégantic;
- bill 127 concernant l'adoption de Margaret Anne Redmond et le changement de son nom de famille en celui de Berry;
- bill 128 modifiant la charte de la ville de Laval-Ouest;
- bill 129 modifiant la charte de la ville de Sainte-Rose;
- bill 131 modifiant la loi constituant en corporation l'Institut des sœurs de l'enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte-Chrétienne;
- bill 134 annulant une clause du contrat de donation de Eugène Girard à Anna Girard;
- bill 135 autorisant les commissaires d'écoles de Plessisville à lever une taxe d'éducation;
- bill 138 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf;
- bill 142 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de Shawinigan Falls, dans le comté de Saint-Maurice;
- bill 143 modifiant la charte de la cité de Drummondville;
- bill 155 modifiant la charte de la cité de Saint-Jérôme;
- bill 156 modifiant la loi constituant en corporation les Sœurs adoratrices du Précieux-Sang de Mont-Laurier et changeant leur nom en celui de

Les Moniales Bénédictines du Précieux-Sang de Mont-Laurier;

- bill 157 concernant le testament de Réal Lamontagne;
- bill 161 concernant une donation faite par Louis-A. Gosselin et dame Aldéa Bélanger, son épouse, en faveur de Gérard Gosselin et Marcel Gosselin;
- bill 162 concernant la succession Joseph-B. Lefebvre;
- bill 167 modifiant la corporation du Collège de Lévis;
- bill 172 concernant l'évaluation des immeubles de la Mobbs & Lewis (Canada) Ltd. par la municipalité et les commissaires d'écoles de Notre-Dame-du-Lac;
- bill 174 modifiant la loi concernant la Commission des écoles catholiques de Trois-Rivières;
- bill 175 autorisant la Corporation des opticiens d'ordonnance de la province de Québec à admettre Paul-Henri Maranda et Paul-Émile Tardif;
- bill 176 prorogeant l'administration municipale du village minier de Pascal;
- bill 226 concernant les municipalités scolaires catholique et protestante de la cité de Noranda.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 15

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent trente-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Travail)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Lors du débat sur l'adresse, j'ai fait remarquer que, depuis 1944, la situation défavorable de notre province au point de vue des salaires, en regard de ceux payés en Ontario, n'avait fait que s'accroître graduellement.

Je n'ai pas les chiffres en main, mais je me souviens qu'ils varient de \$2.50 à \$4.50 par semaine, en moyenne. Je crois qu'il serait dans l'ordre que le ministre compétent nous donne quelques éclaircissements là-dessus.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Il est vrai qu'il y a déjà eu un écart considérable des salaires entre ceux du Québec et l'Ontario. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. J'ai déjà expliqué à la Chambre que les conditions de salaires varient suivant les provinces, parce qu'elles sont sujettes à des conditions d'ordre géographique ou autres. Il y a par exemple l'éloignement des marchés et la différence entre la main-d'œuvre de l'industrie légère et celle de l'industrie lourde. La Chambre de commerce de Montréal a étudié la situation sous tous ses aspects et elle en est venue à la conclusion qu'en définitive, les salaires payés dans les deux provinces sont à peu près égaux. Évidemment, il y a des industries qui payent de plus gros salaires en Ontario. Mais il y en a aussi qui payent de plus gros salaires dans le Québec.

Il y a aussi les statistiques fédérales, mais elles ne donnent pas une juste idée de la situation. J'espère, soit dit en passant, que la province aura un jour ses propres statistiques. On a parlé, notamment dans le cas des bûcherons, de différence de \$4 à \$6 par semaine, mais en fait, et je le démontrerai tantôt, les salaires sont plus élevés dans Québec. La vraie différence, elle existait il y a six ans. Depuis, les augmentations plus considérables accordées dans le Québec ont contribué à combler la différence, de sorte qu'aujourd'hui il y a équivalence dans l'ensemble.

En arrivant au pays, l'industrie lourde, qui paye normalement de plus gros salaires, s'est d'abord établie dans l'Ontario, ce qui a contribué à hausser la moyenne dans la province voisine. Mais en ces dernières années, beaucoup d'industries lourdes se sont établies dans le Québec et le mouvement continue.

On faisait, en Ontario, des autos, des machines aratoires, des locomotives, toute choses qui requièrent des hommes de métiers. Dans le Québec, à cause de notre population, nous avons plutôt de l'industrie légère. La situation est rétablie. Il ne faut pas oublier que nous avons 150,000 jeunes gens de 16 à 21 ans de plus que l'Ontario. En dépit de cette

différence, j'ose dire que les salaires payés ici sont à peu près équivalents à ceux versés en Ontario.

Dans l'industrie légère, sait-on par exemple qu'il se fabrique, à Montréal seulement, autant de vêtements que dans tout le reste du pays? Ces fabriques emploient surtout des jeunes gens et des jeunes filles, payant donc des salaires moins élevés. Nous avons d'ailleurs dans la province de Québec une plus grande proportion de jeunes ouvriers. Ce sont là autant de facteurs dont il faut tenir compte. Il n'est donc pas juste de comparer, dans l'ensemble, les salaires entre les deux provinces.

En Ontario, on est allé établir l'industrie lourde là plutôt qu'ailleurs à cause des pouvoirs électriques et de leur proximité des villes de cette province ainsi que des villes américaines. Et malgré tout, si l'on fait la moyenne, les salaires sont à peu près équivalents. Le développement industriel est tel en notre province que le nombre des emplois y a augmenté de 100,000 l'an dernier, comparativement à 65,000 en Ontario. Le développement sans cesse croissant de nos ressources naturelles est un peu responsable de cet agréable état de choses.

Dans le cas des bûcherons québécois, les statistiques fédérales ne me donnent pas non plus justice pour établir les moyennes.

On a prétendu que les bûcherons du Québec reçoivent, pour une corde de 128 pieds cubes, le même salaire que l'on donne en Ontario pour 58 pieds cubes. Mais les calculs ne sont pas faits de la même façon dans les deux provinces. Ici, il s'agit de 128 pieds cubes apparents, tandis qu'en Ontario, il s'agit de 85 pieds cubes solides, les vides n'étaient pas compris dans la mesure. En réalité, la corde de 85 % solides de l'Ontario représente 6.3 % plus de bois que la corde de 128 % apparents du Québec. Ce sont des choses dont ne tiennent pas compte les statistiques fédérales. Le bûcheron de l'Ontario doit couper plus de bois que le bûcheron du Québec pour le même salaire.

De plus, le bûcheron de l'Ontario paye entre \$1.75 et \$2.15 de pension, alors que le bûcheron du Québec ne paye que de \$1.05 à \$1.50 par jour. Il y a une différence de \$4.50 par semaine à l'avantage du bûcheron du Québec pour le coût de la pension. Tout cela prouve qu'il ne faut pas prendre les statistiques fédérales sans les analyser. Très souvent, les statistiques fédérales ne tiennent compte que du minimum fixé dans la province de Québec, au lieu de prendre la moyenne.

Depuis l'automne de 1948, les salaires des bûcherons ont été augmentés de 68 % dans la province de Québec. À la fin décembre, 90 % des 85,000 bûcherons

du Québec gagnaient en moyenne un salaire de \$7.50 par jour, toute pension payée. C'est un fait probant. Toute comparaison faite, les salaires sont supérieurs à ceux de l'Ontario. C'est tellement vrai qu'une agence de l'Ontario a fait venir à un moment donné 1,000 bûcherons de la province de Québec. Tous sont revenus travailler chez nous en déclarant que nos conditions de salaires et de travail étaient meilleures.

Dans le moment, les conditions de travail entre les deux provinces se valent d'une façon générale.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le coût de la pension exerce une influence considérable sur les conditions de travail. Mais, à mon avis, le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) se trompe sur l'écart qu'il y a entre la pension hebdomadaire dans l'Ontario et Québec. Aux dires du ministre, cette différence est de \$4 par semaine, mais je pense que cette différence a atteint la somme de \$11 en janvier. Je suis peu satisfait des explications du ministre sur ce sujet.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Le salaire moyen par jour que j'ai mentionné précédemment est de \$7.50 par jour et ce fait est indiscutable.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Faire entrer en ligne de compte la moyenne est dangereux; les statistiques fédérales sont plutôt basées sur les revenus moyens des ouvriers du Québec que sur les *minima*, mais tout de même, cela donne un portrait de l'ensemble.

La moyenne entre l'Ontario et le Québec continue de monter, au détriment du Québec, dans le compartiment des salaires. À la fin de novembre, cette différence était de \$4.75 par semaine.

Je suis satisfait de voir qu'à cause du développement de nos ressources naturelles, nous avons maintenant plus d'industries lourdes qu'autrefois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans la région du Saint-Maurice, région forestière par excellence, lorsque les adversaires de l'Union nationale étaient au pouvoir, les bûcherons gagnaient de si petits salaires qu'après trois ou quatre mois de travail dans les bois, ils revenaient avec rien dans leurs poches, sinon avec des réclamations de leurs employeurs. Ils recevaient \$20 par mois et étaient obligés de louer des couvertes 50 cents par jour. Ils payaient des paquets d'allumettes 75 cents. J'ai vu ça de mes yeux.

Actuellement, il n'y a pas un endroit au monde où les bûcherons sont mieux payés que dans la province de Québec. Autrefois, la nourriture était défectueuse; aujourd'hui, ils ont une nourriture à rendre jaloux les bons hôtels et logent dans des camps plus confortables et plus salubres que ceux d'ailleurs.

N'oublions pas que les salaires ont augmenté dans la province de Québec de \$600,000,000 par année depuis que l'honorable représentant de Joliette est ministre du Travail.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) demande la parole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que le député veut parler d'augmentation de salaire?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je crois que, depuis ce matin, les choses vont très bien.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) demande si l'augmentation des crédits pour les services intérieurs représentent des hausses de salaires ou une augmentation de personnel.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Il y aura quelques employés de plus.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) s'informe d'un employé dont le salaire est peu élevé. Il s'agit par hasard d'une personne de Joliette, dit-il.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans cette ville, il y a toutes sortes de gens, même des gens qui ont peur d'un siège.

M. Dupré (Verchères): Il y a des gens qui veulent se tenir debout⁵.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand un homme passe son temps à rester debout, le médecin l'envoie ailleurs.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) pose une question sur la moyenne des salaires au ministère du Travail.

L'honorable M. Barrette (Joliette): La moyenne des salaires dans mon ministère est de \$2,073.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) pose une question au ministre du Travail (l'honorable

M. Barrette) à propos de certains frais de déplacement.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Me Rodolphe DeBlois reçoit \$11,000 dont \$1,000 comme frais de déplacement; et son successeur, Me Joachim Grenier, retire le même montant.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Je ne comprends pas qu'il ait laissé une position qui lui rapportait \$11,000 pour en accepter une autre qui lui rapporte \$8,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est bien clair. La position de \$8,000 comporte une pension.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Travail)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Travail)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Dans les campagnes, les inspections des systèmes électriques ne se font pas toujours. Les gens paient \$12.50 et ne bénéficient pas d'inspections. Le cas est surtout fréquent dans la région de Saint-Jérôme.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Les inspections sont en progression constante. Il y en a eu 127,000 de 1946-1947; 142,000 de 1947-1948 155,000, de 1948-1949 et 168,000, de 1949-1950.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de soixante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (Travail)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Barrette (Joliette): La province compte 17 bureaux de placement, dont deux nouveaux à Saint-Joseph d'Alma et à Sept-Îles. Le nombre total des employés est de 109.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Conseil supérieur du travail (Travail)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de soixante-quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Relations patronales ouvrières, salaires et dépenses (Travail)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande certains renseignements sur ce crédit.

L'honorable M. Barrette (Joliette) répond à la demande de l'opposition. Il parle des bienfaits de la clinique de réhabilitation de la Commission des accidents du travail. Les traitements qu'elle donne permettent à l'ouvrier accidenté de retrouver toutes ses capacités, dit-il. De janvier 1948 à janvier 1951, la clinique de physiothérapie a donné 53,000 traitements de physiothérapie. Elle compte 25 employés tant à Québec qu'à Montréal.

Autrefois, l'accidenté ne retournait presque jamais au travail et il recevait une indemnité d'environ 35 % de son salaire. Aujourd'hui, même s'il est médicalement guéri, on le fait passer par la clinique. Un service spécial s'occupe de renseigner l'employeur à son sujet. Souvent, un accidenté peut recevoir son plein salaire après avoir été traité et il reçoit en plus son indemnité.

Si l'accidenté ne retourne pas à son ancien emploi, il obtient un autre emploi plus facile qui lui permet de retirer environ 75 % de son ancien salaire, tout en conservant son indemnité de 35 %. Il arrive que des accidentés qui retournent à l'ouvrage retirent plus qu'avant.

Il s'accomplit là quelque chose d'unique. On vient des États-Unis et même de l'Europe pour étudier ce qui se fait dans la province. Ce qui frappe le plus, c'est la contribution tripartite, celle de l'employeur, de l'employé et du gouvernement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je crois que la question des cliniques de réhabilitation est une initiative heureuse. La loi en question donne d'excellents résultats.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Aide à l'apprentissage (Travail)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Barrette (Joliette) parle des centres d'apprentissage. Il se dit émerveillé de ce qui a été fait dans ce domaine. Les centres d'apprentissage dans l'industrie du bâtiment comptent 11,000 apprentis dans le Québec.

L'automne dernier, nous avions 12,000 personnes dans les centres d'apprentissage, alors que, dans tout le reste du pays, il y en avait 6,000. Cela dépend de la loi de l'aide à l'apprentissage adoptée en 1945.

En 1944, j'ai rencontré des spécialistes de l'industrie du bâtiment. Le chômage sévissait, mais il y avait beaucoup de projets de construction pour une valeur de plusieurs dizaines de millions de dollars. On manquait cependant de main-d'œuvre spécialisée. J'ai convoqué 25 personnes intéressées dans ce problème et nous avons constaté que la situation était alarmante, que l'apprentissage était presque disparu par suite de la crise et de la guerre, et que notre peuple s'acheminait vers l'insécurité sociale et une crise du prolétariat.

Nous avons remis un rapport au premier ministre, et le premier ministre a préparé une loi fidèle à la politique de l'Union nationale, à la philosophie sociale de l'Union nationale.

C'est alors que l'on organisa les centres d'apprentissage dans lesquels on forme de la main-d'œuvre spécialisée et où l'on oriente les jeunes vers des métiers, en leur donnant le goût de leur métier, le goût du bon et du beau.

Cette loi de notre province a été applaudie comme étant excellente et unique par William Patterson, responsable du système d'apprentissage pour l'ensemble des États-Unis, qui est venu ici pour en apprendre davantage, après avoir recensé des lois semblables aux États-Unis et au Royaume-Uni.

Nous avons édifié un système unique qui a provoqué les articles les plus élogieux de la part des journaux de tout le Canada, des États-Unis et de l'Angleterre. Et le fait le plus intéressant peut-être est

la collaboration tripartite des patrons, des ouvriers et du gouvernement.

Les cours d'apprentissage variés, offerts partout au Québec, ont profité à 7,372 personnes sous l'égide de mon ministère et à 2,500 autres personnes sous celle du ministère du Bien-être social et de la Jeunesse, en comptant les inscriptions à la fois aux cours de jour et à ceux du soir.

Les métiers du bâtiment à eux seuls ont reçu plus de 5,000 hommes qui ont appris à travailler dans les centres d'apprentissage. Non seulement ces centres ont-ils formé des apprentis, mais ils ont également donné des cours à des compagnons qui voulaient se perfectionner et à des patrons qui voulaient connaître les éléments des métiers que pratiquaient leurs employés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) tient à féliciter et à remercier le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette). On doit essentiellement cette loi d'une grande portée à l'initiative et au superbe travail de notre excellent ministre du Travail.

Nous manquions, dans le Québec, de main-d'œuvre spécialisée. Le ministre du Travail a trouvé un moyen de remédier à cet état de choses et, en même temps, de contribuer au règlement de la crise du logement. À tous ses mérites s'ajoute celui d'avoir favorisé la coopération bienfaisante entre les employés, les employeurs et l'administration.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de seize mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Travail)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Le ministère du Travail continue inlassablement sa lutte contre les maladies industrielles dans la province de Québec. Dans le domaine de la silicose, de l'amiantose et autres maladies industrielles, de grands progrès ont été accomplis. Au cours de 1950, par exemple, nous avons établi deux cliniques dans le nord de la province, une à Noranda, l'autre à Bourlamaque. En six mois, celle de Noranda a fait 3,381 examens et l'autre 2,153. Aucun employé ne peut entrer au service d'une mine dans cette région sans subir un examen médical. Il doit de plus être examiné une fois par année.

Même chose dans la région de l'amiante. Les cliniques d'Asbestos et de Thetford Mines ont fait respectivement 2,450 et 3,303 examens. À l'heure actuelle, les compagnies minières ne peuvent engager un homme sans s'assurer de son état de santé. Cela veut dire que les poumons des employés sont examinés à leur entrée au service de la compagnie. De plus, un examen médical annuel est obligatoire. Dès qu'un ouvrier est atteint d'une maladie quelconque, il doit quitter son emploi et se faire soigner. Les améliorations pour la protection de la santé se chiffrent par milliers.

En 1950, notre ministère a imposé 4,083 améliorations pour augmenter l'hygiène industrielle dans la province.

Il parle du cas de Magog, où l'on a fait une enquête approfondie sur la fatigue et les conditions de travail dans les filatures. On a ensuite fait 24 recommandations aux employeurs et six aux employés pour améliorer et conserver leur santé. Aujourd'hui le malaise dont on se plaignait est entièrement disparu et nous sommes prêts à mettre les fruits de cette enquête à la disposition des industries similaires.

Les médecins de Québec ont largement contribué au succès de cette enquête. Leurs comptes de dépenses ont été exceptionnellement bas. Tout ce travail n'a coûté que \$1,100.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Questions et réponses:

Pont près de Leggett's Point, Grand-Métis

M. Lévesque (Gaspé-Nord): 1. Quel a été le coût des travaux de construction ou de réfection du pont que le gouvernement de la province a fait

exécuter à l'ouest de Leggett's Point, dans le comté de Matane?

2. Quels étaient les estimés préliminaires?
3. Quelle est la longueur exacte de ce pont?
4. Quel entrepreneur a exécuté les travaux?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi):

1. Coût de construction du pont sur le cours d'eau Paradis, route no 6, dans Grand-Métis, comté de Matane: travaux exécutés, \$5,037.93; travaux restant à faire: \$200.00.

2. \$5,795.33.
3. 15 pieds de portée et 36 pieds de largeur.
4. J.-P. Giroux, Mont-Joli.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les comités des bills privés et des bills publics siégeront mardi avant-midi, alternativement. Le bill de Québec sera appelé mardi ou mercredi.

Le gouvernement présentera quatre nouvelles lois. L'une est pour amender le Code civil de la province. Quatre articles au moins seront modifiés. Les modifications sont pour dire que nul n'aura le droit de changer de nom, sans une loi de la Législature, pas même par acte notarié, pour permettre aux commissions scolaires de placer de l'argent dans des débetures autres que celles de cités et villes, pour limiter la vente des rentes viagères et foncières par simple radiation, etc.

Une deuxième loi concernera l'incorporation de la municipalité des Sept-Îles sur la Côte-Nord. Le gouvernement ne veut pas en faire une ville fermée. Il s'agira d'une ville spéciale, soumise à la loi générale.

Une troisième loi permettra à la Coopérative fédérée de se prévaloir d'un amendement qui permet aux membres de prêter à la compagnie, comme les autres coopératives sont déjà autorisées à le faire, si elles le désirent, en vertu d'une autre loi générale, et il était grand temps.

L'Assemblée législative étudiera la semaine prochaine un bill sur le transfert à la Commission du transport de Montréal des actions de la Compagnie des tramways possédées par le gouvernement provincial. Les conditions de ce transfert restent à déterminer. Il est temps que la ville prenne la Compagnie des tramways en main. Le gouvernement ne demandera rien pour les avoirs qu'il cédera aux autorités de Montréal⁶.

Quant au discours du budget, il viendra au début de la semaine prochaine.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 10 heures.

NOTES

1. Selon *L'Action catholique* du 23 février 1951, à la page 17, "le dernier article de la loi est finalement adopté ver 4 h 30 de l'après-midi".

2. Le député s'est exprimé en français et en anglais.

3. M. Chaloult a répondu au premier ministre "avec un brin de malice", *L'Action catholique* du 23 février 1951, à la page 17.

4. George Drew, premier ministre conservateur de l'Ontario de 1943 à 1948 et chef de l'opposition à la Chambre des communes depuis 1949.

5. Dans le reportage du *Soleil*, 23 février 1951, à la page 8, une ligne typographique a été omise, ce qui rend ce passage difficile à comprendre. La réplique du député de Verchères est reconstituée d'après le contexte. Seuls les mots "se tenir debout" figurent dans la source.

6. Pour plus de détails sur l'annonce de ce bill voir: "House to have Montreal Tram bill sadn", *Montreal Daily Star*, 23 février 1951, à la page 5

Séance du mardi 27 février 1951

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, sans amendement, le bill suivant:

- bill 193 validant le titre de Canadian Tube & Steel Products, Limited à certaines propriétés

Et, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 185 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et par les commissaires d'écoles pour la municipalité de Garnier, dans le comté du Lac-Saint-Jean.

Votre comité fait aussi rapport que les promoteurs du bill 227 modifiant la loi des optométristes et opticiens ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prie votre honorable Chambre de bien vouloir agréer à sa demande.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Canadian Tube & Steel Products

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 193 validant le titre de Canadian Tube & Steel Products, Limited à certaines propriétés.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 193 sans l'amender.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Résolutions pour Garnier

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 185 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et par les commissaires d'écoles pour la municipalité de Garnier, dans le comté du Lac-Saint-Jean.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 185 sans l'amender.

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

- de Josephat Monette et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant le commerce ou l'industrie de la boulangerie et de la pâtisserie dans la province de Québec.

Projets de loi:

Industrie de boulangerie et de pâtisserie

M. Bellemare (Champlain) propose, appuyé par le représentant de Bagot (M. Johnson), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 158 concernant le commerce ou l'industrie de la boulangerie et de la pâtisserie dans la province de Québec.

Adopté.

M. Bellemare (Champlain) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 158 concernant le commerce ou l'industrie de la boulangerie et de la pâtisserie dans la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission de transport et Compagnie des tramways de Montréal

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 60 concernant la Commission de transport de Montréal et le capital-actions de la Compagnie des tramways de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Code civil

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 59 modifiant le Code civil.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Société coopérative fédérée des agriculteurs

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 228 concernant la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Instruction des causes, district de Montréal

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 58 concernant l'instruction des causes dans le district judiciaire de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Sept-Îles

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 63 érigeant la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Taxes spéciales

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 61 concernant la perception de certaines taxes spéciales.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Commission de transport et Compagnie des tramways de Montréal

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 60 concernant la Commission de transport de Montréal et le capital-actions de la Compagnie des tramways de Montréal.

Adopté.

Commission de relations ouvrières

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 55 concernant la Commission de relations ouvrières de la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Barrette (Joliette): En vertu du bill, on porte de cinq à sept le nombre des membres de la Commission des relations ouvrières, ce qui aura pour effet de permettre la nomination d'un représentant du Congrès canadien du travail au sein de la Commission qui compte déjà des représentants de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada et de la Fédération provinciale du travail.

La Commission est actuellement composée de cinq membres dont les noms et traitements sont les suivants: Le juge Conrad Pelletier, président, \$9,000; M. Conrad Lebrun, vice-président, \$6,600; M. Pierre Audet, \$6,000; M. Alfred Charpentier, ancien président général de la Confédération des travailleurs catholiques, \$6,000; M. Marcel Francq, ancien président général de la Fédération provinciale du travail, \$6,000.

En augmentant le nombre des commissaires, le gouvernement se rend à la demande des organisations ouvrières qui ont droit d'être représentées mais qui ne l'étaient pas, parce qu'il n'y avait pas moyen de faire droit à leurs revendications, étant donné qu'il n'y avait que cinq membres en office. Une demande a été formulée récemment par le Congrès canadien du travail qui verra l'un de ses membres nommé à cette haute fonction.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) a bien expliqué la question et nous approuvons l'augmentation du nombre des commissaires. Je n'ai aucune objection à me prononcer immédiatement en faveur du principe de la mesure.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 30 de la loi des relations ouvrières (Statuts refondus, 1941, chapitre 162A, édicté par l'article 1 de la loi 8 George VI, chapitre 30) remplacé par l'article 4 de la loi 10 George VI, chapitre 37 est de nouveau remplacé par le suivant:

"30. Cette commission est formée d'un président, d'un vice-président, et de cinq autres membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe leur traitement."

L'honorable M. Barrette (Joliette): Des deux commissaires qui seront nommés plus tard, l'un sera désigné par le Congrès canadien du travail (C.O.J.) selon celui qu'il veut voir entrer dans cette commission provinciale, et l'autre sera choisi par le gouvernement.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 55 sans l'amender.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Courtiers en immeubles

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité

plénier pour étudier le bill 165 constituant en corporation les courtiers en immeubles de la province de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Ducharme.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose l'application de l'article 362 des règlements¹.

Le comité se lève sans faire rapport.

M. l'Orateur au fauteuil

Questions et réponses:

Aqueducs et systèmes de drainage

M. Dupré (Verchères): 1. Quel montant total a coûté à date au gouvernement de la province le comité nommé en vertu de la loi pour aider à l'établissement d'aqueducs et de systèmes de drainage dans les municipalités rurales (11 George VI, chapitre 58)?

2. Combien a été payé à chacun des membres, experts et autres employés de ladite commission:

a) en salaires et honoraires?

b) en dépenses de toutes sortes, frais de représentation et autres?

3. Combien de séances le susdit comité a-t-il tenues à date?

4. À combien de séances chacun des membres du susdit comité a-t-il assisté?

5. Combien de rapports le susdit comité a-t-il soumis aux autorités?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Depuis septembre 1944, soit depuis sept ans, le gouvernement actuel a accordé aux municipalités de la province 600 octrois totalisant une somme de \$1,800,000 concernant les aqueducs et les systèmes de protection contre l'incendie.

1. L'administration de cette loi a coûté au gouvernement à date la somme de \$81,081.88.

2. Nom	A	B	Divers
Beaudoin, A.....	\$14,350.00	\$2,397.03
Deslongchamps, L.-P.	15,500.00	6,252.58
Marchand, J.-C.	10,250.00	1,088.79
Paris, U.	9,450.00	18.46
Pelletier, L.-P.	14,350.00	2,562.62
Thibault, Lorraine.....	3,870.00
Boucher, G.	\$ 105.00
Croteau, J.-R.	441.04
Frais postaux	32.77
Leclerc, J.-D., librairie.....	159.00
Vachon, Valère, Ltée	156.00
Dépenses au- dessus de \$100.00	98.59

Le président du comité ne reçoit plus de rémunération depuis avril 1950, mais continue de diriger le comité.

3. et 4. Le comité tient une séance régulière au moins une fois par semaine. Ses bureaux, qui sont situés à 59 Grande-Allée, Québec, sont ouverts au public tous les jours, comme les autres bureaux du gouvernement. Par ailleurs, les membres du comité font des enquêtes sur place à la demande des municipalités. Des rapports verbaux sont soumis une fois par mois.

5. Les membres du comité travaillent en étroite collaboration avec les officiers du Commissariat des incendies et ceux du ministère de la Santé, relativement aux systèmes d'aqueducs, à la potabilité de l'eau et au drainage des eaux ménagères. Les précieux services rendus par ce comité ont grandement facilité l'étude des demandes des municipalités concernant la protection contre le feu et, par le fait même, la distribution des octrois à ces municipalités.

Dépôt de documents:

Commission des eaux courantes, rapport 1950

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) dépose sur le bureau de la Chambre le trente-neuvième rapport de la Commission des eaux courantes de Québec, pour l'année 1950. (Document de la session no 24)

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Je m'étonne de constater que, l'an dernier, le budget du service intérieur était de \$15,000 moins élevé. Depuis 1948-1949, le budget du service intérieur des pêcheries a presque doublé. Il était de \$60,000 en 1948-1949, de \$85,000 en 1949-1950, de \$95,000 en 1950-1951. On demande maintenant \$110,000. Pourquoi?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Cela tient à l'augmentation des employés, à une hausse du salaire d'environ les $\frac{4}{5}$ du personnel, ainsi qu'à des travaux de recherche et à l'installation d'un nouveau laboratoire à Québec. De plus, aux Pêcheries, il ne se faisait guère autrefois que du travail de routine. Nous n'avions qu'un biologiste, le Dr Massicotte. Nous avons maintenant plus de spécialistes, auxquels nous payons un traitement supérieur.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande quelles sont les raisons qui expliquent l'augmentation graduelle des dépenses du service intérieur du ministère, estimées à \$100,000 pour l'année 1951-1952.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Les raisons en sont la plus grande compétence du personnel du ministère et l'embauche de biologistes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question à propos des salaires du personnel.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): MM. les sous-ministres Arthur Labrie et L.-A. Richard ont chacun \$8,000 par an et leur assistant Roland English \$5,600.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): De combien le nombre des employés a-t-il augmenté?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Le service civil intérieur des Pêcheries compte 39 employés permanents et 15 employés temporaires. Ils travaillent dans les bureaux de l'administration et dans les laboratoires.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien d'employés permanents sont affectés aux laboratoires?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Huit.

M. Lévesque (Gaspé-Nord) pose des questions au ministre des Pêcheries (l'honorable M. Pouliot) à propos de la consommation du poisson.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quelle publicité l'administration des pêcheries fait pour faire connaître et aimer le poisson du Québec, plus particulièrement celui de la Gaspésie?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Mon ministère s'occupe activement de faire de la publicité aux produits de nos pêcheries, en vue surtout d'augmenter la consommation domestique, et ce, tout en s'appliquant à faire voir les avantages nutritifs du poisson.

À l'école expérimentale, par exemple, on enseigne la cuisson et la préparation du poisson; il se fait des distributions de recettes culinaires aux marchands; des articles publicitaires et spécialisés paraissent donc dans les grandes revues commerciales.

Dans le but d'intéresser les consommateurs et les marchands à cette production de la mer, le ministère des Pêcheries distribue une littérature abondante et soignée, dont une bonne partie traite de la préparation du poisson suivant les données les plus recommandables des maîtres de la cuisine moderne.

Cette publicité porte ses fruits et, comme question de fait, la consommation du poisson dans la province de Québec a presque doublé, depuis deux ans, ce qui compense pour la perte de certains marchés étrangers.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La publicité souligne-t-elle la valeur nutritive du

poisson et son prix économique? La publicité se fait-elle aussi à la radio? Diffuse-t-on largement de la publicité ciblant directement les ménagères?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Nous n'avons pas fait de publicité à la radio, sauf dans quatre ou cinq cas. Mais nous avons fait une grande publicité s'adressant aux ménagères jusqu'ici, principalement dans les journaux et les revues.

Et j'ai quand même reçu une lettre élogieuse d'un M. Bell, du National Fish Board d'Halifax, à propos de certains de nos articles.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Y a-t-il des employés permanents spécialement chargés de cette publicité?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Non, mais cela pourra venir.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des précisions sur la consommation du poisson.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): La consommation locale augmente considérablement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Comment a été la pêche en 1950?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Dans les rivières, meilleure que sur l'Atlantique. La quantité de poisson pêché dans l'Atlantique en 1950 a été un peu inférieure à celle de l'année précédente. Par contre, la pêche dans nos rivières, dans le fleuve et dans les lacs a été légèrement supérieure à celle de l'année précédente.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si la valeur totale du poisson pêché a été un peu plus élevée en 1950 qu'en 1949, c'est dû sans doute à la plus grande quantité de poisson pêché dans le fleuve, les rivières et les lacs, poissons dont le prix devrait être plus élevé que le poisson de mer!

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Pas nécessairement. Si l'esturgeon est plus cher, le poisson blanc l'est beaucoup moins; et la barbotte ne vaut presque rien!

Les prix sont à peu près stables. Toutefois, ils ont diminué à l'étranger. À ce sujet, je puis dire que, depuis son entrée dans la Confédération, la province de Terre-Neuve, qui produit beaucoup de morue

séchée et salée, nous fait une grosse concurrence auprès de certains clients de l'extérieur. Du poisson de Terre-Neuve a été vendu dans le Québec, qui ne commerçait pas ou peu avec l'île autrefois. Cette concurrence a eu pour effet de faire baisser les prix et certains marchés étrangers se sont plus ou moins fermés. Par contre, il est bon de noter que le Québec a reconquis le marché italien du poisson, perdu lors de la dernière guerre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Avons-nous perdu le marché de New York?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il y a tant de concurrents: Les Provinces maritimes, Terre-Neuve, l'Islande... La province de Québec avec ses petites quantités de poisson ne peut rivaliser: L'industrie québécoise de la pêche maritime est désavantagée du fait que nos pêcheurs ne peuvent travailler que six mois par année tandis que les Scandinaves, par exemple, peuvent pêcher à longueur d'année.

Mais, nos efforts portent sur la qualité. En trouvant de nouveaux clients auprès de ceux qui cherchent la qualité plutôt que la quantité, nous avons réussi à augmenter les ventes à l'intérieur de la province, et sur quelques autres marchés. Ainsi, grâce à la qualité sans cesse croissante du poisson de la province de Québec, le marché extérieur ne nous a pas échappé, même si des concurrents considérables comme Terre-Neuve, la Norvège, l'Islande et d'autres pays déversent des quantités énormes de morue à des prix beaucoup moindres.

Nos pêcheurs, aidés par le gouvernement et par leurs coopératives, s'attachent donc à produire du poisson d'une qualité uniforme et vraiment supérieure, ce qui est un atout précieux. Somme toute, les produits de nos pêcheurs s'écoulent de façon aussi avantageuse que par le passé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) rappelle que lui et ses collègues ont insisté dans le passé pour qu'on porte plus d'attention à la qualité. Que faites-vous pour promouvoir la qualité?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il est évident qu'on ne peut pas faire de la morue une autre sorte de poisson.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est bien l'une des rares choses hors de la portée de l'Union nationale.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Évidemment, on ne peut rendre la morue plus grasse, mais nous nous appliquons à rendre notre production uniforme et reconnue sur le marché mondial. Nous y vendons la morue séchée ou salée. Parfois la température peut en affecter la qualité. On peut déterminer au moyen d'appareils la qualité du poisson et le degré d'humidité qu'il comporte.

Au Brésil, la morue doit avoir 32 % d'humidité; si celle que nous expédions dans ce pays en comporte 42 %, elle sera complètement perdue à son arrivée.

Il se donne des cours à Sainte-Anne et ailleurs pour la formation de spécialistes. Terre-Neuve nous a demandé récemment de lui prêter un spécialiste; nous y avons envoyé M. Armand Bérubé pour enseigner comment préparer le poisson. Notre personnel est excellent, ajoute le ministre. Notre inspection ne nous fait pas honte. Nous ne sommes pas en arrière du meilleur pays producteur.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): De quelle façon le pêcheur peut se rendre compte des conditions du marché? Le ministère est bien renseigné, mais les pêcheurs?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il existe toute une organisation. Dans le passé, tout était entre les mains des grosses compagnies. Celles-ci achetaient le poisson et le payaient en partie, quitte à effectuer un réajustement lorsque la compagnie avait écoulé tous ses produits. Aujourd'hui, il existe des coopératives, qui s'occupent de tout, depuis la préparation jusqu'aux conditions du marché. Ce sont de véritables écoles; les gérants et les officiers sont au courant des fluctuations du marché. On a établi des séchoirs artificiels où l'on apporte le poisson à demi séché. Le séchage est complété à ces entrepôts. On en possédait trois jusqu'ici: À Rimouski, à Gaspé et aux Îles-de-la-Madeleine. Les compagnies ont aussi les leurs.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je passe l'été à Métis. Comment il se fait qu'il est si difficile d'obtenir du poisson frais dans la région de Matane? Est-ce qu'il n'y a pas un défaut dans les méthodes de distribution?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): La situation est ennuyeuse, mais je ne vois aucune raison particulière pour expliquer ce fait. C'est peut-être parce que les gens ne demandent pas assez de poisson. Si le chef de l'opposition faisait un plus

grand effort pour réclamer, exiger et insister auprès des fournisseurs, s'il exigeait avec plus d'insistance ce qu'il veut, je suis certain qu'il pourrait obtenir du poisson frais; et ce serait tout à l'avantage de nos pêcheurs.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (Souriant) Je vais faire tous les efforts voulus et quand je serai à bout de force, j'enverrai un télégramme au ministre pour qu'il vienne à ma rescousse.

Comment se fait que les crédits du service intérieur du ministère, qui étaient de \$70,000 il y a deux ans, atteignent cette année \$110,000? Pourquoi a-t-on plus que doublé le montant alloué aux inspections pour l'année qui vient?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): On augmente les inspections et on devra le faire encore davantage pour qu'elles deviennent pleinement efficaces; les travaux de recherche sont considérables et l'on est à équiper un nouveau laboratoire à Québec; on a éprouvé de grandes difficultés à cette tâche. On espère cependant que les travaux seront complétés au cours de l'été.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent soixante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): On prévoit certaines augmentations de salaires. Le nombre des employés est à peu près le même que l'an dernier: de 225 à 230.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre-vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de huit mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues

à l'article: "Frais de bureau (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Inspection et surveillance (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Les inspections et les patrouilles coûteront 50 % plus cher que l'an dernier.

Le service d'inspection gouvernemental essaie de promouvoir la propreté des grèves, des barques de pêche et des établissements où l'on apprête le poisson. Autrement, cela pourrait nuire à la bonne réputation de la province et compliquer la vente de notre poisson.

Les inspecteurs voient à la classification du poisson, cependant que les patrouilleurs voient à la propreté du rivage et des locaux. Tous les gens que nous employons à ce travail sont peu nombreux; en fait, il nous en faudrait davantage.

Trop de gens jettent des déchets sur le bord de la mer. Cela risque de causer une sérieuse contamination. Nous essayons d'éviter ce qui s'est produit à Montréal. Le poisson qu'on y pêche est tellement contaminé qu'il n'est pas comestible. C'est une situation à laquelle nous ne pouvons pratiquement plus remédier.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Il faudrait empêcher les scieries de jeter le bran de scie dans les ruisseaux et les rivières. Le ministre n'ignore pas que cela est particulièrement nocif pour le saumon.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Je remercie le député de Gaspé-Nord (M. Lévesque), car il a raison. Mais on ne peut corriger du jour au lendemain une situation qui existe depuis des dizaines d'années. Nous tentons de convaincre les moulins de brûler leurs déchets ou d'en faire des sous-produits. Ceux qui ne veulent pas comprendre doivent payer l'amende.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Entrepôts (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il y a cette année un nouveau poste au budget des pêcheries: \$40,000 pour l'usine de La Tabatière: sur la Côte-Nord, on a construit une usine d'un quart de million de dollars pour traiter le loup-marin, principalement pour en extraire l'huile. L'usine en question constitue le seul débouché possible pour le produit de cette chasse. Mais il a été impossible de vendre l'huile à un prix acceptable et l'usine a dû fermer ses portes, ce qui a causé grand tort aux citoyens de cette région.

Or, il se prend entre 20,000 et 30,000 loups-marins chaque année sur la Côte-Nord. Habituellement, les chasseurs reçoivent de \$5 à \$10 par prise. C'est donc un revenu intéressant. Si l'usine reste fermée, pêcheurs et chasseurs perdront leur gagne-pain.

Pour l'avantage des chasseurs de loups-marins de la Côte-Nord qui perdent d'intéressants revenus du fait que l'usine La Tabatière reste inactive depuis quelques années, le ministre provincial des Pêcheries a décidé lui-même d'assurer le fonctionnement de cette industrie.

Une dépense de \$40,000 a été prévue dans le budget du ministère pour la location de l'usine et le paiement du personnel. Le gouvernement va revendre l'huile et on espère ainsi récupérer la plus grande partie, sinon la totalité de cette dépense.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Assistance aux pêcheurs et à l'industrie gages compris (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Le gouvernement consacrera, l'an prochain, \$150,000 à l'assistance aux pêcheurs et à l'industrie, dont \$50,000 pour l'établissement des jeunes pêcheurs.

Le gouvernement met quelque 50 entrepôts à la disposition des pêcheurs maritimes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des détails sur la dépense de \$50,000 proposée par le gouvernement pour venir en aide aux jeunes pêcheurs.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Le ministère s'applique à maintenir les fils de pêcheurs dans leur milieu en leur offrant un octroi analogue à celui que l'on donne pour l'établissement des fils de

cultivateurs. Il n'est pas nécessaire, évidemment que le jeune pêcheur ait un grand terrain. L'octroi est versé à certaines conditions, et par versements de \$100 par année, pendant trois ans.

Le ministère leur offre un octroi de \$300, pourvu qu'ils soient mariés, installés en permanence avec maison et jardin et qu'ils fassent de la pêche leur principale occupation; s'ils cessent de pêcher, ils perdent leurs octrois. Pour recevoir l'octroi initial, le jeune pêcheur doit avoir pêché l'année précédente. Ce plan a pour but d'empêcher un exode de nos jeunes gens vers les villes.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Combien y a-t-il eu d'octrois, l'an dernier?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Plus d'une centaine l'ont reçu.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quelles sont les autres conditions nécessaires pour obtenir un tel emprunt?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il faut être âgé de 18 à 35 ans. Ceux qui ont déjà bénéficié d'octrois comme fils de cultivateurs ou en vertu de l'aide à la colonisation ne peuvent en recevoir. Pas plus que les vétérans qui ont bénéficié d'octrois du gouvernement fédéral pour leur rétablissement. Il y a plusieurs autres détails moins importants et je les communiquerai au chef de l'opposition s'il le désire.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Y a-t-il des inspecteurs pour ces cas-là?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Oui, ce sont MM. Georges Dey et Ozanam Gagnon, de Grande-Rivière. La chasse au loup marin a été nulle l'an dernier; c'est pourquoi le gouvernement remboursera aux 267 personnes qui avaient obtenu des permis, pour faire cette chasse, le coût de ce permis, soit \$1.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre-vingt-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subventions (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trente-six mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Biologie marine (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Les laboratoires du gouvernement s'occupent constamment d'études biologiques, notamment en ce qui concerne le saumon. Notre laboratoire prend de l'ampleur, surtout au point de vue scientifique.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Écoles d'apprentissage en pêcheries (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) mentionne que le ministère a mis sur pied une cuisine qui élabore des recettes de poisson. Il invite le chef libéral à la visiter. Il ajoute que 600 élèves ont suivi des cours d'apprentissage à l'école de formation des pêcheurs à Grande-Rivière en Gaspésie, et qu'il y a eu plus de 20,000 heures de cours. Les cours durent de trois à quatre semaines. Ces apprentis de partout dans la province s'y sont initiés à la pêche maritime.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Et je ferai remarquer au chef de l'opposition que le gouvernement de l'Union nationale, alors que le trésorier actuel était ministre de la Chasse et des Pêcheries, a établi la première école de pêche à l'Amérique du Nord, à Sainte-Anne-de-la-Pérade.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subsides aux compagnies de navigation qui desservent Montréal, Québec, la Côte-Nord et la Côte-Sud du Saint-Laurent, les Îles-de-la-Madeleine, et qui relient les principaux centres de la rive nord et de la rive sud du Saint-Laurent, et autres organismes d'un caractère équivalent (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

12. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

13. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Construction et agrandissement d'entrepôts, séchoirs, neigères et écoles - dépenses en immobilisations (Pêcheries)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

14. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

15. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

16. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trente-trois mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) discute à propos de ce crédit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelles sont les dépenses de voyage de M. Lapalme?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): (Souriant) Je sais que M. Lapalme voyage, mais je ne connais pas le montant de ses dépenses. Est-ce que le premier ministre veut empêcher le ministre des Mines d'expliquer ses dépenses de voyage?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a une grande différence entre les deux. Il y en a un qui a un siège ici; l'autre n'en a pas.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

17. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt et un mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

18. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Aide à la recherche des mines (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

19. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent soixante-dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Chemins de mines (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

20. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Villages miniers (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre des Mines (l'honorable M. French) devrait informer la Chambre de ce qui s'est produit en Gaspésie en 1950.

L'honorable M. French (Compton): La compagnie Noranda Mines a jusqu'ici repéré 50,000,000 de tonnes de minerai de cuivre en Gaspésie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La Chambre serait intéressée à avoir des précisions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La compagnie Noranda a découvert une mine de cuivre dans le canton Holland, à environ 30 milles du fleuve, non loin de Mont-Louis.

Au début, on ne connaissait pas la capacité totale de cette mine ni la teneur exacte du minerai. Mais depuis lors, la compagnie Noranda Mines, Ltd. s'est renseignée; elle a fait des recherches très poussées et coûteuses en Gaspésie; Aujourd'hui, on est en mesure d'affirmer que le minerai est économiquement exploitable. On n'en connaît encore ni la quantité ni la valeur exacte, mais on sait que l'on peut aller de l'avant.

Ainsi, l'honorable Alphonse Raymond, ancien président du Conseil législatif et membre du Conseil d'administration de la compagnie Noranda dont il est un des directeurs, m'a mis au courant des derniers rapports des ingénieurs sur leur travail de prospection en Gaspésie. Il arrive d'une réunion du conseil d'administration tenue à Toronto, et m'a informé, il y a quinze jours, avec le consentement du président de la Noranda, M. James Murdoch, à savoir que la Noranda a décidé de commencer immédiatement ses travaux et d'y consacrer tout d'abord une somme de \$10,000,000 à \$12,000,000. La compagnie Noranda a risqué, dans l'entreprise, plusieurs millions de dollars sans certitude. C'est une manne qui tombera dans une région assez peu favorisée jusqu'ici sous le rapport des richesses naturelles.

Ces renseignements ne font pas que confirmer ceux que l'on possédait déjà, mais ils embellissent, si possible, les perspectives d'avenir pour l'exploitation minière en Gaspésie. On y a déjà repéré 50,000,000 de tonnes de minerai de cuivre, et la compagnie a l'intention de construire une raffinerie pour le traitement de ce minerai.

Les travaux comprendront notamment la construction d'une route et le harnachement d'un pouvoir d'eau. Il ne s'agit pas seulement de trouver du minerai; il faut aussi le vendre. Et pour le vendre, il faut le livrer. Il faudra alors un quai et des bateaux. Tout cela fait partie du projet de la compagnie pour lancer son entreprise d'exploitation de la mine.

Suivant les renseignements que les géologues de la compagnie Noranda qui ont découvert la mine nous ont communiqués, il y a suffisamment de minerai de cuivre pour une exploitation d'au moins 100 ans. Nous serons encore au pouvoir.

Vu les conditions de la paix mondiale, le gouvernement canadien et le gouvernement américain ont l'intention de dépenser des sommes considérables pour activer l'exécution des travaux et hâter la mise en marché du cuivre dont on a un grand besoin. Le peuple américain est sans doute le plus riche au monde, mais il manque quand même de certaines matières premières, entre autres le fer. Le directeur du *New York Times* le soulignait récemment quand il disait que ce n'était pas seulement par pure philanthropie que les États-Unis se battaient en Corée, mais que c'était aussi pour protéger leurs voies de communication et, avec leur liberté, leur liberté de commerce. Il n'y a donc aucun doute que les gisements de cuivre de la Gaspésie les intéressent. De plus, ils sont à proximité de la mer, puisqu'ils sont situés à 30 milles seulement de Mont-Louis, le long du Golfe Saint-Laurent.

Je n'ai aucune hésitation à dire que les perspectives de ce nouveau développement sont fantastiques. La Gaspésie est le plus vieux coin de cette terre d'Amérique. Elle a été longtemps négligée, à cause de la succession des régimes libéraux, et mérite bien à son tour de connaître la prospérité.

La péninsule gaspésienne ne peut pas vivre de la seule industrie des pêcheries et de l'exploitation de ses forêts. Il lui faut l'apport de plusieurs industries. L'Union nationale a ouvert, en 1937, les usines désaffectées de Chandler, dont la péninsule tire aujourd'hui environ un tiers de ses revenus. Mais ce n'est pas suffisant.

Elle ne peut se contenter ni de l'agriculture, ni de la colonisation, ni du tourisme. Le développement de ses mines de cuivre va s'ajouter à celui des autres ressources naturelles. Avec l'exploitation des mines de cuivre, le problème de la Gaspésie est réglé. La Gaspésie qui a été tant négligée dans le passé et qui manquait d'industries va donc connaître, de ce fait, un essor prodigieux analogue à celui que connaît la Côte-Nord.

Je rends hommage pour ce nouveau développement au dévouement et à l'activité du ministre des Mines (l'honorable M. French) et de son sous-ministre, M. A.-O. Dufresne. Mais c'est également le résultat de la politique stable du gouvernement provincial actuel, politique uniforme, qui ne s'applique pas seulement en période électorale, mais en tout temps.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je souhaite que l'optimisme du premier ministre soit bien fondé et que la Gaspésie ait sa part de la prospérité du pays. Est-ce que le transport du minerai se fera par voie d'eau ou autrement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, par voie d'eau, c'est le système le plus économique.

Le minerai sera transporté de la mine, à une trentaine de milles de distance, jusqu'au fleuve, puis expédié par navires. Il ne faut pas oublier que la navigation est ouverte toute l'année dans cette partie du Bas-Saint-Laurent.

Toutes les mines ne peuvent pas se payer le luxe d'avoir la mer à portée de la main.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre a parlé, il y a quelque temps, d'un développement hydroélectrique nécessaire à cette entreprise sur la rivière Madeleine.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La rivière Madeleine. Après sa conversion. Quand elle est sortie de la vie publique.

(Rires)

On a également trouvé une mine de zinc dans le Canton Lemieux, en Gaspésie, auquel s'intéresse la compagnie Sullivan.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Quelles sont les dernières nouvelles de Chibougamau?

L'honorable M. French (Compton): On y fait beaucoup de forage en ce moment.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Qu'est-ce qu'on a découvert?

L'honorable M. French (Compton): Des activités de forage au diamant sont en cours à Chibougamau; on y a trouvé de l'or et du cuivre, mais pas en quantité suffisante pour justifier l'implantation d'une usine de traitement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La route qui a coûté \$4,000,000 est-elle justifiée?

L'honorable M. French (Compton): Le minerai repéré est évalué à \$75,000,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je persiste à dire qu'il n'y a pas un coin du globe dont les perspectives d'avenir sont comparables à celles de la province de Québec; et Chibougamau est sans doute l'une des régions les plus riches de la province.

Il confirme l'exposé du ministre des Mines (l'honorable M. French). La région de Chibougamau a été, dit-il, longtemps délaissée par les compagnies de chemin de fer. Il y a eu une espèce de conspiration contre Chibougamau pendant des années. Et, pour empêcher qu'on construise des voies de communication, on a fait des rapports disant qu'il n'y avait rien.

C'est grâce au représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon), ministre des Mines de 1936 à 1939, que la province a été mise au courant des richesses minières de Chibougamau. Il a résolu le problème de l'absence de voies de communication en construisant un chemin d'hiver qui a permis le transport de la machinerie pour les travaux de prospection, par une voie permanente et, aujourd'hui, la région est facilement accessible. On a ensuite construit la route actuelle au coût de \$3,500,000 qui a ouvert définitivement cette région, qui est l'une des

plus riches de la province, comme ont déjà pu l'établir les travaux effectués jusqu'ici.

Le nombre des prospecteurs augmente. Le ministre des Mines du temps (l'honorable M. Gagnon), homme d'affaires éminent, a fondé une ville et vendu à l'enchère des terrains qui ont rapporté...

L'honorable M. French (Compton): \$140,000.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): J'ai visité la région l'an dernier. Les gérants de mines réclament l'aide du gouvernement pour construire des chemins locaux.

L'honorable M. French (Compton): Nous avons bâti la route qui les a conduits là; nous ne pouvons tout faire. Dix pour cent des mines en perspective deviendront de véritables mines, peut-être.

Le gouvernement construira des routes pour relier les mines potentielles qui se révéleront productives aux lotissements urbains de Chibougamau.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): La route de Chibougamau sera-t-elle ouverte l'hiver prochain?

L'honorable M. French (Compton): Si la chose est nécessaire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Sur le développement minier du Nouveau-Québec, j'aimerais savoir du premier ministre, premièrement, si le gouvernement a l'intention de faire de nouvelles concessions à des compagnies dans le genre de celle qu'il a faites à la Hollinger dans le Nouveau-Québec et, en second, où la compagnie Hollinger en est rendue dans la découverte du minerai de fer et combien, jusqu'ici, l'exploitation dans le Nouveau-Québec a-t-elle rapporté au gouvernement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour notre politique au sujet du Nouveau-Québec, je pourrais renvoyer le chef de l'opposition à ce que rapportent les journaux de ce matin au sujet de certaines déclarations de ses amis politiques³.

Le chef de l'opposition doit savoir ce que les esprits bien pensants pensent de l'initiative du gouvernement actuel pour le développement minier du Nouveau-Québec. Des adversaires politiques eux-mêmes reconnaissent que nous avons bien agi. Mon honorable ami doit être au courant du fait que ces hommes publics, que je n'ai pas besoin de

nommer ici, approuvent les concessions que nous avons faites. J'imagine que le chef de l'opposition est au courant de leurs déclarations.

(Rires à droite)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Oui, mais ça ne m'empêche pas de poser des questions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement de Québec ne pouvait se lancer dans une entreprise comme celle de l'Ungava. Le développement du Nouveau-Québec nécessitait une longue étude préalable. Il existait des divergences d'opinion sur le climat de la région, ses possibilités, etc. Pas un gouvernement n'aurait pu risquer l'argent du peuple dans une entreprise comme celle-là, où il fallait risquer des millions dans l'inconnu. Je dois donc féliciter le gouvernement québécois du marché qu'il a conclu pour la mise en valeur des richesses minières du Nouveau-Québec. Et j'en profite aussi pour rendre hommage à la ténacité de nos compatriotes de langue anglaise, dont l'exemple pourrait servir à nos compatriotes de langue française:

Vous avez, par exemple, M. James Murdoch de Toronto qui ne s'est pas contenté de ses succès dans l'exploitation des mines du Nord-Ouest de la province; il a préféré s'intéresser à d'autres entreprises, comme par exemple celles de la Gaspésie et de Chibougamau, favorisant ainsi le développement de la province.

Il y a aussi le cas de M. Jules Timmins, président de la Hollinger North Mining and Exploration Company qui aurait pu se contenter de la fortune qu'il a faite dans les mines d'or; toutefois, il ne s'est pas contenté de s'asseoir sur ses actions de la compagnie Noranda; son capital, il l'a fait fructifier à l'inverse de ce que font trop de nos compatriotes de langue française. Il est donc allé de l'avant; d'ailleurs, il est à la tête du développement des mines de fer dans l'Ungava; mais il a voulu faire davantage, en s'intéressant au développement de la Gaspésie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Où la compagnie Hollinger en est-elle rendue dans la découverte du minerai de fer?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Avant d'accorder nos concessions dans cette région, nous avons pris toute nos précautions. Sur un territoire de 311,000 milles carrés, dans l'Ungava et le Labrador, le gouvernement n'a loué à la

compagnie que 100 milles d'étendue sur lesquels la compagnie Hollinger a repéré à date environ 600,000,000 de tonnes de minerai de fer de haute teneur. Chaque jour apporte de nouvelles précisions sur la richesse des gisements du Nouveau-Québec. Dans la partie Labrador terre-neuvien que Québec a perdu en 1927 - enfin dans cette partie, je ne dis pas qu'un jugement, mais une décision du Conseil privé a attribué à Terre-Neuve - dans cette partie du Labrador, la compagnie a aussi trouvé une certaine quantité de nickel, de manganèse, et autres métaux essentiels à la guerre.

Avant de faire cette concession à la compagnie Hollinger, j'ai discuté pendant plus de six mois avec mes collègues du gouvernement et aussi le sous-ministre des Mines, M. Dufresne, qui m'a conseillé le risque: et les événements ont prouvé qu'il avait raison.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'informe du progrès des travaux d'exploitation dans l'Ungava.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Au nord du territoire compris dans le permis d'exploration de la Hollinger, dans la région de Fort Chimo, près de la baie d'Ungava, on a aussi trouvé du minerai de fer tout aussi riche que celui trouvé dans le territoire loué à la Hollinger.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question à propos d'éventuelles concessions minières dans l'Ungava.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour répondre au chef de l'opposition, le gouvernement n'a pas concédé des droits de concessions dans l'Ungava à d'autres compagnies que celles qui exploitent en ce moment et en a même refusé à plusieurs. On nous a demandé d'en faire, mais nous n'avons pas voulu; pour le moment, il y en a assez. Il sera toujours temps, à de meilleures conditions.

Plus tard, quand nous aurons des rapports plus complets et détaillés sur ce qu'il y a vraiment dans l'Ungava, ainsi que de meilleurs moyens de communication, nous serons naturellement mieux en mesure d'accorder de meilleures concessions à des conditions plus avantageuses pour la province.

J'attends donc le résultat des premiers travaux avant de consentir de nouvelles concessions. Nous aurons alors des communications par chemin de fer, que nous devons à la première concession.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je suis heureux que le premier ministre cite M. James Murdoch en exemple à la population. Le président de Noranda Mines a des œuvres à son crédit et il continue de donner à la province le bénéfice de ses initiatives et de ses activités.

J'exprime une fois de plus mon regret que des capitalistes canadiens n'aient pas jugé à propos de procéder eux-mêmes à la mise en valeur des gisements de fer du Nouveau-Québec. Pour ma part, la Chambre se rappelle que j'ai toujours appuyé l'idée que les gens du Québec placent leur argent dans les ressources naturelles de chez nous, parce que c'est le seul moyen à leur disposition de faire grandir notre province. Et dans les circonstances, le développement, ça presse. Le chiffre de 600,000,000 de tonnes de minerai trouvé est-il bien exact?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les 600,000,000 de tonnes de minerai ont été découvertes aussi bien dans le Nouveau-Québec que dans le territoire concédé au Labrador. Je répète ici aujourd'hui que si notre gouvernement n'avait pas accordé les concessions minières qu'il a accordées à l'Ungava, cette région serait encore à l'heure actuelle une vaste contrée inhabitée, aucunement mise en valeur. Ses vastes richesses minérales dormiraient encore dans le sol. La vaste région de l'Ungava, située au nord du fleuve Saint-Laurent, à 350 milles de Québec, serait restée inexploitée.

Les mines de minerai de fer et la construction d'une voie ferrée depuis Sept-Îles, le port d'où l'on prévoit expédier le minerai, jusqu'aux terres intérieures de la Côte-Nord ouvrira une région entière de 300,000 milles carrés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je comprends que la construction du chemin de fer est décidée?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette construction est commencée et poussée avec célébrité. Cela s'imposait, surtout en regard de la situation internationale.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) exprime de nouveau son regret de constater que c'est du capital étranger qui développe les immenses ressources naturelles de l'Ungava et que le capital canadien semble se désintéresser de cette affaire profitable.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Questions et réponses:**Prison des femmes protestantes**

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce):

1. Quel montant le gouvernement de la province a-t-il dépensé, du 22 février 1950 au 31 janvier 1951, pour améliorer les conditions à la prison des femmes protestantes de la rue Fullum, à Montréal?

2. À qui ces sommes ont-elles été payées et pour quelles fins dans chaque cas?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

1. et 2. Dans la période mentionnée beaucoup d'améliorations ont été faites à la prison des femmes protestantes de la rue Fullum, à Montréal. Ainsi le système de ventilation des cellules a été grandement amélioré, de même que les services d'électricité et de plomberie. Des travaux de menuiserie, de peinture, et de réfection générale ont été effectués.

Toutes ces améliorations ont été faites à la journée, tant par les employés ordinaires du département des Travaux publics que par la main-d'œuvre de la prison de Montréal. En outre, le département du procureur général a fourni aux autorités de la prison des vêtements d'hiver pour les prisonnières. Un terrain spacieux a été mis à la disposition des prisonnières, à la demande du gouvernement.

Il y a lieu également de mentionner que le traitement des matrones et assistantes matrones a été augmenté d'environ 40 % depuis 1948 et les salaires, qui étaient de \$900 en 1944, sont passés à \$1,400.

Robert Martineau et N. Martineau & Fils

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): 1. Quel montant le gouvernement de la province a-t-il payé aux firmes Robert Martineau et N. Martineau & Fils, ou à aucune des succursales ou subsidiaires de ces

firmes, pour achat et entretien de clavigraphes, machines à calculer, machines à polycopier, papier, rubans de machines à écrire, carbon et encre, etc., depuis le 1^{er} avril 1945 jusqu'au 31 décembre 1950?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les montants payés à ces sujets apparaissent aux *Comptes publics*, pour les années fiscales se terminant le 31 mars 1950. Ces *Comptes publics*, comme les *Procès-verbaux* de la Chambre, sont distribués à tous les députés de l'Assemblée législative. Depuis le 1^{er} avril 1950 au 31 décembre 1950, le gouvernement a payé à Robert Martineau \$129,350.07 et à N. Martineau & Fils \$21,983.95.

Systèmes de comptabilité Powers

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Combien le gouvernement de la province a-t-il déboursé, depuis le 1^{er} avril 1945 jusqu'au 31 janvier 1951;

a) pour achat de machines "Powers"?

b) pour réparations et entretien de telles machines?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

a) et b) Le gouvernement a acheté plusieurs systèmes de compilation mécanique, au coût total de \$725,877.34, réalisant ainsi une économie considérable tout en augmentant l'efficacité des services administratifs.

Auparavant, ces machines de compilation étaient louées et le loyer se chiffrait à plus de \$100,000 par année. Le prix d'achat de ces machines est donc en grande partie remboursé à la province par les économies réalisées en acquérant les machines au lieu de les louer. Les réparations et entretien de ces machines ont coûté \$57,724.04.

Employés de divers organismes publics

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Combien y avait-il d'employés:

a) le 1^{er} septembre 1944;

b) le 1^{er} septembre 1950, dans chacun des départements, commissions, offices ou régies suivants:

Commission des accidents du travail; Commission du salaire minimum; Commission des liqueurs de Québec; Hydro-Québec; Sûreté provinciale?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Commission du salaire minimum: a) 208; b) 230.

Sûreté provinciale: a) 636; b) 745.

Commission des accidents du travail: a) 271; b) 427.

Commission des liqueurs de Québec: a) 1,720; b) 1,949.

Hydro-Québec: a) 1,289; b) 2,241.

Depuis 1945, la province de Québec bénéficie d'un prodigieux développement industriel et commercial qui nécessite des services publics additionnels.

Depuis cette date, à la Commission des accidents du travail, trois nouveaux services importants fructueux ont été établis, à savoir: le service de la réhabilitation, le service de médecine industrielle et la clinique de réhabilitation.

L'Hydro-Québec, depuis 1945, a absorbé le personnel de deux entreprises hydroélectriques acquises par l'Hydro-Québec, savoir la Canadian Light and Power Company et la Centrale du Rapide no 7, ainsi que les développements hydroélectriques du lac Dozois. Le nombre des abonnés de l'Hydro-Québec a augmenté d'environ 100,000. Parmi les employés de l'Hydro-Québec, 300 sont des employés temporaires.

Roger Thériault

M. Dupré (Verchères): 1. Quel montant d'argent le gouvernement de la province a-t-il payé, soit par l'entremise du ministère de la Voirie, celui des Travaux publics ou de tout autre département, à M. Roger Thériault, de Rivière Trois-Pistoles, au cours de l'année 1950, pour travail, services rendus, etc.?

2. Pendant combien de jours ledit M. Roger Thériault a-t-il travaillé pour le compte du gouvernement, au cours de l'année 1950?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): 1. Le ministère de la Voirie a payé à M. Roger Thériault, en salaire, durant l'année 1950, une somme de \$42.75.

2. 9½ jours.

Dépôt de documents:

Route 54, Grand-Lac-Jacques-Cartier-Hébertville

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 13 février 1951, pour la production d'une copie authentique de tous les contrats accordés par le gouvernement de cette province, depuis le 16 février

1950 jusqu'au 25 janvier 1951, pour la construction de la route 54, section Grand-Lac-Jacques-Cartier-Hébertville, y compris toutes les annexes de tels contrats, ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement. (Document de la session no 25)

Route Québec-Laterrière-Chicoutimi

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 13 février 1951, pour la production d'une copie authentique de tous les contrats accordés par le ministère de la Voirie, depuis le 16 février 1950 jusqu'au 25 janvier 1951, pour la construction de la route Québec-Laterrière-Chicoutimi, y compris toutes les annexes de tels contrats, ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement. (Document de la session no 26)

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 108 modifiant la charte de la ville de Louiseville, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est modifié en biffant, dans la sixième ligne, le mot "(annexe)".

Et l'annexe est biffée.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 130 modifiant la charte de la ville LaSalle, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

Le paragraphe "1." de l'article 1 est modifié, dans la huitième ligne, en remplaçant l'année "(1955)" par "(1953)".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 140 portant ratification du Règlement numéro 217 et du contrat de la municipalité du village de Montebello, et d'une résolution de la commission scolaire de Montebello, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article est modifié:

a) en biffant, dans la troisième ligne de la page 3, les mots "(ci-attaché comme annexe "A")";

b) en biffant, dans la septième ligne de la page 3 les mots "(ci-attachée comme annexe "B")";

c) en biffant, dans la première et la deuxième lignes de la page 4, les mots: "(ci-attaché comme annexe "C")".

Et les annexes "A", "B" et "C" sont biffées.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 171 concernant les propriétés de la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada incorporée, de la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse indépendante catholique féminine incorporée et de la Jeunesse étudiante catholique incorporée, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 1 est modifié, dans le dernier alinéa de la page 3, en remplaçant les mots:

"sis sur un emplacement formé des subdivisions 3 et 4 du lot 1199, aux plan et livre de renvoi officiels, du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal"

par les mots:

"et sis sur un emplacement étant le lot numéro 4 de la subdivision officielle du lot 1199-4 aux plans et livres de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, et une partie du lot numéro 3 de la subdivision officielle dudit lot 1199-3 dudit quartier Saint-Jacques en la cité de Montréal".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 179 modifiant la charte de la Compagnie de Jésus, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en remplaçant après les mots "aux dispositions de", à la sixième ligne de la page 3, les mots:

"la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques 1932 (Statut du Canada, 1932, chapitre 46) telle que modifiée par les lois 3 George VI, chapitre 10; 9-10 George VI, chapitre 13; 11-12 George VI, chapitre 36",

par les mots:

"l'article 981o. du Code civil et du deuxième paragraphe de l'article 154 de la loi des assurances de Québec, chapitre 299, Statuts refondus, 1941."

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 133 modifiant la charte de la ville de Richmond, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Ce qui suit est ajouté, après l'article 1, comme article 2:

2. La loi des cités et villes est modifiée, pour la ville, en ajoutant après l'article "604, le paragraphe et les articles suivants:

"28a. - *Du fonds de roulement*

"604a. Dans le but de mettre à la disposition du conseil des deniers dont il peut avoir besoin pour faire face aux dépenses de la ville, au cours d'un exercice, en attendant la rentrée des fonds produits par les taxes ou par les licences, ou par d'autres revenus du même exercice, ou pour défrayer le coût de certains travaux d'utilité publique, qui ne sont pas de simple entretien ou de certains achats non d'usage courant, entraînant un déboursé qui n'est pas suffisamment élevé pour justifier un emprunt à long terme, le conseil peut constituer par règlement un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement".

"604b. Le capital de ce fonds est de quarante mille dollars et toute dépense effectuée à même ledit fonds doit être remboursée conformément aux dispositions des articles 604c et 604e. Le conseil pourra transporter audit fonds les arrrages de taxes et ou autres créances dus à la ville, à la fin de chaque année.

"604c. Le conseil peut, par résolution, emprunter de ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 604a ci-dessus. Aucun de ces emprunts ne devra cependant être pour un terme excédant cinq ans et la résolution autorisant l'emprunt indiquera de quelle manière se fera le remboursement et advenant que les revenus généraux seraient insuffisants pour parfaire ce remboursement, une taxe spéciale devra être imposée, conformément aux dispositions de la loi. Le prêt ne pourra pas se faire avant que la résolution autorisant l'emprunt ne soit approuvée par la Commission municipale de Québec.

"604d. Il est constitué pour débiter par le produit d'un emprunt de vingt mille dollars.

"604e. Au fur et à mesure de la conversion de ces créances en deniers par leur perception, le trésorier devra les porter à un compte spécial et le conseil pourra se servir des deniers de ce fonds pour acheter des obligations du dominion ou de la province de Québec qui resteront à l'actif de ce compte et que le conseil pourra donner en garantie de tout emprunt qu'il pourra faire pour se procurer les deniers dont il pourra avoir besoin pour effectuer des avances suivant les dispositions du présent paragraphe.

"604f. La ville est autorisée à emprunter, pour former le capital initial de ce fonds, une somme de quarante mille dollars, remboursable dans une

période de quinze ans, en suivant les formalités requises par la loi pour tout règlement décrétant un emprunt, sauf que l'approbation des électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables, n'est pas requise.

"604g. Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

"604h. Aucune partie du capital de ce fonds ne pourra être employée pour d'autres fins que celles mentionnées à l'article 604a ci-dessus."

2. L'article 2 devient article 3.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 136 modifiant la charte de la ville de Black Lake, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer.

1. L'article 3 est biffé.

2. Les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 deviennent respectivement articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 137 concernant la cité de Grand'Mère et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère dans le comté de Champlain et pourvoyant à une évaluation fixe des biens industriels imposables de certaines compagnies, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 1 est modifié, aux deux dernières lignes, en biffant les mots "(Ledit règlement reproduit comme annexe A)."

2. L'article 2 est modifié, aux deux dernières lignes, en biffant les mots "(Ladite résolution reproduite comme annexe B)."

Et les annexes A et B sont biffées.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 148 concernant la Société coopérative agricole du canton de Granby, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en remplaçant le dernier alinéa qui commence par les mots "Le nom" et qui finit par les mots "nouveau nom", par ce qui suit:

"Elle est suffisamment désignée sous ce nom dans tout contrat, document ou effet commercial et dans toute procédure judiciaire instituée par elle ou contre elle."

2. L'article 2 est modifié en remplaçant, dans la ligne 3, le mot "coopérative" par les mots "Coopérative agricole de Granby".

3. L'article 4 est modifié en remplaçant le mot "coopérative", dans la ligne 2, par les mots "Coopérative agricole de Granby".

4. L'article 5 est modifié en remplaçant, dans la ligne 2, le mot "coopérative", par les mots "Coopérative agricole de Granby".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 178 ratifiant une résolution de la corporation du village de Crabtree et une résolution des commissaires d'écoles pour la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus de Crabtree Mills (Joliette), avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en biffant, à la fin, les mots "(Ladite résolution est reproduite comme annexe "A")."

2. L'article 2 est modifié en biffant, à la fin, les mots "(Ladite résolution est reproduite comme annexe "B")."

Et les annexes "A" et "B" sont biffées.

Projets de loi:

Charte de Louiseville

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 108 modifiant la charte de la ville de Louiseville.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de LaSalle

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 130 modifiant la charte de la ville LaSalle.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ratification de règlement, contrat et résolution pour Montebello

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 140 portant ratification du Règlement numéro 217 et du contrat de la municipalité du village de Montebello, et d'une résolution de la commission scolaire de Montebello.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Jeunesse étudiante de Montréal

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 171 concernant les propriétés de la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada incorporée, de la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse indépendante catholique féminine incorporée et de la Jeunesse étudiante catholique incorporée.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de la Compagnie de Jésus

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 179 modifiant la charte de la Compagnie de Jésus.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Richmond

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 133 modifiant la charte de la ville de Richmond.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Black Lake

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 136 modifiant la charte de la ville de Black Lake.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Grand'Mère

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 137 concernant la cité de Grand'Mère et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère dans le comté de Champlain et pourvoyant à une évaluation fixe des biens industriels imposables de certaines compagnies.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Société coopérative agricole du canton de Granby

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 148 concernant la Société coopérative agricole du canton de Granby.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ratification de résolutions pour Sacré-Cœur-de-Jésus de Crabtree Mills

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 178 ratifiant une résolution de la corporation du village de Crabtree et une résolution des commissaires d'écoles pour la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus de Crabtree Mills (Joliette).

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Dépôt de documents:

Ministère des Travaux publics, rapport 1949-1950

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre des Travaux publics de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1950. (Document de la session no 27)

Chemins de fer, rapport 1949

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport des chemins de fer pour l'année expirant le 31 décembre 1949. (Document de la session no 28)

Chemins de fer, états et statistiques 1949

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre les états, rapports et

statistiques des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1949. (Document de la session no 29)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose que la Chambre s'ajourne maintenant.
Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. Article 362: Quand un comité plénier lève sa séance sans faire de rapport ni obtenir la permission de siéger de nouveau, l'affaire qui lui avait été renvoyée se trouve écartée; voir Louis-Philippe Geoffrion, *Règlement annoté de l'Assemblée Législative*, Québec, Assemblée Législative, 1941, à la page 119.
2. Selon *Le Canada* du 28 février 1951, à la page 12, à 5 heures, tous les crédits pour les pêcheries étaient adoptés.
3. Selon *Le Soleil* du 28 février 1951, à la page 3, M. Duplessis rappelle à mots voilés la déclaration de M. Louis Saint-Laurent, la veille, à Ottawa, félicitant le gouvernement du Québec de sa politique pour le développement minier de l'Ungava et du Nouveau-Québec.

Séance du mercredi 28 février 1951

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 194 concernant l'éducation à Arvida.

Projets de loi:

Éducation à Arvida

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 194 concernant l'éducation à Arvida.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 194 sans l'amender.

M. Auger (Lac-Saint-Jean) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Lavolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 107 modifiant la charte de la cité de Québec;

- bill 160 modifiant la charte de la cité de Longueuil;

- bill 177 refondant la charte de la ville de Beauport.

Votre comité fait aussi rapport qu'il n'a pu se mettre d'accord sur le texte du bill 191 constituant en corporation les chiropraticiens de la province de Québec, et le réfère à votre honorable Chambre pour considération.

Votre comité recommande de prolonger au huit mars prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur les bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, à ce sujet, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces différents délais.

Le rapport est adopté.

M. Ducharme (Lavolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 192 concernant la Commission de transport de Montréal.

Projets de loi:

Charte de Québec

M. Matte (Québec-Est) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 107 modifiant la charte de la cité de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 107 sans l'amender.

M. Matte (Québec-Est) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Longueuil

M. Roche (Chambly) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 160 modifiant la charte de la cité de Longueuil.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 160 sans l'amender.

M. Roche (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Beauport

M. Prévost (Montmorency) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 177 refondant la charte de la ville de Beauport.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 177 sans l'amender.

M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Chiropraticiens

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 191 constituant en corporation les chiropraticiens de la province de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité¹:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le comité a reçu des lumières, hier soir, sur le cas des chiropraticiens. Il a maintenant besoin de temps pour digérer cette lumière.

Je propose que le comité se lève.

Le comité se lève sans faire rapport.

M. l'Orateur au fauteuil

Questions et réponses:

Surtaxe sur la gazoline

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Combien le gouvernement de la province a-t-il perçu, du 8 novembre 1950 au 31 janvier 1951, en vertu de la loi concernant un système routier approprié aux besoins de la province, qui impose une surtaxe de \$0.02 le gallon de gazoline?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Le montant perçu au sujet de l'impôt en question, pendant la période mentionnée, dépend de plusieurs facteurs qui ne pourront être précisés que dans quelques mois.

Demandes de documents:

Nominations et promotions au service intérieur

M. Ross (Montréal-Verdun) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous les arrêtés en conseil adoptés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province, depuis le 1^{er} avril 1950 jusqu'à date, relativement à toutes les nominations et promotions des officiers et employés publics permanents du service intérieur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela représente des milliers de documents; il n'est pas raisonnable de faire pareille demande, étant donné surtout le fait que tous ces détails apparaissent dans les *Comptes publics*.

M. Ross (Montréal-Verdun): Le rapport de la Commission du service civil ne donne que des statistiques; par ailleurs, il existe certainement des copies de tous les arrêtés ministériels se rapportant à des nominations ou à des promotions; il suffirait de les produire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement a déposé ces documents lors de

plusieurs sessions. Les *Comptes publics* ne donnent pas les détails désirés, même après un travail harassant, car on ne trouve pas la date de l'emploi de la nomination ou de la promotion et, de plus, les *Comptes publics* donnent des renseignements déjà anciens.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'existe aucune loi qui oblige le gouvernement de répondre à la demande de l'opposition. Lorsque j'étais chef de l'opposition, je n'avais à ma disposition qu'un secrétaire et quelques sténographes; aujourd'hui le chef de l'opposition a tout le personnel nécessaire pour remplir la tâche qui lui est dévolue.

Toutefois, je n'ai pas d'objection à accorder la motion, en autant que le dépôt des arrêtés ministériels ne commence qu'à la date du 1^{er} avril 1950.

Adopté.

Construction d'hôpitaux et de sanatoriums

M. Groulx (Montréal-Outremont) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état montrant:

a) les noms des institutions ou autres établissements auxquels des octrois ont été accordés ou promis par le gouvernement de la province, aucun de ses ministres ou fonctionnaires, depuis le 1^{er} avril 1945 jusqu'au 31 janvier 1951, au sujet de la construction d'hôpitaux et de sanatoria dans la Province;

b) le montant total de l'octroi promis dans chaque cas;

c) le montant total payé à date dans chaque cas;

d) la date de l'expiration de l'octroi dans chaque cas.

Adopté.

Protection contre l'incendie à McMasterville

M. Dupré (Verchères) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux publics et la corporation municipale de McMasterville, et un duplicata de tous les chèques payés, depuis le 1^{er} avril 1948 jusqu'au 31 janvier 1951, relativement aux octrois pour l'organisation

d'un système de protection contre l'incendie à McMasterville.

Le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Lorrain) a déclaré l'an dernier qu'un octroi de \$4,000 avait été accordé. Or, j'ai appris que le montant avait été payé en trois chèques qui furent donnés à des organisations de l'Union nationale; les destinataires les ont gardés en vue d'une élection municipale. Ce n'est pas ce qui me scandalise.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Aujourd'hui, on envoie les chèques; anciennement, on les gardait.

M. Dupré (Verchères): Dans le cas de McMasterville, les chèques furent retenus durant plusieurs mois et ne furent remis à la municipalité qu'après le temps des élections.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes prêts à produire des copies certifiées des chèques et des lettres échangées.

M. Dupré (Verchères): C'est ce que je demande dans ma motion.

Adopté.

Louis Pasquier et C.-A. Pinsonnault à la Corporation de la raffinerie de sucre de Québec

M. Dupré (Verchères) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le ministre de l'Agriculture ou aucun de ses membres ou officiers de la Corporation de la raffinerie de sucre de Québec, et MM. Louis Pasquier et Charles-Auguste Pinsonnault, respectivement gérant et contrôleur de ladite raffinerie depuis le premier janvier 1947 au 22 février 1951.

Je veux tout d'abord, dit-il, offrir mes meilleurs vœux à l'honorable député de Maisonneuve (M. Gatien), qui célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance. Je voudrais connaître le secret de sa jeunesse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À son âge, vous serez dans l'opposition.

M. Dupré (Verchères): Je n'ai qu'un but en provoquant ce débat, c'est de rendre service à la

classe agricole et aux producteurs de betteraves à sucre.

On me permettra d'abord de faire un court historique de la question de l'industrie du sucre de betterave dans la province de Québec.

Les premières tentatives d'organiser une raffinerie remontent au temps de Chapleau en 1879. Mais le projet a dû être abandonné, car notre agriculture n'était pas assez avancée.

En 1925, l'Union catholique des cultivateurs reprenait l'idée et faisait campagne pour introduire cette culture dans la province.

En 1936, une compagnie française tenta des expériences chez nous dans ce domaine en faisant semer de la betterave à sucre par 262 cultivateurs québécois qui ont consenti à ensemercer chacun une acre de terre. Les rapports indiquent qu'en dépit de la mauvaise température, les résultats furent satisfaisants.

En 1937, la même compagnie française demanda au gouvernement de seconder ses efforts pour l'établissement d'une betteraverie dans la province. Elle voulait tout particulièrement que le gouvernement fournisse les services de quelques-uns de ses agronomes pour renseigner les cultivateurs sur la nouvelle culture. Elle exigeait que le gouvernement garantisse un prix de \$5 la tonne aux producteurs et ne favorise pas l'établissement d'une betteraverie pendant une période d'au moins 10 ans.

À cette époque, le gouvernement de l'Union nationale était au pouvoir. Il fit faire une étude de la question par le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) et MM. Albert Rioux, Abel Marion, Jules Simard et Chagnon, tous des gens honnêtes et qualifiés, qui ont déclaré dans leur rapport: "Il résulte (de l'enquête) que ce serait une proposition éminemment intéressante". Le rapport fut donc favorable à la réalisation du projet. Une autre longue étude sur le problème de la betteraverie a été faite par M. Henri-C. Bois, de la Coopérative fédérée; il est arrivé aux mêmes conclusions.

Ces deux rapports ont été envoyés à l'Union nationale; après avoir pris connaissance de tous ces rapports et recommandations, le gouvernement a probablement porté une grande attention au fait que l'industrie du sucre de canne s'y opposerait vigoureusement. Un manufacturier de sucre, ami de l'Union nationale intéressé dans le trust du sucre, a fait des représentations et les dossiers ont été replacés dans les tiroirs, envoyés aux oubliettes.

En 1939, les libéraux de M. Godbout ont repris le pouvoir et ils ont décidé de doter l'agriculture d'une raffinerie. L'Union nationale leur fit une lutte de corsaire.

Mais le gouvernement avait à sa tête un seul ministre de l'Agriculture, un vrai. Il a immédiatement envoyé un télégramme en France à un expert dans le domaine de l'industrie du sucre, M. Pasquier, pour l'informer que le gouvernement avait l'intention de retenir ses services pour mettre en opération et administrer une raffinerie de sucre.

M. Pasquier répondit que son pays était en guerre et qu'il ne pouvait venir au Canada. Cependant, M. Godbout ne s'est pas découragé; il a mis ses agronomes au service des cultivateurs qui voulaient cultiver la betterave et les a chargés de prendre des mesures en vue de la réalisation du projet. Les experts en agriculture entreprirent une propagande de bon aloi. Des octrois furent payés pour le transport de la betterave en Ontario. Puis, quand on s'est rendu compte que les cultivateurs s'intéressaient à la nouvelle culture, on a décidé de construire la raffinerie.

On sait ce que l'opposition a fait pour tuer le projet. Je me rappelle que les députés de l'Union nationale du temps firent tout pour tenter de faire croire aux gens qu'une betteraverie à Saint-Hilaire serait une faillite. On prétendait que, par suite de la guerre et de la disette de main-d'œuvre, ce serait un désastre.

Je me souviens de débats restés mémorables en marge du projet de betteraverie, des débats de plus de 40 heures sans arrêt², pour tenter de couper les ailes de l'affaire. Le chef de l'opposition du temps, le premier ministre d'aujourd'hui, et le député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu) firent des discours particulièrement violents sur la question. Ils allaient jusqu'à dire qu'on voulait protéger le trust du sucre en lançant une affaire qui était vouée d'avance à la faillite complète.

En 1943, malgré les difficultés sans nombre, on entreprenait la construction de la raffinerie. Le projet devenait une réalité.

Les agronomes consultés, on décida de former une corporation d'administration. Le chef de l'opposition (M. Duplessis) avait alors déclaré que, si le gouvernement était sérieux, il confierait plutôt la raffinerie à un syndicat coopératif.

M. Godbout jugea qu'il appartenait au gouvernement de prendre ses responsabilités, sachant fort bien que, dans les premiers temps, la betteraverie aurait des déficits. Et ce n'était pas à la classe agricole, mais au gouvernement à en porter le poids.

M. Godbout connaissait mieux la situation. Il voyait la menace des trusts. D'ailleurs, le geste de ce dernier et les résultats valaient démontrer qu'il avait raison, qui voyait clair.

Et tel que prévu, il s'est implanté chez nous une culture nouvelle qui a commencé à profiter aux nôtres dès les premières années, en dépit de tous les obstacles, dont maints soulevés en sous-main par l'Union nationale.

Une corporation fut formée pour administrer l'entreprise. Tel que prévu, les opérations du début se soldèrent avec un déficit. Mais, en 1944, M. Godbout avait dit que dans 10 ans, 90 % des cultivateurs de la région où l'usine est construite produiraient de la betterave. Il ne s'est pas trompé. Ça ne fait que six ou sept ans et c'est déjà un fait accompli.

M. Godbout avait aussi déclaré que, dans 25 ans, d'autres raffineries de sucre seraient construites partout dans la province. Or, à l'heure actuelle, des demandes sont faites par les cultivateurs de l'Abitibi, ceux du Lac-Saint-Jean, ainsi que ceux des comtés de Berthier, L'Assomption, Joliette. Malgré tout ce qu'a fait l'Union nationale pour tuer l'entreprise, la betteraverie a été un succès.

En 1944, le gouvernement changea. Le chef de l'opposition devint premier ministre. L'homme qui avait tant critiqué la formation d'une corporation pour administrer la raffinerie a-t-il formé une coopérative? Il a tout simplement suivi le chemin tracé par l'ancien premier ministre M. Godbout. Mais L'Union nationale continua de faire tout en son pouvoir pour protéger le trust du sucre en tentant de faire faillir cette entreprise. Mais il ne pouvait la laisser tomber subitement.

D'ailleurs, en 1945, certains députés de l'Union nationale, à la suite de démarches entreprises par des agronomes, demandèrent de France M. Louis Pasquier.

Sous leur pression et celle de cultivateurs intéressés, le ministre de l'Agriculture a consenti à demander les services de M. Pasquier. On sait qu'à ce sujet le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) actuel tente de faire miroiter qu'il est en faveur de la betterave, tandis que ses actions prouvent le contraire. En effet, le ministre n'offrit à M. Pasquier que \$500 pour son passage et ses frais de déplacement, ce qui était absolument insuffisant.

M. Pasquier, qui avait été ruiné par la dernière guerre et qui, incidemment, avait brillamment servi son pays au cours de ces deux conflits, se montrant un adversaire aussi constant que déterminé au communisme, ne pouvait venir au pays à ses propres dépens.

Je dois dire ici que quelques députés de l'Union nationale ont été sympathiques à la cause de M. Pasquier. Je dois notamment féliciter, le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) pour l'intérêt qu'il a toujours porté à l'industrie du sucre et pour la

sincérité de son dévouement à cette cause. Je le félicite de ses instances pour faire venir au Canada M. Pasquier.

En passant, je dois dire que j'ai pu, demeurant dans la paroisse voisine de Saint-Hilaire, me renseigner passablement bien sur le compte de M. Pasquier, sur sa valeur et ses allées et venues. Il s'agit d'un bon Français, d'un bon catholique qui est père de neuf enfants dont huit demeurent à Saint-Hilaire et dont le neuvième sera bientôt ordonné prêtre en France.

M. Pasquier s'est dévoué corps et âme pour faire de l'industrie de Saint-Hilaire un succès. Je l'ai vu à l'œuvre. Il a fait du bon travail. Dans son engagement, il a inséré des clauses qui lui ont permis de faire un grand succès de la raffinerie.

Comment est-il venu au pays? Le gouvernement français, reconnaissant ses services, lui a offert de lui payer toutes les dépenses de voyage pour lui permettre de venir au Canada. Voilà ce qui est arrivé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement de Québec lui a versé \$2,000; alors il a été payé deux fois pour le même voyage?

M. Dupré (Verchères): Il ne serait certes pas venu avec l'offre de \$500.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. Pasquier a dû être payé deux fois parce qu'il a reçu \$2,000 du ministère!

M. Dupré (Verchères): À son arrivée à Saint-Hilaire, on l'a informé que l'organisateur du ministre de l'Agriculture, M. Charles-Auguste Pinsonnault, venait d'être nommé contrôleur de la raffinerie.

Puis il a découvert par la suite qu'il ne pouvait engager les gens ni faire les dépenses nécessaires sans la permission de cet homme.

M. Pasquier a déclaré par la suite que s'il avait su dans quelles conditions on l'obligerait à travailler, il ne serait pas venu au Canada. Pourquoi faire venir un expert et lui barrer la route?

Malgré cela, M. Pasquier ne s'est pas laissé décourager. Il s'est mis à l'œuvre pour augmenter la culture de la betterave, pour organiser la production à l'usine, une production plus considérable et plus économique, et pour former un personnel compétent. Son programme s'est réalisé et tous les cultivateurs ont été satisfaits.

Il a réussi malgré les obstacles semés sur sa route. À preuve, M. Pasquier a exigé la création d'une association de producteurs de betterave, qui compte

aujourd'hui 3,190 membres, pour contrecarrer la publicité désavantageuse que faisait le ministre. Cette décision du gérant a assuré le succès de l'entreprise. Il a travaillé presque jour et nuit; dans le jour à l'usine et le soir dans les campagnes à donner des conférences.

Il a donné l'exemple et il a loué des terres abandonnées pour y cultiver de la betterave à sucre en risquant lui-même ses économies. Cette année, il a expédié à l'usine 1,600 tonnes venant de ces fermes autrefois abandonnées. Comme résultat de son travail, la production a passé de 900 tonnes à 1,500 tonnes par jour. M. Pasquier a perfectionné l'outillage, ce qui a augmenté considérablement l'efficacité de l'usine, assurant ainsi le succès de toute l'entreprise.

Voyons maintenant à qui le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) a donné sa confiance? À son organisateur politique d'élections, qui remplissait la charge de contrôleur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quel est le président de l'Association des producteurs de betteraves?

M. Dupré (Verchères): C'est M. J.-A. Pinsonnault, un autre Pinsonnault³.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est un organisateur libéral et un politicien.

M. Dupré (Verchères): L'organisateur du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) n'a jamais eu d'autre chose qu'un petit verger et il ignore complètement ce qu'est une administration. Et c'est lui que le gouvernement a chargé d'administrer une affaire qui vaut des millions.

Le président de l'Association a été élu par 3,190 producteurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Par du tirage de ficelles.

M. Dupré (Verchères): Le président a déjà donné une opinion très favorable au ministre et au premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout le monde sait que Pinsonnault est un organisateur rouge de tous les instants.

M. Dupré (Verchères): Le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) a déjà déclaré un jour: "Il y a des maudits rouges à la raffinerie."

Une voix ministérielle: Il y en a encore⁴.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je n'ai jamais dit ça.

M. Dupré (Verchères): Je prends la parole du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré), suivant les règlements.

Mais ce dont on parle aujourd'hui, c'est du départ du Français, le président de l'Association. Quant à M. J.-A. Pinsonnault lui-même, je ne le connais pas personnellement. Je ne lui ai jamais parlé.

Aujourd'hui, il faut faire la courbette devant l'organisateur du ministre; et le ministre de l'Agriculture, pour se couvrir à la suite de la destitution de M. Pasquier, déclare aux journaux que le gouvernement a tout simplement décidé de ne pas continuer le contrat du gérant de la raffinerie de sucre. Cela ne s'est pas passé comme cela.

Comment a-t-il récompensé M. Pasquier pour son bon travail? Le 10 février dernier, le ministre de l'Agriculture a envoyé le chef de cabinet du premier ministre, M. Tourigny, porter une lettre à M. Pasquier, cet ingénieur agricole français qui gérait l'entreprise depuis quatre ans, dans laquelle on le sommait de rendre les clefs de la raffinerie parce que ses services n'étaient plus requis.

On l'a mis à la porte comme un bandit, On l'a laissé dans son logement et on le paie jusqu'au 1^{er} avril. Voilà comment on a traité l'homme qui a fait un succès de la raffinerie, qui s'est expatrié avec huit de ses enfants.

S'il a fait des erreurs, pourquoi le gouvernement lui paie-t-il son salaire jusqu'à l'expiration de son contrat, le 1^{er} avril? Qu'a-t-il fait pour être remercié de ses services?

La véritable raison, c'est que le ministre de l'Agriculture et son organisateur sont les saboteurs de la raffinerie de Saint-Hilaire.

Je regrette que le ministre de l'Agriculture ait commis une mauvaise action en protégeant son organisateur, action qu'il voudrait cacher par le renvoi de M. Pasquier. Il a fait là le jeu des trusts en renvoyant le meilleur homme. Le ministre devra nous dire pourquoi il l'a mis à la porte.

La betteraverie de Saint-Hilaire, à l'ombre du mont Belœil, sur les bords du Richelieu, est un monument à la gloire du premier ministre qui l'a fondée, l'honorable M. Godbout. Et je puis vous garantir que ce monument ne glissera pas dans la rivière Richelieu et ne s'écroulera pas comme le pont Duplessis⁵.

Les plus grands saboteurs de la raffinerie de Saint-Hilaire sont ceux qui ont employé cette année 150 hommes inutilement, gaspillant ainsi \$80,000 de l'argent qui devait aller aux cultivateurs producteurs. C'est comme cela que l'on sabote une affaire payante.

Une autre façon de saboter une entreprise, ce sont les refus du contrôleur-organisateur de laisser acheter de la chaux quand c'était nécessaire et son ordre d'engager des chauffeurs de fournaies incompetents, avec le résultat que les cheminées ont été endommagées et qu'il a fallu faire venir des experts des États-Unis pour les réparer.

Le ministre de l'Agriculture remplit la raffinerie de gens de son comté et écarte méthodiquement les libéraux qui se présentent.

Quant au contrôleur, il fait de la politique dans l'engagement des fils de producteurs. Comme par hasard, on ne reçoit pas les cartes des producteurs libéraux, mais on reçoit toutes celles des fils de partisans de l'Union nationale,

Je vais maintenant révéler au premier ministre et au ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) des faits qu'ils ne connaissent pas, j'en suis sûr, et qui constituent un scandale.

Il y a deux opérations très importantes à l'usine de Saint-Hilaire: La tare et la pesée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le temps de l'honorable député est fini.

M. Dupré (Verchères): J'ai encore un quart d'heure. La tare, c'est l'endroit où se coupe la betterave.

Il y a un traitement de faveur accordé aux partisans de l'Union nationale. Un cultivateur s'est plaint un jour qu'on ne lui avait alloué que 42 % de sa production de betterave. Comme le producteur était ami du gouvernement, on a augmenté son pourcentage. Dans un autre cas où la perte était de 48 %, la perte fut réduite à 20 %. Il s'agit d'avoir des influences politiques pour obtenir des rajustements dans la perte occasionnée par la coupe. Ceux qui n'avaient pas d'influence perdaient.

L'honorable M. Barré (Rouville): Nommez-le.

M. Dupré (Verchères): Je ne donnerai pas de nom en Chambre, mais au ministre s'il le veut.

L'honorable M. Barré (Rouville): J'aime les gens qui se battent visière levée.

M. Dupré (Verchères): Eh bien, je dirai au ministre de l'Agriculture que les cultivateurs se sont

plaints qu'avec la tare et la pesée, on leur avait fait perdre 10,000 tonnes de betterave dans une saison, en calculant mal le poids des déchets inutilisables attachés aux betteraves. À \$13 la tonne, c'est \$130,000 que l'on a fait perdre à des producteurs.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Ne trouvez-vous pas alors qu'il était temps de changer de gérant si tant de betterave a été perdue?

M. Dupré (Verchères): Ce n'est pas le gérant qui est responsable, c'est le contrôleur.

Voyant qu'il y avait beaucoup de plaintes, les producteurs ont nommé des inspecteurs. L'Association a envoyé des gens pour surveiller les deux endroits. Ils devaient passer leur temps à la raffinerie.

Il y a un producteur qui est allé se plaindre. Le tareur lui a répondu: "Si tu ne pars pas, je vais te casser la gueule."

M. Riendeau (Napierville-Laprairie): C'est faux. M. l'Orateur, je soulève un point d'ordre.

Des voix de l'opposition: Parlez de votre siège.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Napierville-Laprairie ne peut pas parler de l'endroit où il se trouve, puisqu'il n'est pas à son siège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau) doit parler de son siège.

Pendant que le député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau) se rend à son siège.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le temps du député de Verchères (M. Dupré) est expiré.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) (Courant à sa place) explique son point d'ordre en déclarant que le député de Verchères (M. Dupré) ne dit pas la vérité.

J'ai assisté, dit-il, à deux assemblées des producteurs de betterave. À l'une, un ami du député de Verchères s'est levé et a dit que la tare n'avait pas été faite convenablement. Je le nommerai. Il s'appelle M. Vermette. Quand on a demandé aux producteurs s'il y avait d'autres plaintes, personne ne s'est levé et seul M. Vermette est intervenu. Il a dit: "Le micro-meter marquait 41,000 tonnes...".

Il poursuit quelque peu sa mise au point.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je soulève un point d'ordre. Le député de Napierville-Laprairie n'a pas droit de faire un discours. S'il veut faire un discours, qu'il attende la fin de celui du député de Verchères.

M. l'Orateur: Je comprends que le député de Napierville-Laprairie fait une mise au point. Je lui rappellerai qu'il doit être bref. Il pourra parler après le discours du député de Verchères. Je ferai remarquer à l'orateur qu'il ne lui reste que deux minutes.

M. Dupré (Verchères): Je pourrais parler aussi de l'injustice commise envers les producteurs libéraux à la raffinerie. Par exemple, comme je l'ai dit, les cartes venant des libéraux ne rentraient pas à la raffinerie. La poste ne fonctionnait pas pour eux. Ils jetaient leurs cartes au bureau de poste mais à la raffinerie, on leur disait: "On ne les a pas reçues". Et j'aurai l'occasion de parler de nouveau sur cette question.

Je mets de côté les paroles du député de Napierville-Laprairie. J'ai dit au premier ministre et au ministre de l'Agriculture que je savais qu'ils ignoraient les faits que j'ai révélés. J'ai mis des faits devant la Chambre, pour rendre service aux cultivateurs. Je ne tiens pas le ministre de l'Agriculture responsable, mais si j'ai révélé des faits, c'est pour que le ministre fasse enquête sur la situation.

J'invite le ministre de l'Agriculture à demander aux 3,190 producteurs de choisir entre M. Pasquier et M. C.-A. Pinsonnault, le saboteur de la raffinerie. Si la question était mise au vote, j'ai la certitude que 95 % des 3,190 producteurs de betterave à sucre voteraient en faveur de M. Pasquier.

Je demande à tous les députés des comtés où se fait la culture de la betterave d'user de leur influence pour que M. Pasquier soit réinstallé dans ses fonctions.

Je rends de nouveau hommage à l'ancien premier ministre de la province, M. Adélar Godbout, qui a élevé ce monument à Saint-Hilaire, source de prospérité pour la classe agricole.

Aux quatre coins de la province, les cultivateurs réclament aujourd'hui l'organisation de la production de la betterave et la construction de raffineries⁶.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je veux exposer la contrepartie de l'exposé du député de

Verchères et éviter les excès de langage possibles quand on aborde un tel sujet.

Le député de Verchères a fait l'historique de la culture de la betterave et de l'industrie sucrière dans la province. Oui c'est un monument... Un entrepôt flottant qui penche tantôt d'un côté, tantôt de l'autre... Une chambre des bouilloires qui ne tient debout que parce que nous avons consolidé sa charpente... Une construction érigée sur une base mouvante...!

Le député de Verchères a terminé en demandant au ministre s'il veut mettre aux voix la personnalité de M. Pasquier. Il n'est pas question de mettre au vote le cas de M. Pasquier.

Quand M. Pasquier est venu au Canada, il a accepté une proposition concrète qui comportait des engagements de part et d'autre. M. Pasquier a été engagé pour trois ans seulement, et il a été maintenu en fonction pendant quatre ans. Le gouvernement a rempli 125 % de ses obligations envers lui, et lui n'a pas respecté les siennes.

On parle de vote entre M. Pasquier et M. C.-A. Pinsonnault? Il y a trois ans à peine, aux dernières élections dans le comté de Rouville, il y en a eu un vote. J'ai obtenu une majorité d'au-delà de 1,200 voix; et pourtant mon adversaire a bénéficié d'une majorité de 400 voix dans la région de Saint-Hilaire. Je m'y attendais. Pourquoi? Je savais depuis 1944 qu'en cet endroit, une bonne partie de la population et le personnel de la raffinerie étaient libéraux. Nous n'avons pas moins conservé 75 % du personnel de la raffinerie, placé là par nos adversaires politiques. À notre place, nos amis d'en face n'en auraient pas fait autant.

Il rappelle les débuts de l'industrie sucrière dans le Québec: Avant Saint-Hilaire, dit-il, d'autres tentatives avaient été faites à Farnham et à Berthier pour introduire en notre province l'industrie de la betterave à sucre. Elles avaient abouti à des fiascos.

Si nous avons suivi l'exemple de M. Godbout en maintenant l'entreprise de Saint-Hilaire sur les bases qui lui avaient été assignées par l'administration libérale, tout se serait passé de la même façon à Saint-Hilaire, dont la raffinerie serait maintenant transformée en distillerie d'alcool; c'eût été un troisième fiasco.

M. Pasquier est venu au Canada entre 1936 et 1939. À cette époque le gouvernement de l'Union nationale enquêtait sur la possibilité de vulgariser de nouvelles cultures. Le gouvernement de l'Union nationale ne faisait grise mine à aucune culture quand elle pouvait être avantageuse pour les cultivateurs, par exemple, la culture de la betterave à sucre.

La loi passée par nos amis d'en face disait que les profits réalisés par la raffinerie devaient être versés au fonds consolidé du revenu de l'administration provinciale. Mais les choses les meilleures peuvent se détériorer si on rend leurs conditions d'existence impossibles.

Pour réaliser des bénéfices en fabricant du sucre de betterave, il faut avoir suffisamment de betteraves pour la fabrication. Or, le gouvernement libéral n'avait garanti qu'un prix minimum de \$6 par tonne aux cultivateurs désireux de cultiver la betterave. Avec un tel prix, on ne pouvait compter que sur une production très réduite de betteraves; et, il aurait fallu bientôt fermer l'usine.

Comment peut-on avoir de la betterave pour faire du sucre, si on ne donne pas aux cultivateurs un prix qui rend intéressante pour eux la culture de la betterave? Le gouvernement provincial a donc augmenté d'abord à \$12 le prix de la tonne de betterave, puis l'année suivante, à \$13, et ce, pour assurer un ravitaillement convenable en encourageant les cultivateurs à faire cette culture. Ce prix de \$13 était un prix minimum garanti tant en cas de profits qu'en cas de déficit.

C'est pour cette raison que les cultivateurs se sont mis à produire de la betterave, sans quoi l'usine ne peut évidemment fonctionner. Nous l'avons fait pour sauver l'industrie de la betterave.

Lorsque le lendemain de mon assermentation comme ministre de l'Agriculture, le 2 ou le 3 septembre 1944, j'ai visité la raffinerie de Saint-Hilaire, j'y ai trouvé un assemblage d'absurdités. Au début de septembre, un mois avant le début de la saison normale de production, le plancher n'était pas fait, la machinerie n'était pas installée et on avait démoli tout un pan de mur parce qu'on avait oublié de prévoir des ouvertures pour passer les machines; et pourtant, la fabrication devait s'ouvrir dans cinq semaines.

Le gouvernement a maintenu en fonctionnement la grosse entreprise dans laquelle \$2,000,000 étaient engagés, ainsi que tous les ouvriers; et il a fait en sorte que tout soit prêt à temps. On m'avait demandé si c'était possible; j'avais répondu: "Il y a une chance sur 10, une chance sur 100 d'en faire un succès". Mais nous avons réussi. Si la betteraverie de Saint-Hilaire vit et demeure, c'est grâce à l'Union nationale qui, après un départ ruineux, l'a remise sur pied et l'a rendue véritablement productrice.

Nous avons maintenu l'entreprise au prix de n'importe quel sacrifice. Je ne changerai personne... Mais! Nous avons engagé M. Louis Pasquier comme gérant, pour trois ans. Le contrat d'engagement de

M. Pasquier stipulait expressément et explicitement qu'il serait payé, logé, indemnisé pour les dépenses inhérentes à ses fonctions... à la condition qu'il consacre toute son activité à la bonne marche de la raffinerie. Cette condition n'a pas été respectée par M. Pasquier.

Au début de 1946, nous avons fait venir M. Louis d'Europe; nous avons payé \$2,000 pour son voyage et celui de sa famille. Nous lui avons assuré un traitement annuel de \$5,000 et \$2,000 d'indemnité pour ses dépenses. Nous lui fournissions de plus un logement chauffé. Et, à son retour en France, il recevra encore \$2,000 pour son déménagement.

Après trois ans, nous l'avons gardé en augmentant son traitement de \$1,000. Ce qui lui faisait un traitement de \$6,000, \$8,000 avec ses dépenses, un salaire de ministre. Il s'est toujours plaint de son traitement.

M. Dupré (Verchères): Avec raison.

L'honorable M. Barré (Rouville): Le compte de dépenses du ministre de l'Agriculture se monte parfois à \$300 par an; les dépenses de M. Pasquier dépassaient parfois \$300 par mois. M. Pasquier vivait dans un "petit château" avec \$8,000 par an logé chauffé, alors qu'un ministre gagne \$8,000 sans plus.

Allez-vous toujours dire, M. le député de Verchères, que nous ne traitons pas bien M. Pasquier?

Avec le logement, c'était plus que le salaire d'un ministre. N'était-ce pas raisonnable? Ce qui n'est pas raisonnable, ce sont les prétentions de ceux qui s'imaginent qu'on peut contrôler toutes les institutions canadiennes.

M. Pasquier n'a pas tenu ses engagements. Nous n'avons pas renouvelé son contrat. Qu'y a-t-il de mal? Il était tellement entendu que M. Pasquier n'était engagé qu'à titre temporaire, que le contrat lui accordait \$2,000 pour venir s'installer au Canada avec sa famille et \$2,000 pour s'en retourner en France. Et M. Pasquier disait lui-même qu'il voulait former un assistant pour le cas où il partirait un jour.

(Sur un ton ironique) C'est un crime que d'avoir installé un contrôleur à la raffinerie de Saint-Hilaire! Comment se fait-il qu'il y ait des contrôleurs chargés de vérifier la gestion des finances publiques? M. Pasquier se scandalisait de la nomination de contrôleur parce qu'il ne pouvait pas acheter, payer, vendre ce qu'il voulait. La présence d'un contrôleur était pour la province une garantie. Le contrôleur n'était pas autorisé à engager un seul

employé. C'est le gérant qui faisait tout, mais avec l'assentiment du contrôleur.

M. Pasquier peut être considéré comme un honnête homme, mais il est un fait brutal: quand l'administration d'une entreprise est dans les mains d'un homme qu'on ne connaît pas et qui manipule des millions de l'argent du public, il faut une surveillance.

Je suis ministre et j'ai la prétention d'être au moins l'égal de M. Pasquier un homme que nous avons fait venir de France; et je trouve naturel que les affaires du ministère soient l'objet d'un contrôle. Ça existe partout dans les administrations publiques. Nous, les ministres de la couronne, nous devons accepter un tel contrôle. M. Pasquier lui n'aurait pas voulu de surveillance. Il est pourtant naturel qu'un gérant ne fasse des dépenses que sous la surveillance d'un contrôleur.

Le député d'en face reproche à M. Charles-Auguste Pinsonnault d'avoir été mon organisateur politique. Est-ce un crime? Si j'ai choisi M. Pinsonnault pour ce poste, c'est parce que c'est un cultivateur, un honnête homme en qui j'ai confiance. Je savais qu'il serait loyal au gouvernement. Je ne serais pas allé chercher l'organisateur du député de Verchères.

M. C.-A. Pinsonnault - il y en a deux et il ne faut pas les confondre - n'a pas été nommé administrateur de la raffinerie, mais seulement contrôleur et surveillant. Son rôle se bornait à approuver ou désapprouver les paiements. Il s'est montré dévoué pour la raffinerie.

Le député de Verchères a fait allusion à la tare. La betterave peut arriver très propre à l'usine et elle peut arriver très sale, toute engluée de terre et de boue. On ne fait pas de sucre avec de la boue. Il faut prendre les moyens voulus pour ne payer que la betterave.

On a contourné la difficulté en pesant un échantillon d'un chargement avant puis après lavage; le pourcentage de boue est pris comme base pour l'évaluation de la boue totale du chargement. Le moyen que nous avons pris est le suivant: un homme qui est placé dans une guérite reçoit les échantillons. Il ne sait pas de qui vient cet échantillon. On lui apporte un poids de 100 livres. Il trouve qu'il y a là-dedans 60 livres de betterave. Alors, il indique 40 % de tare.

M. Pasquier, lui, qui avait une terre et même une entreprise de construction en plus d'être gérant de la raffinerie, a profité d'un dimanche après-midi pour faire entrer sa betterave. Le tareur savait évidemment que c'était la betterave de M. Pasquier

puisqu'il était seul. Et il savait que M. Pasquier dirigeait toute l'entreprise et prétendait même tenir le ministère de l'Agriculture. Je ne crois pas qu'il soit décent de permettre à un homme d'être placé entre son intérêt personnel et l'intérêt du gouvernement qu'il est payé pour sauvegarder. C'est pourquoi nous n'avons pas réengagé M. Pasquier.

D'ailleurs, il avait promis de donner tout son temps à la gérance de l'entreprise et il s'est mis à produire lui-même de la betterave. Qu'il travaille pour lui, c'est son affaire. Mais désormais, il n'aura plus à choisir entre ses intérêts et ceux de la province. Nous voulons lui éviter d'être tiraillé entre son intérêt et son devoir.

Il se plaint d'avoir été mis dehors comme un malfaiteur? Nous lui avons dit qu'il n'était plus à l'emploi du gouvernement, que nous ne renouvelerions pas son contrat le 1^{er} avril, mais nous lui payons son salaire jusqu'à cette date et nous le laissons jour de la maison que la province a mise à sa disposition pour le loger.

M. Pasquier pouvait même se servir du téléphone et autres avantages que lui laissait le gouvernement pour organiser ailleurs une autre entreprise du genre de celle qu'il dirigeait.

Nous reconnaissons qu'il a été utile et c'est pour cela que nous l'avions engagé. Mais il est injuste d'attribuer tout le mérite du succès de la raffinerie au seul M. Pasquier. D'autres ont aussi contribué à ce succès, notamment M. Lemire, chef de la propagande et ancien chef du service des agronomes; il a fait de la propagande auprès des cultivateurs pour les inciter à faire la culture de la betterave. Il faut rendre à chacun son dû.

Je crois que nous pouvons dire que la période la plus difficile est passée. Mais pour assurer que le succès est certain, j'en doute; pour que le succès continue, il faudra continuer à faire des efforts et le gouvernement devra continuer son appui. Actuellement, la province a dû voter à la raffinerie \$1,250,000 pour payer la récolte en attendant la vente du sucre, qui se fait plus lentement que l'an dernier, bien que la production soit supérieure. Il nous reste 20,000 sacs de plus que l'an dernier. On dit que les cultivateurs ont perdu 10,000 tonnes par la pesée. Pourquoi pas dire 50,000?

Si le gouvernement actuel n'avait pas fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour le renflouer, le monument mentionné par le député de Verchères allait tout droit à la banqueroute.

Nous avons fait tout ce qui était humainement possible pour faire un succès de cette entreprise pourtant si mal partie. S'il y a une chance, je crois

que nous arriverons à sauver l'entreprise. Mais je voudrais que l'on comprenne le mal que l'on fait au peuple en lui donnant des informations qui ne tiennent pas debout et des chiffres basés sur des suppositions. Pas une entreprise de guerre n'a été sauvée dans Québec jusqu'ici. Si celle-là a été sauvée, c'est dû au cabinet et au premier ministre.

Jusqu'à présent, le gouvernement a porté l'entreprise. Pendant combien de temps la porterons-nous? Je ne sais pas. Ce que je sais, c'est que sans le gouvernement actuel et le ministre de l'Agriculture, elle s'en allait vers un échec comparable à ceux de Farnham et de Berthier.

Nous ne voulons pas répéter les expériences malheureuses de Berthier et de Farnham, et nous continuerons à maintenir un contrôleur, malgré toutes les critiques que l'on pourrait faire, car aucune organisation ne peut marcher sans un contrôle sévère.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) refait l'historique de la betteraverie; elle fut montée avec de la vieille machinerie achetée au Wisconsin et apportée ici dans 44 wagons à un coût excessif, dit-il.

L'entreprise était bien mal engagée lorsque l'Union nationale est arrivée au pouvoir. L'usine elle-même a été construite sur un terrain qu'il a fallu consolider; l'Union nationale a été obligée non seulement de recommencer, mais de réparer les dégâts initiaux. Le gouvernement actuel a commencé par le commencement, en assurant le drainage des terres. Car la betterave ne pousse que dans des terres bien égouttées.

Le député de Verchères (M. Dupré), qui n'est pas un cultivateur, ne peut pas connaître à fond cette question. S'il avait bien connu cette question, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. À proximité de la betteraverie, on avait construit une hôtellerie, non pour les cultivateurs qui n'avaient pas le droit d'y aller mais pour les amis du Parti libéral. Cette hôtellerie aurait coûté \$70,000.

Les producteurs de betteraves sont satisfaits de voir que l'ancien gérant, M. Pasquier, ait été démis de ses fonctions. Il va voir son ami, le député de Verchères, son ami intime et il lui fait des confidences sur des choses qui n'ont jamais existé.

M. Dupré (Verchères): Je n'ai pas vu M. Pasquier depuis un an. Je le juge par ses actes publics.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie): Je ne défends pas M. Pasquier, mais les cultivateurs.

L'Association des producteurs de betteraves a été fondée par M. Pasquier, et son président, M. J.-A. Pinsonnault, s'en sert pour faire de la politique dont les fins ne sont pas à l'avantage des cultivateurs.

Je demande au ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) de faire cesser la pratique qui prévaut actuellement et selon laquelle on perçoit à la source la cotisation des membres de l'Association.

Je suis allé à l'Assemblée des producteurs parce qu'il faut être membres de l'Association, qui retient \$0.07 par tonne de betteraves à la raffinerie même pour payer cette cotisation à une association qui fait de la petite politique, comme le Parti libéral en a toujours fait sur le dos des cultivateurs.

Des amis ont produit 500 tonnes. Ça leur a coûté \$35. C'est M. Pasquier qui a fait ça. À une deuxième assemblée, j'ai voulu parler. M. J.-A. Pinsonnault, le président, n'a pas voulu. J'ai parlé quand même.

Les cultivateurs producteurs de mon comté font de l'argent. Aussi, ils m'ont chargé de remercier l'honorable premier ministre et le ministre de l'Agriculture d'avoir sauvé la raffinerie et de l'avoir conduite où elle est aujourd'hui. Ils m'ont aussi chargé de demander au gouvernement de garder la raffinerie tant qu'il y aura moyen de le faire.

M. Chalout (Québec): Le discours du député de Verchères (M. Dupré) m'a impressionné. Sans partager toutes les opinions qu'il a exprimées, je puis dire qu'il a parlé avec mesure et conviction. Le plaidoyer du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) m'a un peu ébranlé, mais la fin de son discours m'a inquiété.

Je connais très peu la question de la fabrication du sucre de betterave, mais depuis qu'on a congédié cavalièrement le directeur de la raffinerie de Saint-Hilaire, un ingénieur français, M. Louis Pasquier, j'ai eu beaucoup de lettres et de téléphones de la part de gens que j'estime sérieux, dépourvus de toute visée politique, et qui m'ont demandé d'intervenir.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention d'opposer le Pinsonnault bleu au Pinsonnault rouge; cela ne m'intéresse nullement; que d'autres départagent ce problème enchevêtré. J'interviens brièvement au débat, parce que des gens compétents m'ont parlé de la chose.

L'idée de M. Godbout d'introduire en notre province la culture de la betterave à sucre s'est avérée excellente. Nous avons un climat et un sol très favorables. C'est donc une culture qu'il faut développer. C'était l'avis de M. Godbout et je crois que le

ministre de l'Agriculture actuel ne veut pas non plus que cette industrie disparaisse.

Sur la façon d'établir cette culture chez nous, on peut évidemment reprocher beaucoup d'erreurs à l'ancienne administration. Il est évident qu'il y a eu des erreurs dans le début, mais je me demande pourquoi l'on attaque une personne qui est à l'origine de cette culture nouvelle et qui est aujourd'hui en dehors de la politique.

Mais en dépit de ces erreurs, le gouvernement actuel a eu la bonne idée de poursuivre l'œuvre commencée. Un fait demeure: l'industrie de la betterave était viable et elle a prospéré. Le gouvernement actuel a ainsi fait preuve de largeur d'esprit en la maintenant, et je veux lui en rendre hommage.

Je pense maintenant à M. Louis Pasquier; je ne le connais pas et je ne suis pas un francophile délirant, mais j'en entends beaucoup parler; on me dit que M. Pasquier, homme très honorable, est un spécialiste de haute qualité; c'est un homme honnête, me dit-on, compétent, un citoyen modèle. Voilà ce que me disent les gens de bonne foi que j'ai consultés.

L'honorable M. Barré (Rouville): Les gens qui vous ont renseigné peuvent être honnêtes. Mais entre gens de bonne foi, très dignes de croyances et compétents, il y a une marge. Ceux qui vous ont renseigné ont-ils la compétence voulue pour juger de la question? C'est important de connaître ce dont on parle.

M. Chaloult (Québec): Précisément, je crois que ce sont des gens compétents, bien au fait de la question. Je ne voudrais pas lancer leurs noms comme ça devant la Chambre, mais ce sont des gens en qui j'ai confiance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce qu'à la tête de ces gens qui vous ont renseigné il n'y aurait pas une petite tête, un Filion ou un "fiel-lion"?

M. Chaloult (Québec): Ce sont des gens ni rouges ni bleus, qui regardent les choses objectivement, comme j'essaye de le faire. Je ne suis pas ici pour départager les mérites du Pinsonneault rouge et du Pinsonneault bleu. Ce n'est pas ça qui m'intéresse.

M. Pasquier a été pendant un certain nombre d'années l'employé de la raffinerie de Saint-Hilaire. On l'a nommé gérant. Un gérant doit avoir des pouvoirs. C'est lui et non pas le contrôleur qui a la responsabilité des succès ou des échecs d'une

entreprise. Qu'a-t-il fait? On me dit que M. Pasquier a transformé le déficit de la raffinerie de \$450,000 en 1946 en un surplus de \$900,000 en 1950.

Des députés: C'est faux! C'est contraire à la vérité.

L'honorable M. Barré (Rouville): En vertu de l'article 271 des règlements⁷, un ministre a le droit de rectifier une déclaration erronée. Il n'y a pas de surplus de \$900,000. Je ne veux pas être désagréable pour le député, mais...

M. Chaloult (Québec): M. l'Orateur, c'est moi qui ai la parole. Si le ministre veut me répondre il pourra le faire tantôt.

M. l'Orateur: Un député a le droit de rétablir les faits, pourvu qu'il le fasse brièvement.

M. Chaloult (Québec): Très bien, pourvu qu'il ne prononce pas un discours.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il n'y a pas un comptable compétent, pas un mathématicien qui peut trouver un surplus de \$900,000 pour 1950. Actuellement il n'y a que des dettes. Aucun calcul n'est possible. Les chiffres que mentionne le député sont basés sur des espérances et non pas sur des faits.

M. Dupré (Verchères): Le sucre est dans les entrepôts. Il suffit de le vendre.

L'honorable M. Barré (Rouville): Serait-il logique de dire: l'an prochain je vais rendre 50 automobiles avec un profit de \$1,000 chacune, ce qui me fera en profit global de \$50,000?

M. Dupré (Verchères): Certainement si vous avez les automobiles en stock.

M. Chaloult (Québec): J'affirme que des spécialistes soutiennent qu'il y aura cette année un surplus de \$900,000, lorsque le sucre sera vendu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est ridicule.

L'honorable M. Paquette (Labelle): C'est inexact.

M. Chaloult (Québec): L'expression employée par le premier ministre n'est pas parlementaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette affirmation est "archi-ridicule".

Le député a droit à son opinion, mais ces renseignements lui ont été fournis par des personnes qui ne sont pas dignes de foi. Le député de Québec (M. Chaloult) a d'ailleurs un don particulier pour massacrer la vérité.

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre devrait ménager ses paroles. Comme les autres, il doit respecter les règlements. Je demande à l'Orateur de lui faire retirer ces paroles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il a un don particulier pour massacrer la vérité à temps et à contretemps.

M. Chaloult (Québec): Je demande une décision à l'Orateur.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris le premier ministre, il n'a pas dit que le député de Québec (M. Chaloult) ne disait pas la vérité. Il a dit que les chiffres cités par le député n'étaient pas exacts, mais il ne s'est pas attaqué à la bonne foi du député. S'il avait dit qu'il fausse sciemment les faits alors, ce ne serait pas parlementaire. Le point d'ordre est renvoyé.

M. Chaloult (Québec): Parfait, mais à l'occasion je pourrai me servir des mêmes expressions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous vous servirez de ce que vous voudrez et nous emploierons les moyens de faire respecter la vérité. Il y a un bout pour l'hypocrisie.
(Mouvements divers).

M. Chaloult (Québec): Tiens! À qui est-ce que cette remarque s'adresse?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Est-ce que le député de Québec se croit visé? Ça vient d'un homme dont je ne veux pas dire le nom à la Chambre parce qu'il ne me donnera plus de renseignements.

M. Chaloult (Québec): J'ai parfaitement le droit de parler de gens sérieux, compétents et dignes de foi sans les nommer. Je continue. D'après des gens sérieux, M. Pasquier est un homme sincère et compétent, un expert de haute envergure; il fallait qu'il le soit pour convertir, en quatre ans, un déficit de \$400,000 en un surplus de \$900,000, après la

vente du sucre. Et je répète qu'en 1950, après quatre ans d'administration de M. Pasquier, il y aura un surplus de \$900,000, du moment que le sucre sera vendu. Ça n'affecte pas les dettes passées.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je nie ces chiffres.

M. Chaloult (Québec): Le ministre de l'Agriculture peut les nier, c'est son droit. Moi, je les affirme. C'est mon droit. Dans une Chambre, tout le monde n'est pas obligé de penser de la même manière. J'ai exprimé le point de vue des gens intéressés au développement de la culture de la betterave.

J'ai dit que certaines paroles du ministre de l'Agriculture m'avaient inquiété. Il a dit que le gouvernement avait respecté son contrat à 125 % avec M. Pasquier et que lui n'avait pas respecté le sien. J'aimerais bien savoir en quoi ne l'a-t-il pas respecté?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je l'ai dit, en quoi.

M. Chaloult (Québec): On ne nous l'a pas dit. J'aimerais aussi savoir ce qu'on a l'intention de faire maintenant.

L'honorable M. Barré (Rouville): Nous avons assuré le succès de l'entreprise et nous allons continuer à en assurer le succès.

M. Chaloult (Québec): Le ministre de l'Agriculture a parlé tout à l'heure de succès incertains. Il a dit que ça coûtait très cher au gouvernement. Ce sont des paroles qui vont causer une certaine inquiétude dans le public. L'incertitude règne sur les véritables intentions du gouvernement. J'aimerais bien savoir quelles sont les intentions du ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député veut une déclaration claire? En voici une et je vais le dire bien clairement: La raffinerie Saint-Hilaire ne sera jamais vendue à des fabricants de sucre, tant que nous serons au pouvoir.

Elle sera gardée pour les cultivateurs-producteurs et jamais nous ne poserons un acte de nature à encourager les concurrents de la raffinerie ou qui pourrait nuire aux intérêts des producteurs de betteraves.

M. Chaloult (Québec): C'est justement ce que je voulais savoir; c'est le point qui nous causait des inquiétudes. Mon intervention n'aurait servi qu'à provoquer cette déclaration du premier ministre qu'elle serait justifiée.

L'honorable M. Barré (Rouville): Les rumeurs auxquelles fait allusion le député ont déjà été démenties publiquement.

M. Chaloult (Québec): Du moment qu'on me dit ça, je suis satisfait. Je déclare qu'il n'est pas nécessaire de s'insulter à cause des chiffres que j'ai cités.

J'aimerais bien savoir aussi si l'on a l'intention de nommer un nouveau gérant indépendant de la politique, un gérant compétent et indépendant, comme M. Pasquier l'était? Qu'on dise ce qu'on voudra de M. Pasquier, on ne peut tout de même pas lui reprocher d'avoir fait de la politique. En quoi est-ce que ça pouvait l'intéresser?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est là où le député se trompe; M. Pasquier ne l'était pas.

Des députés: C'était un libéral.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a des Français qui sont très sympathiques. Mais il y en a malheureusement aussi qui s'imaginent qu'ils peuvent tout mener et faire n'importe quoi et qu'on va les laisser faire. Pas nous autres.

M. Chaloult (Québec): M. Pasquier n'était pas de ceux-là. Ce n'est pas le caractère de M. Pasquier d'après mes renseignements. J'aurais aimé qu'on nous donne des renseignements sur le gérant que l'on veut nommer. Quant à M. Pasquier, il a rendu de précieux services et j'estime qu'il faut lui en savoir gré.

Le congédiement de M. Pasquier a peiné la majeure partie des 3,000 producteurs de betteraves.

M. Lesage (Abitibi-Ouest) propose, appuyé par le représentant de Laviolette (M. Ducharme), que le débat soit ajourné.

Cette dernière motion est adoptée. Le débat est ajourné.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Budget supplémentaire 1950-1951 (3)

L'honorable M. Gagnon (Matane) transmet à M. l'Orateur un message de l'honorable lieutenant-gouverneur de la province.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

Gaspard Fauteux, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire (no 3) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951, conformément aux dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Hôtel du Gouvernement
Québec, le 28 février 1951
(Document de la session no 3-A)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le message de l'honorable lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides, avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

Adopté.

Travaux de la Chambre:

Horaire des séances

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'à partir de jeudi, le premier mars 1951, jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre, à moins qu'elle n'en décide autrement, tienne une séance tous les jours de la semaine, excepté le dimanche, de trois à six heures de l'après-midi et de huit à onze heures du soir; et qu'à chaque séance, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions de l'article 115 du Règlement qui ont trait au mardi.

Adopté.

Projets de loi:

Industrie de boulangerie et de pâtisserie

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 158 concernant le commerce ou l'industrie de la boulangerie et de la pâtisserie dans la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

École de médecine vétérinaire

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit

permis de présenter le bill 64 concernant l'École provinciale de médecine vétérinaire.

L'École de médecine vétérinaire fut jadis installée à Oka, dans un local qui était loué, puis elle déménagea en 1947, à Sainte-Hyacinthe. La présente loi a pour but de créer la corporation qui s'occupera de bâtir l'édifice où sera établie l'école de façon définitive et d'administrer cette maison d'enseignement.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

East Angus

L'honorable M. French (Compton) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 67 concernant la ville d'East Angus.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

École de médecine vétérinaire

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 64 concernant l'École provinciale de médecine vétérinaire.

Adopté.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain matin à 11 heures.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

70 heures; c'est du moins ce que rapporte le journal *Le Temps* du 9 juin 1944, à la page 5.

3. *Le Devoir*, 1^{er} mars 1951, à la page 5, précise qu'il y a deux M. Pinsonnault dans cette histoire. Le premier est contrôleur de la betteraverie et partisan de l'Union nationale. L'autre est président de l'Association des producteurs de betteraves et il est libéral.

4. *L'Action catholique* du 1^{er} mars 1951, à la page 8 attribue cette réplique à M. Barré.

5. Pour avoir plus de détails concernant l'écroulement du pont Duplessis, voir la séance du 31 janvier 1951.

6. Selon *Le Soleil* du 1^{er} mars 1951, à la page 3, "M. Dupré a parlé durant une heure de la raffinerie de sucre qui intéresse une foule de ses électeurs".

7. Art. 271. - Le ministre qui a pris la parole sur une motion demandant communication de documents, ou sur une motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, peut la prendre de nouveau, et autant de fois qu'il est nécessaire de le faire, pour expliquer ou pour rétablir, s'il y a lieu, des faits qui ont été avancés après son premier discours; mais il doit se borner à expliquer ou à rétablir ces faits; Louis-Philippe Geoffrion, *Règlement annoté de l'Assemblée législative*, Québec, Assemblée législative, 1941, à la page 86.

NOTES

1. Nous n'avons pas le document qui nous permettrait de savoir qui a présidé le comité plénier.

2. Dans la séance du vendredi 2 juin 1944, où il est fait allusion à ces fameux débats qui eurent lieu entre le 17 juin 1943 et le 21 juin 1943, on parle de

Séance du jeudi 1^{er} mars 1951

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 180 modifiant la charte de la ville de Mont-Joli.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill 147 autorisant les commissaires d'écoles catholiques romains pour la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Granby et les commissaires d'écoles protestants pour le canton de Granby, à bénéficier sous forme de distribution et de partage, de la taxe d'éducation imposée en faveur du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Granby, corporations scolaires situées dans le comté de Shefford, n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

Le rapport est adopté.

Travaux
de la Chambre

M. Chaloult (Québec): Je fais remarquer qu'à 6 heures, mercredi après-midi, la Chambre a été ajournée à 3 heures cet après-midi.

Je constate que nous avons une séance cet avant-midi et que nous n'avons pas été prévenus officiellement de cette séance. Heureusement que le chef de l'opposition m'a averti ce matin par téléphone que nous devons siéger à 11 heures. Je l'en remercie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon gouvernement a fourni à l'opposition tous les avantages possibles de s'acquitter de sa tâche. Sous aucun gouvernement, l'opposition n'a bénéficié de pareils avantages. Je ferai remarquer à mon honorable ami que tous les députés doivent assister aux séances de comité. S'ils viennent en Chambre

pour faire un discours accidentel, ils ne peuvent être au courant de tout ce qui se passe.

Hier soir, au comité des bills privés de l'Assemblée législative, après avoir consulté tous les députés présents, nous avons décidé, pour accommoder le plus grand nombre et leur éviter de siéger ce vendredi et lundi prochain, que la Chambre siégerait ce matin. C'est de la générosité bien comprise.

M. Chaloult (Québec) demande à répondre...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne peut y avoir de débat sur une pareille question.

Projets de loi:

Charte
de Mont-Joli

M. Cossette (Matapédia) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 180 modifiant la charte de la ville de Mont-Joli.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 180 sans l'amender.

M. Cossette (Matapédia) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Code civil

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 59 modifiant le Code civil soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Le Code civil est modifié en y ajoutant, après l'article 56, le suivant:

"56a. Les noms et prénoms donnés à une personne dans son acte de naissance, ou qui sont réputés être ses véritables nom et prénoms d'après la loi ou l'usage du lieu de sa naissance, ne peuvent être changés que par une loi de la Législature, et ses droits civils ne peuvent être exercés que sous ce nom et sous l'un ou plusieurs de ces prénoms, à moins qu'ils n'aient été ainsi changés."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'article 1 prescrit que seul le Parlement a le pouvoir de changer les noms et prénoms d'une personne.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Jamais, dans ma longue carrière de notaire, je n'ai été témoin d'un changement de nom par simple acte notarié. Il s'agit donc d'un article inutile.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. L'article 981o du Code civil, tel qu'il se lit à l'article 5803 des Statuts refondus, 1888, modifié par l'article 1 de la loi 7 Édouard VII, chapitre 54, par l'article 1 de la loi 8 George V, chapitre 73, par l'article 1 de la loi 14 George V, chapitre 72, par l'article 1 de la loi 16 George V, chapitre 64, par l'article 1 de la loi 19 George V, chapitre 78, et remplacé par l'article 1 de la loi 23 George V, chapitre 105, est de nouveau modifié en y retranchant, dans le deuxième ligne du paragraphe e, les mots "de toute cité et ville".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'article 2 autorise le placement des fonds, appartenant à autrui, dans les obligations des commissions des écoles de campagne, comme cela se faisait déjà pour les obligations des commissions urbaines.

La mesure tend à faire disparaître une inégalité injuste entre les obligations des commissions scolaires de campagne et les commissions scolaires des villes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) approuve la mesure.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Ledit code est modifié en y ajoutant après l'article 1571c, le suivant:

"1571d. La vente de l'universalité, d'une partie ou d'une catégorie particulière des comptes de livres, actuels ou futurs, d'une personne, société ou corporation faisant des affaires de commerce, peut être enregistrée au bureau de chaque division d'enregistrement où le vendeur a une place d'affaires.

"Un avis de cet enregistrement, publié, dans un intervalle de quinze jours, deux fois en français dans un journal français du district judiciaire où le vendeur a sa principale place d'affaires dans la province et deux fois en anglais dans un journal anglais du même district, tient lieu, à toute fin, de la signification et de la délivrance exigées par l'article 1571. S'il n'existe pas de journal français ou de journal anglais dans ce district, l'avis peut, avec le même effet, être publié dans un journal français ou, selon le cas, dans un journal anglais de la localité la plus proche de ce district."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) formule des objections à propos de la clarté de la deuxième partie de cet article 3, tout en l'approuvant.

L'article 3 est adopté.

Le comité étudie l'article 4 qui se lit comme suit:

"4. L'article 2081a dudit code, édicté par l'article 5 de la loi 2 George VI, chapitre 98, et modifié par l'article 2 de la loi 5 George VI, chapitre 67, est de nouveau modifié en y ajoutant après le mot "mobilières", dans la dernière ligne du deuxième alinéa, les mots, "ni à l'hypothèque de la rente viagère ou de l'usufruit viager"."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

En vertu de l'article 4, la radiation de l'hypothèque de la rente viagère et de l'usufruit viager aura lieu conformément à l'article 2151 du Code civil.

Cet article est amendé, et se lit désormais comme suit:

"4. L'article 2081a dudit code, édicté par l'article 5 de la loi 2 George VI, chapitre 98, et modifié par l'article 2 de la loi 5 George VI, chapitre 67, est de nouveau modifié en y ajoutant après le mot "mobilières", dans la dernière ligne du deuxième alinéa, les mots, "ni à l'hypothèque garantissant la rente viagère ou l'usufruit viager"."

L'amendement est adopté.
L'article 4, ainsi amendé, est adopté.

L'article 5 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 59 après l'avoir amendé.
Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Instruction des causes, district de Montréal

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 58 concernant l'instruction des causes dans le district judiciaire de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pour quelles raisons permettre des rôles spéciaux?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi permettra la préparation de rôles spéciaux pour les causes ajournées *sine die* qui reviennent constamment dans le district de Montréal. En un mot, nous voulons un rôle pour les causes qui marchent et un rôle pour celles qui traînent.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'espère, dit-il, que les causes ajournées *sine die* ne tomberont pas entièrement dans l'oubli et que leur rôle sera consulté de temps en temps.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 58 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Taxes spéciales

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques)**¹ propose, selon l'ordre du jour, que le bill 61 concernant la perception de certaines taxes spéciales soit maintenant lu une deuxième fois.

L'objet du projet de loi est de bien définir que les corporations jouissant d'exemptions municipales et scolaires sont cependant assujetties à la taxe municipale de vente et à l'impôt spécial pour fins d'éducation.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'offre mes condoléances au secrétaire et registraire (l'honorable M. Côté) de la province. Je ne m'oppose pas en principe au bill; je souligne cependant une erreur de traduction d'un mot anglais, dont la correction a pour effet de rendre le texte plus conforme à l'esprit de la langue anglaise.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'en profite pour souligner la richesse particulière de chaque langue et la légitimité des revendications de tous ceux qui veulent conserver intact ce trésor précieux de la langue. Je suis heureux de la remarque du chef de l'opposition. La langue d'un peuple n'est pas en effet une simple accumulation de mots. C'est une manifestation du tempérament de tout un peuple, de son esprit même. C'est une raison pour laquelle nous tenons à la langue française et les Anglais à la leur.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'abonde dans ce sens, car la langue française varie un peu de l'Angleterre au Canada et aux États-Unis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La langue affirme la mentalité d'un peuple. Ici, nous parlons un français bien meilleur que celui qui se

parle dans certaines parties de la France. Les populations de certaines provinces françaises parlent en effet un patois, ce qui n'existe pas chez nous. Ceux qui disent que les Canadiens français ne parlent pas la vraie langue française manifestent ou de l'ignorance ou du fanatisme. Chez nous, nous disons "esprit de parti". Lorsque cette déficience existe, on peut vraiment dire que l'esprit n'existe plus².

M. Chalout (Québec): S'il y a des gens de parti-pris, dit-il, il y a aussi des gens qui sont prêts à rendre justice aux membres de tous les partis, aux rouges comme aux bleus. Nous parlons une langue pure, mais il y a du progrès à faire. Notre langue comporte des anglicismes et notre diction est souvent défectueuse. De plus, nous n'avons pas toujours le sens des nuances. Nous devons tenter d'améliorer notre langue.

Nous avons intérêt à cette fin à nous tenir en contact avec la source de notre langue, la France. Nous devons maintenir des contacts avec l'élite française et travailler à resserrer les liens qui nous unissent à elle. Nous devons prendre à la France ce qu'elle a de bon et laisser ce qu'elle a de moins bon. La plus grande partie de nos livres viennent de France; nous devons donc entretenir un culte envers la France.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je crois que nous devons garder notre culte pour notre pays et notre province. Nous pouvons être attachés à d'autres pays, mais nous ne devons pas nous abandonner à un nationalisme étroit ni au provincialisme classique.

Il y a quelques années, il a eu, dit-il, une longue conversation avec M. l'abbé Émile Cloutier, curé de Trois-Rivières et neveu de Mgr F.-X. Cloutier) Ce prêtre éminent revenait d'Europe où il avait étudié en particulier à Louvain. Le témoignage de cet éminent sociologue rappelait que l'Europe bénéficie d'une ambiance de culture séculaire qui manque à un pays jeune comme le nôtre, mais que notre pays est merveilleusement doté de talents de tous genres.

Il n'y a pas un pays qui soit aussi rempli de talents. La Providence a été d'une largesse incomparable envers nous. Elle nous a donné des richesses naturelles inestimables, des talents à profusion, dont les deux tiers. Il nous reste à faire l'autre tiers. Donnons-nous donc la main et évitons les mesquineries pour ne travailler qu'à la grandeur du pays.

M. Chalout (Québec): Il faut d'abord aimer son pays, mais il ne faut pas cultiver de haine entre les pays. Il faut cultiver une collaboration intime avec le pays qui nous a donné la vie. Du

nationalisme, il en faut. Notre pays a survécu grâce au nationalisme, et le grand Mercier³ en a rendu témoignage. Il n'y a pas assez de réactions nationalistes. Nous avons d'immenses richesses naturelles. Mais il faut qu'elles soient exploitées au profit de notre peuple et non au profit de l'étranger.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour l'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 61 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour l'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

East Angus

L'honorable M. French (Compton) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 67 concernant la ville d'East Angus soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) expose l'objet du projet de loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des précisions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est pour favoriser l'établissement d'une nouvelle industrie dont les promoteurs viennent d'Angleterre. Les Anglais trouvent qu'ils sont trop mal "attelés".

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare que c'est une procédure extrêmement dangereuse que d'encourager les municipalités à emprunter de l'argent pour le placer dans un domaine qui ne leur appartient pas. De tels procédés, dit-il, ne devraient jamais être permis sans consulter les électeurs-propriétaires.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. French (Compton) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 67 sans l'amender.

L'honorable M. French (Compton) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget supplémentaire 1950-1951 (3^e partie)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Qu'un crédit n'excédant pas sept millions de dollars soit ouvert à Sa Majesté pour "Fonds de l'assistance publique (Santé)", pour l'exercice finissant le 31 mars 1951.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

La résolution est lue et agréée.

Voies et moyens:

Budget supplémentaire 1950-1951 (3^e partie)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 31 mars 1951, il sera permis de tirer, du fonds consolidé du revenu de la province, une somme ne dépassant pas \$7,000,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je consens à ce que ce budget soit voté immédiatement, mais avec l'entente que je pourrai le discuter lors de mon discours sur le budget général de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je rappelle ce que le gouvernement actuel a fait pour améliorer la santé publique. Il y a quelques années, dit-il, on déplorait dans la province le manque de lits pour les malades. Or, depuis 1945, le gouvernement actuel a augmenté le nombre de lits de 12,000 à 14,000. Le gouvernement a décidé d'accorder une souscription de \$4,000,000 à trois hôpitaux anglais de Montréal qui, pour emplir une caisse commune sous le nom de "Joint Hospital Fund", ont organisé une campagne de souscriptions dont l'objectif est de \$18,000,000. Ces trois hôpitaux sont le Montreal General Hospital, le Royal Edward Laurentian Hospital et le Children's Memorial Hospital. Ils emploieront le fruit de cette souscription pour construire un nouvel immeuble dans lequel les trois hôpitaux seront fusionnés. La première tranche de la souscription gouvernementale est de \$2,000,000. À l'hôpital Notre-Dame de Montréal, qui a besoin de \$7,500,000 pour s'agrandir, le gouvernement verse immédiatement une souscription de \$2,000,000. L'hôpital Sainte-Justine, qui se consacre au soin des enfants, lance une campagne de souscription de \$10,000,000 pour s'agrandir. Le gouvernement a décidé de lui accorder une souscription de \$3,000,000 et lui verse immédiatement \$1,800,000.

Enfin, le gouvernement de Québec paie \$1,200,000, pour cette année financière, à même une

souscription de \$1,600,000 à l'hôpital Royal Victoria qui organise une campagne de souscription avec un objectif de \$7,000,000. Les \$400,000 qui restent, et qui ont été promis par le gouvernement, seront tirés du budget de 1951-1952.

Je profite de l'occasion pour rendre hommage à la générosité d'un protestant de Montréal qui vient de souscrire \$100,000 à l'hôpital Sainte-Justine et \$75,000 à l'hôpital Notre-Dame.

Ce budget supplémentaire est une preuve additionnelle de la sollicitude du gouvernement pour les hôpitaux qui se consacrent à l'amélioration de la santé publique pour que nous ayons une race forte et vigoureuse.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

La résolution du comité est lue et agréée.

Projets de loi:

Loi des subsides No 4, 1950-1951

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 68 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951, et pour d'autres fins.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subventions (Affaires municipales)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service d'urbanisme, salaires et dépenses (Affaires municipales)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Affaires municipales)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): La ville de Québec-Ouest et celle de Québec semblent s'être entendues définitivement pour la fusion des deux municipalités.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur cette fusion.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Dix-sept à dix-huit années d'efforts vont être ainsi couronnées de succès.

L'entente semble maintenant complète; la municipalité de Québec accepterait de rembourser la dette de Québec-Ouest, pour ce qui est du capital seulement; cependant, les créanciers ont renoncé volontairement aux intérêts.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trente mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Bourses d'études (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de dix-huit mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Drainage des tourbières (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Postes de sauvetage (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million de dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Construction de chemins de mines - dépenses en immobilisations (Mines)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à la présente séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

À 1 heure, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 3 heures

Travaux de la Chambre:

Horaire des séances

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'à partir du mercredi 7 mars 1951, et jusqu'à nouvel ordre, la Chambre tienne deux séances tous les jours de la semaine, excepté le dimanche; la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi et la seconde, de trois à six heures de l'après-midi et de huit à onze heures du soir; et qu'à chacune de ces séances, l'ordre du jour soit réglé suivant les dispositions de l'article 115 du Règlement qui ont trait au mardi.

La motion est adoptée.

Projets de loi:

Institut des sœurs de l'enfance de Jésus et de Marie

M. Chaloult (Québec) propose que le bill 131 modifiant la loi constituant en corporation l'Institut des sœurs de l'enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte-Christienne, ayant pour objet la propagation d'œuvres religieuses, d'éducation et d'hospitalisation, les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction des frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Voies et moyens:

Discours sur le budget 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane): M. l'Orateur, le 17 juin 1884, une manifestation historique marquait la pose de la pierre angulaire du corps principal des édifices parlementaires où nous siégeons aujourd'hui. La vieille cité de Québec était en fête. Invité par le premier ministre, l'honorable John J. Ross⁴, à souligner la portée de cette cérémonie, le lieutenant-gouverneur, l'honorable Théodore Robitaille⁵, déclarait dans une langue parsemée des archaïsmes de l'époque:

"L'acte que nous venons de faire, en posant solennellement la première pierre de l'édifice de notre nouveau Parlement est d'une haute importance. La province de Québec a voulu affirmer une fois de plus son autonomie par son représentant officiel.

"En effet, quel est cet édifice dont nous venons de solenniser l'érection? C'est le palais législatif où les représentants de notre province sont appelés à délibérer et à légiférer en son nom et pour elle.

"Là seront agitées les questions les plus importantes pour sa prospérité, sa stabilité et sa grandeur.

"Là, tous les problèmes de son avenir seront discutés et résolus. Là, tous ses intérêts les plus chers au point de vue social et religieux devront être sauvegardés. Et ce seront ses propres enfants qui présideront à ses propres destinées.

"Ce seront les représentants qu'elle aura choisis, qu'elle aura investis de sa confiance, qui travailleront à lui faire des lois et à maintenir son gouvernement. En un mot, ce palais législatif sera le sanctuaire de notre autonomie provinciale.

"L'autonomie provinciale, c'est... une prérogative bien précieuse, dont nous ne saurions être trop jaloux. Elle est notre sauvegarde et notre palladium..."

Ces paroles significatives illustrent l'attitude du gouvernement d'alors sur l'autonomie provinciale. Elles étaient encore imprégnées de la pensée des Pères de la Confédération qui, réunis à Québec, en octobre 1864, avaient rédigé les résolutions qui consacraient aux provinces leur souveraineté dans la sphère de leur juridiction législative. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, basé sur les résolutions de Québec, consacrait le principe du fédéralisme et de l'autonomie des provinces.

Toute la députation québécoise à la Législature, en 1884, partageait les sentiments exprimés par le lieutenant-gouverneur et son gouvernement. Honoré Mercier⁶, alors chef de l'opposition, devait trois ans plus tard convoquer une première conférence des provinces, au cours de laquelle il prendrait fermement la défense de l'autonomie.

Et tous les premiers ministres du Québec, depuis 1867 à 1940, ont été fidèles au maintien de cette tradition. Ils ont continué l'attitude prise par les Pères de la Confédération, attitude que Sir John Macdonald résumait ainsi, au cours du débat sur le nouveau système de gouvernement, en 1865:

"Je n'ai jamais hésité à dire que, si la chose était praticable, une union législative eût été préférable... Si nous pouvions avoir un gouvernement et un Parlement pour toutes les provinces, nous aurions le gouvernement le meilleur, le moins coûteux, le plus vigoureux et le plus fort... J'ai trouvé que ce système était impraticable.

"Et d'abord il ne saurait rencontrer l'assentiment du Bas-Canada, qui sent que dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent, et professant une foi différente de la majorité du peuple sous la Confédération, ses institutions, ses lois, ses traditions nationales, qu'il prise hautement, pouvaient avoir à en souffrir.

"C'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section... Nous avons trouvé, en outre, qu'il n'y avait, de la part des Provinces maritimes, aucun désir de perdre leur individualité, et qu'elles partageaient à cet égard les mêmes dispositions que le Bas-Canada."

Ai-je besoin d'ajouter, M. l'Orateur, qu'au cours des dernières années, la défense de l'autonomie provinciale est restée l'article fondamental du programme de l'Union nationale. Le mandat que son chef distingué a reçu de la population, en 1948, est un impératif catégorique. Depuis le début de 1950, les relations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des provinces se sont améliorées. Les conférences d'Ottawa ont été marquées par un désir sincère de véritable coopération.

Et, à la fin de septembre 1950, les gouvernements fédéral et provinciaux semblaient heureux d'accepter la cordiale invitation de l'honorable premier ministre de la province de Québec de se réunir, dans cet édifice, que l'honorable Théodore Robitaille avait justement appelé "le sanctuaire de notre autonomie provinciale", pour chercher une formule d'amendement à la constitution canadienne.

Quatre-vingt-six ans après la Conférence de Québec, les chefs des gouvernements du pays ont retrouvé ici la même atmosphère de fraternité et le même esprit de franche cordialité qui avaient permis aux Pères de la Confédération de jeter les bases de la Constitution de 1867.

Ils ont constaté notre sincère attachement pour le régime politique qui a permis aux provinces de connaître, dans la liberté, un essor magnifique vers le progrès, tout en facilitant notre accession au

rang de pays souverain. Ils ont compris, nous en avons l'espoir, pourquoi nous restons attachés au système fédéral et pourquoi la province de Québec, par son heureux dualisme ethnique et culturel, a fourni à la Confédération un apport dont tout le Canada est fier.

Ils se sont convaincus que nous cherchons à comprendre loyalement les difficultés que le gouvernement fédéral aussi bien que les autres provinces canadiennes doivent surmonter, et à la fin de ces entretiens historiques, le premier ministre de la province pouvait déclarer, aux applaudissements de tous les délégués:

"Du choc des idées exprimées au cours de ces assises, je dirais amicalement et fraternellement, a jailli une lumière particulièrement étincelante et réconfortante qui illumine d'une façon optimiste les grandes voies de l'avenir. Je crois que tous et chacun peuvent se rendre le témoignage d'avoir travaillé à l'érection d'un nouveau, magnifique et solide édifice national. Tous et chacun désirent que les fondations de cet édifice national soient d'une solidité que le temps ne pourra jamais altérer."

M. l'Orateur, si la Confédération a permis au Canada de devenir un grand pays, elle n'a pu tout de même, au cours des dernières décades résoudre certaines difficultés d'ordre constitutionnel, difficultés qui peuvent constituer un danger pour l'avenir, si on ne réussit pas à les faire disparaître. Bien que les provinces soient chargées des obligations primordiales qui ont trait à la vie économique, sociale et culturelle, elles ont vu, au cours des dernières années, diminuer graduellement leurs revenus (cf. *Tableau No 1*).

En effet, suivant les chiffres publiés par la Commerce Clearing House Canadian Limited, de Toronto, les provinces canadiennes retiraient en 1930, 21 % du produit des impôts du pays, alors que le gouvernement fédéral en retirait 41 %, et les municipalités 38 %. En 1948, les provinces ne retiraient plus que 15 % du produit de la taxation, alors que le gouvernement fédéral en retirait 74 % et les municipalités 11 %. À l'heure actuelle, suivant les compilations que nous possédons, le gouvernement fédéral retire 77 % du produit de la taxation, alors que les provinces et les municipalités se partagent le reste.

Ces chiffres traduisent la diminution graduelle des revenus provinciaux. Le gouvernement fédéral envahit le domaine de la taxation directe, à une époque où les obligations de l'État provincial se multiplient par suite du développement des services gouvernementaux et de l'expansion commerciale et

industrielle. Cette diminution graduelle ne peut se continuer sans danger pour l'existence même des provinces, qui seraient bientôt dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations essentielles. Plusieurs se plaignent également que la diminution des revenus municipaux paralyse le développement des corporations municipales, et les pousse à faire appel à l'administration provinciale. C'est là une source additionnelle de difficultés.

Je lisais avec surprise, l'autre jour, un chroniqueur fantaisiste nous reprocher ce qu'il appelait notre "fétichisme d'autonomie". Ce brave homme semble incapable de tirer profit des enseignements de l'histoire. Dans tous les pays du monde où le régime fédéraliste est en vigueur, les provinces ont dû se montrer vigilantes en face de l'État fédéral, tentant d'absorber ou d'annihiler leurs pouvoirs législatifs par la diminution de leurs pouvoirs fiscaux. L'exercice du pouvoir fiscal dans l'équilibre et la stabilité de l'économie ne joue-t-il pas le rôle salutaire du sang pour le cœur, de l'air pur pour le poumon?

Permettez-moi, M. l'Orateur, de verser au dossier de la défense des droits des provinces, de nouvelles autorités, et d'invoquer le témoignage d'un juriste réputé et d'un ancien président des États-Unis. Le premier, Lionel Curtis, écrivait dans son livre bien connu *Civitas Dei*:

"L'idée qu'un gouvernement national est plus fort parce que tous ses pouvoirs sont concentrés sur une seule Assemblée, dans un centre unique, est un sophisme dangereux qui entrave constamment le développement de l'État.

"... Elles sont nombreuses les raisons pour lesquelles un seul organisme du gouvernement ne peut exercer un contrôle sur toutes les affaires d'une grande communauté. Qu'il suffise de souligner, entre autres raisons non moins évidentes, un seul facteur qu'on néglige perpétuellement, à savoir que dans une heure, il y a 60 minutes, dans une journée 24 heures et dans une année 365 jours. La somme de travail que tout être humain peut accomplir est inexorablement limitée par ces notions fondamentales.

"Le gouvernement d'un État ne peut contrôler un large territoire qu'en se déchargeant sur les gouvernements locaux de toute fonction qui peut avoir un aspect local, de telle sorte qu'en se gardant les mains libres, il peut consacrer son temps aux affaires qu'un gouvernement central peut seul contrôler." (cf. Lionel Curtis: *Civitas Dei*, à la page 419.)

En 1926, une délégation recommandait au président des États-Unis Calvin Coolidge⁷ d'accorder

ou de recommander des pouvoirs plus étendus pour le gouvernement fédéral. Voici quelle fut sa réponse:

"Aucun système ne permet d'imaginer un gouvernement responsable non basé sur la liberté. Aucun projet de centralisation n'a jamais été adopté qui n'ait abouti à la bureaucratie, la servitude, l'inflexibilité, la réaction et la décadence. De toutes les formes de gouvernement, celles qui consistent à confier l'administration à des bureaux, sont les moins satisfaisants pour un peuple éclairé et progressif. Ces organes étant irresponsables, deviennent autocratiques, et étant autocratiques, ils se refusent à toute évolution. À moins qu'une résistance constante ne soit opposée à la bureaucratie, cette dernière écrase le gouvernement représentatif et étouffe la démocratie. C'est l'unique élément de nos institutions qui établit la prétention de posséder l'autorité sur tout le monde, tout en étant responsable vis-à-vis de personne. Alors que nous devons nous honorer d'appartenir à l'Union et nous souvenir qu'elle est la source à laquelle les États-Unis puisent leur principal titre de gloire, nous devons aussi reconnaître que le gouvernement national ne peut s'adapter aux besoins du gouvernement local. Il est trop éloigné pour être responsable des besoins locaux; il est trop inaccessible pour pouvoir répondre aux conditions locales. Les États ne devraient pas être forcés à agir par contrainte ou par faveur et à abandonner la gestion de leurs propres affaires. Le gouvernement fédéral devrait résister à la tendance de s'encombrer de charges que les États devraient remplir. Il ne s'ensuit pas que, parce que quelque chose doit être fait, le gouvernement national doive le faire."

Commentant cette déclaration, un éminent parlementaire australien, auteur d'un livre publié en 1943 et intitulé: *Australia's Changing Constitution*, M. D. H. Drummond écrivait:

"Rarement homme d'État a-t-il dit autant en si peu de mots? Ce jugement prend sa signification dans le fait qu'il a été porté par le président d'une grande démocratie qui, 150 ans auparavant, avait pris naissance avec treize États comptant 3,000,000 d'âmes, et qui a constamment augmenté sa population jusqu'en 1912, avec l'admission de deux derniers États, portant leur nombre à quarante-huit."

M. l'Orateur, fidèles à la doctrine de nos grands parlementaires, nous pensons de la même façon et constatons avec joie que notre attitude trouve sa justification dans les enseignements de la science et de l'histoire moderne. D'ailleurs, la population canadienne tout entière a été unanime à se réjouir de l'esprit de coopération et de

compréhension qui a marqué les délibérations de la Conférence de Québec de 1950. Et au cours de la dernière séance, le premier ministre du Canada, le très honorable Louis Saint-Laurent, rendait à notre premier ministre un hommage mérité:

"Je crois que tous nos collègues voudraient, M. le premier ministre du Québec, que je vous répète en français les remerciements qu'ils vous adressent, à vous et à vos collègues, ainsi qu'à tout le personnel de l'administration, pour la grande courtoisie qui nous a été témoignée, et je vous assure que nous avons tous été favorablement impressionnés par ces preuves tangibles du désir de chacun de faire tout ce qui pouvait dépendre de lui pour trouver au problème qui nous intéresse une solution qui sauvegarde les droits essentiels de tous et qui permette néanmoins la réalisation de ces modifications que les circonstances de l'époque actuelle et des années à venir et le progrès de la nation canadienne peuvent en aucun temps rendre durables et avantageuses."

Et en retour, le premier ministre de la province a souligné la largeur de vues de tous les délégués:

"Pour la première fois, disait-il, tous les premiers ministres au Canada, en commençant par un fils éminent du Québec, le très honorable M. Louis Saint-Laurent, ont ici discuté amicalement et ont échangé leurs vues respectives, dans le but d'obtenir, pour le pays que nous aimons, une Constitution essentiellement canadienne faite ici par des Canadiens et dont les termes respecteraient les droits fondamentaux de chacun. Ce sont des problèmes que nous étudions ensemble, afin de trouver le meilleur moyen de coopérer davantage si possible à la grandeur de notre pays et à la prospérité des provinces qui le composent."

Les provinces n'avaient certes pas été habituées à un échange de procédés amicaux aussi réconfortants. Lors des conférences des quinze dernières années, les autorités fédérales avaient plutôt cherché à imposer leurs vues aux provinces canadiennes. Rappelons à ce sujet les conclusions du rapport Rowell-Sirois⁸ et les propositions faites aux gouvernements provinciaux en 1945.

À la Conférence de Québec, il semble avoir été admis que, si l'Acte de 1867 avait mis un terme aux difficultés politiques de l'Union, il était le fruit d'un heureux compromis entre quatre provinces et deux grandes races. Aussi, nous semble-t-il que les difficultés constitutionnelles actuelles peuvent recevoir une solution raisonnable, car des compromis sont toujours possibles, s'ils respectent les droits fondamentaux de chacune des parties contractantes.

Et si les hommes politiques réussissent à trouver la solution adéquate aux difficultés de l'heure, l'histoire leur sera reconnaissante et soulignera l'excellence de leur travail. Pourquoi ne pourrions-nous revivre les heures de gloire de 1864, alors que les Pères de la Confédération, oubliant leurs divergences de race, de religion et de tradition politique, nous ont donné le système fédératif et, pour nous de Québec, assuré la pérennité de la langue et de la culture française?

Ces rayons de lumière qui éclairent en ce moment la politique canadienne, vous les retrouverez aussi brillants, M. l'Orateur, si vous voulez bien examiner avec moi la situation financière de notre province et si vous voulez bien considérer les grandes lignes du budget soumis à votre considération pour l'année 1951-1952.

I

Faits saillants de l'année financière

1. L'année financière 1950-1951 se terminera par un surplus au compte ordinaire de \$36,462,000;

2. Les revenus s'établiront à \$231,985,000 et toutes les dépenses ordinaires et imputables au capital s'élèveront à \$229,565,000, soit un surplus global de \$2,420,000;

3. Le gouvernement a réussi cette année à effectuer les dépenses imputables au capital pour la somme de \$34,042,000 et a réussi à payer ces dépenses à même ses revenus ordinaires;

4. La dette nette de la province s'élèvera à \$274,000,000 au 31 mars 1951. C'est le montant le plus bas depuis le 31 mars 1945, alors qu'elle se chiffrait à \$308,242,000;

5. La dette *per capita* du gouvernement de la province de Québec est encore la plus basse de tout le gouvernement du pays et elle se chiffre actuellement à \$87;

6. Le surplus consolidé de la province atteindra, au 31 mars 1951, la somme de \$231,915,036. Ce surplus était de \$43,522,635.69 au 31 mars 1945;

7. La province de Québec est la province qui possède les fonds d'amortissement les plus importants. Ces fonds d'amortissement se chiffraient, au 1^{er} juillet 1950, à \$91,555,000, alors que l'Ontario venait en second lieu, avec \$69,152,000;

8. Seulement deux provinces canadiennes, soit le Québec et l'Alberta, ont remboursé plus d'obligations qu'elles n'en ont émis de nouvelles, du 1^{er} avril 1949 au 1^{er} décembre 1950;

9. Pour l'année 1951-1952, l'administration de l'Union nationale prévoit un surplus global

d'opérations de \$1,044,100. Les revenus sont estimés à \$237,771,000 et toutes les dépenses à \$236,726,900.

II

Considérations sur l'année financière 1950-1951

L'année 1950 sera décisive dans les annales de la Confédération canadienne; elle restera l'une des plus importantes dans l'histoire de nos finances. En effet, les revenus de la province ont atteint un palier très élevé, et c'est dans une note d'optimisme et de satisfaction que nous terminons l'année financière et voyons luire l'aurore de la prochaine.

La présente année se terminera avec un excédent des revenus sur les dépenses de toutes catégories. Le résultat probable de l'année financière 1950-1951 indique un surplus au compte ordinaire de \$36,462,000. Pour la même période, les dépenses imputables au capital se chiffrent à \$34,042,000. En d'autres termes, le chiffre des revenus ordinaires dépassera le chiffre de toutes les dépenses, ordinaires et imputables au capital, de \$2,420,000. Cette somme représente le surplus global de la présente année.

Les revenus ordinaires, qui se sont élevés à \$207,249,228 en 1949-1950, atteindront probablement \$231,985,000 pour l'année 1950-1951 (cf. *Tableau No 2*). Cette augmentation s'explique pour une large part par l'accroissement des revenus provenant de nos richesses naturelles et par l'amélioration constante de nos méthodes de perception. Nos terres et forêts rapporteront \$10,225,000, soit \$3,000,000 de plus que l'année dernière. L'impôt sur les profits et le capital des corporations indique une augmentation d'environ \$8,000,000 sur les revenus de 1949-1950, alors que la taxe sur la gazoline a rapporté près de \$5,000,000 de plus. Cette augmentation n'est attribuable que pour une faible partie à la hausse de deux cents (2¢) dans la taxe sur la gazoline, en vigueur depuis le 8 novembre 1950.

Les dépenses ordinaires ont atteint \$176,123,000 (cf. *Tableau No 3*). Une comparaison avec les résultats de l'an dernier nous permet de constater que les plus fortes augmentations ont été enregistrées pour des fins d'instruction, de santé et du bien-être. Le fait s'explique par l'aide de plus en plus grande que le gouvernement apporte à la cause de l'éducation. Nos lois de bienfaisance, administrées par le ministère du Bien-être social et de la Jeunesse, exigent des déboursés de plus en plus importants par suite de l'augmentation de la population (cf. *Tableau No 4*).

a) *Les conflagrations de Rimouski et Cabano*

Les conflagrations de Rimouski et de Cabano, au début du mois de mai, ont obligé certains ministères à effectuer des dépenses imprévues pour venir en aide à la population éprouvée. À Rimouski, près de 250 habitations ont été détruites, tandis qu'à Cabano, plus d'une centaine de maisons étaient réduites en cendres. Ce malheur suscita la sympathie générale. Le gouvernement reçut des offres de secours de toutes les parties du pays et de l'étranger. Le premier ministre du Canada et le premier ministre de notre province s'entendirent afin que leur gouvernement respectif fournit chacun \$2,500,000 pour la reconstruction de Rimouski et \$300,000 pour la reconstruction de Cabano. Auparavant, le gouvernement de la province avait mis à la disposition des sinistrés les services de tous ses ministères, et certaines dépenses évaluées à plus de \$200,000 ont été faites par les départements de la Colonisation, des Terres et Forêts et des Travaux publics. À Rimouski, la construction d'un pont temporaire sur la rivière a coûté une somme approximative de \$50,000. Le gouvernement a pris des mesures pour la reconstruction du palais de justice, de l'école technique et de la prison. Le coût de ces derniers travaux n'est pas compris dans la subvention de \$2,500,000 accordée pour la reconstruction de Rimouski.

Vous me permettez, M. l'Orateur, comme l'un des représentants de la région du Bas-Saint-Laurent dans le cabinet, de souligner l'éloquente sympathie manifestée à l'adresse des sinistrés. Plus de 20,000 personnes riches et pauvres, professionnels et ouvriers, ont fait parvenir au premier ministre de la province de généreuses souscriptions en faveur des familles éprouvées. Les gouvernements de la Colombie-Canadienne, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, des villes comme celle de Montréal et beaucoup d'autres ont adressé leur contribution. Cette souscription non sollicitée a rapporté une somme qui dépasse \$800,000. Au nom de tous les sinistrés et du gouvernement, je remercie les généreux donateurs pour leur charité et leur assistance, et vous me permettez M. l'Orateur, de mentionner officiellement, afin de lui exprimer notre reconnaissance, M. J. W. McConnell, président du journal *The Montreal Star* pour son concours empressé et efficace.

b) *Nos revenus et les offres d'Ottawa*

Si nos dépenses se multiplient, nos revenus suivent un mouvement de hausse continue. Un

retour en arrière me rappelle l'attitude du chef de l'Union nationale sur les propositions financières du gouvernement fédéral en 1945. Je constate aujourd'hui dans les faits toute sa clairvoyance et toute sa sagesse. Lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945, le gouvernement d'Ottawa demanda aux provinces d'abandonner, pour une période de cinq ans, leurs droits de taxation sur les successions, sur le capital et les profits des corporations, ainsi que sur le revenu des particuliers. En retour, les provinces auraient reçu une subvention, et Québec, pour sa part, aurait touché un montant minimum de \$40,000,000.

Lorsque les représentants provinciaux et fédéraux se réunirent de nouveau en janvier 1946, le gouvernement fédéral modifia sa première proposition pour offrir une subvention plus élevée qui aurait assuré à notre province un montant minimum de \$50,900,000. Par la suite, les autorités fédérales décidèrent de conclure des ententes séparées avec les provinces, et seuls le Québec et l'Ontario conservèrent l'exercice de leurs droits de taxation. En vertu des principes de l'entente séparée, la province de Québec aurait reçu un minimum de \$56,382,000. En fait, au cours de 1947-1948, le gouvernement fédéral déclara que l'entente séparée aurait assuré à Québec une subvention de \$64,078,000.

Vous avez là un sommaire des subventions offertes en 1945, 1946 et 1947 pour la cession de trois de nos plus importantes sources de revenus. Or, durant la seule année 1950-1951, les revenus du gouvernement de la province pour les impôts sur le capital et les profits des corporations se chiffrent à \$53,250,000, et les revenus de l'impôt sur les successions à \$13,000,000, soit en tout \$66,250,000, et pourtant, le gouvernement du Québec n'a pas rétabli l'impôt sur le revenu des particuliers mis en vigueur en 1940, parce qu'il juge que l'impôt sur le revenu est déjà trop lourd pour ceux qui ont des responsabilités familiales.

Cette somme de \$66,250,000 est supérieure de \$26,000,000 à l'offre de 1945; elle est supérieure de \$15,000,000 à l'offre de 1946; elle est supérieure de \$10,000,000 à l'offre faite lors de la signature des ententes séparées et de \$2,000,000 supérieure à la déclaration fédérale pour 1947-1948, et pourtant, je le répète, la province de Québec n'a pas exercé son droit d'imposer le revenu des particuliers.

Les partisans de la centralisation diront peut-être que ces revenus sont le résultat d'un niveau trop élevé des impôts, mais sur le sujet, M. l'Orateur, je me permettrai de citer une déclaration de l'honorable

Douglas Abbott^o, ministre des Finances dans le gouvernement d'Ottawa:

"Je crois devoir rendre hommage, disait-il, à la modération et à la réserve généralement manifestées par les deux provinces qui ont préféré ne pas adhérer aux ententes fiscales. Au cours des dernières années, en dépit d'obligations financières extrêmement lourdes, ces deux provinces ont en général adopté un programme fiscal qui, bien qu'il fût fondé, cela va de soi, sur l'intérêt des provinces en cause, n'a entraîné aucune grave complication pour notre économie nationale."

Ces simples faits démontrent encore une fois toute la clairvoyance du premier ministre de notre province lorsqu'il refusa d'abandonner quelques-unes de nos principales sources de revenus, moyennant une subvention fédérale.

c) Sixième surplus en six ans

Cette sagesse, dont toute l'administration profite, a permis au gouvernement de l'Union nationale d'enregistrer, pour la sixième fois en six ans, un important surplus au compte ordinaire, soit: \$36,462,000.

Pour la cinquième fois, l'année financière se termine par un surplus global d'opérations, soit \$2,420,000. Les surplus au compte ordinaire se totalisent à \$187,588,709.87.

Année terminée le 31 mars 1946	\$ 14,768,397.59
Année terminée le 31 mars 1947	26,471,830.14
Année terminée le 31 mars 1948	44,367,887.61
Année terminée le 31 mars 1949	33,765,031.80
Année terminée le 31 mars 1950	31,753,562.73
Année terminée le 31 mars 1951	* 36,462,000.00

Total: \$187,588,709.87

* Estimation

Ce surplus de \$36,462,000, au 31 mars 1951, s'ajoute au surplus consolidé de la province qui se chiffrait à \$195,453,036.11 au 31 mars 1950 et qui sera d'environ \$231,915,036 au 31 mars 1951. Ainsi ce surplus consolidé qui, d'après les *Comptes publics*, s'élevait au 31 mars 1945 à \$43,522,635.69, aura été multiplié par six en l'espace de six ans. En d'autres termes, l'Union nationale a multiplié par six, au cours de ses six années d'administration, le surplus consolidé de la province, accumulé au cours de ses 77 premières années d'existence dans la Confédération canadienne.

d) Dépenses imputables au capital

Le gouvernement a réalisé ce surplus, tout en exécutant des travaux d'une nature permanente pour un montant total de \$34,042,000. En l'espace de six ans, ces dépenses ont été soldées en très grande partie à même les revenus ordinaires, alors qu'il aurait été justifiable de toutes les payer au moyen d'emprunts.

Durant l'année 1950-1951, le gouvernement, tout comme durant les années précédentes, a exécuté des travaux d'une nature permanente pour une somme de \$34,042,000. Pour la période du 31 mars 1945 au 31 mars 1951, les dépenses imputables au capital se chiffrent donc à \$219,330,842 et elles s'établissent de la façon suivante:

Année terminée le 31 mars 1946	\$ 12,977,903
Année terminée le 31 mars 1947	24,287,135
Année terminée le 31 mars 1948	40,927,129
Année terminée le 31 mars 1949	64,755,220
Année terminée le 31 mars 1950	42,341,455
Année terminée le 31 mars 1951	* 34,042,000

Total: \$219,330,842

* Estimation

Les dépenses imputables au capital se sont élevées à \$42,341,455 pour l'année 1949-1950; elles ont été réduites à \$34,042,000 pour l'année 1950-1951, soit une diminution de \$8,299,455. La seule catégorie de dépenses où il y a augmentation est celle de la construction des ponts. En effet, depuis l'an dernier, à la suite d'une étude entreprise par les principaux officiers du département du Trésor, il a été décidé de considérer ces dépenses comme dépenses imputables au capital. Cette présentation est plus logique que l'ancienne, parce que ces travaux par leur nature ajoutent à l'actif de la province et constituent un enrichissement réel pour toute la communauté. En conséquence, vous constatez pour cette année une diminution dans le montant des dépenses ordinaires du ministère des Travaux publics et une augmentation aux dépenses imputables au capital. Le plus important projet en voie d'exécution est celui de la reconstruction de la voie carrossable sur le pont de Québec, et l'amélioration du système routier aux approches du pont, tant du côté de Québec que de Lévis. Ces travaux ont coûté à date la somme de \$1,960,000.

En résumé, les dépenses imputables au capital sont effectuées pour la construction d'écoles,

d'hôpitaux, de routes et de ponts. Très peu d'entreprises réussissent à payer des dépenses de ce genre à même leurs revenus ordinaires. Toutefois, le gouvernement de la province de Québec préfère limiter, dans toute la mesure du possible, ses dépenses ordinaires, afin de consacrer une partie importante de ses revenus à l'exécution de travaux qui profiteront non seulement à la génération actuelle, mais encore à la génération de demain.

Chaque année, lorsque j'attire l'attention des membres de la Chambre sur la politique de l'Union nationale en marge de ces travaux d'une nature permanente, il m'est agréable de souligner que le gouvernement de Québec est l'un des rares gouvernements du pays qui tiennent compte dans ses opérations de ses dépenses imputables au capital. Les autres administrations, lorsqu'elles présentent leurs états financiers, n'indiquent que leurs revenus et dépenses au compte ordinaire. Si nous adoptions la même présentation financière, le trésorier provincial se contenterait de vous indiquer le surplus au compte ordinaire, surplus qui est cette année de \$36,462,000, sans tenir compte des dépenses imputables au capital qui sont cette année de \$34,042,000, et sans évidemment parler de surplus global d'opérations qui se chiffre à \$2,420,000.

Parce que le gouvernement actuel de la province suit une politique progressive bien définie, parce qu'il présente à la population un exposé complet de ses opérations financières, il est normal que nos obligations soient parmi les plus recherchées sur le marché. Aussi ai-je lu avec plaisir, il y a quelques mois, dans le bulletin publié par Bell, Gouinlock & Company, de Toronto, les remarques suivantes:

"En ce qui concerne les obligations des provinces, celles de Québec se vendent pour le moment, au prix le plus élevé; l'Ontario occupe la deuxième place et le Manitoba, la troisième. Cette dernière province a très peu emprunté par rapport aux autres provinces.

"La Nouvelle-Écosse est au quatrième rang et la Colombie-Canadienne au cinquième; vient ensuite le Saskatchewan. Pour la première fois les obligations du Nouveau-Brunswick se vendent le meilleur marché. Cette situation peut, en grande partie, être attribuée à l'exécution du lourd programme de dépenses actuellement en cours. Les obligations de l'Île-du-Prince-Édouard sont rarement disponibles sur le marché et la dette de Terre-Neuve est actuellement libellée en livres sterling. Grâce à ses importants revenus provenant du pétrole, l'Alberta réduit sa dette et il n'y a, pour ainsi dire, pas d'obligations de cette province entre les mains

du public canadien pour en déterminer la valeur. Une nouvelle émission serait bien reçue."

e) La taxe sur la gazoline

Malgré les sommes importantes consacrées par l'administration à l'exécution de travaux de voirie, le gouvernement a été obligé d'imposer une taxe additionnelle de 2 cents (2¢) par gallon de gazoline, pour lui permettre de continuer l'exécution de son programme de modernisation de nos routes et pour entreprendre la mise en force d'une politique définie d'entretien des chemins d'hiver. L'immense majorité des automobilistes de la province a approuvé cette mesure. Ces derniers savent qu'une voirie moderne et bien entretenue réduit les frais d'opération d'un véhicule automobile. Seuls les porte-parole de deux Clubs automobiles de la province ont fait entendre leur voix discordante, et je me permets d'analyser les arguments qu'ils ont apportés:

1^o Voirie d'hiver

"Le gouvernement, dirent-ils, aurait pu prendre à sa charge l'entretien d'hiver et toute la voirie d'été avec le revenu provenant de l'automobile avant la nouvelle taxe. Depuis longtemps, le Club automobile de Québec réclamait l'entretien des routes durant l'hiver aux frais du gouvernement, à cause du fait que les revenus de l'automobile n'étaient pas tous employés pour la voirie."

Il ne faut pas oublier que le facteur hiver fait naître des problèmes beaucoup plus sérieux dans notre province qu'à l'extérieur. En effet, le climat d'une partie notable de l'Ontario et de la plupart des provinces canadiennes n'est pas aussi rigoureux que le nôtre. Voilà un fait dont l'importance ne saurait être méconnue.

De plus, nos routes, à cause des changements de climat, des effets nocifs de la gelée, doivent être plus solidement construites et exigent ainsi des déboursés plus lourds.

2^o Québec dans un juste milieu

"Comparativement aux autres, poursuivent encore ces critiques, notre province est de beaucoup en tête du mouvement de la taxation à l'automobile. Dans toutes les autres provinces, le coût d'enregistrement des autos est à peu près la moitié du nôtre, les licences de conducteurs deux à trois fois meilleur marché et, en plus, nos taux d'assurance sont beaucoup plus élevés."

Cette critique n'appuie ses énoncés sur aucune statistique. Cependant, si je consulte la publication annuelle de la Canadian Automobile Chamber of Commerce, de Toronto, intitulée *Facts & Figures of the Automobile Industry*, à la page 55, je trouve un tableau sous le titre *Taxation Statistics by Provinces, 1945-1949*.

Ce tableau indique la proportion des revenus provenant de l'automobile par rapport au revenu global des provinces. Voici quelles sont ces proportions:

Pour l'année 1948

Colombie-Canadienne.....	13.6 %
Saskatchewan.....	15.1 %
Manitoba.....	16.3 %
Île-du-Prince-Édouard.....	18.3 %
Québec.....	18.5 %
Alberta.....	19.0 %
Nouvelle-Écosse.....	21.5 %
Nouveau-Brunswick.....	22.3 %
Ontario.....	26.8 %

Ce tableau prouve que la province de Québec, dans le domaine de la taxation de l'automobile, demeure dans un juste milieu. Dans quatre provinces, les impôts rapportent proportionnellement moins que dans le Québec, et dans quatre autres, il rapportent davantage. Toutefois, si vous considérez les problèmes de voirie des provinces où les impôts sur l'automobile rapportent moins que dans le Québec, vous admettez - et tout le monde conviendra - qu'aucune de ces provinces ne doit résoudre des problèmes de voirie aussi compliqués que la province de Québec. C'est ainsi par exemple que la distance entre Rouyn et Gaspé est de 1,017 milles, soit le tiers de la distance entre Montréal et Vancouver. De plus, la nécessité de développer nos ressources naturelles oblige le gouvernement à exécuter des travaux de voirie qui relieraient les nouvelles régions industrielles aux grandes artères de la province.

N'oublions pas la construction de la route qui relie Chibougamau à la région du Lac-Saint-Jean et celle qui devra dans un avenir prochain permettre aux véhicules automobiles de se rendre jusqu'à Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre. Ce développement de nos ressources naturelles, découvertes en des régions éloignées des grands centres, ne pose-t-il pas la nécessité d'établir entre ces régions nouvelles et le reste de la province des voies de communication modernes?

3° Les dépenses de voirie

"Cet impôt additionnel, affirment-ils encore, que devront supporter les propriétaires d'autos ne peut être justifié puisque, déjà, cette classe de citoyens verse au ministère de la Voirie plus qu'il ne dépense en travaux d'entretien et d'amélioration sur les routes. Une partie des fonds fournis par les automobilistes tombe et sert à d'autres fins pour lesquelles ils sont réclamés."

Ceux qui fabriquent ces doléances n'ont probablement consulté que d'une façon incomplète les *Comptes publics* de la province. Ils ont pu constater que les dépenses ordinaires d'entretien de la voirie, pour l'année terminée par exemple le 31 mars 1950, s'élevaient à \$14,605,000. Ils ont pu constater, au chapitre des revenus, que la province avait retiré \$30,908,312.47 de la taxe sur la gazoline et \$14,735,740.02 en vertu de la loi des licences d'automobiles. Ils ont fait l'addition pour arriver à la conclusion que le gouvernement ne dépense que \$14,000,000 pour la voirie, alors qu'il retire des automobiles la somme de \$45,000,000.

Si ces critiques avaient fait une étude complète des dépenses du gouvernement, ils auraient d'abord constaté que la somme de \$14,605,000 dépensée par le ministère de la Voirie ne couvrirait que le coût de l'entretien des routes. Pour la même année, le gouvernement a effectué des dépenses imputables au capital, c'est-à-dire des dépenses de construction, pour une somme de \$28,284,883.19. Ils auraient de plus constaté au ministère des Travaux publics, au seul article de la construction des ponts, une dépense de \$6,346,983. Ils auraient également constaté au ministère de la Colonisation un montant de \$1,735,364.33 pour la construction et l'entretien des chemins de colonisation. S'ils avaient consulté les rapports du ministère des Mines, ils auraient constaté une dépense de \$1,750,000 pour la construction de chemins de mines, et s'ils avaient fait l'addition de toutes ces sommes consacrées soit à l'entretien, soit à la réparation, à l'amélioration ou à la construction de nouvelles routes, ils auraient constaté une dépense totale d'environ \$53,000,000, alors que les revenus se chiffrent à \$45,000,000, ce qui indique un déficit de \$8,000,000. En d'autres termes, ils se seraient rendus compte que les automobilistes ont reçu, en 1949-1950, \$8,000,000 de plus que la somme qu'ils ont eux-mêmes versée au gouvernement de la province.

Il était donc équitable, pour envisager la mise en application d'un système de voirie d'hiver et l'adoption d'un programme de modernisation de nos

principales routes, de ne pas demander aux autres contribuables un sacrifice supplémentaire. Et la justice et l'équité la plus élémentaire exigeaient de faire appel d'abord aux automobilistes eux-mêmes. Ils ont constaté avec satisfaction l'usage que nous avons fait, au cours des dernières années, des revenus versés à la province; ils savent que l'amélioration des années révolues se continuera à un rythme plus accéléré au cours des années prochaines.

f) Réduction de la dette de la province

Le souci constant de l'intérêt public a permis au gouvernement de l'Union nationale de réduire la dette nette de la province. Au 31 mars 1945, soit à la fin de la dernière année financière de l'administration libérale, la dette nette, c'est-à-dire la différence entre le passif direct et l'actif réalisable, s'élevait à la somme de \$308,243,440.96. Au 31 mars 1951, après six années d'administration de l'Union nationale, elle s'établira à environ \$274,000,000, soit le montant le plus bas depuis 1944, date de la dernière année de l'administration libérale (cf. *Tableau No 5*). Voici les montants consacrés à la réduction de la dette nette, au cours de ces six années:

Année terminée le 31 mars 1946	\$ 8,829,000
Année terminée le 31 mars 1947	14,497,000
Année terminée le 31 mars 1948	10,004,000
Année terminée le 31 mars 1950	15,233,000
Année terminée le 31 mars 1951	* 10,132,000

* Estimation

La dette nette de la province de Québec a donc été diminuée d'une moyenne de plus de \$5,000,000 par année depuis la réélection du gouvernement de l'Union nationale, en 1944.

Cette réduction de dette n'a pas empêché le gouvernement d'effectuer durant cette même période des travaux d'une nature permanente pour un montant de \$219,330,842.

g) Dette per capita

Sans vouloir déprécier les autres gouvernements du pays, il est légitime pour nous de souligner avec fierté la position avantageuse occupée par notre province, suivant le rapport annuel de la Banque de Montréal, *Canada, Funded Direct and Guaranteed Loans of the Federal and Provincial Governments*, en date de juillet 1950. Ce rapport donne de précieux

renseignements sur la situation financière des provinces et du fédéral. Il démontre également que la dette *per capita* de la province de Québec est encore la plus basse de tous les gouvernements du pays. Elle s'établit à \$87 par tête. Le *Financial Post* du 10 février 1951 contient des conclusions identiques. Il faut faire exception de la nouvelle province de Terre-Neuve parce qu'en vertu de l'entente conclue lors de son entrée dans la Confédération, le gouvernement fédéral avait absorbé la majeure partie de sa dette. Voici comment s'établissait en juillet 1950 la dette *per capita* de chacun des gouvernements du pays:

Québec	\$ 87
Manitoba	109
Alberta	126
Ontario	141
Île-du-Prince-Édouard	150
Colombie-Canadienne	173
Saskatchewan	179
Nouvelle-Écosse	227
Nouveau-Brunswick	280

Chaque année, depuis l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale, j'ai été heureux de souligner que toutes les autorités, que leurs renseignements soient puisés dans les *Comptes publics*, dans les rapports des différentes banques ou des maisons de courtage, sont unanimes à déclarer que c'est la province de Québec qui a la plus basse dette *per capita*.

D'ailleurs, ce matin je recevais le rapport annuel de l'*Investment Dealers' Association of Canada*, intitulé: *Canada and Canadian Provinces - Funded Debts Outstanding January, 1951*, établissant que la dette *per capita* de notre province est de \$82.47.

D'autre part, d'après une publication récente de la maison A. E. Ames & Co., Limited, *Comparative Condensed Statements of the Government of Canada and the Provinces for Fiscal Year 1948-1949*, la province de Québec n'est obligée de consacrer qu'une partie peu importante de ses revenus au service de sa dette. Voici la proportion pour chaque province:

Alberta	6.6 %
Québec	9.0 %
Saskatchewan	13.3 %
Colombie-Canadienne	14.1 %
Île-du-Prince-Édouard	14.7 %
Ontario	15.7 %
Nouvelle-Écosse	16.1 %
Manitoba	17.3 %
Nouveau-Brunswick	23.8 %

D'après le même rapport, c'est la province de Québec qui enregistre le plus fort surplus à son compte ordinaire d'opérations:

Québec	\$33,765,032
Alberta.....	24,950,522
Ontario	9,213,253
Colombie-Canadienne.....	4,564,946
Manitoba.....	3,447,796
Nouveau-Brunswick	1,902,708
Saskatchewan.....	1,014,220
Île-du-Prince-Édouard.....	708,955
Nouvelle-Écosse	112,856

h) Contribution au fonds d'amortissement

Si le gouvernement de l'Union nationale a réussi à diminuer la dette nette de la province, c'est qu'il a été particulièrement soucieux de faire, chaque année, des contributions de plus en plus importantes au fonds d'amortissement. Ce dernier est constitué par les crédits budgétaires utilisés pour la réduction de la dette. L'amortissement remplit une fonction essentielle au maintien du crédit d'un gouvernement. Un grand ministre des finances de France, Adolphe Thiers¹⁰, le définissait comme suit:

"C'est un syndicat dans les mains duquel nous versons tous les ans une certaine somme pour le rachat de nos dettes."

Le terme syndicat est impropre, à moins que ce savant financier ait voulu se servir d'une expression caractéristique pour mieux faire comprendre la nature des opérations du fonds d'amortissement. L'amortissement est facultatif ou obligatoire. Il est obligatoire lorsqu'il est stipulé dans l'acte constitutif d'une émission d'obligations. Il est facultatif lorsqu'un gouvernement sage utilise, chaque année ou à diverses époques, une certaine proportion de ses revenus pour assurer le remboursement de ses dettes.

Le gouvernement charge à ses dépenses ordinaires ses contributions au fonds d'amortissement. Ces contributions servent au rachat de notre dette obligatoire. En plus de payer ses dépenses imputables au capital par ses revenus ordinaires, le gouvernement, par ses contributions au fonds d'amortissement, pourvoit au remboursement des dettes des administrations antérieures. Depuis 1945, sans excepter aucune année, la province de Québec s'est toujours maintenue au premier rang des provinces canadiennes pour l'importance de ses contributions au fonds d'amortissement. D'après le rapport de la Banque de Montréal, les fonds

d'amortissement des différentes provinces s'élevaient au 1^{er} juillet 1950 aux chiffres suivants:

Québec	\$91,555,000
Ontario.....	69,152,000
Colombie-Canadienne.....	30,070,000
Nouveau-Brunswick	25,855,000
Manitoba.....	23,844,000
Saskatchewan.....	23,321,000
Nouvelle-Écosse.....	13,556,000
Île-du-Prince-Édouard.....	1,820,000
Alberta	nil

i) Le fonds d'éducation

Avant de terminer l'exposé de notre situation financière, permettez-moi, M. l'Orateur, d'attirer quelques instants votre attention sur le fonds d'éducation. Les revenus de ce fonds pour l'année financière 1950-1951 s'élèveront à une somme approximative de \$21,315,000 et les dépenses envisagées, à l'exclusion du résidu de 1949-1950, sont évaluées à \$12,604,000. Le nouveau résidu, au montant approximatif de \$8,711,000, sera, conformément à la loi, dépensé au cours de l'année prochaine pour des fins d'éducation. Voici le tableau des revenus et des dépenses du fonds d'éducation depuis sa création en 1946:

<i>Année</i>	<i>Revenus</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résidu</i>
1946-1947.....	\$14,179,775	\$ 8,014,291	\$ 6,165,484
1947-1948.....	17,827,302	17,827,302
1948-1949.....	19,154,800	7,159,040	11,995,760
1949-1950.....	19,838,391	5,571,839	14,266,552

Le solde disponible a été affecté chaque année au paiement des dépenses d'éducation durant l'année suivante. Le solde de \$14,266,552, pour l'année 1949-1950, a été affecté au paiement de certaines dépenses statutaires pour des fins d'éducation durant l'année 1950-1951. C'est ainsi que le département de l'Instruction publique a reçu une somme de \$11,500,000, le département du Bien-être social et de la Jeunesse, une somme de \$2,000,000, et le département des Affaires municipales, une somme de \$766,552, soit en tout \$14,266,552.

Au cours de la présente année financière, la somme de \$750,000 sera payée à l'Université Laval comme troisième versement sur la souscription du gouvernement à la campagne d'aide à Laval; une somme de \$600,000 sera payée à l'École de commerce de Québec; un montant de \$700,000 sera

versé à l'École de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe. Plusieurs autres institutions d'enseignement recevront également des subventions importantes.

j) Emprunts éliminés et nouveaux emprunts

Le marché canadien des obligations a subi de nombreuses fluctuations et, au cours des derniers mois, toutes les valeurs ont enregistré des pertes. En d'autres termes, les conditions actuelles du marché au Canada sont très peu favorables à l'émission de nouvelles obligations, qu'il s'agisse d'émissions gouvernementales ou commerciales.

Toutefois, les observateurs croient à l'amélioration de la situation. Le malaise actuel s'explique par trois facteurs d'ordre bien différent. En premier lieu, les financiers américains, cherchant un profit rapide et prévoyant la stabilité du dollar canadien, ont acheté de grandes quantités d'obligations canadiennes.

L'insécurité économique actuelle et l'inflation ont ensuite engagé certains détenteurs d'obligations à préférer les placements par actions aux placements par obligations. Enfin, la Banque du

Canada, dans le but évident de hausser le taux des intérêts, hausse qu'elle estime nécessaire afin de combattre la tendance actuelle à l'inflation, ne maintient plus la valeur des obligations du gouvernement fédéral. Comme conséquence de cette politique, sur laquelle je n'exprime aucune critique, il est clair que les provinces, les municipalités et les commissions scolaires éprouveront plus de difficultés dans l'exécution de leur programme de financement et devront payer des taux d'intérêt plus élevés.

Tous ces facteurs contribuent à écarter temporairement les acheteurs. Il en résulte que les prix accusent une tendance à la baisse. Cependant, malgré les incertitudes de l'heure, les obligations de la province continuent d'occuper une place enviable sur le marché.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de souligner qu'au cours de l'année 1950, le gouvernement a remboursé des obligations pour \$48,700,000 et qu'il a émis des obligations de renouvellement pour un montant de \$40,000,000, ce qui signifie une réduction de notre dette obligataire de \$8,700,000. Voici d'ailleurs la liste des emprunts remboursés en 1950 et la liste des nouveaux emprunts. (Voir le tableau ci-dessous)

<i>A) Emprunts remboursés en 1950</i>				
<i>1^o Remboursements à l'échéance</i>				
<i>Échéance</i>		<i>Taux du coupon</i>	<i>Montant</i>	
1 ^{er} mars 1950.....		2 %	\$15,000,000	
15 mars 1950 (emprunt en série).....		4 %	700,000	
1 ^{er} mai 1950 (École technique de Québec).....		4 %	500,000	
15 juillet 1950 (emprunt en série).....		3 %	1,000,000	
<i>2^o Rachats par anticipation</i>				
<i>Échéance</i>	<i>Date du rachat</i>			
1 ^{er} février 1951	1 ^{er} février 1950	3¼ %	1,050,000	
15 novembre 1951	15 novembre 1950	4 %	11,750,000	
<i>3^o Annulation</i>				
<i>Échéance</i>	<i>Date de l'annulation</i>			
1 ^{er} novembre 1961	23 février 1950	2½ %	<u>18,700,000</u>	\$48,700,000
<i>B) Emprunts émis en 1950</i>				
<i>Échéance</i>	<i>Échéance</i>	<i>Taux du coupon</i>	<i>Montant</i>	
1 ^{er} février 1950	1 ^{er} février 1955	2½ %	\$15,000,000	
1 ^{er} octobre 1950	1 ^{er} octobre 1970	3 %	<u>25,000,000</u>	<u>\$40,000,000</u>
<i>Réduction nette :</i>			\$ 8,700,000	

En 1950, le gouvernement de la province a racheté par anticipation deux emprunts au montant total de \$12,800,000 et portant intérêt à 3½ % et 4 % respectivement; le premier de ces emprunts, pour une somme de \$1,050,000, a été remboursé à même le fonds consolidé du revenu sans nouvelles obligations, alors que les fonds nécessaires au remboursement du second, soit \$11,750,000, déduction faite du fonds d'amortissement, ont été l'une des raisons de l'emprunt à 3 % du 1^{er} octobre 1950.

La province a donc épargné 1 % d'intérêt pour ainsi diminuer les charges de sa dette.

J'ai eu l'occasion de vous exposer, dans mon dernier discours sur le budget, les modalités de remboursement d'un emprunt de \$18,700,000 acheté par l'Hydro-Québec en 1947.

J'ai également donné les raisons du renouvellement effectué le 1^{er} février 1950 sur le marché de New York d'un emprunt de \$15,000,000 à 2½ %, pour éviter la prime onéreuse de \$1,650,000 causée par la dévaluation du dollar canadien.

L'émission d'obligations de \$25,000,000 à 3 %, effectuée le 1^{er} octobre 1950, avait en partie pour objet le remboursement d'un emprunt à 4 % effectué en 1940, sous l'administration de M. Godbout, et qui devenait rachetable par anticipation.

Le gouvernement a profité de l'excellente condition du marché pour vendre ses obligations à des conditions exceptionnelles au syndicat qui avait soumis le prix le plus élevé, soit 99.35 %; elles ont été vendues au public à 100½ %.

Le fléchissement qui s'est manifesté sur le marché des obligations, peu après la conclusion de cette heureuse transaction, peut nous permettre de céder à la tentation de louer la clairvoyance du gouvernement et de ses conseillers, car s'ils avaient attendu la date du renouvellement des obligations, soit le 15 novembre 1950, pour offrir au public une nouvelle émission, la province aurait dû déboursier environ un demi-million de plus.

En établissant une comparaison entre les emprunts effectués par les provinces canadiennes du 1^{er} avril 1949 au 1^{er} décembre 1950, et ceux qu'elles ont elles-mêmes remboursés, vous constaterez, M. l'Orateur, que les provinces de Québec et d'Alberta - et ceci démontre l'excellence de leur situation financière - furent les seules où les remboursements d'obligations ont dépassé le total des nouvelles émissions.

En voici la liste: (Voir le tableau à la colonne suivante)

	<i>Nouvelles émissions</i>	<i>Émissions remboursées</i>
Ontario.....	\$154,000,000	\$53,954,000
Alberta.....	60,700,000	80,484,000
Colombie-Canadienne...	59,000,000	12,814,000
Québec.....	55,000,000	61,700,000
Nouvelle-Écosse.....	48,000,000	17,238,000
Manitoba.....	37,000,000	12,255,000
Saskatchewan.....	27,106,000	23,050,000
Nouveau-Brunswick.....	27,000,000	7,714,000
Île-du-Prince-Édouard...	3,250,000	708,000

Enfin, à la fin du présent exercice, c'est-à-dire ces jours prochains, le gouvernement de la province paiera à même le fonds d'amortissement, le 15 mars 1951, une tranche de \$700,000 d'un emprunt en série et qui portait un taux d'intérêt de 4 %. De plus, il rachètera par anticipation à la même date un emprunt de \$10,000,000 dont l'échéance était fixée au 15 mars 1954 et qui portait un taux d'intérêt de 3½ %.

L'année 1951 nous apporte en effet une série d'emprunts effectués il y a plus de 10 ans, et qui s'offrent au rachat, soit à l'échéance, ou par appel au remboursement par anticipation. Malgré les difficultés de l'heure, nous nous sommes efforcés de trouver une solution au problème, de crainte que les événements incertains et les restrictions prochaines ne suscitent des embarras additionnels. C'est pourquoi, dès le début de janvier, nous avons donné dans les journaux un avis de rachat pour le 15 mars 1951, de l'emprunt de \$10,000,000 à 3½ % émis le 15 mars 1939 et dont l'échéance était fixée au 15 mars 1954. Les fonds nécessaires au remboursement de cet emprunt sont actuellement disponibles au fonds d'amortissement.

Deux emprunts contractés aux États-Unis, l'un au montant de \$7,500,000, l'autre au montant de \$10,000,000, deviennent aussi rachetables par anticipation. Effectués, l'un en 1926, l'autre en 1939, le premier porte un intérêt de 4½ % et l'autre 3½ %. Un autre emprunt de \$15,000,000, effectué au Canada en 1936, arrive à échéance le 1^{er} novembre. Après un examen attentif des mesures requises pour sauvegarder les droits et intérêts de la province, nous nous sommes entendus avec un syndicat américain, dirigé par The First Boston Corporation, pour vendre \$50,000,000 d'obligations de la province à 2½ %. Après avoir pourvu au rachat et à l'échéance des trois emprunts ci-dessus mentionnés, le solde servira à l'exécution partielle du programme de construction de routes et de ponts, approuvé par la loi adoptée au début de la présente session. Aujourd'hui même, j'ai appris que l'International Bank for Reconstruction

and Development avait emprunté d'un syndicat américain \$50,000,000 à 3 %. Ce syndicat américain était dirigé par la First Boston Corporation. Ainsi donc, la province de Québec peut obtenir sur le marché de New York des conditions d'emprunt sensiblement équivalentes à celles de la Banque Internationale de Reconstruction. Cette banque a été organisée par les principaux pays du monde qui ont signé la charte des Nations Unies. Quarante-neuf pays en font actuellement partie.

III

Considérations sur le budget de 1951-1952

Le budget d'un gouvernement est dans une certaine mesure le reflet du développement économique de l'État qu'il administre. S'il s'écarte de cette norme, il compromet le progrès de la nation. Aussi, le budget de la province s'est accru considérablement au cours de ces dernières années, parce que le gouvernement, désireux d'accentuer l'expansion agricole et industrielle du Québec et d'assurer au peuple l'aisance et le confort nécessaires, ne peut prétexter de futiles économies, pour entraver son progrès. Jamais la province n'a connu un développement aussi prodigieux. Les publicistes du pays et de l'étranger sont en alerte. Fred Bodsworth écrivait dernièrement dans le *Maclean's Magazine* que Québec était en train de "devenir la Ruhr du Canada".

"Dans la province de Québec, écrivait encore le 10 février dernier, Paul S. Deacon du *Financial Post*, un nouveau jeu prend de la vogue. Il s'agit d'une variante du vieux passe-temps favori qui consiste à épinglez la queue de l'âne au bon endroit, avec cette différence que le jeu s'appelle: "Essayer de planter une épingle dans une carte géographique de la province de Québec sans toucher une nouvelle industrie."

"Les chances de succès pèsent assez lourdement contre le joueur. Car, à travers toute cette province, de nouvelles entreprises, grandes et petites, surgissent de partout, dans les villes et les villages de même que dans les régions les plus reculées. Marquer d'un point chacune de ces industries ferait ressembler une carte géographique à un garçon qui vient d'attraper la rougeole.

"Si l'épingle s'enfonce vers le fond, elle va vraisemblablement toucher une nouvelle exploitation minière, une centrale électrique ou des colonies qui poussent comme des champignons. Si l'épingle se pose sur la partie sud de la province, elle localisera sans doute, soit un petit atelier se spécialisant dans la

fabrication d'instruments de précision, soit une nouvelle manufacture de textiles ou un vaste établissement de produits électriques.

"Et le jeu, de poursuivre M. Deacon, devient plus difficile encore si l'on s'avise d'indiquer sur la carte tous les endroits où les industries déjà existantes ont agrandi leurs possibilités de développement, ont embauché de nouveaux ouvriers ou modernisé leurs machineries et leur équipement. Ce développement pénètre chaque région de la province, et la richesse grandissante ainsi produite, conclut M. Deacon, rejaillit sur chaque Canadien."

Assurément, M. l'Orateur, ce développement intense du Québec implique la nécessité de solutionner des problèmes plus nombreux et plus complexes et requiert des budgets plus considérables pour l'agriculture, la colonisation, l'éducation, la santé, la voirie, les travaux publics, etc. Il exige du gouvernement des dépenses plus fortes, et c'est pourquoi nous prévoyons, pour l'année 1951-1952, un budget total de dépenses de \$236,726,900. Les dépenses ordinaires, y compris la dette publique, se chiffrent à \$192,576,200 et les dépenses imputables au capital à \$44,150,700 (cf. *Tableau No 5*). Nous croyons que les revenus atteindront la somme de \$237,771,000 (cf. *Tableau No 6*), ce qui laissera un surplus global de \$1,044,100 et un surplus des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires de \$45,194,800.

Les budgets soumis à la Législature dans le passé sont le reflet de la situation économique de la province. Le budget pour l'année financière 1951-1952 est basé sur les nécessités économiques de l'heure. N'avez-vous pas été frappé, en lisant les réflexions de certains économistes canadiens il y a quelque 10 à 20 ans, surtout au moment de la grande dépression de 1929 à 1935? Elles étaient très pessimistes. Comparons par exemple les sombres propos de Victor Barbeau¹¹ dans *Mesure de notre taille* avec les perspectives optimistes publiées, ces jours derniers, dans la revue *Maclean's*, sous le titre *Watch Quebec's Smoke* (cf. Annexe). Cet article du *Maclean's Magazine* contient un point de vue identique à celui du *Financial Post* cité tout à l'heure. Les publicistes étrangers sont unanimes à admettre que notre province se développe à un rythme accéléré et dans une atmosphère d'optimisme qui justifie les plus belles espérances.

Les Canadiens français, après avoir assisté durant de nombreuses années, pour la plupart, en témoins impassibles au développement industriel du Canada, se sont fortement ressaisis sous l'impulsion vigoureuse donnée au développement de la province

par le chef de l'Union nationale. Ils reprennent rapidement le temps perdu et, à l'heure présente, les statistiques démontrent la transformation radicale de la province, transformation qui dépasse en importance celle de toutes les autres provinces canadiennes. De l'extérieur nous venient, des esprits les plus impartiaux, l'admission que la province de Québec devient la première province industrielle du pays. "À l'heure actuelle, disait l'honorable premier ministre à Macamic, le 3 septembre dernier, il n'y a pas un coin de terre au monde qui puisse offrir des perspectives d'avenir comparables à celles de la province de Québec."

L'histoire, qui enregistre les actes des hommes d'État, inscrira comme un événement de lumière la fondation de l'Union nationale. Vous vous rappelez, M. l'Orateur, ce septième jour de novembre 1935, alors que l'honorable député de Trois-Rivières, dans un appel éloquent aux hommes de bonne volonté de toutes les nuances d'opinion politique, les conviait à s'associer à lui dans l'œuvre de la renaissance économique du Québec et de l'émancipation des Canadiens français.

Les espoirs alors entrevus ont-ils été trop optimistes? Les esprits réalistes répondent: "Ils ont été dépassés." La province a été mise en activité et une véritable révolution s'est accomplie, sans heurt, sans secousse violente, sans appel à la démagogie, sans coup de force spectaculaire, sans violation du droit de propriété. La transformation de notre province s'est faite dans l'ordre et dans la paix, par le labeur opiniâtre et constant, l'appel à l'effort courageux et tenace. Et voyez les résultats obtenus.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je vais m'écarter de la monotonie trop souvent habituelle aux discours sur le budget pour vous inviter à me suivre dans le récit de la transformation économique de Québec par l'Union nationale depuis 1936, tout en insérant dans mes commentaires la nécessité des augmentations budgétaires dans les divers départements.

a) L'agriculture

Les sociologues et les économistes ont-ils bien noté qu'au lendemain de la grande victoire de 1936, la première loi inscrite dans nos Statuts, par le premier ministre actuel, concernait le relèvement de l'agriculture? Ce fut la loi qui créait l'Office du crédit agricole et autorisait le vote de \$10,000,000 pour faciliter l'application de cette politique de salut. Ne voyez-vous pas dans ce petit fait, qu'un chroniqueur pourrait trouver indifférent, la marque

distinctive de l'homme d'État qui songe d'abord au bien-être du cultivateur, écrasé sous le fardeau des dettes et du chômage, pour le sauver de la détresse, le garder sur la terre, fidèle à sa vocation paysanne et l'aider à y établir ses fils?

Le progrès de l'agriculture est la clé de voûte de la stabilité économique. Les cultivateurs du Québec sont les artisans les plus efficaces de la prospérité de la province. Avec une ardeur et une ténacité admirable, ils ouvrent des horizons nouveaux en agrandissant le domaine cultivable; ils nous fournissent notre subsistance; ils fondent de nouvelles paroisses; ils font œuvre humanitaire et vitale.

"C'est une vérité indéniable, écrit la Corporation des agronomes dans son mémoire soumis à la commission Massey, sans la fidélité à la terre, il n'y aurait plus de Canadiens français.

"C'est l'habitant qui a été le grand architecte de notre survivance. Il a peuplé les campagnes, les villages, puis les villes de la vallée du Saint-Laurent et de ses affluents. Il a dessiné le paysage rural selon son cœur et sa philosophie de la vie. En retour, il a reçu l'empreinte de son milieu. De cette interaction séculaire entre les choses et l'homme est né "le type économique et social des Canadiens" en "milieu agricole de traditions françaises". C'est le groupement familial quasi-communautaire exploitant un domaine à la mesure de sa taille, appelé domaine plein; c'est la famille-souche gardienne du patrimoine matériel et spirituel: biens de famille, arts et métiers, traditions, coutumes, règles de conduite, modes de vie, folklore; c'est la tenure en propriété, le faire-valoir direct, la polyculture vivrière et l'indépendance économique; c'est la terre d'un seul tenant et encluse; c'est "l'habitat dispersé", en bordure des routes; c'est le "rang" si typiquement québécois; c'est la paroisse et ses institutions; ce sont les lois civiles, la pensée et la langue française; c'est la loi catholique.

"Il y a là des valeurs essentielles, des éléments distinctifs, des sources de civilisation ou de culture, dont plusieurs ont persisté substantiellement jusqu'à nos jours pour constituer un actif inappréciable, digne des soins les plus attentifs; tandis que d'autres ont beaucoup évolué avec la transformation économique et sociale du milieu québécois depuis la fin du dernier siècle, mais surtout depuis 25 ans."

M. l'Orateur, laissez-moi citer aussi cette belle page d'un écrivain français, Henri Prat, qui, dans un livre remarquable publié à Paris, en 1949, et intitulé: *L'Homme et le sol*, rend un hommage mérité à l'agriculteur de chez nous:

"Parmi les plus glorieuses étapes de l'aventure humaine, écrit-il, aucune ne dépasse en mérite celle qu'écrivirent, en trois siècles, les pionniers du Canada. Une poignée de paysans s'enracinent dans un sol entièrement nouveau, et y fondent une nouvelle et vigoureuse nation. On estime que six à huit mille colons français seulement ont fait souche en territoire canadien et sont les ancêtres des six millions de Canadiens français vivant actuellement au Canada et aux États-Unis.

"Chacun de ces hommes a donc engendré en moyenne mille descendants; en fait, on a pu compter, pour certains d'entre eux, jusqu'à trente mille. Avec des familles de dix à vingt enfants et des gens qui se marient jeunes, cela va vite. Et cette masse humaine s'est créée là en dépit d'obstacles terribles: la rigueur du climat, les attaques féroces des Indiens, l'isolement, les maladies, les privations de toutes sortes. Ce fut une lutte de géants, mais qui, en dépit de graves traverses, se termina par le triomphe de l'emprise de l'homme sur le sol.

"Sous les murs de Québec, en 1760, aux Plaines d'Abraham, l'armée française, commandée par Montcalm, fut battue par l'armée anglaise de Wolfe: défaite des militaires. Défaite des diplomates qui, en 1763, au traité de Paris, abandonnèrent tout le territoire. Défaite des administrateurs: nobles et fonctionnaires qui, aussitôt, se rembarquèrent pour la France. Mais victoire des paysans qui, eux demeuraient enracinés dans le sol du nouveau monde. Cette poignée d'hommes courageux, en décidant de s'accrocher à la terre conquise, assuraient en effet à leur descendance une victoire biologique qui allait effacer tous les revers.

"Après trois siècles et demi de colonisation - dont 185 années écoulées depuis la cession - en voici les résultats: à l'heure actuelle, la plus vaste région du monde où l'on parle français n'est pas la France, n'est même pas un territoire de l'Union française; c'est la province de Québec, au Canada. En la parcourant dans sa largeur, en train ou en auto, de Gaspé à Noranda, vous roulez pendant plus de mille six cents kilomètres - c'est-à-dire sur la distance de Paris à Gibraltar - en traversant seulement des campagnes, des villes et des villages parlant français. Sur ce parcours, vous traversez la deuxième ville de langue française du monde, qui est Montréal (l'agglomération compte 1,300,000 habitants dont les trois-quarts parlent français), et des villes comme Québec, Trois-Rivières, Hull où 94 % des habitants sont de langue française. Dans les villages, le pourcentage est encore plus élevé. Et cette zone du parler français ne se limite aucunement aux

frontières de la province de Québec, déjà trois fois grande comme la France; elle déborde largement sur les provinces voisines: Ontario, Nouveau-Brunswick; elle franchit même la frontière des États-Unis, où ont émigré deux millions de Canadiens français. Enfin, loin de tendre à régresser, elle s'étend constamment, gagnant chaque année de nouveaux territoires.

"Connaissez-vous dans l'histoire, en aucun temps et en aucun pays, une campagne militaire où un si petit nombre d'hommes, la valeur de trois régiments, ait réussi à conquérir et à conserver indéfiniment un aussi vaste domaine? Ce que jamais six mille soldats n'ont pu faire avec leurs armes, six mille paysans français l'ont fait dans le nouveau monde avec leurs charrues. Le "miracle canadien" c'est celui du courage humain, du vrai courage, qui ne consiste pas à tuer mais à créer des hommes, qui ne consiste pas à détruire mais à construire. C'est le miracle de volonté de ces laboureurs qui, en dépit de tous les obstacles, ont su "faire de la terre", selon la magnifique expression canadienne et, par ce moyen, créer un grand peuple."

M. l'Orateur, la forteresse de notre survivance, ne la cherchons donc pas ailleurs qu'à la campagne, où elle repose sur les bases les plus solides. C'est d'ailleurs pour maintenir cette forteresse dans toute sa puissance que le gouvernement de l'Union nationale s'est donné pour mission de rendre plus intéressante la vie rurale, en mettant à la disposition des cultivateurs des crédits de plus en plus élevés. En 1944, le budget de l'agriculture voté par l'Assemblée législative se chiffrait à la somme de \$6,807,250. Cette année, il atteint la somme de \$14,962,500.

Par la politique régénératrice du prêt agricole, le gouvernement cherche à garder le cultivateur sur sa terre et ensuite, par le développement intensif des coopératives, il s'efforce d'engager les membres de la classe agricole à améliorer leurs méthodes de culture. Comme j'ai eu l'occasion de le dire au mois d'août dernier, au congrès international qui a marqué le cinquantenaire de la fondation des caisses populaires, la coopération pour nous est une formule de salut. Le syndicalisme de collaboration vaut mieux que le syndicalisme de revendication.

Par le développement de l'électrification rurale, le gouvernement s'est appliqué à rendre la vie rurale plus saine, plus intéressante et plus attrayante, afin de dissuader le cultivateur de quitter la terre. Comme l'affirme l'écrivain Henri Prat, "quand une nation voit se rétrécir sans cesse sa base paysanne, c'est son équilibre tout entier qui est compromis". Si donc nous voulons accentuer avec succès notre ascension vers le progrès et notre libération économique, il nous faut continuer à fortifier la

classe agricole, l'assister de toute façon et la préserver contre le mirage d'idéologies fantaisistes qui l'astreindraient au contrôle de l'État.

b) Le crédit agricole

Je le répète, c'est par le crédit agricole que débuta, en 1936, la rénovation de l'agriculture dans la province. Depuis la sanction de la première loi du crédit en 1936, un montant de \$86,000,000 a été mis à la disposition des cultivateurs. Au 31 décembre 1950, 32,860 prêts avaient été consentis pour un montant total de \$78,634,120, dont \$74,184,345 avaient été payés.

Les prêts payés depuis le début des opérations jusqu'au 31 décembre 1950 représentent un total de 31,153 prêts et ces prêts se répartissent comme suit:

a. Établissements.....	11,159	\$29,925,875.00
b. Consolidation de dettes.....	18,158	39,297,268.00
c. Concordats.....	1,836	4,961,202.00
Total:		\$74,184,345.00

Pour l'année 1950, un total de 2,247 prêts ont été payés par l'Office du crédit agricole et, sur ce nombre, 1,535 prêts ont été payés pour des cas d'établissement de jeunes cultivateurs. Le nombre de prêts d'établissement a atteint cette année un nouveau record (cf. *Tableau No 8*).

Il convient de signaler que le nombre de prêts pour la consolidation des dettes diminue, pendant que le nombre de prêts pour faciliter l'établissement des fils de cultivateurs augmente d'une année à l'autre.

Le rapport de l'Office du crédit agricole fait voir que, sur des prêts au montant de \$74,184,345, une somme de \$419.61 seulement a été perdue, soit une proportion de 54 cents par \$100,000. Le cultivateur de Québec par son honnêteté traditionnelle a mérité la confiance que le gouvernement a mise en lui.

c) L'électrification rurale

La vie rurale, pour garder la jeunesse à la campagne, doit être attrayante et confortable. Le crédit agricole a gardé le paysan sur sa terre, l'a aidé à y établir ses fils. Une autre législation de l'Union nationale va l'attacher davantage au sol ancestral en lui rendant la vie plus heureuse: je veux mentionner la loi de l'électrification rurale. J'ai déjà dit dans un discours antérieur ce qui a été fait dans ce domaine.

Depuis 1945, les 39 coopératives existantes ont construit 4,558 milles de lignes de distribution alors que, durant la même période, les compagnies privées ont construit 8,729 milles de lignes de distribution rurale. Depuis cette date, les coopératives ont fourni l'électricité à 21,716 clients, alors que les compagnies la fournissent à 61,848 nouveaux clients, soit un total de 83,564, depuis l'adoption de la loi de l'électrification rurale (cf. *Tableau No 9*).

Sous la direction de l'Office de l'électrification rurale, les coopératives d'électricité, en 1950, ont construit un total de 1,117 milles de nouvelles lignes de distribution et procuré les bienfaits de l'énergie électrique à 4,559 clients nouveaux.

Depuis 1945, un crédit total de \$15,000,000 a été mis à la disposition de l'Office de l'électrification rurale et, jusqu'à date, l'Office a engagé la somme de \$11,496,338.49 pour aider les 39 coopératives organisées dans la province.

Ce ne sont là, M. l'Orateur, que deux des réformes de structure adoptées par le gouvernement pour aider à la classe agricole. Ajoutez à ces mesures bienfaites notre politique de drainage qui a permis, de 1944 à 1950, de creuser 1,685 cours d'eau et de récupérer 364,428 acres de terre (cf. *Tableau No 10*), les octrois pour travaux motorisés, l'essor vigoureux de la colonisation, et vous aurez la certitude que le gouvernement de l'Union nationale considère l'agriculture comme l'industrie de base de la province. Sans négliger l'activité industrielle de plus en plus intense, le gouvernement, pour faire œuvre durable, doit accorder à l'industrie agricole une place de première importance, parce que le développement de cette industrie est un facteur de stabilité et de sécurité. Tout en nous réjouissant de constater l'éloquence des statistiques sur l'expansion industrielle, il ne faut pas oublier que, depuis 1938, le revenu tiré de la vente des produits de la ferme a quadruplé dans la province. En effet, ces revenus s'établissent comme suit:

1938.....	\$ 89,849,000
1939.....	101,493,000
1940.....	120,681,000
1941.....	144,879,000
1942.....	174,306,000
1943.....	200,310,000
1944.....	222,312,000
1945.....	236,390,000
1946.....	256,465,000
1947.....	286,909,000
1948.....	355,025,000
1949.....	346,714,000

L'année 1949 a connu dans tout le pays un léger fléchissement, mais le très honorable M. Gardiner, ministre fédéral de l'Agriculture, déclarait dernièrement d'après le *Monetary Times*, de Toronto, que la valeur de la production agricole pour 1950 dépasserait de 15 % celle de l'an dernier. D'ailleurs, j'invoquerai maintenant le témoignage d'un groupe d'hommes qui ne peuvent être accusés de partialité à l'égard de l'Union nationale, à savoir l'Association des agronomes de la province de Québec. Dans le mémoire qu'elle a soumis à la commission Massey, elle affirme "que le revenu brut et net des cultivateurs a plus que triplé" et elle ajoute: "La situation générale de l'agriculture québécoise est meilleure qu'autrefois."

Pour combattre la routine et préparer une jeunesse agricole plus instruite, l'Union nationale a multiplié, depuis 1936, les écoles d'agriculture. En 1935, il n'y avait que trois écoles supérieures d'agriculture: celle de Sainte-Anne-de-La-Pocatière, celle d'Oka, le Collège MacDonald et sept écoles moyennes et régionales. Aujourd'hui, la province compte en outre des trois écoles supérieures déjà nommées, quinze écoles moyennes et régionales d'agriculture et neuf orphelinats agricoles. Les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture pour les écoles dépassent cette année la somme de \$1,200,000. Notez bien, M. l'Orateur, qu'en accordant à l'agriculture la place qui lui revient, l'Union nationale a voulu imprimer à la diffusion de l'éducation une impulsion vigoureuse. Elle a voulu pour les Canadiens français la libération par l'esprit.

d) La coopération

Le gouvernement a favorisé de toutes façons le développement des coopératives, et il vient de faire voter une loi créant la Commission de législation chargée de la refonte de nos lois de coopération. Voyez, M. l'Orateur, l'éloquence de ce tableau:

	1935	1950
Nombre de sociétés		
coopératives.....	153	628
Nombre de membres		
producteurs.....	14,444	67,632
Actif.....	\$ 4,591,702	\$ 37,499,128
Chiffres d'affaires.....	\$12,074,031	\$106,476,875

La coopération, formule de salut, je le répète, qui a sauvé nos pêcheries maritimes, assurera la prospérité de l'agriculture québécoise.

e) Les caisses populaires

Les caisses populaires, coopératives d'épargne et de crédit, ont enseigné au peuple la vertu et la force de l'épargne. Son Éminence le cardinal Villeneuve a dit d'elles ce mot significatif: "C'est une œuvre de rédemption sociale." L'Union nationale, pour aider leur diffusion, a quadruplé les octrois qu'elles recevaient en 1935.

Aussi avons-nous été heureux de célébrer avec éclat, l'été dernier, le cinquantenaire de la fondation à Lévis de la première caisse Desjardins. À cette époque, les pionniers de la première caisse pouvaient être considérés comme des rêveurs dénués de sens pratique.

Cependant, au 31 janvier 1951, cinquante ans après la fondation de la première coopérative de crédit, les 1,096 caisses populaires de la province et de l'extérieur avaient accumulé un actif de \$271,391,312. On sait les services incalculables qu'elles ont rendus à la classe moyenne, à la classe agricole et à la classe ouvrière.

Le succès des caisses populaires manifeste le progrès lent mais solide de l'émancipation économique du peuple canadien-français.

L'Union nationale a encouragé de toutes façons la diffusion des caisses populaires. Elle leur a confié en 1945 une émission d'obligations de la province; elle leur a permis de créer la Société d'assurance des caisses populaires Desjardins et l'assurance-vie Desjardins.

f) Les assurances

Cette heureuse initiative des caisses populaires, M. l'Orateur, m'amène naturellement à vous parler du rôle joué par les assurances dans l'expansion de notre économie. Le commerce de l'assurance en effet nous donne un indice excellent de la situation financière des assurés, aussi bien qu'un indice des biens qu'ils possèdent. C'est un facteur qui reflète la situation économique d'une nation.

Le commerce de l'assurance se divise en deux grandes catégories: l'assurance sur la vie et l'assurance sur les biens. L'assurance sur la vie joue un double rôle: elle est en même temps une mesure de protection et un mode d'épargne. Le montant des primes payées par les assurés reflète leur situation financière. En second lieu, l'augmentation des primes payées par l'assuré sur ses biens, que ce soit l'assurance contre l'incendie, la responsabilité civile, etc., démontre l'accroissement des biens possédés

par les assurés. Ainsi, les statistiques actuellement disponibles indiquent que les primes d'assurance, tant sur la personne que sur les biens, ont augmenté dans des proportions considérables depuis 1936. En effet, les citoyens de la province de Québec qui n'avaient payé, en 1936, aux compagnies d'assurance-vie que la somme de \$57,245,752 en primes, ont payé, en 1949, le montant de \$134,817,975.

L'année 1950, dont nous n'avons pas les rapports définitifs, montre de substantiels profits réalisés par les compagnies d'assurances. Le dernier rapport de la Sun Life, par exemple, indiquait, pour 1950, l'émission de nouvelles polices pour la somme de \$441,000,000. En 1936, les trois seules compagnies d'assurances canadiennes-françaises alors existantes percevaient \$1,726,635 de primes, alors qu'en 1949, les neuf compagnies canadiennes-françaises percevaient dans la province \$9,026,753 (cf. *Tableau No 11*).

Ces chiffres ne constituent-ils pas la meilleure preuve de la montée de notre peuple vers sa libération? Il est donc facile de conclure que la richesse des citoyens de la province s'accroît rapidement. Dois-je ajouter que jamais les compagnies d'assurances canadiennes-françaises n'ont enregistré de progrès aussi sensibles qu'au cours des dernières années. Le service des assurances du département du Trésor, il me plaît de le mentionner, a rendu de précieux services, non seulement aux compagnies d'assurances et aux mutuelles de la province de Québec, mais également aux mutuelles françaises des autres provinces et de la Nouvelle-Angleterre. Le surintendant des Assurances, M. Georges Lafrance, a eu l'occasion de rencontrer à maintes reprises les surintendants des Assurances de l'extérieur, afin d'aider les mutuelles françaises d'Amérique à poursuivre leur œuvre. Cette coopération fraternelle pour le progrès des nôtres mérite assurément, M. l'Orateur, d'être signalée.

g) La colonisation

La colonisation, complément de l'agriculture, a reçu de l'Union nationale une assistance sans précédent dans l'histoire canadienne. Si vous consultez les statistiques officielles (cf. *Tableau No 12*), vous constaterez facilement qu'il y a eu dans la province deux politiques agricoles bien distinctes, une politique de *La terre qui meurt* et une politique du *Blé qui lève*. Il serait facile de multiplier les exemples, mais je me bornerai à illustrer ces deux

politiques par l'assistance apportée aux colons, hier et aujourd'hui. En 1923, la loi prévoyait le paiement d'une prime de défrichement de \$4 l'acre pour cinq acres annuellement, pendant quatre ans, de sorte que le montant maximum qu'un colon pouvait retirer sur une terre de 100 acres était \$80, puisque le cinquième seulement des acres de son lot était gratifié d'une prime. C'était la politique de *La terre qui meurt*. Depuis le 1^{er} avril 1946, un colon reçoit en moyenne, en tenant compte des primes d'installation, des primes statutaires et du crédit d'organisation, un montant total de \$3,225. Pour les primes de défrichement, il a le droit de recevoir \$15 l'acre pour 40 acres, soit \$600 et une autre prime additionnelle de 30 acres de labour à \$20, soit \$600. Le total des primes de défrichement qu'un colon peut donc retirer se chiffre à \$1,200. C'est la politique du *Blé qui lève*.

Permettez-moi maintenant quelques commentaires sur les budgets de la colonisation et l'importance des routes construites en pays neuf. Dans le domaine de la colonisation et des mines, il est impossible d'ouvrir des centres nouveaux sans construire des routes. Or, en 1935-1936, la dernière année de l'administration libérale, 46.19 milles de chemins ont été construits, tandis qu'en 1936-1937, l'Union nationale en construisit 623.91 milles.

Si nous étudions les budgets du ministère de la Colonisation pour les soixante dernières années, nous constatons pour l'exercice financier 1896-1897, soit le dernier de l'administration Flynn¹², que sur un budget de \$4,883,927, la somme insignifiante de \$163,800 était consacrée à la colonisation, soit 3.35 % du budget. Le Parti libéral assumait la direction de la province en 1897, et il demeura au pouvoir jusqu'en 1936. Or, pour l'année financière 1906-1907, après 10 années d'administration, sur un budget total de \$6,178,985.82, le montant qu'il consacre à la colonisation est moins élevé qu'en 1896, car il est descendu à \$139,000, soit 2.24 % du budget. Il n'existait pas à cette époque de département spécial pour la voirie.

L'Union nationale assume la direction de la province en 1936 et, dès la première année de son administration, sur un budget total de \$72,412,974.71, la colonisation reçoit un crédit de \$9,630,031.14, soit une proportion de 13.29 %.

En 1939, nouvelle administration libérale et nouvelle réduction du budget de la colonisation. Ainsi, en 1943-1944, il est tombé à \$3,967,112.56. L'Union nationale revient au pouvoir en 1944 et les crédits augmentent de nouveau. Ainsi, en 1947-1948, le budget de la colonisation atteint \$11,821,634.70.

Si vous croyez avec raison, M. l'Orateur, que la colonisation est essentielle, qu'elle est la seule formule possible pour agrandir notre domaine cultivable et pour fortifier notre industrie agricole, afin de laisser épanouir ces forces vives qui assurent la survivance de notre groupe ethnique, vous réalisez quel rôle admirable l'Union nationale a joué dans son développement.

De 1944 à 1950, le ministère de la Colonisation a continué son œuvre magnifique. Son activité justifie le gouvernement de mettre à sa disposition des subsides plus élevés que par le passé. Les statistiques suivantes illustrent une partie de son travail.

Nouveaux colons installés sur des lots.....	13,187
Lots patentés	6,482
Lots classifiés.....	27,751
Milles de nouveaux chemins construits	1,030
Milles de chemins améliorés.....	5,000
Ponts construits	193
Acres de terre essouchées	208,900
Acres de terre labourées.....	37,506
Maisons neuves.....	4,328

Si l'agriculture et la colonisation, M. l'Orateur, apportent à la vie économique un gage de sécurité et de stabilité, elles fortifient également la vie familiale dans notre société. Elles contribuent ainsi à maintenir des traditions de labeur, d'intégrité et d'entraide. Aussi, les industriels, même ceux de l'étranger, sont unanimes à déclarer que la main-d'œuvre de notre province est très stable, très productive et très compétente. Cette compétence s'explique par le fait que la majorité de nos ouvriers sont originaires de la campagne et qu'ils ont été habitués de fabriquer sur la ferme la majeure partie des produits dont ils avaient besoin.

Nos écoles techniques, d'arts et métiers et les écoles spécialisées que l'Union nationale a multipliées, au cours des dernières années, ont ouvert à la jeunesse ouvrière des carrières plus rémunératrices (cf. *Tableau No 13*). Les centres d'apprentissage, heureuse initiative de mon collègue, le ministre du Travail, commencent à porter leurs fruits. Des milliers d'ouvriers exercent aujourd'hui, grâce à l'entraînement qu'ils y ont reçu, des métiers qui leur assurent de meilleurs salaires. Mon collègue déclarait, le 22 février, aux applaudissements de la Chambre, qu'il y avait dans le Québec 9,816 apprentis dans l'industrie du bâtiment, alors qu'il n'y en avait que 3,599 dans toutes les autres provinces. Aussi, les étrangers envient la façon juste et pratique

avec laquelle sont résolus nos problèmes ouvriers, et dernièrement, le grand journal financier de Toronto, le *Financial Post*, publiait un article élogieux à l'adresse du ministre du Travail, sous le titre: *Has Quebec Solved Apprentice Problem? "Open" System Shows Remarkable Results.*

Voilà des réformes, M. l'Orateur, des réformes incomparables pour le relèvement des classes laborieuses.

h) Ressources hydrauliques

Malgré l'importance de ces facteurs, le volume de nos ressources hydrauliques demeure la clé du développement industriel de l'heure. Mon collègue, l'honorable député de Sherbrooke, avait raison de dire à la Chambre, la semaine dernière, que notre province était la terre promise de l'industrie, à cause de la richesse de ses ressources hydrauliques.

"La gigantesque industrie hydroélectrique de la province de Québec, écrit le *Financial Post* du 10 février dernier, qui a puissamment contribué dans le passé à l'expansion de la province au point de vue économique et qui constitue un des facteurs les plus importants de son présent développement, a continué à étendre considérablement son champ d'action en 1950.

"En ce qui concerne la production, de nouveaux records ont été atteints. Plusieurs importants groupes de générateurs ont été mis en exploitation, de nouvelles lignes de transmission ont été construites et d'autres prolongées; l'électrification rurale s'est encore développée, de nouveaux raccordements ont été ajoutés au réseau électrique coordonné de la province et de nouveaux capitaux ont été investis dans les ressources électriques de la province.

"Québec, qui mène le monde en ce qui concerne la production par tête (6,600 kWh, en 1949, par rapport à 4,700 en Norvège, son concurrent le plus rapproché en cette matière), avait harnaché, à la fin de 1950, 6,373,397 chevaux-vapeur. Ce chiffre représente plus de 50 % de la capacité totale du Canada qui s'élève à 12,654,835 chevaux-vapeur."

"D'après la base communément acceptée, qu'un cheval-vapeur équivaut au travail de 10 hommes, lisons-nous dans l'*Actualité économique* de novembre-décembre 1950, le Canada obtient de l'électricité une énergie égale à celle de 100,000,000 de travailleurs, nous dit l'*Annuaire du Canada*."

La province de Québec bénéficie donc pour son développement, à l'heure actuelle, d'une énergie égale à celle de plus de 50,000,000 de travailleurs. Vers 1910, les installations de turbines dans le

Québec étaient de 250,000 chevaux-vapeur; elles s'élèveront prochainement à 7,000,000 de chevaux-vapeur. En 1928, le capital investi dans l'industrie hydraulique était d'environ \$270,000,000. Il dépasse aujourd'hui \$700,000,000. Les constructions et les agrandissements de centrales électriques, exécutés au cours des trois dernières années ou en voie d'exécution, augmenteront la production d'énergie électrique de 2,725,000 chevaux-vapeur. Ces travaux ont exigé de la part de l'Hydro-Québec et des compagnies d'électricité des déboursés au montant de \$373,300,000, de sorte que la production d'électricité par 1,000 habitants continuera d'augmenter au cours des prochaines années. Toutes les compagnies productrices depuis 1945 ont effectué des constructions nouvelles, érigé des barrages et doublé leur production. L'Hydro-Québec a connu aussi une merveilleuse expansion. Douze nouvelles génératrices à Beauharnois seront prêtes d'ici quelques années et la production générale de cette usine sera portée à 2,000,000 de chevaux-vapeur (cf. *Tableau No 14*).

Plusieurs projets d'envergure sont actuellement à l'étude au département des Ressources hydrauliques, en particulier ceux qui ont pour objet l'aménagement de la rivière Madeleine en Gaspésie, des rivières Manicouagan et Sainte-Marguerite, Magpie, Bersimis et autres au Saguenay. Plus de sept barrages nouveaux seront en construction en 1951, si des empêchements de force majeure ne viennent paralyser ce prodigieux développement.

Avons-nous besoin d'ajouter que la puissance hydraulique des seules rivières des Laurentides, qui se jettent dans le Saint-Laurent, représente plus du tiers de toute la puissance hydraulique du Canada. Des 19 usines canadiennes qui produisent plus de 150,000 chevaux-vapeur chacune, 13 sont situées dans la province de Québec, cinq dans l'Ontario et une, dans le Manitoba.

i) Nos forêts

Notre province possède des richesses naturelles variées parmi lesquelles nos forêts tiennent une place de premier plan.

L'Union nationale s'est appliquée à les protéger et à assurer leur exploitation rationnelle, afin de les conserver pour les futures générations. La production de la pulpe dans la province en 1948 a été évaluée à \$34,485,900. Pour mieux préparer notre jeunesse à occuper de nouvelles carrières dans cet important secteur de notre économie, l'Union nationale, en 1946, assurait par un généreux octroi la

construction, dans la cité universitaire, de l'École d'arpentage et de génie forestier. Selon les témoignages d'experts, cette école se classera parmi les mieux organisées du continent américain.

M. l'Orateur, le voyageur qui traverse la province est frappé par ces magnifiques pavillons universitaires, comme celui de l'École d'arpentage et de génie forestier, par ces belles écoles d'arts et métiers, par ces sanatoria et hôpitaux dont le nombre dépasse la soixantaine, par ces centaines d'écoles primaires modernes et confortables. Il demandera avec étonnement, devant chacune de ces constructions destinées à assurer le progrès de l'éducation et la protection de la santé, qui est responsable de cette réalisation, et invariablement il entendra la même réponse: c'est l'Union nationale.

Aucun gouvernement n'a fait plus pour assurer la conservation de nos ressources naturelles et spécialement de nos terres et forêts. On me permettra de rappeler que la moyenne du prix de location des limites forestières situées sur les terres de la couronne, avant 1936, variait entre \$90 et \$150 le mille carré. Depuis, la province retire pour la location des mêmes limites, un revenu qui varie entre \$700 et \$1,100 le mille carré. Afin de conserver nos forêts, le reboisement est absolument nécessaire. Le ministre des Terres et Forêts disait l'autre jour à la Chambre que le service de reboisement planterait cette année 10,000,000 de nouveaux arbres. Les compagnies forestières adoptent la même politique et elles méritent de sincères félicitations. Le gouvernement seconde, par de généreux octrois, les initiatives comme celles de l'Association forestière et les Clubs 4-H organisés pour enseigner à la jeunesse l'amour de la conservation de nos arbres et de nos ressources forestières. L'avenir de nos forêts n'est pas en danger et l'héritage de nos fils reste intact.

j) Les mines

Notre production minière en 1950 atteint un nouveau sommet. Elle dépassera la somme de \$218,000,000. Lorsque l'Union nationale prit le pouvoir, en 1936, la valeur de cette production n'atteignait que \$39,000,000. Vous réalisez l'importance du chemin parcouru. La valeur de 1950, soit \$218,000,000, dépasse de plus de \$52,000,000 la valeur de la production pour l'année 1949 (cf. *Tableau No 15*).

L'Union nationale a donné à cette industrie une impulsion vigoureuse, d'abord, par la création en 1936 d'un département des Mines distinct et séparé,

dont j'ai eu l'honneur d'être le premier titulaire, par l'encouragement à la prospection et à la recherche, par la création d'un laboratoire unique au Canada, par la construction de nouveaux chemins de mines et par maintes autres initiatives heureuses et fécondes comme l'organisation de villages miniers.

Afin de préparer les jeunes de notre province à devenir des experts, géologues, ingénieurs miniers, métallurgistes, l'Union nationale assurait la fondation de l'École des mines et de métallurgie en lui accordant une subvention annuelle de \$100,000. En même temps, le gouvernement accordait chaque année des bourses d'études dont le nombre a atteint 60 pour chacune des années 1937, 1938 et 1939.

Dès 1936, l'Union nationale entreprenait la construction de la route Saint-Félicien-Chibougamau, d'une longueur de 150 milles. Les travaux furent discontinués sous l'administration libérale; ils ont été repris en 1944 et terminés l'an dernier, au coût de plus de \$4,000,000. Cette route fournira à cette région l'opportunité de prendre un essor merveilleux.

En 1938 et 1939, l'Union nationale construisait en Gaspésie, de Gaspé au canton Holland, une route qui permettra, au cours des prochains mois, à la Gaspé Copper de se développer.

Outre les Cantons-de-l'Est, où se trouvent les plus riches gisements d'amiante au monde, l'Abitibi et le Témiscamingue sont encore les régions qui fournissent la majeure partie des substances minérales. Dans l'Abitibi et le Témiscamingue, les barrages et les lignes de transmission construits par l'Hydro-Québec apportent au développement minier une assistance considérable. Cependant, d'autres régions ajouteront d'ici quelques années un apport de première valeur à notre industrie minière. Dans la région de Chibougamau, plus de 5,000 claims miniers furent enregistrés durant l'année 1950. Des travaux d'exploration et de sondage au diamant indiquent la présence d'environ 4,000,000 de tonnes de minerai contenant de l'or, de l'argent, du cuivre, du zinc, et du plomb évalué à environ \$50,000,000. Dans la région de la Gaspésie, la Gaspé Copper Mines, Limited, une filiale de Noranda Mines, a exécuté des travaux d'exploration qui révèlent la présence de plus de 50,000,000 de tonnes de minerai contenant un peu plus de 1.24 % de cuivre.

Les découvertes sensationnelles de zinc, dans le canton Barraute en Abitibi, et les travaux effectués par la compagnie East Sullivan, dans les gisements de zinc du canton Lemieux dans la Gaspésie, rendent de plus en plus probable et prochaine la construction d'une raffinerie de zinc dans la province.

k) Titane à Havre-Saint-Pierre

Les journaux et les revues de toute l'Amérique accordent une importance capitale au développement des mines de titane à Havre-Saint-Pierre et des mines de fer du Nouveau-Québec. J'ai même reçu des demandes de renseignements d'étudiants de grandes universités américaines sur le sujet. Leurs professeurs les encouragent à rechercher l'influence que ces découvertes exerceront sur l'économie de notre continent. À Washington, ces découvertes donnent des arguments nouveaux aux partisans de la canalisation du Saint-Laurent. Il ne fait donc pas de doute que le comté de Saguenay deviendra l'une des principales sources d'approvisionnement de minerai de fer et de titane en Amérique. Ces métaux sont des matières premières indispensables à la production manufacturière. Le titane était, il y a quelques années, considéré comme un métal rare, et les géologues estiment que la région de Havre-Saint-Pierre en contient 200,000,000 de tonnes. Cette importante découverte apportera, suivant des experts, des changements radicaux dans l'industrie.

Les principaux travaux d'aménagement terminés cette année dans la région de Havre-Saint-Pierre par la Quebec Iron & Titanium Corporation furent la construction d'un chemin de fer d'une longueur de 27 milles et la construction de quais susceptibles de faciliter le chargement du minerai.

M. l'Orateur, je tiens à souligner que le gouvernement a obligé la compagnie à construire son usine de transformation dans la province de Québec. Cette usine est actuellement en opération à Sorel, où elle emploie plus de 300 ouvriers. De plus, la compagnie Shawinigan Water & Power construit une ligne de transmission, de Trois-Rivières à Sorel, pour lui fournir 160,000 chevaux-vapeur. L'usine de Sorel pourra fournir, lorsqu'elle sera en pleine production 700 tonnes par jour de scories riches en oxyde de titane et 500 tonnes de fonte.

l) Les mines de fer du Nouveau-Québec

Les développements des mines de fer du Nouveau-Québec feront de notre province, suivant l'expression du *Maclean's Magazine*, "la Rhur du Canada". Au cours de 1950, plusieurs équipes de géologues et de prospecteurs ont continué les relevés géologiques et les travaux de sondage dans le Nouveau-Québec et, jusqu'ici, leurs travaux ont permis de déceler la présence de 400,000,000 de tonnes de minerai de fer. À l'heure actuelle,

plusieurs centaines d'ouvriers exécutent les travaux préliminaires pour la construction du chemin de fer d'une longueur de 360 milles qui reliera d'ici 1954 Sept-Îles au lac Knob.

La construction du barrage de Clarke City sur la rivière Sainte-Marguerite, en outre d'assurer le fonctionnement à plein rendement de l'usine de pulpe de cette ville, fournira l'énergie électrique à la ville de Sept-Îles. La construction d'un autre barrage, dans le Nouveau-Québec à la coulée Eaton, assurera l'électricité à la nouvelle ville qui surgira demain des solitudes du Labrador québécois.

Le développement des mines de fer du Nouveau-Québec apportera à notre province aussi bien qu'au pays tout entier de précieux avantages. Ce développement, si riche pour l'avenir, mérite que nous nous arrêtions quelques instants, afin d'étudier l'attitude du gouvernement. Par ironie du sort, l'opposition, qui n'a pas eu dans le passé la prévoyance d'assurer le développement du Nouveau-Québec, accuse le gouvernement d'imprévoyance. Afin de bien définir la situation, demandons-nous quelles étaient les exigences de la loi pour l'exploitation minière dans la province. En vertu de la loi des mines, toute personne peut localiser des "claims" miniers d'une étendue de 40 acres et posséder en son nom, un maximum de 5 "claims" de 40 acres. Tous les ans, les possesseurs de "claims" doivent faire les travaux requis ou, à défaut, payer la rente prescrite. Lorsqu'un possesseur de "claims" démontrait à la satisfaction des experts du département des Mines qu'il avait découvert un gisement minier susceptible d'exploitation sur les terrains de la couronne, il avait le droit, avant 1950, en payant \$5 l'acre, de devenir propriétaire de la surface du sol aussi bien que du sous-sol. Le paiement de cette somme de \$5 l'acre lui donnait, en d'autres termes, le droit de propriété incontestable du terrain. En vertu de cette loi en vigueur depuis plus de 50 ans, la compagnie Hollinger qui avait obtenu, en 1943, de l'administration libérale un premier permis de recherche, pouvait en payant \$5 l'acre seulement devenir, en 1945, propriétaire de tous les gisements miniers explorés, parce que ces gisements révélaient déjà une richesse suffisante pour en assurer l'exploitation.

En 1950, le gouvernement a porté le paiement des concessions de \$5 à \$15 l'acre. Après l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale au mois d'août 1944, les dirigeants de la compagnie Hollinger nous ont fait part de leurs projets et le gouvernement en a confié l'étude à des experts. Après un examen sérieux de la situation, le

gouvernement a jugé nécessaire de réviser la législation existante, afin de couvrir le cas des mines de fer du Nouveau-Québec. Aussi, au cours de la session 1945, une loi spéciale fut passée, à savoir le Statut 9 George VI, chapitre 54, intitulé "Loi pour faciliter et encourager le développement minier dans le territoire du Nouveau-Québec". Cette loi reconnaît qu'à raison des difficultés énormes de transport dans ce pays lointain et désertique, où seul l'avion peut pénétrer, il est nécessaire d'agrandir l'étendue de terrain minier qu'une personne ou une corporation peut exploiter. Le principe fondamental de la loi repose sur le fait que l'État demeure propriétaire absolu de toute la surface du sol et du sous-sol. En d'autres termes, en vertu de cette loi pour tout ce qui concerne le Nouveau-Québec et spécialement l'exploitation minière par la compagnie Hollinger ou toute autre compagnie, la province de Québec reste propriétaire du sol et du sous-sol et les compagnies n'ont droit qu'à la location du territoire.

Il est donc important de noter la différence essentielle entre l'amendement de 1945 et les prescriptions antérieures de la loi des mines. En 1946, le permis de recherche accordé à la compagnie Hollinger a fait le sujet d'une seconde loi. Ce permis de recherche, dans le territoire immense du Nouveau-Québec qui est d'environ 300,000 milles carrés, ne doit pas dépasser 3,900 milles carrés suivant les stipulations de la loi et doit être réduit chaque année pour se limiter à 300 milles carrés à l'époque de l'exploitation. À Terre-Neuve, la compagnie possède cependant un permis sur une étendue de 20,000 milles carrés. Dans le Québec, n'est accordé que pour une période de six ans, renouvelable pour deux périodes consécutives de cinq ans. La loi de 1946 impose de plus à la compagnie l'obligation que tous "les travaux de préparation, de traitement et de manufacture requis avant son expédition par le minerai de fer extrait du dit territoire seront exécutés dans la province de Québec". La même loi permet à la compagnie Hollinger d'obtenir un permis d'exploitation, mais ce permis d'exploitation est, je le répète, de la nature d'un bail et non d'une vente; il ne durera que 20 ans et la province reste propriétaire du sol aussi bien que du sous-sol.

Ces jours derniers, soit le 26 février le premier ministre du Canada, le très honorable Louis Saint-Laurent, a déclaré à la Chambre des communes, en réponse à des critiques formulées sur la politique de l'Union nationale par M. Clarence Gillis, député C.C.F., de Cap-Breton-Sud, qu'il approuvait la politique du gouvernement de la province en marge du développement du Nouveau-Québec.

"Quant à moi, bien que j'habite la province de Québec, je ne me plains pas des dispositions qui ont été prises en vue d'exploiter ces ressources..."

"On sait qu'il existe du minerai là-bas et on en parle depuis des dizaines d'années, mais on n'a encore rien fait, sauf peut-être, par-ci par-là, quelques discours. Or, des entreprises risquent de fortes sommes en ce moment pour prouver qu'il s'y trouve des richesses qu'on peut utiliser pour améliorer le sort des humains. Et c'est une très bonne chose, à mon avis.

"Je sais; certains de mes amis ont reproché à l'administration provinciale le marché qu'elle a conclu. Pour ma part, je suis plutôt porté à croire qu'il faut la féliciter d'avoir conclu des ententes qui marquent le début de l'exploitation de cette région..."

Quels sont maintenant les revenus que la province retirera des permis d'exploitation? La compagnie Hollinger doit payer \$100,000 par année pour ses permis de recherche, jusqu'à l'émission d'un permis d'exploitation qu'elle pourra obtenir avant le 1^{er} juillet 1958. Lors de l'exploitation, la compagnie devra payer à la couronne la taxe sur les profits prévue par la section 3 de la loi des mines de Québec. En d'autres termes, elle paiera, en plus du droit de \$100,000 par année, la taxe sur les profits prévue par la loi des mines, taxe qui peut être augmentée en tout temps lorsque le législateur jugera la chose conforme à l'intérêt public. Or, le taux de cette taxe est plus élevé sur les profits perçus dans le Québec que dans les autres provinces canadiennes, comme en témoignait le chef actuel de l'opposition dans un discours prononcé en janvier 1949 à l'occasion du débat sur le discours du trône, alors qu'il demandait au gouvernement d'en diminuer le taux.

Au surplus, M. l'Orateur, la rente de \$100,000 par année stipulée dans la loi doit être révisée tous les 10 ans. Aucun esprit sérieux ne peut nier que les deux lois spéciales de 1945 et 1946 donnent au gouvernement de la province tous les droits de contrôle, de surveillance et de taxation nécessaires pour que le peuple du Québec retire tous les bénéfices légitimes de l'exploitation des ressources naturelles du Nouveau-Québec. Il est important, M. l'Orateur, d'ajouter qu'au cours de la Deuxième Guerre mondiale, et après l'armistice de 1945, les compagnies sidérurgiques américaines ont constaté avec anxiété la diminution des gisements de fer aux États-Unis et ils ont dépensé des sommes considérables pour en rechercher d'autres. Trois principaux gisements ont attiré leur attention: celui du Labrador, celui du Brésil et celui du Venezuela.

Le gisement du Brésil, situé dans la jungle impenétrable, demande des déboursés énormes pour son exploitation. Celui du Venezuela, d'accès plus facile, présente en cas de guerre l'inconvénient d'être situé loin des centres sidérurgiques et l'obligation d'utiliser les grandes voies maritimes, avec le danger de la guerre sous-marine.

Celui de la province de Québec situé à 350 milles de la côte du Saint-Laurent, tout en présentant des difficultés encore énormes, offre un élément de sécurité, à cause de sa proximité avec les grandes industries sidérurgiques. Aux États-Unis, il est admis que, dans la province, l'autorité est capable de maintenir l'ordre dans la paix, en assurant la collaboration nécessaire entre le capital et le travail.

Le gouvernement de l'Union nationale favorise l'entreprise privée, et les déclarations de Sa Sainteté Pie XII faites le 8 mai 1949, devant les membres de l'Union des associations patronales catholiques, lui permettent de croire qu'il est dans la bonne voie.

"La mission du droit public, disait Pie XII, est de servir le droit privé, non de l'absorber..."

"L'économie, pas plus d'ailleurs qu'aucune branche de l'activité humaine, n'est de sa nature une institution d'État: elle est à l'inverse, le produit vivant de la libre initiative des individus et de leurs groupes librement constitués..."

"Le propriétaire des moyens des productions, quel qu'il soit... doit rester maître de ses décisions économiques..."

Le gouvernement continuera sa politique de justice envers toutes les classes de la société. Il travaillera pour que Québec reste une terre de liberté et de sécurité.

Les experts sont d'avis que la compagnie devra dépenser une somme d'environ \$300,000,000 avant de pouvoir commencer ses opérations commerciales. Cependant, la province de Québec n'a rien déboursé pour assurer cette mise en opération, et si nous examinons la politique suivie par le gouvernement ontarien à l'égard de la compagnie Steep Rock Iron Mines, Ltd., sans vouloir critiquer cette politique, nous pouvons constater une différence qui, à mon avis, est à l'avantage de notre province. 1^o La compagnie Steep Rock a obtenu par vente, et non par bail, 7,000 acres de terrain dans le territoire de Steep Rock, non loin du lac Supérieur; 2^o Le gouvernement a construit à ses frais pour le bénéfice de la compagnie une ligne de transmission d'une longueur de 120 milles; 3^o Le gouvernement ontarien, en coopération avec le gouvernement fédéral, a fait des dépenses préliminaires de

\$500,000 pour assurer l'exploitation des gisements miniers; 4° Le gouvernement fédéral a construit à ses frais une ligne de chemin de fer de 4 milles pour permettre le transport du minerai à Port-Arthur; 5° Le gouvernement fédéral accorde à la compagnie une subvention de 20¢ par tonne pour chaque tonne de fer expédiée au Minnesota; 6° En vertu d'une loi spéciale, la compagnie a obtenu certains privilèges spéciaux et des diminutions de taxe. Bien plus, les journaux annonçaient, ces jours derniers, que le gouvernement ontarien construirait une route nouvelle pour se rendre aux désirs de la compagnie. Dans la province de Québec, le gouvernement n'a rien dépensé et la compagnie Hollinger devra assumer une dépense de \$300,000,000 avant de commencer l'exploitation de ses gisements de fer; elle devra construire à ses frais un chemin de fer d'une longueur de 350 milles, des quais, une ville minière au Labrador et développer les forces hydrauliques nécessaires à la poursuite de ses opérations. La compagnie sera soumise aux mêmes lois que les autres compagnies qui opèrent dans la province. Elle devra également payer 50¢ par cheval-vapeur développé à la coulée Eaton sur la rivière Kaniapiscou. Elle devra payer de plus tous les droits et les autres redevances que le gouvernement déterminera.

Cet exposé rapide du développement industriel de la province laisse entrevoir, je le répète, l'ouverture des régions nouvelles, la construction de nouvelles villes et la mise en opération de nouvelles industries. Cet exposé permet de constater la prise de possession de plus en plus puissante des Canadiens français sur d'importants leviers de la vie économique de tout le pays: ressources hydrauliques et produits miniers. Ces régions nouvelles exigent des voies de communication et les centres ruraux, qui deviennent plus actifs et plus populeux, exigent de nouvelles écoles et de nouveaux hôpitaux. Cette expansion industrielle se traduit par une augmentation de nos obligations et par une augmentation de nos dépenses, et c'est là la raison principale de la hausse constante du budget des dépenses de la province.

Il est facile de dire: "Supprimez les dépenses". À ceux qui le suggèrent, je réponds: "Supprimez les besoins". L'organe libéral *Le Soleil* écrivait sagement, dans son éditorial de vendredi le 9 février, sur le budget de la province:

"La dépense totale augmentera l'an prochain par la faute de l'inflation imputable à des causes sur lesquelles le gouvernement de la province ne saurait exercer qu'un contrôle relatif."

Toute cette activité crée de nouveaux emplois. Du mois d'août 1947 au mois d'août 1950, le nombre des nouveaux emplois dans le Québec s'est élevé à 100,000, comparativement à 65,000 dans l'Ontario. Voilà des occasions magnifiques de travail pour nos ouvriers à des salaires qui sont sensiblement les mêmes que ceux payés à l'étranger. Ces emplois nouveaux permettent à la jeunesse d'envisager un avenir brillant. Les cours universitaires et les cours donnés dans les écoles d'arts et métiers sont d'accès plus facile que dans le passé, par suite de l'organisation d'un système de bourses d'étude. Toutes ces écoles reçoivent des subventions de plus en plus considérables, afin de moderniser leur enseignement et de préparer la jeunesse pour les carrières qui s'ouvrent devant elle.

m) Les nouvelles industries

Cette puissance de travail que nous donne l'énergie électrique, ajoutée à la stabilité et à la compétence de notre main-d'œuvre ainsi qu'à la matière première très abondante et très riche que nous possédons, sont la cause principale de la multiplication des industries dans notre province, au cours des dernières années. À plusieurs reprises, le gouvernement de l'Union nationale a donné des statistiques établissant que la vie industrielle du Québec, depuis 1945, connaissait un essor considérable. De jour en jour, les nouvelles industries se font plus nombreuses. Nombre d'industries existantes augmentent leur puissance de production et leur personnel. Cette multiplication des industries est une nouvelle preuve de la montée de notre peuple vers sa complète émancipation.

Dans une déclaration en date du 22 novembre 1950, le ministre fédéral du Commerce, le très honorable C. D. Howe, a donné des statistiques sur les nouvelles entreprises manufacturières au Canada. Remarquez-le bien, M. l'Orateur, les statistiques du ministre fédéral du Commerce ne comprennent que les firmes nouvellement établies au Canada et non pas celles qui y sont déjà installées. Ces statistiques sont donc incomplètes en ce sens qu'elles éliminent les nouvelles industries organisées par les compagnies canadiennes déjà existantes ou les agrandissements parfois considérables apportés par une compagnie à son entreprise. Ils ne comprennent également que les entreprises manufacturières et non pas les entreprises minières, les exploitations forestières ou celles qui n'offrent que des services comme les compagnies de transport ou les établissements de gros et détail.

De plus, les statistiques fédérales ne comprennent que les entreprises qui emploient 10 personnes et plus. Ces statistiques, bien que limitées à une catégorie particulière d'entreprises, démontrent cependant que, de 1946 au 1^{er} novembre 1950, c'est la province de Québec qui compte le plus de nouvelles industries. Elle en compte 449, comparativement à l'Ontario qui vient en second lieu, avec 314.

C'est dire que notre province a vu s'organiser dans un secteur particulier d'entreprises en l'espace de quatre ans, d'après les statistiques fédérales, 130 industries de plus que l'Ontario. La Colombie-Canadienne vient au troisième rang avec 101, le Manitoba au quatrième rang avec 51. Suivent ensuite la Nouvelle-Écosse avec 38, l'Alberta avec 28, le Nouveau-Brunswick avec 21, la Saskatchewan avec 12 et Terre-Neuve avec 7.

<i>Provinces</i>	<i>Nombres de compagnies</i>
Québec	449
Ontario	314
Colombie-Canadienne.....	101
Manitoba	61
Nouvelle-Écosse	38
Alberta.....	28
Nouveau-Brunswick	21
Saskatchewan.....	12
Terre-Neuve.....	7

Ces chiffres, que personne ne peut mettre en doute, apportent la confirmation des avancées faites dans le passé, car si nous tenons compte de toutes les nouvelles entreprises construites ou établies dans la province depuis 1945, nous arrivons certainement à un chiffre de plusieurs milliers. Ainsi, depuis 1949 seulement, d'après le témoignage du *Financial Post*, 674 nouvelles industries ont commencé leur activité dans le Québec (cf. *Tableau No 16*).

Outaouais	51
Saint-Maurice.....	63
Saguenay.....	24
Québec	51
Gaspésie.....	10
Bas-Saint-Laurent.....	13
Chaudière.....	47
Cantons de l'Est.....	69
Richelieu.....	68
Montréal.....	<u>278</u>
Total:	674

Il est donc permis de dire que, sous le gouvernement de l'Union nationale, la vie industrielle de la province a pris un essor prodigieux. D'ailleurs, si vous consultez un article publié dans *Le Soleil* du 8 septembre 1950, sous le titre *Le Québec vient de connaître les meilleurs années de son histoire*, vous constaterez une augmentation très considérable dans la valeur de la production de l'industrie de la pulpe et du papier, des mines et des carrières, ainsi que dans la production manufacturière.

n) L'instruction publique

L'expansion industrielle ne doit pas nous faire oublier les problèmes de l'éducation et de la santé. Tous deux conservent leur importance capitale. J'ai déjà montré l'apport incomparable de l'Union nationale à la cause primordiale de l'éducation. Le budget du département de l'Instruction publique atteint cette année un niveau plus élevé. La politique du gouvernement consiste à accorder une place de premier plan à l'Instruction publique à tous ses degrés. Le gouvernement veut favoriser l'éducation et il désire assister toutes les commissions scolaires de la province. Il veut continuer de les aider à construire les écoles dont elles ont besoin. En effet, depuis 1944, 1,358 nouvelles écoles, contenant 3,958 classes ont été construites dans la province, au coût de \$49,716,522.52, dont \$35,041,931.22 ont été payés par le département de l'Instruction publique.

Le gouvernement veut également poursuivre sa politique de coopération avec les commissions scolaires, de façon à ce que leur situation financière continue de s'améliorer. En 1946, il a adopté une loi destinée à assurer le progrès de l'éducation et, en vertu de cette loi, il assumait la responsabilité complète des dettes des commissions scolaires qui s'élevaient à plus de \$100,000,000. Cette année, le gouvernement désireux de faire davantage a adopté une nouvelle mesure destinée à rendre encore moins lourds les problèmes financiers de nos commissions scolaires. Depuis 1937, le département de l'Instruction publique a institué un mode de subvention pour les aider à payer le salaire de leurs instituteurs et de leurs institutrices. Cependant, cette subvention était payée à titre de remboursement durant l'année qui suivait le paiement des salaires aux instituteurs et aux institutrices, de sorte que les commissions scolaires étaient dans l'obligation d'emprunter à la banque un montant d'argent pour parfaire le paiement des salaires de leurs instituteurs

en attendant l'envoi de la subvention. Ce système compliquait leur administration. C'est pourquoi le gouvernement paiera, d'ici la fin de la présente année, à même le fonds d'éducation, 40 % de la subvention prévue par la loi sur les salaires des instituteurs et des institutrices, soit la somme de \$2,760,000. Cette décision opportune contribuera elle aussi à améliorer les finances de nos commissions scolaires et permettra aux commissaires d'écoles de consacrer plus facilement toute leur énergie au développement de la cause de l'éducation.

o) La santé

Depuis l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale en 1944, le premier ministre de la province a donné à sa politique une orientation bien définie, et j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises d'en souligner les bienfaits. Cette politique vise le développement de nos services de santé, afin de faire oublier les négligences du passé et de donner à la province la place qui lui revient. Le taux de la mortalité, qui était de 2 %, il y a 20 ans, a été réduit à 1 %.

Depuis sept ans, des progrès immenses ont été accomplis dans la province, dans le domaine de la santé publique. Depuis 1944, le gouvernement a aidé par de généreux subsides à la construction de 47 nouveaux hôpitaux et à l'agrandissement de 17 autres. Aucune province, aucun État de l'Amérique n'a atteint pareil record. Cette année, nos finances nous permettent de payer des octrois généreux à plusieurs grands hôpitaux de Montréal qui ont déjà reçu l'encouragement de tous par des souscriptions publiques.

Aussi, depuis 1944, nombreux sont les témoignages qui nous viennent de l'extérieur sur l'excellence de cette politique, et je suis heureux de profiter de l'occasion pour vous citer un rapport sur le programme national d'hygiène, préparé par le ministère de la Santé nationale pour la conférence fédérale-provinciale de décembre 1950, ainsi qu'une déclaration de l'honorable Paul Martin, ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social.

En 1948, le gouvernement d'Ottawa adoptait un programme national d'hygiène. Ce programme, suivant les autorités fédérales, était nécessité par la pénurie d'hôpitaux dans un très grand nombre de régions du Canada. Sans vouloir porter aucun jugement sur ce programme fédéral de santé, je désire simplement déclarer que la subvention fédérale pour la construction d'hôpitaux prévoit que, sous certaines conditions, une somme de \$1,000 est accordée pour chaque lit de traitement actif, et

\$1,500 pour chaque lit de convalescent. Cette aide fédérale rend certainement des services appréciables, mais il ne faut pas oublier qu'il en coûte, à cause de la hausse du prix de la main-d'œuvre et des matériaux, en moyenne de \$10,000 à \$20,000 par lit d'hôpital, et que la plus grande partie des dépenses de construction et d'aménagement de ces hôpitaux est à la charge de la province. Vous avez là, M. l'Orateur, un exemple de l'application d'un des principaux articles du programme de coopération du gouvernement fédéral à la santé.

Or, que trouvons-nous aux pages 62 et 63 du rapport du ministère fédéral de la Santé? (cf. *Tableau No 16*) Ce rapport démontre que le Québec est au premier rang de toutes les provinces canadiennes dans le domaine de la santé, parce qu'il a le plus largement profité des subventions fédérales. La subvention fédérale n'est accordée aux hôpitaux qu'à la condition que la province rende possible la construction et l'aménagement de ces hôpitaux, en donnant des octrois qui couvrent jusqu'aux trois-quarts du coût de la construction. En d'autres termes, la subvention normale de \$1,000 par lit d'hôpital n'est accordée par le gouvernement fédéral que si la province dépense de \$10,000 à \$20,000.

Je conclus donc, avec le ministre fédéral de la Santé, que c'est la province de Québec qui a reçu la plus large part des subventions fédérales. Cette constatation est une preuve de toute l'importance que le gouvernement du Québec a accordée à l'amélioration de la santé publique. D'ailleurs, le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Paul Martin, l'a reconnu bien volontiers, au début du mois de décembre 1950, dans un discours public prononcé à Ormstown dans la province de Québec:

"Nulle part au Canada, a-t-il déclaré, les progrès dans le domaine de l'hospitalisation n'ont été plus remarquables que dans la province de Québec. Nous avons une idée de l'amplitude de ce programme lorsque nous constatons que la province de Québec a reçu plus de \$10,000,000 des octrois fédéraux pour l'installation de 7,500 nouveaux lits mis à la disposition des malades."

En d'autres termes, nous avons, dans une publication fédérale, la confirmation de l'excellence de la politique du gouvernement de l'Union nationale à l'égard de la santé publique. Il serait également facile de prouver, avec des statistiques, que notre province est aussi la première de toutes les provinces canadiennes pour l'aide efficace qu'elle a apportée à l'enseignement soit primaire, soit secondaire, soit universitaire.

p) Service de l'habitation familiale

L'un des moyens les plus efficaces de promouvoir la santé et l'hygiène réside dans la possibilité de la construction de logements sains et salubres. Le gouvernement, en votant la loi de l'habitation familiale en 1948, a voulu que la classe moyenne et la classe ouvrière obtiennent une part de plus en plus grande de bien-être et qu'elles soient toutes deux plus en état de faire servir leurs talents pour le bien de la communauté.

Depuis la mise en vigueur de la loi en 1948, 335 caisses populaires et 39 compagnies ont signé une entente avec l'Office du crédit agricole pour le profit de ceux qui désiraient emprunter pour se construire une maison.

Depuis la sanction de la loi, le 11 mars 1948, au 31 décembre 1940, 6,359 emprunteurs en avaient bénéficié et, suivant une enquête préliminaire, environ 5,000 demandes de prêts seront faites au cours de l'année 1951.

Au 31 décembre 1950, 276 caisses populaires auraient prêté \$6,688,089.77 répartis en 1,705 prêts et 33 compagnies, \$30,351,773.57, répartis en 4,654 prêts, ce qui fait un total de \$37,039,863.34. Ces prêts sont garantis par un gage, suivant l'évaluation des prêteurs, de \$51,996,625.95.

À l'heure actuelle, l'Office a engagé la somme de \$11,304,160.80. Ces prêts ont permis la construction de 7,439 nouveaux logements qui abritent une population de 27,769 personnes, soit la population approximative de villes comme Westmount, Outremont et Hull.

La loi de l'habitation a aidé des entreprises comme celle du curé Chamberland à Sainte-Marguerite de Trois-Rivières, et dans le volume publié par Mgr Albert Tessier, sous le titre *Le miracle du curé Chamberland*, le premier ministre de la province a écrit, en guise de préface, les mots suivants:

"Vous avez accompli une œuvre dont l'histoire parlera parce que vous avez rétabli, dans une société qui était en train de l'oublier, le sens des proportions.

"De ma ville natale est sorti le meilleur règlement possible au problème de l'habitation. Le curé Chamberland a su travailler et faire travailler ses gens. Il a joué un rôle de patriote qui mérite une mention aussi honorable que les plus grands faits d'armes d'autrefois."

Le chef de l'Union nationale a voulu rendre possibles à travers toute la province des réalisations comme celle de Sainte-Marguerite de Trois-Rivières.

q) Travaux publics et voirie

Tous ces problèmes ne doivent pas nous faire oublier la nécessité de moderniser et d'améliorer nos voies de communication. L'expansion industrielle de la province ouvre de nouvelles régions et exige la construction de nouvelles routes et de nouveaux ponts. D'autre part, le nombre des véhicules automobiles augmente chaque année et, de plus en plus, la population utilise les services des autobus et des camions pour le transport. Cette circulation de plus en plus intense sur nos routes oblige le gouvernement à activer l'exécution de son programme de reconstruction.

À l'heure actuelle, la longueur des routes de la province s'étend sur une distance de 41,486 milles; 27,304 milles de routes, soit 65 % de leur longueur totale, sont sous le contrôle du ministère de la Voirie, et c'est le gouvernement seul, qui doit payer à la fois le coût de leur entretien et de leur réparation. Toutes les constructions de routes et de ponts ont été capitalisées pour s'établir à une valeur de \$374,947,387, au 31 mars 1950.

Malgré le travail considérable exécuté au cours des dernières années, il n'en demeure pas moins vrai qu'une besogne énorme reste à accomplir. Il faut de toute nécessité que les voies de communication entre les grands centres soient plus modernes; il faut également que la voirie rurale continue d'être améliorée; il faut travailler à la disparition des traverses à niveau et des autres obstacles qui peuvent rendre le trafic dangereux.

Le budget des Travaux publics, pour 1951-1952, mentionne une somme de \$750,000 de plus que l'an passé pour la construction de ponts permanents. Remarquons qu'il comprend une somme de \$1,000,000 pour la construction du pont de Valleyfield.

C'est le devoir du gouvernement de continuer avec ardeur le travail qu'il a entrepris, en 1944, afin qu'un jour, la province puisse compter sur une voirie moderne où la circulation pourra se faire avec le minimum de danger.

Conclusions

Je vous ai soumis, M. l'Orateur, un exposé - trop long à la vérité et je m'en excuse - où vous avez pu voir l'image exacte et véridique de la situation financière de la province. L'heureux résultat de la dernière année, comme celui des années précédentes, ai-je besoin de le dire, est la conséquence de l'administration sage et prévoyante

du chef de l'Union nationale. En effet, la situation financière d'une province ou d'un pays n'est que le reflet de sa politique. L'heureux équilibre des revenus et des dépenses est l'image de l'équilibre de la politique du Québec: politique sage, prudente, mesurée aux besoins de l'heure, inspirée par le désir de sauvegarder notre capital humain, de s'enrichir spirituellement et matériellement par le développement de l'éducation et la préservation de la santé.

Cette politique est centrée sur l'ambition de procurer à notre province une plus grande somme de bien-être et de prospérité, par le développement de notre agriculture et de nos richesses naturelles, politique destinée à unir davantage tous les éléments de la population, afin que, dans un élan de fraternité et de solidarité, elle puisse atteindre plus facilement le progrès et la supériorité.

Je vous ai dit aussi que notre magnifique situation financière place la province dans une position d'une stabilité exceptionnelle et qu'à l'extérieur nos obligations sont considérées comme l'un des meilleurs placements. C'est un fait significatif que, depuis 1945, le gouvernement a reçu, sur le plus vaste marché monétaire mondial, celui des États-Unis, l'accueil le plus sympathique. Trois fois, nos obligations ont été vendues à un taux d'intérêt moindre que 3 % et à des conditions extrêmement favorables.

J'ai aussi exprimé l'espoir, M. l'Orateur, d'entendre sonner l'heure prochaine de la solution des problèmes complexes qui ont suscité dans le passé des conflits entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. L'atmosphère cordiale du Vieux Québec, lors de la réunion plénière de septembre, a rapproché davantage les hommes politiques anxieux de saisir les aspirations du peuple canadien. Les chefs d'État ont compris, nous l'espérons, l'attachement des Canadiens de langue française pour leurs institutions.

La semaine dernière, le 22 février, j'étais heureux de lire dans la chronique parlementaire du correspondant de *L'Action catholique* à Ottawa, M. Lorenzo Paré, un article lumineux sur notre droit d'aïnesse et nos institutions:

"Nos institutions, écrit M. Paré, sont, comme tous les biens les plus précieux, quelque chose de presque immatériel. C'est un climat favorable à notre bonheur. C'est un air qu'il faut respirer pour vivre..."

"Fermons les yeux un instant pour nous recueillir. Voyons nos pères dans l'écrasement de la défaite d'il y a deux siècles. Revivons avec eux les lentes étapes de la reconquête que chaque génération,

l'une après l'autre et sans jamais faillir, a poussées toujours un peu plus loin... sur les champs de bataille, dans les enceintes parlementaires, dans leur vie collective comme dans l'effort personnel de chaque foyer, les Canadiens français n'ont jamais cessé de lutter et de gagner du terrain. Le jour où ils cesseront, c'est qu'ils auront perdu la volonté de vivre.

"C'est l'ensemble de ces travaux et de ces années qui constituent ce qu'on appelle "nos institutions".

"Toutes les générations passées ont franchi les étapes qui leur étaient assignées. Elles ont remis l'œuvre si durement accumulée aux mains de la génération actuelle, afin qu'elle porte encore plus loin le fardeau qui est la seule raison de vivre pour un peuple et afin qu'elle accomplisse à son tour la nouvelle étape.

"Nos institutions, nos ancêtres en connaissent le prix puisque c'était celui du sang et du labeur. Aurions-nous oublié leur valeur parce que nous avons reçu ces institutions comme un don et parce que nous en avons eu jusqu'ici la jouissance trop facile?"

"Sinon, pourquoi avons-nous la faiblesse de souscrire aux solutions menteuses qu'offre un système de régie économique qui ne peut exister que sur les ruines de toutes et chacune de nos institutions?..."

"L'État provincial de Québec, termine M. Paré, est en effet essentiel aux Canadiens français. Il est essentiel, non plus comme une "réserve" pour la conservation de l'espèce, mais comme une base de rayonnement pour l'une des deux cultures et des deux races qui donneront une essence et une existence à la nation canadienne."

L'Union nationale, sous la direction de son valeureux chef, sera fidèle à sa mission.

Me permettra-t-on maintenant d'ajouter combien impérieux me paraît le devoir du trésorier de seconder la sage politique du gouvernement et d'appliquer en toute justice et en toute équité nos lois de revenus, non seulement parce que le respect des lois est essentiel, mais encore parce que la conservation de tous nos revenus permet à l'État de continuer et amplifier ses œuvres de bien-être à travers la province. L'activité industrielle est créatrice de prospérité. Elle apporte au peuple du travail, et avec les fruits de ce travail, il peut se procurer les choses nécessaires à la vie. Toutefois, cette activité industrielle pose à l'attention du gouvernement des problèmes urgents. En effet, à mesure que la population croît en nombre, les écoles et institutions d'enseignement deviennent trop

petites; de nouvelles doivent être construites. À mesure que la population augmente, de nouveaux hôpitaux doivent ouvrir leurs portes et nos lois de bienfaisance requièrent des fonds de plus en plus considérables.

La tâche déléguée par la loi au trésorier de la province n'est pas en réalité bien différente de celle qui est attribuée à tous les membres d'une même communauté. Chacun d'entre nous, quelle que soit sa fonction, quels que soient ses talents, se doit de répandre autour de lui la plus grande somme de bien-être possible. Si tous les hommes comprenaient bien leur mission, la paix d'un pays, la paix du monde ne serait pas en danger. Au cours de l'Année sainte, Sa Sainteté le Pape Pie XII a rappelé à plusieurs reprises, aux pèlerins qui se sont agenouillés devant lui, cette grande loi de fraternité humaine.

M. l'Orateur, l'année 1950, mémorable dans l'histoire du monde, a été en effet l'Année sainte, celle de la proclamation solennelle du dogme de l'Assomption dans la Ville Éternelle et de la béatification de la fondatrice d'une de nos communautés les plus chères, mère Marguerite Bourgeoys.

Le premier ministre a comblé les vœux de la population de la province en prenant des mesures pour que son gouvernement fût représenté officiellement à Rome auprès du Saint-Père. Lors de l'ouverture de l'Année sainte, mes deux collègues, le ministre du Travail, et le ministre de la Santé, ont représenté dignement la province. J'ai eu l'honneur de partager avec mon distingué collègue, le ministre de la Chasse et des Pêcheries, l'agréable tâche de représenter le gouvernement de la province aux solennités grandioses qui se sont déroulées dans la Ville Éternelle les 1^{er} et 12 novembre dernier. Ce sont les deux ministres de la Gaspésie que l'honorable premier ministre a bien voulu désigner pour cette importante mission.

Mon collègue et moi en avons éprouvé une grande joie. Nous remercions sincèrement le premier ministre pour avoir voulu surtout honorer tous les citoyens de la région qui nous est chère, à savoir celle du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie. Et c'est avec une vive émotion que nous avons participé à ces fêtes et que nous nous sommes agenouillés aux pieds du Saint-Père pour lui demander de bénir le peuple de Québec, et plus particulièrement ceux qui portent en ces jours difficiles le lourd fardeau de l'autorité, aussi bien que la population entière de nos comtés respectifs.

L'Année sainte a aussi valu au Canada français des honneurs extraordinaires par la

béatification de la fondatrice de la Congrégation Notre-Dame. Cette reconnaissance officielle de Rome est un hommage aux pionniers de l'enseignement chez nous, aux fondateurs de la Nouvelle-France, à tous nos religieux ainsi qu'à notre clergé, à toutes nos mères canadiennes-françaises qui font tant honneur à notre race, un hommage suprême à l'Église canadienne, à notre peuple foncièrement religieux, à notre patrie.

Durant l'Année sainte, l'Église nous a invités à prier pour la paix. Souhaitons donc que la paix véritable règne enfin dans le monde et que tous les hommes de bonne volonté sachent comprendre que leur mission est avant tout une mission de paix, mission de paix pour chaque individu, mission de paix aussi et encore plus pour les hommes d'État. Comme l'a rappelé encore tout récemment Sa Sainteté le Pape Pie XII, les hommes d'État doivent travailler dans l'ordre, en respectant les droits légitimes de chacun, à l'avancement social et économique de ceux qui les ont élus. Pour atteindre ces fins, les hommes publics doivent chercher à comprendre les aspirations et les besoins du peuple; ils doivent s'efforcer d'obtenir la coopération de tous les administrés, afin d'assurer le maintien de la paix, de l'ordre et de la justice, pour faire régner en même temps la paix, la prospérité et la joie au sein de la nation et de la province.

Nos compatriotes canadiens, quelle que soit leur langue et quelle que soit leur religion, peuvent être assurés que les Canadiens d'origine française utiliseront toute leur énergie et tous leurs talents pour faire de leur pays un pays grand, heureux et prospère. Nous apporterons comme contribution notre culture française et les enseignements que nous donne notre foi chrétienne dans un esprit de vraie fraternité, afin de coopérer avec les Canadiens d'autre origine et d'autre culture à la poursuite de ce noble idéal. Cette mise en commun de nos qualités respectives assurera, nous en sommes certains, la grandeur de notre pays et, avec Sir Adolphe Routhier, l'auteur de notre hymne national, dont nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire, nous pourrions dire:

"Sous l'œil de Dieu près du fleuve géant,

"Le Canadien grandit en espérant.

"Il est né d'une race fière;

"Béni fut son berceau.

"Toujours guidé par sa lumière,

"Il gardera l'honneur de son drapeau."

M. l'Orateur, je propose que cette Chambre se forme maintenant en comité des voies et moyens.

Tableau No 1

**Relations entre les impôts fédéraux, provinciaux
et municipaux (1930-1949)**

Année du calendrier	Taxes fédérales	% par rapport au total des impôts	Taxes provinciales	% par rapport au total des impôts	Taxes municipales	% par rapport au total des impôts
	\$ Millions	%	\$ Millions	%	\$ Millions	%
1930.....	302.2	40.6	157.9	21.3	281.4	37.9
1933.....	275.4	41.3	134.6	20.0	257.7	38.7
1937.....	449.2	47.6	222.7	23.6	271.1	28.8
1938.....	435.9	46.3	228.3	24.3	276.2	29.4
1939.....	468.3	47.5	237.5	24.0	280.4	28.5
1940.....	778.2	57.8	281.8	20.9	286.0	21.3
1941.....	1,361.0	69.5	303.2	15.5	292.9	15.0
1942.....	2,066.8	79.6	240.1	9.2	291.9	11.2
1943.....	2,436.7	81.5	252.1	8.5	299.5	10.0
1944.....	2,154.6	79.1	263.6	9.7	307.0	11.2
1945.....	2,202.3	78.0	318.0	11.2	305.6	10.8
1946.....	2,427.6	77.0	397.0	12.6	326.9	10.4
1947.....	2,452.0	73.7	520.8	15.6	356.7	10.7
1948.....	2,440.0	73.6	497.8	15.0	380.1	11.4
1949.....	2,700.0	(estimation)				

Tableau préparé par Commerce Clearing House Canadian, Ltd., de Toronto.

Tableau No 2

Province de Québec

**État provisoire des revenus
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1951**

10 mois terminés - 2 mois en cours - 12 mois

Revenus ordinaires :

Provenant de taxes:

Trésor, bureau du revenu:

Loi des véhicules automobiles.....	16,565,000.00
Taxe sur la gazoline.....	35,000,000.00
Fonds spécial sur la gazoline.....	1,520,000.00
Droits sur les successions.....	13,000,000.00
Taxes sur les corporations.....	53,250,000.00
Taxes sur transferts de valeurs.....	1,050,000.00
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	515,000.00
Taxe de vente (net).....	16,300,000.00
Taxe sur le tabac.....	9,200,000.00

**État provisoire des revenus
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1951 (suite)**

10 mois terminés - 2 mois en cours - 12 mois

Revenus ordinaires (suite) :

Provenant de taxes (suite):

Taxe spéciale sur les spiritueux	1,200,000.00	
Loi de l'assistance publique.....	7,520,000.00	
Autres taxes.....	<u>112,000.00</u>	
	155,232,000.00	
Trésor, bureau des assurances.....	145,000.00	
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits.....	9,650,000.00	
Secrétariat de la province.....	163,800.00	
Travaux publics.....	82,000.00	
Travail.....	160,000.00	
Chasse.....	45,000.00	
Procureur général.....	<u>103,000.00</u>	165,580,800.00

Provenant d'autres sources:

Subside fédéral selon la Constitution de 1867.....		2,739,000.00
Intérêts:		
Placements des fonds d'amortissement	2,360,000.00	
Divers comptes.....	<u>1,193,200.00</u>	3,553,200.00
Commission des liqueurs de Québec:		
Compte de commerce	19,350,000.00	
Moins : Subvention à l'assistance publique.....	<u>1,000,000.00</u>	18,350,000.00
Fonds d'éducation (y compris \$15,500,000.00 provenant de la taxe de vente)		21,315,000.00
Richesses naturelles:		
Terres et Forêts	10,225,000.00	
Ressources hydrauliques.....	1,985,000.00	
Mines.....	2,995,000.00	
Chasse.....	933,000.00	
Pêcheries.....	15,000.00	
Colonisation.....	<u>94,000.00</u>	16,247,000.00
Honoraires, divers départements.....		2,057,700.00
Amendes, etc., divers départements.....		559,900.00
Contributions des fonctionnaires: loi des pensions.....		1,200,000.00
Divers, différents départements		<u>382,400.00</u>
		<u>\$231,985,000.00</u>

Tableau No 3

Province de Québec

**État provisoire des dépenses ordinaires et en immobilisations
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1951**

10 mois terminés - 2 mois en cours - 12 mois

Départements	Total	Dépenses	
		Ordinaires	En immobilisations
Affaires municipales	\$ 6,217,000.00	\$ 6,217,000.00
Agriculture	13,040,000.00	12,880,000.00	\$ 160,000.00
Bien-être social et Jeunesse	22,628,000.00	21,228,000.00	1,400,000.00
Chasse	1,889,000.00	1,589,000.00	300,000.00
Colonisation	9,657,000.00	8,157,000.00	1,500,000.00
Conseil exécutif	4,276,000.00	4,276,000.00
Industrie et Commerce	1,425,000.00	1,425,000.00
Instruction publique	23,639,000.00	23,639,000.00
Législation.....	894,000.00	894,000.00
Mines.....	1,944,000.00	1,194,000.00	750,000.00
Pêcheries	1,929,000.00	1,522,000.00	407,000.00
Procureur général	7,127,000.00	7,127,000.00
Ressources hydrauliques.....	2,483,000.00	2,483,000.00
Santé.....	37,590,000.00	37,569,000.00	21,000.00
Secrétariat de la province.....	6,473,000.00	6,423,000.00	50,000.00
Terres et Forêts	5,278,000.00	5,278,000.00
Travail	1,652,000.00	1,652,000.00
Travaux publics.....	13,990,000.00	8,536,000.00	5,454,000.00
Trésor	5,162,000.00	5,162,000.00
Voirie	<u>42,872,000.00</u>	<u>18,872,000.00</u>	<u>24,000,000.00</u>
	<u>\$210,165,000.00</u>	<u>\$176,123,000.00</u>	<u>\$34,042,000.00</u>
Service de la dette publique	<u>\$ 19,400,000.00</u>	<u>\$ 19,400,000.00</u>	

Sommaire

Compte ordinaire :

Revenus..... \$231,985,000.00

Dépenses:

Ordinaires..... \$176,123,000.00

Service de la dette publique..... 19,400,000.00 195,523,000.00

Surplus au compte ordinaire \$ 36,462,000.00

Compte capital \$ 34,042,000.00

Surplus global..... \$ 2,420,000.00

Tableau No 4

	<i>Pensions de vieillesse</i>	<i>Assistance aux aveugles</i>	<i>Assistance aux mères nécessiteuses</i>	<i>Total</i>
30 juin 1937	\$6,784,593.42	\$ 6,784,593.42
30 juin 1938	10,539,017.28	\$ 159,843.48	\$ 523.73	10,699,384.49
30 juin 1939	10,506,847.88	363,651.73	890,697.03	11,761,196.64
30 juin 1940	10,697,423.99	413,080.99	2,400,856.20	13,511,361.18
31 mars 1941 (9 juin).....	7,246,145.55	346,914.93	1,487,820.49	9,080,880.97
31 mars 1942.....	9,338,294.68	491,658.16	2,413,218.23	12,243,171.07
31 mars 1943.....	9,734,288.48	510,163.32	2,908,882.38	13,153,334.18
31 mars 1944.....	11,762,225.80	607,520.37	3,381,744.36	15,751,490.53
31 mars 1945.....	14,254,240.67	712,388.28	3,896,022.30	18,862,651.25
31 mars 1946.....	14,856,574.00	763,726.78	4,446,349.16	20,066,649.94
31 mars 1947.....	15,727,830.14	815,519.82	4,813,776.25	21,357,126.21
31 mars 1948.....	20,162,076.96	1,079,339.91	5,012,411.03	26,253,827.90
31 mars 1949.....	22,355,261.72	1,267,882.07	5,427,134.60	29,050,278.39
31 mars 1950.....	30,467,848.11	1,767,098.68	5,656,914.41	37,891,861.20
31 mars 1951 (estimation)	<u>33,200,538.67</u>	<u>1,928,397.30</u>	<u>5,846,506.94</u>	<u>40,975,442.91</u>
	\$227,633,207.35	\$11,227,185.82	\$48,582,857.11	\$287,443,250.28

Tableau No 5

*La dette nette de la province
(en mille dollars)
(au 31 mars)**

	1945	1946	1947	1948	1949	1950	1951
Dette consolidée							
nette.....	\$328,362	\$340,713	\$323,633	\$311,173	\$351,444	\$327,895	\$335,000
Dette flottante.....	47,910	25,344	34,206	38,536	30,865	44,268	33,000
Revenu différé.....	<u>4,519</u>	<u>4,082</u>	<u>3,243</u>	<u>5,179</u>	<u>5,283</u>	<u>5,409</u>	<u>5,000</u>
Total du passif direct.....	\$380,791	\$370,139	\$361,082	\$354,888	\$387,592	\$377,572	\$373,000
<i>Moins :</i>							
Actif.....	<u>72,549</u>	<u>70,726</u>	<u>76,166</u>	<u>79,976</u>	<u>88,227</u>	<u>93,440</u>	<u>99,000</u>
Dette nette	\$308,242	\$299,413	\$284,916	\$274,912	\$299,365	\$284,132	\$274,000

* Tous ces chiffres, à l'exception de ceux de 1951, qui ne sont qu'une estimation, sont tirés des *Comptes publics*.

Tableau No 6

Province de Québec

Revenus probables
pour l'exercice financier 1951-1952

Revenus ordinaires :

Provenant de taxes:

Trésor, bureau du revenu:		
Loi des véhicules automobiles.....	17,500,000.00	
Taxe sur la gazoline.....	37,500,000.00	
Fonds spécial sur la gazoline.....	6,800,000.00	
Droits sur les successions.....	12,500,000.00	
Taxes sur les corporations.....	54,000,000.00	
Taxes sur transferts de valeurs.....	650,000.00	
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	530,500.00	
Taxe de vente (net).....	16,500,000.00	
Taxe sur le tabac.....	9,500,000.00	
Taxe spéciale sur les spiritueux.....	1,200,000.00	
Loi de l'assistance publique.....	7,450,000.00	
Autres taxes.....	<u>112,000.00</u>	
	164,242,500.00	
Trésor, bureau des assurances.....	143,500.00	
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits.....	9,250,000.00	
Secrétariat de la province.....	155,000.00	
Travaux publics.....	80,000.00	
Travail.....	170,000.00	
Chasse.....	45,000.00	
Procureur général.....	<u>105,000.00</u>	174,191,000.00

Provenant d'autres sources:

Subside fédéral selon la Constitution de 1867.....		2,739,000.00
Intérêts:		
Placements des fonds d'amortissement.....	2,400,000.00	
Divers comptes.....	712,900.00	3,112,900.00
Commission des liqueurs de Québec:		
Compte de commerce.....	18,250,000.00	
Moins : Subvention à l'assistance publique.....	<u>1,000,000.00</u>	17,250,000.00
Fonds d'éducation (y compris \$15,550,000.00 provenant de la taxe de vente).....		
		21,450,000.00
Richesses naturelles:		
Terres et Forêts.....	8,391,000.00	
Ressources hydrauliques.....	2,017,000.00	
Mines.....	3,498,300.00	
Chasse.....	992,000.00	
Pêcheries.....	15,000.00	
Colonisation.....	<u>122,000.00</u>	15,035,300.00

Province de Québec

**Revenus probables
pour l'exercice financier 1951-1952 (suite)**

Revenus ordinaires (suite):*Provenant d'autres sources (suite):*

Honoraires, divers départements.....	1,905,800.00
Amendes, etc., divers départements.....	481,000.00
Contributions des fonctionnaires: loi des pensions.....	1,300,000.00
Divers, différents départements	<u>306,000.00</u>
	<u>\$237,771,000.00</u>

Tableau No 7

Province de Québec

**Prévisions budgétaires ordinaires et en immobilisations
pour l'exercice financier 1951-1952**

Départements	Total	Dépenses	
		Ordinaires	En immobilisations
Affaires municipales	\$ 5,452,000.00	\$ 5,452,000.00
Agriculture	14,962,500.00	14,812,500.00	\$ 150,000.00
Bien-être et Jeunesse.....	23,335,100.00	22,014,400.00	1,320,700.00
Chasse	2,073,000.00	1,753,000.00	320,000.00
Colonisation.....	9,969,000.00	8,469,000.00	1,500,000.00
Conseil exécutif	5,355,500.00	5,355,500.00
Industrie et Commerce.....	1,430,000.00	1,430,000.00
Instruction publique	25,123,000.00	24,473,000.00	650,000.00
Législation.....	905,800.00	905,800.00
Mines.....	2,333,000.00	1,333,000.00	1,000,000.00
Pêcheries	1,940,000.00	1,540,000.00	400,000.00
Procureur général	7,615,000.00	7,615,000.00
Ressources hydrauliques.....	2,725,000.00	2,725,000.00
Santé.....	30,990,800.00	30,950,800.00	40,000.00
Secrétariat de la province.....	3,399,000.00	3,299,000.00	100,000.00
Terres et Forêts	4,928,000.00	4,928,000.00
Travail.....	1,831,000.00	1,831,000.00
Travaux publics.....	16,315,600.00	8,845,600.00	7,470,000.00
Trésor	4,169,600.00	4,169,600.00
Voirie	<u>52,995,000.00</u>	<u>21,795,000.00</u>	<u>31,200,000.00</u>
	<u>\$217,847,900.00</u>	<u>\$173,697,200.00</u>	<u>\$44,150,700.00</u>
Service de la dette publique	<u>\$18,879,000.00</u>	<u>\$18,879,000.00</u>	

*Sommaire***Compte ordinaire :**

Revenus.....		\$237,771,000.00
Dépenses:		
Ordinaires.....	173,697,200.00	
Service de la dette publique.....	<u>18,879,000.00</u>	<u>192,576,200.00</u>
Surplus au compte ordinaire.....		\$ 45,194,800.00
Compte capital.....		<u>44,150,700.00</u>
Surplus global.....		<u>\$ 1,044,100.00</u>

*Tableau No 8***Nombre de cas d'établissement**

<i>Année</i>	<i>Nombre de prêts</i>
1937.....	331
1938.....	671
1939.....	900
1940.....	490
1941.....	541
1942.....	341
1943.....	224
1944.....	501
1945.....	652
1946.....	892
1947.....	1,163
1948.....	1,395
1949.....	1,523
1949.....	<u>1,535</u>
1950.....	11,159

*Tableau No 9***Progrès des coopératives d'électricité
de 1946 au 31 décembre 1950**

<i>Année</i>	<i>Nombre de coopératives en opération</i>	<i>Lignes terminées</i>	<i>Clients desservis</i>
1946.....	10	225	1,350
1947.....	20	590	3,148
1948.....	27	1,300	6,162
1949.....	32	1,326	6,497
1950.....	<u>37</u>	<u>1,117</u>	<u>4,559</u>
Cumulatif:.....		4,558	21,716

Tableau No 10

Drainage*Résumé des travaux de creusage exécutés de 1941 à 1950*

Détails	Nombre de cours d'eau creusés				Longueur exécutée en milles	Nombre d'intéressés dans les cours d'eau terminés	Superficie récupérée (acres) dans les cours d'eau terminés	Matériel extrait en v.c.
	À l'aide de subventions	À l'aide d'outillage		Total				
		Terminés	En cours					
1941-1942.....	740	31	24		569	912	43,680	2,821,126
1942-1943.....	535	39	20		353	1,068	36,980	1,911,276
1943-1944.....	<u>223</u>	<u>32</u>	<u>27</u>		<u>192</u>	<u>469</u>	<u>18,883</u>	<u>1,398,099</u>
Total de 1941 à 1944	1,498	102	27	129	1,627	1,114	99,543	6,130,501
1944-1945.....	200	41	30		205	997	32,851	1,437,580
1945-1946.....	211	59	35		249	1,529	32,200	1,640,488
1946-1947.....	188	76	39		274	1,846	47,655	2,574,424
1947-1948.....	194	50	48		310	2,928	53,213	3,109,306
1948-1949.....	205	65	51		511.6	3,259	86,352	4,039,319
1949-1950.....	<u>276</u>	<u>81</u>	<u>39</u>		<u>505.2</u>	<u>3,133</u>	<u>112,058</u>	<u>3,936,447</u>
Total de 1944 à 1950	1,274	372	39	411	1,685	2,054.8	13,692	16,737,564

Drainage (suite)					
<i>Résumé des travaux d'épandage exécutés de 1941 à 1950</i>					
Détails	Nombre de cours d'eau travaillés			Longueur exécutée en milles	Matériel épandu en v.c.
	À l'aide de subventions	À l'aide d'outillage	Total		
1941-1942.....	740	48	788	531.6	1,890,032
1942-1943.....	535	37	572	342.8	1,451,312
1943-1944.....	<u>233</u>	<u>34</u>	<u>257</u>	<u>138.4</u>	<u>804,541</u>
Total de 1941 à 1944	1,498	119	1,617	1,012.8	4,145,885
1944-1945.....	200	26	226	120.2	683,496
1945-1946.....	211	73	284	268.3	1,186,313
1946-1947.....	188	77	265	223.0	1,322,440
1947-1948.....	194	45	239	174.9	1,658,445
1948-1949.....	205	104	309	436.3	3,483,440
1949-1950.....	<u>276</u>	<u>130</u>	<u>406</u>	<u>542.7</u>	<u>4,428,850</u>
Total de 1944 à 1950	1,274	455	1,729	1,765.4	12,762,984

Tableau No 11

A - Assurances

<i>Année</i>	<i>Compagnies</i>	<i>Sociétés</i>	<i>Total</i>	<i>Assurances autres que la vie</i>	<i>Grand total</i>
1936.....	53,286,561	3,959,191	57,245,752	21,297,135	78,542,887
1937.....	56,407,142	4,191,051	60,598,193	23,948,189	84,546,382
1938.....	57,241,535	4,253,015	61,494,550	25,222,601	86,717,151
1939.....	57,316,850	4,666,046	61,982,896	26,324,025	88,306,921
1940.....	58,511,905	4,686,935	63,198,840	28,670,673	91,869,513
1941.....	62,058,889	4,919,524	66,978,413	33,335,751	100,314,164
1942.....	63,830,804	5,503,396	69,334,200	36,539,846	105,874,046
1943.....	68,795,752	6,225,593	75,021,345	37,386,690	112,408,035
1944.....	76,284,097	7,466,708	83,750,805	40,688,566	124,439,371
1945.....	85,349,803	8,615,828	93,965,631	44,644,514	138,610,145
1946.....	95,461,875	10,130,672	105,592,547	53,027,161	158,619,708
1947.....	104,203,001	12,710,379	116,913,380	67,651,423	184,564,803
1948.....	111,760,028	13,853,191	125,613,219	77,626,969	203,240,188
1949.....	118,879,981	15,937,994	134,817,975	86,343,972	221,161,947

*B - Compagnies provinciales**Assurance-vie*

<i>Année</i>	<i>Nombre</i>	<i>Actif</i>	<i>Primes</i>	<i>Montant d'assurances</i>
1936.....	3	21,903,655	1,726,635	10,069,519
1937.....	3	23,036,266	1,805,092	14,320,597
1938.....	4	24,606,536	2,042,237	18,532,037
1939.....	5	25,790,694	2,172,220	24,088,873
1940.....	5	26,609,995	2,405,764	32,611,540
1941.....	5	27,957,617	2,917,877	44,556,932
1942.....	7	29,777,555	3,134,693	71,060,716
1943.....	7	32,039,849	3,763,983	95,778,634
1944.....	7	34,791,703	4,544,534	120,296,974
1945.....	8	37,923,420	5,134,368	157,071,930
1946.....	8	42,041,932	6,094,622	197,887,495
1947.....	8	46,450,493	7,248,544	259,194,259
1948.....	8	50,766,806	8,086,549	303,311,911
1949.....	9	55,413,862	9,026,753	339,136,716

Tableau No 11 (suite)

C - Sociétés de secours mutuels*Assurance-vie*

<i>Année</i>	<i>Nombre</i>	<i>Actif</i>	<i>Primes</i>
1941.....	81	6,527,960	1,745,549
1942.....	82	6,911,388	1,991,875
1943.....	82	7,258,974	2,312,237
1944.....	86	7,867,572	2,997,318
1945.....	85	8,716,318	3,366,873
1946.....	84	9,438,828	4,532,392
1947.....	84	10,997,895	6,722,775
1948.....	83	12,381,991	8,972,469
1949.....	82	14,394,622	10,672,775

Assurances autres que la vie

<i>Année</i>	<i>Nombre</i>	<i>Actif</i>	<i>Primes</i>
1941.....	13	7,038,554	1,798,562
1942.....	13	7,617,534	2,254,524
1943.....	12	7,787,787	2,369,912
1944.....	12	8,437,201	2,733,681
1945.....	16	9,851,474	3,163,032
1946.....	16	11,026,741	3,970,161
1947.....	16	12,726,856	4,716,123
1948.....	17	14,809,113	5,773,082
1949.....	18	16,681,316	6,609,133

Tableau No 12

Les budgets de la colonisation de 1897 à 1937

<i>Exercice financier</i>	<i>Dépenses globales de la province</i>	<i>Pour fins de colonisation et d'immigration</i>	<i>Proportion</i>
1896-1897.....	\$ 6,411,879.99	\$ 173,900.00	2.71 %
1906-1907.....	5,583,145.50	141,250.00	2.53 %
1916-1917.....	12,821,566.42	280,218.50	2.18 %
1926-1927.....	35,970,356.91	1,103,495.31	3.07 %
1936-1937.....	\$ 69,789,133.96	\$ 9,630,031.14	13.80 %

Tableau No 13

Écoles d'arts et métiers (1946-1950)*Acquisitions (2)*

École des textiles de Saint-Hyacinthe.....	\$312,180.04
École de l'automobile	<u>160,000.00</u>
	472,180.04

Nouvelles constructions (12)

École provinciale de papeterie: (Dépenses au 31/02/50 - \$496,104.15)	
Coût approximatif prévu.....	\$750,000.00
Scierie-école de Duchesnay	113,111.34
École d'arts et métiers de Drummondville	256,599.66
École d'arts et métiers de Granby	169,819.97
École d'arts et métiers de Joliette	278,212.39
École d'arts et métiers de Maisonneuve (section est).....	406,966.66
École d'arts et métiers Octave Cassegrain (section nord)	138,500.14
École d'arts et métiers de Montréal (section ouest).....	547,908.94
École d'arts et métiers de Rouyn	125,744.62
École d'arts et métiers de Sherbrooke	340,707.77
École d'arts et métiers de Sorel	292,441.91
École d'arts et métiers de Thetford Mines.....	<u>220,739.66</u>
	\$3,640,753.06

Agrandissements et améliorations (14)

École technique de Montréal	\$441,363.33
École technique de Québec.....	476,710.80
École technique de Hull.....	193,711.21
École technique de Rimouski.....	100,000.00
École technique de Trois-Rivières: (Dépenses au 31/02/50 - \$646,885.37)	
Coût approximatif prévu.....	830,000.00
École des textiles de Saint-Hyacinthe.....	194,790.49
École centrale, Montréal	193,941.76
École de commerce de Rimouski.....	200,000.00
École des gardes forestiers, Duchesnay	12,643.27
École de protection des Forêts, Duchesnay	10,877.56
École ménagère Provinciale, Montréal	10,982.33
École d'arts et métiers de Cap-de-la-Madeleine.....	127,791.95
École d'arts et métiers de Lauzon.....	98,344.39
École d'arts et métiers de Valleyfield.....	<u>59,736.18</u>
	\$2,950,893.27
	\$7,063,826.37

Tableau No 14

**Nouveaux aménagements
de centrales électriques**

<i>Compagnies</i>	<i>Endroit</i>	<i>Coût de l'installation</i>	<i>Capacité de production en c.v.</i>
Shawinigan Water & Power Company	Shawinigan-Falls	\$ 2,000,000	195,000
Shawinigan Water & Power Company	La Trenché	35,000,000	394,000
Hydro Québec	Beauharnois	50,000,000	750,000
Hydro Québec	Lac Dozois	7,000,000	45,000
Northern Quebec Power Company	Rivière des Quinze	5,000,000	80,000
Gatineau Power Company	Rocher Fendu	4,000,000	27,000
Commission hydroélectrique d'Ontario et Hydro-Québec	Quatre Barrages sur rivière Ottawa	125,000,000	500,000
	Sur rivière Noire à Waltham	300,000	9,500
Pembroke Electric Company			
Aluminum Company of Canada	Rivière Péribonka	80,000,000	450,000
Manicouagan Power Company	Rivière Manicouagan	15,000,000	90,000
Ungava Power Co	Rivière Kaniapiskau	<u>40,000,000</u>	<u>185,000</u>
		\$373,300,000	2,725,500

Tableau No 15

**Production minérale
de la province de Québec**

<i>Année</i>	<i>Métaux</i>		<i>Minéraux Industriels</i>		<i>Matériaux de construction</i>		<i>Total</i>
	<i>Valeur</i>	<i>%</i>	<i>Valeur</i>	<i>%</i>	<i>Valeur</i>	<i>%</i>	
1910.....	\$ 158,597	2	\$ 2,861,933	39	\$ 4,302,751	59	\$ 7,323,281
1920.....	483,888	2	15,854,194	56	12,054,857	42	28,392,939
1930.....	13,926,682	35	9,322,151	22	17,909,907	43	41,158,740
1940.....	54,235,364	63	19,229,099	22	12,954,390	15	86,418,853
1950*.....	\$109,120,842	50	\$ 71,323,394	33	\$ 37,409,910	17	\$217,854,146

* Chiffres préliminaires.

Tableau No 16

Programme national d'hygiène

Affectations et dépenses - 1948-1951

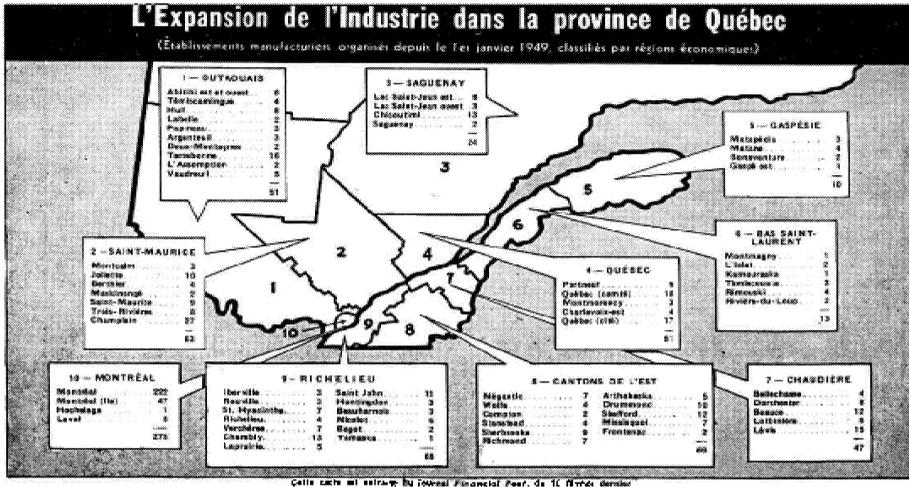
Province	1948-1949		1949-1950		1950-1951		Total des montants affectés en 1948-1949 1950-1951	Total des dépenses de subventions et montants engagés jusqu'à 1950-1951 (au 1 ^{er} déc. 1950)
	Montant affecté	Montant dépensé	Montant affecté	Montant dépensé	Montant affecté	Montant dépensé		
	(a)	(a)	(a)	(a)	(b)	(b) (c)	(b)	(c)
Terre-Neuve.....	\$ 923,000	\$ 607,000	\$ 1,013,000	\$ 491,000	\$ 1,936,000	\$ 1,098,000
Île-du-Prince-Édouard.....	\$ 293,000	\$ 161,000	278,000	184,000	301,000	261,000	872,000	606,000
Nouvelle-Écosse	1,541,000	428,000	1,541,000	665,000	1,680,000	1,628,000	4,762,000	2,721,000
Nouveau-Brunswick.....	1,226,000	464,000	1,226,000	458,000	1,354,000	940,000	3,806,000	1,862,000
Québec.....	8,985,000	2,610,000	9,009,000	4,954,000	9,977,000	7,527,000	27,971,000	15,091,000
Ontario.....	9,667,000	1,447,000	9,739,000	4,002,000	10,690,000	5,583,000	30,096,000	11,032,000
Manitoba.....	1,805,000	451,000	1,803,000	742,000	1,987,000	1,791,000	5,595,000	2,984,000
Saskatchewan.....	2,001,000	660,000	1,990,000	1,281,000	2,145,000	1,517,000	6,136,000	3,458,000
Alberta.....	1,968,000	314,000	1,985,000	1,399,000	2,186,000	2,015,000	6,139,000	3,728,000
Colombie-Canadienne.....	<u>2,529,000</u>	<u>1,173,000</u>	<u>2,568,000</u>	<u>1,270,000</u>	<u>2,838,000</u>	<u>2,068,000</u>	<u>7,935,000</u>	<u>4,511,000</u>
Toutes les provinces.....	\$30,015,000	\$ 7,708,000	\$31,062,000	\$15,562,000	\$34,171,000	\$23,821,000	\$95,248,000	\$47,091,000

(a) La recherche en hygiène publique est exclue des totaux provinciaux mais comprise dans le total de toutes les provinces.

(b) Les subventions à la recherche en hygiène publique sont exclues des totaux provinciaux mais comprises dans le total de toutes les provinces.

(c) Y compris les montants réellement dépensés et engagés au 1^{er} décembre 1950.

Tableau No 17



Annexe

"Voyez fumer les cheminées du Québec!"¹³

Autrefois, la province de Québec demeurait indifférente en face de ses torrents d'énergie et de ses avalanches de minerai.

Aujourd'hui, le Québec utilise hautement ces ressources et s'achemine vers un boom industriel qui, éventuellement, peut menacer la suprématie de l'Ontario. Voici donc la plus importante nouvelle inédite de notre pays.

par Fred Bodsworth.

En novembre dernier, un avion parti de Rome, et qui ramenait des pèlerins québécois dans leur foyer, s'est écrasé dans les Alpes. Cinquante-huit personnes, dont des membres éminents du clergé et des laïques de quelque 40 localités du Québec ont été tuées. Dans la province de Québec, cette nouvelle était la plus importante depuis le jour de la victoire des Alliés.

Toutefois, elle ne garda la manchette qu'une seule journée dans les journaux du Québec. Le jour suivant, la Iron Ore Company of Canada faisait

connaître son projet de financer, au coût de \$200,000,000, la gigantesque exploitation du minerai de fer de la région Québec-Labrador. Le même jour, des montagnards français rapportaient les premiers détails de la tragédie aérienne mais, dans la plupart des journaux québécois, le compte-rendu de l'écrasement de l'avion fut relégué au bas de la première page, tandis que la nouvelle concernant le minerai de fer conserva la manchette.

Un journaliste de Montréal fit alors le commentaire suivant: "Quand la population du Québec lira une nouvelle sur l'industrie avant de lire le compte-rendu d'une tragédie où dix prêtres trouvèrent la mort, nous aurons une preuve convaincante que l'industrie a assumé une nouvelle place dans la pensée et la vie du peuple québécois."

Le Québec, qui pendant trois siècles est demeuré indifférent et quelquefois ouvertement opposé à l'expansion industrielle, a modifié d'une façon drastique ses sentiments depuis la guerre. Le Québec fait maintenant la cour à l'industrie avec toute la vigueur et l'agressivité d'un don Juan, certain enfin d'avoir trouvé son véritable amour. Et cette façon de courtiser l'industrie remporte un succès phénoménal. Avec des réserves d'énergie

hydroélectrique dont il ne peut disposer entièrement, une route maritime qui pénètre au cœur même de la province, une main-d'œuvre peu coûteuse et des quantités de minerai non exploitées dont personne ne connaît le volume réel, le Québec recueille les industries chez lui aussi facilement qu'un sucrier attire les mouches.

Commencée durant la guerre et accélérée sensiblement depuis, l'industrialisation lourde de la vallée du Saint-Laurent s'est développée presque à l'insu du reste du Canada. Ce développement apparaît maintenant comme un fait inédit qui forme peut-être, à l'heure actuelle, la plus importante nouvelle canadienne. Dans le Québec, on vous montre des chiffres renversants et on affirme que le boom industriel de la vallée du Saint-Laurent pèsera plus sur l'avenir du Canada que l'exploitation des puits d'huile de l'Alberta.

Les statistiques officielles du gouvernement, qui sont déjà périmées lorsqu'elles sont publiées, ne reflètent que faiblement l'état actuel de cette expansion, vu qu'un bon nombre des plus importants gains industriels ne sont pas encore compris dans les chiffres officiels. Dans le dernier rapport (1948), l'Ontario, qui se donne le titre de première province industrielle, était encore bien en avant des autres dans la course à l'industrie. Elle tenait la tête avec 48 % de toute la production industrielle du Canada; la province de Québec se classait deuxième avec 31 %. Mais depuis, le Québec gagne rapidement du terrain.

Depuis 1939, la valeur de la production manufacturière du Québec a presque quadruplé; celle de l'Ontario a à peu près triplé. Entre 1939 et 1947, selon l'Office fédéral de la statistique, le Québec a acquis 3,000 établissements manufacturiers, tandis que l'Ontario en a obtenu 2,000. Au cours des 10 dernières années, la production du minerai du Québec a plus que doublé, tandis que celle de l'Ontario s'est accrue d'environ un tiers. Entre le mois d'août 1947 et août 1950, le nombre de personnes employées dans le Québec a augmenté de 100,000; il s'est accru d'environ 65,000 en Ontario.

La consommation de l'électricité illumine pittoresquement l'histoire de l'industrialisation du Québec; les kilowatts, et non la vapeur, sont pour ainsi dire le pain et le beurre qui alimentent les nouvelles machines du Québec. Le Québec brûle aujourd'hui plus d'électricité *per capita* que toute autre partie du monde. En 1949, le Québec a utilisé 6,600 kWh par personne. Voici la suite du classement: La Norvège, 4,700; la Colombie-Canadienne, 3,320; l'Ontario 2,770; la Suède, 2,320, et les États-Unis,

2,260. Les grosses usines d'aluminium d'Arvida, situées à 100 milles au nord de la ville de Québec et d'où provient 25 % de l'approvisionnement mondial actuel de l'aluminium, utilisent à elles seules plus de 20,000,000 kWh par jour, soit plus que toute la consommation domestique et industrielle des villes de Montréal et Toronto réunies.

L'appétit gargantuesque du Québec pour le pouvoir électrique s'est fait sentir par une augmentation d'environ un billion de kilowatts-heure sur la moyenne mensuelle des 10 dernières années, soit plus de la moitié de l'augmentation pour tout le Canada. Durant la même période, l'Ontario qui est à court de pouvoir, a augmenté sa consommation de 600,000,000 de kilowatts-heure par mois, en comprimant ses propres ressources et en achetant beaucoup du Québec.

Le Québec produit maintenant les neuf dixièmes de tous les produits de tabac canadien. Il produit les trois-quarts de nos marchandises de coton, les deux tiers de nos vêtements pour femmes; le Québec fabrique des produits de soie, des bottines et des souliers. Plus de la moitié de la production canadienne des vêtements pour hommes, du matériel roulant des chemins de fer, de la pulpe et du papier, provient de la province de Québec. L'industrie canadienne de l'aluminium, qui se place au second rang, immédiatement après les États-Unis, est confirmée entièrement au Québec. Notre production d'amiante, qui fournit plus de 70 % de l'approvisionnement mondial, est exclusivement de provenance québécoise.

... M. Valmore Gratton, commissaire industriel de la ville de Montréal depuis 15 ans, déclare: "En 10 ans, 1,500 nouvelles industries manufacturières ont été établies à Montréal seulement. En 10 ans, le nombre des navires quittant Montréal avec des cargaisons est passé de 2,000 à 5,000 par année. Les chiffres de la construction démontrent que Montréal s'agrandit plus vite que toute autre ville du continent nord américain, à l'exception de Houston, Texas - et Houston, située au centre d'une région qui profite présentement d'un boom d'huile, a juste une légère avance sur nous. Nous nous attendons à ce que Montréal, avec une population actuelle de 1,500,000, atteigne les 2,250,000 dans quatre ans. Dans les villes le long du Saint-Laurent, la même chose arrive. La province de Québec devient la Ruhr du Canada."

... Durant les premiers six mois de 1950, il se fit pour plus de \$50,000,000 de nouvelles constructions dans Montréal. Les autres villes qui se rapprochèrent le plus de ce chiffre furent Toronto

(\$31,000,000) et Edmonton et Vancouver (\$18,000,000 chacune)... Entre 1945 et 1949, Montréal et la banlieue ont établi un record de construction qui s'élève à \$668,000,000 (Toronto et les faubourgs: \$516,000,000). Du point de vue industriel, ce que Montréal a dépensé pour de nouvelles usines ou pour l'agrandissement d'anciennes a été presque le double de ce que Toronto a dépensé: \$121,000,000 contre \$69,000,000.

À Montréal, récemment, on m'a montré une liste de 41 firmes américaines qui, entre 1946 et 1949, ont établi des filiales dans la province de Québec. Cette liste comprenait aussi 22 firmes anglaises établies dans le Québec depuis un an et demi. Les produits de ces manufactures couvrent pratiquement tout le champ de l'industrie manufacturière du XX^e siècle.

Une firme de Rochester, N. Y., produit à Montréal des machines qui fabriquent des chèques à l'épreuve de la fraude; une firme de Brandford, Conn., fabrique des vêtements de base sur mesure à Waterloo; et une firme de tapis tissés de Kilmarnock, Écosse, a récemment déménagé armes et bagages ainsi qu'une équipe de 20 techniciens écossais, à Sainte-Thérèse.

Lorsque la marine américaine a voulu placer, l'année dernière, une commande de \$12,000,000 pour des canons anti-aériens, on a découvert que la seule usine au monde capable de commencer la production sans avoir à renouveler une partie considérable de son outillage était celle de Sorel. Sorel reçut la commande et 2,000 nouveaux emplois ont été créés par le fait même.

À l'heure actuelle, nous pourrions corriger les manuels de géographie et cesser d'appeler le Québec une province pastorale, parce que la révolution industrielle et le rapide changement qui en est résulté, par suite du déplacement de la population rurale dans les zones urbaines, ont eu pour effet de faire tomber l'agriculture au quatrième rang, alors que l'agriculture était, en 1938, la deuxième industrie en importance du Québec. La vie sociale et économique du Québec se transforme!

... En 1941, la province de Québec se classait à l'avant dernier rang de toutes les provinces pour le nombre d'appareils radiophoniques pour 100 foyers; aujourd'hui, elle s'est élevée au premier rang. Le Québec figure immédiatement après la Colombie-Canadienne pour le pourcentage des maisons électrifiées. Mais depuis 1941, le Québec a installé plus d'appareils téléphoniques dans ses demeures que toute autre province.

... À l'époque de la Confédération, la province de Québec se vantait de son simple attachement à la terre et désapprouvait l'Ontario qui savait justement tirer profit de l'expansion industrielle du Nouveau Canada. Le Québec faisait le raisonnement suivant: "Que l'Ontario ait seule, des villes avec des cheminées vomissant la fumée! Quant à nous, sauvagardons nos petites villes et notre vie rurale, conservons nos bœufs et nos rouets!"

Mais le Québec ne pouvait indéfiniment demeurer dans l'indifférence en face du développement industriel. Vint la deuxième Grande Guerre et ce fut la course aux munitions, aux navires et aux avions. Le Québec possédait les plus imposantes réserves d'énergie électrique de tout le Canada, les ports océaniques les mieux équipés et une main-d'œuvre qui se classait deuxième en importance de toutes les provinces. L'industrie envahit le Québec et le Québec ne put empêcher cette invasion. C'est que depuis deux décades, en effet, le sentiment anti-industriel du Québec faiblissait. La guerre lui donna son coup de mort. Le Québec s'aperçut bientôt que, dans cette industrialisation, il possédait la plupart des atouts. Au lendemain de la victoire, le Québec était bien déterminé à jouer ses cartes, au lieu de le cacher sous la table...

... La province de Québec se voit même accusée quelquefois d'utiliser des tactiques déloyales lorsqu'elle conclut des marchés en vue de sa promotion industrielle. Tout récemment, une compagnie entreprenait des démarchés en Ontario dans le but d'y établir une filiale. Cette firme s'installa finalement à Granby, lorsque cette ville lui fit l'offre de lui fournir gratuitement, pendant 10 ans, les premiers 15 chevaux-vapeur d'électricité. D'autres municipalités du Québec ont aussi damé le pion à l'Ontario en réduisant le taux des taxes ou en offrant gratuitement des emplacements pour la construction de manufactures.

Il y a quelques années, la ville de Québec était aussi indifférente que Trois-Rivières en ce qui concernait l'industrie. Le Vieux Québec ne voulait pas courir le risque de perdre son charme historique pour se voir déguisé par les cheminées des manufactures. Mais aujourd'hui, la ville de Québec est entrée, elle aussi, dans le mouvement de l'industrialisation et en fait ressortir les avantages avec la même ardeur qu'elle déployait autrefois vis-à-vis le tourisme. La Vieille Capitale obtient sa part de nouvelles industries. Son commissaire industriel, M. Armand Viau, est fier de déclarer que les placements de fonds dans de nouvelles usines à

Québec même ont dépassé \$17,000,000 durant les trois dernières années seulement.

Parmi les nouvelles industries de Québec, on compte une manufacture française de tuiles, une tannerie et une manufacture de cuir de Tchécoslovaquie, plusieurs filatures et une manufacture de récipients en bois d'Angleterre.

Le Québec ne fournit pas simplement des emplacements avantageux à des filiales de compagnies dont les profits se canalisent dans leurs bureaux chefs au Canada, aux États-Unis ou outremer, mais il investit aussi de l'argent dans ses immenses ressources naturelles découvertes récemment et adopte lui-même certaines entreprises colossales.

Le projet hasardeux de l'exploitation du minerai au Québec Labrador, qui inclut la construction d'un port de mer et la construction de 360 milles de chemin de fer, compte actuellement parmi les deux ou trois entreprises industrielles les plus importantes au monde. Une demi-douzaine des plus grandes aciéries canadiennes et américaines déversent une somme de \$200,000,000 dans le sol rouge couvrant un espace aride sur la frontière du Québec et du Labrador, et la destinée de cette région tachée de fer, d'un quart de la dimension des États-Unis continentaux, est maintenant en voie de rapide transformation. Les concessions bornées jusqu'ici s'étendent sur une zone trois fois plus grande que la Belgique. En tenant compte des terrains d'exploitation de Mesabi au Lac Supérieur, la région ferrifère du Nouveau-Québec promet de devenir la plus importante pourvoyeuse de fer au monde.

À l'heure actuelle, 400,000,000 de tonnes de fer d'une qualité supérieure ont été localisées au moyen de forages ou d'épreuves de sondages, mais personne ne peut deviner la quantité totale de fer qui peut se trouver dans cette région. Au camp de Burnt Creek, des employés faisaient récemment l'essai d'une nouvelle foreuse sur le terrain même de leur atelier de réparation.

Ils commencèrent à creuser dans la pierre et, à deux pieds sous terre, la foreuse heurta un gisement important de minerai de fer. Ils poursuivirent l'épreuve jusqu'à une profondeur de 367 pieds et la foreuse continuait toujours de mordre dans le fer. Une analyse de la qualité de ce minerai provenant du trou creusé démontra que le fer était en moyenne d'une pureté de 66.3 %.

Devant la menace d'une guerre, on ne perd aucun temps pour pousser l'exploitation du Québec Labrador au stade de la production. Le Dr J. A. Retty, qui fut en 1938 un des découvreurs de ces

gisements et qui maintenant occupe le poste de chef géologue de toute l'entreprise, ... déclare:

"Il va en coûter \$200,000,000 avant que nous puissions extraire une seule tonne de fer... Quant au chemin de fer, dont les travaux sont en marche depuis un mois, il sera plus long que la distance entre Montréal et Toronto... En 1956, nous commencerons à expédier 10,000,000 de tonnes par année... Nous pourrions peut-être atteindre les 20,000,000 de tonnes une année plus tard... La présente production canadienne est de 3,500,000 tonnes par année... La majeure partie de ce minerai sera exportée dans les usines américaines... Une certaine quantité ira en Angleterre... On en utilisera aussi une certaine portion au Canada..."

Mais une des caractéristiques principales de ce projet réside dans le fait capital que ces gisements de fer se trouvent juste à 140 milles de la rivière Hamilton, où peut être développée une puissance hydraulique presque unique au monde. En effet, c'est à Grand Falls, à 200 milles en amont de l'aéroport de Goose Bay, que le niveau de la rivière Hamilton tombe de 200 pieds, par une série de rapides de cinq milles de longueur. Puis, dans un rugissement qui peut s'entendre à 20 milles, l'eau fait un plongeon final de 302 pieds (Niagara, 175 pieds). L'énergie électrique en puissance à cet endroit est de 1,250,000 chevaux-vapeur. (Les quatre usines de Niagara en Ontario produisent maintenant 930,000 chevaux-vapeur).

Et déjà, même avant que la première tonne de minerai ait été extraite, un groupe de géologues du Québec et des professeurs d'universités entrevoient la possibilité de transformer sur place le minerai de fer au lieu de l'expédier aux États-Unis. Ils attendent le jour où il sera possible de convertir le fer en feuilles d'acier dans des aciéries mues à l'électricité. C'est alors que le Québec, en plus d'être la Ruhr du Canada, deviendrait aussi un Sheffield et un Pittsburg combinés.

Mais à l'heure actuelle, les chefs d'industries qui mènent l'entreprise du Nouveau-Québec se moquent de l'idée des fonderies électriques. C'est peut-être que les producteurs d'acier américains, qui ont fait la plus grosse mise de fonds dans ce projet, utilisent une plus grande quantité de charbon et de coke que de minerai de fer pour produire leur acier. "C'est un rêve fou et impraticable!" d'affirmer le Dr Retty. On sait cependant que la Suède met actuellement sur le marché de petites quantités d'acier qu'elle obtient en employant l'électricité. L'énergie électrique qu'elle utilise lui coûte beaucoup plus cher que celle du Québec.

Les visionnaires, et le Québec en compte plusieurs, entrevoient un plus bel avenir encore pour leur province lorsqu'ils parlent du titane, ce nouveau métal si peu connu que peu de gens l'ont vu...

Jusqu'à ces derniers temps, le meilleur usage que les savants pouvaient faire du titane était de s'en servir comme enduit colorant d'oxyde de titane dans la peinture blanche. Le métal pur de titane demeurait aussi insaisissable qu'un monstre marin. Les savants ne parvenaient jamais à le sortir à ciel ouvert pour voir ce qu'il avait l'air. Mais il y a quatre ans, une méthode a été développée aux États-Unis qui permet maintenant d'extraire le titane du minerai. Cette découverte prouva que ce métal était une merveille.

Ce nouveau venu dans la famille des métaux est un produit d'une couleur blanche argentée, aussi fort que l'acier, mais cependant deux fois moins pesant. Il est virtuellement à l'épreuve de la rouille et hautement résistant à la chaleur et aux corrosifs.

Les fabricants de chars d'assaut ont découvert que, malgré sa légèreté, le titane résiste à la pénétration mieux que l'acier d'une même épaisseur. Employé pour les bateaux, le titane n'a pas besoin d'être recouvert de peinture et, cependant, il ne montre aucune trace de corrosion par l'effet de l'eau salée. Les spécialistes de l'aviation prévoient une réduction de 20 % dans le poids des avions avec l'usage du titane. On pourrait ainsi plus que doubler le poids d'un appareil, soit avec des voyageurs, soit avec des bombes. Sa résistance à la haute chaleur en fait un métal parfait pour certains usages spécifiques, comme par exemple, pour la fabrication de certaines parties d'un moteur à réaction.

Les spécialistes en la matière disent que, dans cinq ou 10 ans, on pourra utiliser avantageusement le titane au lieu de l'acier. Dans plusieurs cas, le titane pourra même faire un meilleur travail que l'acier.

Le Québec se hisse au premier rang dans la course au titane. La province de Québec possède le plus gros dépôt du monde de minerai de titane: une montagne contenant 200,000,000 de tonnes, située près de Havre-Saint-Pierre sur la côte nord du golfe Saint-Laurent, à 420 milles de la ville de Québec. Contrairement au minerai de fer qui sera exporté à l'état brut pendant plusieurs années à venir, la majeure partie du minerai de titane sera transformée au pays même.

Une usine de transformation de titane, la première du genre au monde, est prête à entrer en opération à Sorel. Cette usine ne fabriquera pas le produit définitif de titane, car ce dernier procédé n'est encore obtenu qu'en quantités expérimentales de 40 tonnes environ par année aux États-Unis. Mais

les gigantesques fours électriques de Sorel feront la première phase du travail, soit l'extraction du métal du minerai... Et lorsque le métal de titane deviendra un produit commercial, le Québec possédera la moitié de l'outillage de transformation requis par cette nouvelle industrie.

Le spécialiste en mines du *New York Herald Tribune* faisait récemment le commentaire suivant: "Les industriels du Québec qui utilisent le titane comme pigment ou comme métal ont un avantage définitif sur leurs compétiteurs de l'étranger, à cause des larges dépôts de matières premières qu'on trouve dans la province de Québec et par suite de l'abondance d'énergie hydroélectrique."

Il va sans dire cependant que l'exploitation de gisements aussi vastes de fer et de titane n'avance que lentement. Pour le moment, le Québec réalise des profits immédiats grâce à son industrie moins lourde comprenant des centaines de filiales d'usines des autres parties du Canada, des États-Unis et de l'Europe qui ont envahi la province de Québec...

L'énergie électrique est, de toutes les richesses du Québec, celle qui règne en maîtresse. Les rivières qui passent dans les Laurentides et se déchargent dans le fleuve Saint-Laurent renferment un tiers de l'énergie électrique potentielle du Canada. Le Québec produit à l'heure actuelle plus d'électricité que tout le reste du pays, cependant qu'un peu moins du tiers de son pouvoir en disponibilité n'est actuellement aménagé. À une époque où la majeure partie des usines nouvelles fonctionnent au moyen de l'électricité, l'énergie hydraulique devient pour le Québec ce que le charbon représentait, au siècle passé, dans le développement industriel de l'Angleterre et de la Pennsylvanie.

L'électricité au Québec est si bon marché que les autorités peuvent, en certaines circonstances, être en mesure d'en offrir gratuitement de grosses quantités aux industries. Dans la grande région centrale desservie par la compagnie Shawinigan Water and Power, l'électricité coûte 0.33¢ par kWh, et le coût moyen pour la province est de 0.36¢ par kWh. Dans les autres provinces et aux États-Unis, les prix sont les suivants: Manitoba, 0.63¢; Washington, 0.74¢ (tarif le plus bas aux États-Unis); Tennessee, 0.79¢; Oregon, Alabama et Montana, 1¢; Colombie-Canadienne, 1.01¢; et ainsi de suite en progressant jusqu'à ce que l'échelle de taux atteigne environ 4¢ par kWh en Floride et dans les Dakotas.

Une firme de produits abrasifs de Worcester, Mass., se cherchait récemment un terrain dans le Québec pour y établir une filiale canadienne. L'exécutif présenta alors un compte d'électricité

d'un mois de son usine de Worcester, en priant les autorités de bien vouloir lui dire ce qu'il en coûterait dans le Québec pour la même quantité d'électricité. Le compte de Worcester se chiffrait à \$2,115. Le compte correspondant aurait été de \$1,114 dans le Québec.

Une autre firme de Buffalo avait acheté du terrain dans la région de Niagara avec l'idée d'y construire éventuellement une usine. Mais il y a deux ans, cette compagnie dut prendre la décision de construire immédiatement son usine ou de perdre ses marchés. Il arriva que l'Ontario ne put pourvoir à la demande imposante d'énergie électrique. Il fut aussi impossible à cette compagnie de s'installer dans l'État de New York. Or, même si les directeurs de cette compagnie tenaient à avoir leur filiale près de Buffalo, ils durent finalement se résigner à l'établir au Cap-de-la-Madeleine, dans la province de Québec.

Le Québec, en plus de son énergie électrique, peut aussi fournir de la main-d'œuvre à bon compte. Pour le mois de juin 1950, le salaire moyen hebdomadaire dans le Québec a été de \$42.54; en Ontario, il a été de \$46.37. Durant le même mois, le salaire moyen dans certaines villes fut le suivant: Windsor, \$54.24; Hamilton, \$49.50; Toronto, \$45.98; Vancouver, \$45.40; Montréal, \$42.96; Québec, \$37.29.

La stabilité de la main-d'œuvre du Québec et sa haute productivité sont aussi des facteurs puissants, propres à attirer l'industrie. Valmore Gratton rappelle à ce sujet que "les familles nombreuses du Québec favorisent la stabilité de la main-d'œuvre. Les grèves, le chômage volontaire et l'instabilité des ouvriers sont moins fréquents dans le Québec, parce qu'un homme à la tête d'une grosse famille ne peut se permettre de faire des dettes. Le Québec possède en propre plusieurs unions ouvrières qui reçoivent l'appui de l'Église, ce qui veut dire que les grandes unions nationales ou internationales sont moins fortement établies ici".

Durant la guerre, une compagnie de Boston vint s'établir à Trois-Rivières pour y fabriquer des obus de petit calibre. La majeure du travail de production devait s'effectuer à la main. Un chef d'équipe fut alors envoyé à Boston pour y entraîner des hommes. Il leur laissa entendre que l'usine ne pourrait pas fonctionner à plein rendement avant un an, vu qu'il leur faudrait cette période de temps pour acquérir l'habileté voulue. Au bout de deux mois, d'homme à homme, les ouvriers du Québec donnaient un meilleur rendement que les Bostonais d'expérience.

Un autre avantage qui permet à la province de Québec d'attirer vers elle de nouvelles industries réside dans le fait qu'elle a des attachements culturels avec l'Europe continentale. Les directeurs de compagnies européennes, qui veulent établir des filiales sur le continent nord-américain, trouvent dans le Québec un langage, des coutumes et une atmosphère générale qui leur sont familiers.

En 1950, un important industriel suisse, représentant de la plus grande compagnie de produits électriques de l'Europe, entreprit un voyage à travers les États-Unis et le Canada, dans le but de choisir un terrain où serait installée la première succursale de sa compagnie en Amérique.

Après plusieurs mois de recherche, il atteignit Montréal, en novembre dernier. En moins d'une semaine, il avait choisi un emplacement à Saint-Jean, à 25 milles au sud de Montréal. "Quand j'arrivai dans la province de Québec, expliqua-t-il, pour la première fois depuis mon départ de la Suisse, je me sentis chez moi!"

Un industriel américain avait été mis en garde en Ontario contre ce qu'on disait être l'interférence du clergé du Québec dans les affaires industrielles. Il en fut intrigué au point qu'il crut bon de faire un voyage spécial dans le Québec pour connaître la vérité.

Il se rendit dans une petite ville près de Montréal et s'amena chez le curé à qui il demanda à brûle-pourpoint quelle serait son attitude si une compagnie américaine entreprenait des démarches pour établir une usine à cet endroit. Le prêtre lui fit si bien voir les avantages industriels de sa ville que l'industriel revint plus tard et y construisit sa manufacture.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 45 concernant l'enregistrement des obligations des corporations municipales et scolaires, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

L'article 2 est modifié en ajoutant, après le premier paragraphe, ce qui suit comme deuxième paragraphe:

"Il doit aussi, sous sa signature, inscrire sur l'obligation même les noms, prénoms et adresses de la personne en faveur de qui elle est enregistrée, ainsi que la date de cet enregistrement".

L'article 5 est modifié:

a. en insérant, dans la première ligne, à la page 2, immédiatement après les mots "aux règlements" les mots "et résolutions";

b. en ajoutant, à la fin, après les mots "municipales et scolaires" ce qui suit:

", ainsi qu'aux obligations émises pour fins d'emprunt par ces corporations".

Projets de loi:

Enregistrement d'obligations municipales et scolaires

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 45 concernant l'enregistrement des obligations des corporations municipales et scolaires.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 101 modifiant la charte de la ville de Matane;

- bill 102 concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson;

- bill 104 concernant la succession d'Armand Gauthier;

- bill 109 modifiant la charte de la cité d'Outremont;

- bill 141 modifiant la charte de la cité de Chicoutimi;

- bill 144 érigeant la municipalité du village de Chute-aux-Outardes et la municipalité de Ragueneau pour fins municipales seulement;

- bill 149 modifiant la charte de la cité de Shawinigan Falls;

- bill 150 modifiant la charte de la cité de Magog;

- bill 151 modifiant la charte de la Ville Saint-Laurent;

- bill 154 modifiant la charte de la cité de Sillery;

- bill 159 modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières;

- bill 168 modifiant la loi 15 George V, chapitre 45, concernant les écoles protestantes dans la cité de Montréal et ses environs;

- bill 170 modifiant la loi 21 George V, chapitre 63, concernant l'éducation de certains enfants;

- bill 184 concernant la corporation du village de Sainte-Anne-de-Beaupré et les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency;

- bill 186 interprétant le testament de Nora Jennie Welch;

- bill 187 autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre le docteur Frederick Reichman à l'exercice de la chirurgie dentaire dans la province de Québec;

- bill 188 changeant le nom de Francis Joseph Starzynski en celui de Francis Joseph Starr;

- bill 190 modifiant la charte de la ville de Belœil.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent soixante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Quarante-trois employés de mon ministère ont reçu des augmentations de salaire, et 80 autres ont été recommandés à la Commission du service civil pour faire autoriser une hausse de salaire dans leur cas.

Il y a une augmentation de \$50,000 dans le montant affecté au service civil intérieur.

Les employés de mon ministère sont traités équitablement, selon leur compétence. La moyenne générale est de \$1,800 et la moyenne des salaires des gens mariés est de \$2,200.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent soixante-quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de soixante-quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trente mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Éducation hôtelière (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Agents généraux de la province, salaires et dépenses (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de soixante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues

à l'article: "Inventaire des ressources naturelles et industrielles de la province, salaires et dépenses (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Où en sont rendus les travaux relativement à l'inventaire des ressources naturelles dans les comtés?

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Le travail est fini dans 53 comtés; il en reste 19, en comptant la ville de Montréal comme une entité et celle de Québec également.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) parle des statistiques provinciales. Il déclare qu'elles sont bien faites et fort intéressantes, mais qu'elles paraissent tellement tard qu'elles ne sont plus utiles au moment où elles parviennent à ceux qui en ont besoin.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): C'est un travail long et difficile. Il faut être précis et vérifier tous les chiffres avant de les publier.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Octrois et subventions (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Pour favoriser l'industrie du sucre d'érable (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Office de l'artisanat et de la petite industrie (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues

à l'article: "Dépenses diverses et imprévues et frais de représentation (Industrie et Commerce)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée.

NOTES

1. M. Duplessis présente le bill au lieu du secrétaire de la province, l'honorable M. Côté, retenu à Montréal par la mort de son beau-père, selon *L'Action catholique* du 2 mars 1951, à la page 8.

2. Ici, le premier ministre fait une boutade sur l'expression "parti-pris", selon *L'Événement-Journal* du 2 mars 1951, à la page 4.

3. Honoré Mercier (1840-1894). Il fut premier ministre de la province de Québec du 29 janvier 1887 au 21 décembre 1891.

4. John Jones Ross (1831-1901), conservateur, premier ministre du Québec et commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics de 1884 à 1887. Élu député conservateur de Champlain à l'Assemblée législative et à la Chambre des communes en 1867.

5. Théodore Robitaille (1834-1897), lieutenant-gouverneur de la province de Québec du 26 juillet 1879 au 6 novembre 1884. Élu député conservateur de Bonaventure à la Chambre des communes en 1867.

6. Voir note 3.

7. Calvin Coolidge (1872-1933) est le trentième président des États-Unis d'Amérique. Il succède à W. G. Harding, décédé en cours de mandat, en 1923 et est réélu pour un second mandat en 1929.

8. Formée par le gouvernement fédéral en 1937, la Commission royale Rowell-Sirois s'attarde à examiner la distribution des pouvoirs législatifs entre les paliers de gouvernement. Son rapport, déposé en 1940, proposera une définition des rôles qui favorise l'extension des charges et pouvoirs de l'État fédéral.

9. Douglas Abbott (1899-1987) est élu à la Chambre des communes en 1940 et y siège durant 14 ans. Il occupe le poste de ministre de la Défense nationale vers la fin de la Deuxième Guerre mondiale et ministre fédéral des Finances (1946-1954).

10. Louis Adolphe Thiers (1797-1877), avocat, journaliste, historien et homme d'État français. Le 17 février 1871, il est élu "chef du pouvoir exécutif de la République française", c'est-à-dire à la fois chef de l'État et du gouvernement par l'Assemblée nationale. Nommé le 1^{er} président de la III^e République française (1871-1873).

11. Victor Barbeau (1896-1994), journaliste, professeur et essayiste. Président-fondateur de l'Académie canadienne-française (1944-1972). Auteur de nombreux ouvrages, pour lesquels il reçut de nombreux prix et distinctions. *Mesure de notre taille* est publié en 1936.

12. Edmund James Flynn (1847-1927), conservateur, premier ministre du Québec et commissaire des Travaux publics en 1896-1897.

13. Sous le titre "Watch Quebec's Smoke!", la revue canadienne *Maclean's*, de Toronto, publiait, dans son édition du 1^{er} février 1951, un reportage de M. Fred Bodsworth sur l'état présent de l'industrie dans le Québec et sur l'avenir économique de notre province. À titre d'information et avec la permission de monsieur Ralph Allen, éditeur de *Maclean's*, nous avons reproduit ici, en abrégé, une traduction libre de cet article.

Séance du mardi 6 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 3 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant¹.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Hommages à l'Orateur suppléant

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux présenter tout d'abord mes hommages à l'Orateur suppléant. La fonction d'Orateur est l'une des plus importantes que puissent remplir des parlementaires. Elle nécessite des qualifications, une science et une compétence particulière que vous possédez à un très haut degré.

Le député de Montcalm (M. Tellier) est le digne fils² d'un canadien français éminent, Sir Mathias Tellier, qui a fait sa marque dans la politique canadienne; il fut un parlementaire des plus qualifiés; il a laissé le souvenir d'un grand "debater" et d'un grand homme politique qui a donné à la politique québécoise, en autant que le gouvernement d'alors pouvait écouter ses conseils, une orientation favorable à notre progrès, dont bénéficie encore toute la province. Je suis sûr que votre illustre père doit être fier de vous voir occuper ces fonctions importantes, mais pas plus que nous. Et je suis certain que vous serez on ne peut plus digne des hautes fonctions que vous avez commencé à remplir.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Depuis que le député de Montcalm (M. Tellier) exerce les fonctions d'Orateur suppléant, il a assuré en toute occasion la dignité et le respect de l'Assemblée législative. Je suis convaincu que vous continuerez à bien vous acquitter de vos fonctions.

M. l'Orateur suppléant: Votre accueil aimable et chaleureux me confond. Il serait de nature à porter atteinte à ma modestie, si je ne savais que ces hommages s'adressent à la personne de l'Orateur

de la Chambre que je représente. Je suis particulièrement touché des paroles du premier ministre faisant allusion à mon père. Il est de tradition que des liens d'amitié unissent les familles Duplessis et Tellier, depuis un demi-siècle. Je sais que les relations du juge Duplessis et du juge Tellier, qui se sont côtoyés ici, ont toujours été très amicales et j'espère me rendre digne de l'un et de l'autre.

Je remercie le chef de l'opposition; j'ai appris, dans ma famille, à avoir beaucoup de respect pour le chef de l'opposition³. Je souhaite que la session se poursuive et se termine avec la même bonne entente et la même sympathie mutuelle dont la Chambre a été le témoin depuis le commencement.

Travaux de la Chambre**L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):**

La prorogation des Chambres n'est pas possible cette semaine, contrairement à ce qui a été prédit par les journaux. Nous n'avons rien à cacher et nous voulons donner à tous le temps voulu pour étudier les dernières lois et scruter les budgets des divers ministères, contrairement au sort qu'on nous réservait, lorsque nous remplissions ce rôle.

Contrairement à ce qui se passait sous les autres régimes précédents, la législation est toujours prête, en grande partie, au début de chaque session, et les *Comptes publics*, les budgets supplémentaires sont présentés très tôt. Nous avons présenté nos lois de bonne heure; nous avons donné à l'opposition tous les moyens d'accomplir ses devoirs, mais il ne faut pas procéder précipitamment car le parlementarisme, qui joue un rôle important dans la démocratie, perdrait son prestige dans l'opinion publique.

Il faut donner à la Législature du Québec, forteresse de nos droits, toute la considération qui lui est due. Il me semble donc impossible que la Chambre puisse disposer, cette semaine, de tout le travail qu'il lui reste, d'autant plus que le gouvernement veut agir sans précipitation et laisser à tous les députés le temps voulu d'accomplir leurs importantes fonctions.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On dit que c'est le gouvernement qui ouvre les sessions et que l'opposition les ferme. Nous reconnaissons que le gouvernement nous a donné des facilités de travail, mais nous ne prolongerons pas indéfiniment la discussion. La gauche n'a pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre ni de les expédier

à toute vitesse: l'opposition a fait preuve de bonne volonté et elle continuera, comme par le passé, à faire tout son devoir.

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 189 concernant la succession de Joseph Drapeau;
- bill 183 constituant en corporation l'hôpital Laval.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 173 constituant en corporation la Caisse de retraite des syndicats coopératifs ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prie votre honorable Chambre de bien vouloir agréer à sa demande.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill 158 concernant le commerce ou l'industrie de la boulangerie et de la pâtisserie dans la province de Québec n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Succession de Joseph Drapeau

M. Prévost (Montmorency) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 189 concernant la succession de Joseph Drapeau.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 189 sans l'amender.

M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Hôpital Laval

M. Prévost (Montmorency) propose, du consentement unanime, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 183 constituant en corporation l'Hôpital Laval.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 183 sans l'amender.

M. Prévost (Montmorency) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Caisse de retraite des syndicats coopératifs

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, du consentement unanime, que le bill 173 constituant en corporation la Caisse de retraite des syndicats coopératifs et des mutuelles ayant été retiré, tous les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Industrie de boulangerie et de pâtisserie

M. Bellemare (Champlain) propose, du consentement unanime, que le bill 158 concernant le commerce ou l'industrie de la boulangerie et de la pâtisserie dans la province de Québec ayant été mis de côté, tous les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Dépôt de documents:

Pont Duplessis, réparations et sécurité

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 7 février 1951, pour la production d'une copie de tout rapport fait au gouvernement de cette

province ou à l'un de ses ministres par le sous-ministre des travaux publics ou par une autre ingénieur au cours de l'année 1950 concernant le pont Duplessis, les avaries qui y sont survenues au mois de février 1950, les réparations qui ont été faites subséquemment et la sécurité qu'il pouvait offrir au public;

- et toute correspondance ou message au cours de l'année 1950 entre le gouvernement de cette province, l'un de ses ministres, ou fonctionnaires et Dufresne Engineering Company Limited, ou Dominion Bridge Company Limited, ou un officier ou employé de l'une ou de l'autre de ces compagnies concernant le pont Duplessis. (Document de la session no 30)

Questions et réponses:

Bons du Trésor

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce):

Quel était le montant total des bons du Trésor de la province en cours:

- a) le 30 novembre 1950?
- b) le 31 décembre 1950?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Y compris \$1,500,000 en faveur des Sulpiciens, conformément au chapitre 2, 1 George VI:

- a) \$20,500,000;
- b) \$25,500,000 diminué à \$11,500,000 le 16 janvier 1951.

Produits agricoles saisonniers

M. Dupré (Verchères): 1. Depuis la sanction de la loi concernant les produits agricoles saisonniers (12 George VI, chapitre 22), combien le gouvernement de la province a-t-il dépensé pour l'étude des techniques modernes de culture et de conservation des produits alimentaires de caractère saisonnier?

2. À qui les montants ainsi dépensés ont-ils été payés?

L'honorable M. Barré (Rouville): À même le montant prévu par cette loi, rien n'a été dépensé.

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1951-1952 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné jeudi le 1^{er} mars courant,

sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) remercie le trésorier de sa courtoisie pour lui avoir remis une copie du texte du discours ministériel. Le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) a prononcé jeudi son septième discours sur le budget, dit-il.

Ce discours était à tel point rempli de statistiques et de citations que je me demande s'il vaut la peine de publier l'*Annuaire statistique* de la province cette année. Notre grand argentier a consacré une très petite partie de son texte à la discussion des finances de la province. Par contre, son discours a traité d'à peu près tous les sujets, comme pour donner à croire que le gouvernement est le seul responsable de la prospérité dont nous jouissons actuellement.

De 1936 à 1939, quand les conditions économiques étaient très pénibles, l'Union nationale ne cherchait pas à prendre la responsabilité des conditions de ce temps-là et l'attribuait toujours à d'autres. Aujourd'hui que tout va bien, le trésorier veut nous faire croire que son parti est à la base de toute cette prospérité. Mais le public est assez intelligent pour comprendre que la grande activité économique actuelle est due à des facteurs qui ne relèvent aucunement de l'Union nationale.

Je ne parlerai pas de tous les sujets que le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) a traités dans son exposé; le trésorier provincial a parlé de tous les domaines d'activités possibles, sauf de la situation financière réelle du Québec. Je veux m'en tenir au seul aspect financier de la question, tel que les résultats définitifs de l'exercice 1949-1950, les résultats probables de 1950-1951 et les prévisions de 1951-1952 avec ses problèmes connexes.

Le trésorier a abandonné, cette année, son habitude de commenter brièvement les résultats définitifs du dernier exercice complet. Les seules allusions qu'il a faites aux résultats de l'exercice 1949-1950 étaient celles se rapportant au surplus sur le compte ordinaire et à une réduction de la dette nette.

Il faut se rappeler que lors du débat sur le budget en 1950, la Chambre n'avait pas, naturellement, les chiffres définitifs pour 1949-1950. Il a fallu attendre le dépôt des *Comptes publics* après la reprise de cette session pour vous rendre compte du détail des résultats définitifs de 1949-1950.

Au mois de mars 1950, le trésorier de la province affirmait que l'exercice 1949-1950 se

terminerait avec un surplus global de \$7,620,000. Les *Comptes publics* semblent indiquer que l'exercice en question s'est terminé avec un surplus global de l'ordre de \$9,000,000, mais si on les examine attentivement, on constate que les revenus du fonds d'éducation pour cet exercice n'ont pas été dépensés en entier et qu'encore une fois, à la fin de l'exercice, un solde important de \$12,000,000 a été versé du fonds d'éducation au fonds consolidé.

On constate de plus que les revenus de l'année comprennent une somme capitale de \$19,640,884.18, soit le produit de la cession par le gouvernement à l'Hydro-Québec du projet hydroélectrique de la province sur la rivière des Outaouais.

Autrement dit, si le gouvernement n'avait pas accumulé ce surplus de \$12,000,000 au fonds d'éducation et s'il n'avait pas vendu certains actifs à l'Hydro-Québec, l'exercice 1949-1950 se serait terminé par un déficit considérable.

Et le peuple trouve bien curieux qu'en dépit du fait que tous les ans l'honorable trésorier provincial dans son discours sur le budget déclare des surplus, quelques mois après, le gouvernement lance un autre emprunt pour un montant considérable.

Par exemple, au mois de février 1948, l'honorable trésorier déclara un surplus global de \$1,640,000, mais sept mois plus tard, le gouvernement lance un emprunt de \$23,725,000 dont moins de \$8,500,000 pour le renouvellement d'échéances.

En septembre 1949, le gouvernement fait une émission de \$15,000,000 après avoir déjà emprunté au mois de mars précédent une somme de \$35,000,000. La même chose se répète en 1950. Dans son discours du 16 mars 1950, l'honorable trésorier disait: "Le gouvernement terminera ainsi ses opérations pour l'année 1949-1950 avec un surplus global de \$7,620,604".

Mais au mois de septembre 1950, le gouvernement fait une autre émission d'obligations, pour un montant de \$25,000,000. En lisant le prospectus, on constate que l'objet de cette émission était en partie \$10,200,000 pour racheter un autre emprunt et qu'elle est faite pour une montant de \$14,800,000 pour combler une différence entre les revenus versés au fonds consolidé du revenu et des dépenses chargées audit fonds.

Et encore cette année, le trésorier prétend que, pour 1950-1951, il y a un surplus global de \$2,400,000⁴, mais le gouvernement est en train de négocier à New York, un emprunt de \$50,000,000 dont \$31,000,000 au maximum serviront à rembourser des emprunts à échoir.

Il dissèque ensuite les chiffres du trésorier quant à la dette nette du Québec à la fin de 1949-1950.

D'après un état annexé au texte du discours du trésorier de la province, ce dernier se glorifie d'avoir baissé la dette nette de \$24,110,000 entre le 31 mars 1945 et le 31 mars 1950. Il est intéressant de faire un examen des faits pour constater comment cette diminution a été effectuée.

Le premier fait à noter, c'est que comme conséquence de la vente à l'Hydro-Québec de certains actifs, il a été possible pour le gouvernement d'annuler tout simplement \$18,700,000 de débetures de la province. Cette transaction seule explique les trois-quarts de la diminution de la dette nette sous le gouvernement actuel. Il reste donc à expliquer une diminution de \$5,410,000 de la dette nette durant cette période de cinq ans terminée le 31 mars 1950.

Cette diminution a été effectuée parce que le gouvernement a payé à même les revenus ce même montant sur la dette directe, en cinq ans. Il n'y a pas de quoi s'en glorifier, et avec raison puisqu'il faut tenir compte que durant cette période de cinq ans, le gouvernement a perçu \$875,000,000 de revenus. Malgré cela, il n'a diminué la dette nette à même ces revenus que par ce petit montant de \$5,410,000. Et il a fallu négocier cette transaction familiale avec l'Hydro pour diminuer la dette de \$24,000,000.

L'histoire des transactions entre le gouvernement et l'Hydro-Québec est intéressante; elle remonte au 1^{er} novembre 1947. À cette date-là, la province devait rembourser un emprunt de \$20,000,000 émis sous le premier régime de l'Union nationale, en 1938, pour lequel le fonds d'amortissement s'élevait à \$1,300,000. De quelle façon le gouvernement a-t-il pu se procurer les fonds nécessaires au rachat? Il a fait une première transaction avec l'Hydro-Québec à qui il a vendu au pair \$18,700,000 de débetures de 2.5 % (un taux inférieur à celui du marché); et avec les argents provenant de la caisse de l'Hydro, le gouvernement rembourse son emprunt à l'échéance.

À peine quatre mois plus tard, l'honorable trésorier provincial déclara dans son discours sur le budget, le 27 février 1948 (p. 14): "Le gouvernement de l'Union nationale n'a émis aucune nouvelle obligation sur le marché depuis plus de deux ans".

Il faut admettre que cette déclaration de l'honorable trésorier provincial était une interprétation assez bizarre de cette vente de débetures à l'Hydro. L'auditeur de la province, par contre, dans son rapport du 15 janvier 1949, sur les opérations financières de 1947-1948, déclarait "qu'une seule nouvelle émission fut mise sur le marché en novembre 1947 au montant de \$18,700,000".

Le temps passe, et le trésorier voit que des déficits s'annoncent. Il faut faire une autre

transaction avec l'Hydro. L'Hydro administrait la centrale No 7 et le barrage-réservoir du lac Dozois. Pourquoi pas lui vendre ces actifs en échange des débentures pour \$18,700,000 que l'Hydro possédait encore? Cette transaction familiale s'arrange; le gouvernement rentre en possession de ses obligations; le trésorier annonce un surplus et une diminution de la dette nette; la comédie est jouée. Tout ce qu'il reste à faire ce sont les entrées comptables.

Mais il est intéressant de constater, en marge de cette affaire, que quelques semaines plus tard, l'Hydro constate un besoin d'argent; elle lance sur le marché un emprunt de \$25,000,000 garantis par la province. Le gouvernement sera responsable de son remboursement, mais cela n'affecte ni le surplus de l'année ni la dette nette. Le fait que le passif indirect augmente en conséquence n'inquiète pas le gouvernement.

Je veux aussi dire un mot de l'augmentation considérable de la dette totale de la province. Pour deux raisons: Parce que le trésorier de la province n'en a pas parlé; parce qu'à deux occasions depuis la reprise de la session, le premier ministre, entouré de ses 82 députés sur 92, m'a défié d'avoir le courage de répéter dans cette Chambre ce que j'avais dit en dehors sur l'augmentation de la dette totale. J'avais fait cette déclaration ici en novembre 1950, lors de l'étude du bill augmentant de deux cents (2¢) la taxe sur le gallon de gazoline et autorisant le gouvernement à emprunter une nouvelle somme de \$60,000,000: La dette indirecte de la province a augmenté, du 31 mars 1945 au 31 mars 1949, de \$75,000,000, sans tenir compte de la dette de l'Hydro garantie par le gouvernement. La dette nette a augmenté de \$25,000,000, soit une hausse globale de toutes dettes d'environ \$100,000,000.

Si l'on prend les *Comptes publics* de 1949-1950, je constate que, pour la période de cinq ans terminée le 31 mars 1950, la dette indirecte, exclusion faite de l'Hydro-Québec, accuse une augmentation de \$68,937,269, et la dette consolidée, même après l'annulation de \$18,700,000 de débentures provenant de la transaction familiale, une augmentation de \$24,418,683.

Mais ce n'est pas tout. À part cela il faut aussi tenir compte des octrois que le secrétaire et registraire provincial (l'honorable M. Côté) a promis de payer aux écoles par une série de versements répartis sur des périodes parfois courtes, parfois longues. D'après le prospectus de l'emprunt de septembre 1950, le montant de ces versements à payer se chiffre à \$25,000,000.

Je ne parlerai pas aujourd'hui des conditions que le gouvernement attache à ces octrois, telles que

le choix de l'architecte et de l'entrepreneur, des contrats sans soumissions publiques, etc. Je veux plutôt attirer l'attention sur les conséquences de cette politique d'octrois par versements.

Dans son discours, le trésorier de la province n'a pas dit un mot de cette augmentation de la dette indirecte et pas un mot de ces octrois payables aux écoles. Omission assez singulière. C'est pourtant une augmentation de la dette indirecte et elle pèse lourdement sur les budgets futurs, parce que de la dette indirecte - celle de l'Hydro-Québec exclue - 90 % sont payables par la province à même ses revenus, et évidemment la totalité des octrois aux écoles est payable de la même manière.

Les bénéficiaires d'octrois doivent emprunter en attendant de recevoir les octrois promis, ce qui leur impose des charges extrêmement lourdes. Ces octrois, versés à des commissions scolaires, forcent ces dernières à supporter les frais des emprunts qu'elles doivent contracter pour attendre les paiements provinciaux chaque année.

La politique des octrois par versements a des conséquences néfastes, dit-il, et il cite deux cas.

La Commission scolaire de Saint-Michel-des-Saints reçoit la promesse d'un octroi de \$21,000, payable en deux versements en 1951 et 1952. Elle emprunte \$40,000 pour bâtir son école et doit payer un escompte de plus de \$1,500 en outre des frais légaux. Avec des revenus de \$235,000,000, on pourrait payer un octroi de \$21,000 comptant.

La Commission de Saint-Marcel-de-L'Islet reçoit la promesse d'un octroi de \$28,000, payable en deux versements en 1951 et 1952. Elle emprunte \$53,000 pour bâtir son école et doit payer \$1,800 d'escompte.

Cette augmentation du passif indirect est récente et est expliquée, en partie au moins, par la politique du gouvernement actuel de répartir le paiement de ses octrois sur une période d'années au lieu de les payer comptant.

Pour l'année financière qui se termine le 31 mars prochain, j'en viens aux résultats probables de 1950-1951.

Selon le tableau présenté par le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon), le revenu probable de l'année atteindrait le total sans précédent de \$231,985,000. C'est un palier très élevé. Une des premières choses qu'on remarque en faisant un examen du détail des revenus, c'est le rendement de la taxe sur l'essence, qui se trouve à deux postes:

Taxe sur la gazoline, \$35,000,000 et fonds spécial sur la gazoline, \$1,520,000, faisant un grand total de \$36,520,000.

Or, on se rappelle que la loi votée au mois de novembre dernier décréait une augmentation de la taxe sur la gazoline de 11 à 13 sous par gallon et que par télégramme envoyé aux opérateurs des postes d'essence, on leur notifiât que cette taxe prendrait effet le 8 novembre 1950. À ce moment-là, le premier ministre, ou peut-être c'était le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot), déclara que cet impôt additionnel rapportait un revenu de \$5,000,000 à \$6,000,000 par année.

Mais quand on a demandé au ministre combien avait rapporté ce nouvel impôt depuis son imposition, le gouvernement a refusé de répondre en déclarant qu'il ne pourrait en avoir une idée que plus tard. Pourtant, le trésorier prévoit bien ce que rapportera la taxe de 11 cents par gallon, mais il ne peut pas dire ce que donnera la dernière taxe de 2 cents.

Le trésorier de la province a répondu à mon collègue, le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Earl), qu'il ne pouvait en estimer le revenu.

Dans ses estimés, il dit cependant qu'elle rapportera près de \$7,000,000.

Le gouvernement ne veut pas l'admettre, mais c'est l'imposition de la taxe au mois de novembre 1950 qui lui a permis d'équilibrer l'état des revenus et des dépenses. Je ne doute pas que, lorsque les faits seront connus, on constatera que c'est le produit de cette nouvelle taxe additionnelle de 2 cents qui a permis à l'honorable trésorier de proclamer son prétendu surplus global de \$2,420,000 pour la fin de l'année, soit le 31 mars 1951.

De plus, cette année encore, en scrutant les chiffres du trésorier de la province, on voit que le fonds d'éducation vient aussi à son secours. Par l'exposé qu'il a fait jeudi dernier, nous voyons qu'en 1950-1951, les revenus du fonds d'éducation s'élèveront à une somme approximative de \$21,315,000, mais les dépenses envisagées ne sont évaluées qu'à \$12,604,000. Il y aura donc, à la fin de l'exercice, un solde de \$8,711,000, qui tombera dans le fonds consolidé et qui - en vertu de la comptabilité du gouvernement - fera partie des revenus généraux. Sans cet apport de \$8,711,000, le trésorier de la province, en dépit de la nouvelle taxe de 2 cents sur l'essence, devrait annoncer un déficit considérable. Quel déficit il y aurait sans ces deux montants!...

Le trésorier de la province a parlé des revenus de la province et des offres que le gouvernement fédéral a faites aux provinces en 1945 et 1946 et au cours de 1947. À ce sujet, tout le monde se rappelle que les propositions faites par le fédéral en 1947 préconisaient la suspension temporaire de l'imposition

par les provinces, qui les acceptaient de leur impôt sur le capital et les profits des corporations et sur le revenu des particuliers. Quant aux droits de successions, les provinces pouvaient soit continuer à les prélever, soit les suspendre moyennant une compensation augmentée en conséquence. Quoi qu'en dise le trésorier de la province, il ne s'agissait aucunement d'une cession ou d'un abandon par les provinces de leur droits de taxation. Et on se rappelle aussi que le fédéral offrait à chaque province une compensation basée sur la population et que cette compensation devait augmenter automatiquement au fur et à mesure que la valeur de la production nationale et le chiffre de population s'augmenteraient.

Dans son discours, le trésorier de la province fait des comparaisons entre les revenus retirés par la province en 1950-1951 de ses impôts sur les corporations et sur les successions, avec la compensation offerte par le fédéral en 1945, 1946 et 1947. Mais avec une adresse que je n'admire pas, il compare les revenus que retire la province en 1950-1951 de ces deux sources de taxation, non pas avec le montant que la province aurait réellement retiré en vertu des ententes fiscales, mais avec le montant minimum que le fédéral s'engageait à payer, indépendamment de changements dans la valeur de la production nationale et dans le chiffre de la population. C'est habile de sa part, mais on ne peut pas attendre raisonnablement qu'une saine opinion publique se forme lorsqu'on ne lui explique pas d'une façon adéquate les véritables faits.

Le trésorier de la province a dit dans son discours, jeudi dernier, qu'en 1950-1951 la province retirerait de ses impôts sur le capital et les profits des corporations \$53,250,000 et de ses impôts sur les successions \$13,000,000, soit un total de \$66,250,000. Notons que le gouvernement de Québec n'a pas rétabli l'impôt sur le revenu des particuliers.

Je dis à ce sujet que les chiffres publiés dans les journaux, lors de la dernière conférence fiscale à Ottawa, montrent que la compensation payable à la province de Québec en 1950-1951 doit représenter une somme de \$79,608,000, sans tenir compte du subside fédéral de \$2,739,000 que la province reçoit actuellement, et que le fédéral devrait continuer à payer en vertu des ententes proposées.

Le trésorier de la province a mal calculé les offres fédérales par rapport aux revenus provinciaux. En effet, on peut dire que les impôts que la province pouvait "louer", suivant l'expression du premier ministre, ont rapporté à celle-ci une somme de \$66,250,000, sans imposer le revenu des particuliers;

mais les offres fédérales proposées en 1947 augmentant avec le chiffre du revenu national, si elle les avait acceptées, elle aurait retiré d'Ottawa \$79,608,000, sans tenir compte du subside fédéral de \$2,739,000, soit \$13,358,000 de plus que les revenus qu'on s'attend de percevoir cette année des corporations et des successions.

Et dans les provinces qui ont accepté les offres d'Ottawa, il n'y a pas de droits sur les successions inférieures à \$50,000 et la taxe sur les profits des corporations n'est que de 5 %, comparativement à 9 % dans Québec.

Je sais que dans le moment je ne fais pas un exposé complet de la question des ententes fiscales avec le fédéral. C'est une question de grande portée, et je fais ces quelques commentaires tout simplement pour répondre à la comparaison faite par l'honorable trésorier provincial.

Je remarque immédiatement que les dépenses atteindront le chiffre encore sans précédent de \$229,565,000. C'est une augmentation considérable par rapport au budget d'il y a un an. Ce budget indiquait des dépenses probables de \$200,614,860. Cela veut dire que le gouvernement dépensera cette année, finissant le 31 mars 1951, une somme de

\$28,950,140 de plus élevée que les estimés budgétaires soumis l'an dernier. Cela ne surprendra pas ceux qui connaissent les habitudes de l'Union nationale en matière d'administration financière. Mais c'est un chiffre sans précédent.

Il est opportun de souligner que les écarts qui se sont produits presque tous les ans, sous l'Union nationale, entre les estimés budgétaires et les dépenses réellement faites ne sont que la conséquence inévitable du système de mandats en blanc suivi depuis 1944.

J'ai fait des comparaisons entre les différents budgets présentés par le gouvernement de l'Union nationale et les dépenses réelles qu'il a faites. J'ai constaté que, chaque année, il y a eu un écart très considérable entre les deux. Je sais qu'il y a tous les ans des budgets supplémentaires et des mandats spéciaux; mais lorsqu'on lit les rapports de l'auditeur de la province, on trouve que c'est en vertu d'autorisations permanentes, c'est-à-dire des autorisations extra-budgétaires, que ces dépenses additionnelles ont été faites. Voici les chiffres.

<i>Exercice</i>	<i>Total des dépenses Comptes publics</i>	<i>Montant du budget</i>	<i>Excédent des dépenses</i>	<i>En vertu d'autorisations permanentes d'après auditeur</i>
1945-1946	108,530,799.00	99,854,805.00	8,675,612.00	8,826,369.00
1946-1947	131,221,262.00	107,965,650.00	23,255,612.00	26,871,892.00
1947-1948	164,352,234.00	123,873,636.00	40,478,598.00	34,756,880.00
1948-1949	225,459,436.00	141,990,457.00	83,468,979.00	74,617,543.00
1949-1950	217,837,121.00	176,497,860.00	41,339,261.00	30,970,860.00

Ce tableau nous permet de nous rendre compte de conséquences de ces nombreuses autorisations. Presque la moitié des dépenses est faite en vertu de ces autorisations. Ce sont donc les autorisations permanentes, ou mandats en blanc, qui ont permis chaque année au gouvernement de "défoncer" le budget de pareille façon. Pour peu que l'Union nationale continue dans cette voie, il n'y aura bientôt plus besoin de budget. Le gouvernement fera toutes ses dépenses en vertu d'autorisations permanentes.

Le trésorier de la province nous a dit au sujet de la prochaine année financière: "Les obligations des provinces augmentent et leurs revenus diminuent graduellement", De cette façon, cela entrevoit un

revenu record de \$237,771,000⁵. C'est un estimé sans précédent dans l'histoire financière de la province.

En dépit du fait qu'il affirme n'avoir imposé aucune nouvelle taxe, cela prouve que le gouvernement ne cesse de prélever plus de taxes que tout autre gouvernement provincial du pays. Nous nous rendons compte que, sous l'Union nationale, en dépit des revenus records que la province a reçus depuis 1944, aucune diminution de taxes n'a été accordée aux contribuables. Au contraire, chaque année, le trésorier de la province déclare qu'il a réalisé un surplus considérable et qu'il n'impose aucune nouvelle taxe bien qu'il continue à percevoir du contribuable des impôts toujours accrus.

Sous la dernière administration libérale, le revenu provenant des taxes n'a jamais dépassé \$70,000,000 et, à ce moment-là, l'opposition dirigée par le premier ministre actuel du gouvernement trouvait que c'était beaucoup trop; il reprochait au régime libéral d'imposer des taxes pour équilibrer le budget. Et le premier ministre actuel - chef de l'opposition d'alors - s'engageait solennellement, s'il retournait au pouvoir, à abroger certains des impôts. L'Union nationale est retournée au pouvoir, mais elle n'a pas aboli une seule taxe; elle n'a pas diminué une seule taxe. Elle en a augmenté plusieurs.

À tel point que, comme conséquence de sa politique, le revenu provenant des taxes depuis 1944 a augmenté, et augmente chaque année, pour atteindre en 1951-1952 le total formidable de \$195,641,000, soit \$65,000,000 de plus qu'en 1944-1945. C'est-à-dire qu'elles sont trois fois le montant que l'on prélevait il y a sept ans, sous le régime libéral... Je ne parle pas du revenu total de la province; je ne parle que du produit des taxes que les contribuables seront obligés de verser au gouvernement provincial en 1951-1952.

Cependant, dans ses considérations sur les relations fédérales-provinciales, le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) déclarait que les provinces ont vu diminuer graduellement leurs revenus. Si les revenus du Québec continuent de diminuer graduellement comme cela, cela entraînera bientôt l'extinction du contribuable. Le fait brutal, c'est que le contribuable paie trois fois plus de taxes sous l'Union nationale que sous les libéraux.

Il est inutile que le trésorier provincial s'évertue à établir toutes sortes de comparaisons entre la dette *per capita* au Québec et celle dans les autres provinces. Tout ce qui intéresse les contribuables, c'est la dure réalité: les taxes ne cessent d'augmenter. Ils savent fort bien que, dans la province voisine de l'Ontario, la taxe sur la gazoline n'est que de 11 cents le gallon; ils savent également qu'en Ontario, il n'y a pas de taxe provinciale de 2 %, pas de taxe municipale de 2 %, pas de taxe sur l'éducation de 1 %, pas de taxe provinciale sur le tabac et pas de taxe provinciale sur les repas.

Québec impose des taxes qu'Ontario ignore: 2 cents de plus sur la gazoline; taxe de vente de 5 %, taxe sur le tabac de \$10,000,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ce sont des taxes rouges.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Elles ont été imposées pour payer les dettes de l'Union

nationale et je suis surpris que le premier ministre, qui les a critiquées dans l'opposition, continue de les imposer.

Le trésorier de la province nous dit avec un grand sérieux qu'il prévoit un surplus global de \$1,044,100 pour le prochain exercice de 1951-1952. Comment se propose-t-il de réaliser ce surplus? La réponse semble être simple: Ce sera en prélevant des taxes et d'autres revenus au montant de \$237,771,000 et en ne faisant des dépenses que pour un montant de \$236,726,9000. Mais en scrutant les revenus sur lesquels le trésorier a tablé, on constate immédiatement que ces revenus comptent une contribution de \$1,300,000 que les employés de la province devront verser au fonds de pension.

Sans celle-ci, le trésorier provincial ne pouvait déclarer un surplus de \$1,044,100 pour 1951-1952. Je ne doute pas que les fonctionnaires, contents des augmentations "généreuses" qu'ils sont supposés avoir reçues, désirent manifester leur gratitude d'une façon tangible et ne demandent pas mieux que leurs contributions au fonds de pension permettent au gouvernement de déclarer un surplus de \$1,044,100.

Voilà ce qui fait son surplus! Les employés civils se rappellent sans doute la déclaration du premier ministre, à la veille de Noël, que depuis 1945, "nous avons accordé aux fonctionnaires des augmentations se totalisant à \$6,500,000. Cela veut dire que si nous avions eu 140,000 employés au lieu de 14,000, nous aurions accordé des augmentations se totalisant à \$65,000,000. Pour me servir des paroles du premier ministre, on pourrait dire que si on avait 10 fois plus d'employés civils, le surplus du trésorier de la province serait 10 fois plus considérable.

Les dépenses prévues pour 1951-1952 sont de \$236,720,000, mais je déclare immédiatement à la Chambre que je n'ai aucune illusion quant au montant des dépenses que le gouvernement effectuera au cours de l'exercice prochain. J'ai déjà exposé à la Chambre des faits qui démontrent clairement que, sous l'Union nationale, les budgets du gouvernement actuel ne sont qu'un commencement et que l'administration ne soumet jamais aux députés son véritable programme de dépenses.

Nous avons appris d'abord par le discours sur le budget que le gouvernement négocie actuellement, afin de lancer sur le marché américain un emprunt de \$50,000,000. Le produit de cet emprunt doit servir au rachat de deux emprunts se totalisant à \$17,500,000 et au remboursement d'un autre emprunt lequel, après déduction de son fonds d'amortissement, se chiffre à \$14,500,000. Donc, il resterait une somme

approximative de \$19,000,000 qui servira - comme a dit le trésorier de la province - à l'exécution partielle du programme de construction de routes et de ponts approuvé par la loi adoptée au début de la présente session.

Il est donc parfaitement clair que le gouvernement a l'intention de faire des travaux pour une somme approximative de \$19,000,000 et que le coût de ces travaux ne fait pas partie du total de \$236,720,000 des estimations budgétaires. Il n'entre pas dans le tableau de revenus et dépenses pour 1951-1952 qui a permis au trésorier de la province d'annoncer un surplus global de \$1,044,100. De deux choses l'une: ou le trésorier ne comprend pas ce que veut dire un surplus global, ou il ne comprend pas la portée de ses mots quant à l'emprunt de \$50,000,000 qu'il est en train de négocier actuellement à New York.

La réalité, c'est que le gouvernement ne veut pas exposer son véritable programme de dépenses aux députés; il n'a pas la franchise de dire aux contribuables: "Nous projetons des dépenses de près de \$256,000,000. Les taxes que vous payez ne suffisent pas. Nous nous proposons de financer certains travaux avec de nouveaux emprunts".

Pour exposer la situation franchement, il faudrait dire au peuple: " Nous n'aurons pas un surplus global de \$1,044,100, nous aurons un déficit global de \$18,000,000. Oui, un déficit de \$18,000,000". C'est cela que le trésorier de la province devait annoncer.

Le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) sourit. Ce sont des chiffres réels, qui ne ressemblent pas à ceux qu'il a donnés sur les pensions de vieillesse...

Au sujet de cet emprunt de \$50,000,000 actuellement négocié aux États-Unis, est-il opportun? Je ne critique pas le fait qu'il faille prévoir au renouvellement des emprunts, mais je ne comprends pas que le gouvernement fasse un emprunt plus de trois mois avant les échéances, ce qui veut dire que jusqu'au mois de juillet 1951, plus de \$17,000,000 serviront à des rachats d'obligations dues aux États-Unis.

La province devra payer les intérêts en double durant ce temps. C'est une dépense considérable. \$15,000,000 serviront à rembourser l'emprunt dû aux prêteurs canadiens qui échoit le 1^{er} novembre 1951. Encore là, la province paiera l'intérêt en double pendant sept mois.

Le trésorier de la province dit que les observateurs croient à l'amélioration du marché pour nos obligations dans quelques mois. Mais pourquoi

cette impatience à contracter un renouvellement d'une échéance du 1^{er} novembre 1951? Et pourquoi est-il nécessaire aujourd'hui de recourir au marché américain pour rencontrer un emprunt qui est payable au Canada en monnaie canadienne seulement?

M. l'Orateur, l'émission de cet emprunt dans la mesure qu'il servira à financer des travaux de voirie et de construction de ponts constitue l'abandon définitif de la politique de payer toutes les dépenses, les dépenses ordinaires et les dépenses en immobilisations, à même les revenus. À ce sujet, je note qu'en six ans, le gouvernement de l'Union nationale a dépensé pour les ponts et les chemins plus de \$300,000,000, et que le budget de 1951-1952 contient des prévisions pour des dépenses additionnelles au montant de \$45,415,000⁶.

Mais le trésorier de la province nous a dit que la balance de son emprunt de \$50,000,000 qui restera, \$19,000,000, sera utilisée pour les routes et les ponts. Le gouvernement fait une mauvaise transaction en empruntant aux États-Unis pour payer des travaux de voirie. Est-ce que des dépenses de l'ordre de \$85,000,000⁷ ne sont pas suffisantes pour l'année 1951-1952? Ou s'agit-il, M. l'Orateur, que le gouvernement a décidé de tenir des élections?

(Voix du côté des ministériels)

Je trouve que c'est une mauvaise politique à l'heure actuelle. Ce n'est pas le temps d'avoir des budgets déficitaires, c'est le temps pour le gouvernement de donner l'exemple aux autres, et de payer ses travaux à même ses revenus et non pas à même des emprunts lancés sur le marché de New York.

M. l'Orateur, quelle que soit la véritable raison de l'orgie de dépenses qui s'annonce pour 1951-1952 je trouve que le gouvernement fait mal lorsqu'il abandonne la politique de payer toutes les dépenses à même les revenus, à un moment où tout le monde doit faire son possible pour lutter contre la hausse continue des prix. Le coût de la vie est le grand problème de l'heure, et les contribuables paient assez de taxes à la province pour avoir le droit d'attendre que leur gouvernement n'augmente pas ses dépenses au-delà de ses revenus.

M. l'Orateur, le trésorier de la province dit que pour comprimer les dépenses, il faudrait comprimer les besoins. Il se trompe. Si le gouvernement veut comprimer ses dépenses, il n'a qu'à adopter un système honnête de soumissions publiques par la voie des journaux, et de supprimer toutes ces commissions inactives mais dispendieuses qu'il a nommées. Et s'il voulait se donner la peine, il pourrait éviter bien des dépenses inutiles et des extravagances, grosses et petites.

En somme, M. l'Orateur, il s'agit que le gouvernement songe beaucoup plus à ses responsabilités envers les contribuables et beaucoup moins à ses amis politiques⁸.

(Applaudissements à gauche)

En terminant, M. l'Orateur, je note les faits saillants de l'administration financière de l'Union nationale:

1° Que la majeure partie de la diminution de la dette nette, réalisée depuis 1944 est attribuable à la transaction entre le gouvernement et l'Hydro-Québec.

2° Que, sous l'Union nationale, le passif indirect accuse une augmentation énorme, et qu'une très grande partie de ce passif est payable à même les budgets futurs de la province.

3° Que le gouvernement de l'Union nationale prélève en taxes trois fois ce que prélevait l'administration libérale en 1944-45.

4° Que, sous l'Union nationale, la province de Québec est la plus lourdement taxée de toutes les provinces.

5° Que le gouvernement de l'Union nationale abandonne la politique de payer les dépenses à même les revenus, et qu'en conséquence un déficit global de \$18,000,000 s'annonce pour 1951-1952.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean) félicite d'abord le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) du budget qu'il a prononcé la semaine dernière. Non seulement, dit-il, ce fut une pièce d'éloquence de première force, mais ce fut aussi un exposé solide de la politique financière du gouvernement actuel. Parmi ceux qui jouissent d'une réputation de gentilshommes, d'hommes de lettres, d'hommes de loi, on peut saluer le trésorier de la province.

Nulle part on peut trouver dans le discours qu'a prononcé le chef de l'opposition un seul argument qui infirme la thèse du trésorier de la province. Nous avons cessé de croire qu'il est possible de convaincre l'opposition.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Avec raison.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Ce qui doit frapper les membres de cette Chambre, c'est que le chef de l'opposition s'est cru forcé de déclarer que le budget de la province de Québec était le plus considérable de toutes les provinces du dominion. Ce budget de \$236,000,000, a-t-il dit, dépasse celui de la province voisine qui était pourtant reconnue de temps immémorial comme la plus importante aux points de vue industriel et commercial. Nous devons

savoir gré au chef de l'opposition d'avoir admis une chose que nous savions depuis longtemps nous, savoir que notre province est en passe de prendre la tête du Canada.

Il suffit d'ailleurs de lire les journaux, tous les journaux, ainsi que les revues du Canada et des États-Unis, aussi bien anglaises que françaises, pour constater qu'ils ont été unanimes pour reconnaître que nos finances sont dans un excellent état et que notre province devient, comme l'a dit un périodique américain, le "géant économique de l'Amérique du Nord".

Il est facile de constater que ces journaux ont adressé des louanges au trésorier de la province pour le remarquable discours du budget qu'il a prononcé. Il ne s'est trouvé qu'un homme pour redire et c'est le chef de l'opposition. Mais, en dépit de tout, il a dû admettre, et c'est un aveu qu'il faut retenir, que la province se classe maintenant au premier rang dans tout le Canada.

Le chef de l'opposition prétend que nous avons imposé de nouvelles taxes. Il a insisté particulièrement sur la taxe de 2 cents que nous avons ajoutée sur la gazoline.

Le chef de l'opposition a le courage de dire ce que son chef n'a pas le courage de venir dire ici. Il assume une tâche ingrate. Mais il n'a pas dit, par exemple, que le gouvernement a pris à sa charge toutes les dettes des commissions scolaires, \$100,000,000, et que cela a diminué de \$5,000,000 par année les impôts payés par les contribuables de la province.

Il n'a pas dit non plus qu'à la suite de ce geste posé par l'administration actuelle, les commissions scolaires de la province, qui ont encore de grands besoins, ont pu emprunter une somme globale de \$100,000,000⁹ à un taux d'intérêt de 3 %, taux qu'elles n'auraient pas pu obtenir si elles étaient restées grevées de dettes. C'est encore une économie pour la province de Québec.

Autrefois, a-t-il dit, nous avions des budgets de \$70,000,000 et \$100,000,000 par année. Nous n'avons pas augmenté les taxes et aujourd'hui le budget est plus que doublé. Un budget de \$200,000,000 ne signifie pas nécessairement que le taux d'imposition au Québec est plus élevé qu'ailleurs. Cela veut dire que la province jouit d'une prospérité économique sans précédent et je déclare que nous la devons à la politique clauvoyante et progressiste de l'actuel chef de l'Union nationale qui dirige le gouvernement. Point n'est besoin d'être grand clerc pour s'en rendre compte. On l'admet aujourd'hui non seulement dans notre province, mais dans le Canada tout entier, et à l'étranger.

Pas besoin de voyager beaucoup pour savoir que partout, amis comme adversaires reconnaissent que celui qui a donné à Québec l'essor industriel, social et culturel dont nous sommes témoins, c'est le premier ministre. Sa science légale a été louée à une récente conférence fédérale-provinciale. Toutes les provinces ont applaudi à la manière dont il a reçu à Québec le premier ministre du Canada. Voilà pourquoi des hommes qui l'ont combattu autrefois mettent aujourd'hui leur confiance en lui.

Son prestige est immense au Canada et moi qui ai eu l'occasion de voyager au pays et ailleurs, je sais qu'on le demande partout pour exposer sa politique. Quand il est arrivé au pouvoir, il y a 15 ans, il n'a pas eu peur de prendre des positions courageuses et aujourd'hui toutes les classes de la société - les ouvriers, les industriels, les cultivateurs - bénéficient de son administration.

Le chef de l'opposition a entendu le rapport du trésorier de la province? Il n'a pas oublié, je suppose, qu'au temps de ses amis on donnait à la Chambre un rapport financier qui paraissait éloquent, mais qui n'était que tromperie. Quand on recevait plus tard les *Comptes publics*, on se rendait compte que la province avait été trompée.

Le chef de l'opposition a parlé de régimes libéraux, mais lorsqu'on étudie ces administrations, on constate que, de 1931 à 1936, le gouvernement libéral de l'époque a fait état de surplus d'environ \$1,000,000 par année, mais qu'il a augmenté la dette de la province de \$100,000,000. C'est l'auditeur de la province qui l'a dit dans le temps: On nous a endettés de \$100,000,000.

Quand l'Union nationale a pris le pouvoir le premier ministre a insisté pour que nous donnions des *Comptes publics* honnêtes et complets. C'est l'auditeur de la province¹⁰ qui fait la vérification des comptes. C'est un fonctionnaire indépendant et c'est lui qui a déclaré qu'en cinq ans, nous avons diminué la dette publique de \$34,000,000¹¹. Pourquoi le chef de l'opposition n'admet-il pas le rapport de l'auditeur? En 1950-1951, seulement, la dette a diminué de \$10,000,000.

Aujourd'hui nous avons, grâce aux progrès réalisés sous l'Union nationale, un budget de \$236,000,000, ce qui nous place en avant de l'Ontario et je ne trouve pas cela désagréable du tout. Nous avons atteint à un niveau précédent dans notre histoire, et j'avoue que cela ne me scandalise pas du tout de constater que notre province respire la prospérité. Le chef de l'opposition a critiqué le gouvernement du Québec parce que celui-ci sous-estime ses revenus par une marge de \$25,000,000 par

année, alors que les estimations du gouvernement fédéral s'écartent du montant réel d'environ \$400,000,000.

Nous avons diminué la dette de la province et le chef de l'opposition ne peut faire autrement que de l'admettre. Il nous dit que nous devrions ajouter à cette dette les montants que nous avons promis pour la construction d'écoles, d'hôpitaux, etc. C'est ridicule. Cela nous ferait une dette de \$400,000,000 et personne de sérieux ne voudra admettre pareille comptabilité. Notre dette est de \$274,000,000, après vérification comptable, et elle est la plus basse du Canada *per capita*.

Depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons donné des millions de dollars à l'éducation, des millions à la santé, des millions au bien-être social, des millions à la voirie. Cet argent nous vient des taxes. Il vient du peuple et retourne au peuple.

Ceux qui veulent critiquer disent que nous développons la province pour le bénéfice des étrangers. Voyons les statistiques. En 1933, sous un régime libéral, les nôtres avaient investi des capitaux pour \$255,000,000 dans la province et les étrangers pour \$7,300,000,000. En 1949, les placements canadiens avaient atteint \$3,200,000,000 et ceux des étrangers n'avaient monté qu'à \$7,900,000,000. Une augmentation de \$3,000,000,000 chez les nôtres, comparativement à \$900,000,000 seulement pour les étrangers. Les investissements canadiens sont maintes fois plus élevés et cette réalité s'applique au Québec.

À ceux qui nous font des reproches je dis: Nous ne pouvons racheter le passé en quelques années. Nous avons d'abord sauvé le principal. Nous avons sauvé l'agriculture, nous avons donné la prospérité à la province.

Quand on parle de relations fiscales avec Ottawa, on perd de vue que sur \$1,000 d'impôts payés au Canada, \$760 vont au fédéral, \$155 à la province et \$85 aux municipalités. Quand on nous propose une entente fiscale, on doit dire à la population que 70 % des impôts de Québec vont à Ottawa, et que c'est avec cet argent, le nôtre, que l'on propose de nous faire des cadeaux. C'est cela que le chef de l'opposition voudrait: accepter les offres d'Ottawa qui veut nous rendre une partie de l'argent qu'il nous prend. Québec pourrait accepter les offres d'Ottawa, mais jusqu'à aujourd'hui, nous avons sauvé les principes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je soulève un point d'ordre. Je n'ai jamais dit pareille chose. Je me suis contenté de citer des chiffres sans me prononcer sur l'opportunité d'accepter ou de refuser les ententes.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Je crois avoir établi pourquoi la province est au premier rang de la Confédération. Si nous avons de nouvelles industries en quantité, si nous construisons des hôpitaux, si nous donnons aux cultivateurs l'électrification rurale, si nous assurons le drainage des terres, on n'a pas le droit de dire que la province est surtaxée. Nous avons été considérés assez longtemps comme une province de deuxième ordre. C'est fini.

Nous avons dans la province de Québec des richesses incomparables. Notre sous-sol est rempli de ressources quasi inépuisables. Le gouvernement provincial n'avait pas le droit de priver nos compatriotes du Québec des profits tirés des immenses ressources naturelles du Nord. Pendant 40 ans, les régimes libéraux précédents ne se sont pas occupés de développer l'Ungava. Les richesses minières du Québec sont demeurées inexploitées pendant un demi-siècle jusqu'à ce que le gouvernement de l'Union nationale soit porté au pouvoir en 1936. C'est l'Union nationale qui s'est mise à l'œuvre tout de suite et qui a entrepris de le mettre en valeur.

Et récemment un grand homme d'État canadien déclarait¹², à l'éloge du gouvernement de Québec: "Si mes amis politiques ont critiqué les mesures prises par le gouvernement de ma province pour développer les mines de fer de l'Ungava, moi je crois que c'est une excellente transaction parce qu'elle met en valeur les richesses naturelles de ma province et de mon pays".

La réputation des gens du Québec a changé dans les autres pays, surtout aux États-Unis. Il y a quelques années, les Franco-Canadiens nous considéraient comme des gens arriérés à tous les points de vue. Aujourd'hui, ils nous tendent la main; on est étonné des progrès réalisés chez nous et on pose des questions. Que se produit-il au pays de Québec? demande-t-on à ceux qui vont en visite chez eux.

Il se passe que des hommes sont entrés dans la politique québécoise, sous la direction d'un chef expérimenté et qui ont imprimé une direction nouvelle, pour assurer le progrès de la province, des hommes qui se sont dit qu'il fallait mettre en valeur les richesses naturelles du Québec sans pour cela négliger l'agriculture. Pour favoriser l'agriculture, le gouvernement a trouvé des marchés nouveaux pour les produits agricoles, il a donné de l'ouvrage aux ouvriers en attirant ici de nouvelles industries en leur disant bien qu'il faudrait payer les mêmes salaires qu'ailleurs et que l'ère du "cheap labor" était révolue dans notre province.

Dans le domaine des salaires, nous avons atteint un niveau qui se compare à tout ce qui se fait

ailleurs. Relativement à la construction, la province s'est élevée à un niveau jusqu'ici inconnu. Dans le domaine des appareils radiophoniques, nous sommes partis du dernier rang, il y a 10 ans pour atteindre le premier rang, par 100 maisons. Nous avons aussi atteint le premier rang pour les appareils téléphoniques. Nous jouissons d'un standard de vie exceptionnel.

Les spécialistes, dans le domaine économique, qui viennent faire des enquêtes, disent que les industries poussent comme des champignons dans la province de Québec. Un rapport préparé par Ottawa, concernant les industries non seulement nouvelles, mais importantes, dit que l'augmentation est de 40 % dans la province de Québec et de 30 % en Ontario.

C'est cela l'explication du phénomène budgétaire de notre province. L'Union nationale revendique le mérite d'avoir pris des décisions qui s'imposaient et qui placent la province de Québec au premier rang de la Confédération. C'est l'opinion du *Financial Post*, de Toronto, qui disait récemment dans un article que chaque fois qu'on lance un poignard sur la carte de la province, on est certain de frapper une nouvelle industrie.

À son arrivée au ministère du Commerce et de l'Industrie, dit-il, il a pensé à décentraliser l'industrie pour favoriser toutes les parties de la province. Un plan d'ensemble a été établi, et le système des commissariats industriels a été créé par le gouvernement qui fut suivi rapidement par les grandes villes comme Montréal et Québec.

Il rend hommage au travail des commissaires industriels. En 1950, dit-il, il y avait 60 commissaires industriels dans la province et leur travail a été si convaincant qu'Ontario s'est ému et s'est demandé ce qui se passait chez nous, que toutes les grandes industries s'établissaient ici. Aujourd'hui, les industries s'établissent à Montréal, à Québec et dans d'autres centres importants. La province de Québec devient rapidement la première province industrielle du Canada, qui peut compter sur un système comme celui-là.

Les étrangers manifestent un désir évident de venir investir leurs capitaux dans la province de Québec; le capital sain est toujours le bienvenu.

Il rend hommage à la compétence de nos ouvriers et cite un article de l'*Action catholique*, disant que la province de Québec devient rapidement la première province industrielle du pays.

La province de Québec n'est pas la seule à emprunter sur le marché américain, dit-il. Le fédéral trouve ce marché avantageux, puisqu'il l'utilise très largement. New York offre actuellement des taux d'intérêts incomparables et il est important de ne pas immobiliser tous les capitaux locaux pour ne pas

gêner l'essor industriel du Québec. Avec l'essor qu'il connaît, le Québec a vu son prestige s'accroître, et il affirme que la province est capable d'obtenir des prêts sur les marchés monétaires américains à des taux inférieurs qu'au Canada.

Pour 1951-1952, le trésorier de la province prévoit que les revenus seront de \$230,000,000 et les dépenses de \$229,000,000, environ. Le chef de l'opposition a déclaré tantôt un déficit que l'on aurait dû annoncer; il a dit: Vous avez oublié ceci, nous n'avons pas pensé à cela, etc. Mais il a lui-même oublié que l'année financière ne prendra fin que dans un mois; \$200,000,000 divisés par 12 mois, ça fait plusieurs millions par mois. Les chiffres donnés par le trésorier provincial ne sont pas définitifs; quand l'année financière sera terminée, il est possible que le surplus de la province soit beaucoup plus élevé que le montant prévu.

Une chose est certaine, c'est que nous avons diminué la dette de \$10,000,000 cette année. C'est facile à voir: on prend le point de départ et celui de l'arrivée. Quand nous avons pris le pouvoir, la dette était de \$308,000,000; elle est aujourd'hui de \$274,000,000, ce qui veut dire que l'Union nationale l'a réduite de \$34,000,000 en sept ans.

Le chef de l'opposition a aussi oublié, dans son discours, de rappeler que la province a fait d'énormes travaux d'une valeur capitale, en bâtissant des écoles, des ponts et des routes, partout, le tout d'une valeur de plus de \$230,000,000 entièrement payés, tout en multipliant ses budgets de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, de la colonisation, de la voirie, etc., ceci indépendamment de la réduction de la dette. Voilà un tableau que l'on ne peut faire disparaître.

Le chef de l'opposition a aussi déclaré que nous taxons trois fois plus que les autres provinces. Mais il n'a pas nommé une seule nouvelle taxe que nous avons imposée; il a fait allusion, tout au plus, à la taxe de 2 cents par gallon que nous avons ajoutée sur la gazoline; les \$5,000,000 ou \$6,000,000 que l'on récoltera par année du produit de cette taxe permettront au gouvernement de payer les dettes des corporations scolaires qu'il a absorbées; qu'on paye ces sommes au gouvernement de la province ou aux commissions scolaires, c'est pareil. Et ça aurait coûté beaucoup plus aux commissions scolaires, quelque \$10,000,000. De sorte qu'on dégrève en définitive le contribuable de \$5,000,000.

En outre, il est opportun que les impôts sur l'essence, impôts pour la voirie, soient payés par les propriétaires d'automobiles, prêts d'ailleurs à payer pour que nous ayons des routes qui nous fassent honneur; c'est une chose qui a été demandée par un

grand nombre d'organisations importantes dont les Chambres de commerce, les associations de manufacturiers, bref par tous les organismes de la province de Québec. Sait-on ce que représente une excellente voirie? Ça représente des revenus de près de \$200,000,000 qui nous viennent chaque année des pays étrangers.

Nous avons assuré la prospérité de l'agriculture partout. Notre système éducationnel a été transformé pour le mieux, des écoles sont bâties tous les jours. Notre industrie paie des salaires convenables. Dans le domaine de la santé, Ottawa déclarait récemment que pas une province ne s'est développée sur ce point comme la province de Québec. L'électrification rurale a fait que nous sommes aujourd'hui au deuxième rang dans le domaine de l'électricité dans les maisons. Grâce au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) actuel, nos ouvriers peuvent jouir aujourd'hui du confort de la vie moderne, car le travail a conquis un niveau et une stabilité enviables. Nos ressources naturelles, nos forêts fournissent de la pulpe, du bois de construction et même des déchets de bois qui alimentent plusieurs nouvelles industries. Les mines font des progrès considérables. Et c'est l'ambassadeur américain dans notre pays qui disait récemment: Nous avons besoin de votre fer, de votre bois et de votre papier.

Il y a 15 ans, le premier ministre de la province avait réalisé que nous avons devant nous un avenir formidable et il a acheminé la province vers une prospérité inouïe. Grâce à ses efforts, la province de Québec a effectué des réalisations qui la placent au premier rang des provinces du pays. Cet homme de décision a su mettre en valeur les richesses de notre sol et de notre sous-sol. Les ressources hydrauliques ont été sans cesse davantage mises à profit; et aujourd'hui, dans le Québec, l'électricité est à la portée de tous. Mais aussi, l'expression "cheap labor in Quebec" est disparue, grâce au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette).

Enfin, je félicite le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) du magnifique discours qu'il a prononcé devant cette Chambre la semaine dernière; sauf le chef de l'opposition, tout le monde est convaincu dans la province que nous avons une administration stable et que notre situation économique est extrêmement brillante, de même que l'état de nos finances publiques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
invoque un article des règlements pour faire une mise au point.

Le chef de l'opposition, dit-il, aurait insinué¹³ que la province aurait des élections en 1951. Je ne sais pas quel est le but de cette déclaration. Le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) veut-il tuer son chef? Je ne le sais pas. Ce chef a eu peur d'une élection partielle par acclamation. Je puis lui déclarer présentement qu'il n'y aura pas d'élections générales provinciales en 1951. Est-ce assez clair?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare qu'il n'a fait aucune affirmation dans ce sens, mais qu'il a simplement posé la question et demandé si le gouvernement ne se préparait pas à tenir des élections.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne): Il a été dit dans cette Assemblée que, quand une personne est indépendante, il n'est pas sage pour elle d'appuyer le gouvernement dans toutes ses législations. La même question a été portée à mon attention par quelques citoyens de la ville de Montréal et je leur ai donné ma réponse. Les raisons qui m'ont incité à accorder mon support continu au premier ministre de la province de Québec sont, tout d'abord, qu'il n'y a eu aucun bill apporté devant la Législature, au cours de mon terme d'office, auquel je n'aurais pas dû donner mon approbation.

En second lieu, je suis convaincu que le premier ministre de cette province est sincère, courageux et progressif et qu'il n'a jamais manqué une occasion d'accorder le premier plan aux intérêts économiques, sociaux et religieux de notre province, en toutes circonstances et sans égard à la race, croyance religieuse ou à la langue des citoyens.

Il remercie ensuite le gouvernement de tout ce qu'il a fait pour la grande métropole du pays. La ville de Montréal prend de plus en plus conscience du rôle important qu'elle est appelée à jouer dans le domaine économique non seulement au Canada, mais sur le continent lui-même, dit-il. Et jamais un gouvernement ne l'a aidée avec autant de munificence à réaliser ses légitimes ambitions.

Montréal a spécialement bénéficié de la loi provinciale du logement en vertu de laquelle on a pu construire de nombreux logements unifamiliaux et doubles dans la région de Montréal. Cette loi a donné des résultats excellents dans toute la province. D'autres nouveaux logements seront construits à l'intention de milliers de familles en vertu de cette loi, à condition qu'Ottawa mette fin à l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre qui fait entrave à cette initiative. Cette loi, on la cite comme un modèle. Je la trouve, quant à moi, beaucoup plus

généreuse que la loi fédérale pour celui dont les moyens financiers sont très limités.

À Montréal, ce programme visant à éliminer les taudis du centre de la ville et des vieux quartiers industriels de l'est et de l'ouest, pour les remplacer par des habitations modernes, salubres et moralement saines, où les loyers seront fixés de façon à tenir compte du nombre d'enfants et du revenu des familles ouvrières, exigera probablement une dépense de l'ordre de \$10,000,000 d'ici deux ou trois ans.

Parlant d'habitations, j'aimerais demander au gouvernement de présenter des amendements qui protégeraient les gens contre certaines formes d'abus. Il est arrivé qu'une personne qui voulait construire confie ses premiers paiements à une organisation formée par des gens qui spéculent dans le domaine de la construction. Ces personnes sont probablement pleines de bonnes intentions, mais elles ne disposent pas toujours du capital nécessaire pour mener leurs projets à terme. La compagnie est liquidée et le propriétaire potentiel se retrouve à perdre l'argent qu'il avait versé. Il me semble qu'on pourrait modifier la loi de façon à ce que les paiements initiaux, dans de tels cas, soient placés en fiducie conjointe, au nom du client et de la banque, et la banque n'aurait le droit d'y toucher que lorsque les travaux auraient atteint un certain stade.

Ce problème exige une solution rapide que Montréal ne peut mettre à exécution sans l'aide des gouvernements supérieurs; il n'y a aucun doute que le gouvernement de la province de Québec continuera l'œuvre magnifique qu'il a déjà accomplie dans le domaine de l'habitation; il est à souhaiter, dans l'intérêt des masses urbaines et ouvrières, que non seulement il facilite, par tous les moyens à sa disposition, la solution du problème des taudis et du logement à loyer modique à Montréal, surtout en permettant à cette ville de profiter des mêmes avantages financiers dont bénéficient présentement d'autres grands centres urbains du pays, mais, également, qu'il consente à y apporter une contribution personnelle.

En l'an 1949, le gouvernement fédéral a adopté une loi selon laquelle il s'est engagé à défrayer 75 % du coût total des projets d'élimination des taudis, et, également, à contribuer au comblement des déficits pouvant résulter des loyers modiques chargés dans ces habitations rénovées. Selon cette loi, le coût des projets inclut non seulement les dépenses nécessitées par les expropriations, les démolitions et les reconstructions, mais aussi, celles faites pour l'aménagement de parcs, terrains de jeux et centres récréatifs dans ces zones réhabilitées. Pour

chaque projet, dans quelque municipalité que ce soit, une entente doit être conclue entre les autorités fédérales et provinciales. La ville ou la province, ou les deux conjointement, n'ont donc à défrayer que 25 % du coût total de l'entreprise.

Dès la mise en vigueur de cette ordonnance fédérale, le gouvernement du Québec a adopté une loi complémentaire pour permettre à nos municipalités de profiter des avantages financiers découlant de cette ordonnance, comme le font les municipalités des autres provinces. À l'instar de la ville de Toronto qui, par suite d'une entente fédérale-provinciale, a déjà mis à exécution un projet d'élimination des taudis, les autorités montréalaises ont l'intention de soumettre sous peu au gouvernement provincial des projets concrets touchant la reconstruction de ses zones de taudis, en le priant de bien vouloir conclure l'entente fédérale-provinciale requise conformément aux lois adoptées à ce sujet.

Il félicite le ministre de la Voirie pour sa politique, particulièrement en ce qui concerne Montréal, où des routes en bon état rendent les communications plus faciles et encouragent le tourisme. De même pour les ponts, dit-il. Nous, à Montréal, prenons particulièrement note du fait que le premier ministre et son ministère de la Voirie (l'honorable M. Talbot) ont doté la région de grands ponts larges, qui sont tout à fait sûrs.

Il parle de la récente conférence constitutionnelle tenue à Québec en septembre dernier, et dit qu'on a raison de la considérer comme un événement historique. À quelque nationalité que nous appartenions, nous tous, du Québec, avons été fiers du rôle de premier plan qu'y a joué notre premier ministre, dit-il. La minorité anglaise de cette province, traitée avec tant de générosité et de "fairplay" par le premier ministre actuel, comprend très bien les aspirations et les revendications de la majorité de langue française. Avec celle-ci, elle se rend compte que le respect des droits constitutionnels des deux grandes races rendra le Canada plus fort, plus uni, et elle s'incline devant le courage que déploie le premier ministre du Québec dans ce but.

Le développement industriel de la province tient du prodige et fait l'étonnement de l'étranger. Et jamais la province n'a connu autant de paix et d'harmonie en dépit de notre accroissement industriel. Nous le devons au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) qui s'est toujours employé à régler les conflits avec humanité et bonté et qui a su s'imposer aux patrons et aux ouvriers par son sens de la justice et de l'équité. Le premier ministre actuel a toujours cherché à protéger les droits des employeurs

tout en donnant satisfaction aux employés. C'est dans cet esprit qu'il réussit à maintenir le respect de l'ordre et de l'autorité dans cette province et, en même temps, qu'il inspire une confiance absolue à ceux qui ont du capital à investir.

En terminant, il remercie le gouvernement de sa décision de prendre à son compte la Régie des loyers.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) se lève pour prendre la parole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Jetant en coup d'œil à l'horloge) Le député de Montréal-Saint-Louis serait aussi bien d'ajourner le débat et de reprendre la parole à la prochaine séance.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Alors, secondé par le député de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis), qu'il me soit permis...?

Les députés rient.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Earl), que le débat soit maintenant suspendu¹⁴.

Adopté. Le débat est suspendu.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 26 pour améliorer les pensions des vieillards et des aveugles;
- bill 52 concernant la durée des conventions collectives;
- bill 55 concernant la Commission de relations ouvrières de la province de Québec;
- bill 57 modifiant la loi médicale de Québec.

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 146 conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la paroisse

de Saint-Laurent, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

Le dernier paragraphe de l'article 2 est modifié:

a) en remplaçant, dans la deuxième ligne, le mot "article" par le mot "paragraphe";

b) en ajoutant, à la fin, après le mot "Québec" les mots suivants:

"et deviendra nul et de nul effet six mois après la réception par la corporation de la paroisse de Saint-Laurent, d'un avis de la Commission de transport de Montréal et tel service devra alors cesser de fonctionner sans indemnité de cette dernière corporation à qui que ce soit."

Projets de loi:

Corporation de Saint-Laurent

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 146 conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Laurent.

L'amendement est lu.

Il est ordonné que l'examen de cet amendement soit remis à la prochaine séance.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 22 concernant la Régie des loyers, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 21 est modifié en ajoutant, à la fin du premier paragraphe, ce qui suit:

"; et pendant cette période, il n'est tenu de verser que le loyer stipulé au bail, sauf paiement du supplément dans les vingt jours de l'adjudication définitive sur sa demande, si un loyer supérieur est fixé et sauf remboursement de la différence dans le même délai, si un loyer moindre est fixé."

2. L'article 23 est modifié:

a) en insérant entre le mot "ou" et le mot "tout", dans la sixième ligne de la page 8, les mots "pour y loger"

b) en ajoutant, après le premier paragraphe de la page 8, ce qui suit comme deuxième paragraphe:

"Pour l'une de ces fins, le propriétaire d'une maison louée en vertu d'un bail non expiré peut aussi en reprendre possession à l'expiration de ce bail."

3. L'article 24 est modifié:

a) en ajoutant, après le premier paragraphe, ce qui suit comme deuxième paragraphe:

"Dans le cas du deuxième alinéa de l'article 23, l'avis doit être donné au moins quatre-vingt-dix jours francs avant la fin du bail, si son terme est d'une année ou plus, et au moins trente jours francs avant la fin du bail dans les autres cas."

b) en remplaçant dans le dernier paragraphe, dans les sixième, septième et huitième lignes, les mots: "précédent, pour l'une des fins mentionnées à l'article 23, révoquer" par ce qui suit:

"23. et pour l'une des fins qui y sont mentionnées, révoquer ou, selon le cas, refuser".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 3 est modifié en ajoutant, à la fin, ce qui suit comme paragraphe 10:

"10. Acte d'échange entre la cité de Montréal et le Trust Général du Canada *et al.* ès qual. (Les Fondations Joseph Rhéaume), passé devant L. A. Marchessault, notaire, le 27 février 1951, sous le numéro 9834 des minutes de son répertoire et enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montréal, sous le numéro 881739."

2. L'article 12 est remplacé par ce qui suit:

"12. L'article 17 de la loi 4 George VI, chapitre 75, remplacé par l'article 14 de la loi 6 George VI, chapitre 72 et modifié par l'article 3 de la loi 8 George VI, chapitre 49, est de nouveau modifié en remplaçant le deuxième alinéa par le suivant:

"Chaque conseiller a droit à une indemnité de neuf cents dollars par année, plus six cents dollars annuellement, pour dépenses et frais de déplacement. Il est retranché de cette indemnité vingt dollars pour chaque jour pendant lequel le conseil a siégé si le conseiller n'a pas assisté à la séance ou n'a pas voté sur toute question mise aux voix ce jour-là, à moins que ce conseiller ne soit absent en mission officielle pour la cité ou pour cause de maladie attestée par certificat de médecin. Le paiement de l'indemnité susdite, plus frais de déplacement, s'effectuera par versements égaux et consécutifs tous les quatre mois."

3. L'article 14 est modifié en remplaçant, dans la dernière ligne, les mots "Conseil exécutif" par les mots "Comité exécutif".

4. Ce qui suit est ajouté, après l'article 14, comme article 15:

"15. L'article 384 de la loi 62 Victoria, chapitre 68, remplacé par l'article 17 de la loi 25-26 George V, chapitre 113, et par l'article 59 de la loi 1 George VI, chapitre 103, est modifié:

a) en remplaçant, dans les septième et huitième lignes du premier alinéa, les mots "tout juge de la Cour supérieure, par les mots "la Cour de magistrats";

b) en remplaçant, dans la sixième ligne du deuxième alinéa, les mots "Cour supérieure" par les mots "Cour de magistrats";

c) en remplaçant, dans la première ligne du troisième alinéa, les mots "tout juge de la Cour supérieure" par les mots "la Cour de magistrats";

d) en remplaçant, dans la première ligne du dernier alinéa, le mot "Il" par les mots "Nonobstant l'article 46 de la loi des recours judiciaires en matières municipales et scolaires, sanctionnée le quatorze février 1951, il".

5. L'article 15 devient article 16.

6. L'article 16 devient article 17.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 153 modifiant la charte de la ville de Victoriaville, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 3 est biffé.

2. L'article 4 est biffé.

3. Les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 deviennent respectivement articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 169 modifiant la loi 32 Victoria, chapitre 16, concernant l'éducation dans la province, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

L'article 1 est modifié, dans le paragraphe "17a.", comme suit:

a) en remplaçant, après le mot "Bureau", dans la cinquième ligne dudit paragraphe, le mot "cinq" par le mot "quatre";

b) en remplaçant, après le mot "Bureau", dans la dixième ligne dudit paragraphe, le mot "trois" par le mot "quatre";

c) en ajoutant, après le mot "d'icelui", dans la douzième ligne dudit paragraphe, les mots suivants:

"; au moins un des commissaires ainsi nommés par les conseillers protestants ne doit être ni le maire ni un conseiller."

d) en remplaçant, par le mot "lesdits", dans la septième ligne de la page 2, le mot "trois" par le mot "quatre";

e) en remplaçant, dans la cinquième ligne du second paragraphe de la page 2, après les mots "omis de faire les", le mot "trois" par le mot "quatre";

f) en remplaçant, dans le second paragraphe de la page 2, dans les douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième lignes, les mots:

"d'un an; deux membres pour un terme de trois ans et deux membres pour un terme de cinq ans; les conseillers protestants ci-dessus mentionnés nommeront un membre pour un terme d'un an, un second pour un terme de trois ans et un troisième pour un terme de cinq ans." par les mots:

"de deux ans, un membre pour un terme de trois ans, un membre pour un terme de quatre ans, et un membre pour un terme de cinq ans; lesdits conseillers protestants nommeront un membre pour un terme de deux ans, un membre pour un terme de trois ans, un membre pour un terme de quatre ans et un membre pour un terme de cinq ans."

g) en ajoutant, dans la cinquième ligne du dernier paragraphe de la page 3, immédiatement après le mot "doivent", les mots "être domiciliées et".

Projets de loi:

Régie des loyers

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 22 concernant la régie des loyers.

Les amendements sont lus.

Il est ordonné que l'examen de ces amendements soit remis au cours de la présente séance.

Charte de Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Les amendements sont lus.

Il est ordonné que l'examen de ces amendements soit remis à la prochaine séance.

Charte de Victoriaville

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au

bill 153 modifiant la charte de la ville de Victoriaville.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Éducation dans la province

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 169 modifiant la loi 32 Victoria, chapitre 16, concernant l'éducation dans la province.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Chiropraticiens

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que le bill 191 constituant en corporation les chiropraticiens de la province de Québec ayant été mis de côté, tous les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Courtiers en immeubles

M. Saucier (Québec-Ouest) propose, du consentement unanime, que le bill 165 constituant en corporation les courtiers en immeubles de la province de Québec ayant été mis de côté, tous les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Partage de la taxe d'éducation à Notre-Dame de Granby

M. Choquette (Shefford) propose, du consentement unanime, que le bill 147 autorisant les commissaires d'écoles catholiques romains pour la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Granby et les commissaires d'écoles protestants pour le canton de Granby, à bénéficier sous forme de distribution et de partage, de la taxe d'éducation imposée en faveur du Bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Granby, corporations scolaires situées dans le comté de

Shefford, ayant été mis de côté, tous les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance à 8 h 15

Projets de loi:

Régie des loyers

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre adopté précédemment, que les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 22 concernant la Régie des loyers soient maintenant acceptés.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Société coopérative fédérée des agriculteurs

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 228 concernant la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

M. Johnson (Bagot) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 228 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

M. Johnson (Bagot) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Voies et moyens:**Débat sur le budget
1951-1952 (suite)**

La Chambre reprend le débat, suspendu au cours de la présente séance, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Le peuple de la province de Québec est présentement plus taxé qu'il ne l'a jamais été depuis la Confédération.

Le gouvernement sollicite entre autres l'autorisation de dépenser près de \$51,000,000 pour la Voirie seulement cette année, sans dire à la Chambre quel sera le programme suivi. C'est un chiffre fantastique. Mais quel est le programme de voirie du gouvernement? Personne ne le sait à part probablement le premier ministre. Le gouvernement actuel aura bientôt dépensé le tiers de milliard en dépenses de voirie depuis le 1^{er} avril 1945. Et il est bon d'examiner en regard de cette dépense formidable les conditions de la circulation dans la province de Québec.

L'administration actuelle ne fait rien pour protéger le public¹⁵. L'Union nationale est responsable d'un grand nombre d'accidents pour avoir négligé d'adapter sa législation aux besoins du trafic moderne, à la grande vitesse des voitures et au trafic lourd. Le nombre d'accidents de la route continue d'augmenter d'une façon fantastique, et c'est une honte pour l'administration et une tragédie pour le peuple. C'est dans la province de Québec qu'il y a le plus de réclamations pour accidents d'automobiles, alors que, dans plusieurs provinces, le nombre diminue, notamment dans le Manitoba.

Pendant l'année 1948-1949, les réclamations pour blessures corporelles et dommages à la propriété se sont élevées à 232 par 1,000 autos assurées dans la province de Québec, comparativement à 113¹⁶ par 1,000 dans l'Ontario et 122 pour tout le Canada. Le gouvernement n'a rien fait pour diminuer les accidents et la proportion des réclamations est passée à 251 par 1,000 autos en 1949-1950 dans la province de Québec, comparativement à 124 pour tout le Canada. Chaque année, la proportion des réclamations dans le Québec double celle de l'Ontario et le nombre des réclamations au Québec est trois fois celui au Manitoba. Même chose pour les véhicules commerciaux.

Il y a de graves lacunes dans nos règlements et nos lois qui régissent le trafic routier. La province a 29 % des mortalités dues au trafic dans le Canada; je demande au gouvernement ce qu'il entend faire pour améliorer cette déplorable situation? Je réclame l'abolition progressive des traverses à niveau dans la province.

Au sujet du trafic dans la ville de Montréal, je regrette que le gouvernement ne s'occupe pas des recommandations du conseil municipal de la métropole pour améliorer le trafic dans les rues de la ville.

Au lieu d'améliorer les choses, on ne songe qu'à augmenter la taxe sur la gazoline. Plutôt que de protéger les vies humaines, on impose de nouveaux fardeaux pour être en mesure de faire des travaux d'élection.

Le gouvernement a l'impérieux devoir de lancer une grande campagne d'éducation parmi les chauffeurs; de réduire la vitesse légale qui est présentement de 50 milles à l'heure dans les cités et villes; de confier la surveillance des routes à un personnel compétent; et d'adopter une législation du genre de celle qui est en vigueur au Manitoba, où l'on a créé un fonds pour protéger le public contre les chauffeurs insolubles et où l'automobiliste perd son permis jusqu'à ce qu'il ait entièrement payé les dommages qu'il a causés.

Les automobilistes de la province sont ceux qui sont le plus lourdement taxés et qui payent les plus gros taux d'assurance, tout en étant les moins bien protégés au point de vue de la sécurité routière. Il est grand temps que le gouvernement commence à envisager un peu plus sérieusement ce grave problème et songe à assurer une plus grande sécurité sur les routes.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) revient à la charge cette année sur l'inégalité de l'assistance gouvernementale aux municipalités, pour l'entretien des grandes routes de la province qui traversent leurs limites. Il rappelle qu'en vertu de la loi de la voirie, le gouvernement aide les municipalités rurales.

Il ne devrait pas y avoir discrimination contre les grandes villes, dit-il, depuis l'imposition d'une nouvelle taxe de 2 cents par gallon de gazoline. Québec devrait suivre l'exemple de l'Ontario où les octrois atteignent parfois 50 % du coût d'entretien. À Toronto, par exemple, la ville a reçu \$1,317,822 en 1949. D'autres centres reçoivent des sommes appropriées. Montréal devrait être traitée par Québec comme Toronto l'est par le gouvernement de l'Ontario.

Il suggère divers travaux publics pour améliorer la situation du trafic dans Montréal, notamment la construction d'un métro.

M. Chaloult (Québec) félicite le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon), de son discours substantiel et fort documenté. Il se demande toutefois s'il était nécessaire d'adresser tant de compliments au gouvernement.

Il rend hommage au chef de l'opposition pour sa pondération et déclare qu'il semble s'être produit une fissure au sein du Parti libéral fédéral. Si j'ai un conseil à donner au parti provincial, poursuit-il, c'est d'accentuer cette fissure, de se désolidariser du Parti libéral. C'est sa seule chance de succès. Qu'il prône une politique vraiment autonomiste, qu'il favorise la justice sociale et travaille à assurer l'exploitation des ressources naturelles du Québec au profit des citoyens de cette province.

Il veut, dit-il, parler de la tempérance et de la Régie des alcools, il a longtemps hésité à le faire, mais il a cédé à des pressions nombreuses venant des sociétés de tempérance et des Ligues du Sacré-Cœur. Il se défend de parler du sujet sur le plan politique.

Il trace un rapide historique des diverses campagnes pour la tempérance menées au Canada. Quatre campagnes de tempérance ont été tenues chez nous. La première fut lancée en 1660 par Mgr de Laval et poursuivie par Mgr Saint-Vallier contre les traiteurs qui échangeaient l'eau-de-vie contre les fourrures apportées par les Indiens.

En 1842, le curé Quétier, de Saint-Denis de Kamouraska, fonda la Société de la Croix noire et cet emblème, arboré dans tous les foyers, exprima la volonté de nos ancêtres de pratiquer la tempérance.

En 1910, Mgr Paul-Eugène Roy, assisté de l'abbé Lortie et du juge Adjudor Rivard, père de l'honorable Antoine Rivard, et du Dr Dorion, organisa un grand congrès de tempérance dont le succès fut énorme. On réussit à maîtriser presque entièrement la situation.

Enfin, en 1925¹⁷, quatrième campagne menée par Mgr Camille Roy et le sénateur Thomas Chapais, à l'occasion d'un monument à l'abbé Quétier, cette campagne n'obtint pas le succès qu'on en attendait.

C'est vers la même époque, en 1923 que l'honorable Taschereau fit adopter la loi des liqueurs créant une régie provinciale des liqueurs. Ce devait être une loi de tempérance. On peut discuter cette loi, mais je crois qu'il était opportun que l'État s'empare du commerce des liqueurs et fonde une régie.

Un des premiers présidents fut le juge Carrell, de la Cour d'appel. Il considérait la loi comme une loi de tempérance.

En 1941, l'honorable M. Godbout a jugé opportun de refondre la loi. On sait que Mgr Plante s'était opposé de toutes ses forces à cette loi. On a dit que c'était une loi d'intempérance. Et je me souviens d'avoir voté quatre fois dans la même journée contre cette loi. Mon collègue de Montmagny, Me Fernand Choquette, un bon libéral qui se trouvait devant moi, a aussi voté quatre fois contre son gouvernement.

Et bien! C'est encore la loi M. Godbout qui existe à l'heure actuelle, dans la province.

Le Bureau fédéral de la statistique établit que, de mars 1948 à mars 1949, on a consommé au Canada pour \$614,000,000 de boissons alcooliques, soit \$42,000,000 de plus que l'année précédente.

Dans le Québec, la situation est la suivante à la Commission des liqueurs: D'après les statistiques officielles de la province, la vente des boissons alcooliques par la Régie des alcools, dite "Commission des liqueurs", est passée, dans Québec, en chiffres ronds, de \$17,000,000 en 1937-1938 à \$56,000,000 en 1947-1948; Elle a donc plus que triplé dans l'espace de 10 ans.

Selon les statistiques d'Ottawa, la consommation de la bière, dans la province de Québec, a coûté \$17,000,000 en 1939 et \$59,000,000 en 1949, ce qui représente une augmentation approximative de \$42,000,000 en 10 ans.

Si l'on prend le total des boissons alcooliques, - bières, spiritueux et vins compris, nous en sommes rendus à dépenser plus de \$110,000,000 annuellement dans la seule province de Québec. Et il ne s'agit pas là de la vente au détail, qui représente une somme double ou même triple.

Il importe de noter que l'augmentation de la consommation coïncide généralement avec l'augmentation des permis. D'après l'*Annuaire statistique* de Québec - année 1949, à la page 488, le dernier publié à date - le nombre des permis ou licences accordés pour la vente des boissons alcooliques, qui s'élevait à 3,381 en 1944-1945, est rendu à 4,002 en 1947-1948, soit une augmentation de quelque six cents. Pour l'année 1948-1949, l'augmentation est de plus de 400. On voit la progression...

Au cours de la présente session, on a posé au gouvernement la question suivante: "Combien de permis pour la vente de liqueurs alcooliques la Commission a-t-elle émis au cours de chacune des années 1944 et 1950?" La réponse officielle, consignée aux procès-verbaux de la Chambre, à la

page 228, et donnée par le premier ministre lui-même, démontre que, dans l'espace de six ans, le nombre des permis a plus que doublé: de 3,520 en 1944, il est passé à 7,360 en 1950. Dans ce chiffre sont compris les permis des personnes "ayant charge de banquets". Mais il n'en reste pas moins que les permis d'hôtels pour voyageurs, au témoignage, je le répète, du procureur général lui-même, s'élèvent à 697 lorsque, en 1944, ils n'étaient que 393.

En 1945-1946, on accordait dans Québec 3,453 permis ou licences pour la vente de boissons alcooliques, tandis qu'en Ontario, où la population est plus nombreuse, on en limitait le nombre à 1,738. L'écart entre les deux provinces doit être aujourd'hui accru.

Avant de fournir sa réponse, le gouvernement cherche à l'expliquer en alléguant que "de 1944 à 1951 la population de la province de Québec a augmenté considérablement... De plus, le nombre des touristes qui ont visité la province de Québec a aussi augmenté considérablement..."

Que valent ces explications? Il est vrai que la population et le tourisme ont augmenté, mais jamais dans une proportion qui justifie une telle augmentation de permis.

D'après les statistiques officielles, la population de la province s'élevait à 3,550,000 le premier juin 1944 et à 3,976,000 le premier juin 1950. Une augmentation de moins de 1/5 n'explique pas que le nombre des permis ait été doublé. Quant au tourisme, il ne justifie pas davantage la hausse extraordinaire des permis. Nos visiteurs sont plus nombreux assurément, mais ils ne sont ici que de passage, pendant la courte saison d'été.

Non seulement la consommation et les permis augmentent, mais la loi des liqueurs est habituellement violée.

Des enquêtes sérieuses ont été faites, en 1948, par les Liges du Sacré-Cœur. "Plus de 50 % des réponses (300 paroisses de 60 comtés) déclaraient que les hôtes, les auberges et les établissements licenciés violent la loi en vendant de la boisson le dimanche à toute heure, en vendant de la boisson aux mineurs, en vendant de la boisson aux gens ivres".

Pourquoi d'ailleurs insister? La violation de la loi des liqueurs est de notoriété publique. On multiplie les grills qui n'ont aucune existence légale et on augmente sans cesse les permis de vente dans les hôtels de campagne. On est légalement présumé vendre du vin et de la bière aux repas; mais comme nos gens ne boivent habituellement ni vin, ni bière aux repas, on organise un commerce clandestin et

illégal. On livre des caisses de bière à des mineurs ou bien on tient une taverne dans le sous-sol de l'hôtel.

Je pourrais multiplier les témoignages. Dans leur pastorale du 4 octobre 1938, nos évêques s'expriment ainsi: "La marée alcoolique, que de courageux apôtres de la tempérance, prêtres et laïcs, avaient à peu près arrêtée il y a un quart de siècle, a repris sa marche envahissante sur notre province. Notre peuple en est gravement menacé dans sa vie physique et intellectuelle, morale et économique". Que dirait-on aujourd'hui? Pour sa part, Mgr Léger, archevêque de Montréal, déclarait, le 25 janvier 1951, que "depuis, la plaie de l'alcoolisme s'est aggravée dans notre société".

La violation de la loi au vu et au su de tout le monde est de nature à conduire au mépris des lois et à l'irrespect envers les autorités.

Par ailleurs, il y a un grand nombre de gens conduisant en état d'ivresse. À ce sujet, le témoignage de M. Gérard Girard, chef de la circulation, à Québec, dit que les cas d'ivresse au volant sont rendus à l'état épidémique. Ne deviendrait-il pas nécessaire de placer des constables à la sortie des débits de boisson?

On devrait être extrêmement rigoureux dans la province. Le taux des assurances d'automobile augmente dans Québec. J'approuve le procureur général (l'honorable M. Duplessis) et le solliciteur général (l'honorable M. Rivard) de faire preuve depuis quelque temps d'une grande sévérité à l'égard des violateurs de la loi.

Je suis d'avis qu'on devrait enlever son permis de conduire au chauffeur en état d'ivresse; car cet automobiliste va récidiver deux, trois fois et plus.

Une autre conséquence de l'alcoolisme est de favoriser le jeu et la prostitution. Je ne veux pas parler de l'enquête sur le vice à Montréal¹⁸, mais je crois que nous en savons assez pour dire, avec le *Star* de la semaine dernière, que l'enquête était justifiée, qu'une situation anormale existait et que le mal découlait de l'abus de l'alcool. J'insiste sur la nécessité d'un grand balayage dans la métropole et dans la province de Québec.

Quand je dis abus, je ne dis pas usage des liqueurs alcooliques. L'usage modéré de l'alcool n'a jamais nui à la santé ou aux bonnes mœurs.

L'ivrognerie a les plus funestes conséquences pour la santé. L'alcool augmente la criminalité, il conduit à l'hôpital un bon nombre de personnes. Les témoignages des médecins et des professeurs d'université sont formels.

Déjà en 1925, dans un discours prononcé à l'inauguration du monument Cartier, Sir Thomas

Chapais dénonçait l'alcoolisme et se plaignait de ce que \$100,000,000 fussent dépensés au Canada pour l'achat d'alcool.

Vingt-cinq ans se sont passés, et c'est plus de \$100,000,000 qui sont maintenant dépensés dans la seule province de Québec pour l'achat de boissons alcooliques.

Il cite la lettre circulaire de Son Excellence Mgr Léger, envoyée aux communautés de son diocèse, en date du 29 janvier 1951, et publiée dans les journaux. Cette lettre dénonce les abus imputables à l'alcool.

Je ne me sens nullement le goût de critiquer pour être désagréable. Les débats qui ne se terminent pas par des suggestions constructives sont sans lendemain; il est donc vain de critiquer sans apporter quelque chose de constructif au débat en cours. Je tiens donc à énumérer quelques remèdes susceptibles d'améliorer la situation néfaste que je viens de décrire.

Il félicite le premier ministre en signalant l'intervention du gouvernement qui a accru sa sévérité dans la répression contre les violations à la loi des liqueurs et tout spécialement son décret interdisant la vente des liqueurs la veille de Noël, du jour de l'An et de l'Épiphanie. Son Excellence Mgr Léger a été le premier à le remercier, dit-il. La revue *Relations* et le journal *L'Action catholique* lui ont aussi exprimé des sentiments de gratitude. Pour ma part, je me suis réjoui de l'attitude énergique du premier ministre en cette circonstance.

En passant, il n'appartient pas seulement à l'État d'intervenir et de moraliser un peuple; ce n'est pas surtout le rôle de l'État, car on ne rend pas un peuple vertueux à coups de décrets. Il appartient d'abord à l'Église d'intervenir. J'estime que, chez nous, l'Église remplit bien son rôle et fait son possible dans ce domaine.

Mais à titre de député, je suis ici pour discuter le rôle de l'État. Les Cercles Lacordaire et Jeanne d'Arc comptent 80,000 membres; ces membres jouissent de l'encouragement de l'Église et ils devraient recevoir aussi celui du gouvernement.

Je suis en faveur de la tempérance, ce qui ne m'empêche pas de trouver que l'abstinence est une excellente chose.

Il suggère plusieurs réformes: 1) Améliorer le sort matériel et social de l'ouvrier. Un homme qui ne gagne pas suffisamment pour faire vivre décentement sa famille, qui habite un taudis, qui ne connaît aucune ou presque aucune des joies ordinaires de la vie, est plus facilement enclin à tomber dans le vice de l'ivrognerie. Chez lui, c'est presque une évasion.

Qu'on améliore ses conditions de travail, de logement, de vie, et ce sera un des moyens de tuer à sa base le mal de l'intempérance.

2) Diminuer le nombre des permis de liqueurs alcooliques. Il y en a actuellement un nombre qui n'a aucune proportion avec les besoins de la population. Et la tendance est encore à la hausse. Ce nombre ne correspond aucunement aux nécessités de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Québec (M. Chalout) sait-il qu'actuellement, à Montréal, le nombre de licences est le plus bas, proportionnellement à la population, depuis la mise en vigueur de la loi de la Commission des liqueurs, en 1923?

<i>Années</i>	<i>Population</i>	<i>Licences</i>	<i>Moyenne</i>
1922-23.....	618,506	284	1 pour 2,578
1930-31.....	815,575	304	1 pour 2,600
1940-41.....	903,007	311	1 pour 2,904
1950-51.....	1,250,000	316	1 pour 2,936

M. Chalout (Québec): Dans Québec, comparativement avec l'Ontario, le nombre des licences est beaucoup plus considérable.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Peut-être que tous les gens d'Ontario n'ont pas besoin de licences.

Il fait remarquer que, dans les chiffres cités par le député de Québec (M. Chalout), il y a des centaines de permis pour des banquets.

M. Chalout (Québec) l'a fait remarquer auparavant. Il cite à son tour des statistiques pour démontrer qu'il y a moins de permis en Ontario et au Nouveau-Brunswick, comparativement à la population.

On me répondra, poursuit-il, qu'il y a des recommandations en faveur de l'octroi des permis. J'exprime le regret que certains maires, représentant l'autorité civile, et quelques curés, représentant l'autorité religieuse, donnent des recommandations pour l'octroi des permis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai été blâmé par des autorités, je ne dirai pas lesquelles, pour n'avoir pas accordé certains permis.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri): À Westmount et à Verdun, il n'y a aucun magasin de la Commission des liqueurs. Cela veut-il dire que l'on boive moins qu'ailleurs et que la population ne soit formée que de Lacordaire. On pourrait demander aux députés de l'un et l'autre de ces comtés.

M. Chaloult (Québec): C'est quand même dans les milieux canadiens-français, j'ai le regret de le dire, que l'on trouve le plus de permis pour vente de liqueurs alcooliques.

Il suggère en troisième lieu la suppression pure et simple des grills. Ce sont des endroits où hommes et femmes se rencontrent, dans une atmosphère irrespirable, à tous points de vue. Les grills sont souvent des endroits de racolage et généralement, ils conduisent à la prostitution. Ils n'ont pas d'existence légale. C'est le désir de l'Épiscopat qu'ils disparaissent. Et il cite l'opinion du P. Norbert que, je crois, le premier ministre connaît...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je le connais très bien avec son passif et son actif...

M. Chaloult (Québec): Comme quatrième remède, je suggère des amendements à la loi des liqueurs alcooliques. Ces amendements ont déjà été soumis par les Ligues du Sacré-Cœur. Ils comportent une Commission des liqueurs formée de cinq membres, indépendants de la politique, et qui auraient juridiction sur les gérants.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La chose a été essayée maintes fois. Ce fut un échec.

M. Chaloult (Québec): Ils n'étaient peut-être pas indépendants de la politique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Et puis le député de Québec connaît-il des hommes absolument indépendants de la politique? J'en connais peu qui sont indépendants de la politique. Et j'ajouterais qu'à la tête de pareils organismes, il ne faut pas prendre des gens trop naïfs.

M. Chaloult (Québec): Il y a des compétents...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut tenir compte de la nature humaine. Le mal est dans la nature humaine. Pour ma part, si je pouvais prendre la Commission des liqueurs et la jeter à l'eau, je serais le plus heureux des hommes. Il fait remarquer au député de Québec que, même s'il était

possible de faire une telle chose, on verrait immédiatement apparaître cinq ou six autres commissions, qui seraient clandestines, invisibles - et hors de portée de la loi. Il est préférable, dans les circonstances actuelles d'avoir une seule commission dont les activités sont réglementées et exercées au grand jour, pour qu'on puisse au moins savoir ce qui s'y passe.

M. Chaloult (Québec): Qu'on prenne les commissaires les plus indépendants possibles; que l'on émette aucun permis sans avis préalable dans les journaux et avis affiché dans un endroit public; que l'on interdise la publicité dans les journaux; que des mesures soient prises pour assurer l'hygiène dans les débits; que les annonces de boisson soient prohibées et qu'il soit défendu de vendre de l'alcool dans les endroits que fréquentent les deux sexes.

La loi n'est pas appliquée, et cela diminue le prestige de l'autorité. Et si la loi n'est pas applicable, qu'on la refonde, mais qu'on l'applique. Qu'on forme une commission spéciale d'études à cette fin, une commission mixte, formée de civils et d'ecclésiastiques, composée de juristes, de sociologues et de travailleurs sociaux, qui étudieraient la meilleure manière de légiférer en ce sens.

Le seul moyen d'arriver à la solution d'un problème aussi complexe et aussi important, c'est une rencontre entre les autorités civiles et ecclésiastiques.

L'honorable M. Tardif (Frontenac) propose que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Questions et réponses:

Hôtellerie au bord du Grand-Lac-Jacques-Cartier

M. Lévesque (Gaspé-Nord): 1. Combien a coûté, au 25 janvier 1951, la construction et l'aménagement de la nouvelle hôtellerie et ses dépendances que le gouvernement de la province a fait ériger sur les bords du Grand-Lac-Jacques-Cartier, le long de la route Québec - Chicoutimi?

2. Qui a exécuté lesdits travaux?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): 1. \$69,597.35.

2. Les travaux ont été exécutés à la journée par les employés du département (service du Parc des Laurentides), sauf le système de chauffage qui a

été installé par J.-L. Beaudet de Québec, et le système de Prévention contre les incendies Guard-X.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent soixante-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Le gouvernement attache à la protection de la faune une attention qui se traduit par une augmentation considérable dans le nombre des gardes-chasse et des biologistes au service du ministère. Ce nombre, qui était de 86 en 1944, est passé à 270. C'est qu'il a fallu doubler et tripler la surveillance. Mais ce n'est pas encore suffisant pour répondre à tous les besoins. Un certain nombre de ces gardes-chasse ne travaillent cependant qu'à temps partiel et sont payés en conséquence.

M. Lévesque (Gaspé-Nord) demande au ministre de la Chasse (l'honorable M. Pouliot) s'il y a encore beaucoup de gardes-chasse au salaire de \$75 par mois.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Il y a encore une cinquantaine, mais il s'agit de gens qui ne donnent pas tout leur temps au ministère. Nous rémunérons les gardes-chasse selon les services qu'ils nous rendent et la compétence avec laquelle ils remplissent leurs fonctions.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent quatre-vingt

mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent quatre-vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) demande des explications sur l'augmentation des dépenses de voyage.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député sait bien que les taux de chemins de fer ont augmenté. Pourquoi veut-il attirer l'attention là-dessus? Ce n'est pas une raison, parce que M. Saint-Laurent a donné son opinion au sujet de l'Ungava, pour que l'opposition prenne des moyens détournés pour l'attaquer.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Les dépenses de voyage sont plus élevées cette année: \$280,000. Cela tient aux voyages plus nombreux nécessités par la surveillance plus étroite.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Pisciculture (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Réserves de pêche (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande ce que le ministère fait pour empêcher les

sportifs d'aller chasser sans permission dans le nord en avion.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): On exerce une surveillance spéciale aux aérodromes frontaliers.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) pose une question sur les poursuites faites en vertu de la loi.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Des poursuites ont été intentées l'an dernier à quelque 8,000 ou 10,000 chasseurs qui avaient violé la loi. Les amendes se sont montées à plus de \$60,000.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de soixante-dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Amélioration des conditions de chasse (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de soixante-dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Améliorations des conditions de pêche (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre-vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Jardin zoologique de Québec (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent soixante-quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Parcs nationaux (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose plusieurs questions sur les parcs nationaux et les réserves de chasse et de pêche.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) mentionne en passant que le Parc national de la Gaspésie connaît une vogue de plus en plus grande. Il y a eu

4,295 visiteurs en 1950, comparativement à 2,675 en 1949.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) présentera, probablement d'ici la fin de la présente session provinciale, un bill concernant la défense civile dans la province de Québec.

On sait que le député de Deux-Montagnes (l'honorable M. Sauvé) a servi avec l'armée canadienne au Canada et outre-mer au cours de la dernière guerre mondiale; il commanda notamment le régiment de la Chaudière et, à la fin du conflit, il détenait le grade de brigadier.

Le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse s'occupera de l'organisation de la défense civile, en ce qui concerne le gouvernement provincial; le bill permettra au gouvernement de conclure, dans ce domaine, des ententes avec les gouvernements des autres provinces ou avec Ottawa.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose que la Chambre s'ajourne maintenant.
Adopté.

La séance est levée.

NOTES

1. *The Quebec Chronicle* du 7 mars 1951, à la page 3, donne les explications suivantes quant à l'absence de l'Orateur, M. Taché: "L'Orateur habituel de la Chambre, M. Alexandre Taché (député de l'Union nationale, Hull), est parti pour New York au cours de la fin de semaine passée. C'est de cette ville portuaire américaine qu'il doit prendre le bateau qui l'em mènera en Europe, où il doit séjourner quelques mois et où, plus particulièrement, il doit assister à l'ordination à la prêtrise de son fils à Rome, à la fin du mois."
2. Me Maurice Tellier est le fils de Sir Mathias Tellier, ancien chef de l'opposition et ancien juge en chef de la Cour d'appel.
3. Le journaliste du *Montréal-Matin* du 7 mars 1951, à la page 3, note que M. Tellier s'est exprimé sur un ton sarcastique. Le père de M. Tellier a occupé le poste de chef de l'opposition de 1908 à 1915.
4. C'est le chiffre de \$2,600,000 qui est rapporté par *Le Soleil* du 7 mars 1951, à la page 21.
5. *Le Devoir* du 7 mars 1951, à la page 5, parle de \$231,985,000.
6. *L'Action catholique* du 7 mars 1951, à la page 2, parle de \$65,415,000.
7. \$65,000,000 est le chiffre cité par *La Patrie* du 7 mars 1951, à la page 4.
8. Selon le *Montréal-Matin* du 7 mars 1951, à la page 5, M. Marler "a pris une demi-heure à critiquer l'administration financière du gouvernement"; selon *Le Devoir* du 7 mars 1951, à la page 5, il "a parlé pendant plus d'une heure, en français du commencement à la fin"; et selon le journal *La Patrie* du 7 mars 1951, à la page 4, il aurait parlé "pendant près de deux heures".
9. Dans le *Montréal-Matin* du 7 mars 1951, à la page 5, on rapporte le chiffre de \$110,000,000.
10. Il s'agit de M. André-J. Dolbec qui était vérificateur général du Québec.
11. Dans *L'Action catholique* du 7 mars 1951, à la page 17, on parle de \$35,000,000.
12. Il fait allusion à une déclaration de l'honorable M. Louis Saint-Laurent faite le 26 février 1951 à la Chambre des communes du Canada, et qui concernait le développement des richesses minières de l'Ungava; lors de cette séance, le premier ministre du Canada aurait félicité le gouvernement du Québec de sa politique pour le développement minier de l'Ungava et du Nouveau-Québec (cf. la séance du 27 février 1951 de l'Assemblée législative du Québec).
13. *L'Action catholique* du 7 mars 1951, à la page 3, souligne que le premier ministre fait référence, ici, à un article de journal: "Dans son édition de 5 heures, un quotidien français, publié à Québec, *Le Soleil*, avait un titre de 8 colonnes, en première page, qui se lisait comme suit: "Élections provinciales en 1951, croit M. Marler". Le journal en question faisait écho à une déclaration de M. George C. Marler, chef parlementaire de l'opposition libérale, au sujet des dépenses de l'Union nationale, depuis six ans pour les ponts et les chemins. Parlant des dépenses prévues pour 1951-1952, le député de Westmount-Saint-Georges disait: "S'agit-il, M. l'Orateur, que le gouvernement a décidé de tenir des élections?"
14. Voici en quels termes *The Quebec Chronicle* du 7 mars 1951, à la page 3, rapporte ce qui s'est passé à la suspension de la séance: "Le député libéral de Montréal-Saint-Louis, Dave Rochon, qui ne prend pas souvent la parole à l'Assemblée législative, a joué un tour à l'honorable Maurice Duplessis hier après-midi, au grand amusement de la Chambre et de Maurice Duplessis lui-même. M. Rochon s'étant levé pour parler lors du débat sur le budget à la toute fin de la séance, le premier ministre, jetant un coup d'œil à l'horloge, suggère au député de l'opposition qu'il serait aussi bien d'ajourner le débat et de reprendre la parole à la séance suivante au Salon vert. M. Rochon propose rapidement - "secondé par

le député de Trois-Rivières" (M. Duplessis lui-même) - qu'il lui soit permis d'ajourner le débat, ce qui est aussitôt fait."

15. Selon *L'Action catholique* du 7 mars 1951, à la page 17, M. Rochon aurait poursuivi son discours en anglais.

16. 118, selon *The Gazette* du 7 mars 1951, à la page 12.

17. *Le Devoir* du 7 mars 1951, à la page 3, parle de 1924.

18. M. Chalout parle de l'importante enquête sur le vice et le jeu qui s'est déroulée à Montréal du 11 septembre 1950 au mois de juin 1951.

Première séance du mercredi 7 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 11 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs!
Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Protection
de la jeunesse**

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 69 modifiant la loi des écoles de protection de la jeunesse.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Marché des produits agricoles,
Montréal**

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 70 concernant la construction d'un marché central des produits agricoles dans la région métropolitaine de Montréal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Tragédie
du Mont Obiou**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 71 concernant la tragédie du Mont Obiou.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Cantons de Sagard
et de Saguenay**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 72 modifiant la loi 14 George VI, chapitre 48, concernant les cantons de Sagard et de Saguenay.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Protection
de la jeunesse**

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 69 modifiant la loi des écoles de protection de la jeunesse.

Adopté.

**Marché des produits agricoles,
Montréal**

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 70 concernant la construction d'un marché central des produits agricoles dans la région métropolitaine de Montréal.

Il est inutile d'insister sur la nécessité d'un nouveau marché à Montréal pour répondre aux besoins actuels. Le marché Bonsecours suffisait peut-être il y a 50 ans, mais aujourd'hui, la situation exige un remède audacieux. Les producteurs de la région de Montréal sont obligés de vendre leurs produits à ciel ouvert et sont ainsi exposés aux rigueurs du climat. L'espace est si restreint que les agriculteurs doivent se rendre au marché Bonsecours en pleine nuit pour être certains d'avoir une place où vendre leurs produits.

Les maraîchers de la région de Montréal ont eu l'initiative de former une compagnie, la Compagnie du marché central métropolitain, qui est constituée de 500 actionnaires ayant déjà souscrit \$150,000 au projet.

La motion est adoptée.

**Commission de transport
de Montréal**

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 192 concernant la Commission de transport de Montréal.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 192 sans l'amender.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'opposition approuve la municipalisation de la Compagnie des tramways de Montréal et l'acquisition des actions par la Commission de transport.

Il attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il y a au total environ 70,000 actions et que 38,000 de celles-ci sont détenues par la United Securities Corporation. Hydro-Québec et la Shawinigan Company détiennent conjointement 77 % des actions de cette société de portefeuille.

Il n'a aucune objection à ce que la Commission de transport essaie d'acheter les actions de ces deux organismes dans la Compagnie des tramways de Montréal au meilleur prix possible et il reconnaît que le bill accorde à la ville de Montréal une protection suffisante pour garantir que la Commission ne paie un prix trop élevé pour ces actions. Il ajoute qu'il est satisfait que les intérêts de la ville de Montréal soient protégés par le bill, puisqu'on y exige l'approbation du juge en chef Thomas L. Tremblay ou d'une personne nommée par décret en cas d'empêchement du juge.

Toutefois, il est convaincu qu'en toute équité, la Commission devrait offrir le même prix à tous les actionnaires et pas seulement à la majorité.

La Commission ne devrait pas être autorisée à faire une offre à la United Securities Corporation et ensuite acheter à prix moindre les actions restantes.

À son avis, les actionnaires minoritaires doivent être protégés et ils ne devraient pas être liés par la décision des actionnaires majoritaires d'accepter le prix offert par la Commission de transport.

Il affirme qu'il comprend parfaitement que les actions détenues par le gouvernement via Hydro-Québec ne devraient pas constituer le facteur déterminant dans l'établissement du prix d'achat des actions minoritaires. Toutefois, il est certain que le gouvernement est bien placé pour mettre de la pression sur la Shawinigan Water and Power pour qu'elle cède ses actions à bas prix.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi prévoit, dans les cas de restructuration de la dette d'une municipalité ou d'une commission scolaire, que la restructuration prend effet à moins qu'un tiers des actionnaires ne s'y oppose. Dans le cas actuel, selon la loi adoptée, si la Commission détient les deux tiers des actions, les actionnaires minoritaires se voient accorder le prix moyen payé pour les actions.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le cas dont il est question, dit-il, n'est pas un cas de restructuration. La Compagnie des tramways est solvable. Il conseille au gouvernement de ne pas donner l'impression qu'il est imprudent d'investir dans une compagnie de transport. Il suggère que la Commission de transport fasse une offre à tous les actionnaires de la compagnie sans inclure de clause concernant le prix d'achat moyen.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La logique des arguments présentés par le chef de l'opposition (M. Marler) illustre deux façons de penser très divergentes.

Il attribue au gouvernement de l'Union nationale le mérite d'être finalement venu à la rescousse de Montréal en permettant à la ville de municipaliser le système de transport.

Il ajoute que la loi de 1918 qui régit les liens entre la ville et la Compagnie des tramways de Montréal accorde bien des faveurs et des privilèges qui ne sont pas très compatibles avec l'intérêt public.

Les administrations libérales du passé ont multiplié le mouillage des stocks, les pyramides de compagnies et permis la surcapitalisation. Il fait particulièrement allusion à la Montreal Light Heat and Power Consolidated qui avait formé une Holding Company dont le but principal était d'organiser le mouillage des stocks.

La situation aujourd'hui est celle-ci: la United Securities Corporation détient 38,336 actions de la Compagnie des tramways de Montréal. Hydro-Québec et la Shawinigan Water and Power Company sont propriétaires à 77 % de la Corporation.

Nous voulons que la municipalisation du système de transport en commun de Montréal soit une réussite, mais nous ne voulons pas que la population de Montréal paie des valeurs qui n'existent pas. Il n'est pas juste que la population de Montréal ait à payer pour des manipulations boursières peu recommandables.

Dès lors qu'on a commencé à parler de la municipalisation de la Compagnie des tramways de Montréal, la spéculation a fait augmenter le cours des actions de la compagnie de façon considérable en dépit des trois avertissements qu'il a lui-même donnés contre de telles manipulations.

J'estime qu'il est correct, décent et nécessaire que le prix payé pour 66 % des actions de la compagnie détermine le prix des actions restantes.

Nous ne souhaitons pas que la spéculation prenne le dessus sur la justice, la décence et le bon sens.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) ne veut aucunement sanctionner la spéculation sur le cours des actions de la compagnie de tramways, mais il veut la justice pour tous. Par ailleurs, cela ne change pas ce qu'il pense du fait que les actionnaires minoritaires soient liés par une décision des actionnaires majoritaires. Je ne crois pas qu'il soit juste d'obliger un tiers des actionnaires de la compagnie d'accepter un prix X simplement parce que les deux tiers l'ont accepté. Je ne peux pas être d'accord parce que je pense qu'il s'agit là d'un principe très dangereux.

Il insiste sur l'adoption d'un amendement qui ferait en sorte que la Commission proposerait un prix à tous les actionnaires pour leurs actions. C'est une question de simple justice. Si le bill est amendé en ce sens, il n'a aucune objection à ce que le restant des actions soient achetées au prix moyen payé pour les deux tiers. Autrement, il votera contre le bill.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill comporte une disposition qui stipule que le prix moyen payé ne tiendra pas compte des dons d'actions du gouvernement et une autre qui stipule qu'on tiendra compte du cours moyen du marché.

Adopté après division. Le bill est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1951-1952 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat ajourné mardi le 6 mars courant, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

L'honorable M. Tardif (Frontenac) cite les mesures prises par l'Union nationale pour aider les cultivateurs et faire de notre province la mieux administrée de toute la Confédération: amélioration de la voirie rurale, crédits agricoles, pensions, remboursement des dettes des municipalités scolaires, électrification des campagnes, districts judiciaires réorganisés, colons protégés contre les trusts, amélioration du service de l'incendie dans les municipalités, plus de 1,000 ponts bâtis, etc.

Le gouvernement, dit-il, favorise la vente rapide des produits agricoles et améliore le réseau routier rural. Depuis 1944, plus de 8,000 milles de chemins ont été ouverts ou refaits; de plus, le gouvernement entretient 16,000 milles de chemins municipaux.

Depuis quatre ans, plus d'un million et demi de dollars ont été accordés en octrois de \$300 aux fils de cultivateurs désirant s'établir à leur compte.

Il parle avec ironie des libéraux et de leur nouveau chef, M. Lapalme. M. Lapalme, déclare-t-il, a pris soin d'annoncer qu'il ne voulait pas dans son parti des libéraux qui ne croient pas qu'il prendra le pouvoir. Au moins 99 % des libéraux se font par le fait même exclure de leur parti. Qu'ils se joignent à l'Union nationale; plus on est de monde, plus on a de plaisir!

Il souligne l'effort du gouvernement actuel pour relever la betteraverie de Saint-Hilaire et la sauver du fiasco. Depuis 1944, déclare-t-il, le gouvernement a payé un montant de \$2,430,228.45 en intérêts et fonds d'amortissement sur la dette de la raffinerie. Croit-on que, si l'Union nationale avait voulu la mort de cette entreprise, elle aurait assumé d'aussi lourdes dépenses? Au contraire, le gouvernement a fait et continuera de faire tout son possible pour la sauver.

La valeur totale des produits agricoles était de \$423,000,000 en 1948, de \$426,000,000 en 1949; elle a augmenté de 15 % en 1950 et augmente toujours. Il attribue cette augmentation constante à diverses initiatives du gouvernement, notamment l'intensification de l'épierrement et le drainage des terres, qui ont fait agrandir notre domaine agricole.

Cependant, la valeur totale de nos produits laitiers, qui était de \$136,000,000 en 1948, a baissé à \$124,000,000 en 1949, et une nouvelle baisse est prévue pour l'année écoulée. Cela est dû surtout à l'apparition de la margarine sur nos marchés canadiens. Il faut féliciter le premier ministre et le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) d'avoir eu le courage et la clairvoyance nécessaire pour interdire la production et la vente de ce produit dans le Québec. Il est malheureux que le pouvoir central refuse de coopérer. Il serait facile pour Ottawa de fixer une forte taxe douanière sur les huiles qui servent à la fabrication de la margarine. De cette façon, nos cultivateurs seraient protégés, car ce produit se vendrait le même prix que le beurre.

L'instabilité du marché est la seconde cause de la diminution de la valeur de nos produits laitiers. L'annonce de l'importation de beurre de la Nouvelle-Zélande n'est sûrement pas de nature à augmenter la confiance de nos cultivateurs. Il semble que les

autorités fédérales laisseront importer du beurre en grande quantité en plus de favoriser la production de la margarine en quantité désastreuse, soit 70,000,000 de livres en 1949 et 95,000,000 de livres en 1950.

La rareté de beurre dont on se plaint aujourd'hui est plus apparente que réelle. Je crois même, a-t-il ajouté, que cette rareté plutôt artificielle est organisée par des marchands dans le but de faire monter les prix, puisque les plus récentes statistiques démontrent qu'il y a 24,000,000 de livres de beurre dans les entrepôts contrôlés par le gouvernement fédéral.

Tout de même, il est du devoir des cultivateurs de faire tout leur possible pour produire plus de beurre s'ils veulent conserver le marché. Une augmentation de la production contribuera à créer plus de sécurité pour tout le monde.

Si les ouvriers des villes ont droit à un salaire convenable, compatible avec leurs obligations et leur dignité d'êtres humains, les cultivateurs doivent gagner un salaire comparable à celui de leurs frères des villes. À chaque augmentation des salaires des ouvriers, on accentue l'écart entre les salaires et les revenus des cultivateurs.

Pour ne pas augmenter le coût de la main-d'œuvre agricole, le lieutenant-gouverneur en conseil doit être prudent lorsqu'il ratifie certaines extensions juridiques. Ceux qui croient que les cultivateurs font trop d'argent ne savent probablement pas que le consommateur est souvent appelé à payer le double du prix que reçoit le cultivateur. Par exemple, la quantité de lait vendue \$1 au consommateur ne rapporte que \$0.54 au cultivateur; le dollar de fromage vendu au consommateur ne vaut que \$0.33 au fermier; le dollar de tomates vendues au consommateur ne fait rentrer que \$0.20 dans la caisse du maraîcher; etc.

L'état florissant des mouvements coopératifs est un autre actif pour la classe agricole que le ministre passe en revue. En 1948-1949, 700 coopératives qui avaient un actif total de plus de \$33,000,000, manipulent pour plus de \$100,000,000 de marchandises. Il y a environ 1,100 caisses populaires dans la province; elles ont un chiffre d'affaires de \$1,000,000,000.

Laborieux, fidèles à leur foi, respectueux des lois, possédant l'esprit de famille et d'entraide, les agriculteurs québécois méritent l'encouragement qu'on leur donne. Ils ne font pas la grève sous des prétextes fallacieux et vivent du fruit de leur sueur et non de la sueur d'autrui. Je reste confiant dans l'avenir de l'agriculture québécoise à cause de la mentalité de notre classe agricole.

Pour terminer, il rappelle la conférence de Québec. Il rend hommage à l'esprit de collaboration

de chacun des premiers ministres et tout particulièrement de l'honorable Louis Saint-Laurent. Il note que le premier ministre (l'honorable M. Duplessis) a joué, lors de cette conférence un grand rôle, sinon le principal.

M. Kirkland (Jacques-Cartier) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Louis (M. Ross), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 7 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 3 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Anniversaire de naissance de M. Duplessis¹

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): De tous les événements heureux que connaît la province, depuis que l'Union nationale préside à ses destinées, il n'en est pas qui revête un cachet comparable à celui qui marque, chaque année, la fête du chef de cette alliance politique qui, on l'a dit déjà, groupe les meilleurs éléments du Parti conservateur et du Parti libéral.

C'est sans doute cette dualité féconde, ce symbole que l'on a voulu souligner, en me demandant en l'absence de notre estimé collègue, le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon), de

présenter les souhaits et les vœux à notre chef commun. Tout en me réjouissant de cet honneur, je sais que des voix beaucoup plus éloquentes que la mienne auraient su exprimer en des termes plus heureux les sentiments qui nous animent en ce moment.

M. le premier ministre, vous êtes à la tête d'une grande famille qui, on le sait, n'est pas sans vous causer de nombreux ennuis. Les plus jeunes sont souvent plus raisonnables que les aînés; les aînés voudraient quelquefois être plus jeunes, pour bénéficier de l'indulgence que vous savez accorder aux cadets.

Il reste toutefois que tous vous estiment profondément et reconnaissent en votre personne un chef véritable, qui s'est imposé à eux, comme à l'électorat, par son dynamisme, ses grandes qualités de cœur et d'esprit et son sens profondément chrétien.

Aussi, cette fête intime à laquelle vous êtes convié ne pouvait pas être plus spontanée. Nous voulons vous dire notre admiration, notre reconnaissance, et vous assurer de notre indéfectible loyauté. Quelques-uns d'entre nous siègent à vos côtés depuis votre avènement à la direction du gouvernement. Pour nous qui vieillissons - ce n'est pas votre cas - il est agréable de se remémorer ces jours qui ont vu naître l'Union nationale, ces luttes titaniques que vous avez livrées à un parti qui se croyait éternel, avec une poignée de lieutenants que déjà votre prestige avait subjugués, et ces heures encore plus réconfortantes qui ont marqué les premiers succès du parti.

Sous votre vigoureuse impulsion, l'Union nationale a donné une nouvelle orientation à la politique, en cette province. Nos rangs se sont vite grossis de jeunes, avides de vous seconder dans vos efforts. Cette adhésion de la jeunesse était le gage du succès. Celle-ci, d'ailleurs, est très bien représentée en Chambre, en commençant par celui qui vous parle.

M. le premier ministre, nous célébrons par anticipation votre anniversaire de naissance. C'est significatif. Vous avez su toujours pressentir et précéder les événements. Nos adversaires savent, d'ailleurs, à quoi s'en tenir à ce sujet, et j'ai bien l'impression qu'ils connaîtront, avant longtemps, de nouvelles preuves de votre clairvoyance et de votre sagesse politique. D'avance, notre concours vous est assuré.

Pour l'instant, nous laissons de côté ces considérations politiques, pour jouir plus intensément de cette fête de l'amitié, à un chef que nous honorons

et à qui, au nom de la population de la province, qui ne pourrait pas, en ce moment, être mieux représentée dans son ensemble, nous souhaitons un heureux anniversaire de naissance, une santé florissante et de longues années à la direction de l'Union nationale.

(Applaudissements prolongés)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est une tâche agréable pour moi, au nom de mes collègues de l'opposition, de me joindre aux députés ministériels pour offrir au premier ministre nos meilleurs vœux de santé et de bonheur à l'occasion de la célébration, aujourd'hui, de son anniversaire de naissance.

J'ai eu l'occasion de le dire dans le passé et je le répète aujourd'hui, la carrière du premier ministre comporte pour toute la province une inspiration.

Il rappelle ensuite les principales étapes de la carrière du premier ministre. Il y a 28 ans, dit-il, les Trifluviens ne trouvaient pas dans celui qui venait solliciter un mandat, les qualités qu'ils lui ont trouvées par la suite. Il fut défait dans Trois-Rivières, en 1923, avant d'être élu en 1927 et réélu par la suite avec des majorités sans cesse accrues,

Si sa majorité a toujours augmenté, après 1927, c'est dire que les électeurs trouvaient qu'il s'améliorait. Six ans plus tard, en 1933, à l'âge de 43 ans, il était élu chef de son parti.

Tout à l'heure, le ministre des Terres et Forêts a parlé du dynamisme du premier ministre. On avait eu confiance dans le dynamisme du premier ministre et les événements ont donné raison à ceux qui avaient ainsi pensé, car c'est là une qualité que le premier ministre possède sûrement à un haut degré. Premier ministre de 1936 à 1939, dans l'opposition jusqu'à 1944, il est premier ministre de la province depuis cette dernière date.

Je ne veux pas faire ici de commentaires politiques. Pas plus que je ne veux faire de la critique. Il s'agit plutôt d'une réunion familiale. Et il ressort des faits que nous sommes en 1951 et que nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire d'un homme qui a servi sa province pendant les 24 dernières années.

Or, tous savent que la vie publique, surtout celle d'un premier ministre, représente d'énormes sacrifices; et personne ne peut nier que le premier ministre n'ait fait, au cours de sa carrière, d'immenses sacrifices et qu'il ait mis généreusement ses énergies au service de la province. Nous lui offrons donc nos meilleurs vœux de santé et de bonheur.

M. Chaloult (Québec): Au nom de mon parti politique, je suis heureux de m'associer au ministre des Terres et Forêts et au chef de l'opposition pour offrir mes meilleurs vœux au premier ministre à l'occasion de la célébration de son anniversaire de naissance.

Je veux notamment profiter de l'occasion pour souligner une qualité particulière du chef du gouvernement: son esprit de travail. Dans un siècle où l'on invoque trop souvent la loi du moindre effort, le premier ministre donne l'exemple de l'attachement au travail. C'est un exemple magnifique et pratique pour un peuple comme la nôtre, qui doit travailler pour mettre en valeur les richesses dont la Providence nous a comblés.

Je remarque aussi la présence de petits drapeaux fleurdelisés sur les pupitres. On a eu l'heureuse idée, à l'occasion de cette célébration, d'arborer le drapeau fleurdelisé et j'en félicite les responsables. Il ne faut pas oublier que le premier ministre, il y a trois ans, dans un geste patriotique, a donné à la province ce symbole de fierté dont elle avait grand besoin. Encore une fois, mes meilleurs vœux au premier ministre.

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne)² félicite le premier ministre et dit vouloir profiter de la circonstance pour remercier le premier ministre de la générosité et de la justice avec lesquelles il traite les minorités de la province. Notre province, dit-il, est certainement heureuse, à l'heure actuelle, d'avoir à sa tête un homme comme le premier ministre.

L'honorable M. Duplessis Trois-Rivières): (Applaudissements prolongés) Ceux qui me connaissent savent que, malgré tout le charme de ces démonstrations, je ne les désire pas. Je dois admettre qu'à mon âge elles m'émeuvent beaucoup et que je les redoute.

Mais cela fait du bien de constater que, dans notre province, malgré toutes nos divergences d'opinion, après la mêlée, nous avons conservé intactes les traditions d'aménité, de fraternité et de charité, oserais-je dire, qui caractérisent notre peuple.

J'aurai bientôt 61 ans. C'est long dans la vie d'un homme et, alors que les forces physiques sont sur le point de décliner, on obtient une vue plus complète des âmes et des événements; une longue carrière a l'avantage de faire acquérir une expérience très profitable.

Je veux dire à mon ami de cœur, le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque), le symbole du patriotisme, de la loyauté et du dévouement,

combien j'apprécie les paroles qu'il vient de prononcer et qui constituent un des meilleurs souvenirs de ma carrière. Je ne trouve pas d'expression appropriée pour lui exprimer ma reconnaissance. Je sais que ses vœux partent d'un grand cœur et manifestent une amitié solide et durable.

Je remercie également le chef de l'opposition (M. Marler). Il a été charmant, courtois, et gentilhomme comme toujours et a prouvé que, quand il est libre de laisser parler son cœur, il fait d'excellents discours.

Le chef de l'opposition a trouvé une consolation dans le fait que j'ai été battu à Trois-Rivières en 1923. Je ne lui reproche pas de rechercher des consolations lointaines. Chez nous, avant de prendre une décision, on réfléchit, on mûrit longuement ses projets et, quand la décision est prise, elle est inchangeable. J'ai été battu en 1923, mais j'ai été élu en 1927 et par la suite toujours réélu, et je le serai sans doute jusqu'en 1962. J'ai été élu en 1938 à la tête du gouvernement, à la suite, de l'union des libéraux, des indépendants et des conservateurs. Battus en 1939, comme à Trois-Rivières en 1923, nous avons été élus en 1944 et réélu en 1948 et, comme à Trois-Rivières, nous continuerons à l'être longtemps encore. Et nous avons là une manifestation du sentiment de la province.

Je félicite le chef de l'opposition de sa largeur de vues. Je suis rendu à un âge où je puis apprécier les faits. Je sais gré à mon honorable ami d'avoir donné à ma manifestation un caractère d'urbanité et de courtoisie. C'est tout à son honneur même si j'en suis le bénéficiaire. Cela montre aux autres que nous avons certains standards de vie dont nous sommes fiers, que nous tenons à conserver et que nous considérons inviolables.

Je remercie le député de Québec-Comté (M. Chaloult) d'avoir surtout attiré l'attention de la Chambre sur mon amour du travail et l'obligation qui incombe à tous de donner à la petite patrie québécoise et à la grande patrie canadienne la plus grande partie de nos énergies, de façon qu'à cette époque de grand développement, elle constitue une sorte de force collective de travail qui assurera la survivance de notre peuple.

Il remercie ensuite en anglais le député de Sainte-Anne (M. Hanley) et rend l'hommage à la population irlandaise de la province. Il note les bienfaits de la coopération bien comprise. Le progrès de la province, dit-il, sera réalisé par la collaboration de tous les esprits bien pensants.

Faisant de nouveau allusion aux indépendants, il déclare que l'indépendance n'est pas un mal, mais un bien nécessaire. Les gouvernements, dit-il, au

milieu des traces et des difficultés, ont besoin d'entendre le tocsin, la sonnette d'alarme de l'opinion. Il est nécessaire qu'elle se fasse entendre parfois pour rappeler aux dirigeants certaines vérités que, dans la tourmente, ils seraient portés à oublier. Un gouvernement d'indépendants ferait peu de chose. Mais nous avons besoin d'indépendants. Ils doivent être satisfaits de leur situation comme le gouvernement l'est de la leur.

Il rend ensuite un émouvant hommage à ses parents qui lui ont inculqué les principes qui l'animent présentement. Je me demande, dit-il, pourquoi nous fêtons nos anniversaires de naissance, plutôt que l'anniversaire de ceux qui ont donné le jour³.

Il réitère sa reconnaissance indéfectible à ses parents, à ses éducateurs, ses éducateurs et aussi, précise-t-il, aux bons électeurs de Trois-Rivières, sans qui je ne serais pas ce que je suis.

Je n'ai qu'un désir, c'est que notre province soit non seulement la plus belle, la plus grande, mais que son peuple soit le plus digne de l'immense avenir que le bon Dieu a bien voulu nous réserver.

(Applaudissements)

Dépôt de documents:

Ministère des Terres et Forêts, rapport 1949-1950

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre des Terres et Forêts de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1950. (Document de la session no 31)

Questions et réponses:

Travaux de drainage

M. Dupré (Verchères): 1. Depuis le 15 février 1950 jusqu'au 31 janvier 1951, combien le gouvernement de la province a-t-il engagé d'argent pour l'exécution de travaux de drainage?

2. Combien a-t-il dépensé pour ces mêmes fins durant cette même période?

3. Quel montant a été payé à chaque entrepreneur durant cette même période?

4. Quel montant le gouvernement devait-il encore à chaque entrepreneur au 31 janvier 1951?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Quant à ce qui concerne le ministère de la Voirie:

1. À la suite des travaux de drainage entrepris par le département de l'Agriculture, le ministère de la Voirie doit reconstruire plusieurs ponceaux pour lesquels une somme de \$150,187.37 a été engagée.

2. \$79,786.00, dont \$28,740.42 pour travaux à la journée, \$45,488.33 par contrat, et \$5,557.25 pour matériaux fournis aux entrepreneurs.

3. et 4.

	<i>Sommes payées</i>	<i>Sommes dues</i>
Cie de Gravelage du Bas Saint-Laurent, Price, Matane	\$2,795.40	\$310.00
Fortin & Frères, Hemmingford, Huntingdon	1,523.52	169.28
Philippe Baillargeon, Iberville, P. Q.	8,630.10	958.90
Émile Bouthillier, Saint-Basile, Chambly	8,981.80	709.42
Cie de Construction Dollard, Ltée, Cap-de-la-Madeleine, Champlain	1,534.72	170.53
Gérard Bonin, Saint-Félix-de-Valois, Joliette	5,850.00	650.00
L.-C. St-Amand, Saint-Moïse, Matapédia	1,485.00	165.00
The Valley Paving Co., Ltd., Valleyfield, Qué.	10,398.65	1,155.41

L'honorable M. Barré (Rouville): Quant à ce qui concerne le ministère de l'Agriculture:

1. Ces chiffres ne sont pas disponibles à cette période de l'année.

2. \$4,074.844.07.

3. et 4.

	<i>Sommes payées</i>	<i>Sommes dues</i>
Baillargeon, Philippe	\$150,534.46	\$15,659.95
Bédard, Albert	146,778.45	14,227.98
Bouchard, Arthur	24,773.25	2,070.31
Brassard, Conrad	58,110.87	4,300.39
Cie de Construction Dollard, Ltée.	188,368.34	25,175.60
Cie des Ingénieurs Entrepreneurs, Ltée	23,598.54	2,622.06
Construction Saint-Paul, Inc.	198,206.45	19,970.74
Duranceau, J.-Alexandre (jr)	61,024.71
Fortin & Frère	23,526.44	1,226.69
Gagnon, Cyprien	58,904.57	4,563.53
Gagnon, J.-E. & Fortin, J.-L.	88,971.44	9,885.72
Nolin, Jos	28,827.02	2,871.93

	<i>Sommes payées</i>	<i>Sommes dues</i>
O'Connell, H.-J., Ltd.....	\$ 386,457.39	\$ 39,718.28
Roy & Trottier, Inc.....	3,505.55	389.51
Royal Mount Construction..	41,167.17	3,396.63
Sicotte, Armand.....	118,626.41	12,871.88
St. Lawrence Logging, Ltd.	898.92
Ste-Marie, J.-Ulysse	1,170,369.46	113,843.94

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Quant à ce qui concerne le ministère de la Colonisation:

1. \$94,120.07 dont \$65,000 pour travaux faits en collaboration avec le département de l'Agriculture.

2. \$24,653.20.

3. et 4. Ces travaux ont été faits à la journée.

Machines comptables et poinçonneuses

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Combien le gouvernement a-t-il déboursé, depuis le 1^{er} avril 1945 à date, pour l'achat, l'entretien et la réparation de: a) machines comptables? b) machines à poinçonner le temps?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
a) Achat de machines comptables: \$64,961.18; entretien et réparation de machines comptables: \$20,504.43.
b) Achat de machines à poinçonner le temps \$6,879.08; entretien et réparation de machines à poinçonner le temps: \$1,257.09.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Conseil législatif

7 mars 1951

Ordonné: Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 68 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951, et pour d'autres fins, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur suppléant fait lecture:

M. l'Orateur suppléant: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur suppléant et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- 22 Loi concernant la Régie des loyers;
- 24 Loi modifiant la loi des tribunaux judiciaires;
- 26 Loi pour améliorer les pensions des vieillards et des aveugles;
- 30 Loi modifiant la loi du crédit agricole du Québec;
- 40 Loi concernant la municipalisation de l'énergie électrique par la ville de Mégantic;
- 42 Loi modifiant la loi pour organiser la colonisation selon des méthodes progressives et rationnelles;
- 43 Loi modifiant la loi des abeilles;
- 45 Loi concernant l'enregistrement des obligations des corporations municipales et scolaires;
- 46 Loi relative aux coopératives d'électricité;
- 47 Loi concernant la sécurité publique et la loi des véhicules automobiles;
- 49 Loi modifiant la loi de l'instruction publique;
- 50 Loi érigeant la municipalité du canton Boyer, dans le comté de Labelle;
- 51 Loi relative à la réouverture des usines de la région de Chicoutimi;
- 52 Loi concernant la durée des conventions collectives;
- 53 Loi concernant le renouvellement des titres de certains droits de mine et concessions minières;
- 55 Loi concernant la Commission de relations ouvrières de la province de Québec;
- 57 Loi modifiant la loi médicale de Québec;
- 101 Loi modifiant la charte de la ville de Matane;

102 Loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson;

103 Loi concernant la corporation de la ville de Bromptonville et les commissaires d'écoles du même lieu;

104 Loi concernant la succession d'Armand Gauthier;

105 Loi concernant la succession d'Hermann Gottlieb Huber;

106 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la ville de Victoriaville;

108 Loi modifiant la charte de la ville de Louiseville;

109 Loi modifiant la charte de la cité d'Outremont;

110 Loi changeant le nom de Léopold-Marcel Lortie en celui de Léopold-Marcel Villeneuve;

111 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la cité de Saint-Jérôme, dans le comté de Terrebonne;

112 Loi concernant l'instruction publique dans la cité de Granby;

113 Loi relative à la ville de Coaticook;

114 Loi modifiant la charte de la ville de La Tuque;

116 Loi autorisant le recteur et les marguilliers de St. Matthew's Church, de la cité de Québec, à vendre le lot numéro 3,296 au cadastre du quartier Saint-Jean, de la cité et du district de Québec;

117 Loi concernant l'admission de Me André Poirier à l'étude et à l'exercice de la profession de notaire;

118 Loi concernant l'adoption de Henri-Maurice Morin;

119 Loi concernant la succession de l'honorable Paul-G. Martineau;

120 Loi autorisant la Chambre des notaires de la province de Québec à admettre Raphael Esposito;

122 Loi modifiant la charte de la Commission métropolitaine de Montréal concernant la création d'un fonds de pension pour ses fonctionnaires et employés permanents;

123 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Jean-Théodore Chenevert;

125 Loi concernant l'imposition d'une taxe de vente et d'une taxe d'éducation pour fins municipales et scolaires dans la ville de Mégantic;

126 Loi autorisant les commissaires d'écoles de la cité de Thetford Mines à imposer une taxe d'éducation;

127 Loi concernant l'adoption de Margaret Anne Redmond et le changement de son nom de famille en celui de Berry;

128 Loi modifiant la charte de la ville de Laval Ouest;

129 Loi modifiant la charte de la ville de Sainte-Rose;

130 Loi modifiant la charte de la ville LaSalle;

131 Loi modifiant la loi constituant en corporation l'Institut des sœurs de l'enfance de Jésus et de Marie, dites de Sainte-Chrétienne;

133 Loi modifiant la charte de la ville de Richmond;

134 Loi annulant une clause du contrat de donation de Eugène Girard à Anna Girard;

135 Loi autorisant les commissaires d'écoles de Plessisville à lever une taxe d'éducation;

136 Loi modifiant la charte de la ville de Black Lake;

137 Loi concernant la cité de Grand'Mère et les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère dans le comté de Champlain et pourvoyant à une évaluation fixe des biens industriels imposables de certaines compagnies;

138 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Raymond, dans le comté de Portneuf;

140 Loi portant ratification du Règlement numéro 217 et du contrat de la municipalité du village de Montebello, et d'une résolution de la commission scolaire de Montebello;

141 Loi modifiant la charte de la cité de Chicoutimi;

142 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de Shawinigan Falls, dans le comté de Saint-Maurice;

143 Loi modifiant la charte de la cité de Drummondville;

144 Loi érigeant la municipalité du village de Chute-aux-Outardes et la municipalité de Ragueneau pour fins municipales seulement;

148 Loi concernant la Société coopérative agricole du canton de Granby;

149 Loi modifiant la charte de la cité de Shawinigan Falls;

150 Loi modifiant la charte de la cité de Magog;

151 Loi modifiant la charte de la ville Saint-Laurent;

153 Loi modifiant la charte de la ville de Victoriaville;

154 Loi modifiant la charte de la cité de Sillery;

155 Loi modifiant la charte de la cité de Saint-Jérôme;

156 Loi modifiant la loi constituant en corporation les Sœurs adoratrices du Précieux-Sang de Mont-Laurier et changeant leur nom en celui de Les Moniales Bénédictines du Précieux-Sang de Mont-Laurier;

157 Loi concernant le testament de Réal Lamontagne;

159 Loi modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières;

161 Loi concernant une donation faite par Louis-A. Gosselin et dame Aldéa Bélanger, son épouse, en faveur de Gérard Gosselin et Marcel Gosselin;

162 Loi concernant la succession Joseph-B. Lefebvre;

167 Loi modifiant la corporation du Collège de Lévis;

168 Loi modifiant la loi 15 George V, chapitre 45, concernant les écoles protestantes dans la cité de Montréal et ses environs;

169 Loi modifiant la loi 32 Victoria, chapitre 16, concernant l'éducation dans la province;

170 Loi modifiant la loi 21 George V, chapitre 63, concernant l'éducation de certains enfants;

171 Loi concernant les propriétés de la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse étudiante catholique du Canada incorporée, de la Fédération diocésaine de Montréal de la Jeunesse indépendante catholique féminine incorporée et de la Jeunesse étudiante catholique incorporée;

172 Loi concernant l'évaluation des immeubles de la Mobbs & Lewis (Canada) Ltd. par la municipalité et les commissaires d'écoles de Notre-Dame-du-Lac;

174 Loi modifiant la loi concernant la Commission des écoles catholiques de Trois-Rivières;

175 Loi autorisant la Corporation des opticiens d'ordonnance de la province de Québec à admettre Paul-Henri Maranda et Paul-Émile Tardif;

176 Loi prorogeant l'administration municipale du village minier de Pascalis;

178 Loi ratifiant une résolution de la corporation du village de Crabtree et une résolution des commissaires d'écoles pour la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus de Crabtree Mills (Joliette);

179 Loi modifiant la charte de la Compagnie de Jésus;

184 Loi concernant la corporation du village de Sainte-Anne-de-Beaupré et les commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire de Sainte-Anne-de-Beaupré, dans le comté de Montmorency;

186 Loi interprétant le testament de Nora Jennie Welch;

187 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre le docteur Frederick Reichman à l'exercice de la chirurgie dentaire dans la province de Québec;

188 Loi changeant le nom de Francis Joseph Starzynski en celui de Francis Joseph Starr;

190 Loi modifiant la charte de la ville de Belœil;

225 Loi modifiant la loi des maîtres électriciens de la province de Québec;

226 Loi concernant les municipalités scolaires catholique et protestante de la cité de Noranda.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

M. l'Orateur suppléant de l'Assemblée législative s'adresse alors à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

68 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1951, et pour d'autres fins.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1951-1952 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné à la séance précédente, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

M. Kirkland (Jacques-Cartier): Le sujet qui intéresse le plus le gouvernement Duplessis, c'est la voirie. Les organisateurs d'élections vous diront que les contrats de voirie sont un gage de fidélité quasi éternelle, et si le ministre de la Voirie construit des routes pour la défense nationale, elles ont également une valeur militaire.

Le premier ministre (l'honorable M. Duplessis) appartient au gouvernement de ceux qui estiment que le premier et le seul devoir d'un parti politique est d'être au pouvoir à tout prix. La tragédie, c'est que le peuple doit payer le prix de ce pouvoir et solder les faits énormes d'une administration qui dépense \$200,000,000 par année.

Charles Péguy nous a laissé une phrase qui s'applique bien à l'administration actuelle: "Les gouvernements font les élections et les élections font les gouvernements". Loin de ma pensée que ces mots apprennent quelque chose au ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot), mais le député est certainement l'enfant choyé du cabinet. Le ministre de la Voirie a des crédits illimités à sa disposition. En 1948-1949, on a dépensé \$65,000,000 et la Chambre a voté en novembre \$60,000,000 à répartir sur quelques années. Chose certaine, le ministre ne manquera pas d'argent.

Le ministère de la Voirie est l'enfant chéri du gouvernement qui ne manque jamais d'argent. Il demande au gouvernement de déboursier des sommes pour la réfection du chemin Lakeshore, qui est en piètre état. Il est évident que le boulevard Talbot ne peut passer sur les bords du lac Saint-Louis, mais le ministre devrait faire un effort pour remettre cette route en bon état. Le chemin Lakeshore devrait être entretenu par le ministère de la Voirie de la province et non par les municipalités qui n'ont pas les moyens de le faire, dit-il.

Il ajoute que le gouvernement actuel semble davantage intéressé à construire des routes qu'à s'occuper de la santé publique.

Dans le domaine de la lutte à la tuberculose, il y a encore beaucoup à faire. Le ministre de la Santé (l'honorable M. Paquette) a dit que les ravages de la tuberculose avaient diminué de 50 % dans Québec. Tout en admettant que certains progrès ont été réalisés dans la lutte contre la tuberculose, il souligne que le taux de tuberculose reste plus élevé au Québec que dans les autres provinces. La province de Québec, dans ce domaine, est dans une situation inférieure aux autres.

En 1948, le Canada a eu 4,171 décès par la tuberculose, dont 2,215 dans Québec; en 1949, 4,010 décès au Canada, 1,897 dans Québec. Avec l'aide du B.C.G. et du plan fédéral d'hygiène préventive, avec le concours de la profession médicale, les progrès, déjà assez marquants, sont plus encourageants. Faut-il s'étonner des ravages de la tuberculose chez nous quand on sait que 75,000 ouvriers sont assujettis à la loi du salaire minimum et touchent un salaire moyen de \$15 à

\$16 par semaine de 48 heures? Quand les mères nécessiteuses de 10 enfants ne touchent que \$1.75 par jour d'allocation. Avec les salaires payés aux ouvriers dans le Québec, il est difficile pour eux de se faire soigner. Le salaire minimum est trop bas et la situation se complique du fait que les allocations aux mères nécessiteuses ne sont pas assez élevées. Dans les hôpitaux, il faudrait procurer aux médecins des facilités de laboratoire et de diagnostic. Il recommande fortement que le gouvernement présente un bill rendant la vaccination par le B.C.G. obligatoire dans la province pour les nouveaux-nés.

Il demande au ministre de la Santé de mettre la médecine moderne à la portée des pauvres gens et des familles nombreuses. Le congrès des médecins de langue française a réclamé des examens gratuits de laboratoire et des services gratuits de radiologie pour ceux qui n'en peuvent payer le coût. Comment y parvenir?

Par un régime de subventions. Ces examens devraient être aux frais du gouvernement. Mieux encore, en appliquant la politique du Parti libéral provincial qui favorise un système d'assurance-hospitalisation.

Le ministre de la Santé, qui connaît les sentiments du premier ministre sur l'autonomie provinciale, ne croit-il pas que son gouvernement devrait faire enquête sur l'assurance-santé et les possibilités d'organiser un système adéquat d'assurance-hospitalisation avant qu'Ottawa n'impose son point de vue. Si nous refusons ce qu'elle demande à la population, elle se tournera vers Ottawa. La situation actuelle ne doit pas s'éterniser.

Théoriquement, le comté que je représente est rural, mais néanmoins, sa population est aux neuf dixièmes urbaine. Nous n'avons pas d'unité sanitaire, mais le service de santé est très bien organisé dans les centres les plus importants du comté; il ne l'est pas dans tous les villages et les paroisses. Le gouvernement pourrait remédier à tout cela en créant une unité sanitaire enseignante, sous la surveillance de nos deux universités de Montréal et McGill, qui rendrait de précieux services.

Je veux rappeler au ministre de la Santé que l'Hôpital général de Lachine devrait recevoir l'octroi de \$250,000 qui lui a été promis dans de nombreuses assemblées publiques. Si l'on a traîné dans la boue d'une campagne électorale une institution aussi noble et aussi respectable, on devrait avoir au moins la décence de faire honneur aux promesses faites dans le but d'obtenir des votes.

Il désire que le gouvernement s'intéresse à la situation des invalides de la province. On pourrait,

dit-il, leur prêter assistance sans augmenter les impôts, en réduisant simplement les dépenses non essentielles. On pourrait épargner des sommes considérables si on procédait par appel d'offres dans l'octroi des contrats pour la construction de routes et de ponts au lieu de s'en tenir au système actuel.

Il demande instamment au gouvernement de revenir à la gratuité des manuels pour les élèves. Selon lui, le prix des manuels est ruineux pour les chefs de famille. Le chef d'une famille moyenne de cinq ou sept enfants doit déboursier \$60 par année pour les manuels scolaires.

Il rappelle la réponse du premier ministre à ces demandes: "Les parents doivent avoir à cœur de payer pour faire instruire leurs enfants." Point de vue de célibataire, dit-il (en souriant). Les parents paient lourdement pour faire instruire leurs enfants, car ce sont eux qui paient les taxes au gouvernement.

L'école et l'hôpital devraient être au-dessus des préoccupations d'ordre électoral. C'est l'avenir de la province qui est en jeu et surtout c'est l'homme qui est en cause.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) déplore l'inégalité de l'assistance gouvernementale aux municipalités, pour l'entretien des grandes routes de la province qui traversent leurs limites. Il rappelle qu'en vertu de la loi de la voirie, le gouvernement aide les municipalités rurales.

Il ne devrait pas y avoir discrimination contre les grandes villes, surtout depuis l'imposition d'une nouvelle taxe de 2 cents par gallon de gazoline. Maintenant que le gouvernement provincial tire des revenus supplémentaires de la nouvelle taxe de 2 cents sur la gazoline, il n'a plus aucune raison de ne pas octroyer cette aide. Québec devrait suivre l'exemple de l'Ontario où les octrois annuels atteignent parfois 50 % du coût d'entretien et où les cités et villes sont traitées sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'aide financière destinée à la construction des routes et des rues faisant partie du réseau routier de cette province. À Toronto, par exemple, la ville a reçu \$1,317,822 en 1949. D'autres centres reçoivent des sommes appropriées. Montréal devrait être traitée par Québec comme Toronto l'est par le gouvernement de l'Ontario.

Montréal devrait recevoir au moins \$2,000,000 par année du gouvernement du Québec pour ses rues faisant partie du réseau routier provincial. La ville de Montréal verse près de 50 % des revenus de \$55,000,000 que le gouvernement du Québec va tirer cette année de la taxe sur l'utilisation des automobiles.

La ville de Montréal est aux prises avec un problème de circulation et de transport en commun; elle ne peut le résoudre seule et cela affecte tout l'avenir industriel et commercial de la province. On doit faire preuve de diligence en ce qui touche la question du métro de Montréal, et la responsabilité financière du projet devrait être partagée entre les gouvernements fédéral et provincial et la ville.

Le métro est une nécessité absolue pour la métropole canadienne, non seulement pour désengorger les routes, mais aussi pour servir d'abri anti-aérien. Une ville commerciale et industrielle, qui est également une plaque tournante pour le transport, serait une cible de choix si une guerre éclatait.

Même si d'aucuns dans notre société considèrent que le coût de construction d'un métro à Montréal est prohibitif, les sociétés de transport public et les experts ont conclu après des années de recherche que l'unique solution au problème de Montréal réside dans la construction d'un métro.

Il est surpris que la commission Tremblay, qui étudie la situation relative au trafic à Montréal, n'ait pas recommandé la construction d'un métro ou l'adoption d'une loi qui ressemblerait à la loi adoptée par l'Ontario, qui accorde une aide financière aux villes.

M. Lévesque (Gaspé-Nord)⁴ rappelle qu'il a été élu le 26 juillet 1948 et dit qu'il est heureux de représenter la circonscription de Gaspé-Nord. Mon comté, dit-il, est le plus beau de la province, mais il est malheureusement négligé depuis toujours.

Après mon élection, j'ai demandé au premier ministre de m'accorder une entrevue. Il a bien voulu me recevoir, et je l'ai entretenu pendant une demi-heure des besoins de mes électeurs. Il m'a donné l'assurance qu'il verrait à relever une organisation forestière qui avait été laissée à l'abandon dans la région de Sainte-Anne-des-Monts. Je veux lui dire aujourd'hui que je lui suis reconnaissant d'avoir répondu généreusement à l'appel que je lui faisais en faveur de la population de mon comté et je l'en remercie.

Parfois, j'entends dire: il faut être rouge ou bleu. Je ne suis pas rouge; je ne suis pas bleu; je suis libéral convaincu. Je suis avant tout le représentant de Gaspé-Nord et je place les intérêts de mes électeurs au-dessus des questions de parti. Comme député, dit-il, je n'ai pas eu peur de me présenter devant les ministres de l'Union nationale et de leur exposer mes demandes. Je dois reconnaître que tous et chacun m'ont accordé un accueil chaleureux. J'espère qu'on écouterait aujourd'hui mes remarques avec la même

attention. Elles ne visent qu'à assurer à tous les électeurs de Gaspé-Nord un traitement équitable.

Ceux qui se livrent au rude métier de la pêche n'en tirent pas toujours les consolations qu'ils seraient en droit d'en attendre.

Nous avons voté la semaine dernière des sommes pour les pêcheries. Comme mon comté compte de nombreux pêcheurs, je ne remplirais pas ma mission si je ne transmettais pas leurs revendications. Je suis convaincu que l'honorable ministre (M. Pouliot) répondra avec générosité à leurs demandes.

Les inspecteurs nommés par le ministère des Pêcheries sont incompétents. Il faut que le ministre prenne les mesures nécessaires pour remédier à la situation. Il n'est pas normal que des inspecteurs favorisent ou défavorisent quelqu'un à cause de ses opinions politiques.

Puis, il précise et parle d'un inspecteur de Gaspé-Nord.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): De qui le député parle-t-il? Il y a plusieurs inspecteurs dans son comté.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Je préfère ne pas donner son nom publiquement, mais je le dirai personnellement au ministre après la séance.

Le raz-de-marée d'il y a deux ans a tout saccagé sur son passage; les pêcheurs ont perdu barques et agrès de pêche. J'ai alors transmis des demandes d'octrois de la part de certains pêcheurs, notamment de Gaspé-Nord. M. le ministre s'est montré engageant, mais a laissé aux inspecteurs le soin de vérifier les besoins de chacun. Certains octrois ont été payés. Malheureusement, l'inspecteur s'est permis de priver certains pêcheurs des octrois auxquels ils avaient droit.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Le député sait que de nombreux octrois ont été accordés. Si nous avons dû en refuser quelques-uns, c'est parce qu'il ne s'agissait pas de pêcheurs ou de pertes réellement subies. Je pourrai fournir au député la liste de tous les octrois donnés dans son comté.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Il est vrai que ce n'est pas le grand nombre qui a été privé d'octrois; mais il n'y en aurait qu'un seul que ce serait déjà trop.

Il discute alors le cas de M. Léon Labrie, de Saint-Joachim de Tourelle, à qui on aurait refusé un octroi parce que, dans son rapport au ministre, l'inspecteur a prétendu qu'il ne s'agissait pas d'un vrai pêcheur. M. Labrie s'est inquiété. J'ai intercédé

auprès du ministre (l'honorable M. Pouliot). J'ai fait remarquer au ministre que je ne comprends pas l'attitude de l'inspecteur, vu que M. Labrie était réellement un pêcheur et qu'il avait déjà obtenu des primes du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au député de Gaspé-Nord d'identifier l'inspecteur en question.

M. Lévesque (Gaspé-Nord) révèle le nom de l'inspecteur en question, domicilié à Saint-Marc.

Il affirme qu'il fera encore cette année de nombreuses demandes au ministre. Je lui demande de bien vouloir répondre avec la même générosité que dans le passé, dit-il. Les pêcheurs de Gaspé-Nord en particulier ont besoin de l'assistance des pouvoirs publics. Il exprime l'espoir de voir le ministre des Pêcheries rectifier la situation et se montrer généreux envers les pêcheurs qui ne reçoivent pas tout ce qu'ils devraient et qui ne peuvent pas vivre en ne travaillant que 5 ou 6 mois par année. Il demande des octrois pour l'achat du matériel, des agrès de pêche.

Je crois que leur travail serait mieux rémunéré s'ils pouvaient fabriquer plus de filets frais et formule le vœu que les filets de morue frais soient à l'avenir préparés dans les entrepôts frigorifiques du comté de Gaspé-Nord. Ils pourraient être revenus sur les marchés locaux notamment à Matane et à Gaspé.

Les pêcheurs ne touchent que 2 à 3 cents par livre de morue à sa sortie de l'eau. Ce n'est pas suffisant. La morue préparée sur place pourrait se vendre 20 cents la livre. On pourrait alors assurer à la fin de l'année, à la Noël, au jour de l'An, en janvier, des ristournes aux pêcheurs. Ces ristournes leur permettraient de boucler leur budget. Actuellement, il nous faut importer du filet de Halifax ou d'ailleurs.

Puis, il aborde la question de l'agriculture.

Nous allons voter plus de \$13,000,000 de crédits pour le ministère de l'Agriculture. Je demande au ministre de l'Agriculture de répondre généreusement à l'agriculture de Gaspé-Nord qui prédomine dans les régions de Cap-Chat, de Sainte-Anne des Monts et de Saint-Joachim des Tourelles. Je demande au ministre de répondre généreusement aux sociétés d'agriculture, d'accorder des octrois aux fermiers, de leur fournir de la semence, de les aider à financer le transport des engrais chimiques.

La question des engrais est particulièrement importante. Là où il faudrait 10 et 12 tonnes d'engrais, des cultivateurs ne peuvent en acheter qu'une tonne ou pas du tout. Les cultivateurs de

Gaspé-Nord ont trois tarifs à payer pour obtenir ce dont ils ont besoin.

C'est que le tarif du transport du C.N.R., du Gulf and Terminal (de Mont-Joli à Matane), du camionnage (de Sainte-Anne des Monts à Matane) est exorbitant.

Il souligne que le travail du cultivateur est le plus beau que fournisse l'être humain.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) applaudit.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Un bon cultivateur ne reste jamais à rien faire. Il n'a jamais fini sa besogne. C'est lui qui fournit les journées les plus longues.

Je demande de penser aux cultivateurs de mon comté qui ne sont pas des millionnaires et, dans bien des cas, ne peuvent vivre uniquement de leur terre. Ce sont des cultivateurs loin des marchés et placés dans des conditions particulières.

Il est anormal que le gouvernement fasse payer des licences de \$10, \$15, \$20 pour des tracteurs de ferme. En Ontario, il est beaucoup plus économique de se procurer de tel permis.

Après avoir fait des comparaisons entre les taux payés en Ontario et dans Québec pour les licences des voitures de promenade, il propose une licence de \$1 seulement pour l'enregistrement des tracteurs.

Il fait remarquer qu'on a poursuivi en justice certains cultivateurs qui n'ont pas payé à temps la somme exigée d'eux pour leur tracteur. Avec les frais, cela aurait coûté à l'un d'entre eux jusqu'à \$56.55.

Il y a nécessité d'adopter un système plus pratique de remboursement de la taxe sur l'essence au cultivateur. On a retenu \$25 sur la somme à rembourser à un cultivateur parce qu'il aurait circulé avec son tracteur sur la voie publique pour porter son lait.

Les cultivateurs de Gaspé-Nord sont dans une situation particulièrement difficile et ils ont besoin de l'aide du gouvernement.

Je demande au gouvernement de rembourser complètement au fermier la taxe sur l'essence, pour les tracteurs qui vont travailler sur des terres situées à quelques milles de distance. Le cultivateur ne sera pas remboursé pour l'essence qui aura été consommée en promenade, précise-t-il.

En terminant, il demande au ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin) de faire une enquête sur ce qui se passe dans son comté. Il déplore le fait que l'on sait établis des colons sur des terres incultes et qu'on les ait maintenus par des

octrois. Il reproche aussi au ministère de tolérer que des colons soient obligés, pour vivre, de couper du bois sur des terres qui ne leur appartiennent pas.

Enfin, il demande au gouvernement d'augmenter le montant des pensions aux mères nécessiteuses, déclarant que des sommes de \$30 à \$50 par mois ne sont pas suffisantes pour faire vivre des veuves et leurs orphelins.

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Outremont (M. Groulx), que le débat soit suspendu.
Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 58 concernant l'instruction des causes dans le district judiciaire de Montréal.

Suspension

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) dit qu'il croit exprimer le sentiment général de la Chambre en disant qu'à l'occasion de la célébration de la fête du premier ministre, il serait probablement raisonnable d'ajourner à 11 heures demain matin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) remercie le chef de l'opposition de ses bonnes intentions, mais déclare qu'il serait encore plus agréable pour lui de travailler dans la soirée.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance à 9 heures

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1951-1952 (suite)

La Chambre reprend le débat suspendu plus tôt sur la motion du représentant de Matane

(l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

M. Ross (Montréal-Verdun) félicite son chef (M. Marler) de son discours sur le budget. Le député de Westmount, dit-il, est une autorité reconnue en questions financières et aucun membre du gouvernement n'est de taille à lutter avec lui sur ces questions complexes. Les arguments et les chiffres du chef de l'opposition étaient tellement irréfutables que le ministre du Commerce (l'honorable M. Beaulieu) a été incapable de les contredire. Le ministre s'est contenté d'effleurer les sujets que le chef de l'opposition parlementaire avait traités à fond. Il est évident que le mot d'ordre du gouvernement est de parler de tout sauf de la situation financière réelle.

De toutes les questions qui agitent l'opinion publique, celle qui a trait au rapatriement de la Constitution canadienne est la plus importante, puisqu'elle conditionne l'avenir politique de la province et l'équilibre de son économie. Pour l'homme moyen, cependant, une autre question se pose à son attention et c'est celle des taxes qu'il est appelé à payer tous les jours de sa vie.

Il exprime le souhait qu'il y aura moyen d'arriver à des accords avec Ottawa pour assurer à toutes les provinces une répartition juste des impôts. Il faudrait, dit-il, que cet accord précède la réorganisation de notre régime de taxation parce qu'il est évident que la grosse part des impôts provient aujourd'hui de ceux qui n'ont pas toujours les moyens de faire face à leurs obligations familiales.

Relativement aux accords financiers discutés entre Ottawa et les provinces, il approuve le mémoire présenté à Ottawa par la Chambre de commerce du district de Montréal et qui réclame notamment que l'on simplifie la perception des impôts et l'uniformisation des lois qui ont fait aux questions fiscales. La Chambre estime qu'il faut restreindre au minimum les subventions d'Ottawa aux provinces.

Il est indispensable, dit-il, qu'il existe entre les provinces une uniformité de conditions matérielles si on veut que tous les Canadiens participent au même titre à notre vie nationale et à la richesse d'une patrie qui leur est commune. Malheureusement, si on jette un regard sur Québec, administré par l'Union nationale, on ne trouve pas cette uniformité de conditions matérielles.

Il donne comme exemple les salaires de l'ouvrier dans Québec et il reproche au premier ministre de n'avoir pas tenu la parole qu'il donnait aux électeurs durant la dernière campagne électorale.

La vie ne coûte pas meilleur marché dans la province qu'ailleurs. À Montréal, particulièrement, il est même plus élevé qu'ailleurs et pourtant le salaire minimum est de 7 cents moins élevé qu'à Toronto. Il accuse le gouvernement de ne rien faire pour corriger une situation déplorable.

Toutes les fois que la chose fut possible, le gouvernement actuel a lutté contre les augmentations de salaires et l'application de nouvelles mesures de sécurité sociale. Il n'a cédé que sous l'énorme pression des syndicats ouvriers et d'un électorat conscient de ses droits. Et de même que le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse a voulu utiliser l'augmentation des pensions de vieillesse en mai 1949 pour améliorer les chances électorales du Parti conservateur, de même le chef actuel du gouvernement parle aujourd'hui d'augmenter les allocations aux mères nécessiteuses et accorde une majoration de 20 % aux salariés de cette province, afin d'enrayer la vague libérale qui se gonfle de toute la colère des gens auxquels l'administration actuelle refuse une législation sociale qui soit conforme à leur dignité humaine.

Il est d'avis que le même décalage qui existe dans le domaine des salaires existe dans celui de la justice sociale. Dans Ontario, on paie de bien plus fortes allocations aux mères nécessiteuses: une mère de 10 enfants reçoit \$52 par mois dans Québec et \$140 dans Ontario. Le gouvernement devrait également lutter contre l'inflation en diminuant les taxes. Malheureusement, le gouvernement ne pratique pas l'économie et il distribue des contrats sans soumission.

En 1943, le gouvernement libéral a exempté de la taxe de vente le charbon utilisé comme combustible. Depuis le chauffage à l'huile est devenu une mode de chauffage très répandu; à Verdun, par exemple, 80 % des familles se chauffent à l'huile et paient encore la taxe de vente, alors que ceux qui se chauffent un charbon n'ont pas à la payer. C'est injuste, vexatoire, et ce sont encore les classes moyennes, les familles modestes, qui sont victimes d'un régime de taxation qui demeure antidémocratique. J'ose espérer que le gouvernement se rendra compte de la situation et que l'huile à chauffage sera libérée de la taxe de vente, de toutes les taxes de vente, au même titre que le charbon et le bois.

L'abolition de la taxe de vente sur l'huile à chauffage ne fera qu'alléger légèrement le fardeau des contribuables car, en dépit de l'affirmation du trésorier à l'effet que c'est la province de Québec qui a le moins de taxes provinciales, j'ai dressé une liste

incomplète de ces impôts et, en omettant les permis et licences qu'il faut se procurer pour pratiquer le moindre métier, j'ai catalogué une quarantaine d'impôts pour une litanie nouvelle du régime des taxeurs. Voici:

- 1) Taxe sur les compagnies (honoraires pour incorporation);
 - 2) Taxes établies d'après le tarif des classifications des compagnies;
 - 3) Taxes sur les compagnies incorporées (capital payé, place d'affaires, profits);
 - 4) Taxe sur les banques;
 - 5) Taxe sur les compagnies d'assurance;
 - 6) Taxe sur les compagnies de prêt;
 - 7) Taxe sur les compagnies de navigation;
 - 8) Taxe sur les hôtels des compagnies de navigation;
 - 9) Taxe sur les compagnies de télégraphe;
 - 10) Taxe sur les compagnies de téléphone;
 - 11) Taxe sur les compagnies de messagerie;
 - 12) Taxe sur les compagnies de tramways;
 - 13) Taxe sur les chemins de fer;
 - 14) Taxe sur les hôtels des compagnies ferroviaires;
 - 15) Taxe sur les compagnies de wagons-lits;
 - 16) Taxe sur les compagnies de fidéicommis;
 - 17) Taxe sur le gaz et l'électricité;
 - 18) Taxe sur les compagnies de gazoline;
 - 19) Taxe sur les compagnies d'immeubles;
 - 20) Taxe sur les compagnies de spiritueux;
 - 21) Taxe sur les brasseries...
- Arrêtons-nous un moment: Nous arrivons à la moitié...
- 22) Taxe sur les compagnies de tabac;
 - 23) Taxe sur les sociétés, associations, personnes ou firmes ayant leur bureau d'affaires en dehors du Canada;
 - 24) Taxe par 1,000 kilowatts-heure d'électricité;
 - 25) Taxes sur les compagnies de pétrole...

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je n'ai pas d'objection à ce que le député lise son discours, mais pas celui que M. Choquette a fait deux fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Depuis 1949, j'ai demandé à mes députés de ne jamais interrompre sans raison sérieuse les membres de la droite. Pour ma part, je crois que personne ne pourra me reprocher d'être intervenu sans raison. Je demande un traitement analogue pour l'opposition.

(Chahut dans la Chambre)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) soulève un point d'ordre.

M. l'Orateur suppléant: L'attitude de la Chambre n'est pas ce qu'elle devrait être. Il demande à tous les députés d'observer les règlements.

M. Ross (Montréal-Verdun): Plusieurs députés, depuis le commencement de la session, ont prononcé leur discours en se servant d'un texte.

Il cite quelques membres de la droite.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) soulève un autre point d'ordre. Si le député, dit-il, le prend sur ce ton-là, j'exige qu'il s'en tienne aux règlements et ne lise pas son texte.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement unanime de la Chambre on peut mettre un règlement de côté. Cependant, ajoute-t-il, si un député insiste, l'Orateur n'a plus qu'à appliquer le Règlement en question. Il demande au député de Verdun de poursuivre son discours et de s'en tenir autant que possible aux règlements.

M. Ross (Montréal-Verdun): ...

- 26) Taxe sur Hydro-Québec;
- 27) Taxe sur les compagnies de téléphone (capital payé);
- 28) Taxe sur les limites à bois;
- 29) Taxe sur les terres à bois;
- 30) Taxe sur la vente des bières, vins et liqueurs intoxicantes;
- 31) Taxe sur l'essence (13 cents le gallon);
- 32) Taxe sur le privilège de vendre de l'essence (\$1 à \$3 selon la population);
- 33) Taxes sur les mines suivant le pourcentage des profits;
- 34) Taxe sur le millage des autobus et des voitures de livraison;
- 35) Taxe établie suivant le poids et la classification des véhicules automobiles;
- 36) Taxe sur l'admission à un terrain d'amusement;
- 37) Taxe sur le prix d'achat du tabac en détail;
- 38) Taxe sur les repas de 60 cents et plus;
- 39) Taxe sur les transferts de titres;
- 40) Taxe sur le transfert de propriétés immobilières;
- 41) Taxe sur le prix d'achat en détail de propriétés immobilières;
- 42) Taxe sur les primes nettes des compagnies d'assurance-feu faisant affaires dans Québec;
- 43) Taxe sur les successions...

En dressant cette nomenclature, Il y en a une en particulier, dit-il, qui m'a paru non pas vexatoire, mais nettement injuste. C'est la taxe sur les repas. Je veux bien qu'on frappe d'un impôt spécial les repas qui peuvent être considérés comme un luxe, mais on ne fera croire à personne, en 1951, avec la hausse générale des prix, qu'un repas de 60 cents est un luxe.

Il n'est pas nécessaire d'avoir l'habitude des restaurants pour se rendre compte qu'un repas de 60 cents, par le temps qui court, est un repas de première nécessité. Il y a plus de 15 ans, le *Petit Catéchisme* de l'Union nationale nous disait que la taxe sur les repas était injustifiée. Que faut-il en penser aujourd'hui?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au député de Verdun de lui citer une seule des 43 taxes dont il a fait mention, qui a été imposée par le gouvernement actuel.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La taxe sur la gazoline.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand Ottawa a quitté le terrain, nous l'avons repris. On ne pourra nous reprocher de ne pas reprendre nos droits.

M. Ross (Montréal-Verdun): En 1941, à Hutingdon et, en 1943, à Sainte-Claire, le premier ministre avait promis d'abolir la taxe de vente.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le Conseil législatif, composé en majorité de rouges, s'est opposé à l'abolition de la taxe de vente.

M. Ross (Montréal-Verdun): Sans risque de nous tromper, nous pouvons affirmer qu'une part des taxes prélevées proviendra sinon de la misère du peuple du moins de la gêne générale que le peuple devra s'imposer. La pauvreté, la gêne, la misère engendrent fatalement des mouvements révolutionnaires et, pour maintenir notre ordre social, chrétien, pour développer nos aspirations démocratiques, il faut les combattre par la justice sociale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député est un membre du Barreau. Il siège en cette Chambre depuis plusieurs années. Il sait qu'un règlement formel défend de lire son discours.

(M. Ross, Montréal-Verdun, tourne alors la dernière page de son texte et l'incident est clos.)

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) propose que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent trente mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent soixante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent quarante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quarante-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau et administration (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent quatre-vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Achat de matériel, accessoires, instruments, médicaments et vêtements (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quarante-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Rassemblement des statistiques vitales (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Bourses d'études au personnel technique (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trente-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Octroi et subventions (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Voici en quels termes *L'Action catholique* du 8 mars 1951, à la page 3, décrit l'atmosphère de la

Chambre quant à la célébration de l'anniversaire de M. Duplessis: "L'Assemblée législative a célébré, hier, dans une atmosphère sereine, un climat de cordialité vraiment remarquable et avec un éclat digne du "salon de la race", l'anniversaire de naissance de l'honorable Maurice Duplessis. Comme le premier ministre aura 61 ans le 20 avril, que la session sera alors terminée et que les députés seront retournés dans leurs comtés, la fête a eu lieu par anticipation.

"Les applaudissements prolongés, à l'ouverture de la séance, la présentation d'une magnifique corbeille de roses rouges et bleues, l'installation de petits drapeaux fleurdelisés sur les pupitres des députés et même dans la galerie des journalistes, sans parler de l'échange de vœux et de compliments, ont fait prendre à la démonstration un caractère tout à fait particulier.

"Les discours terminés, le premier ministre a chargé un page d'aller porter une belle rose bleue à M. George C. Marler. Elle ne devrait pas tarder à rougir, a déclaré le chef de l'opposition en épinglant la fleur à sa boutonnière."

2. M. Hanley s'exprime en anglais, selon *L'Action catholique* du 8 mars 1951, à la page 9.

3. *L'Action catholique* du 8 mars 1951, à la page 9, écrit: "À certains moments sa voix accuse l'émotion profonde qui l'étreint au souvenir de son père et de sa mère."

4. M. Lévesque aurait parlé pendant 40 minutes, selon *The Montreal Daily Star* du 8 mars 1951, à la page 5.

Première séance du jeudi 8 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 11 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Corporation de Saint-Laurent**

M. Johnson (Bagot) propose, selon l'ordre du jour, que l'amendement du Conseil législatif relatif au bill 146 conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Laurent, soit maintenant adopté.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

**Marché des produits agricoles,
Montréal**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 70 concernant la construction d'un marché central des produits agricoles dans la région métropolitaine de Montréal.

L'honorable M. Barré (Rouville) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Barré (Rouville) propose:

1. Que pour coopérer à la construction de ce marché central, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, à même le fonds consolidé du revenu, accorder une subvention n'excédant pas un million de dollars.

2. Qu'à ces fins, le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à conclure avec une société ou corporation composée en grande partie de cultivateurs, les conventions qu'il jugera appropriées; il pourra accorder et payer à cette société ou corporation à même le montant prévu à la résolution précédente, les contributions ou subventions qu'il croira opportunes, le tout de la manière et aux conditions qu'il déterminera.

Il est inutile de prouver la nécessité à Montréal d'un marché qui puisse répondre aux exigences actuelles. La situation du marché Bonsecours pouvait suffire il y a 50 ans, mais elle ne convient plus aujourd'hui; l'intérêt commun, celui des cultivateurs comme des marchands et des consommateurs l'exige et c'est la raison pour laquelle le gouvernement veut faire quelque chose. Ce n'est pas le gouvernement qui construira le marché, mais, si les intéressés font leur part, le Trésor provincial entend les aider généreusement.

Il peint rapidement la situation qui prévaut actuellement et force les cultivateurs à proposer leurs produits à ciel ouvert, ce qui leur cause un tort considérable. Il souligne en passant le dur labeur du cultivateur, obligé de se lever avant le jour pour venir vendre ses produits en ville, sans être sûr d'obtenir une place pour les exposer.

Je me demande, dit-il, s'il n'y a pas là une raison de fuite des fils de cultivateurs vers les villes où ils n'auront à travailler que 40 heures par semaine et peut-être moins, alors que sur la terre, il leur arrive de faire des journées de 24 heures et même de 26 heures sans se coucher.

Les cultivateurs ont songé à s'organiser et l'Association des jardiniers-maraîchers a pris l'initiative d'organiser un marché métropolitain; cette compagnie groupe 500 actionnaires, qui sont en majorité des cultivateurs, mais qui comprend aussi des commerçants. Ils ont déjà recueilli un montant de \$150,000 et sont prêts à souscrire davantage dès qu'il y aura un commencement de réalisation. Devant cette preuve de bon vouloir, le gouvernement a décidé de faire quelque chose; c'est le but de cette loi.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) est, dit-il, parfaitement d'accord avec le ministre sur la nécessité d'encourager par tous les moyens la vente des produits de nos cultivateurs. Il admet que Montréal a besoin d'un marché central et qu'il faut faire quelque chose pour aider les cultivateurs. Après avoir souligné que Montréal consacre une somme importante chaque année à l'entretien et à l'amélioration du marché Bonsecours, il reconnaît, lui aussi, que ce marché ne répond plus aux exigences du moment. Il convient, dit-il, que le gouvernement fasse sa part pour la construction d'un marché central. Montréal ne peut pas tout faire seule.

Montréal a chargé une commission d'étudier un projet de marché; cette commission a fait rapport après une année d'études; on a même choisi un site au nord du boulevard Crémazie pour le nouveau marché, tout près des chemins de fer du Pacifique Canadien et du Canadien National. La loi assure un octroi de \$1,000,000, mais \$1,000,000, ce n'est pas assez pour faire un marché central qui puisse répondre à tous les besoins. Il serait malheureux de devoir financer un marché avec un emprunt.

Il propose d'intéresser le gouvernement fédéral ainsi que les municipalités de la banlieue au projet. Selon lui, le gouvernement fédéral devrait fournir une souscription au moins égale à celle du gouvernement provincial, car ce projet le touche comme le gouvernement provincial. Mais il insiste surtout sur l'importance d'intéresser les municipalités des environs de Montréal à l'édification du projet.

Quelles sont, demande-t-il, les conditions que le gouvernement se propose d'attacher à son octroi?

L'honorable M. Barré (Rouville): Il est impossible de dire, pour le présent, quelles seront les conditions de détail. Mais nous demandons que la corporation soit composée en grande partie de cultivateurs. Quant au site du marché et au genre de construction qu'il faudra choisir, il importera de tenir compte des conditions. Il importera également de ne pas perdre de vue le problème de la circulation.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) fait un rapide historique du marché Bonsecours. En 1900, dit-il alors que Montréal avait une population de 338,000 habitants, 200 cultivateurs des environs apportaient leurs produits au marché, où seulement des bouchers et épiciers venaient acheter. En 1921, le nombre de cultivateurs venant au marché passait à 1,000, mais le nombre des espaces disponibles demeurait à ce qu'il était en 1900, soit 400. On a aménagé quelques abris sur la place Le Royer, que

l'on appelle "Le coqueron", mais le reste des cultivateurs demeurent toujours à la belle étoile.

À plusieurs reprises, les cultivateurs ont tenté d'intéresser les autorités à leur sort; mais en 1950, l'espace à leur disposition n'a pas augmenté; aujourd'hui ce n'est pas 1,000, mais de 4,000 à 5,000 cultivateurs qui viennent en ville. Il insiste sur le fait que c'est sur le marché de Montréal que se fixe le prix des produits de la ferme, non seulement de la province de Québec, mais de tout le Canada. Actuellement, dit-il, les grossistes exploitent les cultivateurs en attendant pour acheter les produits non pas au prix du fermier, mais à leur prix.

Depuis les deux jours qu'est connu le projet du gouvernement, les souscriptions à la Cie du marché métropolitain ont augmenté de \$50,000 et je suis en mesure d'assurer qu'elles atteindront le demi-million.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) exprime sa satisfaction du projet de loi à deux titres: celui de député des Deux-Montagnes, circonscription agricole et où il y a beaucoup de maraîchers, et celui de ministre de la Jeunesse qui a la responsabilité de préparer l'avenir des jeunes, notamment des jeunes ruraux. Il brosse un tableau de la politique agricole de l'Union nationale. Il y a quelque temps, dit-il, en consultant l'index des Statuts depuis 1936, j'ai été extraordinairement surpris de la tâche accomplie et j'ai été frappé par la constance de l'effort et la logique des mesures prises.

Vu l'évolution du mode de vie à notre époque et la réouverture des usines de guerre, l'aménagement d'un marché permettra de garder suffisamment de fils de cultivateurs à la terre, à notre industrie de base, l'industrie agricole.

Je connais des cultivateurs qui, pendant la saison de la production, doivent se passer de dormir. Ils n'ont pas le temps de classer leurs produits, car ils doivent se précipiter vers le marché pour être sûrs d'y trouver de la place.

Je sais que les cultivateurs ont donné l'exemple depuis quelques années, qu'ils y sont allés de leurs deniers, qu'ils ont déposé en banque une somme considérable, avant même qu'il ne soit question de les aider, avec la volonté de l'augmenter quand ils verront que le projet de marché central a des chances de se réaliser. Je ne doute pas que les cultivateurs souscriront encore davantage d'ici peu de temps et beaucoup plus que mon collègue le prévoit. Il y aura trois-quarts de million ou un million de dollars.

Les cultivateurs feront leur part; et les autorités aussi. Et il note l'intérêt que le gouvernement fédéral doit avoir à la réalisation du projet.

D'ailleurs, un marché central est une nécessité pour la population et le consommateur. Il est arrivé que, en pleine période de production, des marchands n'ont pu se procurer des fruits et des légumes parce qu'ils n'avaient pu s'approcher des cultivateurs.

Le problème est vieux de 50 ans; c'est le problème des cultivateurs, mais aussi le problème des marchands et des consommateurs. D'ici peu de temps, il sera résolu.

M. Barrière (Laval) approuve à fond le projet. C'est, dit-il, un geste de plus que pose l'Union nationale pour aider la classe agricole. L'absence d'un marché convenable de gros à Montréal cause non seulement des embêtements de toutes sortes aux producteurs et aux consommateurs, mais force les cultivateurs à vendre leurs produits dans des conditions absolument désavantageuses.

Les cultivateurs de mon comté ont déjà souscrit pour le marché central de gros et ils sont prêts à le faire encore.

Il remercie le gouvernement et dit que les cultivateurs sont bien favorisés d'avoir une telle administration à la tête de la province.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 70 concernant la construction d'un marché central des produits agricoles dans la région métropolitaine de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) félicite le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) de sa vision et de son désir sincère d'aider ses frères les cultivateurs.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

L'honorable M. Barré (Rouville)¹ propose un nouvel article 3, qui se lit ainsi:

"3. Nonobstant toute disposition législative inconciliable, la cité de Montréal, la Commission métropolitaine de Montréal et toute corporation de cité ou de ville sur l'île de Montréal, sont autorisées, avec l'autorisation de la Commission municipale de Québec, à contribuer à la construction du marché en question, soit au moyen de la donation de terrains nécessaires soit au moyen d'octrois ou subventions en faveur de la société ou corporation mentionnée à l'article 2. Ces subventions ou octrois pourront être payés au moyen d'emprunts au sujet desquels l'approbation de la Commission municipale de Québec équivaudra à une législation définitive et incontestable."

Le nouvel article 3 est adopté.

En conséquence, l'article suivant est renuméroté.

L'article 4, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 70 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Barré (Rouville) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Montréal

M. Hanley (Montréal-Sainte-Anne) propose, selon l'ordre du jour, que les amendements du Conseil législatif relatifs au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal soient maintenant acceptés.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'un message soit envoyé au Conseil législatif pour l'informer que l'Assemblée législative agréée les amendements nos 2, 3, 4, 5 et 6 que le Conseil législatif a apportés au bill 100, modifiant la charte de la cité de Montréal, mais refuse d'agréer l'amendement no 1 pour les raisons suivantes:

Parce que l'acte d'échange auquel il réfère n'a pas été produit et que l'Assemblée législative ne possède pas les renseignements essentiels à ce sujet.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'Assemblée législative n'est pas une machine à ratification. Nous avons consenti à ce que la métropole du Canada ne soit pas tenue de faire imprimer les contrats qu'elle veut faire ratifier, mais au moins faut-il qu'elle nous en fournisse des copies. Nous ne pouvons accepter de ratifier un document que nous n'avons pas vu.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare qu'il approuve l'attitude du premier ministre au sujet de la ratification des contrats.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Cantons de Sagard et de Saguenay

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 72 modifiant la loi 14 George VI, chapitre 48, concernant les cantons de Sagard et de Saguenay soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 72 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose 1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq millions cinq cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Asiles d'aliénés (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Le comité siège durant quelque temps.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 8 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 3 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Dépôt de documents:

Protection contre l'incendie McMasterville

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 28 février 1951, pour la production d'une copie de toute correspondance échangée entre le ministre des Travaux publics et la corporation municipale de McMasterville, et un duplicata de tous les chèques payés, depuis le 1^{er} avril 1948 jusqu'au 31 janvier 1951, relativement aux octrois pour l'organisation d'un système de protection contre l'incendie à McMasterville. (Document de la session no 32)

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1951-1952 (fin)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mercredi le 7 mars courant, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) félicite d'abord le président intérimaire de la Chambre, Me Maurice Tellier. Il déclare qu'il a lu le magistral discours du trésorier provincial et qu'il en a apprécié et le fond et la forme.

J'ai écouté les discours de l'opposition, ils ont beaucoup parlé et rien prouvé. Ils ont parlé de circulation, de routes, de taxes. Le député de Verdun (M. Ross) en particulier a dit que notre province était la plus taxée du Canada et que la prospérité dont jouit actuellement le Québec n'est que la résultante d'une prospérité générale au pays. Or, les journaux

de ce matin et d'hier nous rapportent que l'Île-du-Prince-Édouard a terminé son exercice financier avec un déficit d'au-delà de \$1,000,000 et l'Ontario avec un déficit de \$41,000,000. Je ne veux pas déprécier ces deux provinces, je suis certain que leur situation financière est solide, mais cela prouve au moins que la prospérité du Québec n'est pas due à une vague générale dans tout le pays. Le gouvernement de Québec termine toujours ses années financières avec des surplus tandis que, dans l'Ontario, on a des déficits qui atteignent \$41,000,000.

L'Ontario vient d'annoncer un budget de \$311,000,000. Et le député de Verdun ose prétendre que notre province est la plus taxée alors que son budget n'est que de \$236,000,000. C'est inexact à sa face même. Il n'a pas dit non plus que dans le Québec nous payons toutes nos dépenses "capitales" à même nos revenus ordinaires, y compris celles qui augmentent l'actif de la province, alors que, dans l'Ontario, on paie ces travaux au moyen d'emprunts. La conséquence? L'Ontario a augmenté sa dette de \$46,000,000 alors que la nôtre a diminué de \$34,000,000 depuis sept ans.

Le chef de l'opposition (M. Marler), en répondant au trésorier provincial, a cité des chiffres. Les libéraux essayent d'embrouiller les choses en parlant de dette indirecte, de dette consolidée, de dette flottante, de dette nette, etc. Pour l'Union nationale, c'est plus clair et plus simple que cela: notre dette, c'est ce que nous avons, moins ce que nous devons. Exemple: une compagnie a en banque \$100,000 et elle doit \$50,000. Elle est donc riche de \$50,000. Si elle n'a que \$50,000 et on doit \$100,000, elle a un déficit de \$50,000. C'est comme cela que la population comprend cela. Elle l'a d'ailleurs prouvé en 1948 en élisant 82 députés de l'Union nationale contre seulement 8 libéraux.

Qu'est-ce qu'un gouvernement? C'est un organisme qui amasse des biens publics pour les dépenser pour le public. Est-ce que l'opposition a nié ce que nous avons fait avec l'argent du public depuis que nous sommes au pouvoir? Non.

Le député de Verdun a prétendu que nous habitons la province la plus taxée du dominion. Je le défie pourtant d'affirmer et de prouver que le gouvernement de l'Union nationale a imposé une seule nouvelle taxe. Je défie le député de Verdun de trouver dans les taxes actuelles une seule taxe qui n'existait pas au temps des libéraux. Non seulement je le défie de trouver une taxe nouvelle, mais je suis en mesure de prouver qu'il y en a une de moins. En 1940, le gouvernement de l'ineffable sénateur Godbout a cru bon d'imposer un impôt sur le revenu.

Il l'a imposé, non seulement pour 1940, mais avec effet rétroactif à 1939.

C'est le petit peuple, l'ouvrier, le salarié moyen qui a été le plus durement frappé. Il a dû puiser dans les argents qu'il n'avait plus, qu'il avait dépensés plusieurs mois plus tôt, pour acquitter un impôt qui prenait effet douze mois avant. Le député de Verdun trouve que c'est trop \$236,000,000? Et pourtant, nous n'avons pas imposé de nouvelles taxes, pas une seule. Si le budget est plus considérable que dans le passé, c'est d'abord que notre prospérité est plus grande et parce que le gouvernement fait payer les gros, les grandes corporations, ceux qui bénéficiaient d'une injuste protection dans le passé.

Nous avons aboli l'inique impôt sur le revenu et nous avons placé tout le monde sur le même pied. Pas surprenant alors que nos revenus augmentent! Et nous faisons quelque chose avec les taxes qui se fait aujourd'hui avec ce qui se faisait hier dans les domaines de la colonisation, de la voirie, de l'industrie, du commerce, de l'éducation.

Dans son discours de la semaine dernière le chef de l'opposition a déclaré que le peuple est trop intelligent pour croire que l'Union nationale a tout fait. C'est ce que je crois. Le peuple est trop intelligent pour croire qu'après 40 années d'inertie du Parti libéral, l'Union nationale était capable de tout faire en quelques années. Mais il sait que nous le ferons, car nous sommes au pouvoir au moins pour 25 autres années.

Né dans le péril qui est un grand maître, nous avons secoué le joug d'une politique de cataplasmes, sans orientation, à courte vue, sans plan d'ensemble; nous sommes arrivés à cette étape après bien des débats, des arrachements, des étouffements. Contre le tragique de la turpitude, de l'insouciance, de l'incapacité, de l'incurie des anciens régimes, il y a eu un sentiment de résistance obscure, presque insensée, contre lequel ne pouvaient se briser la force de liberté et la raison d'être des Canadiens du Québec. Pouvions-nous rester insensibles, sourds à cet appel presque imperceptible, mais compris de tous?

Heureusement un homme s'est levé! Il a voulu par son prestige, son amour des siens, de sa province, de son sol natal, par sa mentalité, son esprit, sa conception de notre vie nationale, religieuse, sociale, matérielle, il a voulu chasser de l'esprit des générations montantes la peur et l'inquiétude. Aux matins blêmes et blafards de l'après-guerre de 1918, aux matins brumeux des années de crise, au triste réveil de la Deuxième Grande guerre, nous étions inquiets. Il a chassé cette crainte. Il nous a fallu défendre la valeur de notre existence, avant de la connaître. Le premier ministre nous l'a fait connaître.

Connaissant le pourquoi, nous voulons savoir comment nous allons vivre.

Si on scrute le passé pour y trouver une directive, on constate le travail de nos pères, le dévouement de nos mères, le soin qu'ils ont mis à conserver notre langue, notre foi, nos institutions. Les leçons qu'ils nous ont données, leurs exemples ont assuré la puissance conservatrice de l'ordre et de la stabilité sociale du Québec. Mais pourquoi après 1900, alors que nous étions en mesure de commencer à respirer, à bâtir l'avenir, a-t-il fallu que ayons des administrations qui n'ont absolument rien fait? On a oublié le passé, on a laissé toutes nos œuvres, tous les départements de l'administration provinciale s'anémier et il a fallu que la Providence nous donne un homme comme le premier ministre et un parti comme l'Union nationale pour racheter le passé et sauver ce qui pouvait encore être sauvé.

Pourquoi l'éducation? D'abord parce que c'est nécessaire, parce que c'est le seul moyen de faire de l'enfant d'aujourd'hui le citoyen de demain.

Sous les administrations libérales, l'éducation s'est enlisée petit à petit. On a cherché des solutions de cataplasmes. C'est l'Union nationale qui la première s'est penchée avec intérêt sur ce problème et qui a trouvé la solution.

Quand l'enfant sortait de l'école autrefois, il ne savait pas où aller, 20 % de notre jeunesse se dirigeait vers le collège et l'autre 80 % était lancé dans la vie sans préparation suffisante. Ils ne savaient pas quoi faire parce qu'ils n'avaient pas d'écoles pour les préparer à tirer profit de nos ressources naturelles. Et c'est ainsi que nous avons fini par avoir la réputation d'être un peuple de porteurs d'eau.

Qu'est-ce que recevaient nos universités en 1900 sous les libéraux? Une maigre pitance de \$4,500 par année. Vingt-cinq ans plus tard, elles ne reçoivent encore qu'un octroi global de \$267,000. Sous l'Union nationale, en sept ans, depuis 1944, nos universités ont reçu \$22,397,760. Pourquoi? Parce qu'elle veut que les Canadiens français aient la compétence voulue pour prendre leur part dans le développement des ressources naturelles. La compétence, nous allons la trouver dans nos écoles et nos universités. Au lieu de faire des porteurs d'eau, nous avons voulu faire des porteurs de diplôme.

Grâce à toutes ces écoles, de toutes les routes, que nous avons construites, le 80 % des enfants, qui ne savaient que faire sous les régimes libéraux, peuvent aujourd'hui trouver leur véritable orientation.

Autrefois, on les laissait croupir dans l'ignorance et la misère. Les libéraux avaient adopté une loi pour forcer les enfants à aller à l'école et, du même

souffle, ils refusaient de construire les écoles dont les enfants avaient besoin. Le premier ministre (l'honorable M. Duplessis) leur a donné ces écoles et il a permis à tous ceux qui voulaient devenir quelqu'un de réussir.

La province a accompli des progrès au cours des dernières années: électrification rurale, 75,000 familles nouvelles bénéficient aujourd'hui des avantages de l'électricité dans leurs maisons ou sur leurs fermes; œuvres de jeunesse, bibliothèques scolaires, qui ont reçu 400,000 volumes du gouvernement jusqu'ici; le ministre de la Santé a bâti 64 hôpitaux et sanatoria depuis 1944, que l'on trouve dans toutes les régions; routes carrossables qui sillonnent la province, le ministre de la Voirie a bâti 12,488 milles de chemins et asphalté 915 villages; des ponts qui enjambent les rivières, drainage des terres, politique agressive de colonisation, développement des ressources hydrauliques. Aujourd'hui, grâce aux lois adoptées par l'Union nationale, le citoyen regarde le paysan et le paysan regarde le citoyen.

On doute que l'éducation est royalement traitée sous le gouvernement actuel? En 1914, elle a reçu des octrois de \$1,615,932; en 1950, le montant était de \$41,002,222. Nous avons, de plus, adopté la loi pour le progrès de l'éducation et absorbé par son intermédiaire des dettes de \$100,000,000. On avait dit que les commissions refuseraient de se prévaloir de la loi. Une fois de plus, les oiseaux de malheur se sont trompés, car sur 1,963 commissions scolaires, seulement 17 ont refusé et elles l'ont fait pour des raisons qui ne sont pas à leur honneur, 12 retardent leur décision pour des raisons techniques;

11,375 élèves en 53 comtés profitent des écoles de travaux manuels. Mgr de Laval avait créé des écoles ménagères; les libéraux n'y ont pas pensé. Ils ont préféré donner nos ressources naturelles à des capitalistes étrangers. 31,689 filles se sont inscrites aux écoles d'arts ménagers. Et nous avons de plus des cours de toutes sortes, dans tous les coins de la province pour tous les goûts et toutes les aptitudes: il se donne présentement 74 cours de perfectionnement, alors qu'au temps des libéraux, on n'enseignait que l'anglais et le dessin. Il y avait l'an dernier 8,041 inscriptions dans nos écoles normales.

Dès cette année, nous allons augmenter de 50 % les subsides payés à tous les collègues classiques de la province. De \$10,000 il passera à \$15,000. Cela leur permettra de faire profiter notre jeunesse de la fécondité de leur enseignement. Lorsque l'honorable sénateur Athanase David, secrétaire provincial dans le gouvernement Taschereau, institua cette subvention, il y avait 19 collèges classiques dans la province; il y en a 30 aujourd'hui.

Le ministre de la Jeunesse a octroyé cette année au-delà de 5,000 bourses aux étudiants des universités. Autrefois, seulement quelques privilégiés bénéficiaient de bourses.

Autrefois, les étudiants devaient travailler dans les tramways ou au bureau de poste pour gagner leurs cours. Nous leur avons donné des bourses d'études afin d'avoir des professionnels conscients des responsabilités qui leur incombent.

Dans notre province, nous avons un problème d'enfants. De 1930 à 1939, nous avons eu 786,752 enfants nouveaux dans la province. De 1940 à 1949, ce chiffre est passé de 1,029,322. C'est une augmentation de 242,750, soit 25,000 par année. Le nombre d'enfants qui fréquentent nos écoles est présentement de 600,831. D'ici cinq ans, nous devons leur donner 5,072 classes de plus. Nous y verrons. Le chef libéral a dit que nos chiffres étaient faux: je le défie de contester ces statistiques. Nous aimons ce problème d'enfants parce qu'il assure la survivance des Canadiens français.

Pour recevoir tous nos enfants, nous avons construit 1,358 écoles et nous en avons agrandies 7,547, ce qui a mis à la disposition de la jeunesse 3,958 classes de plus. Et la proportion des écoliers qui fréquentent les écoles supérieures est de plus en plus grande. Cette année, 269 écoles nouvelles comprenant 923 classes ont été bâties au coût de \$12,006,000. Un montant de \$49,716,000 a été dépensé depuis 1944 pour la construction d'écoles et l'Union nationale a donné là-dessus \$35,000,000 d'octrois. De plus, 1,252 écoles ont été agrandies ou réparées cette année seulement. Voilà ce qui s'appelle de la prévision.

En ce qui concerne les salaires des instituteurs et institutrices, ils sont en moyenne de \$2,940 pour les hommes et de \$1,049 pour les femmes. La moyenne pour les centres urbains seulement est de \$3,382. pour les hommes et de \$1,745. pour les femmes. La moyenne pour les centres ruraux est de \$1,906 pour les hommes et de \$812 pour les femmes.

Nous avons également favorisé l'éducation en améliorant le sort des instituteurs. Par comparaison avec le passé, voici quelle est la situation: salaires de \$50 à \$150 par année, 98 sous les libéraux, pas un sous l'Union nationale; de \$150 à \$400 sous les libéraux 7,647; sous l'Union nationale, 1; de \$500 à \$900, sous les libéraux, 1,152, et sous l'Union nationale, 6,364; de \$900 à \$1,400 autrefois, 881, actuellement 3,525; de \$1,400 à \$3,000, sous l'ancien régime, 7, sous le nôtre 2,067.

Autrement dit, il y avait en 1939, 8,897 instituteurs et institutrices qui gagnaient entre \$80 et \$800; aujourd'hui, ces 8,000 instituteurs et

institutrices sont reportés dans la catégorie des salaires de \$800 à \$3,000.

Nous avons donné à la province une administration de progrès. La Voirie a construit un ruban d'asphalte qui gravit les monts, glisse dans les plaines, perce les montagnes, saute les rivières pour aller porter la vie aux quatre coins de la province. Le citadin rencontre le paysan et le paysan rencontre le citadin... Le premier ministre a mobilisé les richesses nationales. Il a mobilisé les intelligences, que d'autres avaient voulu immobiliser, les bonnes volontés, les énergies. La jeunesse peut maintenant aller conquérir les diplômes: aucun talent ne reste en friche! Le premier ministre a mobilisé les cœurs pour une même pensée nationale, familiale, sociale et il les a enveloppés dans un chapeau fleurdelisé qui, à chaque instant du jour et de la nuit, flotte à la brise du Saint-Laurent...

Il y a dans le résumé historique que je viens de tracer des pages tristes, mais par delà la tristesse, il y a l'espérance; par delà l'écoeurement et l'amertume, il y a les matins glorieux et radieux où l'on reprend pour soi le mot mystérieux du vieux paysan: "Aujourd'hui voilà mille ans qui commencent." ... on ne s'occupe plus de l'inertie; on pense aux routes ouvertes à la jeunesse pour l'avenir. Devant tout cela, la jeunesse n'a qu'une chose à faire: travailler. Elle en a le moyen aujourd'hui, car nous nous sommes convaincus que nous n'avions pas le droit de laisser tant de cerveaux incultes. Aujourd'hui, il y a de l'espoir pour les jeunes.

S'inspirant comme au début de *La légende d'un peuple*; il termine en citant les vers du poète:

"O France, ces héros qui creusaient si profonde

"Au prix de tant d'effort ta trace au Nouveau-Monde

"Ne méritaient-ils pas un peu mieux, réponds-moi

"Qu'un crachat de Voltaire et le mépris d'un roi."

La motion est mise aux voix et adoptée. La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En comité:

Le comité siège durant quelque temps.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer² et qu'il demande la permission de siéger de nouveau. Il est ordonné que la Chambre,

à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

CONSEIL LÉGISLATIF

7 mars 1951

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill B modifiant la loi du Barreau, qu'il la prie d'agréer.

Projets de loi:

Loi du Barreau

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que le bill B modifiant la loi du Barreau soit maintenant lu une première fois.

Adopté.

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que le bill B soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill B sans l'amender.

L'honorable M. Rivard (Montmagny) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Questions et réponses:

Chapelles des paroisses de colonisation

M. Chaloult (Québec) a inscrit au *Feuilleton* de la Chambre la question suivante:

1. Quelles sont les "80 chapelles" de paroisses de colonisation qui ont bénéficié des octrois du ministre de la Colonisation?

2. Quel montant a été versé pour chacune d'elles?
3. Et en quelle année?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Québec (M. Chaloult) consentirait-il à convertir sa question en motion? Je pourrais alors lui faire tenir immédiatement la réponse écrite.

M. Chaloult (Québec) accepte la motion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

(Pendant qu'on fait parvenir à M. Chaloult le document officiel). C'est 260 au lieu de 80.

M. Chaloult (Québec): J'ai parlé de 80 parce que le ministre de la Colonisation avait mentionné ce total.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le ministre est très modeste.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): C'est

la première fois que je constate de la modestie de l'autre côté de la Chambre.

Demande et dépôt de documents:

Chapelles des paroisses de colonisation

M. Chaloult (Québec) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie du document montrant:

1. Quelles sont les "80 chapelles" des paroisses de colonisation qui ont bénéficié des octrois du ministère de la Colonisation?

2. Quel montant a été versé pour chacune d'elles?
 3. En quelle année?
- Adopté.

L'honorable M. Bégin (Dorchester) dépose,

sur le bureau de la Chambre, ledit document. (Document de la session no 33)

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose,

selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq millions cinq cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Asiles d'aliénés (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Kirkland (Jacques-Cartier) interroge le ministre sur les méthodes de traitement des aliénés.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Les méthodes de traitement des aliénés s'améliorent de mois en mois. Les malades ont de 85 % à 90 % de chances de guérison et il y a très peu de rechute.

M. Groulx (Montréal-Outremont): Combien le gouvernement paie-t-il pour chaque patient?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Les institutions de Saint-Jean-de-Dieu et de Saint-Michel-Archange reçoivent \$1.02 par jour. Celles de Saint-Ferdinand d'Halifax et de Baie-Saint-Paul reçoivent \$287 par année. Ces deux maisons prennent les crétins, les imbéciles et les idiots...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Par exemple, ceux qui ont peur d'un siège!

M. Kirkland (Jacques-Cartier) pose des

questions sur les augmentations de salaires, surtout à l'hôpital protestant de Verdun.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Dans toutes les organisations protestantes, nous accordons la plus grande autonomie possible. Nous n'intervenons jamais dans la nomination du personnel, parce que nous sommes un gouvernement catholique. Nous avons été très généreux pour l'hôpital protestant de Verdun.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):

Lorsque le gouvernement nomme des officiers à la tête de diverses institutions, il devrait payer entièrement leur salaire.

L'honorable M. Paquette (Labelle) espère, d'ici un an, trouver une communauté vers laquelle on pourra diriger des patients curables qui se trouvent actuellement dans des institutions destinées aux incurables.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million cinq cent soixante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Unités sanitaires de comtés (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Groulx (Montréal-Outremont): Combien y a-t-il d'unités sanitaires dans la province?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Dans tous les comtés de la province, sauf celui de Montréal-Jacques-Cartier, où nous en installerons une bientôt, pour desservir la partie de ce comté qui est favorable à ce projet. La province compte 69 unités sanitaires, à l'emploi desquelles se trouvent 72 médecins hygiénistes. Le nombre des inspecteurs sanitaires est de 78.

M. Kirkland (Jacques-Cartier): Je suis en faveur d'une unité sanitaire dans mon comté, mais à condition qu'on respecte notre autonomie. Il insiste pour que la nouvelle unité travaille en coopération avec les excellents services actuels des municipalités de son comté.

Un député interroge le ministre sur les frais de voyages déboursés.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Les dépenses de voyage ont augmenté, au chapitre des unités sanitaires, parce que les médecins ont reçu une majoration d'allocation de \$300 pour leur auto, afin de leur permettre de pouvoir acheter un véhicule, car le prix des autos est considérablement plus élevé qu'autrefois.

L'an dernier, ajoute-t-il, 96,000 enfants dans la province ont reçu le vaccin B.C.G.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Et \$15,000 à M. Laval Drouin, qu'est-ce?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Il s'agit d'équipement pour les cliniques dentaires que nous

avons dans les unités sanitaires, cliniques tenues, à temps partiel, par des dentistes. Il faut une chaise, des outils, etc. Une clinique de comté coûte environ \$1,800.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le gouvernement se propose-t-il d'aider davantage les grands hôpitaux dont les cliniques sont coûteuses au point d'être la cause des déficits énormes enregistrés chaque année?³

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Maladies vénériennes (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Deux médecins, les Dr David Beaulieu et Choquette, payés par la province, s'occupent de diriger la lutte contre les maladies vénériennes. L'an prochain, les dépenses seront de \$295,000, y compris un octroi fédéral de \$145,000.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatorze millions cinq cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Fonds de l'assistance publique (Santé)", budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Paquette (Labelle): L'an dernier, la part des municipalités a été de 27 % et celle du gouvernement, de 73 %, même si la loi prévoit des dépenses dans une proportion de 50-50.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les taux accordés aux hôpitaux ont-ils été haussés?

L'honorable M. Paquette (Labelle): Non, pas depuis 1948; mais ils le seront prochainement, dès que nous aurons reçu le rapport d'un comité chargé d'étudier cette question. Il révèle ensuite que l'an dernier, la province a payé pour 98 et $\frac{1}{5}$ des frais d'hospitalisation de tous les tuberculeux de la province.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent dix-neuf mille cinq cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service médical aux colons (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Publicité éducative (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quarante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Fonds de l'assistance publique - dépenses en immobilisation (Santé)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de sept cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Voirie)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) signale que le service intérieur de son département comprenait 280 employés et le service extérieur 260. Il y a aussi un grand nombre d'emplois saisonniers, dit-il.

M. Dupré (Verchères) s'étonne de connaître l'augmentation des crédits demandés pour ce service; pour l'exercice financier 1949-1950, on n'avait prévu que \$675,000.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le personnel devra être augmenté et il y aura un reclassement des emplois et des salaires.

M. Dupré (Verchères) s'étonne de voir des salaires de \$1,100 et de \$1,382 figurer dans les *Comptes publics*. Il reproche au gouvernement de ne pas donner à ses employés des salaires convenables.

On a augmenté les techniciens, dit-il, probablement parce qu'on les a jugés plus difficiles à remplacer que les autres. Mais je ne croirai jamais qu'il faut cinq, six ou sept ans pour classer les emplois des autres membres du personnel par catégories.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le budget de mon ministère prévoyait dans l'un et l'autre

services des sommes importantes pour les augmentations de salaire et les nominations à faire. La plupart des techniciens ont déjà été classifiés. Il reste à faire la classification des membres du personnel administratif.

M. Dupré (Verchères): Depuis trois ans, même si la Commission du service civil ne peut classifier tous les employés en même temps, le ministre aurait pu accorder plusieurs augmentations qui s'imposent. Les employés de bureau, pour ne parler que de ceux-là, sont très mal payés. Je ne puis croire qu'avec la recommandation du ministre, la Commission du service civil n'aurait pu faire leur classification, et cela, depuis longtemps.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Une quarantaine de techniciens ont quitté la Voirie, du temps des libéraux, parce qu'ils n'étaient pas payés raisonnablement et leur départ a été cause d'ennuis considérables. L'Union nationale a repris quelques-uns de ces anciens employés et s'est appliquée à faire combler les vides par de jeunes techniciens.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pose une question sur le traitement de M. J.-Ernest Gohier, ingénieur en chef de la Voirie.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): M. Gohier a un traitement annuel de \$8,000 et il a reçu \$500 par mois comme membre de la Commission des chemins d'hiver.

Nous payons nos techniciens. Nous n'oublions pas que quarante techniciens sont partis sous le gouvernement libéral, faute de traitement convenable. La Voirie compte maintenant 71 techniciens, dont 40 ingénieurs. Les autres sont des dessinateurs, des chimistes, etc.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de six cent soixante-quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Voirie)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères): Soixante quinze mille dollars de plus qu'il y a deux ans!

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Vingt mille dollars sont prévus pour l'augmentation du personnel. Et les traitements des employés d'administration seront révisés.

Le ministère de la Voirie utilise, en plus de tous ces fonctionnaires réguliers, 1,367 personnes qui travaillent seulement une partie de l'année.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent vingt-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Voirie)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi prévoit-on \$25,000 de plus qu'il y a deux ans?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le personnel a augmenté et les notes d'hôtel sont beaucoup plus élevées, vu le coût de la vie! Il souligne le strict contrôle dont sont l'objet les dépenses des employés du ministère.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (Voirie)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à la présente séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Questions et réponses:

Commission d'étude de l'entretien des chemins d'hiver

M. Lévesque (Gaspé-Nord): 1. Quel montant total a coûté au gouvernement, depuis sa création en 1948 jusqu'au 31 janvier 1951, la Commission

chargée d'étudier le problème d'entretien des chemins d'hiver?

2. Combien a été payé à chacun des membres, experts et employés de ladite Commission?

a) en salaires et honoraires?

b) en dépenses de toutes sortes, frais de représentation, etc.?

3. Combien de séances la susdite commission a-t-elle tenues à date?

4. Combien de rapports la susdite commission a-t-elle soumis aux autorités?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): 1. et 2. Ci-après le montant total en question et la somme payée à chacune des personnes ci-après mentionnées pour salaires, honoraires, dépenses de toutes sortes, frais de représentation, etc.

Ernest Gohier, I.P., président	\$ 15,500.00
L. A. Boyd	12,400.00
Albert Laframboise.....	12,400.00
C.-B. Beaudet	12,400.00
Henri Ferron	12,400.00

3. et 4. Plusieurs séances ont été tenues et de nombreux rapports verbaux ont été faits au ministre de la Voirie et au premier ministre. De plus, un rapport intérimaire écrit et un rapport final écrit ont été soumis aux autorités.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 61 concernant la perception de certaines taxes spéciales;

- bill 67 concernant la ville d'East Angus;

- bill 177 refondant la charte de la ville de Beauport;

- bill 189 concernant la succession de Joseph Drapeau;

- bill 194 concernant l'éducation à Arvida;

- bill 228 concernant la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 15

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Conseil législatif

8 mars 1951

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il n'insiste pas sur l'amendement 1 et qu'il l'a retiré de ses amendements au bill 100 modifiant la charte de la cité de Montréal.

Projets de loi:

Protection de la jeunesse

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 69 modifiant la loi des écoles de protection de la jeunesse.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil. Adopté.

En comité:

Présidence de M. Roche (Chambly)

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose: Que l'article 15 de la loi des écoles de protection de la jeunesse (Statuts refondus, 1941, chapitre 38, édicté par l'article 1 de la loi 14 George VI, chapitre 11), soit remplacé par le suivant:

"15. Lorsqu'un enfant est particulièrement exposé à des dangers moraux ou physiques, en raison de son milieu ou d'autres circonstances spéciales, et a besoin, pour ces raisons, d'être protégé, toute personne en autorité peut le conduire ou le faire conduire devant un magistrat.

"Celui-ci fait alors enquête sur les circonstances particulières dans lesquelles se trouve l'enfant.

"Avis de cette enquête et du temps et du lieu où elle sera tenue doit être donné aux parents, au tuteur ou à ceux qui ont la garde de l'enfant; ceux-ci ont droit d'être entendus et de soumettre toute preuve que le magistrat estime pertinente.

"Cet avis peut leur être donné et la preuve en être faite verbalement.

"Le magistrat peut alors, suivant les circonstances et après consultation, s'il y a lieu, avec une agence sociale reconnue par le ministre, laisser l'enfant en liberté surveillée, le confier à toute personne, agence sociale, société, institution, recommander son placement dans une école, ou prendre toute autre décision dans le meilleur intérêt de l'enfant.

"Lorsque le magistrat croit devoir recommander, pour le plus grand bien de l'enfant, son placement dans une école, il fait au ministre un rapport motivé en ce sens. Il lui transmet en même temps une copie certifiée du rapport de l'enquête sociale et de l'acte de naissance de l'enfant, s'il a pu l'obtenir; dans le cas contraire, il indique l'âge de l'enfant tel qu'il a pu l'établir par d'autres preuves ou son âge apparent.

"Lorsque l'enfant est confié à un organisme ou une institution qui n'est pas une école au sens de la présente loi, mais qui est reconnue comme institution d'assistance publique en vertu de la loi de l'assistance publique de Québec, le placement de cet enfant est considéré être fait en vertu de cette dernière loi.

"Le magistrat détermine d'après la preuve faite devant lui et mentionne aussi dans son rapport l'endroit où l'enfant a son domicile."

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

Adopté, après division. La résolution relative au bill 69 est agréée.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 69 modifiant la loi des écoles de protection de la jeunesse soit maintenant lu une deuxième fois.

Cette mesure a pour but, entre autres, de prohiber le placement des enfants de moins de six ans dans une école de protection. Ces enfants devront désormais être placés dans d'autres institutions. Une autre disposition du bill permet à un juge de laisser un enfant en liberté surveillée, de le confier à une personne, agence sociale, société ou institution, ou, s'il le croit nécessaire, de recommander son placement dans une école de protection.

La loi, adoptée l'an dernier, a rendu d'immenses services aux jeunes enfants. Les résultats sont merveilleux. Le gouvernement est en voie d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé, soit de faire disparaître l'atmosphère de pénitencier régnant dans les écoles de protection de la jeunesse de la province.

Le gouvernement reçoit des félicitations de toutes parts pour la loi de 1950 visant à revoir la façon de traiter les cas de délinquance juvénile. On l'amende à la lumière de l'espérance.

Adopté après division. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Roche (Chambly)

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'application de la loi votée l'an dernier a permis de constater certaines lacunes. Ce bill a pour objet d'y remédier. Les modifications qu'il contient ont été suggérées au cours de journées d'étude qui ont réuni tous ceux qui s'intéressent de près au problème de la protection de l'enfance.

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 5 qui se lit ainsi:

"[[L'article 15 de ladite loi est remplacé par le suivant:

"15. Lorsqu'un enfant est particulièrement exposé à des dangers moraux ou physiques, en raison de son milieu ou d'autres circonstances spéciales, et a besoin, pour ces raisons, d'être protégé, toute personne en autorité peut le conduire ou le faire conduire devant un magistrat.

"Celui-ci fait alors enquête sur les circonstances particulières dans lesquelles se trouve l'enfant.

"Avis de cette enquête et du temps et du lieu où elle sera tenue doit être donné aux parents, au tuteur ou à ceux qui ont la garde de l'enfant; ceux-ci ont droit d'être entendus et de soumettre toute preuve que le magistrat estime pertinente.

"Cet avis peut leur être donné et la preuve en être faite verbalement.

"Le magistrat peut alors, suivant les circonstances et après consultation, s'il y a lieu, avec une agence sociale reconnue par le ministre, laisser l'enfant en liberté surveillée, le confier à toute personne, agence sociale, société, institution, recommander son placement dans une école, ou prendre toute autre décision dans le meilleur intérêt de l'enfant.

"Lorsque le magistrat croit devoir recommander, pour le plus grand bien de l'enfant, son placement dans une école, il fait au ministre un rapport motivé en ce sens. Il lui transmet en même temps une copie certifiée du rapport de l'enquête sociale et de l'acte de naissance de l'enfant, s'il a pu l'obtenir; dans le cas contraire, il indique l'âge de l'enfant tel qu'il a pu l'établir par d'autres preuves ou son âge apparent.

"Lorsque l'enfant est confié à un organisme ou une institution qui n'est pas une école au sens de la présente loi, mais qui est reconnue comme institution d'assistance publique en vertu de la loi de l'assistance publique de Québec, le placement de cet enfant est considéré être fait en vertu de cette dernière loi.

"Le magistrat détermine d'après la preuve faite devant lui et mentionne aussi dans son rapport l'endroit où l'enfant a son domicile.]]"

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) formule des objections à cette disposition nouvelle de l'article 5 qui permet au juge de laisser un enfant en liberté surveillée, de le confier à une personne, agence sociale, société ou institution ou, s'il le croit nécessaire, de recommander son placement dans une école de protection.

L'an dernier, dit-il, Le Parti libéral a formulé certaines objections à cette loi parce que les conditions selon lesquelles on peut conduire des enfants devant le juge d'une cour de bien-être social ou un magistrat n'y étaient pas clairement définies.

Il critique également la définition de "personnes en autorité" pouvant conduire les enfants devant les autorités compétentes chargées de se prononcer sur leurs cas.

Il trouve que les références faites dans la loi aux "enfants exposés à des dangers moraux ou physiques ou ayant besoin d'être protégés" sont beaucoup trop vagues et obscures et il se demande si

le gouvernement ne pourrait pas reformuler le tout de façon plus claire et précise.

Je me demande aussi, dit-il, si cette rédaction sauvegarde suffisamment les droits de certaines minorités religieuses. La loi de 1950 reconnaissait expressément que l'enfant devait être confié à une institution de sa dénomination religieuse. Je sais bien que le ministre n'a pas l'intention de déroger à ce principe, mais ne vaudrait-il pas mieux le dire en toutes lettres?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

On devrait examiner le bill dans le contexte des autres lois adoptées par le gouvernement pour améliorer la protection de la jeunesse. Quand le gouvernement actuel a été élu, il a décidé de s'occuper de ce qui était le plus urgent.

Dès le début, nous avons reçu une avalanche de demandes pour qu'on agrandisse les écoles de réforme et autres institutions semblables. Nous nous sommes plutôt attaqués au problème sur un autre front. Nous avons pensé qu'il faudrait simplement essayer de réduire le nombre d'enfants susceptibles d'être envoyés dans ces institutions.

Dans certaines institutions et même dans certaines institutions religieuses auxquelles sont confiés des enfants, nous avons été confrontés à des situations intolérables. Les subventions accordées par le gouvernement pour les besoins de ces enfants étaient à peine suffisantes pour assurer leur survie.

Le gouvernement a considérablement augmenté le montant des subventions *per capita*, il assume le coût des soins médicaux et dentaires et il a débarrassé les institutions de leur image négative d'écoles de réforme et de leur ambiance d'atelier de misère.

Il cite le cas de l'école Mont-Antoine dans l'Est de Montréal, une ancienne école de réforme. Il dit que cette école est aujourd'hui méconnaissable tellement elle a changé depuis trois ou quatre ans. Les jeunes qui sont confiés à cet établissement apprennent maintenant un bon métier et ne font pas que produire des articles de seconde qualité pour un quelconque marchand comme c'était le cas par le passé.

Certes, les coûts assumés par le gouvernement sont beaucoup plus élevés, mais au moins l'argent n'est pas gaspillé comme il l'était auparavant.

Il explique au chef de l'opposition qu'il avait été décidé de rendre la loi applicable à tout enfant de moins de 18 ans, même si une disposition prévoit qu'on ne peut placer un enfant de moins de six ans dans une école de protection. De tels cas sont peu nombreux mais représentent un besoin important.

Il explique que la définition de "personnes en autorité" doit être élargie pour inclure une personne

désignée par un magistrat dans des cas particuliers dans les régions éloignées où il n'existe aucune agence sociale. C'est bien sûr un cas d'exception, cette disposition ne devant être utilisée qu'en cas d'extrême nécessité.

Pour ce qui est de protéger les droits des minorités, la loi contient déjà un article stipulant qu'un enfant doit être placé dans une institution de sa dénomination religieuse. Toutefois, dit-il, il ne s'objecte aucunement à ce que ce principe soit réaffirmé dans un amendement, à la demande du chef de l'opposition.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Après tout, nous sommes là devant une situation anormale et il s'agit d'une question d'intérêt public. Il y a quelques années quand l'Union nationale est passée au pouvoir, tout restait à faire en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse; la situation dans ce domaine était désespérante. Le gouvernement a créé le ministère de la Jeunesse, puis il a organisé des services de protection pour répondre aux besoins de l'heure. On a enlevé des lois tout ce qui pouvait être un stigmate; Nous avons dès lors entrepris de purger toutes les lois concernant les enfants et la jeunesse de leur caractère pénal et criminel. On a établi une clinique médicale, sous la direction de médecins compétents. Aujourd'hui, la situation est grandement améliorée.

Il répète ce que le ministre de la Jeunesse (l'honorable M. Sauvé) a dit relativement à l'existence dans certaines institutions de situations affligeantes.

En ce qui concerne la clause des droits des minorités, à laquelle le chef de l'opposition semble tenir fortement, je dis que, s'il y a une province où les droits des minorités sont scrupuleusement protégés, c'est bien la province de Québec. Tous les droits et privilèges des minorités raciales et religieuses de la province continuent d'être pleinement protégés dans la loi qui est devant l'Assemblée, car le bill ne contient aucune disposition les affectant. Si le chef de l'opposition a des doutes, je n'ai aucune objection à ce qu'on calme ses craintes, qui sont injustifiées, et nous allons ajouter à l'article 21 de la loi l'amendement suivant: "Dans toute décision relative à la garde d'un enfant, il doit être tenu compte de sa dénomination religieuse ou de celle de ses parents à moins d'impossibilité."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) répète son objection à ce qu'une personne désignée par un magistrat se voie confier l'autorité d'amener un enfant devant le tribunal de celui-ci.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

La loi actuelle est beaucoup moins stricte que l'ancienne loi, qui permettait à n'importe qui de conduire un enfant devant le tribunal de la jeunesse.

L'article 5 est adopté.

Les articles 6 à 8 sont adoptés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un nouvel article 9 qui se lit ainsi:

"9. L'article 21 de la loi 14 George VI, chapitre 11 est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Dans toute décision relative à la garde d'un enfant, il doit être tenu compte de sa dénomination religieuse ou de celle de ses parents, à moins d'impossibilité."

Le nouvel article 9 est adopté.

En conséquence, les articles suivants sont renumérotés.

L'article 10 est adopté.

Le comité étudie les articles 11 et 12 qui se lisent comme suit:

"11. L'article 39 de ladite loi est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Dans les districts où il y a une Cour de bien-être social, ces poursuites seront entendues par un juge de cette Cour."

"12. L'article 41 de ladite loi est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant:

"Dans les districts où il y a une Cour de bien-être social, ces poursuites seront entendues par un juge de cette Cour."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il n'est pas possible, dans les régions moins peuplées de la province, d'établir des Cours de bien-être social comme celles qu'on trouve dans les grandes villes - Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières - avec leurs propres bâtiments et une atmosphère complètement différente de celle qui règne dans les tribunaux ordinaires, mais on ne peut pas pour autant négliger ces régions.

Dans ces régions non encore desservies par une Cour de bien-être social, les magistrats de district sont chargés d'une tâche importante et nécessaire, soit celle d'assurer à la jeunesse du Québec une protection adéquate dans l'atmosphère la plus conviviale possible.

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 69 après l'avoir amendé⁴.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare que cet amendement rencontre ses vues. Il formule cependant des objections à certains pouvoirs, trop généreux, accordés au magistrat dans certains cas particuliers. C'est pourquoi il enregistrera sa division lors de l'adoption du projet de loi.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:**Budget des dépenses
1951-1952**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de seize millions sept cent soixante-quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Réparation et entretien des chemins (Voirie)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères): On en arrive à un morceau plus important: \$16,775,000, pour la

réparation et l'entretien des chemins, soit \$1,550,000 de plus que l'an dernier.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): La machinerie et l'outillage, nécessaires aux travaux de voirie, vont devenir très rares, étant donné la situation internationale et les besoins de la défense nationale. Il faut en acheter. De plus, les matériaux et la location des camions coûtent de plus en plus cher.

M. Dupré (Verchères) s'informe du salaire de l'ingénieur en chef de la Voirie.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Il a le même traitement que le ministre et le sous-ministre, \$8,000, mais il reçoit en outre \$500 par mois comme président de la Commission des chemins d'hiver.

M. Dupré (Verchères): Alors, il touche plus que le ministre. Combien gagne un cantonnier?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Un cantonnier? 50 cents l'heure. Un journalier: 45 cents.

M. Dupré (Verchères): Comment le ministre peut-il annoncer de tels salaires sans rougir? Je trouve inouï que des gens gagnent 45 cents de l'heure par le temps qui court.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Nous ne pouvons payer des salaires plus élevés que ceux qui sont payés par les cultivateurs. Nous ne pouvons concurrencer l'agriculture sur le marché du travail.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les cantonniers gagnaient autrefois 20 cents l'heure!

M. Dupré (Verchères): Vingt cents autrefois étaient plus que 45 cents et 50 cents aujourd'hui. En 1944, ils recevaient déjà 40 à 45 cents l'heure. Depuis, le coût de la vie a doublé. Je ne comprends pas que l'on donne des salaires aussi ridicules. Un homme n'est pas capable de vivre avec 45 cents l'heure. Comment un père de famille peut-il vivre avec un salaire aussi maigre? D'autant plus que s'il fait mauvais, il perd sa journée. Il n'y a pas un journalier qui est capable de vivre convenablement à moins de 70 cents l'heure.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le député a-t-il pensé à ce que cela entraînerait de dépenses à la province? Ce serait quelque chose comme \$4,000,000.

M. Dupré (Verchères): Le ministre sait-il ce qu'il pourrait épargner en donnant des soumissions? Environ \$10,000,000 par année?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les travaux de voirie coûtent beaucoup moins cher que sous les gouvernements précédents et se font beaucoup plus honnêtement.

M. Dupré (Verchères): Le premier ministre considère-t-il un salaire de 45 cents l'heure comme un salaire raisonnable?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout dépend des circonstances. Il s'agit ici de travaux faits dans les campagnes. Les travaux faits par des gens qui travaillent habituellement sur la terre et qui, à l'occasion se procurent un revenu additionnel en travaillant sur les chantiers de voirie. Il faut penser aux besoins des cultivateurs. Si on leur enlève la main-d'œuvre dont ils ont besoin, on va ruiner l'agriculture.

M. Dupré (Verchères): D'ailleurs il n'y a pas de cultivateur qui paie ses hommes 45 et 50 cents l'heure mais 60, 65 ou 70 cents l'heure.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si c'était vrai, personne ne viendrait travailler pour la voirie.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): (Revenant à la question de l'outillage) On en a acheté pour \$1,300,000 l'an dernier; l'an prochain, on en achètera pour quelque \$2,000,000. Nous voulons, dit-il, être prudents et ne pas faire comme les libéraux qui, pour faire des économies de bouts de chandelles, n'achetèrent rien de 1940 à 1942, puis ne purent ensuite rien acheter de 1942 à 1944, car il n'y avait rien à vendre, de sorte que nous avons un outillage désuet qu'il a fallu remplacer.

De plus, le réseau qu'entretiendra le ministère aura de cinq à six cents milles de plus cette année; et l'entretien des chemins d'hiver entraîne des dépenses supplémentaires.

Les matériaux coûtent plus cher. L'envergure des travaux augmente. On fera plus de "gravelage". En 1944, il y avait si peu de "gravelle" sur les chemins qu'on disait qu'il en faudrait pour \$20,000,000 pour rendre les routes convenables.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je crois que le ministre n'est pas sérieux quand il veut

nous parler de 1944 à propos des crédits de 1951-1952. Qu'il nous parle de 1950-1951! D'ailleurs je pensais, d'après la propagande de l'Union nationale, que le réseau routier de la province était parfait aujourd'hui.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): On ne peut pas réparer en trois ans les erreurs de 40 années.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre peut parler ainsi, mais je sais qu'il n'est pas sérieux. Qu'il nous donne des raisons plus plausibles.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Quand on a plus de routes à entretenir, ça coûte plus cher.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je dois faire remarquer que la politique de voirie des gouvernements d'autrefois a été défectueuse et coûteuse. On faisait des chemins étroits, croches et non drainés. Il a fallu remédier à tout cela. Le manque de drainage s'est surtout fait sentir depuis 1944, alors que la circulation d'hiver a commencé à augmenter considérablement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je crois que l'année 1950 n'a pas été remarquée par une grande activité dans le domaine de la voirie. Je peux me tromper et le public peut se tromper, mais c'est l'impression générale.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le chef de l'opposition sait-il que le ministère de la Voirie entretient à ses frais 3,800 milles de chemin de plus qu'en 1944, soit 24,200. L'an dernier, il y a eu augmentation de 400 milles et l'an prochain, il y en aura une de 500 milles⁵.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne comprends tout de même pas qu'il faille \$1,500,000 de plus pour 400 milles de chemin.

M. Dupré (Verchères) se plaint de l'entretien des routes de son comté, notamment la route de Sainte-Julie, et déclare que des chemins qui avaient été pavés d'asphalte sont maintenant recouverts de gravier. Le député de Verchères demande combien va coûter la construction de la route Québec-Montréal, dans Berthier.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Pour une distance de trois milles, le gouvernement va payer \$155,000.

M. Dupré (Verchères): Quel prix coûte la réfection de la route du lac Saint-Joseph.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Pour une distance de huit milles, nous allons payer \$125,000.

M. Dupré (Verchères): Le ministre (l'honorable M. Talbot) a-t-il l'intention de parachever la route Sir-Wilfrid-Laurier, qui est devenue bien utile depuis la chute du pont des Trois-Rivières, sur la route de la rive nord?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Sous le gouvernement Laurier, le pont de Québec est tombé trois fois, entraînant la mort de 100 personnes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) attire l'attention du ministre sur le grand nombre de signaux lumineux qui se trouvent le long des routes. C'est de nature à tromper le voyageur, affirme-t-il. Les indicateurs de distance sur les routes et les signaux des courbes et des côtes ont tendance à disparaître.

On ne remplace pas toujours celles qui tombent, dit-il.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

La résolution du comité est lue et agréée.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Le *Montréal-Matin* du 9 mars 1951, à la page 7, écrit que c'est M. Duplessis qui a présenté l'amendement. C'est le seul journal qui fait cette affirmation.

2. Le *Quebec Chronicle Telegraph* du 9 mars 1951, à la page 3, signale que le comité n'a siégé que quelques secondes.

3. C'est *Le Canada* du 9 mars 1951, à la page 2, qui rapporte cette intervention de M. Marler. Le quotidien ne donne aucune indication quant à la réponse du ministre.

4. En plus de l'amendement à l'article 5 du projet de loi, d'autres amendements ont été adoptés par le comité plénier. Les journaux ne rapportent cependant aucun débat relativement à ces modifications.

5. *L'Événement-Journal* du 9 mars 1951, à la page 16, écrit que "le ministère aura de cinq à six cents milles de plus cette année".

Première séance du vendredi 9 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 11 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs!
Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Charte
de Belœil**

M. Dupré (Verchères) propose, du consentement unanime, que le bill 190 modifiant la charte de la ville de Belœil ayant été présenté en retard pour des causes qui ne dépendent pas entièrement de la pétitionnaire, la moitié des droits additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soit remboursée.
Adopté.

Protection civile

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 73 concernant la protection civile dans la province.
Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 73 concernant la protection civile dans la province.
Adopté.

Rivière Mégiscane

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 74 concernant le détournement d'une partie des eaux de la rivière Mégiscane.
Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 74 concernant le détournement d'une partie des eaux de la rivière Mégiscane.

Adopté.

Subsides:**Budget des dépenses 1951-1952**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de MM. Johnson (Bagot), Langlais (Îles-de-la-Madeleine) et Rennie (Huntingdon)¹

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million deux cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Entretien des chemins d'hiver (Voirie)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères): Les octrois ne sont pas suffisants pour le chemin d'hiver, en particulier dans Verchères et Chambly. Y aurait-il moyen d'accorder des octrois de \$200 par mille pour l'entretien des chemins de paroisse en paroisse?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Un octroi de \$200 n'est accordé que pour des routes d'une certaine importance. Les routes ont été classées par catégorie par la Commission des chemins d'hiver et à chaque catégorie correspond un certain tarif d'octrois. La Commission qui a classifié les chemins d'hiver a fait un travail scientifique et logique qu'il serait dommage de saboter.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): À quel budget sont imputées les dépenses encourues par l'entretien des chemins d'hiver?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Ces dépenses chevauchent deux budgets. À la fin de mars, les livres se ferment et le surplus est reporté au fonds général. Les comptes qui parviennent ensuite au ministère sont imputés au budget suivant. Ainsi, dans les *Comptes publics* de 1950-1951, on trouvera une somme de \$900,000 pour l'entretien des chemins d'hiver en 1949-1950 et \$1,700,000 pour 1950-1951.

Les sommes affectées à cette fin ne pourvoient pas à l'achat de machineries. Une partie de l'entretien des chemins d'hiver est faite par le ministère et l'autre partie par des entrepreneurs. Le total des chemins entretenus est de 2,600 milles, dont 762 milles entretenus par le ministère lui-même. L'entretien des routes a été difficile cet hiver en raison des fortes chutes de neige. Les coûts d'entretien de la route entre Montréal et Sherbrooke cet hiver se sont élevés à \$400 le mille.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Ne serait-il pas préférable que l'entretien des chemins à l'année soit fait par les mêmes équipes, afin d'éviter à ces dernières le chômage en hiver?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Un tel programme exigerait une mise de fonds de plusieurs millions et exigerait des équipes doubles pour l'hiver.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) précise qu'il ne demande pas l'application immédiate d'un tel programme mais suggère de l'étudier de près. Il demande s'il y aurait possibilité d'obtenir une copie du rapport intérimaire de la Commission d'enquête sur les chemins d'hiver.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) promet de la lui fournir.

M. Dupré (Verchères): À quelle date ont été attribués les contrats pour l'entretien des chemins d'hiver?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): L'attribution des contrats pour l'entretien des chemins d'hiver a eu lieu à une date tardive, soit fin novembre ou début de décembre, parce que la loi ne fut adoptée qu'au début de la session, en novembre. Mais à l'avenir les contrats seront donnés fin septembre ou début d'octobre.

M. Dupré (Verchères): Le ministre a dit hier que l'on a manqué de sel l'an dernier pour l'entretien des chemins.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): C'est exact. Nous avons manqué de sel et de calcium. L'utilisation abusive de sel n'est pas recommandable, car il arrive que le sel attaque le ciment et la chaussée.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) se plaint qu'on n'ait pas employé de calcium sur certains tronçons de la route du nord de Montréal.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Il est difficile pour les entrepreneurs d'obtenir du calcium. Le gouvernement lui-même n'obtient pas toutes les quantités qu'il désirerait.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je félicite le ministre de la Voirie de son initiative réussie d'entretenir un réseau de chemins d'hiver beaucoup plus étendu qu'autrefois. La mesure était rendue nécessaire par l'essor économique remarquable de la province. Des régions autrefois presque désertes sont maintenant bourdonnantes d'activités.

Le problème de l'entretien des chemins d'hiver est particulièrement difficile à résoudre à cause de conditions climatiques difficiles. La neige, le gel, le dégel se traduisent par des difficultés sans nombre et par une augmentation des dépenses d'entretien.

Avant le gouvernement de l'Union nationale, on avait commencé timidement à entretenir certains chemins d'hiver, mais ce n'était que sur une petite échelle et sans suite... si bien que la plus grande incertitude régnait dans les esprits. Cette incertitude paralysait toute politique d'entretien des chemins d'hiver.

Nous avons voulu régler définitivement la question. Pour avoir une vue d'ensemble, nous avons cherché à recueillir des renseignements détaillés dans toute la province; et munis de données certaines, nous avons songé à mettre au point un plan d'ensemble. C'est ce qui a été fait malgré la complexité du problème et la multiplicité de ses aspects.

Autrefois, il y avait des chemins qui se doublaient, il y avait des chemins très étroits qui traversaient des propriétés privées. On ne savait jamais quand les propriétaires se fatigueraient et poseraient des conditions inacceptables; certains installaient des barrières et faisaient payer des droits au passage.

Étant jeune avocat, j'ai plaidé dans de multiples causes pour savoir qui devait payer ou ne pas payer dans tel ou tel cas, pour un bout de route, pour un pont, etc.

La Commission des chemins d'hiver est arrivée avec des recommandations qui ont permis d'inaugurer une politique stable et juste d'entretien des chemins d'hiver. Et le gouvernement s'est chargé de l'entretien de tous ces chemins de campagne, entièrement ou partiellement. Il a divisé la province en deux sections. Toutes les routes ont été classifiées suivant leur importance et des subventions ont été accordées en conséquence. La nouvelle politique progressive est tout à l'honneur du ministère de la Voirie. La politique de l'entretien des chemins d'hiver n'a commencé à donner des résultats que depuis que l'honorable député de Chicoutimi (M. Talbot) est ministre de la Voirie. Nous avons réglé le problème des chemins d'hiver. Le cultivateur en bénéficie pleinement. Le cultivateur n'a pratiquement plus de travaux publics à faire.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): L'Assemblée législative a adopté \$60,000,000 pour l'amélioration de notre système routier et la construction et la réparation des ponts². Mais le ministre de la Voirie a-t-il un plan d'ensemble, un programme d'exécution de ces travaux ou, tout au moins, des projets bien définis? La province doit être renseignée.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le chef de l'opposition devrait savoir que nous avons une foule de projets dont la plupart est en voie d'exécution et qui seront continués en 1951. La route No 2 de Rivière-du-Loup à Edmundston sera probablement terminée cette année, tout comme la route de La Tuque. En Gaspésie, nous effectuons, depuis quelques années, des travaux importants: la route de ceinture, qui a une longueur de 550 milles, est à toutes fins pratiques terminée sur une distance de plus de 400 milles. Et nous allons continuer cette année; les travaux de pavage de la route de ceinture de la Gaspésie se poursuivent à raison de 25 milles par année. Ces travaux sont confiés à Massicotte et fils, du Cap-de-la-Madeleine. Une autre tranche de 25 milles de route sera construite cette année. Il y a la route du canal de Soulanges, la route 11 de Hull à Maniwaki. Il est bien difficile de dire quelle longueur nous exécuterons.

M. Dupré (Verchères) parle de la route Montréal-Granby.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): L'élargissement de la route dans le voisinage du village de Saint-Paul d'Abbotsford suscite des

problèmes difficiles à résoudre. Si l'on élargit la route actuelle dans le village, qui est l'un des plus beaux de la province, on risque de détruire tout à fait le paysage. Si l'on voulait faire passer la route en arrière du village, il faudrait faire disparaître des vergers d'une valeur inestimable. Sur une partie de cette route, on se contentera de poser sur la surface de béton un revêtement d'asphalte, comme l'expérience tentée à la Pointe-du-Lac, il y a quelques années, et où le résultat a été excellent.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): La route 9, de Montréal à Québec par la rive sud, est en mauvais état en plusieurs endroits; il y a des parties sans asphalte.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le député de Westmount a-t-il une idée de ce que peuvent coûter tous les travaux que nous faisons?

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Sans aucun doute. Je sais que la construction et la réparation des routes coûtent cher. Mais nous aimerions quand même savoir ce que l'on va faire, si on va faire, si on va doubler la route Montréal-Québec en complétant celle de la rive sud.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Pour la route 9, dont la largeur est présentement de 22 pieds, il n'est pas question de la doubler présentement. Il y a trop de demandes pour des travaux de voirie dans la province. Cette route n'avait anciennement que 11 pieds et c'est le gouvernement de l'Union nationale qui en a doublé la largeur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition s'est-il aperçu que nous avons refait du tout au tout les approches du pont de Québec, que nous avons élargi en collaboration avec le fédéral? Aujourd'hui, de la sortie du pont de Québec part un réseau de routes qui s'en vont dans toutes les directions. Quant au doublage des routes, il est entendu que la chose serait utile. Mais la province est immense, son développement fantastique se fait à un rythme ultra-rapide et nous ne pouvons multiplier tous les services. Il y a trois sortes de travaux, les travaux urgents, que nous accomplissons sans retard, les travaux nécessaires et les travaux utiles. Pour le moment, le dédoublement de la route de la rive sud entre Montréal et Québec est de cet ordre.

M. Dupré (Verchères): Le dédoublement de cette route est urgent, surtout depuis l'obstruction

survenue à la suite de l'écroulement du pont de Trois-Rivières. Il faut une heure de moins pour se rendre de Montréal à Québec par cette route que par celle de la rive nord.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): La plus belle route entre Montréal et Québec est la route No 3. Et puis il y a d'autres routes qui doivent être complétées. La route Montréal-Senneterre est une de celles-là. Avant 1936, l'Abitibi était isolée du reste de la province et toute l'industrie de cette région était canalisée vers l'Ontario. Dès que nous sommes arrivés au pouvoir, nous nous sommes mis à l'œuvre. En 1939, on a presque arrêté la construction de cette route; il a fallu attendre cinq ans, notre retour au pouvoir en 1944, pour la continuer. Aujourd'hui la section Montréal-Mont-Laurier est presque entièrement asphaltée. C'est l'une des plus belles et des plus utiles artères de la province.

Entre autres réalisations, il faut mentionner que nous avons aussi refait entièrement à nos frais le boulevard Pie-IX. Si nous nous en étions tenus au strict point de vue légal, nous n'étions pas obligés de le refaire; mais les municipalités que traversait le boulevard étaient en faillite: Montréal-Nord et Ville Saint-Michel. Nous nous sommes donc mis à l'œuvre et avons, en même temps, pratiqué le drainage des terrains en bordure. Le gouvernement a reçu la collaboration de la Commission métropolitaine, qui s'est chargée de l'exécution des travaux de drainage en bordure du boulevard. Les travaux ont été poussés avec célérité et le ministère de la Voirie a pu doter Montréal de l'une des plus belles artères de toute la province.

La réfection du boulevard a déclenché une hausse considérable de la valeur de la propriété foncière dans toutes les municipalités, et plusieurs d'entre elles, grâce à la loi provinciale de l'aide à l'habitation, ont vu surgir des centaines de nouvelles maisons.

C'est ainsi que, dans Ville Saint-Michel, il s'est construit 400 nouvelles maisons depuis 1948 et que l'évaluation immobilière a augmenté de \$4,000,000. On prévoit pour 1951, dans cette municipalité, la construction de 800 autres maisons, d'une valeur totale de \$9,000,000. Pour la première fois, Ville Saint-Michel a bouclé son budget, l'an dernier, avec un surplus de \$100,000, par suite de l'augmentation de son évaluation immobilière imposable provoquée par la réfection du boulevard Pie-IX.

Dans Montréal-Nord, les conséquences de cette amélioration n'ont pas été moins importantes. L'évaluation est passée de \$3,900,000 à plus de \$8,000,000 et la valeur des permis de construction a

quintuplé de 1947 à 1950. Avant la réfection du boulevard Pie-IX, le trajet de Montréal-Nord au centre de Montréal prenait une heure et demie; aujourd'hui, on franchit facilement cette distance en l'espace de 22 minutes, en autobus.

M. Desjardins (Gatineau): La propagande qui se fait en certains milieux en faveur des routes de l'Ontario au détriment de celles du Québec est fautive et soufflée. Les routes sont aussi bonnes dans Québec que dans Ontario. Ceux qui disent que les routes de l'Ontario sont meilleures que celles du Québec manquent d'expérience ou de bonne foi.

Je félicite le ministre de la Voirie de sa nouvelle politique des chemins d'hiver. J'ai reçu 14 résolutions des conseils municipaux de mon comté félicitant le gouvernement de cette politique.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): M. le premier ministre (l'honorable M. Duplessis) se donne tout le crédit de ce qui se fait dans le monde, mais dans ses réponses le premier ministre n'a pas indiqué quelles mesures le gouvernement entend prendre pour décongestionner la route No 11.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le député de Westmount voudrait que nous aménagions une autre voie d'accès dans Montréal. La construction du boulevard Pie-IX a décongestionné la circulation dans une large mesure. Avant de doter Montréal d'une nouvelle voie d'entrée, il y a d'autres routes importantes à terminer et d'autres régions de la province à pourvoir de communications faciles.

La route No 11 va de l'Abitibi à Montréal. Auparavant l'Abitibi n'avait de débouché que vers l'Ontario. Les gouvernements libéraux ont toléré la situation pendant 40 ans. Nous avons construit la section Senneterre-Mont-Laurier.

Il ne faut pas oublier qu'en fait de voirie, partout, il y a quelque chose à faire dans la province. Nous avons déjà exécuté des travaux de voirie considérables, par exemple, pour les routes de La Tuque, de Gaspésie, de Gatineau, de Manitoba, etc. Il reste toujours à faire. C'est ainsi qu'il faudra construire un chemin de Baie-Comeau aux Sept-Îles, s'occuper d'un comté qui avait été entièrement négligé, le Saguenay.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Le premier ministre nous mène dans tous les comtés de la province sauf à la route No 11.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On n'est pas pour concentrer les dépenses de voirie

dans une seule région. Il énumère les travaux faits sous son gouvernement pour de nouvelles voies d'accès dans la métropole.

M. Dupré (Verchères): Qui a fait les travaux entre Saint-Marc et Belœil?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Les Entreprises de Verchères ont transporté le gravier qui a été posé par M. Jos. Nolin.

M. Dupré (Verchères): Le ministre fera-t-il bientôt terminer la route de la Pomme d'Or, entre Saint-Antoine et Contrecoeur, qui est très importante et qui est presque impassable présentement parce que les travaux ont été interrompus?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le programme des travaux de l'année ne sera tracé qu'après l'adoption du budget.

M. Dupré (Verchères): La route Saint-Marc-Sainte-Théodore-Verchères, au centre du comté, a besoin de réparations. J'ai demandé au ministre tout à l'heure d'augmenter à \$200 par mille l'entretien des chemins d'hiver de paroisse en paroisse. J'avais alors à l'idée le cas de la belle paroisse de Saint-Amable, où une centaine de camions circulent pendant l'hiver. Enfin, le mauvais entretien des routes dans mon comté a pour résultat que des chemins comme celui de Sainte-Julie, par exemple, autrefois en asphalte est devenu une route en gravier.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi) répète que ces demandes seront soigneusement étudiées quand le programme sera tracé.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande que l'on donne plus d'attention à la route du canal Soulanges, dont il dit qu'elle est maintenant connue comme la "route suicide" et que les automobilistes l'évitent autant que possible.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) appuie fortement la demande du député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le gouvernement a dépensé \$400,000 sur cette route.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La route du canal Soulanges, où de nombreuses

personnes ont trouvé la mort, n'est pas aussi dangereuse qu'on le prétend souvent, et les améliorations qu'on y a apportées l'an dernier, au coût de \$400,000, l'ont rendue sûre pour tous ceux qui font preuve de bon sens et de la prudence d'usage au volant.

L'artère dont on se plaint a été construite, reconstruite et supposément améliorée par les gouvernements libéraux d'autrefois, justement les amis de mon honorable ami.

M. Dupré (Verchères) interroge le ministre de la Voirie sur le programme que le gouvernement a préparé pour finir la route de Sainte-Anne-de-Beaupré, le long du fleuve Saint-Laurent.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Mon ministère a préparé des plans dont une grande partie a été exécutée. Il reste la section des chutes Montmorency à l'Ange-Gardien, et toute la difficulté provient du fait qu'il faut construire un pont sur la rivière; c'est la grande difficulté rencontrée, qu'il faut résoudre le plus vite possible.

La construction des abords de ce pont causera également des difficultés. Le gouvernement terminera la route quand il sera en mesure de construire le pont.

M. Dupré (Verchères): Le gouvernement a-t-il fait les expropriations nécessaires?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Nous sommes propriétaires de tous les terrains nécessaires à la confection de ces abords. Ces travaux sont dans le programme général de voirie et nous espérons les faire le plus vite possible. On n'attend plus que des circonstances favorables pour terminer les travaux.

La distance entre L'Ange-Gardien et Montmorency, ou plutôt la longueur de route à construire entre la rivière Montmorency et la section déjà construite depuis Sainte-Anne-de-Beaupré, est de six à sept milles.

Quand il sera possible de construire le pont au pied des chutes Montmorency, il sera facile de construire également le dernier tronçon de route pour avoir une grande et belle artère entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) interroge le ministre sur les travaux en cours sur la route qui va du grand lac Jacques-Cartier à Hébertville, dans le comté de Lac-Saint-Jean.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le département fait une réfection complète de cette

route accidentée, dont le terrain rappelle celui sur lequel on a posé la route de Montréal à Senneterre. Le contrat a été accordé à la Montcalm Construction limitée et le gouvernement fait une route de tout premier ordre qui se colle à celle de Chicoutimi aux environs du grand lac Jacques-Cartier. Il reste environ 35 milles à faire.

M. Dupré (Verchères): Quel est le programme pour la disparition des passages à niveau?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le département veut pousser d'avant cette disparition des traverses à niveaux. Il en a éliminé une trentaine dans la province. Plusieurs contrats ont été signés pour éliminer certains de ces passages. Il cite le cas des passages à niveau de Saint-Romuald, de Matane, de Mont-Joli et de Rimouski, dont les travaux sont en cours.

M. Dupré (Verchères): Est-ce que le chemin de fer Canadien National participe à ces travaux?

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Oui, si nous réussissons à obtenir une ordonnance de la Commission des transports d'Ottawa. Dans ce cas, nous payons 30 % du coût des travaux. Autrement, nous déboursions tout le montant.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) s'informe du coût des signaux aux traverses à niveau.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Il en coûte environ \$8,000 par traverse. Lorsque la Commission des transports l'ordonne, le coût est partagé entre le gouvernement de Québec, le chemin de fer et la Commission elle-même.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

La résolution du comité est lue et agréée.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 121 modifiant la loi concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 14 est modifié en remplaçant le dernier paragraphe par le suivant:

"Seuls pourront agir comme représentants de ladite association professionnelle, auprès de ladite commission, des membres de ladite Association."

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 160 modifiant la charte de la cité de Longueuil, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

Le préambule est modifié en biffant le cinquième paragraphe qui commence par les mots: "Attendu que la cité désire également" et qui finit par les mots "pour son développement".

Projets de loi:

Instruction publique à Sherbrooke

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 121 modifiant la loi concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Longueuil

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 160 modifiant la charte de la cité de Longueuil.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 59 modifiant le Code civil, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. le paragraphe 157*d* de l'article 3 est modifié en insérant entre le mot "des" et le mot "comptes", dans la troisième ligne, les mots "créances ou".

2. Ce qui suit est ajouté, après l'article 4, comme article 5:

"5. L'article 2260 dudit Code est modifié en ajoutant après le mot "chirurgiens", dans la deuxième ligne du paragraphe 7, les mots "et les services d'hôpital".

3. L'article 5 devient article 6.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 107 modifiant la charte de la cité de Québec, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 3 est modifié dans la version anglaise seulement.

2. Le paragraphe 162*c* de l'article 7 est modifié:

a) en ajoutant, dans la quatrième ligne du second alinéa, immédiatement après le mot "service", les mots "pendant lesquelles il a contribué au fonds de pension",

b) en ajoutant, à la page 4, dans le second paragraphe du sous-paragraphe 2, dans la quatrième ligne, immédiatement après le mot "service", les mots "pendant lesquelles il a contribué au fonds de pension".

c) en ajoutant, après le sous-paragraphe 6 à la page 5, ce qui suit comme sous-paragraphe 7:

"7. Les pensions prévues au présent article ne pourront être que pour les années budgétaires commencées le ou après le premier mai 1951, et aucun pensionnaire ou bénéficiaire ne pourra réclamer le paiement d'arriérés sur les périodes antérieures."

3. L'article 10 est modifié en y ajoutant, à la fin, les mots "mais quant aux frais seulement."

4. Le paragraphe 33 de l'article 12 est modifié en remplaçant, dans la deuxième ligne, les mots "cinq cent" par les mots "deux cent cinquante".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 183 constituant en corporation l'hôpital Laval, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 2 est modifié en ajoutant, immédiatement après le mot "infirmiers", dans la dernière ligne du paragraphe "d", les mots suivants:

"sous réserve des dispositions de la loi des infirmières de Québec, 10 George VI, chapitre 88 (1946)".

2. L'article 4 est modifié en insérant immédiatement après le mot "infirmières", dans la cinquième ligne du paragraphe "k", les mots suivants:

"sous réserve des dispositions de la loi des infirmières de Québec, 10 George VI, chapitre 88 (1946)".

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 185 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et par les commissaires d'écoles pour la municipalité de Garnier, dans le comté du Lac-Saint-Jean, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en biffant, dans les deux dernières lignes, les mots suivants:

"(Ladite résolution et ledit contrat sont reproduits comme annexes I et II)".

2. L'article 2 est modifié en biffant, dans les deux dernières lignes, les mots suivants:

"(Ladite résolution et ledit contrat sont reproduits comme annexes III et IV)".

3. Les annexes I, II, III et IV sont biffées.

Le Conseil législatif a aussi voté le bill 193 validant le titre de Canadian Tube & Steel Products, Limited à certaines propriétés, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée d'agréer:

1. L'article est 1 modifié en biffant, dans les deux dernières lignes, les mots suivants:

"(L'acte susdit est produit comme annexe "A")".

2. L'article 2 est modifié en biffant, dans les deux dernières lignes, les mots suivants:

"(Ledit acte est produit comme annexe "B")".

3. L'article 3 est modifié en biffant, dans les deux dernières lignes, les mots suivants:

"(Ledit acte est produit comme annexe "C")".

4. L'article 4 est modifié en biffant, dans les deux dernières lignes, les mots suivants:

"(Ledit acte est produit comme annexe "D")".

5. L'article 5 est modifié en biffant, dans les deux dernières lignes, les mots suivants:

"(Ledit acte est produit comme annexe "E")".

6. Les annexes "A", "B", "C", "D" et "E" sont biffées.

Projets de loi:

Code civil

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 59 modifiant le Code civil.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Résolutions pour Garnier

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 185 validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et par les commissaires d'écoles pour la municipalité de Garnier, dans le comté du Lac-Saint-Jean.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Canadian Tube & Steel Products

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 193 validant le titre de Canadian Tube & Steel Products, Limited à certaines propriétés.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Québec

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 107 modifiant la charte de la cité de Québec.

Les amendements sont lus.

Il est ordonné que l'examen de ces amendements soit remis à la prochaine séance.

Hôpital Laval

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 183 constituant en corporation l'hôpital Laval.

Les amendements sont lus.

Il est ordonné que l'examen de ces amendements soit remis à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 9 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 3 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Sept-Îles

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 63 érigeant la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il s'agit d'un projet de loi nécessité par le développement fantastique d'une région de la province bien longtemps négligée. Les richesses de cette partie de la terre québécoise existent certainement depuis des millénaires, sûrement au moins depuis la Confédération, en 1867. Or, pendant 79 ans sur 84, elles ont été improductives. Cette région était inculte, inhabitée, et des gens se demandaient si ce n'était pas une hypothèque plutôt qu'un actif.

C'est véritablement sous l'Union nationale que le comté de Saguenay a commencé d'exister.

C'est un projet de loi qui marche de pair avec le développement du Saguenay et du Nouveau-

Québec. Le Nouveau-Québec touche au comté de Saguenay, qui a reçu son baptême quand l'Union nationale a décidé de le détacher de Charlevoix et de lui donner un député bien à lui, son premier député. Bien que voisins et autrefois rattachés en une même circonscription électorale, Saguenay et Charlevoix n'avaient pas de route pour communiquer entre eux. Pendant de très nombreuses années, les deux comtés voisins, Charlevoix et Saguenay, ne pouvaient faire de commerce entre eux que par voie maritime, aussi étrange que cela puisse paraître, et c'est le gouvernement de l'Union nationale qui, en construisant la route depuis Sainte-Anne-de-Portneuf jusqu'à Baie-Comeau il y a quelques années, a doté ces deux comtés de leur premier lien terrestre.

Quand ce territoire qu'on appelle officiellement le Nouveau-Québec a été annexé à la province, certains estimaient qu'il serait davantage un boulet qu'un atout. Toutefois, grâce à la politique du gouvernement, ce territoire est en voie de développement. En 1945, l'Union nationale a présenté un projet de loi pour permettre la mise en valeur d'une petite partie du territoire de l'Ungava. Il s'agissait d'une région accessible par voie des airs seulement. En dépit d'une opposition fanatique et féroce des libéraux, la Législature a décidé de permettre et de favoriser l'exploration de 3,000 milles carrés, avec entente que l'exploitation elle-même devra se réduire à un territoire de 300 milles carrés, soit une infime fraction du Nouveau-Québec; moins d'un dixième du territoire.

Et contrairement à ce qui se faisait autrefois, nous avons pris des mesures pour que nos droits soient respectés; nous avons gardé la propriété du sol et le contrôle absolu du développement de nos ressources naturelles sur ce territoire; nous n'avons pas vendu le sol, mais seulement loué. C'est le gouvernement actuel qui a permis l'exploration et l'exploitation d'une parcelle de l'Ungava.

Grâce à ce projet de loi, la compagnie a découvert sur la superficie mentionnée dans son permis 400,000,000 de tonnes de minerai de fer. On a aussi découvert du cuivre, du zinc et de l'or. On a même trouvé du nickel à certains endroits. Quelle est la valeur de ces différents minerais? Il est trop tôt pour donner des renseignements précis sur l'importance des gisements autres que les gisements de fer.

Pour développer cette région, il ne s'agit pas seulement de faire de la prospection; il faut bâtir une ville-terminus à Sept-Îles et au Lac Knob, des quais, des maisons, des écoles, des couvents, des hôpitaux, enfin toute une organisation scolaire, paroissiale et municipale, tout cela, à cause d'un geste de vision du

gouvernement. Le député de Saguenay nous a représenté avec raison que son comté devait être le premier à bénéficier du développement du Nouveau-Québec.

Aujourd'hui, les choses en sont rendues à un point où il faut un chemin de fer pour relier Sept-Îles au cœur de la concession minière. Ce chemin de fer va ouvrir au progrès et à la civilisation non seulement la petite partie de territoire à laquelle doit se limiter l'exploitation de la compagnie Hollinger, mais tout le territoire du Nouveau-Québec. Il en résultera des bénéfices formidables pour le Saguenay, la province de Québec et le Canada tout entier. Et je suis heureux de constater que le premier ministre du Canada s'en rend compte³.

(Applaudissements à droite)

Il y a de plus dans l'Ungava, à 150 milles plus loin, des richesses minières équivalentes à celles qui ont été louées à la Hollinger qu'on pourra exploiter une fois le chemin de fer construit. Des découvertes récentes nous permettent de conclure que tout le territoire du Nouveau-Québec est immensément riche.

Autrefois, les gouvernements donnaient des subsides aux compagnies de chemin de fer. Ces subsides ont coûté des millions à la province et des centaines de millions au gouvernement fédéral. Nous n'accordons pas un sou de subside dans le présent cas. Il n'en coûtera pas un sou au peuple pour ouvrir cette immense région au progrès.

Le chemin de fer part des Sept-Îles, parcourt 150 milles dans la province de Québec, passe ensuite dans le Labrador terre-neuvien pour revenir se terminer dans la province de Québec. Les quartiers généraux de la compagnie, au point de vue du transport, de la livraison des marchandises et des affaires en général, seront situés aux Sept-Îles.

Il est évident que, dans la région du lac Knob, il y aura aussi une cité et des facilités de communication et d'entreposage. On ne sait pas exactement où placer cette ville parce que c'est tout un problème de trouver un endroit qui ne soit pas riche en minerai. À Burnt Creek, pour parler français, on a construit une "machine shop", où on a apporté une "drill" à souder, car il a fallu la couper en trois pour la transporter en avion; après l'avoir soudée, on l'a essayée et on a trouvé 6,000 tonnes de minerai là... Et il s'agit partout de gisements exploitables à ciel ouvert. Il n'y aura pas de travaux souterrains et le problème des maladies industrielles ne s'y présentera pas.

Le chemin de fer de 360 milles qu'on est à construire sera terminé dès 1953, soit un an plus tôt qu'on l'avait prévu. Un premier tronçon de 12 milles

où travaillent présentement 800 hommes sera bientôt terminé et plusieurs milliers d'hommes seront employés à la construction d'un second tronçon de 85 milles, des quais et des autres installations de la compagnie. Cette voie ferrée va nécessiter la construction d'un tunnel de 1,800 pieds de longueur et de plusieurs ponts. Des milliers d'hommes seront bientôt occupés par tous ces travaux.

Il faut incorporer Sept-Îles, un territoire non encore organisé au point de vue municipal. Les gens de la compagnie auraient voulu avoir une ville fermée. L'Union nationale est ouverte au progrès, mais elle est contre les villes fermées. Présentement, il n'existe pas de corporation municipale qui porte le nom de Sept-Îles. Ce que nous appelons Sept-Îles fait partie du canton de Letellier et est régi par la corporation municipale du canton de Letellier.

Nous adjoignons au village actuel un territoire de quelques milles que nous incorporons en municipalité de ville. Comme il s'agit de conditions spéciales, nous faisons une charte spéciale. Le conseil actuel du canton de Letellier constituera le conseil de la nouvelle ville, jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu le 1^{er} mai 1951 et qui seront faites par le peuple. Les élections seront libres, sans contrôle des compagnies, et la ville aura les pouvoirs ordinaires des cités et villes.

En terminant, il (l'honorable M. Duplessis) félicite le député de Saguenay (M. Ouellet) de la part active qu'il a prise au succès de ces vastes entreprises.

M. Ouellet (Saguenay): Au nom de mes électeurs du comté de Charlevoix, permettez-moi de remercier le premier ministre ainsi que le ministre des Affaires municipales pour avoir accordé à la municipalité de Sept-Îles une charte de ville ouverte.

Ce qui fait changement avec le traitement que nous avons reçu des régimes libéraux; car, on le sait, au temps de l'ancien gouvernement, presque toutes les paroisses où étaient installées des compagnies devenaient villes fermées. Dans mon comté, "ville fermée", c'est là une expression lourde de sens.

Et l'on sait que, dans ces villes fermées, les conseillers municipaux peuvent difficilement exprimer leurs réelles opinions et parler au nom des contribuables. Et c'est pourquoi je réitère mes remerciements au gouvernement de l'Union nationale de n'avoir pas donné un pareil régime aux Sept-Îles. C'est un autre progrès qui s'ajoute à tant d'autres pour le comté de Saguenay.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Je constate que le premier ministre a fait de vifs éloges

du député de Saguenay. C'est la douzième fois cette session que le premier ministre fait l'éloge du député; et, ce dernier, à son tour, n'a jamais manqué d'encenser à son tour le chef de l'Union nationale. C'est à croire que tout ce qui s'est fait dans le comté de Saguenay depuis le commencement du monde l'a été par l'Union nationale.

En entendant le premier ministre parler d'une concession de moins d'un dixième du territoire de l'Ungava, je me suis demandé s'il n'avait pas accordé une nouvelle concession. Je n'entends pas suivre le premier ministre sur le terrain exploré dans son discours. Il s'agit tout simplement de constituer en municipalité cette agglomération de maisons qui a nom "Sept-Îles", de donner à ce territoire une existence juridique. À cause des développements qui s'annoncent, je suis, moi aussi, en faveur de l'organisation de Sept-Îles en municipalité. Je ferai aussi remarquer que cette ville existait depuis longtemps déjà, avant qu'un territoire ne soit concédé à la Hollinger. Mais, encore une fois, il est raisonnable que l'on donne à cette ville une constitution légale.

Le premier ministre et le député de Saguenay ont parlé de villes fermées. Il est bien évident que, dans les circonstances, il n'aurait pu être question de ville fermée, puisque la ville existait déjà. À mon sens, il serait parfaitement ridicule d'y songer un instant. Il est évident aussi qu'il ne saurait être question d'accorder des concessions à la compagnie ferroviaire en vertu d'une charte fédérale. Il (l'honorable M. Duplessis) sait que la charte de ce chemin de fer a été accordée par le fédéral. L'existence de la compagnie est intimement liée à la concession minière. Sans cette concession minière, il n'y aurait pas de chemin de fer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition ne paraît pas savoir ce qui s'est passé au sujet des villes fermées: la province a accordé des subsides même à des compagnies de chemin de fer à charte fédérale. Sous les anciens gouvernements, la charte suivait la concession d'un territoire où se trouvait la ville, laquelle devenait fermée; elles étaient une conséquence de la cession du territoire à la compagnie. Nous, nous voulons empêcher l'acquisition des villes par les compagnies. Quant à nous, nous sommes logiques. Au lieu de donner les terrains aux compagnies, nous les avons donnés aux citoyens.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): N'y en a-t-il pas qui sont déjà propriétaires?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Une petite partie seulement. Et je rappellerai à mon honorable ami qu'en 1945 cette région n'avait pas l'électricité, mais que nous la lui avons donnée avec l'électrification rurale. Ce que nous avons concédé à la compagnie ne représente qu'un centième de ce riche territoire.

Le chemin de fer qui devait être terminé en 1954 le sera en 1953. D'ici quelques mois, il y aura 12 milles de bâtis; ensuite, on entreprendra un autre tronçon de 85 milles. C'est un développement énorme, inconcevable. Sous l'Union nationale, même les choses inespérées deviennent des réalités. L'Union nationale n'est pas le parti de l'espérance, mais le parti des réalisations qui donnent des espérances légitimes.

L'endroit où s'érigera la municipalité de Sept-Îles est présentement connu sous le nom de "Canton Letellier", mais ce n'est qu'une petite partie de ce canton. Enfin, le gouvernement a l'intention de changer les noms anglais des territoires neufs de l'Ungava et du Saguenay et de donner à tous ces endroits des noms français selon les traditions de notre province française. Et je félicite le député de Saguenay pour le succès qu'il a eu avec son projet de loi.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Je suis surpris que le député de Saguenay ne se lève pas à son tour pour féliciter le premier ministre.

Les articles 1 à 14 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 63 sans l'amender.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**École de
médecine vétérinaire**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 64 concernant l'École provinciale de médecine vétérinaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose: 1. Que pour les fins de la corporation de l'École provinciale de médecine vétérinaire et afin de coopérer à son succès et à son progrès, la corporation pourra, avec l'approbation préalable du lieutenant-gouverneur en conseil, construire ou faire construire des immeubles.

2. Que les biens que possède ladite corporation seront la propriété de la couronne et qu'elle ne pourra les aliéner ni les hypothéquer sans l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil.

3. Que pour les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions, le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à accorder à la corporation, à même le fonds consolidé du revenu, aux conditions qu'il déterminera, une subvention n'excédant pas huit cent cinquante mille dollars.

Il y a cinq ans, nous avons déménagé l'École de médecine vétérinaire d'Oka à Saint-Hyacinthe; aujourd'hui, nous la confions à une corporation et, dans le même bill, nous autorisons le gouvernement à lui donner un octroi de \$850,000.

Il attire l'attention de la Chambre sur l'intérêt que l'Union nationale a toujours porté à la classe agricole. Il faut voir, dit-il, un élément de continuité dans l'aide apportée par le présent gouvernement aux cultivateurs. Ce fut d'abord le crédit agricole, puis le drainage des terres, l'électrification rurale, les mesures pour assurer la conservation du cheptel, etc.

Nous avons décidé d'établir une école vétérinaire sur des terrains que nous avions à Saint-Hyacinthe. Cette nouvelle école remplacera l'actuel établissement logé dans des baraques temporaires. Aujourd'hui, nous créons une corporation qui pourra développer l'entreprise. Cette corporation scolaire sera composée de cinq membres nommés par le gouvernement.

Les résolutions sont adoptées.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté trois résolutions, lesquelles sont lues et agrées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 64 concernant l'École provinciale de médecine vétérinaire soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) pose une question sur le statut de corporation de l'École.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On a décidé de créer une corporation pour que l'École puisse recevoir des octrois et subventions, ou des dons de la part de philanthropes, de municipalités. La corporation pourra aussi s'occuper d'administration financière.

À Oka, l'École vétérinaire était à loyer comme ici l'opposition.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Condition temporaire pour l'opposition.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les sièges de l'opposition sont à loyer.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Le premier ministre n'a pas touché au point essentiel du bill. Pourquoi créer une corporation qui dirigera une école appartenant au gouvernement? Je ne critique pas le principe du projet, mais je m'étonne de la création de cette corporation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Une foule d'institutions, sana de Macamic, sana de Saint-Joseph de Rosemont, École technique de Trois-Rivières, sont administrés par des corporations. L'école aidera nos éleveurs, parmi lesquels je veux saluer le député de Berthier (M. Lavallée), qui vient enlever les prix aux éleveurs de chez nous avec son cheptel dans les expositions.

M. Lavallée (Berthier): Au nom des éleveurs, je remercie le gouvernement d'avoir présenté un projet pour aider une école qui rend de grands services. Cette législation, dit-il, est demandée depuis longtemps par les cultivateurs. Elle est appelée à rendre de grands services. Nous avons besoin d'une école vétérinaire. Cette année surtout, au prix des viandes, prix que l'on peut qualifier d'exorbitant, il est plus important que jamais de protéger l'élevage. C'est la tâche des vétérinaires. Le chef de l'opposition n'a pas félicité le gouvernement, je le félicite, moi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Berthier sait dire merci et rendre justice. Le député de Berthier mérite des éloges. Il appartient à une excellente famille libérale. C'est un libéral sincère, un libéral comme ceux que nous avons dans l'Union nationale.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Nous assistons à un spectacle assez bizarre aujourd'hui. Le premier ministre félicite les députés, les députés félicitent le premier ministre. Ce n'est pas le rôle du chef de l'opposition de féliciter le gouvernement en cette Chambre.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. La corporation est formée d'au moins trois et d'au plus cinq membres. Le directeur de l'École provinciale de médecine vétérinaire en fait partie d'office et les autres membres sont nommés, durant bon plaisir, par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui désigne parmi eux le président de la corporation.

"Le quorum de la corporation est de deux membres, incluant le président."

Un député de l'opposition propose un amendement à l'effet que le quorum de la corporation soit de trois membres plutôt que de deux.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"2. La corporation est formée d'au moins trois et d'au plus cinq membres. Le directeur de l'École provinciale de médecine vétérinaire en fait partie d'office et les autres membres sont nommés, durant bon plaisir, par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui désigne parmi eux le président de la corporation.

"Le quorum de la corporation est de trois membres, incluant le président."

L'amendement est adopté.

L'article 2, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 3 à 8 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 64 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de MM. Johnson (Bagot), Langlais (Îles-de-la-Madeleine et Rennie (Huntingdon)⁴

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté

pour compléter la somme de dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Voirie)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent trente-neuf mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de seize mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage et frais de bureau (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de soixante-douze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Imprimeur du roi (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent soixante et un mille six cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Musées, archives et services culturels divers (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Ross (Montréal-Verdun): Le ministre demande \$24,000 pour achat d'œuvres d'art pour le musée. Est-ce suffisant?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):
Oui.

M. Ross (Montréal-Verdun): Qui est président de la Commission des monuments historiques?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):
M. R.-A. Benoît qui, comme ses collègues, fait un travail bénévole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Comme monument historique, on devrait en élever un à Mgr Lafleche à côté du monument au cardinal Taschereau et demander à l'honorable

Louis-Alexandre Taschereau de dévoiler le monument de Mgr Lafèche.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent soixante-quatre mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "École des hautes études commerciales (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Enseignement des beaux-arts et de la musique (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Il y a un octroi pour l'astronomie; cela devrait apparaître dans les crédits du Trésor.

L'honorable M. Rivard (Montmagny): Non, de l'opposition.

M. Ross (Montréal-Verdun): La subvention à la Maison des étudiants à Paris sera-t-elle augmentée? Elle n'est que de \$5,000.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Oui, quand les autres provinces seront d'accord avec nous. Lors de mon voyage en France, il y a trois ans, j'ai rencontré le représentant du Canada à Paris, le général Vanier. Nous avons discuté la question. J'ai dit au général Vanier que la province de Québec n'avait aucune objection à augmenter ses octrois, mais à condition que les autres provinces en fassent autant. Ce n'est pas toujours à la province de Québec de payer pour cette Maison des étudiants.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): De mon temps, il n'y avait pas de bourses. Les étudiants gagnaient leurs cours. Ils apprenaient alors mieux qu'aujourd'hui, peut-être, les responsabilités de la vie. Les jeunes gens d'aujourd'hui ont plus d'avantages que ceux de ma génération; Aujourd'hui, les facilités sont multipliées par 1,000 les bourses sont distribuées largement et il n'y a aucune raison pour que les jeunes ne fassent pas leur marque, avec toutes les facilités mises à leur

disposition. Avec l'accroissement de ces facilités et les bourses, si un jeune homme veut s'aider, en conscience, en pensant à sa famille et à son pays, il n'y a pas de raison qu'il ne réussisse pas mieux que ceux de ma génération.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) annonce que l'Association des architectes est venue le rencontrer pour s'entendre avec lui afin de hausser le niveau de l'enseignement de l'architecture dans la province. Ainsi, avec l'autorisation du ministre, l'Association préparera un programme d'examens de façon à rendre l'admission à l'étude de l'architecture plus sévère à l'École des beaux-arts de Montréal.

M. Ross (Montréal-Verdun): Les élèves sont-ils nombreux aux beaux-arts?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): À Montréal, 411 le jour, 264 le soir; à Québec, 152 le jour, 189 le soir.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à la présente séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

CONSEIL LÉGISLATIF

8 mars 1951

Ordonné: Que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a rejeté le bill 163 concernant la succession de Jean dit John Champoux, parce que le préambule n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

Projets de loi:**Succession de
Jean (John) Champoux**

M. Prévost (Montmorency) propose, du consentement unanime, que le bill 163 concernant la succession de Jean dit John Champoux ayant été mis de côté, tous les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 180 modifiant la charte de la ville de Mont-Joli, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 2 est modifié en remplaçant, à la page 4, dans les douzième, treizième, quatorzième et quinzième lignes du paragraphe "27b" du sous-article "12c", les mots:

"et dix mille dollars et contre la responsabilité publique pour un montant ne dépassant pas mille dollars", par les mots suivants:

"dollars dans le cas de lésions corporelles à une seule personne et dix mille dollars dans le cas de lésions corporelles à plus d'une personne et contre la responsabilité publique pour un montant ne dépassant pas mille dollars".

2. L'article 3 est modifié:

a) en biffant le sous-article "13a";

b) en biffant, dans les vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième lignes du sous-article "13b" qui devient "13a", les mots:

"dans le cas de service local d'autobus, selon le nombre d'autobus mis à la disposition du public";

c) le sous-article "13c" devient "13b";

d) en biffant, dans les sixième et septième lignes du paragraphe "528a" du sous-article "13a" qui devient "13c", les mots: "distributeurs automatiques";

3. L'article 5 est modifié en remplaçant, dans les huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième lignes, les mots:

"les sommes que le conseil jugera nécessaires pour payer le coût de ces travaux et ce, par un

règlement soumis aux approbations légales ordinaires en semblable matière" par les mots:

"une somme maximum de soixante-quinze mille dollars pour payer le solde du coût de ce pavage et travaux accessoires, et ce, par un règlement soumis à l'approbation exclusive du ministre des Affaires municipales et de la Commission municipale de Québec".

Projets de loi:**Charte de Mont-Joli**

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 180 modifiant la charte de la ville de Mont-Joli.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Québec

M. Matte (Québec-Est) propose, selon l'ordre du jour, que les amendements du Conseil législatif relatifs au bill 107 modifiant la charte de la cité de Québec soient maintenant acceptés.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Hôpital Laval

M. Prévost (Montmorency) propose que les amendements du Conseil législatif relatifs au bill 183 constituant en corporation l'hôpital Laval soient maintenant acceptés.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

À 6 heures, la Chambre suspend ses travaux.

Reprise de la séance à 8 h 15**Subsides:****Budget des dépenses 1951-1952**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Présidence de MM. Johnson (Bagot), Langlais (Îles-de-la-Madeleine et Rennie (Huntingdon)⁵

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre-vingt-un mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Enseignement postsecondaire (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "École supérieure de commerce (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent vingt-huit mille deux cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "École polytechnique Montréal (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent soixante-deux mille quatre cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Octroi - Université McGill, Montréal (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de sept mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Allocation spéciale à l'enseignement protestant (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent dix-sept mille trois cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Octroi - Université Laval, Québec (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Octroi - Université de Montréal (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trente-trois mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Octroi - Bishop's College, Lennoxville (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Allocation spéciale à l'enseignement protestant (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent quinze mille, cinq cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Octrois et subventions (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "École des beaux-arts de Québec - dépenses en immobilisations (secrétaire de la province)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques):

L'École des beaux-arts de Québec est un véritable nid à feu. Nous songeons, dit-il, à l'installer ailleurs. Nous sommes à la recherche d'un site.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y a beaucoup d'améliorations à faire à Québec.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges):

Le premier ministre dit-il cela en pensant au feu qui a éclaté mardi dernier, dans l'édifice de la Voirie et des Mines? Le premier ministre a-t-il fait enquête?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Cet édifice n'a pas été construit du temps de l'Union nationale. Ceux qui l'ont visité peuvent se rendre compte du gaspillage d'espace. C'est incroyable! Les

gens peuvent pratiquement circuler entre deux étages. Et c'est là que le feu a pris.

D'ailleurs, le manque de plan d'ensemble des libéraux se manifeste dans les autres édifices qu'ils ont construits. La même perte d'espace est constatée un peu partout. Prenez le nouveau palais de justice de Montréal, prenez l'édifice où se trouve mon bureau: c'est une véritable boîte à piano. Quand Sir Lomer Gouin a fait bâtir l'édifice B, on a respecté les règles de l'esthétique et il était susceptible de recevoir deux étages additionnels. Quand j'ai voulu en ajouter un, on m'a dit: Ne faites pas ça. J'ai fait venir des experts et, après une enquête approfondie, ils ont déclaré qu'il en avait tout son reste pour porter les étages actuels. Le solage ne peut que supporter que deux étages.

Dans l'édifice de la Voirie et des Mines, où il y a eu un incendie cette semaine, il y a eu perte d'espace comme au palais de justice de Montréal.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Je constate que l'Union nationale n'a pas tout fait à Québec; les régimes libéraux n'ont pas fait que du mal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne dis pas que les anciens gouvernements n'ont fait que du mal, car parfois, pour se désennuyer ils faisaient du bien. Le leur reproche de n'avoir jamais eu de plan d'ensemble. Sous les anciens régimes, nous avons souffert d'un manque d'orientation, d'un manque de continuité. Tout a été fait au petit bonheur.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Je me demande, M. le président, si, dans 25 ans, le gouvernement qui suivra le gouvernement actuel ne dira pas la même chose.

(Rires)

Ce sont les temps et les conditions qui changent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Lorsque nos amis d'en face ont construit des écoles dans les campagnes, n'aurait-il pas été logique de leur donner un caractère rural, de les doter d'un jardin, de leur donner une autre apparence que les écoles des villes? Lorsqu'il s'est agi d'établir un système de pension, n'aurait-il pas été logique de le faire sur une base contributive? Les études faites en Europe, notamment en Belgique et en Hollande, favorisaient ce système. On s'était rendu compte que le meilleur était celui qui respectait la dignité humaine et le sens des responsabilités.

Mais on n'avait pas de plan d'ensemble. Lorsqu'on a construit des ponts, n'aurait-il pas été

logique de les faire assez larges pour que les automobiles puissent s'y rendre sans danger? Vous avez l'exemple du pont de Batiscan, du pont de Dorion, du pont de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Ces gens-là ont probablement fait de leur mieux, mais ils n'avaient pas de plan d'ensemble et manquaient d'orientation.

Personne de bonne foi ne peut nier que l'Union nationale procède selon un plan d'ensemble, sur des bases nationales, familiales et sociales. On n'a qu'à passer en revue les lois adoptées sous le présent gouvernement.

Mais il ne faut pas oublier certains grands principes éternels comme celui qui veut qu'on travaille à la sueur de son front pour gagner sa vie. En langage ordinaire cela veut dire: "Aide-toi et l'Union nationale t'aidera".

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Je tâcherai de m'aider sans l'assistance de l'Union nationale.

Des voix à droite: Vous n'irez pas loin.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Quel est-ce que le plan d'ensemble a à voir avec l'École des beaux-arts de Québec?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition ne sait peut être pas qu'il y a des gens qui ont des dispositions pour l'art; et cela nous a poussé à créer des écoles de beaux-arts; que d'autres ont des dispositions pour la mécanique et que, pour cela, nous avons créé des écoles techniques; que nous avons créé des écoles d'agriculture pour les étudiants qui ont des dispositions pour les choses de la terre; des écoles d'art et métiers pour ceux qui veulent apprendre des métiers; des écoles de construction pour ceux qui ont des dispositions pour la construction; des écoles d'automobiles, des écoles de textiles etc. C'est ça un plan d'ensemble qui nous fait prévoir tout ce dont chacun aura besoin chacun dans son domaine. C'est le bon sens même.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Il y a un crédit additionnel de \$100,000 pour l'École des beaux-arts de Québec. Est-ce la somme totale ou un premier versement pour le nouveau local.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Le \$100,000 n'est pas pour améliorer l'édifice actuel situé rue Saint-Joachim, c'est un premier crédit qui va servir à l'achat du terrain. On reviendra plus tard,

devant la Chambre, demander un montant pour la construction d'un édifice.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
12. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent trente mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Instruction publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) relève les noms de plusieurs jeunes filles qui ne reçoivent que de petits traitements⁶.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition a l'air de s'intéresser particulièrement aux femmes.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Dans mon cas, j'ai toujours rendu justice aux femmes; on ne peut pas dire la même chose du premier ministre⁷.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
13. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de neuf cent soixante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Instruction publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

14. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent trente et un mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Instruction publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

15. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt-deux mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (Instruction publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

16. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois millions trois cent soixante-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subventions

aux corporations scolaires (Instruction publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Ross (Montréal-Verdun): Le ministre pourrait-il nous dire à quelle somme se monte le solde des octrois promis et non payés aux commissions des écoles pour la construction d'écoles?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis content que le député soulève ce point. L'opposition voudrait que tous les octrois soient immédiatement et intégralement payés aux commissions. Nous ne pouvons accepter une telle politique. Les besoins des commissions se font sentir dans des régions si diverses de la province. Si nous devons payer intégralement les octrois, nous serions obligés de limiter notre aide à quelques commissions, alors qu'un grand nombre en ont besoin. D'ailleurs, le gouvernement ne prend des engagements que parce qu'il peut compter sur des revenus certains. Quand un homme s'engage à payer \$1,000 pendant 10 ans alors qu'il est sûr d'avoir \$2,000 de revenu annuellement, on ne peut pas dire qu'il a une dette indirecte.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): En empruntant et en s'engageant à rembourser la somme empruntée en 10 ans par exemple, on grève le budget pendant 10 ans. C'est ce qu'il y a de malheureux dans ce système d'octrois par versements annuels. Si, dans les cas d'octrois très importants, on peut jusqu'à un certain point justifier cette politique, cela semble inadmissible pour les petits octrois de \$25,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne faut pas oublier que nous avons déjà assumé toutes les dettes au montant de \$110,000,000. Nous payons de plus \$8,000,000 par année pour aider au paiement des instituteurs et des institutrices. Et nous donnons des octrois de 60 % à 70 % pour les constructions d'écoles. Si ce n'est pas encore assez, je me demande ce qu'il faudrait faire de plus.

Je crois que c'est raisonnable; mais encore une fois, nous ne pouvons concentrer tous nos octrois entre quelques commissions seulement. Notre politique a pour objet de généraliser les octrois, de les répartir plus équitablement suivant les besoins. Si l'on donne tout aux mêmes, il ne reste rien pour les autres. Il faut d'ailleurs que les commissions gardent le sens des responsabilités, sinon nous irons chez le diable. Le gouvernement ne fabrique pas d'argent. Il ne fait qu'administrer l'argent des contribuables. Les

commissions scolaires ont tout de même le devoir de s'aider un peu.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Le problème est très compliqué, mais la politique d'octrois par versements annuels est défavorable aux petites commissions des écoles qui sont obligées de payer des intérêts de 4 %. C'est une charge trop onéreuse et le gouvernement devrait, autant que possible, payer tout d'un coup les octrois qu'il donne, au lieu de laisser les commissions scolaires faire des emprunts à courte et à longue échéance, selon la longueur du temps que le gouvernement prendra pour payer la totalité de l'octroi promis.

Il parle du taux de l'intérêt en général, au Canada et aux États-Unis. Il déclare que deux écoles sont en face l'une de l'autre, la province favorisant des taux bas et l'autre des taux élevés. Dans le dernier cas, on argumente qu'en augmentant le loyer de l'argent, on lutte contre l'inflation en incitant les gens à placer leur argent au lieu de le dépenser.

Il demande au gouvernement de Québec de prêter son crédit aux commissions scolaires qui sont obligées d'emprunter des sommes pour la construction des écoles, en attendant le paiement des octrois provinciaux qui sont échelonnés sur plusieurs années.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) est également d'avis que le taux de l'intérêt a actuellement tendance à remonter, sous l'influence des officiers du Trésor américain et des grandes agences gouvernementales de Washington.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) est également de cet avis.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): La province doit se préparer à construire des écoles et des salles de classe supplémentaires pour accueillir 125,000 nouveaux enfants d'âge scolaire d'ici cinq ans.

Cette année seulement, le gouvernement a assumé la majeure partie des coûts de construction et d'entretien de 269 bâtiments scolaires accueillant 25,000 élèves. Il signale qu'il y a maintenant plus de 600,000 enfants d'âge scolaire dans la province.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) s'informe si l'on songeait à établir des écoles centrales où les élèves pourraient être transportés chaque jour.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes opposés à la centralisation. Nous

voulons conserver nos écoles d'arrondissement. Le gouvernement est en faveur de la décentralisation dans le domaine de l'éducation comme dans tous les autres, et il tient à conserver l'école du rang. D'ailleurs la centralisation ne serait pas acceptée par la population.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 17. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million deux cent vingt-huit mille sept cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subventions à certaines institutions et à des particuliers (Instruction publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Trente collèges classiques recevront cette année un octroi de \$15,000. Sur ce nombre il existe quelques collèges de jeunes filles. Cette année, des octrois spéciaux seront versés aux collèges Sainte-Marie, de Shawinigan, et de Saint-Hyacinthe.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 18. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de six cent quatre-vingt-six mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Écoles normales (Instruction publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

19. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de onze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Conseil de l'instruction publique (Instruction publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

20. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinquante-quatre mille six cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Journaux d'éducation (Instruction publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

21. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent soixante-neuf mille sept cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Instruction publique)", du

budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 9 heures.

dans la logique du débat rapporté par les autres quotidiens, nous avons décidé de les reproduire en note uniquement.

3. *The Montreal Daily Star* du 10 mars 1951, à la page 1, relativement à cette référence de M. Duplessis à M. Saint-Laurent, écrit: "M. Duplessis faisait allusion à une déclaration récente du premier ministre Louis Saint-Laurent à la Chambre des communes, dans laquelle il approuvait l'appel à l'investissement de capitaux étrangers dans le développement des gisements de minerai de fer du Nouveau-Québec."

4. Voir note 1.

5. Voir note 1.

6. Des salaires de \$1,200 et \$1,300, selon *Le Canada* du 10 mars 1951, à la page 2.

7. Il s'agit sans doute d'une allusion au fait que M. Duplessis s'est opposé au droit de vote des femmes et à leur admission au Barreau.

NOTES

1. Trois présidents différents se sont succédé au cours de la séance, c'est l'indication que nous donne *Le Devoir* du 10 mars 1951, à la page 3. *Le Devoir* indique également que c'est la première fois que M. Rennie, du comté d'Huntingdon, occupe la présidence d'un comité.

2. *Le Canada* du 10 mars 1951, à la page 3, nous présente une version différente quant à l'entrée en matières du débat de la part de M. Marler:

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): En plus du budget de la voirie de \$21,000,000, le trésorier vient d'emprunter \$50,000,000 dont \$19,000,000 seront utilisés pour des travaux de chemins et de ponts.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le trésorier est revenu avec \$50,000,000 dans ses poches.

Compte tenu que c'est le seul quotidien qui rapporte ces propos et de la difficulté de les intégrer

Séance du samedi 10 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 11 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Commission de transport et
Compagnie des tramways de Montréal**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 60 concernant la Commission de transport de Montréal et le capital-actions de la Compagnie des tramways de Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que, nonobstant toute disposition législative inconciliable avec la loi qui sera basée sur la présente résolution, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra abandonner ou céder, gratuitement ou aux conditions qu'il déterminera, à la Commission de transport de Montréal organisée en vertu de la loi 14 George VI, chapitre 79, les droits et intérêts dans

le capital-actions de la Compagnie des tramways de Montréal que possède directement ou indirectement la Commission hydroélectrique de Québec.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 60 concernant la Commission de transport de Montréal et le capital-actions de la Compagnie des tramways de Montréal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 60 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:**Budget des dépenses
1951-1952**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Établissements de pisciculture - dépenses en immobilisations (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Parcs nationaux; construction de camps, etc. - dépenses en immobilisations (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre-vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Réserves de pêche; construction de cabines - dépenses en immobilisations (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quarante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Jardin zoologique de Québec; construction et équipement - dépenses en immobilisations (Chasse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) demande des explications sur cette augmentation de crédits de \$40,000.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Cet argent est nécessaire pour construire des cages, faire du drainage et paver certains bouts de rues qui traversent le parc. Je dois dire à la Chambre que nous avons reçu de l'Amérique du Sud des animaux exotiques, notamment un condor.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Qu'est-ce que vous dites ... un veau d'or? ...

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Non, un condor. Il faut lui construire une cage qui coûtera environ \$5,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans l'Union nationale, il y a des aigles. Dans l'opposition, c'est du petit gibier...

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): Mon département s'emploie à développer continuellement le Jardin zoologique de Charlesbourg parce que c'est une magnifique leçon de choses pour les jeunes.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quarante-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Bureau du lieutenant-gouverneur (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quarante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de huit cent quatre-vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Office provincial de publicité (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'éloge du service de cinéphotographie qui relève du Conseil exécutif et qui emploie 72 personnes, dont 52 du service civil intérieur.

Cet organisme, dit-il, qui fait un magnifique travail, est sous la direction de M. Georges Léveillé., qui s'occupe aussi du tourisme et de la publicité en général.

Récemment, on a publié une brochure intitulée *Industry in Action* pour laquelle nous avons reçu de partout des félicitations. Même de la part de M. Godbout.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): En effet, j'ai moi-même lu cette brochure et j'ai remarqué qu'il y avait d'excellentes photographies venant, je suppose, du service de cinéphotographie provincial.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est ça.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Je crois en effet que cette publication est très utile. Je n'ai qu'un regret, c'est que l'on n'ait pas mis sous les photographies où se trouvaient les endroits illustrés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le service de cinéphotographie rend des services considérables. Il compte des experts comme l'abbé Maurice Proulx, qui a une renommée internationale. Ces gens prennent et donnent des vues à travers la province.

Je dois dire que nous avons empêché pas mal de représentations cinématographiques qui n'étaient pas recommandables. Des films sont tournés sur toutes sortes de sujets comme par exemple la culture du tabac, de la betterave, etc.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) demande au premier ministre si l'on ne pourrait pas réviser la législation, afin de protéger davantage les acheteurs d'actions minières ou autres en contrôlant officiellement les renseignements donnés par les diverses compagnies aux acheteurs éventuels.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare que, bien qu'en principe il soit en faveur de la chose, il pense que ce serait difficile. Il rappelle ce que fut la situation autrefois à Chibougamau où les géologues ne s'entendaient pas sur la richesse des gisements, le tout se compliquant d'une rivalité entre compagnies de chemin de fer.

Il fait une digression pour recommander à ses compatriotes de faire travailler leur argent, d'acquérir l'esprit d'entreprise et de ne pas écouter les beaux parleurs qui veulent les engager dans des aventures financières risquées dont la valeur n'est pas prouvée.

Il cite, comme exemple de gaspillage au point de vue économique, le cas d'un vieillard en guenilles trouvé dans une chambre sans feu à Montréal, et qui possédait en avoir propre une fortune de \$700,000. Il est regrettable de constater que les Canadiens français ne sont pas suffisamment intéressés à placer leur argent dans les industries. Nos jeunes gens ne sont pas naturellement portés à aller de l'avant, affirme-t-il.

Nos compatriotes anglais vont de l'avant, et je veux citer comme exemple le cas de M. John Murdoch, de Toronto, qui s'est élevé de la position de simple commis, à celle de grand industriel et de grand financier. C'était un jeune avocat qui s'est intéressé à la mine Noranda, dans ses débuts. Alors que ses associés s'en allaient les uns après les autres, parce qu'ils manquaient de confiance dans l'entreprise, M. Murdoch est resté. Il n'avait rien à perdre et tout à gagner. Il possède aujourd'hui la majorité des actions de la Noranda, il a acheté des mines voisines comme la Weite-Amulet et la Quémont, et c'est lui qui a organisé cette compagnie de \$15,000,000 qui va développer la mine de cuivre de la Gaspésie.

Il y a aussi le cas de M. Jack Bickle, ancien chasseur du Château Frontenac, qui s'est lancé dans la grande entreprise et a maintenant un revenu de plus de \$2,000,000 par an.

Il regrette que nos compatriotes canadiens-français aient perdu tant de millions dans des entreprises hasardeuses. Malheureusement, dit-il, il arrive souvent que nos gens, au lieu d'aller de l'avant, préfèrent acheter des parts que leur vendent des gens sans scrupules. Les nôtres, dit-il, n'ont pas suffisamment le sens de la solidarité.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): C'est peut-être une question d'éducation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est aussi une question de mentalité.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Je comprends que les Canadiens français aiment mieux placer leur argent dans l'immeuble aujourd'hui. Il leur est difficile, s'ils n'ont pas une grande expérience des affaires, de comprendre le rouage moderne difficile de l'organisation des compagnies.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela dépend probablement de notre atavisme français. Vous connaissez le dicton: "Quand deux Français sont ensemble, c'est une chicane. En France, à l'Assemblée nationale, le premier qui arrive dit: "Il

fait beau aujourd'hui". L'autre le contredit, puis on passe aux gros mots, puis à la motion de non-confiance, et le gouvernement est à terre.

Les Canadiens français, fort heureusement, s'affirment de plus en plus dans le domaine des affaires et il y a lieu de s'en réjouir.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) demande des informations sur l'agence de la province et le bureau du tourisme à New York.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je crois que les deux devraient être ensemble à New York afin d'assurer un plus grand rendement. M. Charles Cartier, directeur de l'agence, étudie le projet et nous fera rapport.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Combien coûte le bureau du tourisme?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): \$20,000.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Ne vaudrait-il pas mieux employer cette somme pour faire de la publicité?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est mon avis. La province de Québec est celle dont la publicité est la meilleure. Et le tourisme a augmenté à une époque où les voyages étaient particulièrement difficiles.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Pourquoi a-t-on ajouté \$150,000 au budget de l'Office de la publicité dans le budget supplémentaire?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'Office fait la publicité pour tous les départements. Les impressions coûtent très cher. Les typographes, par exemple, gagnent beaucoup plus qu'autrefois et leur rendement en lignes agates est moindre.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Le gouvernement va-t-il continuer à confier sa publicité à l'International Publishing Company, qui a reçu l'an dernier \$350,000?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une compagnie de Montréal dont le directeur est M. Lallemand, qui faisait la publicité autrefois lorsque ce service était sous la direction de l'honorable J.-E. Perrault.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Qui publie la carte routière?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La *Gazette*. On avait pensé de confier cette publication au *Devoir*, mais les chemins auraient été trop étroits.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million sept cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service des achats (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) souligne l'augmentation des crédits du service des achats.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'essor de la province, aux points de vue économique, démographique, est immense. Les dépenses s'accroissent d'autant. Il faut des budgets considérables. J'ai connu un temps où les budgets étaient de \$1,000,000. Il n'y avait alors pas grand-chose à faire au gouvernement. À l'Assemblée législative, il est arrivé jadis qu'un débat a duré trois semaines parce que l'opposition accusait le gouvernement d'avoir dépensé \$27.17.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) émet un doute sur le principe qui préside aux achats de fournitures et de matériel par l'administration provinciale par l'intermédiaire du service des achats.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les avantages retirés du service d'achats ne doivent pas être nécessairement et toujours des économies, mais une meilleure répartition des achats. Il serait injuste de concentrer les achats seulement chez un petit nombre de manufacturiers. Le gouvernement ne doit pas encourager seulement les grosses maisons de commerce, mais aussi le commerce local, les petits marchands qui jouent un rôle essentiel dans la vie économique, paient des taxes et méritent un peu d'encouragement. Diriger toutes les commandes vers quelques grosses maisons d'affaires serait favoriser la monopolisation. Ce ne serait pas très encourageant pour les petits commerçants. Nous cherchons à encourager le commerce dans toute la province.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je vois que l'on a acheté pour \$150,000 de machines Powers pour le département du Commerce et de l'Industrie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce département dirige les statistiques. Ces machines sont fabriquées par Remington Rand et International Business Machine. Autrefois, on les louait et ça coûtait \$100,000 par année. Nous les achetons. Économie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Dans son rapport, l'auditeur de la province a parlé des achats faits au prix de détail. Cela m'a impressionné. Qu'en dit le premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a des choses désirables mais impossibles, recommandables mais difficiles. Le système actuel permet au gouvernement de propager les avantages des achats de bien des façons. Nous achetons les machines Powers des manufacturiers, mais nous ne pouvons tout acheter des manufacturiers. Il nous faut acheter du gros et du détail, qui méritent d'être encouragés, comme le commerce local.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Cette politique a été suivie par l'administration de la métropole jusqu'en 1940. Je crois que tout le monde s'est accordé à reconnaître que cela avait coûté trop cher aux contribuables. En juin 1940, la Commission municipale a été chargée de surveiller l'administration de Montréal. Elle a insisté pour que les achats soient faits dans le gros et on a réalisé des économies considérables. Il y aurait avantage pour le gouvernement d'établir un système de soumissions pour les achats.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les marchands de qui nous achetons ont des employés qui sont des contribuables. Celui qui paie les taxes aime à être encouragé.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
12. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subventions (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

13. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent quinze

mille cinq cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Commission du service civil (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La Commission de reclassification des fonctionnaires fait-elle des progrès?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un progrès considérable. Mais c'est un long travail. Le comité de classification a terminé son travail dans plusieurs départements, mais ce n'est pas encore fini. L'expansion constante de la province complique le travail des classificateurs, car le nombre des employés augmente constamment. La reclassification est longue. Le comité de reclassification a pour président J.-E. Laforce, président de la Commission du service civil, et est composée de M. Charles Dionne, représentant des employés, et de M. W. J. Wheelan, homme d'affaires de Québec, oncle de son Exc. Mgr Wheelan, évêque auxiliaire de Montréal.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): M. J.-E. Laforce, président et seul membre de la Commission du service civil, reçoit deux salaires: l'un comme membre de la Commission du service civil et l'autre comme membre du comité de classification.

La résolution est adoptée

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
14. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Pour venir en aide aux sinistrés de Rimouski et de Cabano (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce qu'il reste de l'argent du fonds Gagnon-Rivard, formé par des souscriptions publiques?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne reste plus qu'environ \$150,000 dans le fonds Gagnon-Rivard à distribuer aux sinistrés de Rimouski et de Cabano. Nous avons reçu des félicitations et des remerciements de la grande majorité des sinistrés. L'argent est déposé en banque "in trust". Ça nous donne rien. Nous avons cru devoir garder de l'argent pour l'hiver, au cas où des besoins nouveaux se feraient sentir. Le gouvernement n'a pas

de plus grand désir que de liquider cette distribution le plus vite possible, mais il fallait être prudent, cet hiver, en cas de chômage ou de maladie parmi les personnes qui ont été atteintes par ces conflagrations.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): La distribution sera-t-elle terminée le 1^{er} juin?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le comité de secours va procéder avec toute la diligence possible, mais sans pour cela manquer au devoir qu'il a contracté envers les souscripteurs. Le comité du fonds a fait un gros travail. Il a envoyé une vingtaine de mille reçus et a fait une correspondance volumineuse. Le plus vite ce sera fini, le plus vite nous chanterons le "*Te Deum*".

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
15. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

Rapports du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 115 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 3 est modifié en ajoutant, immédiatement après le mot "Sherbrooke", à la fin, les mots suivants: "; la cité est autorisée à faire un

rôle spécial de perception pour cette partie annexée du 1^{er} juillet 1951 au 1^{er} janvier 1952."

2. L'article 5 est modifié:

a) en remplaçant, dans la deuxième ligne de la page 4, les mots "et son prolongement" par les mots "; le prolongement de cette ligne";

b) en insérant, entre la cinquième et la sixième ligne, les mots suivants:

"rang VIII du cadastre officiel du canton".

3. L'article 6 est modifié en biffant, à la fin, les mots "(Annexe A)".

4. L'article 7 est modifié:

a) en ajoutant, après le mot "légale", dans la quatrième ligne, les mots suivants:

"sauf que l'évaluation mentionnée au paragraphe d de l'article 3, de ladite convention est portée à 300,000 dollars au lieu de 30,000 dollars;

b) en biffant, dans la dernière ligne, les mots "(Annexe B)".

5. L'article 8 est modifié en biffant, dans les sixième et septième lignes, les mots "(Annexe C)".

6. L'article 9 est modifié:

a) en ajoutant, à la fin, immédiatement après le mot "seulement", du paragraphe b, du paragraphe 1, du sous-article 526a., les mots suivants:

"mais ne comprend pas l'huile à chauffage pour fins domestiques";

b) en remplaçant le deuxième alinéa du paragraphe 2, commençant par les mots "sujet aux exceptions" et qui finit par les mots "de la taxe.", page 6, et le dernier paragraphe du même paragraphe 2, à la page 6, par ce qui suit:

"Toute personne résidant ordinairement dans le territoire ou y faisant affaires qui, elle-même ou par l'intermédiaire de toute autre, y apporte ou fait en sorte qu'il y soit apporté ou qu'il lui soit livré quelque bien mobilier, pour consommation ou usage dans le territoire, doit immédiatement en faire rapport au trésorier de la cité, en lui transmettant ou produisant la facture, s'il y en a, avec tout renseignement que celui-ci pourra exiger, et, en outre, doit payer à la cité, sur le prix d'achat, la même taxe sur la consommation ou l'usage de ce bien qui eût été payé, si ce bien avait été acheté au même prix à une vente en détail dans ledit territoire.

"Tout acheteur ou usager qui, après l'entrée en vigueur de la présente loi, prend livraison d'un bien mobilier acquis par lui pour consommation ou usage

dans ledit territoire doit, à l'époque où il prend livraison, payer au trésorier de la cité une taxe égale à 2 % du prix de détail de ce bien. Cependant, ladite taxe ne sera pas prélevée dans le cas où une taxe semblable est également imposée dans la province de Québec sur cette vente, au bénéfice d'une autre municipalité dans laquelle ladite vente a eu lieu.

Il ne pourra y avoir double imposition de la taxe de vente et de taxe d'usage ou de consommation contre la même personne relativement au même achat, usage ou consommation."

c) en remplaçant, le paragraphe 11, à la page 10, par ce qui suit:

"11. Lorsqu'une personne a omis de percevoir des taxes exigibles en vertu de la présente loi, le trésorier de la cité peut, au moyen des indices des opérations de cette personne, des circonstances et de tous renseignements qu'il a obtenus, établir le montant des taxes qui auraient dû être payées et émettre un certificat à cet effet, lequel fait preuve du montant des taxes que cette personne aurait dû percevoir, à moins qu'elle n'établisse, par une preuve positive dont le fardeau lui incombe, le montant exact des taxes qu'il devait percevoir suivant la loi.

S'il s'agit d'une personne qui, ayant perçu des taxes, a négligé de tenir les livres et de garder les pièces nécessaires pour permettre au trésorier de la cité ou à tout officier de faire une vérification complète des taxes perçues ou qu'elle aurait dû percevoir, ou qui refuse ou est incapable de fournir les livres, pièces et renseignements que le trésorier de la cité ou l'officier requiert pour établir avec certitude le montant des taxes dues à la cité, le trésorier détermine le montant de ces taxes et émet un certificat à cet effet. Ce certificat fait preuve du montant des taxes que cette personne doit remettre, à moins qu'elle n'établisse, par une preuve positive dont le fardeau lui incombe, le montant exact des taxes qu'elle devait remettre suivant la loi.

Tant et aussi longtemps que le trésorier de la province sera chargé par la cité de la perception de la présente taxe, il aura le même droit que le trésorier de la cité et pourra, de la même façon, déterminer le montant de la taxe qui aurait dû être remise suivant la loi.

7. Et les annexes A, B et C sont biffées.

Projets de loi:

Charte de Sherbrooke

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au

bill 115 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke.

Les amendements sont lus.

M. Goudreau (Richmond) propose que ces amendements soient maintenant acceptés.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à lundi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 1 heure.

Première séance du lundi 12 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 11 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Subsides:**Budget des dépenses 1951-1952**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million quatre cent soixante-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

D'un commun accord, le comité étudie en même temps les deux premiers postes budgétaires:
1. service civil intérieur, \$250,000, et 2. service civil extérieur, \$1,465,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'informe d'abord du titulaire de la fonction d'assistant du procureur général.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est Me Léopold Désilets. C'est un ancien organisateur libéral à Trois-Rivières. Son salaire est de \$9,000 et il les vaut.

M. Ross (Montréal-Verdun) s'informe ensuite des augmentations de salaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en a eu, il y en aura encore cette année et elles seront accordées selon le mérite. Il faut tenir compte de la valeur des services rendus. Je considère que, du menton en montant, ça vaut plus que du menton en descendant.

M. Chaloult (Québec) demande au premier ministre s'il est de bonne humeur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas irrité et pas irritable.

M. Chaloult (Québec): On dit que c'est dans le département du procureur général que les salaires sont les plus bas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est vrai.

M. Chaloult (Québec): Je me suis particulièrement intéressé au problème des fonctionnaires. J'ai vu des fonctionnaires, j'ai reçu de nombreuses lettres, j'ai rencontré les membres de l'Association des fonctionnaires et j'ai causé de la chose avec les députés de la région de Québec. Il existe sûrement un problème. Certains fonctionnaires m'ont même demandé de ne pas soulever l'affaire en Chambre, craignant que je n'indispose le premier ministre et que cela ne nuise à leur cause.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, non. C'est légitime.

M. Chaloult (Québec): Il y a des fonctionnaires qui sont bien payés, d'autres moins bien payés et un bon nombre sont insuffisamment payés. Les fonctionnaires n'ont droit ni à l'affiliation syndicale ni à la grève. Je comprends que l'on peut parfois supprimer ces droits fondamentaux quand il s'agit de services publics, mais on doit alors donner aux ouvriers ainsi privés de leurs recours des compensations. La plus importante

de ces compensations, c'est l'arbitrage pour obtenir justice. Je ne pense pas que les employés du gouvernement aient une compensation adéquate.

On ne leur a pas refusé le droit à une association. Ils ont une association provinciale, mais je crois qu'elle n'est d'aucune efficacité au point de vue de l'augmentation des salaires. Elle limite son action à l'organisation de sports ou de réunions sociales. Il y a la Commission du service civil, qui est présidée par un homme pour qui j'ai la plus haute estime. Je me demande quelle peut-être son efficacité.

Un fait demeure: des fonctionnaires sont mal payés. La conséquence, c'est que d'excellents employés quittent la province. Ce fut le cas pour de nombreux agronomes et de nombreux ingénieurs. C'est un appauvrissement pour l'administration publique.

Il y a une autre conséquence: cela rend plus difficile notre bataille pour l'autonomie, que le gouvernement défend vaillamment. Il nous faut des fonctionnaires compétents pour rivaliser avec ceux d'Ottawa, où il y en a d'excellents. Les fonctionnaires fédéraux sont dans certains cas des experts et ce sont eux qui préparent les mémoires que les ministres n'ont pas le temps de rédiger.

Enfin, troisième conséquence, les salaires trop bas sont causes de démoralisation pour les fonctionnaires. Trop de nos gens vivent dans l'inquiétude et la souffrance. Certains de nos fonctionnaires des palais de justice, des gens compétents, qui ont une expérience de 20 ou de 25 ans, gagnent encore des salaires qui ne leur permettent pas de faire vivre convenablement leurs familles. La situation est d'autant plus tragique que plusieurs de ces gens-là ont de grosses familles. Une autre conséquence du barème actuel des salaires, c'est que les fonctionnaires vivent dans l'inquiétude du lendemain.

J'estime que le meilleur moyen d'empêcher l'infiltration du communisme c'est encore de donner justice à tout le monde. Les moyens répressifs sont parfois nécessaires contre le communisme, j'en conviens avec les évêques, mais encore faut-il commencer par donner à chacun une pleine mesure de justice.

Je ne rappellerai pas ici les grands principes de la doctrine catholique concernant les salaires, et tout particulièrement le salaire familial; nous les connaissons et les approuvons tous. Il faut donner aux fonctionnaires le salaire familial absolu, c'est-à-dire le salaire suffisant pour faire vivre une famille moyenne, une famille de trois enfants. Ce sont les allocations familiales qui pouvoient au reste.

Le gouvernement devrait donner l'exemple. Il fait campagne depuis plusieurs années pour que les industries québécoises paient de meilleurs salaires. Il

devrait prêcher d'exemple. Est-ce que le gouvernement n'est pas le premier employeur? L'État qui emploie 15,000 à 16,000 personnes ne doit-il pas donner le juste salaire?

On me répondra peut-être que le gouvernement a accordé des augmentations depuis quelques années. Très bien. Mais elles sont insuffisantes. Celui qui recevait un salaire de \$1,500 il y a 10 ans et qui reçoit aujourd'hui \$3,000 n'a pas reçu de véritable augmentation.

C'est une compensation, rien de plus, car le coût de la vie a au moins doublé depuis ce temps-là.

On dit aussi que les fonctionnaires ont des vacances et qu'ils ne travaillent pas beaucoup. Eh bien, je suis contre cela. Qu'on les fasse travailler, 10 heures par jour s'il le faut, mais qu'on les paie. Quand le premier ministre parle de l'esprit de travail j'ai toujours envie d'approuver des deux mains. Que les fonctionnaires fassent de même.

S'il y a des paresseux, qu'on les renvoie. S'il y a trop de gens inutiles, qu'on s'en débarrasse. Je prétends que le gouvernement n'est pas une Saint-Vincent-de-Paul ou un hôpital. Qu'il aide un certain nombre de gens par charité, passe encore, mais il ne faudrait pas qu'il devienne le dépôt des paresseux et des "laissés pour comptes". Je plaide ici le cas des vrais fonctionnaires, ceux qui travaillent et qui sont compétents, qu'on les paie, ceux-là.

Il termine en disant un mot des fonctionnaires du palais de justice, qui sont parmi les moins payés, dit-il. On m'a dit que le premier ministre avait l'intention de faire quelque chose d'important à leur sujet cette année; je veux l'en remercier d'avance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je comprends que le député de Québec fait ces remarques avec sincérité. Mais entre l'idéal désirable et les possibilités de réalisation, il y a une marge. Il ne faut pas oublier que nous avons hérité, des gouvernements passés, de certaines conditions auxquelles nous ne pouvons remédier du jour au lendemain. Ces conditions concernent le service civil et l'administration. Certes, dans plusieurs cas, les employés civils ne reçoivent pas les salaires qu'ils devraient recevoir dans des conditions ordinaires. Mais il est certain que, depuis notre arrivée au pouvoir, nous leur avons déjà accordé des augmentations de traitement de \$4,600,000. Nous avons doublé les assurances. On dira que les assurances ne profitent à la famille que lorsqu'on meurt, mais ça n'en est pas moins une protection utile. Nous avons classifié les emplois. Dans nombre de cas, nous avons constaté l'insuffisance des

salaires; mais nous ne pouvions pas affecter uniquement à ces salaires les crédits nécessaires dans d'autres domaines. Il y a d'autres avantages dont il faut tenir compte. C'est ainsi qu'à l'époque des fêtes, le boni a plus que triplé et la classe des employés qui y ont droit, étendue.

Les fonctions d'employé civil présentent certainement des avantages si l'on considère le nombre des demandes d'emploi: 3,200 en une année. Ces emplois sont recherchés. D'autres part, certains employés civils ont refusé des places qui leur étaient offertes à l'extérieur et auxquelles étaient attachés des salaires doubles du leur. M. François Jobin me disait un jour qu'il avait offert à des employés du département des Travaux publics le double de ce qu'ils gagnent actuellement et qu'il avait essuyé un refus. Ils ont au parlement des facilités, un confort qu'ils n'ont pas ailleurs.

Il y a d'excellents employés, poursuit le premier ministre; mais il y en a aussi qui sont moins bons. Le député parle de salaire familial: il faut s'entendre. Le salaire est tout de même la rémunération du travail fourni. Il est bien de vouloir encourager la famille, de vouloir tenir compte des obligations du chef de famille; mais il faut tout de même tenir compte du travail, du rendement de l'employé chef de famille. Autrement, ce serait chose trop facile pour les gens que de gagner leur vie; ils n'auraient rien d'autre à faire que de faire des enfants. En principe, nous sommes en faveur du salaire familial, mais n'oublions pas que le salaire est, par définition, la rémunération du travail. D'ailleurs des organisations ouvrières sont opposées à de tels salaires familiaux.

Nous avons amélioré considérablement les conditions des employés civils, bien qu'il reste encore bien des améliorations à apporter. En 1949-1950, la moyenne des salaires des employés civils était de \$2,012; l'année précédente, de \$1,915, alors que cette moyenne n'était que de \$1,300 sous les gouvernements libéraux. Une augmentation moyenne de \$700, c'est tout de même quelque chose.

Les frais d'administration se montent déjà à quelque \$40,000,000 ou \$50,000,000 par année dans la province.

Il parle du palais de justice de Montréal, du personnel mal payé d'autrefois, \$40 à \$50 par semaine, de la multiplication des emplois d'alors avec des chefs de chefs de gardiens, des surintendants de chefs de chefs de gardiens.

Les salaires des employés des palais de justice sont les moins élevés, déclare-t-il. Je veux m'occuper spécialement, dès la fin de session, du cas

des employés des palais de justice de Québec et de Montréal.

Mon gouvernement avait également augmenté le salaire des gardiens de prison: de \$700 à \$1,000, il les a portés de \$1,200 à \$1,500, soit une augmentation de \$500. De plus, ces personnes sont habillées et nourries une partie de la journée, ce qui n'entre pas dans leur salaire. Il nous faut forcément procéder par étapes.

Dans une démocratie, il faut tenir compte de certains facteurs. Nous ne pouvons pas prendre tout l'argent et l'appliquer à la même place. Mais il est un fait, regrettable si l'on veut, c'est que le gouvernement doit avoir au service de la province des employés qui ne rendent pas de services. Il y a des employés que nous gardons par philanthropie. C'est la même chose pour tous les gouvernements. Ainsi, il y avait sous l'ancien gouvernement un homme pour ouvrir les portes, un homme pour surveiller celui qui ouvrirait la porte, un homme pour fermer la porte, un homme pour surveiller celui qui fermait la porte, un surintendant des ouvreurs de portes, un surintendant des surveillants d'ouvreurs de portes et ainsi de suite.

Nous faisons notre possible pour diminuer ces abus, mais nous essayons d'être humains. C'est une nécessité démocratique à laquelle nul gouvernement ne peut se soustraire. Il y a donc des employés que l'on garde et lorsque le bon Dieu vient les chercher, et bien! on ne les remplace pas. Je remercie le député de Québec d'avoir attiré mon attention sur ce fait.

M. Chaloult (Québec) ne doute pas des bonnes intentions du premier ministre. Seulement, il trouve scandaleux, humiliant pour un peuple, que tant de gens n'aient d'autres ambitions que de devenir fonctionnaires. On rend parfois, dit-il, un mauvais service en plaçant une personne au parlement. Il admet que c'est une corvée pour les députés.

Quant au salaire familial, dit-il, il n'a jamais prétendu qu'il fallait payer un homme seulement d'après le nombre de ses enfants; son salaire doit correspondre au travail qu'il fournit, mais en tenant compte aussi dans une certaine mesure de ses obligations familiales et de ses besoins. Il termine en lisant un passage des encycliques sur le sujet.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Très bien, très bien.

M. Chaloult (Québec): Je vois que nous sommes d'accord sur cette question. Je remercie le gouvernement des bonnes dispositions qu'il montre et j'espère qu'il agira en conséquence.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il ne faut pas oublier non plus que, dans notre province, les salaires, depuis 1945, ont augmenté. Quant aux directives des encycliques, il ne faut pas oublier qu'elles s'appliquent à tous les cas et à tous les pays et que, dans notre province, les conditions de salaires sont supérieures à celles de n'importe quel pays d'Europe. La province a une législation sociale qui rend de grands services aux travailleurs: législation pour accidentés du travail; pensions aux mères nécessiteuses; assurances, etc.; et cette législation doit se payer. On peut être assuré que personne n'est mieux disposé que moi à voir les employés recevoir le meilleur salaire possible; mais il ne faut pas oublier que j'administre l'argent du peuple et que, dans les améliorations, on ne peut procéder que par étapes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a des principes de base, qui doivent toujours servir dans l'étude de la question des salaires. Premièrement, nous devons rechercher les employés les plus qualifiés. Par exemple, je puis dire qu'à Montréal, les religieuses de la maison-mère de la Congrégation donnent une excellente instruction et que des sténographes sorties de là n'ont pas de misère à avoir, au début, \$155 par mois. Une couple d'années plus tard, avec de l'expérience, elles peuvent facilement gagner de \$200 à \$225 par mois. Or, je ne crois pas que ces mêmes facilités soient offertes dans le service civil. Et c'est la même chose pour les ingénieurs, les comptables, etc.

Ce que je veux dire, c'est que dans les cas où le gouvernement a augmenté des employés depuis quelques années, il est arrivé souvent qu'il a dû agir de la sorte pour éviter de perdre des hommes compétents dont on recherchait les services en offrant des salaires plus élevés que ceux que payait le gouvernement provincial.

Deuxièmement, je crois que le gouvernement est en droit d'attendre, de ses fonctionnaires, un rendement complet, comme les maisons d'affaires. Dans ces dernières, quand un employé ne rend pas les services pour lesquels il est payé, on le met à la porte.

M. Chaloult (Québec): Pourquoi aussi partir à 4 heures et demie?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y en a qui arrivent une heure en retard et qui partent une heure en avant. En outre, il y a les heures d'extra, à \$1 l'heure. On ne fournit plus à payer les extras. D'une manière générale, je dirai que les deux

grands maux dont souffre notre génération, c'est l'augmentation du coût de la production et la diminution de la production.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Vous avez par exemple un homme qui donne un bon rendement: à côté de lui, vous en avez deux autres qui ont le même salaire et qui ne font que la moitié du travail. Cela a un effet décourageant.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est ça. Je peux dire davantage. Il y a eu un homme de Sainte-Anne-de-la-Pérade, un bon cultivateur, travaillant, qui est venu chez nous, un bout de temps. Il a manqué de se faire assommer: des gens disaient qu'il travaillait trop. D'ailleurs, il n'y a pas de renouvellement possible.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je conçois qu'il faille tenir compte de certains facteurs et que ce n'est pas absolument comme dans le commerce. Mais si le mauvais exemple que j'ai signalé tantôt se reproduit, ça devient contagieux et le rendement global est certes diminué.

En 1940, la Commission municipale de Montréal a décidé, en arrivant, de mettre une nouvelle méthode à l'honneur; les employés devaient donner du service ou quitter les lieux. La Commission municipale a rendu service à la population de Montréal en agissant ainsi. On devrait, dans le service civil, se débarrasser aussi d'un lot de gens qui ne veulent pas travailler. D'ailleurs, nous sommes à une période où il y a beaucoup d'emplois et ils pourraient aller ailleurs où ils devraient se forcer un peu plus.

Le premier ministre a aussi parlé d'augmentation globale de \$4,500,000 aux fonctionnaires; il m'est impossible de contrôler exactement tout ça à l'aide des *Comptes publics*, j'en suis arrivé à une augmentation d'à peine \$3,000,000 pour la période comprise entre 1945-1946 et 1949-1950. Mais les chiffres qu'il a donnés englobent peut-être un champ plus vaste que le service civil extérieur et le service intérieur.

Je me suis aussi rendu compte que les augmentations, au département du procureur général, ont été d'un demi-million, mais qu'elles ont été pratiquement nulles au service civil intérieur.

Je crois aussi que les employés de ce département souffrent du fait que le titulaire en est également le premier ministre; or, celui-ci est un homme très occupé et il n'a évidemment pas le temps de s'occuper beaucoup de la révision des salaires. Pourquoi ne pas confier à un de ses hauts fonctionnaires la mission de jeter un coup d'œil là-dessus?

On me dit que beaucoup de fonctionnaires doivent travailler le soir, afin de joindre les deux bouts. Ça n'est pas convenable et l'on devrait mettre fin à un tel état de choses. Enfin, je voudrais que l'on accorde une attention particulière au salaire féminin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y a eu des augmentations dans mon département. Par exemple, en décembre, \$380,000 aux employés de la Commission des liqueurs.

M. Chaloult (Québec): Les employés aux comptoirs de la Commission des liqueurs ont-ils reçu des augmentations?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le 31 décembre dernier, les employés gagnant \$2,000 ou moins ont reçu une augmentation de \$200, par année; ceux qui gagnaient de \$2,000 à \$2,500, ont reçu une augmentation de \$150, et ceux qui gagnaient de \$2,500 à \$3,000 ont reçu \$125. Ce sont les employés qui recevaient les plus petits salaires qui ont bénéficié des augmentations les plus considérables. La moyenne des employés de la Commission des liqueurs a été portée à \$2,600, par année. Les augmentations accordées aux employés de la Commission des liqueurs, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, s'élèvent à environ \$1,400,000. Prenons maintenant le cas de la police provinciale. En 1944, un capitaine gagnait \$2,800, son salaire est maintenant de \$3,200, avec augmentations annuelles de \$200, jusqu'à \$3,600. Un lieutenant gagnait \$2,300 en 1944; il reçoit maintenant \$2,600, avec augmentations annuelles jusqu'à \$3,000; un sergent gagnait \$2,000, en 1944, il reçoit maintenant \$2,200 avec augmentations annuelles jusqu'à un maximum de \$2,600.

M. Ross (Montréal-Verdun) soumet ensuite quelques cas particuliers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

promet de les considérer.

Les résolutions 1 et 2 sont adoptées.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Bureaux d'enregistrement (déficit) (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million cinq cent soixante-quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Sûreté provinciale - salaires (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je me demande si le chiffre effarant des accidents de la route qui surviennent dans la province de Québec n'est pas dû pour une bonne part à la surveillance insuffisante. Je ne dis pas qu'il faille dresser des plaintes à tout propos; mais je crois que, s'il y avait plus d'agents sur les routes pour avertir les automobilistes imprudents et surveiller les infractions, nous éviterions bien des accidents. Il nous faudrait, dans la police de la route, des policiers plus nombreux et mieux qualifiés. Il faut de toute nécessité faire respecter les règlements et apprendre aux gens qu'il y a non seulement un code légal mais aussi un code de courtoisie à respecter. Les automobiles ne prennent pas assez au sérieux les lois qu'ils doivent observer si on veut protéger la vie des gens. J'exprime le désir qu'en 1951 le gouvernement soit plus sévère pour ceux qui mettent en danger la vie des autres.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Bien des accidents arrivent, non seulement parce qu'on va trop vite, mais également parce qu'on ne va pas assez vite.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Une fois l'offense commise, il faut sévir. C'est la seule façon de faire observer les règlements de la circulation.

M. Chaloult (Québec): J'abonde dans le sens mentionné par le chef de l'opposition. Il y a beaucoup trop de chauffeurs imprudents et nous sommes moins en sécurité dans la province de

Québec que partout ailleurs au Canada. Il déplore le peu de cas que certains automobilistes font des règles de prudence dans la conduite de leurs véhicules. Un excellent moyen d'en arriver là serait d'imposer le maximum de la peine plutôt que le minimum aux gens qui enfreignent les lois et les règlements.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela dépend surtout, là comme ailleurs, du manque de sens de responsabilité personnelle. J'ai vu d'une fenêtre d'hôtel des gens sortir en titubant d'un mariage chic et se mettre en cet état au volant de leur automobile. Quand un homme a toutes les peines du monde à marcher sur ses pieds, comment voulez-vous qu'il conduise convenablement une automobile?

M. Chaloult (Québec): La police doit être plus sévère.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les gens doivent se rendre compte que l'auto est dangereuse entre les mains des chauffeurs imprudents.

M. Chaloult (Québec): Alors soyons plus sévères. Imposons des amendes plus fortes et supprimons les permis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le nombre des policiers de la route a été augmenté de 20¹ l'an dernier et il le sera encore cette année. Il va falloir faire observer la loi en demandant d'imposer le maximum de la pénalité à ceux qui transgresseront les lois de la circulation. Il est vrai qu'il faut compter avec les juges. Il y aura donc, dès cet été, une augmentation de surveillance sur les routes de la province.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Surtout quand il y a offense grave et blessures.

M. Ross (Montréal-Verdun): Est-il vrai qu'il y aura bientôt réorganisation de la police provinciale?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour qu'il y ait réorganisation il faudrait qu'il y ait désorganisation². Or tout va bien dans la police provinciale depuis que nous avons repris le pouvoir.

M. Ross (Montréal-Verdun): Quand nommerez-vous un nouveau chef de la Sûreté provinciale?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous nommerons un chef de la Sûreté dès que les

circonstances le justifieront. La réorganisation de la police se poursuivra; et d'autres policiers seront nommés au fur et à mesure des besoins.

Il a fallu que nous fassions un grand ménage, car, avant notre retour, elle était dirigée par M. Louis Jargailles, reconnu comme le champion protecteur des "bookies", un homme qui est entré pauvre dans la police et qui en est ressorti riche. On a tenté récemment d'organiser un complot contre la police de la province. C'est le Parti libéral qui était au fond de l'affaire. Par l'entremise de M. Louis Jargailles, il a fait remettre au moins \$6,000 à C.-E. Poliquin pour qu'il monte l'affaire.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-ce que le premier ministre prend la responsabilité d'accuser le Parti libéral d'avoir payé Poliquin?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis convaincu que le chef de l'opposition n'a rien eu à voir là-dedans. Je le connais assez pour cela. Je ne puis en dire autant de d'autres. Une chose est sûre: l'argent a été remis à Poliquin par Jargailles. Dans cette affaire, il y a aussi le petit Raymond Noël, un bon libéral, un ancien procureur de la couronne. On l'a même vu en compagnie de Poliquin et de la petite amie de ce dernier, Berthe Galipeau, à Saint-Ferdinand de Halifax. Poliquin et son amie se sont inscrits sous un nom de plume et c'est le petit Noël qui a payé la note, pas avec son argent.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Encore une fois accusez-vous les libéraux d'avoir payé Poliquin?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): D'après les apparences, ça venait de l'organisation libérale. Quand j'allais à Montréal, de petits libéraux m'annonçaient qu'il se passerait ceci et cela au sujet de la police provinciale. C'était le complot Poliquin. Eh bien, il s'est passé "ceci" et "cela", et les libéraux sont restés pris avec! Même le chef fuyard a jugé à propos d'en parler dans ses discours.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Une chose est certaine, c'est que Poliquin est un menteur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Certainement, il a plaidé coupable à une accusation de parjure. Lorsque Poliquin a porté des accusations contre deux agents de la police provinciale l'année dernière, des partisans du Parti libéral ont déclaré qu'il y aurait un chambardement au sein de la force policière provinciale. Poliquin a accusé les agents de

police suspendus d'avoir été de connivence avec lui dans des vols de banques. Les policiers ont par la suite été exonérés de ces accusations et Poliquin a admis plus tard qu'il avait inventé cette histoire de toutes pièces. Mais les libéraux en ont fait leur drapeau! Il faut qu'ils soient rendus bien bas pour mettre leur espoir en un tel homme.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Nous ne mettons pas nos espoirs en Poliquin. Notre principal espoir, c'est la politique du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Votre espoir c'est peut-être aussi votre nouveau chef? Quel chef! Il y avait à Ottawa 52 postes importants et on n'a pas jugé à propos de lui en confier un seul. C'est au moins le 53^e qu'on est allé chercher pour diriger le Parti libéral provincial. Il n'a jamais dit un mot à Ottawa et, après ce silence éloquent, on l'a nommé chef. J'ai été humilié pour le chef de l'opposition. Voici un homme qui a fait la bataille en Chambre, qui l'a faite vaillamment et on lui préfère le 53^e fédéraliste. Je proteste.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): M. Lapalme a refusé qu'on le considère comme candidat à ces postes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand le nouveau chef a été nommé, je lui ai offert un siège, une élection par acclamation. Il a eu peur. Lui qui avait été préféré au chef de l'opposition, il laisse faire la bataille au chef de l'opposition, à celui-là même qu'on a trouvé inférieur. Ce chef se promène dans la province en disant qu'il y a des cinquièmes colonnes dans le Parti libéral, ceux qui croient pas à la victoire. Il y a aussi des imbéciles, ceux qui ne croient pas à la victoire aux prochaines élections. M. Lapalme ne veut ni des uns ni des autres. Mais qu'est-ce qui va nous rester?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Nous sommes très satisfaits de notre chef.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Parfait! Le secret du bonheur c'est de savoir se contenter de peu.

M. Ross (Montréal-Verdun) se lève pour intervenir dans le débat.

Un député ministériel: (Montrant du doigt le député de Montréal-Verdun) Exemple!

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il me semble très important de bien payer les policiers de la province pour attirer les meilleurs jeunes gens, si on veut un corps de police qui commande le respect. Il nous faut des policiers instruits, bien éduqués, bien qualifiés et désireux de se faire une belle carrière en protégeant les citoyens de la province de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis même favorable à ce qu'ils aient une formation légale, un bon bagage de connaissances des lois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): À combien se chiffrent les effectifs de la police?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'effectif autorisé de la Sûreté provinciale, y compris la police des liqueurs et la police de la route, est de 685 hommes; elle en compte actuellement 650. La police de la route compte à elle seule 353 membres, agents et officiers, travaillant en moyenne huit heures par jour.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le premier ministre a-t-il l'intention de donner bientôt suite à son projet de créer une école pour les policiers?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le temps est arrivé d'avoir dans la province une école pour la formation des policiers. Cette école pourrait servir non seulement à la formation des membres de la police provinciale, mais à la formation de policiers appelés à être à l'emploi des diverses municipalités.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il existe une école du genre pour les policiers de la métropole. Soixante-quinze policiers en suivent les cours à la fois. Les avantages sont énormes. Les policiers qui en sortent ont appris à soigner les blessés, les accidentés; ils ont appris à nager et acquis des connaissances qui leur permettent par la suite de ne pas rester des heures durant à ne rien faire aux coins des rues. Une école provinciale offrirait de grands avantages pour les corps de police municipale et la Sûreté provinciale qui a un corps de police considérable.

Les policiers de la province sont-ils astreints, à leur entrée dans le corps, d'avoir un niveau d'instruction minimum? À Montréal, on exige du nouveau policier une instruction de neuvième année.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Autrefois les seules qualités requises étaient taille et poids. Les policiers provinciaux sont maintenant obligés de passer des examens assez sévères sous la direction d'officiers supérieurs, de médecine, de gens compétents. Toutes les précautions voulues sont prises.

Les demandes d'emploi sont d'ailleurs nombreuses. On a même vu un étudiant en droit en formuler une. Il avait les qualités voulues; malheureusement son état de santé, qui a nécessité un séjour au Lac-Édouard, n'a pas permis de donner suite à ce projet.

M. Ross (Montréal-Verdun) signale au premier ministre le fait que certains policiers recommandent telle ou telle ambulance en cas d'accident.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 12 mars 1951**Présidence de l'honorable M. Tellier**

La séance est ouverte à 3 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs!
Que les portes soient ouvertes!

Subsides:**Budget des dépenses
1951-1952**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million trois cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Sûreté provinciale - dépenses diverses (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Ross (Montréal-Verdun): Pourquoi le montant prévu de \$1,200,000 a été porté à \$1,300,000?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il y aura des augmentations de salaires. Et il récapitule les augmentations données depuis 1945. Ainsi, dit-il, du 1^{er} novembre 1945 au 31 décembre 1950, des augmentations de salaires ont été accordées à 21,719 employés pour un montant de \$4,895,000. Vous voyez que je n'avais pas exagéré en parlant ce matin de \$4,600,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des précisions sur les uniformes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Lorsque le gouvernement a pris le pouvoir, les membres de la Sûreté ne possédaient qu'un uniforme, hiver comme été. Aujourd'hui, ils ont un uniforme plus léger pour l'été.

La radio-police prend de l'expansion. Les véhicules de la police sont équipés de postes récepteurs et le département possède cinq postes émetteurs, à Québec, Montréal, Trois-Rivières, Sherbrooke et dans le Bas-du-Fleuve. D'avoir

pourvu la police provinciale de la radio s'est révélé une excellente chose. Ça permet à notre police de collaborer avec les forces policières des autres provinces. Il cite un cas où cette collaboration avec l'Ontario a permis de mettre le communisme en échec.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande des précisions sur le coût d'achat et d'entretien des véhicules de la Sûreté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le coût de l'achat et de l'entretien des automobiles est très raisonnable. J'ai déjà eu des doutes à ce sujet. J'ai fait enquête et j'ai découvert qu'il nous en coûtait moins cher qu'à la police municipale de Montréal, où pourtant le service est bien organisé.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Poursuites au criminel (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les procureurs seniors de la couronne reçoivent \$7,500, à Montréal, et \$5,000, à Québec; les substituts juniors, \$4,000. Dans les centres ruraux, les procureurs de la couronne sont payés sur les comptes qu'ils soumettent au département. Ces montants sont augmentés en raison de frais supplémentaires.

M. Ross (Montréal-Verdun): Est-ce qu'on se propose d'augmenter l'indemnité de \$5 par jour payée aux jurés?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a peut-être lieu de faire quelque chose, mais on admettra qu'il y a des problèmes plus urgents que celui-là. Nous avons fait quelque chose. Nous avons donné une indemnité aux jurés du coroner qui n'en recevaient pas auparavant. Quant aux jurés des Cours d'assises, il ne faut pas oublier qu'ils sont nourris et logés en plus de leur indemnité de \$5 par jour. De plus, il faut que chacun fasse sa part. D'ailleurs, ce n'est pas une occupation permanente. C'est pour eux un devoir et non pas une source d'émoluments que de participer à l'administration de la justice. J'ai vu que

certaines juges ont recommandé une augmentation; nous étudierons la question.

M. Ross (Montréal-Verdun): Est-il question d'admettre les femmes sur les corps de jurés comme en Ontario?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le projet est discuté. Un avocat distingué s'est prononcé contre. Ici, nous reconnaissons les mérites de la femme, mais il faut que chacun reste à sa place. Il ne faut pas que les femmes envahissent tous les domaines.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de six cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Administration des palais de justice et prisons, entretien des prisonniers (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) soulève de nouveau le cas de la prison des femmes de la rue Fullum, à Montréal. Il considère insuffisants les travaux entrepris par le gouvernement à la prison, où une somme d'environ \$9,000 a été dépensée pour des travaux de peinture et un système de ventilation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les améliorations apportées sont nombreuses. Je comprends que tout n'est pas encore parfait, mais on a fait des réparations, du ménage. Le salaire des surveillantes a été augmenté.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) se plaint qu'on conduise des aliénées à la prison et qu'on les y garde parfois plusieurs jours avant de leur faire subir un examen et de les envoyer dans des maisons de santé. Elles forment une file ininterrompue.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un bâtiment dans le nord de l'Île de Montréal a été libéré pour qu'on y envoie ces femmes. Quelque chose de majeur sera entrepris dans un avenir rapproché pour remédier à la situation. La situation dans l'aile protestante de la prison des femmes est telle qu'on ne peut la corriger du jour au lendemain.

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) est particulièrement critique à l'égard du fait que des

femmes catholiques sont amenées dans l'aile protestante pour y subir des examens mentaux, parce que les religieuses responsables de la section catholique ne veulent pas les prendre en charge. Il n'y a aucune raison pour que ces femmes soient mises dans la prison protestante, déclare-t-il. Elles sont toutes catholiques, et non protestantes.

Il maintient que les malades mentaux à Montréal ne devraient pas être logés avec les prisonniers ordinaires et demande au gouvernement de créer un centre de détention provisoire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député laisse-t-il entendre que seuls les catholiques peuvent être aliénés?

M. Earl (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce):

Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je faisais simplement référence aux femmes qui sont amenées là pendant qu'elles sont en attente d'examens, et qui occupent beaucoup de place dans les dortoirs. J'ai récemment visité la prison des femmes protestantes et je n'en ai pas aimé l'organisation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On ne peut guère s'attendre à ce que des prisonnières soient traitées comme des clientes dans un hôtel de première classe. Le gouvernement a déjà apporté des améliorations à la situation des malades mentaux à Montréal en créant de nouveaux locaux de détention à Ville Saint-Laurent.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatorze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (juges de la Cour des sessions de la paix) (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

mentionne qu'il y a une vacance chez les juges des Sessions de la paix à Québec.

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre a-t-il eu des demandes pour remplir ce poste?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Non. Je n'ai pas encore eu le temps de mettre des annonces dans les journaux.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Coroners - honoraires et déboursés (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Des députés discutent du salaire et des dépenses des coroners.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

déclare qu'il étudie depuis quelques mois la question de savoir si un homme de loi ne rendrait pas plus de services qu'un médecin dans cette position.

Quand on parle de coroner, dit-il, l'opposition semble intéressée, car on sait qu'il y aura une enquête sur le corps de leur chef.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trente mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (procureur général)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Chaloult (Québec) fait écho à des plaintes récentes soulevées par des films montrés récemment à Québec.

Des députés parlent également de la censure des périodiques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les membres du Bureau de censure ont accompli dans ce domaine un travail considérable dont les résultats ont attiré au gouvernement les éloges des plus hautes autorités, notamment de Son Éminence. Mgr P.-É. Léger, archevêque de Montréal, et de Mgr Albert Valois, vicaire général de Montréal.

La censure des vues animées est faite avec autant de souci afin de protéger la jeunesse.

Il relate certains incidents provenant des moyens que prennent les compagnies pour atteindre leur but, soit en gardant le titre de la pièce, bien que cette dernière ait été élaguée de plusieurs scènes auxquelles la population catholique du Québec aurait

objection. Il cite le cas de *Forever amber* et de *Les enfants du Paradis*.

Cette censure est nécessaire parce que les gens attachent bien plus d'importance à ce qu'ils voient qu'à ce qu'ils entendent; les images sont encore plus à surveiller que les paroles parce qu'elles présentent des dangers plus grands.

Prenez la publicité. C'est ainsi qu'il est admis aujourd'hui que l'annonce dans les journaux est bien meilleure que celle que l'on fait à la radio. Les journaux ont craint à un moment donné que la publicité par la radio ne leur fasse une concurrence dangereuse. Mais leurs craintes ne se sont pas matérialisées. C'est que la publicité par la vue donne bien plus de résultats que la publicité par les oreilles. Les gens ne sont pas toujours là à écouter la radio; et ils n'écoutent que ce qu'ils veulent écouter. Mais le journal reste.

Tout le monde s'intéresse aux images et ce qui frappe les yeux se grave davantage. Aujourd'hui, les propriétaires de journaux réalisent que la concurrence de la radio n'est pas dangereuse. Les gens aiment voir ce qu'ils vont acheter et ils oublient rapidement la même annonce faite par un poste de radio.

Prenez les chefs de l'opposition. Quand on écoute l'un et que l'on voit l'autre, on réalise qu'ils sont chacun à sa place: celui-ci en Chambre et l'autre en dehors.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de sept cent quarante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur et extérieur (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Au département des Travaux publics, la moyenne des salaires est de \$2,182.70 - elle était de \$1,862. Dix en 1944 - et, l'an dernier, des augmentations ont été accordées au montant de \$13,386. D'autres augmentations sont prévues pour cette année.

M. Dupré (Verchères): C'est le département, dit-on, où l'on trouve le plus de bas salaires. La moyenne dont parle le ministre est assurée par les gros salaires.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): C'est aux Travaux publics qu'on rencontre le plus grand

nombre de cas de charité. Des infirmes de diverses catégories travaillent comme messagers, gardiens de porte, etc.

M. Dupré (Verchères): Les *Comptes publics* révèlent de nombreux bas salaires dans ce département, notamment au bureau de poste. Quelle est la moyenne des salaires à ce dernier endroit?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): De \$1,500 à \$2,000, pour 30 à 35 employés. Mais il y en a qui gagnent plus. Le maître de poste a \$3,500 et son assistant, \$3,000.

M. Dupré (Verchères): Vous ne prévoyez aucun montant appréciable pour les augmentations, vous n'augmentez que les hauts salariés dont vous avez besoin et que vous ne voulez pas perdre; de sorte qu'il ne reste jamais rien pour les petits salariés.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): La moyenne des salaires des employés dans mon département a monté de \$28.70 depuis un an.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est comme je disais ce matin: un ami politique de l'opposition, M. Jobin, m'a déclaré avoir invité des employés des Travaux publics à travailler pour lui et à leur payer le double de ce qu'ils recevaient. Ils ont refusé, préférant travailler pour le gouvernement que pour un contracteur rouge.

L'opposition demande d'expliquer pourquoi il y a eu \$40,000 de trop dans les crédits pour le service intérieur.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Plusieurs ingénieurs ont quitté le service; on a pratiqué l'économie.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent vingt-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trente mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues

à l'article: "Frais de bureau (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux millions cinq cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Ponts-Routes - réparations et entretien; construction de ponts en bois (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous avons actuellement dans la province environ 4,000 ponts en bois, vestiges des anciens régimes, qui ont constamment besoin d'une surveillance continue et de réparations fréquentes. L'an dernier, le ministre des Travaux publics en a réparé 857. En outre, comme on prévoit une rareté de matériaux, le gouvernement a l'intention, cette année, d'acheter davantage, afin de prévoir.

M. Dupré (Verchères) pose diverses questions au sujet des ponts sur la rivière La Chaloupe et la rivière Bayonne, dans Berthier.

M. Lévesque (Gaspé-Nord) s'informe à son tour si le gouvernement a l'intention de reconstruire un certain pont dans Gaspé-Nord. On ne peut passer sur ce pont avec la machinerie lourde de la voirie, dit-il.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas surprenant qu'il ne soit pas bon, il a été construit par des rouges.

M. Lévesque (Gaspé-Nord): Il a été bien construit, mais il a 50 ans. Il a duré plus longtemps que le pont de Trois-Rivières.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Parlez-en donc du pont de Trois-Rivières. C'est le temps³.

M. Dupré (Verchères): Combien avez-vous réparé de ponts dans Verchères?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): De 1939 à 1944, on a dépensé \$150,000 pour ces ponts-là et \$753,000, de 1944 à 1950. Nous nous occupons beaucoup de ce comté, comme vous pouvez le constater. Nous avons bien traité mon bon ami.

M. Dupré (Verchères): Les ponts étaient plus solides sous notre administration. Si vous vous mettez à réparer les chemins dans mon comté, vous allez trouver que ça va coûter cher, parce que c'est négligé. On ne fait rien.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre millions sept cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Entretien, réparation, aménagement et loyers d'édifices publics, palais de justice et prisons (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) demande des informations sur le coût des travaux effectués au palais de justice de Sherbrooke, l'an dernier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a dépensé \$65,000, ce qui est minime, étant donné qu'il fallait refaire des bureaux, sans rien briser. Dans le comté de Compton à Cookshire, le gouvernement a dépensé \$20,000 pour un édifice destiné aux services de l'unité sanitaire.

Relativement à l'ancien collège des frères du Sacré-Cœur à Victoriaville, le gouvernement provincial s'en sert comme hospice, pour une partie, et comme école, pour l'autre.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) et **M. Dupré (Verchères)** demandent combien vont coûter les nouveaux palais de justice que l'on projette de construire à Chicoutimi et à Rimouski?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Celui de Chicoutimi doit coûter environ \$900,000. Lors de l'exercice 1950-1951, on a déjà dépensé \$140,000 pour les excavations pratiquées dans le roc solide, la confection des plans et la pose du système d'égout. Les plans sont faits et l'architecte, M. Gascon, a reçu une partie du 5 % auquel il aura droit sur le coût de l'entreprise.

M. Dupré (Verchères): Combien a coûté l'excavation?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): \$100,000.

M. Dupré (Verchères): Cent mille dollars seulement pour creuser la cave?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Il a fallu creuser dans le roc solide. C'est une excavation de 300 pieds de front par 90 de profondeur. Il a fallu creuser jusqu'à 18 pieds dans le roc à certains endroits.

M. Dupré (Verchères): Le solage est-il fait?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Non.

M. Dupré (Verchères): La construction de la bâtisse va-t-elle être donnée par contrat?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Oui.

M. Dupré (Verchères): Va-t-on demander des soumissions?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Comme toujours.

M. Dupré (Verchères): Des soumissions publiques?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous allons demander des soumissions à des entrepreneurs sérieux et responsables.

M. Dupré (Verchères): Qu'a-t-on l'intention de faire cette année?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Le budget prévoit un montant de \$500,000 pour commencer la bâtisse. Les travaux doivent durer environ un an et demi. En ce qui concerne le futur palais de justice de Rimouski, pour lequel le budget prévoit une dépense de \$450,000, les plans sont en préparation et l'on s'attend de pouvoir commencer les travaux dans deux ou trois mois. Il s'agit d'un projet de \$500,000 en chiffres ronds.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait remarquer que Rouyn aura également besoin d'un nouveau palais de justice.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi cette dépense de \$107,000 en réparations au palais de justice de Montréal?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Pour peinturage, réparations à la couverture, aménagement de nouvelles cours, etc.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il y a une augmentation de \$500,000 dans le crédit à l'entretien. Quel est le programme?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous avons 140 édifices du gouvernement et 220 loyers.

Un montant de \$270,000 est prévu pour des améliorations aux édifices du gouvernement.

M. Dupré (Verchères) parle de l'état actuel des deuxième et troisième étages de l'édifice principal, celui de la Législature. C'est dégoûtant, dit-il. Nous n'osons pas y conduire d'étrangers.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Mon honorable ami devrait se rappeler combien c'était dégoûtant quand les libéraux étaient au pouvoir. Déjà, nous avons exécuté des travaux considérables. Nous avons cru bon de commencer par la cave où les améliorations semblaient plus urgentes. Nous faisons disparaître, dans la mesure du possible, les dangers de feu. Et nous procédons graduellement. Les ingénieurs des Travaux publics ont demandé \$270,000 pour les bâtisses du parlement.

M. Dupré (Verchères): Le ministre a-t-il l'intention de donner suite aux projets d'installation d'air climatisé à l'Assemblée législative?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous étions à résoudre ce problème quand est arrivée la conférence intergouvernementale. Il nous a fallu alors commencer à la hâte des travaux de restauration et de rafraîchissement à divers endroits du parlement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le ministre peut-il nous dire le montant des dommages causés par le récent incendie à l'édifice de la Voirie?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Environ \$50,000.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La province avait-elle des assurances?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non. C'est ridicule pour le gros de demander au petit de l'assurer. Le gouvernement n'a pas d'assurance-feu, mais il vote chaque année une somme de \$500,000 qui est déposée dans un fonds spécial, à même lequel on prend les sommes qu'il faut pour réparer les dommages causés par le feu aux édifices de la province de Québec.

M. Dupré (Verchères) demande des précisions sur les octrois contre les incendies.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Les octrois accordés pour la protection contre l'incendie sont basés sur le bon sens et les besoins particuliers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous en avons accordé pour \$700,000 l'an dernier, alors qu'en cinq ans de séjour au pouvoir, nos amis d'en face n'en ont donné que pour \$280,000.

M. Dupré (Verchères): Comment et à qui ces octrois sont-ils payés?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Aux municipalités, par chèques.

M. Dupré (Verchères): Certains chèques n'ont-ils pas été faits au nom d'amis? Et il (M. Dupré) cite un nom.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La personne dont parle le député de Verchères est morte hier. Le député devrait bien laisser sa mémoire en repos. Le défunt était maire et préfet et agissait au nom de sa municipalité.

M. Dupré (Verchères): Quelles sont les conditions d'un octroi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les octrois sont distribués selon les besoins. Une municipalité, située en un point stratégique entre trois ou quatre autres paroisses qui profiteront de son service d'incendie, obtient nécessairement un octroi plus fort que si elle se trouvait isolée.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): La municipalité de Lauzon n'a-t-elle pas reçu un octroi de \$25,000 en 1950?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les gens de Lauzon dépendent, pour vivre, des chantiers maritimes. Ils ont connu crise économique et chômage; les constructions à cet endroit sont rapprochées les unes des autres et les travaux à faire étaient urgents. Un octroi de \$25,000 pour eux ne représente pas plus que \$5,000 ailleurs. Dans des conditions ordinaires, nous n'aurions pas accordé un tel octroi à une cité. Les \$25,000 étaient destinés à des travaux d'amélioration du système d'adduction d'eau et l'achat de matériel à incendie.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Jamais un octroi n'est payé à une municipalité avant que cette dernière n'ait fait approuver par le Commissariat des incendies la façon dont sera dépensée la somme.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Cabano a bénéficié d'un octroi l'année dernière.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet octroi a été nécessité par les circonstances. Pour diminuer le danger de conflagration dans Cabano après la reconstruction, les urbanistes ont prévu un plan d'ensemble, une redistribution des lois, afin que les maisons ne soient plus tassées les unes sur les autres, et tout le système de distribution des eaux a du être déplacé. Des octrois s'imposaient.

Un député demande au ministre des Travaux publics quels sont ses projets concernant la prison des femmes à Montréal.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Nous avons \$80,000 à affecter à la prison des femmes à Montréal.

La résolution est adoptée.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance⁴

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

En comité:

Le comité poursuit l'étude des subsides.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
12. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trente-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues, frais légaux (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

13. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million cinq cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les

dépenses prévues à l'article: "Acquisition, transformation et construction d'immeubles - dépenses en immobilisations (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

14. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million cinq cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Pont de Québec; parachèvement, nouvelle voie carrossable et approches - dépenses en immobilisations (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quand les travaux au pont de Québec seront-ils terminés?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): On prévoit que les travaux en cours au pont de Québec seront terminés en décembre.

M. Chaloult (Québec): Pas plus tôt que cela?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Non, pas avant la fin de l'automne. Les travaux que nous faisons sont considérables.

Ce budget comporte une dépense de \$1,500,000 pour le parachèvement de la nouvelle voie carrossable et des approches. Le gouvernement a déjà versé pour l'ensemble des travaux en cours \$307,000 en 1948-1949; \$1,500,000 en 1949-1950; et \$1,613,000 en 1950-1951. Une fois terminés, ces travaux auront coûté environ \$5,200,000.

Il ne faut pas oublier qu'ils s'échelonnent sur une distance de deux milles et demi de longueur. Il a fallu construire deux viaducs du côté nord et un troisième du côté sud. Le montant comprend aussi le nouveau pont construit sur la Chaudière et qui est maintenant ouvert à la circulation. Il a fallu faire des travaux considérables de terrassement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'opposition a demandé au ministre, il y a quelques semaines, de produire les contrats pour les travaux du pont de Québec et du pont Garneau.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Vous les avez demandés l'an dernier et nous les avons produits. Nous pouvons les produire de nouveau, mais ce sont les mêmes.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Alors, je n'insiste pas et nous allons voter l'item.

M. Chaloult (Québec): Ce sont de gros travaux et j'en félicite le ministre. Mais est-ce que l'exécution n'en est pas un peu lente? Il me semble que ça prend du temps. Est-ce que le département des Travaux publics ne pourrait pas terminer les travaux de la nouvelle voie carrossable du pont de Québec un peu plus tôt?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Au contraire, nous sommes un peu en avance sur l'horaire prévu.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce sont des travaux aussi gigantesques que difficiles à exécuter, qui doteront la Vieille Capitale d'une voie d'entrée, reliée aux grandes routes de la Gaspésie, des Cantons-de-l'Est et de Montréal. Et on ne pouvait pas tout faire en même temps. Il fallait exécuter d'abord un côté de la voie carrossable et n'entreprendre le second qu'après l'ouverture du premier à la circulation. Car on ne pouvait pas interrompre le trafic. Nous devons procéder avec prudence.

Il ne faut pas oublier que c'est un pont fédéral et, en construisant une nouvelle voie carrossable sur ce pont, il faut prendre des précautions. Nous ne voudrions pas le faire tomber une troisième fois.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): La partie ouest de la nouvelle voie carrossable sera probablement prête en septembre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
15. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Pour venir en aide aux sinistrés de Rimouski; part de la province dans la reconstruction du pont incendié lors de la conflagration des 6 et 7 mai 1950 - dépenses en immobilisations (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande au ministre des Travaux publics si les plans pour la reconstruction du pont de Rimouski sont faits, si ce pont sera reconstruit au même endroit et si ces travaux vont être exécutés conjointement avec ceux que la voirie provinciale doit faire dans cette région.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Le ministère a construit en un temps record un pont temporaire, après le feu de Rimouski; ce pont a 262 pieds de longueur par 23 pieds de largeur, et il a coûté \$40,000.

Le nouveau pont, dont le contrat est accordé et dont les travaux sont commencés, est entre deux routes importantes. Il a 350 pieds de long par 36 de large et il peut supporter une charge de 20 tonnes. Il sera éclairé. Le coût en sera d'environ \$500,000 dont \$200,000 payé par la province de Québec et l'autre partie par le gouvernement fédéral, a même les octrois votés par les deux gouvernements pour venir en aide aux sinistrés de Rimouski.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le fédéral et le provincial paieront à parts égales et on prendra l'argent à même le \$500,000 souscrit à parts égales par les deux gouvernements, après la conflagration.

Ce pont appartient à la ville de Rimouski et le gouvernement le lui remettra, sans rien charger, une fois les travaux terminés, à la suite d'une entente avec Ottawa à ce sujet.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Quel est le site du nouveau pont?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Il est au nord du pont détruit. La Voirie va construire un grand boulevard non loin de la rue Saint-Germain et le pont en construction touche à la rive entre le site de ce boulevard projeté et la rue Saint-Germain. Les travaux sont en cours. Il coûtera \$350,000.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) 16. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois millions deux cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Construction de ponts permanents - dépenses en immobilisations (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le temps de parler du pont de Trois-Rivières!

M. Dupré (Verchères) déclare qu'il a compilé des statistiques et s'est rendu compte qu'il se dépensait beaucoup d'argent dans le comté du ministre pour la construction des ponts. Le député du comté (l'honorable

M. Lorrain), dit-il, doit avoir une bien grande influence sur le ministre des Travaux publics (l'honorable M. Lorrain) pour avoir obtenu autant d'argent pour ce comté de Papineau. Dans Papineau, on a construit pour \$373,219 de ponts en 1948, pour \$546,000 en 1949, soit un huitième du budget, et \$390,872 en 1950, approximativement un onzième du budget.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Ce n'est pas moi qui suis responsable du coût des ponts dans Papineau. Cela dépend du Créateur qui a creusé dans mon comté des rivières larges et dont le lit n'est guère propice à l'installation de piliers. La construction de ponts coûte cher.

Depuis 1944, la Voirie est à construire dans mon comté une route qui dessert 18 centres. Cela nous oblige à y construire à notre tour des ponts qui coûtent nécessaire cher.

Il ne faut pas oublier que c'est le comté de Papineau qui compte le plus grand nombre de ponts. Il en a 235. Sur une seule route de 10 milles de longueur, il y a trois ponts. Vient ensuite le comté de Gaspé-Sud avec 188.

Il produit une liste des comtés qui ont été forcés de construire le plus de ponts, pour démontrer que ce n'est pas dans son arrondissement qu'il a le plus dépensé. Il mentionne spécialement le comté d'Abitibi-Est où le gouvernement a fait des travaux pour \$780,000.

Je ne comprends pas pourquoi le député de Verchères s'oppose à ce qu'on construise des ponts dans Papineau. Voudrait-il que nous revenions à la politique de l'ancien régime? C'est précisément à cause de cette politique que la population de mon comté a rejeté pour toujours le Parti libéral.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande pourquoi l'opposition discute de cette façon-là. Que lui sert de soulever des questions de jalousie? Si le ministre des Travaux publics n'avait pas construit de ponts dans son comté, nos amis d'en face lui reprocheraient de n'avoir pas fait son devoir. Le député de Verchères ne se grandit pas en portant la discussion sur un tel terrain. Je puis lui dire que s'il existe de petites jalousies dans son parti, il perdra son temps à en susciter dans l'Union nationale.

Il fait un vibrant éloge du ministre des Travaux publics (l'honorable M. Lorrain), vante son intégrité inattaquable, son dévouement, sa compétence et le succès avec lequel il s'acquitte de ses importantes fonctions.

M. Dupré (Verchères): Je voulais féliciter le ministre de l'œuvre qu'il avait accomplie dans Papineau, mais on ne m'en a pas laissé le temps.

Il continue d'interroger le ministre sur les ponts construits et les ponts réparés.

L'honorable M. Lorrain (Papineau) déclare qu'il y a dans la province, d'après les statistiques les plus récentes, 6,224 ponts et qu'il s'est construit 123 ponts l'an dernier; 857 ont été réparés.

M. Dupré (Verchères) pose ensuite des questions au sujet du pont d'Arvida construit en aluminium.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon honorable ami devrait savoir que c'est un pont construit aux frais de la compagnie d'Aluminium. A-t-il des intérêts dans la compagnie? C'est un pont qui n'a rien coûté à la province et que je suis allé bénir.

M. Dupré (Verchères): Je voudrais savoir si le gouvernement a envoyé des ingénieurs pour se renseigner au sujet de la construction de ce nouveau pont.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Il s'agit d'une expérience et je crois qu'il est préférable d'attendre que le pont ait fait ses preuves.

M. Dupré (Verchères): Si c'est une expérience, comme dit le ministre, le gouvernement doit se renseigner pour voir si ce genre de construction est pratique.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): C'est commode les ponts en aluminium. Avec les retailles, on fait des théières!

M. Dupré (Verchères) pose une question sur les essais de résistance des matériaux entrant dans la construction des ponts.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Les ingénieurs du ministère s'occupent de la chose et prennent toutes leurs précautions.

M. Dupré (Verchères): Y a-t-il eu des accidents au cours des derniers mois?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Aucun⁵.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) s'informe du programme de travaux que le ministre doit avoir préparé pour l'année 1951. À quoi cela servira-t-il, demande-t-il?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Le ministère a reçu un très grand nombre de demandes. Les ingénieurs ont préparé un grand nombre de plans, mais il faut attendre la mise au point du programme de la voirie, car les deux départements doivent s'entendre pour exécuter les travaux suivant un plan d'ensemble.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Ce n'est pas ce que le gouvernement dit dans le prospectus qu'il a publié pour l'emprunt actuellement négocié à New York, au total de \$50,000,000. En vertu de ce document, une somme de \$8,000,000 doit être consacrée à la construction de nouveaux ponts. Le gouvernement devait alors savoir quels ponts il construirait puisqu'il en a évalué le coût pour les financiers américains.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi de l'automne dernier nous autorisait à emprunter \$60,000,000: \$52,000,000 pour la voirie et \$8,000,000 pour les ponts. Or, il va rester, sur les \$50,000,000 que nous empruntons, \$18,000,000. Le prospectus ne nous oblige pas à dépenser huit soixantièmes de cette somme pour les ponts et le reste pour la voirie; nous pouvons tout dépenser pour la voirie si nous le voulons. Si nous avions \$60,000,000, il est évident qu'alors, nous devrions employer \$8,000,000 pour les ponts.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Ce n'est pourtant pas ce que dit le prospectus de l'emprunt. (M. Marler produit le prospectus publié par la province) Enfin, nous différons d'opinion et je crois que nous avons droit à la nôtre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas la première fois.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): Chacun conserve sa liberté de pensée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): De la sorte, chacun est à sa place: nous au pouvoir et vous dans l'opposition.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges): C'est temporaire.

La résolution est adoptée⁶.

L'honorable M. Gagnon (Matane) 17. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million de dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à

l'article: "Pont de Valleyfield - dépenses en immobilisations (Travaux publics)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) demande des explications quant à la construction de ce pont.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Ce pont coûtera \$3,000,000 ou \$4,000,000, plutôt \$4,000,000 que \$3,000,000 si le prix des matériaux et celui de la main-d'œuvre augmentent. Les plans n'en sont pas encore définitifs parce que le résultat des sondages a forcé les ingénieurs à y faire certaines modifications qui ne sont pas encore à point. Mais les travaux commenceront dès cette année et dureront une couple d'années.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare qu'il considérerait ce projet comme très urgent. À plusieurs reprises, a-t-il dit, Son Excellence Mgr Langlois, évêque de Valleyfield, s'est joint aux députés de la région pour en réclamer la construction.

Un million de dollars sera alloué à ce projet cette année et on augmentera ce montant si le besoin s'en fait sentir, car le gouvernement veut que les travaux commencent aussi rapidement que possible. Il ajoute que, selon lui, tous les fonds nécessaires pourront être pris à même le budget des deux prochaines années financières.

On avait d'abord songé à construire le pont sur le barrage de la centrale de Beauharnois, qui est la propriété de l'Hydro-Québec. Mais on a réalisé que c'eût été plus coûteux en définitive à cause des travaux d'approches.

Et l'Hydro redoutait les conséquences de la construction d'une chaussée sur le barrage. On construira donc le pont de toutes pièces, en aval du barrage Beauharnois. Il y aura trois ou quatre ponts selon les résultats que donneront les sondages, et selon l'emplacement le plus favorable.

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Pour l'instant, on ne peut donner de détails plus précis, vu que les plans définitifs ne sont pas adoptés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Comme le Saint-Laurent est un fleuve navigable, il faut obtenir la permission préalable d'Ottawa pour y construire un pont.

J'ai communiqué à diverses reprises avec MM. Saint-Laurent et Fournier à ce sujet et une loi

sera prochainement présentée aux Communes pour donner l'autorisation nécessaire. J'ai la conviction que le pont va être construit avec diligence et qu'il va rendre des services inappréciables non seulement à la région concernée, mais à la province et au pays. Une fois en marche, les travaux dureront deux ans au maximum.

M. Jeannotte (Vaudreuil-Soulanges) remercie le premier ministre et le gouvernement d'avoir décidé la construction d'un pont qui, dit-il, était promis depuis 40 ans à chaque élection mais dont la construction n'était jamais décidée. Ce pont reliera Coteau-du-Lac à Valleyfield, évitant ainsi un détour de quelque 70 milles que l'on devait faire jusqu'ici et ouvrira aux gens de Vaudreuil-Soulanges, des cultivateurs pour la plupart, un marché à Valleyfield, alors qu'ils allaient jusqu'ici plutôt à Cornwall et Montréal.

En outre, on sait que notre évêché est à Valleyfield, de même que l'hôpital de notre diocèse. Ce pont contribuera grandement au progrès de notre région. Le pont de Valleyfield sera un précieux actif pour l'agriculture, le commerce, le tourisme.

M. Laberge (Châteauguay) et **M. Rennie (Huntingdon)** remercient à leur tour le gouvernement et le premier ministre au nom de leurs électeurs.

M. Rennie (Huntingdon) se fait également le porte-parole de M. Hébert (Beauharnois) absent pour cause de maladie.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je vais remettre mes louanges au jour où le pont sera construit et béni par le premier ministre, s'il est encore premier ministre à cette époque.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Projets de loi:**Protection civile**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 73 concernant la protection civile dans la province.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose: Que les dépenses occasionnées par la loi qui accompagne la présente résolution au gouvernement de la province seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

La loi autorise le gouvernement à nommer un coordonnateur de la protection civile pour la province de Québec. Il pourra: représenter le gouvernement provincial auprès du gouvernement fédéral pour l'étude et l'élaboration de tout plan général de protection en cas de guerre; conclure avec le gouvernement fédéral ou le gouvernement d'une province une ou des ententes relatives à la protection civile; et diriger, ordonner et coordonner dans la province la préparation et l'exécution de toutes mesures qu'il jugera appropriées et conformes aux intérêts de la province pour protéger sa population contre les dangers d'attaques ennemies. Il faudra qu'il se fasse autoriser par le Conseil des ministres.

La loi a aussi pour but de donner aux municipalités les pouvoirs financiers nécessaires pour participer au plan général de défense civile.

Le peuple de la province de Québec est peut-être au monde celui qui a le plus souvent manifesté son amour de la paix. Mais les circonstances de la politique internationale peuvent faire en sorte que, malgré son amour de la paix, il

soit victime des répercussions des conflits qui éclatent dans le monde.

Il n'y a aucun doute que la défense du pays, qu'il s'agisse de défense active ou passive, est essentiellement de la responsabilité d'Ottawa. Le gouvernement de Québec veut cependant donner sa coopération aux mesures qui seront prises pour protéger les citoyens.

Il y a des gens qui ne prennent pas la défense civile au sérieux et il y en a d'autres qui la prennent trop au sérieux. Il ne faut pas exagérer dans un sens ni dans l'autre. Mais mieux vaut prendre des précautions inutiles que s'exposer à regretter de n'avoir pas pris les précautions voulues.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je suis en principe en faveur du projet, mais je n'en approuve pas les modalités. Il comporte des pouvoirs trop étendus, et autorise le coordonnateur à conclure des ententes avec le gouvernement fédéral, sans que l'on précise que ces ententes devront être approuvées par le gouvernement provincial. Le gouvernement se fait autoriser à dépenser des sommes illimitées, sans contrôle de la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Il ne s'agit nullement d'un blanc-seing puisque le coordonnateur qui sera nommé en vertu de la loi ne pourra faire aucune entente avec le gouvernement central ou une autre province sans avoir au préalable obtenu l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je me demande si le projet de loi n'implique pas qu'Ottawa abandonne ses responsabilités en la matière. Je ne peux accepter. Le gouvernement central ne peut se soustraire à ses responsabilités en ce domaine, responsabilités que lui impose la Constitution, et je ne peux admettre qu'il se départisse de certaines de ses responsabilités majeures dans ce domaine en disant aux provinces qu'elles peuvent assumer la défense de leur population civile elles-mêmes.

Bien qu'il existe une interdépendance inévitable entre les forces armées et la protection civile dans certains secteurs de la défense nationale, particulièrement en ce qui concerne les civils, je ne peux admettre que cela aille jusqu'à justifier le fait qu'Ottawa soit libéré de ses responsabilités constitutionnelles en matière de défense nationale de la façon prévue dans le projet de loi actuellement devant l'Assemblée. La défense nationale est essentiellement la responsabilité du

gouvernement fédéral, parce que c'est une question nationale et que les revenus d'Ottawa sont plus considérables.

L'expérience acquise en Europe durant la dernière guerre pourrait nous servir en matière de méthodes pratiques d'application de défense civile: abris antiaériens; équipement nécessaire pour libérer les gens emprisonnés dans les débris de leurs maisons; système perfectionné et rapide pour lutter contre les incendies; installation de sirènes, etc. Cela exige de l'équipement, et il faut voir à la question de l'espace nécessaire pour loger cet équipement, car il est clair que les casernes de pompiers ne disposent pas de l'espace requis. Est-ce raisonnable de s'attendre que les municipalités vont se charger de toutes ces dépenses? Il ne veut pas non plus que tout soit payé à même le fonds consolidé de la province, dit-il. Je crois que la défense civile est essentiellement de la responsabilité du gouvernement fédéral et que les dépenses doivent en être supportées par Ottawa.

Est-ce à dire que les provinces et les municipalités doivent rester indifférentes à la défense civile? Je ne le crois pas. Tous doivent collaborer.

Je suis en faveur de la nomination d'un coordonnateur provincial mais, à mon avis, les pouvoirs qu'on lui donne dans le bill sont trop étendus parce qu'ils lui permettent de forcer les municipalités à faire des dépenses qu'elles ne devraient pas être obligées d'assumer. Le bill ne devrait pas autoriser la province à tout payer, puisqu'il s'agit d'un domaine qui est la responsabilité première d'Ottawa. Que nous donnions notre collaboration pour coordonner les effets des différents organismes susceptibles de jouer un rôle dans la défense civile, très bien; mais le bill va trop loin parce qu'il semble imposer aux provinces et aux municipalités des responsabilités qui ne leur incombent pas.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

Je suis heureux d'avoir dit en deux mots ce que le chef de l'opposition a pris 20 minutes à exprimer, à l'effet que la défense active et passive relève du fédéral. Il a même trouvé une expression encore plus claire en déclarant qu'il ne faut pas que le fédéral se dérobe à ses responsabilités.

Aux conférences d'Ottawa, je n'ai accepté aucune responsabilité. Le gouvernement provincial m'avait chargé de dire que j'étais disposé à collaborer à accomplir les responsabilités d'Ottawa.

Les ministres fédéraux voulaient simplement obtenir la collaboration des provinces afin de préparer des plans de défense, connaître les responsables aux différents paliers, provinciaux et

municipaux, afin d'appliquer rapidement, le moment venu, les projets de défense. Quant aux responsabilités financières, elles devaient être étudiées plus tard, mais il semble, de l'avis même d'un certain ministre d'Ottawa, M. Claxton, que les charges financières doivent retomber sur le gouvernement central.

Le chef de l'opposition se plaint que les pouvoirs accordés au coordonnateur sont immenses. Mais le texte de la loi dit bien que ces pouvoirs seront exercés avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil. On ne peut tout de même exiger que le cabinet soit convoqué d'urgence chaque fois que, ce qu'à Dieu ne plaise, la province sera attaquée, qu'il y aura des victimes à secourir, des incendies à éteindre, etc.

M. Chaloult (Québec): Le projet de loi est extraordinaire et invraisemblable. J'ai écouté l'exposé clair et solide du ministre. J'ai aussi écouté avec intérêt les paroles du chef de l'opposition.

Depuis 35 ans, nous avons sauvé deux fois la civilisation. J'avais pensé qu'il ne nous faudrait pas un jour songer à la défendre une troisième fois. Nous avons fait la dernière guerre pour mettre fin aux guerres et voilà que nous sommes sous la menace d'une autre guerre. Mais tout de même, nous n'avons pas le choix, puisque nous sommes coincés entre deux impérialismes, l'américain et le russe, et que tous deux semblent disposés à utiliser la bombe atomique.

Il est regrettable que notre gouvernement, au lieu de jouer un rôle de paix, nous mette dans le sillage de la guerre. Je trouve malheureux que nous n'ayons pas songé à jouer en Amérique le rôle que tente de jouer actuellement l'Inde.

Il n'y aurait pas de danger pour nous si nous étions assez sages pour rester neutres; le danger des bombes atomiques serait écarté. Mais puisque nous n'avons pas cette sagesse, on ne peut blâmer notre gouvernement de prendre les mesures pour protéger la population. C'est une mesure sage et pratique. Ce bill me paraît opportun.

Je trouvais au début que les pouvoirs accordés à celui que l'on nomme le coordonnateur étaient trop étendus, mais le ministre a donné de bonnes explications.

De toute façon, je trouve que ce bill n'est pas d'importance vitale et qu'il ne sera pas d'un grand secours si nous devons un jour recevoir sur la tête des bombes atomiques.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que cette résolution soit maintenant agréée.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le bill comporte des risques pour les municipalités et la coordination a des pouvoirs illimités. À cause de cela, je demande le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bélanger, Bernard, Blanchard, Boudreau, Caron, Chaloult, Chartier, Cossette, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gendron, Gérin, Goudreau, Jeannotte, Johnson, Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lorrain, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Thibeault, Trudel, Vachon, 56.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée. La résolution relative au bill 73 est agréée.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 73 concernant la protection civile dans la province soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) déclare qu'il n'a pas d'objection au principe du bill.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) réclame le vote.

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Bélanger, Blanchard, Boudreau, Chaloult, Chartier,

Cossette, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dupré, Dussault, Earl, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gendron, Gérin, Goudreau, Groulx, Jeannotte, Johnson, Kirkland, Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lévesque, Lorrain, Marler, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Prévost, Provençal, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Rochon, Ross, Samson, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Thibeault, Trudel, Vachon, 62.

Contre: 0.

Adopté. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siége de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. 30, selon *The Gazette* du 13 mars 1931, à la page 10.

2. *The Quebec Chronicle Telegraph* du 12 mars 1951, à la page 1 donne les précisions suivantes concernant la question de la réorganisation de la Sûreté provinciale: "M. Duplessis informe Lionel Ross (libéral, Verdun) qu'aucune réorganisation de la police provinciale du Québec n'est nécessaire à la suite du décès de son directeur, Joseph Lamarche,

survenu plus tôt cette année, et il apparaît que le gouvernement ne prévoit pas nommer un successeur au directeur Lamarche, du moins pas pour le moment."

3. "Le défi n'est pas relevé", écrit *L'Action catholique* du 13 mars à la page 17.

4. Les journaux ne nous donnent aucune indication quant à l'heure de reprise de la séance en soirée.

5. *La Patrie* du 13 mars 1951, à la page 9, note que l'opposition ne saisit pas l'occasion de faire rebondir le sujet et de parler du pont de Trois-Rivières qui s'est écroulé.

6. Pierre Laporte dans sa chronique du 13 mars 1951 intitulée *Lettre de Québec*, reproduite dans *Le Devoir*, à la page 4, écrit: "Il s'est posé des questions, beaucoup de questions. Des babioles sur des babioles.

"Quelle longueur aura le pont de Saint-Agapit?

"326 pieds et 4 pouces.

"Combien a coûté le pont de Saint-Nicesphore?

"\$2,281,003.

"Avez-vous demandé des soumissions par les journaux?

"Nous avons demandé des soumissions à des contracteurs sérieux et compétents."

"Et ainsi de suite.

"Comme dirait M. Duplessis: Les cadavres des victimes du pont de Trois-Rivières sont encore chauds et l'opposition pose des questions sur le pont de Saint-Agapit."

Compte tenu que M. Laporte n'identifie pas les intervenants et compte tenu que nous n'avons aucune autre référence quant à la tenue de ces propos au cours de la séance, nous les reproduisons en note.

Première séance du mardi 13 mars 1951

Présidence de l'honorable M. Tellier

La séance est ouverte à 11 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Sanatorium
Ross

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose, du consentement unanime, qu'il lui soit permis de présenter le bill 75 concernant le sanatorium Ross.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Protection civile

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 73 concernant la protection civile dans la province.

En comité:

Présidence de M. Roche (Chambly)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) réitère ses objections d'hier à l'effet qu'il trouve que le bill accorde des pouvoirs trop étendus.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): La défense civile est du ressort fédéral. Le présent projet de loi n'a pour but que de prévoir la nomination d'un coordinateur qui coopérera avec les autorités fédérales pour assurer la défense civile si une guerre éclatait. Il n'entre pas dans l'intention du gouvernement de soustraire la responsabilité de la protection civile à Ottawa. Il n'y a aucun doute quant à quelles autorités ont compétence en matière de

protection civile et, aux conférences fédérales-provinciales tenues dans la capitale fédérale à ce sujet, ce principe a été clairement soutenu. Il ne serait pas juste que, sous prétexte de défense, le gouvernement central qui prélève 77 % des impôts rejette sur les provinces des responsabilités qui sont réellement siennes. Dans toutes les discussions, qui ont eu lieu à Ottawa, j'ai affirmé la prétention de la province de Québec à l'effet qu'on ne peut faire porter le poids de la défense civile par les provinces et les municipalités.

Nous attendons une réponse d'Ottawa à cette prise de position, qui a obtenu le soutien de la plupart des autres provinces. Tout ce que nous pouvons faire maintenant, c'est prendre des précautions raisonnables pour montrer à ceux qui nous ont élus pour administrer la province que nous acceptons l'entière responsabilité de la protection civile dans des conditions normales.

La bombe atomique n'est pas la seule menace. Une multitude d'armes utilisées lors de la dernière guerre seront utilisées de nouveau, et ceux qui ont combattu savent quels dommages ces armes peuvent causer. Mais si une guerre éclatait, des armes qu'on n'a jamais vues auparavant seraient aussi utilisées. Il y a des risques de sabotage, et pas seulement de sabotage à partir de l'intérieur du pays. Il y a aussi les attaques aériennes. Même deux avions peuvent causer des dommages importants à Montréal et à Québec et on doit envisager cette possibilité. Des chaînes de bombes incendiaires peuvent mettre le feu à des centaines d'endroits à Québec.

Le service téléphonique pourrait être interrompu. Il se pourrait que les services d'incendie ne puissent répondre à certaines demandes, et ce qu'il faut, c'est une organisation pour chaque secteur qui puisse faire ce qui doit être fait, et qui soit chargée de le faire. Ce qu'il faut, c'est la bonne volonté et la collaboration de tous et nous aurons tous à faire des sacrifices. On ne doit pas attendre que quelque chose arrive, que la maison flambe: nous devons nous organiser dès maintenant et c'est ce que prévoit cette loi.

Il importe alors d'avoir une coordination de la défense civile pour savoir comment procéder efficacement. Donc, il s'agit d'organiser un système efficace de protection civile dans la province, en collaboration avec les autorités fédérales et municipales, afin de n'être pas pris par surprise en cas de guerre.

Le chef de l'opposition prétend que nous demandons trop de pouvoirs. Je l'inviterai d'abord à

relire la loi des mesures de guerre d'Ottawa; il y constatera qui demande le plus de pouvoirs. Qu'il porte donc son scandale sur la législation fédérale. Ottawa, je le répète, ne veut pas se soustraire à ses obligations. Nous ne pourrions accepter, non plus, une telle éventualité, et je pense que notre attitude passée pour la défense des droits de la province ne justifie pas les avertissements que voudrait faire le chef de l'opposition.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'objet du bill est de prévoir les mesures à prendre pour prévenir la panique, ce qui pourrait tourner au désastre.

Les articles 1 à 5 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 6 qui se lit comme suit:

"6. Le coordonnateur nommé en vertu de la présente loi peut être un membre du Conseil exécutif de la province et, nonobstant toute disposition législative inconciliable avec la présente, il peut recevoir les indemnités et frais de voyage ou autres qui lui seront alloués pour l'exécution de ses fonctions, sans encourir d'incapacité au sens de l'article 65 de la loi de la Législature."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)

s'étonne de constater qu'un ministre qui sera nommé coordonnateur pourra toucher une indemnité. Il affirme que c'est contraire à la loi. C'est un principe dangereux que de verser un salaire supplémentaire à un ministre, dit-il. Même quand un ministre a deux ministères sous sa houlette, il ne reçoit qu'un seul salaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Dans les conditions actuelles, le salaire de ministre est ridicule et on ne peut exiger qu'il assume pour rien des fonctions aussi importantes. Nous aurions pu procéder hypocritement, mais ce n'est pas dans les habitudes de l'Union nationale. Il ne serait pas juste d'exiger d'un homme un surcroît de travail sans au moins payer ses frais de dépenses. Le seul objet de l'article est de faire en sorte que le ministre tienne un compte distinct pour la protection civile.

Le coordonnateur de la défense civile sera l'honorable Paul Sauvé, ministre du Bien-être social et de la Jeunesse, tout désigné pour ces importantes fonctions, par ses qualifications spéciales, ses états de service sur les champs de bataille, ses connaissances approfondies des problèmes de la jeunesse, sa formation légale.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 73 après l'avoir amendé¹.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes)

propose que le bill 73 soit maintenant lu une troisième fois.

M. Kirkland (Jacques-Cartier) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Saint-Louis (M. Ross), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant, tous les mots après "que", par les suivants:

"Le bill 73 intitulé: Loi concernant la protection civile dans la province soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instructions de l'amender de façon à ne pas grever les municipalités du fardeau des dépenses pour la protection civile et à ne pas permettre qu'un membre du Conseil exécutif de la province nommé coordonnateur touche une indemnité dépassant celle autorisée par la loi de l'Exécutif."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

soulève un point d'ordre et de règlement à l'encontre de cet amendement, alléguant qu'il est irrégulier: 1^o parce qu'il est conçu de manière à donner une forme négative à la motion qu'il prétend amender; et 2^o parce qu'il fait dire au bill des choses qu'il ne contient pas.

M. l'Orateur suppléant déclare l'amendement hors d'ordre parce qu'il contrevient aux dispositions de l'article 173 du Règlement qui stipule: Tout amendement doit être rédigé de façon que la motion sur laquelle il est proposé ne prenne pas une forme négative..."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur suppléant.

La question: "La décision de l'Orateur suppléant sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bematchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque,

Chartier, Chartrand, Cossette, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatién, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Thibeault, Trudel, Vachon, 65.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur suppléant est maintenue.

La motion proposant la troisième lecture du bill 73 est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Chartier, Chartrand, Cossette, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatién, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Thibeault, Trudel, Vachon, 66.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill 73 est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Motions des députés:

Érosion du littoral du Saint-Laurent

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mercredi le 21 février 1951, sur la motion du représentant de Gaspé-Nord (M. Lévesque) proposant que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de faire une étude approfondie des causes de l'érosion sans cesse croissante du littoral du Saint-Laurent, notamment sur les côtes de la péninsule gaspésienne, et des moyens qu'il y aurait lieu d'adopter en vue de

remédier aux dommages déjà causés et d'enrayer ces érosions à l'avenir.

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose, appuyé par le représentant de Matapédia (M. Cossette), que tous les mots après "que" dans la motion en discussion soient retranchés et remplacés par les suivants:

"L'Assemblée législative, vu la généreuse et constante coopération du gouvernement actuel de Québec au progrès et à la prospérité de la Gaspésie, exprime sa confiance que le gouvernement de la province continuera à faire tout ce qui relève de sa juridiction au sujet du règlement des problèmes causés par l'érosion du littoral du Saint-Laurent sur les côtes gaspésiennes."

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Auger, Barré, Barrette, Barrière, Beaulieu, Bégin, Bélanger, Bellemare, Bernard, Bernatchez, Bertrand, Blanchard, Boudreau, Bourque, Chartier, Chartrand, Cossette, Dallaire, Delisle, Desjardins, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Fleury, Fox, French, Gagné (Richelieu), Gagné (Rivière-du-Loup), Gagnon, Gatién, Gendron, Gérin, Goudreau, Guévremont, Jeannotte, Johnson, Johnston, Jolicoeur, Labbé (Arthabaska), Laberge, Langlais, Larivière, Lavallée, Lesage, Lorrain, Marcotte, Matte, Miquelon, Ouellet, Paquette, Plourde, Poulin, Pouliot, Riendeau, Rennie, Rivard, Roche, Samson, Saucier, Sauvé, Talbot, Tardif, Thibeault, Trudel, Vachon, 66.

Contre: MM. Dupré, Earl, Groulx, Kirkland, Lévesque, Marler, Rochon, Ross, 8.

Ainsi, l'amendement est adopté et la motion se lit maintenant comme suit:

Que l'Assemblée législative, vu la généreuse et constante coopération du gouvernement actuel de Québec au progrès et à la prospérité de la Gaspésie, exprime sa confiance que le gouvernement de la province continuera à faire tout ce qui relève de sa juridiction au sujet du règlement des problèmes causés par l'érosion du littoral du Saint-Laurent sur les côtes gaspésiennes.

Projets de loi:

Rivière Mégiscane

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 74 concernant le détournement d'une partie des eaux de la rivière Mégiscane.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que les dépenses encourues aux fins de la loi qui accompagne la présente résolution seront payées à même le fonds consolidé du revenu et elles lui seront remboursées par les usagers des forces hydrauliques dont le potentiel sera, directement ou indirectement, augmenté par l'exécution des travaux prévus par ladite loi, aux époques, de la façon et dans la proportion que déterminera, en dernier ressort, le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le projet, dit-il, est une excellente affaire pour la mise en valeur des richesses naturelles de la province, mise en valeur qui entraîne une augmentation continue de la dépense d'énergie. L'arrivée de nouvelles industries dans cette province a été si rapide qu'on a besoin de plus d'électricité malgré l'importante quantité d'électricité produite pendant la guerre et récemment à La Tranche par la Shawinigan Water and Power Company. Le détournement des eaux de la rivière Mégiscane permettra à la compagnie Shawinigan de produire 35,000 chevaux-vapeur additionnels et de rencontrer ainsi les besoins de la raffinerie établie à Sorel pour le traitement du titane du lac Allard, juste au nord de Havre-Saint-Pierre.

On a déjà repéré, au lac Allard, 55,000,000 de tonnes de titane. Et les explorations continuent. La compagnie Quebec Titanium, subsidiaire de la Kennecot Copper, qui a déjà investi \$38,000,000 dans cette entreprise, deviendra l'un des plus gros clients de la Shawinigan. La raffinerie de Sorel va absorber 125,000 chevaux-vapeur et la compagnie aura besoin en tout de 200,000 chevaux-vapeur.

On a formulé l'objection que l'énergie de la Mégiscane sera perdue pour la population du bassin de ce cours d'eau. Mais le détournement autorisé par le projet de loi ne concerne que 5 % environ des

pouvoirs d'eau de la rivière Mégiscane et ne nuira par conséquent en aucune façon au développement de l'Abitibi-Est où se trouve la rivière. L'Abitibi-Est n'y perdra donc pratiquement rien sans compter qu'avant 30 ans, comme le prévoit le bill, on devra rendre à la Mégiscane son débit normal. D'ailleurs, il ne sera fait que pour une période de 25 ans.

Pendant cette période, les compagnies qui en profiteront devront rembourser au gouvernement un montant suffisant pour couvrir l'intérêt et l'amortissement du coût des travaux. Et elles paieront, chaque année, une royauté d'un dollar le cheval-vapeur additionnel produit grâce au détournement. Les travaux coûtent environ \$3,000,000 et seront exécutés soit par le gouvernement lui-même, soit par la Commission des eaux courantes. En somme, ça ne coûtera rien puisque nous serons remboursés par les compagnies.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je partage les vues du premier ministre au sujet des résultats à obtenir et du coût minime des travaux. Mais, le bill prévoit que la compagnie paiera annuellement \$1 par cheval-vapeur supplémentaire au gouvernement. Ce texte devrait prévoir que le dollar par cheval-vapeur sera payé non seulement pour l'électricité supplémentaire produite aux nouvelles usines de Rapide-Blanc, la Tranche et la Gabelle, mais aussi à celles de La Tuque, Shawinigan et Grand'Mère, où les pouvoirs d'eau appartiennent à la compagnie Shawinigan non en location mais en propriété absolue, et ne sont pas sujettes au paiement d'une redevance.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agrée.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 74 concernant le détournement d'une partie des eaux de la rivière Mégiscane soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il déterminera, autoriser soit le ministre des ressources hydrauliques, soit la Commission des eaux courantes de Québec, à exécuter ou faire exécuter les travaux requis pour augmenter le potentiel des forces hydrauliques disponibles, au moyen du détournement d'une partie des eaux de la rivière Mégiscane."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un amendement de façon à ajouter l'Hydro-Québec à ceux qui pourront être autorisés à effectuer les travaux.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"1. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il déterminera, autoriser soit le ministre des ressources hydrauliques, soit la Commission des eaux courantes de Québec, soit l'Hydro-Québec, à exécuter ou faire exécuter les travaux requis pour augmenter le potentiel des forces hydrauliques disponibles, au moyen du détournement d'une partie des eaux de la rivière Mégiscane."

L'amendement est adopté.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 2 à 6, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 74 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de neuf cent dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères) déclare qu'il veut discuter de nouveau de la question des salaires des employés civils, dit-il, bien qu'on en ait parlé souvent et qu'on soit porté, en Chambre, à trouver le sujet fort ennuyant. Mais c'est également ennuyant pour un père de famille de cinq enfants de n'avoir que \$1,200, \$1,400, ou \$1,500 pour leur fournir les choses nécessaires à la vie.

Il demande au ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) de donner son opinion à la Chambre sur cette question.

L'honorable M. Barré (Rouville): Le ministère de l'Agriculture a donné des augmentations de salaires et il a l'intention de continuer. Cette année, la liste des salaires, dans le service intérieur est portée de \$833,000 à \$910,000. Du 1^{er} avril 1950 au 31 janvier 1951, il y a eu 413 augmentations de salaire dans le département, pour une somme de \$104,517 et cela ne comprend pas les augmentations données en janvier et février.

M. Dupré (Verchères): Le ministre semble oublier le boni de vie chère. Dans bien des cas, il semble qu'il y ait eu augmentation, mais c'est inexact.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Du boni instable d'autrefois, qu'on pouvait enlever chaque mois, nous avons fait une chose sûre pour les employés.

M. Dupré (Verchères): Cela ne donne pas plus d'argent aux employés pour acheter de la viande et les choses nécessaires à la vie. Tout ce que cela leur vaut, c'est de pouvoir augmenter leurs emprunts à la caisse populaire, s'ils ont la "bad luck" d'avoir un enfant de plus, quand ils ne savaient pas comment ils vont payer le médecin et l'hôpital.

Une voix: C'est pas une "bad luck" d'avoir un enfant de plus.

M. Dupré (Verchères): Je le sais comme vous, mais les employés civils sont désespérés. Le gouvernement profite du fait qu'ils ne peuvent pas travailler ailleurs pour les tenir par le coup avec de petites augmentations de \$100 et \$200 par année, quand le coût de la vie augmente de \$400 et de \$500 par an. Il n'est pas raisonnable de payer \$1,500 par année un père qui doit subvenir aux besoins d'une famille de cinq enfants.

Il demande au ministre de l'Agriculture, dont il vante l'honnêteté, d'étudier cette affaire des salaires et d'y apporter un remède approprié, sous forme d'augmentation appréciable. À Ottawa, affirme-t-il, on paie mieux les gens et pas un père de famille ne gagne moins de \$1,800 par an. C'est au moins ce qu'il faut pour vivre sans s'endetter.

Les budgets provinciaux sont doublés depuis quelques années et les employés civils n'ont pas reçu leur juste part de cette augmentation de revenus du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon honorable ami sait-il que, l'an dernier, 3,214 personnes ont demandé un emploi dans un département quelconque de l'administration provinciale?

M. Dupré (Verchères): Je le sais. Je suis parfaitement au courant de la situation actuelle. C'est pourquoi, quand des gens viennent me demander des recommandations pour un emploi au service de la province, je leur conseille de chercher ailleurs. Dans les conditions actuelles, pas un père de famille ne peut vivre à moins de \$1,800.

L'honorable M. Barré (Rouville) revient sur la question du boni de vie chère pour affirmer que lorsqu'il donne une augmentation de salaire, elle

est basée sur le salaire total, y compris le boni de vie chère.

M. Dupré (Verchères) nie cet avancé du ministre de l'Agriculture et lui recommande de vérifier ses chiffres.

L'honorable M. Barré (Rouville): Les augmentations du budget, à l'item salaire, sont pour des hausses de traitement aux employés et non pas pour payer des employés additionnels.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À Ottawa, il y a des salaires de \$800 par année.

M. Dupré (Verchères): Je connais cela. C'est pour les employés à temps partiel, comme ceux qui n'ont qu'une ou deux heures par jour à faire. J'en connais un qui s'occupe d'un barrage et qui n'a qu'à lever ou baisser les pelles.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il faut parfois tenir compte, dans les salaires, de conditions particulières. Ainsi, je connais la fille d'un agronome qui agit comme secrétaire de son papa et qui gagne \$900 par année; mais elle ne fait pas un travail régulier et elle peut quand même laver la vaisselle, vaquer aux soins du ménage. Son travail ne nécessite que peu de temps. Dans des cas de ce genre, des salaires qui peuvent paraître bas procurent de réels avantages à ceux qui les retirent. Il y a comme ça des gens qui ne donnent pas tout leur temps.

Il y a d'autres employés qui sont ici depuis très longtemps et que nous gardons, non par charité, mais auxquels nous payons le salaire qu'ils gagnent.

Je remercie le député de Verchères d'avoir dit que je suis un honnête homme; dans certains cas, je voudrais donner plus, mais j'administre l'argent du peuple et, si je donnais plus à certains qu'ils ne gagnent en réalité, j'estimerai voler l'argent du peuple.

Les salaires que nous avons augmentés ont surtout été les salaires modestes. Nous pensons avant tout aux petits. Nous allons continuer ce système-là. Mais, je tiens à le répéter, nous payons sur la base de services rendus. Et c'est ainsi qu'il y a une grande émulation pour donner le meilleur service possible dans mon ministère.

M. Dupré (Verchères): Le ministre nous donne le même refrain qu'il nous a servi aux autres sessions. Veut-il dire qu'il y a dans son département des employés qui sont des incapables, qui n'ont pas

de valeur? Qu'il n'y a pas d'échelles de prix? Qu'un commis peut gagner \$1,500 et son voisin \$1,300?

L'honorable M. Barré (Rouville): Le député de Verchères a une idée fixe et je vois où il veut en venir. Au salaire des pères de grosses familles. Or, je prétends, sur ce point, que dans les sociétés bien organisées, les charges familiales doivent être portées par des organismes distincts des salaires payés aux pères de famille.

M. Dupré (Verchères): Non.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je dirai au député de Verchères que ce sont des choses pour lesquelles j'ai combattu pendant 20 ans, des lois sociales, comme les pensions aux mères nécessiteuses, etc. Ces choses doivent compenser pour ce que le père de famille gagne et l'aider à rencontrer les charges de sa famille.

M. Chalout (Québec): Le député veut-il prétendre que le salaire doit se baser exclusivement sur les services rendus?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je prétends qu'il est absurde d'imposer à l'employeur l'obligation de payer plus que pour les services rendus simplement parce que l'employé a des charges de famille. Mais, dans mon département, quand il s'agit de donner un emploi, nous donnons la préférence au père de famille. Mais je suis d'avis que, pour les charges de famille, il doit y avoir des organisations sociales pour payer les surplus. Oh! Je sais, mon honorable ami a en vue les ordonnances, je veux dire les directives du Saint-Père.

Le député de Québec devrait lire *Rerum Novarum*, cette encyclique dans laquelle Léon XIII met les fidèles en garde contre ceux qui sèment des appétits irréalisables, l'envie, disant que ce sont des semeurs de malheur; ceux qui disent aux gens qu'ils peuvent se fier à leurs charges de famille plutôt qu'à leur travail pour vivre. Nous en avons de ces derniers dans la province de Québec, de ces gens qui disent aux pères de grosses familles:

"Vous avez droit à de gros salaires et vous n'avez pas besoin de les gagner, car vous avez de grosses familles." C'est ça qui nous mène vers le mécontentement général. Ce ne sont pas ceux qui ont de petits salaires qui se plaignent, mais ceux qui ont des charges fictives.

M. le président, point n'est besoin d'aller loin. Je suis un exemple vivant. Mon père aurait bien

voulu me donner plus d'instruction, mais je n'ai pas pu aller à l'école. Parce qu'il n'en avait pas les moyens, il n'a pas prêché la révolution à ses enfants; on n'a pas fait des révolutionnaires avec nous. On a fait des hommes qui travaillaient et qui savaient se contenter du possible.

Dire qu'un ouvrier a droit à un gros salaire uniquement parce qu'il a des enfants, c'est semer la révolution. Le pape n'a jamais dit ça, le pape n'a jamais semé la révolution. Je crois que le salaire qui doit se payer est le salaire raisonnable.

Au ministère de l'Agriculture, nous payons des salaires raisonnables qui permettent de vivre. Être messenger, ça ne demande pas de qualifications spéciales. Or, nous n'avons pas un seul messenger en bas de \$1,382.

M. Chalout (Québec): La doctrine sociale de l'Église est la doctrine du juste milieu. Elle répudie les appels à la démagogie et à la révolution; mais elle répudie aussi les appels au favoritisme en faveur d'un capitalisme vicié. L'Église est aussi hostile au capitalisme vicié qu'elle l'est au communisme.

Le ministre a raison lorsqu'il dit qu'il faut tenir compte des services rendus dans l'appréciation du salaire; mais je dis que ce n'est pas le seul élément dont il faille tenir compte. Il faut tenir compte aussi des besoins de la famille moyenne. Sans ça, comment l'homme pourra-t-il vivre?

C'est la doctrine de l'Église et personne ne peut en sortir. Je ne parle pas de 12 enfants, mais d'une famille moyenne de trois enfants. Il y a eu dans le passé une certaine hésitation au sujet de la doctrine à ce sujet, mais les doutes ne sont plus possibles depuis *Quadragesimo Anno*. *Quadragesimo Anno* est parfaitement clair là-dessus: il faut tendre, dans toute la mesure du possible, à donner un salaire familial.

L'honorable M. Barré (Rouville): Dans l'administration de l'agriculture, il faut tenir compte du rendement, de l'intérêt de la province et de la justice et des charges des contribuables. On ne peut utiliser les argents du peuple pour des gens qui ne le méritent pas. Il faut utiliser la doctrine de l'Église comme elle est et non pas comme on voudrait qu'elle fût.

M. Chalout (Québec): La doctrine sociale de l'Église, je l'ai étudiée à fond et j'ai toujours tâché de la présenter telle qu'elle est.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il y a une grosse différence entre la connaître et l'appliquer dans un département comme celui de l'Agriculture.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut aussi tenir compte des conditions qui existent chez nous et qui ne sont pas du tout les mêmes que celles qui existent en Italie ou dans les autres pays d'Europe. Certaines dénonciations visent avant tout les conditions qui existent en Europe. Les lettres encycliques condamnent les conditions qui existent en Italie. C'est incontestable. Quand on dit que l'Église condamne le capitalisme, c'est archi-faux. Ce sont les abus du capitalisme que l'on réprovoque. Des abus, il y en a encore un peu ici, mais presque pas. Il y en a beaucoup en Europe.

M. Chaloult (Québec): Ce n'est pas ce que disent les évêques dans leur lettre pastorale de l'an dernier. Quand je parle de capitalisme, je me réfère au capitalisme abusif. Je sais très bien que les conditions de vie en Europe sont inférieures aux nôtres. En Espagne, des ouvriers gagnent l'équivalent de 50 cents par jour. Mais, par contre, les besoins ne sont pas les mêmes non plus. Ces gens-là vivent avec beaucoup moins qu'il n'en faut pour vivre en Amérique. Les encycliques s'adressent au monde entier et ce sont les évêques qui ont la mission de les interpréter suivant les conditions particulières où ils se trouvent. C'est ce qu'ont fait les nôtres. Nos évêques nous disent qu'il faut condamner une mauvaise répartition des richesses.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le pape condamne la lutte des classes et les appels à l'anarchie, qu'il s'agisse d'anarchie ouvrière ou capitaliste. Les déclarations récentes sont claires à ce sujet. Il faut bien admettre par ailleurs que les conditions sont infiniment supérieures dans la province de Québec Ici, les conditions sont excellentes d'une manière générale.

M. Chaloult (Québec): J'admets que notre standard de vie en Amérique est infiniment supérieur à ce qu'on trouve en Europe. C'est indiscutable, mais cela ne veut pas nécessairement dire que les richesses sont bien distribuées. Les évêques déplorent la mauvaise répartition des richesses et le pape vient justement de redemander un meilleur partage des biens.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas une raison pour conclure que les communautés religieuses possèdent trop de biens. Il est certain qu'il subsiste des abus un peu partout. Mais il faut admettre aussi qu'il y a de grosses améliorations. Les ouvriers bénéficient de pensions, d'assurances, de diverses lois sociales.

Le député du comté de Québec admettra que le salaire strictement familial est impossible. Autrement il serait agréable de vivre: il suffirait de faire des enfants. Gagner sa vie simplement en faisant des enfants, ça peut être agréable, mais ce n'est pas difficile. Il n'y a pas un employeur qui va payer ses ouvriers s'ils ne travaillent pas, simplement en considération du nombre de leurs enfants. Il y a eu des abus odieux, des injustices criantes dans le passé. Certains employeurs en ont commis, mais cela disparaît. Mais une injustice ne se guérit pas par une autre.

Comme le disait le pape, il faut se défier des organisations ouvrières qui prêchent le désordre et la révolution, qui, sous couvert de défendre les droits de leurs membres, prêchent l'anarchie. S'il ne fallait tenir compte que de la famille, je ne gagnerais pas grand-chose, mais Notre Saint-Père le pape non plus. Il faut sans cesse viser à la perfection et c'est ce que nous faisons. Mais il y aura toujours des abus. C'est dans la nature humaine. C'est à cause de cela que les confessionnaires existent.

M. Chaloult (Québec): Nous disons la même chose. Le premier ministre prétend qu'il ne faut pas tenir compte seulement des enfants. Moi je dis qu'il ne faut pas tenir uniquement compte du rendement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si on ne tenait compte que des enfants, je ne recevrais pas grand-chose. Le pape non plus.

M. Chaloult (Québec): Je prétends qu'il y a encore des abus.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en aura jusqu'à la fin des temps. Ce qu'il faut c'est faire comme moi, viser à la perfection.

M. Dupré (Verchères): On ne peut me reprocher de prêcher pour les autres ce que je ne fais pas moi-même. Je paye des salaires qui permettent de faire vivre une famille et je donne un boni de \$50 à chacun de mes 38 employés au jour de l'An, plus \$10 pour chacun de leurs enfants en bas de 16 ans. L'an dernier, un de mes employés a ainsi reçu \$150.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Excellent moyen de diminuer votre impôt sur le revenu.

M. Dupré (Verchères): Le gouvernement reçoit \$236,000,000 de revenus par année. Excellent moyen de payer des salaires raisonnables.

L'honorable M. Barré (Rouville) conclut en promettant qu'il s'occupera tout particulièrement du rajustement des bas salaires. Comme nous le faisons depuis longtemps, dit-il, on pourra s'en rendre compte en comparant les salaires que nous payons et ceux qui étaient payés du temps des libéraux.

L'étude de la résolution est suspendue.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 13 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 3 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Charte de la Compagnie de Jésus

M. Johnson (Bagot) propose, du consentement unanime, que le bill 179 modifiant la charte de la

Compagnie de Jésus ayant pour objet la propagation d'un culte religieux, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Sanatorium Ross

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 75 concernant le sanatorium Ross soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'agit d'autoriser la formation d'une corporation d'au moins quatre et d'au plus 10 membres. Le directeur médical fera partie d'office de la corporation. Le quorum sera de trois membres, y compris le président.

Le sanatorium a été construit pour répondre à un besoin urgent, car la Gaspésie est l'endroit de la province où il y a le plus de tuberculeux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La corporation portera le nom de Ross, en l'honneur de Son Excellence Mgr F.-X. Ross, premier évêque de Gaspé. Elle pourra recevoir des octrois et céder l'institution à une communauté religieuse.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Johnson (Bagot)

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 5 qui se lit comme suit:

"5. Nonobstant toute disposition législative inconciliable, les corporations municipales des districts électoraux de Gaspé-Sud, Gaspé-Nord, Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine sont autorisées à consentir, par résolution de leur conseil municipal et à payer à la corporation, aux conditions qu'elles déterminent, les donations qu'elles jugent convenables.

"Ces résolutions entrent en vigueur dès leur approbation par la Commission municipale de Québec.

"Les corporations municipales sont autorisées à utiliser leurs fonds généraux et aussi à contracter des emprunts pour les fins de ces donations. Ces emprunts, sujets à la seule approbation de la Commission municipale de Québec, n'affectent pas leurs pouvoirs généraux d'emprunts."

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) pense que les propriétaires pourraient être obligés de faire des donations contre leur gré.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) accepte de modifier le bill pour que toutes les donations soient sujettes à l'approbation à la fois des électeurs propriétaires et de la Commission municipale de Québec.

L'article 5 est amendé et se lit désormais comme suit:

"5. Nonobstant toute disposition législative inconciliable, les corporations municipales des districts électoraux de Gaspé-Sud, Gaspé-Nord, Bonaventure et des Îles-de-la-Madeleine sont autorisées à consentir, par résolution de leur conseil municipal, et à payer à la corporation, aux conditions qu'elles déterminent, les donations qu'elles jugent convenables.

"Ces résolutions entrent en vigueur dès leur approbation par la Commission municipale de Québec.

"Les corporations municipales sont autorisées à utiliser leurs fonds généraux et aussi à contracter des emprunts pour les fins de ces donations.

"Ces emprunts seront soumis à l'approbation des contribuables propriétaires et de la Commission municipale de Québec et n'affectent pas leurs pouvoirs généraux d'emprunts."

L'amendement est adopté.

L'article 5, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 6 à 10 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 75 après l'avoir amendé².

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Paquette (Labelle) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Tragédie du Mont Obiou

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 71 concernant la tragédie du Mont Obiou soit maintenant lu une deuxième fois.

Un grand malheur s'est produit dans les Alpes françaises. Un avion transportant des pèlerins canadiens s'est écrasé sur une montagne, entraînant la mort de plus d'une cinquantaine de personnes. Les victimes revenaient d'un pèlerinage organisé à l'occasion de l'Année sainte. La mort des occupants de l'avion entraîne des conséquences légales. Pour que les successions soient reconnues, il faut prouver le décès. Dans les circonstances, il importe de prendre les moyens les plus expéditifs de prouver le décès.

Son Excellence Mgr Maurice Roy, archevêque de Québec, m'a demandé de passer une loi pour reconnaître que les victimes de la tragédie du Mont Obiou sont légalement mortes.

J'espère, et je pense exprimer le vœu et le sentiment de toute la population catholique de cette province, que Mgr Roy, successeur de plusieurs cardinaux sur le siège de Québec, se verra lui-même conférer la pourpre. Québec occupe une situation spéciale dans la province de Québec et dans tout le Canada; ce fut le siège du premier évêché.

M. Chalout (Québec): C'est un vœu?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Oui, c'est un vœu et qui doit, j'en suis sûr, faire écho aux sentiments de l'immense majorité de la population de Québec. Le siège de Québec a joué un rôle de première importance au Canada et dans tout le Nord américain. Je crois qu'il est juste que nous ayons un autre archevêque de Québec revêtu de la pourpre cardinalice et primat de l'Église canadienne.

Son Excellence Mgr Maurice Roy et le député de Gaspé-Sud (l'honorable M. Pouliot) ont fait preuve d'un grand dévouement à l'occasion de la tragédie du Mont Obiou. Je les remercie chaleureusement au nom de la province et particulièrement le ministre de la Chasse et des Pêcheries (l'honorable M. Pouliot)³ de son dévouement, de son travail incessant, de sa précieuse coopération pour retracer et identifier les victimes de la tragédie. Le rôle qu'il a joué dans cette circonstance fait preuve d'un dévouement inlassable;

il a travaillé sans compter ses peines pour aider à soulager le malheur qui frappait les familles des victimes et jette du lustre sur toute la province.

Son Excellence Mgr Maurice Roy nous a donc demandé de préparer une loi pour remédier à la situation créée par la tragédie. Cette loi lui a été soumise et il l'a acceptée. Il s'agit de déclarer que les personnes qui ont perdu la vie dans le désastre sont mortes légalement, c'est-à-dire que les certificats de décès émis par le protonotaire seront valables comme les certificats de décès ordinaires pour chacune des victimes de la tragédie dont le nom figure à l'article 4 du projet de loi. Nous avons droit de décider que des gens morts sont morts légalement.

M. Chalout (Québec): Sans me mêler de choses qui ne me regardent pas, je souhaite que Rome tienne compte du désir exprimé par le chef du gouvernement de la province qui s'est fait, en maintes occasions représenter aux grandes fêtes de l'Année sainte et que Son Excellence Mgr Maurice Roy soit nommé à la dignité de cardinal. Je me joins au premier ministre pour exprimer mon admiration à Mgr l'archevêque de Québec. Je tiens à souligner, de façon tout à fait spéciale, la noble et belle attitude qu'il a prise à la suite de la tragédie du Mont Obiou qui a entraîné la mort d'une cinquantaine de pèlerins canadiens.

Il vante ensuite la générosité inlassable du ministre de la Chasse et des Pêcheries (l'honorable M. Pouliot) pour venir en aide aux familles éprouvées par le désastre. Plusieurs personnes, dit-il, m'ont déclaré que le ministre s'était dévoué sans mesure, avec une grande modestie et une charité chrétienne admirable.

M. Marler (Wesmount-Saint-Georges) seconde à son tour les souhaits formulés par le premier ministre et le député de Québec (M. Chalout) pour souligner le rôle admirable joué par Son Excellence Mgr Maurice Roy, lors de la tragédie des Alpes françaises, le 13 novembre dernier, et souhaiter que l'archevêque de Québec devienne membre du Sacré Collège. J'ai admiré son attitude, dit-il, et toute la population est certainement en droit de lui manifester son affection et sa profonde reconnaissance. J'ai pu me rendre compte également du dévouement de l'honorable ministre de la Chasse et des Pêcheries (M. Pouliot), lors de la tragédie du Mont Obiou et je lui adresse mes sincères félicitations.

Le devoir de la Législature est certainement de faciliter la tâche des familles éprouvées pour remédier à la situation causée par le désastre et

faciliter les procédures dans le cas de ceux qui ont des successions. La procédure indiquée dans le bill est probablement la plus simple et la plus pratique. Il faut autant que possible éviter des difficultés aux héritiers.

Je demande cependant au premier ministre si le gouvernement a pris toutes les mesures qui s'imposaient pour s'assurer que toutes les personnes mentionnées dans le bill ont perdu la vie.

Des rumeurs ont voulu que le trésorier provincial ait aussi perdu la vie. Heureusement, nous avons la preuve du contraire. L'honorable M. Onésime Gagnon était alors à son siège, sur la première rangée, à droite du premier ministre. L'accident s'est produit en France. Toutes les personnes à bord n'étaient pas des Canadiens. "Faut-il prouver que les défunts avaient leur domicile à Québec ou dans la province et, en second lieu, quelles preuves suffisantes le gouvernement possède-t-il de la mort de ceux dont les noms figurent sur la liste de l'article 4. Je ne veux aucunement m'opposer au bill. Je songe seulement à la procédure la plus opportune. Je voudrais savoir les précautions prises par le gouvernement pour constater les faits. En un mot, je songe à la procédure la plus simple à suivre.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) offre ses remerciements les plus sincères au gouvernement et au premier ministre de faciliter aux familles de ceux qui furent en quelque sorte ses compagnons de voyage des facilités pour régler leurs problèmes découlant de la tragédie. Cette loi, dit-il, éliminera beaucoup d'embarras légaux et évitera bien des douleurs aux familles des victimes.

Je les remercie au nom des familles éprouvées et de tous leurs amis.

Je remercie du fond du cœur le premier ministre qui a bien voulu me déléguer, avec le trésorier provincial, pour représenter aux fêtes grandioses de l'Année sainte, le beau, le grand gouvernement de la province de Québec, auprès de Sa Sainteté le pape Pie XII. Il remercie aussi le premier ministre de lui avoir fourni l'honneur d'avoir connu la plupart de ces victimes qui sont mortes comme des saints.

Il note avec émotion que le bill est discuté le 13 de mars, alors que le départ des pèlerins s'était effectué le 13 octobre et la tragédie avait eu lieu le 13 novembre.

Je me rappelle, dit-il, leur départ de Rome. À ce moment-là, rien ne leur faisait craindre le Mont Obiou. Mais, ils songeaient à la traversée de l'Atlantique. Ils se disaient cependant: "Qu'importe!

Nous avons fait le plus beau voyage possible, nous avons eu les plus grandes bénédictions possibles, adviennent que pourra!"

Qui ne serait heureux d'avoir vécu dans l'intimité du curé d'Ars ou de la petite Thérèse de Lisieux? Aujourd'hui, j'ai le grand honneur et le grand bonheur d'avoir connu des gens qui seront, j'en suis certain, de grands intercesseurs pour nous auprès du ciel. Le premier ministre m'a fourni l'occasion de connaître ces gens.

Quant aux preuves de décès, une fois que les victimes furent descendues du Mont Obiou à la Croix de Pigne, on a pu en identifier un certain nombre, soit par leur trait, soit aussi par une pièce d'identité, passeport ou chèques de voyageurs qu'elles portaient sur elles. Pour les autres, les autorités françaises que nous tenons à remercier ont mis dans des enveloppes spéciales les bijoux et autres objets personnels recueillis sur le théâtre du drame et les ont envoyés au Canada où on a pu les identifier comme étant bien propriété de l'une ou l'autre des victimes.

Tout dernièrement, on a pu procéder à l'identification des victimes dont les traits avaient été effacés dans le désastre. On peut donc affirmer que toutes les personnes dont les noms apparaissent au bill ont été identifiées.

Toutes les précautions ont donc été prises et les noms des personnes qui figurent au projet de loi sont bien mortes. Et cette loi rend un grand service pour établir leur décès légal.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur suppléant quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 71 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Demandes de documents:

Louis Pasquier et C.-A. Pinsonnault à la Corporation de la raffinerie de sucre de Québec

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mercredi le 28 février dernier, sur la motion du représentant de Verchères (M. Dupré) proposant qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le ministre de l'Agriculture ou aucun de ses membres ou officiers de la Corporation de la raffinerie de sucre de Québec, et MM. Louis Pasquier et Charles-Auguste Pinsonnault, respectivement gérant et contrôleur de ladite raffinerie depuis le premier janvier 1947 au 22 février 1951.

La motion est mise aux voix et adoptée après division.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de neuf cent dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'étude de la résolution est suspendue.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la présente séance.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 192 concernant la Commission de transport de Montréal, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 3 est modifié:

a) en biffant, dans les huitième, neuvième, dixième et onzième lignes du sous-article 18, les mots "et que la décision de la commission à cet effet soit préalablement approuvée par la Régie de l'électricité.";

b) en remplaçant, dans la quatrième ligne du deuxième alinéa du sous-article 18a, le mot "Hydraulique" par le mot "Hydroélectrique".

2. Le sous-article 33 de l'article 13 est modifié:

a) en ajoutant, immédiatement après les mots "dernières années", dans la sixième ligne du second alinéa de la page 10, les mots "précédant immédiatement le premier mars 1951";

b) en remplaçant, dans les treizième et quatorzième lignes dudit alinéa, immédiatement après le mot "l'Hydro-Québec", le mot "mentionné" par le mot "mentionnées".

3. Le sous-article 39 de l'article 19 est modifié, dans la dernière ligne du premier alinéa, en remplaçant les mots "tout l'actif" par les mots "toute l'entreprise".

4. L'article 40 est modifié dans la version anglaise seulement.

Projets de loi:

Commission de transport de Montréal

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 192 concernant la Commission de transport de Montréal.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 60 concernant la Commission de transport de Montréal et le capital-actions de la Compagnie des tramways de Montréal;

- bill 63 érigeant la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay;

- bill 64 concernant l'École provinciale de médecine vétérinaire;

- bill 70 concernant la construction d'un marché central des produits agricoles dans la région métropolitaine de Montréal;

- bill 72 modifiant la loi 14 George VI, chapitre 48, concernant les cantons de Sagard et de Saguenay.

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

Le comité poursuit l'étude de la proposition du trésorier provincial (l'honorable M. Gagnon):
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de neuf cent dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million cinq cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de neuf cent soixante-dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères): Le département ne paie pas la gazoline aux agronomes pour leurs automobiles en hiver. C'est une mauvaise politique.

M. Lavallée (Berthier): Qu'est-ce qu'ils faisaient, les agronomes, de votre temps?

M. Riendeau (Napierville-Laprairie): De la politique.

M. Dupré (Verchères): C'est pendant la saison d'hiver que les agronomes peuvent plus facilement rencontrer les cultivateurs et leur famille, et c'est aussi en hiver que les cultivateurs sont le plus libres et qu'ils peuvent le plus facilement assister à des réunions et profiter des conférences que pourraient prononcer les agronomes. C'est une erreur de ne pas payer les dépenses de voyage des agronomes en hiver. On ne devrait pas ralentir leurs activités.

L'honorable M. Barré (Rouville): On ne coupe pas les comptes de dépenses. On demande simplement aux agronomes d'utiliser un autre moyen de transport que leur automobile. Cela s'applique à ceux qui se servent de leur automobile pour visiter les cultivateurs. Il en coûte trop cher en hiver pour conduire une automobile. Mais les agronomes ont toujours la facilité de prendre l'autobus ou le train pour aller assister aux réunions et de faire payer ces dépenses par le département. C'est l'été que le travail de l'agronome est le plus important. Il doit alors être entièrement à la disposition des cultivateurs et c'est là qu'il a besoin de son automobile.

M. Lavallée (Berthier): Le ministre de l'Agriculture a toujours secondé les efforts des agronomes. Le député de Verchères nuit aux intérêts des cultivateurs en empêchant le vote des crédits.

M. Dupré (Verchères) répond que non seulement il n'empêche pas le vote des crédits, mais qu'il ne cesse jamais de réclamer un traitement plus généreux pour les cultivateurs.

(Bruits à droite)

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre-vingt-dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de bureau (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre-vingt-quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Garage du département (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million trois cent quatre-vingt-dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Exécution de travaux de drainage et d'amélioration de fermes et subventions pour encourager le drainage (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères): Quelle proportion de la dépense le gouvernement paie?

L'honorable M. Barré (Rouville): C'est 90 % et on exige la balance de celui qui obtient que l'on draine sa terre.

M. Dupré (Verchères): Les travaux de drainage faits par les pelles du gouvernement coûtent-ils moins cher que les travaux des entrepreneurs?

L'honorable M. Barré (Rouville): Oui.

M. Dupré (Verchères): Les grands travaux doivent être confiés à des entrepreneurs, mais si le gouvernement avait plus de pelles... Il insiste pour avoir d'autres détails sur les contrats que le gouvernement accorde et surtout sur les travaux de drainage que le département du drainage fait lui-même.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement est en faveur de l'entreprise privée. Si le gouvernement fait tout, qui paiera les taxes? Pendant 40 ans souvenez-vous, votre parti n'a rien fait dans ce domaine, sauf drainer l'argent du peuple.

M. Dupré (Verchères): Je me demande qui drainait le plus l'argent du peuple, le gouvernement libéral qui n'avait alors que \$38,000,000 de budget,

ou le gouvernement de l'Union nationale avec son budget de \$236,000,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Comme l'a dit le député de Berthier (M. Lavallée) le député de Verchères retarde les crédits de l'Agriculture. Pourquoi faire perdre le temps de la Chambre en répétant souvent les mêmes questions? Il me semble que l'opposition devrait faire autre chose que s'acharner sur les crédits de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture, surtout quand c'est un garagiste qui s'attaque à un véritable cultivateur comme le ministre de l'Agriculture. Qu'on s'attaque à moi. On laisse passer mes crédits sans critiquer.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je trouve le premier ministre bien nerveux. Même si le député de Verchères n'est pas un cultivateur, ça ne lui enlève pas son droit de parole. L'opposition ne fait qu'exercer son droit en posant des questions au ministre. Le premier ministre est injuste et devrait se souvenir du temps qu'il était dans l'opposition. Quand le premier ministre était chef de l'opposition, il fallait bien plus de temps que nous n'en prenons pour adopter les crédits.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais les questions posées avaient du bon sens et le gouvernement ne donnait pas les garanties que nous donnons. Il ne s'agit pas d'empêcher l'opposition d'exercer ses droits. Il s'agit de ne pas faire perdre le temps de tout le monde en posant toujours les mêmes questions. Vous posez une foule de questions inutiles. Il n'est pas raisonnable de s'attaquer ainsi au ministre de l'Agriculture. On dirait que l'opposition est choquée parce que les cultivateurs ont confiance en l'Union nationale.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le député de Verchères a droit de parler?

M. Dupré (Verchères): J'ai été cultivateur jusqu'à 35 ans et j'ai quitté ma terre à 35 ans sur l'ordre du médecin. Je n'ai jamais cessé de m'intéresser aux questions agricoles. Ce qui ennuie le premier ministre, c'est que je connais ce que c'est que l'agriculture, tandis que le premier ministre, qui est avocat, n'y connaît rien.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce qui m'ennuie, c'est d'entendre des gens se vanter de s'intéresser à l'agriculture quand ils ont abandonné la terre. Les gens qui ont laissé la terre ne nous

intéressent pas. Nous travaillons pour ceux qui sont sur la terre.

M. Dupré (Verchères): Si j'ai dû cesser de cultiver, c'est pour des raisons de santé, mais je connais les besoins des cultivateurs. Et je n'ai jamais abandonné la terre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million huit cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subventions et primes (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères): Et qu'est-ce que le gouvernement a l'intention de faire au sujet du coût élevé des licences de tracteurs? Que pense-t-il des suggestions faites par l'UCC au sujet de l'enregistrement des tracteurs de fermes? Autrefois, ça revenait beaucoup moins cher.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je vais d'abord rétablir les faits. Autrefois une licence de chauffeur coûtait \$5; aujourd'hui, \$2.50. Et quand on parle de licences qui coûtent \$20 ou même \$15, ce sont des chiffres faux dont on se sert avec canaillerie.

Nous avons à la maison, sur ma propre ferme, un tracteur Ford dont l'enregistrement ne coûte que \$9.60 y compris les plaques. Il y a de petits tracteurs dont l'enregistrement ne coûte que \$6.

Il faut de très gros tracteurs pour porter le coût de l'enregistrement à \$15. De plus, il serait absurde de demander un prix uniforme d'enregistrement quand on sait que le gros tracteur, qui va sur le chemin, use bien plus la chaussée que le petit tracteur.

Pour ce qui est de la suggestion d'une licence unique qui comprendrait l'enregistrement et le permis de conduire pour n'importe qui, je dis qu'elle est absurde. Si un cultivateur veut laisser un enfant de 6, de 10 ou de 13 ans conduire un tracteur sur sa ferme, c'est son affaire; il est là pour le protéger. Mais je suis opposé à ce qu'on laisse les enfants conduire les tracteurs sur les grandes routes, constituant ainsi un danger public. Et que l'on fasse, pour le prix des licences, des demandes raisonnables; si on parlait, par exemple, d'un prix qui serait de 40 % ou même de 30 % des autres, ça serait discutable; je ne dis pas que ça serait juste.

Mais il est absurde de créer des appétits; il y a des gens qui sont des criminels, en effet, de créer des appétits qu'ils savent insatiables, qui font miroiter des choses qu'ils savent qu'aucune administration sérieuse ne peut donner. Ceux qui disent qu'un cultivateur peut pour \$5 promener son tracteur partout sont des criminels. Ça ne coûte pas \$20, mais au plus \$12 pour une licence de tracteur.

Aujourd'hui, le cultivateur est un citoyen comme les autres. Il est à l'honneur partout. C'est un gros changement si l'on compare la situation présente avec celle qui existait autrefois. Mais il faut, par contre, que les lois faites pour les citoyens s'appliquent aux cultivateurs.

M. Dupré (Verchères): Je n'ai jamais demandé de licence pour \$5.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Verchères n'a pas le droit de parler de tracteurs sur l'item des subventions et primes. Je demanderais au député de Verchères de s'en tenir aux crédits de l'Agriculture; on n'étudie pas présentement les crédits du Trésor.

M. Dupré (Verchères): Je voudrais savoir si le terrain est choisi pour le nouveau marché de Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette question a été réglée par un bill adopté la semaine dernière, on ne peut discuter d'un bill adopté au cours de la session.

M. Dupré (Verchères) demande instamment au gouvernement de porter le montant de \$100 que l'on verse pour l'établissement des fils de cultivateurs à \$300. Quand cette prime a été créée, dit-il, on avait 10 vaches pour \$500. Aujourd'hui, un troupeau de 10 vaches coûte \$3,000. Dans ce temps-là, le budget était de \$38,000,000; aujourd'hui, il est de \$236,000,000. Il me semble que l'on pourrait même porter l'octroi à \$600 ou à \$900.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): En 1939, vous l'avez aboli, l'octroi.

M. Dupré (Verchères): Il fallait payer les dettes de l'Union nationale.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): En 1944, l'administration libérale n'avait pas inclus un sou dans le budget pour le maintien de cet octroi. Le

député de Verchères est bien plus généreux quand c'est aux dépens de l'Union nationale que quand ce sont ses amis qui sont au pouvoir.

M. Dupré (Verchères): Le ministre ne croit-il pas que l'heure est venue de donner une plus généreuse part aux producteurs de betterave à la raffinerie?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous leur donniez \$6 et nous leur donnons \$13 la tonne. Le député de Verchères a longuement discuté de cette question lors de l'étude de sa motion sur M. Pasquier. La motion du député de Verchères concernant la betterave a été adoptée et il ne peut plus en être question.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie): Le débat est fini.

M. Dupré (Verchères): Le député de Napierville-Laprairie a dit qu'il était producteur de betterave. Mes informations sont à l'effet que ni lui ni les siens n'en ont produit cette année.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie): J'en ai produit et vous êtes obligés de prendre ma parole en cette Chambre.

(Rire et applaudissements à droite)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande au ministre (l'honorable M. Barré) s'il a tout dépensé l'argent qui lui a été voté par la Législature pour l'année 1950-1951.

L'honorable M. Barré (Rouville): Non, il reste encore de l'argent.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent quatre-vingt-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Écoles provinciales - salaires et dépenses (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): L'École de médecine vétérinaire a coûté \$160,000 l'an dernier, soit \$20,000 de plus que les prévisions.

L'honorable M. Barré (Rouville): C'est une école de formation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) explique comment le gouvernement a été amené à fonder l'École de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe. Cette école était logée à Oka. Les Pères Trappistes ont eu besoin de leurs locaux. Il a fallu en trouver d'autres. C'est alors qu'on fixa l'institution à Saint-Hyacinthe.

M. Dupré (Verchères) demande s'il y a eu un incendie à l'École de laiterie de Saint-Hyacinthe.

L'honorable M. Barré (Rouville): Oui, mais je n'ai pas sous la main le chiffre des dommages. Les bâtisses n'étaient pas assurées. On les a reconstruites, mais l'on n'a pas donné les travaux par contrat.

M. Dupré (Verchères): Le gouvernement a-t-il doté Sainte-Croix de Lotbinière d'une école d'agriculture?

L'honorable M. Barré (Rouville): Elle n'est pas bâtie.

M. Dupré (Verchères): Le premier ministre a annoncé qu'une corporation avait été formée et qu'un octroi de \$250,000 avait été payé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui. Le gouvernement a décidé de verser un octroi de \$250,000 pour la construction d'une École d'Agriculture à Sainte-Croix de Lotbinière. Les plans sont faits. Du temps de mon honorable ami, on promettait et on ne payait pas. Qu'on paie d'avance ou non, nos adversaires ne sont pas contents.

Une corporation a été constituée comptant les meilleurs citoyens, dont le préfet du comté, le curé de la paroisse, les agronomes, etc. Cette institution est une idée ingénieuse du député de Lotbinière (M. Bernatchez). Au lieu d'avoir une école qui ne fonctionne que six mois par année, nous aurons une institution qui enseignera pendant six mois aux jeunes agriculteurs et sera pendant les six autres mois une école ménagère.

M. Dupré (Verchères): Est-ce une nouvelle politique du gouvernement de payer d'avance, avant que la construction de l'école ne soit entreprise.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas nouveau. Nous avons, cette année, pour la première fois depuis la Confédération, payé d'avance \$2,700,000 pour le traitement des instituteurs. Le député de Verchères met-il en doute l'honnêteté du curé?

M. Dupré (Verchères): C'est une excellente chose. J'approuve cette politique du gouvernement. (Applaudissements à droite)

La résolution est adoptée.

Le comité suspend l'étude des crédits budgétaires.

La séance est suspendue à 6 heures.

Reprise de la séance⁴

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

En comité:

Le comité poursuit l'étude des crédits budgétaires du ministère de l'Agriculture.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: 9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subventions aux écoles d'agriculture - salaires des professeurs (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq cent soixante-seize mille cinq cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Subventions aux écoles d'agriculture (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Bourses d'études agricoles (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

12. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre millions de dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Drainage des terres (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Barré (Rouville): Un montant de \$4,000,000 est prévu dans le budget de l'agriculture pour le drainage des terres. Il faudra environ \$2,600,000 pour terminer les travaux en cours. Si l'on tient compte des retenues sur les contrats, cela représentera près de \$3,000,000. Et il restera environ \$1,000,000 pour les projets nouveaux qui sont nombreux.

M. Dupré (Verchères) interroge longuement le ministre de l'Agriculture (l'honorable M Barré) sur les travaux de drainage, leur prix, sur les contrats.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (sur un ton d'humour). Pendant que son chef n'est pas en Chambre, le député de Verchères ne devrait pas s'ingénier à démontrer que nous accomplissons beaucoup de travail dans l'intérêt des cultivateurs.

L'honorable M. Barré (Rouville) révèle que le contrat le plus important a été signé avec M. Ulysse Sainte-Marie et concerne la savane Sainte-Clotilde, dans le comté de Huntingdon. Tout le monde n'est pas disposé à entreprendre de tels travaux.

M. Dupré (Verchères): Combien a été versé à M. Sainte-Marie?

L'honorable M. Barré (Rouville): M. Sainte-Marie a reçu cette année \$1,170,369 et il lui reste encore \$113,000 à recevoir.

M. Dupré (Verchères): Les prix prévus diffèrent considérablement d'un contrat à l'autre. Quand M. Sainte-Marie décroche un contrat du gouvernement, les montants qu'il obtient pour ses travaux sont toujours beaucoup plus élevés que ceux des contrats accordés à d'autres entrepreneurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela dépend de quantités de facteurs, notamment de questions de transport.

Il y a le comité des comptes publics. Pourquoi ne le convoquez-vous pas? Nous ferons venir tous les contracteurs que vous voudrez. J'ai déjà offert au chef du Parti libéral de venir discuter face à face ces questions sous les auspices d'un comité des comptes publics, mais il n'a pas répondu à mon appel.

Si vous aviez un chef possédant un peu de courage, il viendrait prendre un siège que nous lui offrons en Chambre. C'est un avocat. Il n'aurait qu'à convoquer le comité des comptes publics.

L'opposition fait toujours de la petite politique. L'électorat y a répondu en 1944 et en 1948 en élisant toujours moins de libéraux. Il conseille à l'opposition d'abandonner ses tactiques sinon, dit-il, nous n'aurons même plus de reliques du Parti libéral dans cette Chambre. Avec des députés comme les députés actuels de l'opposition, nous sommes ici pour 40 ans.

En arrivant au pouvoir en 1944 nous avons examiné les contrats signés du temps du gouvernement libéral et on a constaté que, juste avant les élections de 1944, M. Godbout avait augmenté les prix consentis à l'entrepreneur O'Connell.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il est injuste de dire que M. Sainte-Marie fait payer plus cher que les autres entrepreneurs; quand il demande plus, c'est que les travaux sont plus difficiles.

M. Dupré (Verchères) pose de nombreuses questions sur les contrats de M. Sainte-Marie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les travaux à Sainte-Clotilde étaient d'exécution exceptionnellement si difficile qu'un contracteur important comme M. O'Connell a résilié son contrat. Il a fallu payer plus cher qu'ailleurs.

L'honorable M. Barré (Rouville): Sans doute le député de Verchères veut savoir quels étaient les travaux les plus chers exécutés par cet entrepreneur. Mais nous n'avons fait exécuter des travaux qu'après avoir demandé des soumissions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne comprends pas le député de Verchères. Il est injuste pour le maire Borne, actuellement retenu chez lui par la maladie. On dirait que le député de Verchères voudrait faire tort au maire de Québec, en parlant de M. Sainte-Marie. Le maire Borne ne vient-il pas récemment de lui commander pour \$3,000,000 de travaux d'aqueduc? Je me demande pourquoi le député critique le maire Borne. Je proteste. Ça n'est pas correct.

M. Dupré (Verchères): Le maire Borne a suivi la bonne méthode: il a fait une demande de soumissions par l'intermédiaire des journaux.

M. Lavallée (Berthier) fait un discours pour remercier le gouvernement de l'Union nationale d'avoir exécuté dans son comté, des travaux de drainage réclamés depuis un demi-siècle, dit-il.

Que le député de Verchères (M. Dupré) traverse le Saint-Laurent et vienne voir ce qui s'est fait! Les gens de Berthier seraient scandalisés des propos que tient le député de Verchères en Chambre...

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le député de Berthier n'a pas le droit de faire de telles déclarations.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Berthier peut certainement dire que les gens de Berthier sont scandalisés de l'attitude du député de Verchères.

M. Lavallée (Berthier): Les gens de Berthier savent que, depuis cinq ans, l'Union nationale fait beaucoup pour la classe agricole; et quand elle fait exécuter des travaux, le député de Verchères, les députés de l'opposition protestent ...

M. Dupré (Verchères): Le député de Berthier peut nous donner tous les racontars qu'il veut, mais je puis lui dire que je reçois des lettres qui disent le contraire de ce qu'il vient de soutenir, venant de gens qui me remercient de défendre, comme je le fais, la classe agricole.

Ce ne sont donc pas ces racontars qui vont m'empêcher de faire mon devoir. Et quelles sont les conditions du contrat de Point-du-Jour?

L'honorable M. Barré (Rouville): Le gouvernement doit faire les travaux et les intéressés s'occuperont des frais incidents, concernant les ponts, les routes, etc. Le gouvernement creuse le cours d'eau.

M. Dupré (Verchères): Quel sera le coût du creusage du cours d'eau?

L'honorable M. Barré (Rouville): Il y en a pour \$940,000 depuis le début et il reste encore \$200,000, sauf l'imprévu, évidemment.

M. Dupré (Verchères): Je vois une photo et un article publiés dans un journal avec des éloges à l'adresse de MM. Barrette, Lavallée et autres, et l'on parle d'un octroi de \$500,000 pour payer toutes les dépenses du cours d'eau; qu'est-ce à dire?

L'honorable M. Barré (Rouville): Je dirai au député que je n'ai pas le contrôle des journaux et que je ne suis pas responsable.

M. Dupré (Verchères): Est-ce que ces travaux vont coûter, en fait, \$200,000? Le député de Berthier va être questionné là-dessus dans son comté, vous savez.

M. Roche (Chambly): Des travaux de drainage ont été faits dans mon comté et celui de Verchères, depuis 1948, travaux qui étaient promis depuis des années par les libéraux; ces travaux ont été faits à Boucherville et Varennes et j'en remercie le gouvernement. Dans Boucherville et aux abords de Verchères, des centaines d'arpents de terre sont maintenant ouverts à l'agriculture.

M. Johnson (Bagot): Mon comté a le "record". Depuis 1888, on nous promettait des travaux sur la rivière Chibouette; on n'a jamais rien fait, sauf trois jours avant les élections de 1944. Depuis, 18,000 arpents de terre ont été drainés et nous avons récupéré 6,000 arpents de terre inculte. Quatre cent quarante-quatre personnes étaient intéressées aux travaux et aucun procès n'a été intenté. Au nom des 444 intéressés, je remercie le ministre de l'Agriculture, le premier ministre et le gouvernement.

La politique agricole du gouvernement actuel est pratique; au lieu de donner des octrois à la goutte, pour des graines, pour ci ou ça, l'Union nationale aide les cultivateurs selon leurs intérêts, sans attacher d'importance à la couleur politique.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
13. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Encouragement à l'agriculture en général - salaires et dépenses (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Barré (Rouville) parle de la production du lin dans la province de Québec. Elle a été bonne en 1944, déclare-t-il, mais la perte de marchés a fait que la récolte de cette année-là ne s'est pas vendue. Jusqu'en 1950, ça n'a pas remonté. Mais, en 1951, la situation s'annonce meilleure et les producteurs sèmeront toute la semence disponible au pays.

M. Dupré (Verchères): Je constate, dans un récent rapport, que la production du miel a considérablement baissé dans la province depuis quelque temps. À quoi le ministre de l'Agriculture attribue-t-il cet état de choses?

L'honorable M. Barré (Rouville): Nous sommes en présence d'une situation particulière. On sait que les ruchers sont établis dans les régions à vergers. Or, malgré nos efforts, un grand nombre d'abeilles sont empoisonnées chaque année par les insecticides que l'on met sur les pommiers. Nous avons passé une loi, à cette session, pour remédier à cet état de choses; nous allons voir ce que ça va donner. D'un côté, les pomiculteurs veulent sauver leurs pommes et, de l'autre, les apiculteurs perdent leurs abeilles.

M. Dupré (Verchères): Est-ce la seule raison de l'abandon de l'apiculture par les cultivateurs?

L'honorable M. Barré (Rouville): C'en est une bonne.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Pourquoi le miel est-il avec l'horticulture dans les crédits?

L'honorable M. Barré (Rouville): Le miel est avec les carottes, avec tout, dans les dépenses de voyage. Il faut s'occuper de la propreté, de la pureté de tous les produits.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les dépenses de voyage augmentent toujours.

L'honorable M. Barré (Rouville): Ça coûte cher voyager.

M. Dupré (Verchères): Est-ce que le ministre a l'intention de donner suite à une demande faite récemment par l'UCC pour l'octroi d'une prime sur le fromage?

L'honorable M. Barré (Rouville): Non, parce que je suis convaincu que ça serait donner d'une main et prendre de l'autre; ça coûterait l'intermédiaire en plus.

M. Dupré (Verchères): Ça profiterait pourtant beaucoup aux cultivateurs qui veulent vendre leur lait en hiver. Je me souviens que le ministre de l'Agriculture, évidemment, a déjà dit aux cultivateurs que de vouloir vendre du lait en hiver, c'était perdre de l'argent.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je n'ai jamais dit ça. Ce que j'ai dit, c'est que la saison la plus propice au bon fromage, c'est l'été, pas l'hiver. Et je le répète.

M. Dupré (Verchères): Les cultivateurs ont reçu, du temps des libéraux, plus de \$1,000,000 en primes et s'ils le demandent de nouveau, cet octroi, c'est qu'ils le croient utile.

L'honorable M. Barré (Rouville): Il y a des gens qui ont intérêt à faire poser ces demandes. Pourtant, il y a des choses qui seraient beaucoup plus utiles que ça. Ça ne changerait d'ailleurs rien, puisque le prix du fromage est fixé d'après celui du beurre.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
14. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de soixante-treize mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Commission de l'industrie laitière - salaires et dépenses (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

15. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent trois mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Office du crédit agricole du Québec - salaires et dépenses (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

16. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quarante-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Loi pour améliorer les conditions de l'habitation - salaires et dépenses (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Dupré (Verchères) interroge le ministre de l'Agriculture sur l'opération des lois d'aide à l'habitation qui sont sous sa juridiction.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À la date du 15 février 1951, l'Office du crédit agricole avait consenti 6,738⁵ prêts avaient été consentis pour un montant de \$39,483,246.91 en vertu de la loi provinciale de l'habitation.

La province s'est engagée jusqu'ici à payer \$12,010,187.67 en intérêts sur les prêts consentis. On sait qu'elle paye la différence entre deux et cinq pour cent.

Le nombre des personnes logées en vertu de la loi est de 29,295, avec 15,959 personnes à charge,

ce qui fait un total de 45,000 personnes logées, et ce, avec une loi qui devait être une faillite d'après nos amis d'en face. Le nombre total de logements construits est de 7,883 et la valeur totale des nouvelles maisons, de \$55,206,730.

L'honorable M. Barré (Rouville): Cette loi du logement étant administrée par l'Office du crédit agricole, il se trouve à y avoir dans le budget du ministère de l'Agriculture un montant de \$1,045,000 pour les ouvriers.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quel montant la province a réellement payé jusqu'à présent, à même les \$12,000,000 engagés?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Au 15 février, une somme de \$793,060 avait été payée.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
17. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Conseil de recherches agricoles - salaires et dépenses (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

18. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses et imprévues (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

19. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent cinquante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Achat de terrains et construction - dépenses en immobilisations (Agriculture)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté⁶.

20. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de six mille neuf cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Pensions spéciales (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

21. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent vingt-

cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur - Bureau du trésorier (Trésor)" du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Les frais de perceptions des taxes sont proportionnellement moins élevés dans le Québec que partout ailleurs au Canada et en Amérique du Nord. Ces frais se montent à 1.7 % des sommes perçues, soit à moins de deux cents par dollar. L'an dernier, le montant des taxes perçues par la province a été de \$168,000,000.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
22. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage et frais divers - Bureau du trésorier (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

23. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent soixante mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur et extérieur - Bureau de l'auditeur (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

24. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de six mille cinq cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage et frais divers - Bureau de l'auditeur (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Les amendements apportés au projet de loi l'ont été à la version anglaise.
2. D'autres amendements ont été apportés à la version anglaise du projet de loi.
3. *Le Soleil* du 14 mars 1951, à la page 3, précise que le ministre de la Chasse et de la Pêche, M. Pouliot, se trouvait à Rome lors de la tragédie et qu'il se rendit immédiatement dans les Alpes pour se mettre au service des sauveteurs.
4. Les journaux ne nous donnent aucune indication quant à l'heure de reprise de la séance.
5. 10,738 prêts, selon *Le Soleil* du 14 mars 1951, à la page 9.
6. Ce crédit est le dernier à être adopté pour compléter le budget du ministère de l'Agriculture et, à ce moment, il est 10 h 30 du soir, selon *Le Soleil* du 14 mars 1951, à la page 9.

Première séance du mercredi 14 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 11 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Subsides:

Budget des dépenses
1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million quatre-vingt-trois mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur - bureau du revenu (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) soulève la question des salaires des employés civils.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Jamais les employés civils n'ont été aussi bien traités que sous l'Union nationale. Depuis 1944, nous avons accordé des augmentations qui se chiffrent à \$4,860,000¹. D'autres augmentations sont à venir et la question d'une indemnité de vie chère est à l'étude. On se rappelle que, en 1930, sous le régime des libéraux, les augmentations statutaires ont été suspendues et n'ont jamais été rétablies. Sous le gouvernement Godbout, il y avait des salaires de \$400 par année.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) pose des questions sur le cas de plusieurs employés en particulier.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Pour chaque nom cité par le député de Montréal-Saint-Louis (M. Rochon), dit-il, une ou des augmentations ont été accordées depuis 1944, et il cite le chiffre du salaire de l'employé en 1944 et le montant de son salaire l'an dernier. Dans mon ministère, les augmentations de salaire sont le double de ce qu'elles étaient du temps des vieux rouges.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis): Les augmentations sont nettement insuffisantes. Il insiste pour obtenir d'autres renseignements du même genre. Il veut savoir comment il se fait qu'un employé désigné comme étant un commis a encouru des frais de voyage de \$2,600 l'an dernier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les frais ont été vérifiés à la fois par le ministère en question et le vérificateur provincial.

Si vous n'êtes pas satisfait, pourquoi ne pas convoquer une séance du comité des comptes publics et faire témoigner le commis² pour lui demander comment et quand il a dépensé cet argent?

J'avertis mon honorable ami de Saint-Louis que, s'il veut poser des questions concernant tel ou tel employé, il s'expose à mal servir les intérêts qu'il veut défendre. Il nous forcera, dans bien des cas, à donner des explications qui ne seront pas à l'avantage de ceux dont il prend la défense. Car, si on insiste, nous serons peut-être obligés de citer des faits qui ne feront pas l'affaire des protégés de l'opposition.

M. Rochon (Montréal-Saint-Louis) parle d'un employé qui ne gagne que \$1,700.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il est clair que l'opposition reçoit beaucoup de renseignements des employés civils. Je sais que le chef peureux et fuyard, qui fait faire son ouvrage par les autres, a déjà déclaré qu'il reçoit des renseignements des employés civils. Il s'en est vanté. C'est la première fois qu'on discute le budget en mentionnant des noms.

Si on continue à discuter les crédits avec des noms, comme on le fait en ce moment, on s'expose à ce que nous révélions des choses désagréables pour ceux qui sont en cause.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Non, ce n'est pas le cas et je demande au premier ministre de me croire sur parole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est qu'il y a deux paroles dans cette histoire. Le chef (M. Georges-Émile Lapalme), qui n'est pas en Chambre, a récemment déclaré à la radio qu'il reçoit beaucoup de renseignements des employés civils, mais le leader parlementaire dit que ce n'est pas le cas. Qu'on les laisse se démêler entre eux.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Il ne s'agit pas d'accuser qui que ce soit de mensonge. J'affirme que les renseignements que nous demandons sont basés sur des comparaisons entre les *Comptes publics* de l'an dernier et ceux de cette année. Je crois que le premier ministre doit accepter ma parole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'aime mieux prendre la parole du chef de l'opposition en Chambre que celle de l'autre qui est une peureux et un fuyard.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane): 2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de sept cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur - bureau du revenu (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage et frais divers - bureau du revenu (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent vingt-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Frais de perception - bureau du revenu (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent quinze mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Plaques véhicules automobiles

et colporteurs - bureau du revenu (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Est-il vrai qu'il va y avoir une nouvelle série de petits numéros cette année?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Oui, parce qu'il y a beaucoup de gens qui demandent des petits numéros. Je ne comprends pas pourquoi, mais c'est comme ça. Les petits numéros ne confèrent aucun privilège. Ils sont plus facilement identifiables et c'est tout.

L'honorable M. Gagnon (Matane): On a doublé cette année la série des petits numéros en émettant une série B.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas les petits numéros qui constituent un danger pour la sécurité sur la voie publique, mais les permissions spéciales accordées par les services municipaux de la circulation.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): On me dit qu'à Québec, la police municipale n'a pu obtenir une liste complète des propriétaires des plaques d'automobiles. Quatre mille cinq cents noms manqueraient sur la liste obtenue. Est-ce qu'on va continuer d'omettre les petits numéros de la liste fournie aux organisations policières?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Le chef de l'opposition a déjà posé la même question l'an dernier. Nous avons répondu que nous n'avions pas fourni ces noms à Québec. C'est la même chose cette année.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Montréal a-t-elle reçu une liste complète?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Montréal non plus.

Il fait allusion à une entrevue que le chef du service municipal de la circulation a accordée un jour aux journalistes. Les déclarations du chef étaient tellement injustes que je n'ai pas voulu le traiter de la même façon, dit-il.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Et la police provinciale a-t-elle la liste de tous les propriétaires de plaques?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Je ne saurais le dire. Une telle liste n'est pas tellement importante d'ailleurs. Comme toute liste, elle change de mois en mois et ne tarde pas à n'être plus à date. Une telle liste ne fournit donc pas à qui la possède de si bons renseignements. Je ne sache pas que nous fournissions de liste complète à aucune organisation. Cette liste est prête vers la fin de juin. L'important c'est que les différents corps de police puissent compter sur la collaboration pleine et entière du personnel du Revenu qui, lui, a les noms de tous les propriétaires de plaques. Le personnel du revenu a accordé toujours sa pleine collaboration à la police; il n'y a pas un corps de police qui puisse se plaindre de son attitude.

Certains automobilistes, pour obtenir leur plaque, donnent de mauvaises adresses, ce qui ne facilite pas les choses. La mauvaise adresse peut avoir pour but d'éviter, par exemple, une taxe de vente; cela s'est produit dans le cas de Montréalais.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les petits numéros ne sont pas si intéressants. Les propriétaires de petits numéros ne comptent pas que des amis du régime, mais aussi des adversaires politiques. Un petit numéro est plus facilement repérable en cas d'accident.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Si le service du Revenu n'a mis à l'essai que pendant quelques semaines son nouveau système de distribution postale des licences et plaques d'automobile et est revenu à l'ancien système, c'est que le nouveau système enlevait des revenus aux percepteurs qui, avec l'ancien procédé, touchaient un certain pourcentage des sommes perçues.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Telle n'est pas la raison. Certains percepteurs ont formulé des plaintes, mais cela n'a pas été la raison déterminante. L'essai a été une tentative d'améliorer la situation; mais on y a trouvé de grands inconvénients, par exemple: encombrement des bureaux de poste, difficulté de trouver de nouvelles adresses. Un automobiliste peut avoir eu un accident dans l'année et avoir perdu un bras; comment le savoir? Expérience faite, nous nous sommes rendu compte que ce système ne convient pas à la province de Québec.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les raisons citées par le premier ministre ne sont pas très convaincantes. Le Québec n'est pas la seule province où les gens déménagent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons essayé ce système, mais il ne fonctionne pas et c'est peut-être parce que la population est plus dense aux États-Unis. C'était une bonne idée. Cette tentative aura coûté environ \$2,000, mais l'argent n'est pas tout perdu, puisqu'on pourra récupérer certains éléments.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) s'enquiert des dépenses faites pendant la période d'essai.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Ce sont des dépenses de papeterie. Cinquante-cinq mille avis ont été envoyés; on a répondu à la moitié de ces avis. Ce qui reste de papeterie pourra être affecté à d'autres usages.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Le trésorier (l'honorable M. Gagnon) est-il satisfait de la qualité des plaques émises l'an dernier?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Un certain nombre de plaques étaient de mauvaise qualité. Des représentations ont été faites auprès du manufacturier que nous avons obligé à remplacer, à ses frais, les plaques défectueuses. Cette année, elles sont entièrement d'aluminium, ce qui fait qu'elles sont à la fois plus légères et résistantes à la rouille.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
6. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de soixante-huit mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur - bureau des assurances (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

7. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de seize mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage et frais de bureau - bureau des assurances (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

8. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt et un mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses diverses - bureau des assurances (Trésor)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

9. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt-sept mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Honoraires pour la garde des valeurs et dépenses diverses (service de la dette publique)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): La province a lancé, récemment, une émission de \$50,000,000; est-ce que le trésorier provincial pourrait nous dire combien la province a reçu, pour cette émission?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Il ne faut pas oublier la prime que nous recevons et qui est de 4½ %, pour contrebalancer l'escompte du dollar américain en regard du dollar canadien. Nous avons reçu \$49,000,000 et quelque chose.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): J'aimerais que le ministre réponde directement à la question que je lui pose. Je demande combien la province a reçu. L'émission s'est vendue à 97¼, je crois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le trésorier provincial veut dire que nous avons bâclé un emprunt dans le pays le plus riche au monde, sur le meilleur marché, et ce, de façon avantageuse. Autrefois, les libéraux vendaient un emprunt; en d'autres termes, ils payaient les commissions des courtiers, les annonces dans les journaux et ils n'étaient jamais certains qu'un emprunt serait complètement vendu. Aux États-Unis, le syndicat a pris entièrement à sa charge la vente des obligations et celles-ci se sont immédiatement vendues. Auparavant, notre emprunt avait reçu l'approbation de la Commission de l'échange, ce qui démontre, en résumé, que les obligations de la province de Québec sont reconnues comme excellentes et qu'elles sont une manifestation de la bonne situation financière de la province.

En outre, ces obligations se sont vendues immédiatement, en dépit d'une crise qui sévissait sur le marché; il y avait en effet une discussion entre le président de la Reconstruction Corporation et M. Schneider, le secrétaire du Trésor, au sujet du taux d'intérêt qui devrait être payé par le gouvernement américain pour ses emprunts. Finalement, le gouvernement américain a obtenu un prêt à 2.75. Le Québec, à 2.78, soit une fraction de point en haut du prix des débentures du gouvernement américain, le plus riche au monde.

De plus, les acheteurs ont tout payé les dépenses; ils ont par exemple assumé les frais de publication du mémoire, ce qui coûte plusieurs milliers de dollars, la publicité, etc.; et nous avons été payés en argent américain, ce qui représente un gain de 4½ %.

Je ferai encore remarquer que cet emprunt est pour une période de 20 ans, que nous avons donc stabilisé les finances de la province pour 20 ans.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Tout ce que j'ai demandé c'est: Combien le gouvernement a-t-il reçu pour ses débentures? On sait qu'elles ont été vendues à 97.75. Quelle commission a-t-on payée?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): \$1.28.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Combien a-t-on reçu?

L'honorable M. Gagnon (Matane): \$49,000,600.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Avec des obligations à 97.75 et une commission de 1.28, ce qui laisse une différence de 96.50, je ne vois pas comment on a pu recevoir \$49,000,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province a reçu ce montant; les chiffres sont là; c'est un fait indéniable. Nous avons été payés en argent américain.

Comme le dollar américain vaut plus cher que le dollar canadien, la somme de \$49,000,000 s'explique aisément. Le chef de l'opposition n'a pas besoin de passer par Chicago.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je constate donc le désir effréné du gouvernement de prétendre qu'il a reçu \$49,000,000, c'est tout.

En plus du remboursement d'emprunts, il reste, de ces \$50,000,000, un solde de \$18,000,000 qui ira pour des travaux de voirie et des ponts; or, ces dépenses ne sont pas mentionnées dans le budget. Est-ce que le ministre pourrait nous donner des explications?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est dans la loi approuvée par la Législature; si le chef de l'opposition voulait être loyal, il le dirait à la Chambre.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je note que le budget ne mentionne pas ces \$18,000,000 et que l'on ne sait pas encore ce que l'on en fera.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
10. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent dix mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Électrification rurale (Conseil exécutif)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

11. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre-vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

12. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de vingt-trois mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

13. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de seize mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage et frais de bureau (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

14. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois millions six cent quarante et un mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Écoles d'enseignement spécialisé et écoles professionnelles (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

M. Kirkland (Jacques-Cartier): Le ministre (l'honorable M. Sauvé) a-t-il profité de son voyage en Europe pour étudier les méthodes de l'enseignement dans ces pays?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes): Je dois déclarer que je suis en effet allé en Europe, avec ma femme et mes enfants, et cela à mes frais.

C'était comme un pèlerinage aux endroits où j'avais servi dans l'armée au cours de la dernière guerre.

J'ai cependant représenté le gouvernement à Rome et le gouvernement a remboursé des frais de représentation, pour une somme de \$500.

J'ai profité de mon voyage en Europe pour visiter l'École de Grenoble, qui passe pour l'une des plus célèbres écoles de papeterie au monde. J'ai trouvé qu'au point de vue de l'équipement, cette école ne pouvait aucunement se comparer avec l'École de papeterie que nous achevons présentement à Trois-Rivières.

Le niveau de fréquentation que l'on s'attendait d'atteindre en 1955 est déjà atteint à l'heure actuelle; en bien des endroits, toutes les places sont déjà occupées. Il existe présentement 18,000 élèves dans les écoles spécialisées de la province. Un intérêt extraordinaire se manifeste présentement chez nos jeunes pour l'enseignement technique et spécialisé; les élèves affluent de partout. C'est un développement fantastique.

Le programme d'aide à l'enseignement spécialisé, mis à exécution avec la coopération d'Ottawa, est en voie de parachèvement. Les derniers projets qui relèvent de l'entente fédérale-provinciale concernent l'École technique de Chicoutimi qui est en voie de parachèvement, l'École d'automobile de Québec dont le contrat a été accordé la semaine dernière à M. Delphis Maranda, et l'École des arts et métiers de Saint-Jean dont le contrat a été donné hier. Ce programme a permis des réalisations superbes, telle l'École de papeterie de Trois-Rivières. En vertu d'un arrêté ministériel l'École des arts et métiers de Sherbrooke devient une École technique, qui donnera l'enseignement technique aux jeunes gens des Cantons-de-l'Est. Cette nouvelle unité porte à 7 le nombre des écoles techniques dans la province. Il existe aussi présentement 36 écoles d'arts et métiers.

Il existe présentement une affluence extraordinaire à l'École technique de Québec. En dépit des travaux d'agrandissement que l'on vient de faire à l'École technique de Québec en vertu de l'entente, cette école est encore trop petite. Nous avons dû à notre grand regret refuser 300 élèves. C'est pourquoi nous avons sorti les cours de mécanique d'automobile, qui seront donnés dans une école spéciale dont la construction va commencer bientôt. On en sortira aussi les cours de métiers comme ceux qui concernent le cuir, la chaussure, la fourrure, etc. Ces cours seront éventuellement donnés dans une école d'arts et métiers que l'on projette de construire pour donner plus d'espace à l'école technique.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Quels ont été les coûts de construction de l'École technique de Trois-Rivières et de l'École de papeterie?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):
L'École technique de Trois-Rivières a coûté \$828,425 et l'École de papeterie \$554,902.72 pour la bâtisse et \$1,035,940.06, pour l'équipement. Présentement 137 élèves fréquentent l'ancienne école de papeterie. Lorsque les travaux seront terminés, on pourra en admettre bien davantage.

M. Chaloult (Québec) félicite le gouvernement et le ministre de la Jeunesse d'avoir fait en sorte de fournir aux élèves des manuels rédigés en langue française. Malheureusement, dit-il, on m'informe que ces manuels sont difficiles à trouver en librairie.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):
Soixante-quatre manuels français ont été publiés ou donnés à l'impression jusqu'à présent; il y en a 45 autres en préparation et 28 traductions sont en cours, ce qui forme un total de 137 ouvrages français. C'est vrai qu'ils ne sont pas en vente dans toutes les librairies, mais on peut toujours se les procurer en s'adressant au service des cours par correspondance ou à n'importe quelle école relevant du département.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
15. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq cent cinquante et un mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Aide à l'établissement des jeunes (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

16. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de quatre cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Loi pour faciliter l'établissement des jeunes - dépenses en immobilisations (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 69 modifiant la loi des écoles de protection de la jeunesse;
- bill 71 concernant la tragédie du Mont Obiou;
- bill 73 concernant la protection civile dans la province;
- bill 74 concernant le détournement d'une partie des eaux de la rivière Mégiscane;
- bill 75 concernant le sanatorium Ross.

Ajournement

M. l'Orateur suppléant prononce l'ajournement.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 14 mars 1951

Présidence de M. Tellier

La séance est ouverte à 3 heures.

Absence de l'Orateur

M. le Greffier informe la Chambre de l'absence de M. l'Orateur et, sur ce, le président des comités pléniers, M. Maurice Tellier (Montcalm), prend le fauteuil à titre d'Orateur suppléant.

Prière.

M. l'Orateur suppléant: À l'ordre, Messieurs!
Que les portes soient ouvertes!

Fête des Irlandais³

M. Hanley (Montréal-Saint-Anne): Ces fleurs sont offertes par les Sociétés irlandaises de Montréal, en témoignage de l'amitié et de la coopération dont

les Irlandais ont bénéficié dans la province de Québec. Il félicite le premier ministre (l'honorable M. Duplessis) du traitement juste qu'il accorde aux minorités dans la province de Québec et il rappelle les relations cordiales qui ont toujours existé entre la minorité anglaise et irlandaise et la majorité canadienne-française, et il remercie la majorité de cette cordialité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) remercie le député de Montréal-Sainte-Anne pour l'envoi de fleurs en cette circonstance. Il rend hommage à la race irlandaise, à ses qualités et au saint patron de l'Irlande, saint Patrice. La vie du saint patron de l'Irlande et la façon dont les Irlandais sont demeurés fidèles à leur foi, à travers les siècles, prouvent que les valeurs spirituelles sont durables et qu'elles représentent quelque chose qui ne pourra jamais être remplacé par les valeurs matérielles, déclare-t-il.

Les Irlandais ont toujours joué un rôle important dans la vie publique de la province de Québec, si l'on tient compte de leur nombre. Il termine son discours en faisant un éloge des Irlandais et des qualités insurpassables de la race irlandaise.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Les Irlandais et l'opposition libérale ont quelque chose de commun: ils sont, ordinairement, tous les deux contre le gouvernement. Il paie ensuite un tribut d'hommages aux Canadiens et spécialement aux Canadiens qui sont d'origine irlandaise.

Les Irlandais, dit-il ont, de tout temps, porté plus d'intérêt aux affaires politiques de la province et du pays que tout autre groupe racial. Parmi les principales qualités du groupe irlandais, je note surtout leur indépendance, parce qu'il a toujours été un groupe désireux de se tenir debout et de combattre pour ses droits.

M. Chaloult (Québec) prend également la parole pour faire part de ses vœux en cette fête de la Saint-Patrice.

L'honorable M. French (Compton), répondant au nom des Irlandais dans le gouvernement et au nom de l'Union nationale, dit que les Irlandais ont joué un grand rôle dans l'histoire du Canada, en général, et de la province de Québec en particulier.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) charge les pages d'aller porter des fleurs à l'Orateur suppléant, aux ministres et aux députés.

Dépôt de documents:

Pont sur la rivière Chaudière; Pont de Québec

L'honorable M. Lorrain (Papineau) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 13 février 1951, pour la production d'une copie authentique:

- de tous les contrats accordés par le gouvernement de la province, depuis le 1^{er} janvier 1948 jusqu'au 25 janvier 1951, relativement aux travaux se rapportant à la construction du nouveau pont de la rivière Chaudière, ainsi qu'aux chemins et autres travaux d'approches, y compris toutes les annexes de tels contrats, ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement.

- de tous les contrats accordés par le gouvernement de la province, depuis le 16 février 1950 jusqu'au 25 janvier 1951, relativement aux travaux se rapportant à la voie carrossable sur le pont de Québec, ainsi qu'aux chemins et autres travaux d'approches, y compris toutes les annexes de tels contrats, ainsi que toutes les ententes ou conventions supplémentaires ou additionnelles, par correspondance ou autrement. (Document de la session no 34)

Subsides:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:
1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de un million deux mille cinq cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Écoles de protection de la jeunesse (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de huit mille

dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Bourses pour cours additionnels (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Octrois et subventions (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinquante-cinq mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Clinique d'aide à l'enfance (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

Adopté.

5. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de neuf millions deux cent quarante-trois mille cinq cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Commission des pensions de vieillesse (Bien-être social et Jeunesse)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1952.

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

J'espère que le chef de l'opposition n'a pas trop de cet esprit de battant dont il vient de parler.

(Rires)

M. Kirkland (Jacques-Cartier): Le ministre ne pourrait-il pas expliquer pourquoi il a écrit que son gouvernement avait l'intention d'augmenter les pensions de vieillesse quand c'est le fédéral qui les augmentait?

L'honorable M. Sauvé (Deux-Montagnes):

L'Union nationale est assez large pour ne pas s'attribuer des mérites qu'elle n'a pas.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Où en sont les pourparlers avec Ottawa au sujet de l'établissement d'un système comportant le paiement entier des pensions par le gouvernement fédéral à partir de 70 ans sans vérification des moyens de subsistance et le paiement de pensions aux vieillards indigents de 65 à 70 ans, moitié par les provinces et moitié par le pays?

Le gouvernement s'est-il enfin entendu avec le fédéral au sujet des amendements à la Constitution, relatifs aux pensions?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dimanche dernier, pendant que tout le monde se reposait, j'ai travaillé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Moi aussi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons reçu d'abord un projet d'amendement à la Constitution donnant tout simplement au fédéral le droit de légiférer en matière de pensions de vieillesse. J'en ai fait part à la Législature et nous avons eu l'occasion d'exprimer notre opinion à ce sujet. J'ai déjà dit que ce premier projet semblait être l'œuvre d'employés trop zélés plutôt que des membres du cabinet fédéral.

Le gouvernement fédéral nous a fait parvenir, depuis, un second projet d'amendement à la Constitution. Il porte que le Parlement est autorisé à faire des lois pour établir un système de pensions de vieillesse et que l'amendement ne doit pas être considéré comme empêchant les provinces de faire aussi des lois au sujet des pensions de vieillesse.

Dimanche dernier, j'ai répondu à M. Garson⁴.

Je lui ai dit, premièrement, que les amendements à la Constitution sont toujours d'une importance majeure parce qu'ils peuvent avoir des répercussions pendant des siècles et qu'il faut donc procéder avec soin; deuxièmement, que le second projet est préférable au premier, mais qu'il n'est pas encore satisfaisant parce qu'il ne fait pas mention de l'âge auquel les pensions seront payées et parce qu'il reconnaît au fédéral le droit de légiférer en matière de pensions de vieillesse sans reconnaître formellement le même droit aux provinces, ce qui est inacceptable et, troisièmement, il ne devrait pas être inséré dans l'article 95 de la Constitution parce que cet article traite de matières où le gouvernement fédéral a la priorité. Nous ne pouvons pas concéder à Ottawa la priorité dans un domaine aussi étroitement lié aux valeurs spirituelles que celui des pensions de vieillesse.

J'ai réitéré dans ma lettre à M. Garson que la politique du gouvernement actuel consiste à favoriser l'établissement rapide et même immédiat de pensions de vieillesse d'au moins \$40 par mois à partir de 65 ans. De plus, le gouvernement fédéral se réservait le droit d'imposer des taxes pour couvrir le paiement des pensions de vieillesse à partir de 70 ans sans preuve d'indigence, mais ne concédait aux provinces que le droit d'imposer une taxe indirecte de 3 % sur les marchandises achetées ou utilisées dans la province par les citoyens de la province et pourvu qu'il n'y ait pas de discrimination entre les provinces. Nous avons fait remarquer à Ottawa que,

dans l'opinion de la province de Québec, il faut une clarification définitive et complète des pouvoirs de taxation, de façon que les provinces puissent avoir tous les revenus nécessaires à l'exercice de leurs droits et à l'accomplissement de leurs fonctions. Et j'ai ajouté que puisqu'il s'agit de certains problèmes particuliers, nous consentons à discuter l'amendement projeté tout en réservant nos droits pour l'avenir.

Donner aux provinces une taxe de 3 % quand Ottawa se réserve le droit de taxer à 100 %, c'est déjà donner une impression de sujétion qui ne convient pas à la souveraineté des provinces. Nous réservons notre opinion; pour nous, une taxe de 3 % ce n'est pas assez. De plus, en parlant de marchandises, on s'expose à des difficultés d'interprétation. Nous avons dit: sous réserve de nos droits et comme preuve de bonne volonté, nous n'avons pas objection à un amendement à la Constitution qui accordera aux provinces le droit d'imposer une taxe indirecte au palier du détail, mais cette taxe devra couvrir les articles de consommation et d'usage et sans discrimination entre les provinces. Nous n'avons pas encore reçu de réponse.

L'important était de délimiter une fois pour toutes les pouvoirs de taxation entre les provinces et le gouvernement fédéral, car il est essentiel et juste que les provinces puissent avoir tous les revenus nécessaires au plein exercice de leur automobile, sans équivoque. Il faut donc une clarification des pouvoirs de taxation.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

Voies et moyens:

Budget des dépenses 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur suppléant quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 31 mars 1952, il sera permis de tirer, du fonds consolidé du revenu de la province, une somme ne dépassant pas \$138,864,200.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur suppléant au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

Projets de loi:

Loi des subsides No 3, 1951-1952

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 54 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1952, et pour d'autres fins.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Adopté.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte le bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Travaux de la Chambre:

Souhaits de fin de session

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous venons de terminer une session fructueuse. Je remercie les députés de leur coopération. Nous avons incontestablement une magnifique députation à Québec. Je tiens à offrir mes félicitations les plus chaleureuses aux députés de l'Union nationale qui

ont montré d'excellentes qualités. Depuis un quart de siècle que je siège en cette Chambre, je n'ai vu autant de qualités dans la députation que celle que l'on trouve actuellement au sein de l'Union nationale.

Quant à l'opposition et à son chef, je puis leur rendre le témoignage qu'ils ont collaboré avec le gouvernement pour ne pas retarder le travail de la Chambre. Ils ont procédé avec diligence et collaboré d'une façon raisonnable. Je remercie tout particulièrement le chef de l'opposition avec qui je sympathise grandement pour la situation que lui fait son chef. Je comprends qu'il est dans une situation difficile. Il représente une armée décimée dont le général fuit la bataille. Pourtant, dans une démocratie, le travail parlementaire est le plus important; c'est au Parlement que se font les lois et que le gouvernement rend compte de son administration; le Parlement est, en quelque sorte l'âme de la démocratie.

Aussi, quand le chef d'un parti se sauve du théâtre des activités, fuit ainsi ses responsabilités, on ne peut qu'éprouver de l'admiration pour celui qui accepte de le remplacer. Le chef de l'opposition possède de grandes qualités; s'il les dévouait à une bonne cause, il pourrait rendre de grands services à sa province. J'ajoute qu'il a accompli un travail dévoué, mais il faut ajouter que nous avons grandement facilité le travail de l'opposition parce que celle-ci joue un rôle indispensable dans notre régime parlementaire.

Je remercie également le député du comté de Québec (M. Chalout). Il est l'un des parlementaires les plus distingués et les plus habiles que j'aie connus en Chambre. Des députés indépendants sont nécessaires. Il a, au cours de la session qui se termine, fait des suggestions qui, si elles ne furent pas toujours acceptées, nous ont peut-être parfois montré les écueils qu'il nous fallait éviter. Une couple d'indépendants à la Législature, c'est une bonne chose; mais plus que trois, je pense que se serait trop.

Il fait également l'éloge du député de Sainte-Anne (M. Hanley), qui possède toutes les qualités de la race irlandaise, dit-il, à laquelle il appartient et qui a su se montrer indépendant avec discernement.

Il termine en formulant des bons souhaits à tous les députés.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je remercie le premier ministre des sentiments qu'il nourrit à mon endroit et je le prie de croire que le tout est réciproque. La gauche n'a rien négligé pour faciliter le travail de la députation et assurer l'emploi du temps de la façon la plus judicieuse et la plus

pratique possible. Je profite aussi de l'occasion pour remercier mes collègues de l'opposition officielle de leur appui, de leur loyauté et de leur contribution dans la discussion des projets. Je remercie aussi les députés indépendants, lesquels remplissent un rôle très utile en cette Chambre. Il est bon qu'il y ait des indépendants dans cette Chambre.

Le premier ministre a fait l'éloge de la députation ministérielle les louanges ne manquent pas aujourd'hui. C'est comme ça d'ailleurs depuis le début de la session, de la part de chacun des ministres et des députés. Ça ne surprend pas quand l'on sait que la méthode de l'Union nationale, c'est de se flatter. Évidemment, l'opposition ne pense pas comme eux et le peuple non plus.

Le premier ministre a déclaré que nous n'aurons pas d'élections en 1951. Nous devons attendre, mais nous attendons 1952 avec impatience.

M. Chalout (Québec) offre ses hommages aux Irlandais qu'il aime beaucoup, même les indépendants, dit-il, et se dit très touché du témoignage que vient de lui rendre le premier ministre. Celui-ci, ajoute-t-il, nous a donné, aussi bien qu'à l'opposition, toute la latitude d'exprimer nos idées au cours de la session. Dans ses rapports avec l'opposition et moi-même, car je ne suis pas de l'opposition, il a fait preuve d'une grande largeur de vues. Je dirai au premier ministre qu'il s'améliore: il ne s'est fâché qu'une fois cette session. Je crois que cette session a été fructueuse. Je dois ajouter que toute la Chambre admire la haute conscience avec laquelle le chef de l'opposition a accompli son travail. Les travaux parlementaires se sont poursuivis dans une atmosphère favorable et la session a été fructueuse. Le premier ministre s'améliore, et moi aussi. Je ne lis plus que les bons journaux⁵.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur suppléant communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Conseil législatif

14 mars 1951

Ordonné: Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 54 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le

31 mars 1952, et pour d'autres fins, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Messages du lieutenant-gouverneur⁶:

Sanction royale

M. Pierre Gelly, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur suppléant fait lecture:

M. l'Orateur suppléant: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur suppléant et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

- B Loi modifiant la loi du Barreau;
- 58 Loi concernant l'instruction des causes dans le district judiciaire de Montréal;
- 59 Loi modifiant le Code civil;
- 60 Loi concernant la Commission de transport de Montréal et le capital-actions de la Compagnie des tramways de Montréal;
- 61 Loi concernant la perception de certaines taxes spéciales;
- 63 Loi érigeant la ville de Sept-Îles, dans le comté de Saguenay;
- 64 Loi concernant l'École provinciale de médecine vétérinaire;
- 67 Loi concernant la ville d'East Angus;
- 69 Loi modifiant la loi des écoles de protection de la jeunesse;
- 70 Loi concernant la construction d'un marché central des produits agricoles dans la région métropolitaine de Montréal;
- 71 Loi concernant la tragédie du Mont Obiou;
- 72 Loi modifiant la loi 14 George VI, chapitre 48, concernant les cantons de Sagard et de Saguenay;
- 73 Loi concernant la protection civile dans la province;
- 74 Loi concernant le détournement d'une partie des eaux de la rivière Mégiscane;
- 75 Loi concernant le sanatorium Ross;

100 Loi modifiant la charte de la cité de Montréal;

107 Loi modifiant la charte de la cité de Québec;

115 Loi modifiant la charte de la cité de Sherbrooke;

121 Loi modifiant la loi concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke;

146 Loi conférant certains pouvoirs à la corporation municipale de la paroisse de Saint-Laurent;

160 Loi modifiant la charte de la cité de Longueuil;

177 Loi refondant la charte de la ville de Beauport;

180 Loi modifiant la charte de la ville de Mont-Joli;

183 Loi constituant en corporation l'hôpital Laval;

185 Loi validant certaines résolutions et certains contrats passés par la corporation de l'Ascension-de-Notre-Seigneur et par les commissaires d'écoles pour la municipalité de Garnier, dans le comté du Lac-Saint-Jean;

189 Loi concernant la succession de Joseph Drapeau;

192 Loi concernant la Commission de transport de Montréal;

193 Loi validant le titre de Canadian Tube & Steel Products, Limited à certaines propriétés;

194 Loi concernant l'éducation à Arvida;

228 Loi concernant la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

M. l'Orateur suppléant de l'Assemblée législative s'adresse alors à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

54 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1952, et pour d'autres fins.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de clore la troisième session

de la vingt-troisième législature de la province de Québec par le discours suivant:

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Aujourd'hui se termine la troisième session de la vingt-troisième législature. Remarquable par les lois fructueuses que vous avez adoptées, cette session témoigne, une fois de plus, du désir sincère de mon gouvernement que notre législation soit parfaitement adaptée à nos saines traditions religieuses et nationales et corresponde au progrès et à la prospérité durables de notre province.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie d'avoir voté les subsides nécessaires à l'administration de la province.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

En prorogeant la législature, je demande au Bon Dieu de bénir notre chère province et d'accorder au monde une paix juste et durable, fondée sur les préceptes évangéliques.

M. l'Orateur du Conseil législatif: C'est la volonté et le désir de l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province que cette législature soit prorogée *sine die*, et cette législature est, en conséquence, prorogée *sine die*.

La séance est levée.

NOTES

1. \$4,700,000, selon *The Gazette* du 15 mars 1951, page 12.

2. *The Gazette* du 15 mars 1951, à la page 12, indique: "Il s'est avéré que l'employé en cause était en fait un inspecteur dans un bureau d'impôt."

3. Voici ce qu'écrivit *Le Soleil* du 15 mars 1951, page 5, relativement à la célébration de la Saint-Patrice sur le plancher de l'Assemblée législative: "M. Hanley avait fait déposer sur le pupitre du premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis, et de M. Marler, chef de l'opposition, une grosse gerbe d'œillets verts, que le premier ministre a distribués ensuite aux membres de l'Assemblée législative. Les journalistes avaient aussi reçu leur approvisionnement de fleurs vertes et ces offrandes de fleurs étaient faites par les Sociétés irlandaises unies de la ville de Montréal."

4. M. Garson est ministre de la Justice à Ottawa.

5. *L'Action catholique*, 15 mars 1951, page 17, écrit: "Du haut de la galerie de la presse, on pouvait voir que l'unique journal sur le bureau de M. Chaloult était *Montréal Matin*."

6. Il est 4 h 05 lorsque les députés se dirigent au à la salle du Conseil législatif, selon *L'Action catholique* du 15 mars 1951, à la page 17.